

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Secrétariat du conseil municipal
3412-SC

Le 1er octobre 2024

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024
PUBLIEES LE 1ER OCTOBRE 2024

- 1° Désignation du Secrétaire de séance
- 2° Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 juin 2024
- 3° 1312 Cessation de fonctions de M. Christophe Steger, Adjoint au Maire (341/5.1/1313)
- 4° 1313 Cessation de fonctions de M. Jean-Philippe Bouillé, Adjoint au Maire (341/5.1/1313)
- 5° 1314 Cessation de fonctions de Mme Anne-Catherine Goetz, Adjointe au Maire (341/5.1/1314)
- 6° 1315 Cessation de fonctions de M. Alfred Oberlin, Adjoint au Maire (341/5.1/1315)
- 7° 1316 Cessation de fonctions de Mme Cécile Sornin, Adjointe au Maire (341/5.1/1316)
- 8° 1311 Retrait de délégation d'Adjoints au Maire et de Conseillers municipaux délégués : mise à jour des indemnités de fonction des membres du conseil municipal - septembre 2024 (323/5.6.1/1311)
- 9° 1317 Désignation des représentants de la Ville au sein des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et de coopération culturelle (EPCC) - syndicat intercommunal "Opéra National du Rhin" (3412/5.3.3/1317)
- 10° 1318 Désignation des représentants de la Ville au sein des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et de coopération culturelle (EPCC) - conseil d'Administration de la Haute Ecole des Arts du Rhin (HEAR) (3412/5.3.3/1318)
- 11° 1319 Désignation des représentants de la Ville au sein des associations et organismes divers - délibération complémentaire (341/5.3.4/1319)

- 12° 1251 Budget supplémentaire 2024 : approbation (312/7.1.2/1251)
- 13° 1280 Investissement Territorial Intégré (ITI) FEDER 2021-2027 : proposition d'opération (314/7.5.8/1280)
- 14° 1267 Gratuité des transports en commun pour les Mulhousiens âgés de 65 ans et plus : convention entre la Ville de Mulhouse et Soléa (11/9.1/1267)
- 15° 1268 Lutte contre la désertification médicale : implication de la Ville de Mulhouse dans le dispositif innovant de « consultation d'accès aux soins dans l'Agglomération Mulhousienne » - adhésion à l'association CASAM et représentation (1100/5.3.4/1268)
- 16° 1283 Cohabitation des Arbres et Réseaux (CARE) : protocole expérimental pour la plantation d'arbres à proximité des réseaux gaz et électricité (0503/8.8/1283)
- 17° 1261 Club « Les Cheikhs de Brossolette » : attribution d'une subvention dans le cadre de la participation aux championnats de France des écoles (224/7.5/1261)
- 18° 1265 O.V.I.F.F (Observatoire des Violences Intrafamiliales et Faites aux Femmes) : appel à projets 2024 (1200/7.5.6/1265)
- 19° 1260 Développement de la logistique urbaine du dernier kilomètre : convention d'accompagnement dans le cadre du programme Interlud+ (5/8.8 /1260)
- 20° 1282 Motoco and Co : convention d'attribution d'une subvention spécifique (218/7.5.6/1282)
- 21° 1252 Haute Ecole des Arts du Rhin (HEAR) : signature d'un avenant 2024 à la convention d'objectifs et de Moyens 2022-2023 (218/7.5.6/1252)
- 22° 1304 CCAS : ajustement de la subvention de fonctionnement 2024 (11/8.2/1304)
- 23° 1262 CCAS de Mulhouse : présentation du rapport d'activité 2023 (11/9.1/1262)
- 24° 1266 Associations de lutte contre l'exclusion : subventions 2024 – Phase 2 (1100/7.5.6/1266)
- 25° 1288 Explor'Assos : conventions de partenariat et de sponsoring (1322/9.1/1288)
- 26° 1301 Anciens locaux Miroir-Cité : travaux de réhabilitation partielle – approbation du coût global d'opération – lancement des travaux (131/7.5.6/1301)

- 27° 1256 Associations enfance et jeunesse : attribution de subventions de fonctionnement 2024 (244/7.5.6/1256)
- 28° 1243 Association Regio Basiliensis : adhésion et représentation (524/7.5.6/1243)
- 29° 1287 Projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de 4^{ème} échéance : arrêt (533/8.8/1287)
- 30° 1278 Copropriété "Le Diamant Noir" : sécurisation des appartements de l'entrée C (535/8.5/1278)
- 31° 1296 Acquisition de deux lots de copropriété situés au sein de la Résidence "Tour de l'Europe" à Mulhouse (534/3.1.1/1296)
- 32° 1293 NPNRU Coteaux : bilan de concertation préalable à la création de la ZAC des Coteaux (536/2.1.4/1293)
- /---
- 33° 1250 Dotation Politique de la Ville (DPV) : affectation pour 2024 (314/7.5.8/1250)
- 34° 1255 Admission en non-valeur : créances irrécouvrables de l'ancien budget eau - 1^{er} semestre 2024 (315/7.10.5/1255)
- 35° 1263 Centre Wallach : convention de mise à disposition et de fournitures de repas du Centre Wallach, propriété de la Ville de Mulhouse, au profit d'enfants de Riedisheim (3617/9.1/1263)
- 36° 1249 Marchés publics : constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition de vêtements de travail et de protection (361/1.1.3/1249)
- 37° 1289 Legs de M. Yves ERHART (351/9.1/1289)
- 38° 1240 Agence de la Participation Citoyenne (APC) : renouvellement de la mise à disposition de personnel de la Ville de Mulhouse (322/414/1240)
- 39° 1291 Ouverture d'emplois permanents à des agents contractuels (322/4.2.1/1291)
- 40° 1309 Rectification de la délibération n° 1198 du 20 juin 2024 portant mise à jour du tableau des effectifs - création de postes au tableau des emplois permanents (324/411/1309)
- 41° 1284 Associations culturelles : attribution de subventions de fonctionnement et de bourses aux projets culturels 2024 (218/7.5.6/1284)

- 42° 1216 Centre d'art contemporain (La Kunsthalle) : convention de mécénat de compétences entre la Ville de Mulhouse et l'entreprise Prevel Signalisation (212/8.9/1216)
- 43° 1202 Centre d'art contemporain (La Kunsthalle) : convention de mécénat en nature entre la Ville de Mulhouse et l'entreprise La Fabrique à filets - Websilor (212/8.9/1202)
- 44° 1281 Haute Ecole des Arts du Rhin (HEAR) : attribution du prix "Design" de la Ville de Mulhouse (218/8.9/1281)
- 45° 1264 Associations intervenant dans le domaine du handicap : subventions 2024 (1100/7.5.6/1264)
- 46° 1277 Contrat de Ville : versement de subventions 2024 – 3^{ème} phase (131/7.5.6/1277)
- 47° 1257 Appel à projet associations jeunesse : attribution de subventions de fonctionnement (244/7.5.6/1257)
- 48° 1258 Associations jeunesse : attribution de subventions d'équipement 2024 (244/7.5.6/1258)
- 49° 1269 Association EPICES : attribution d'une subvention pour l'accueil d'élèves mulhousiens (221/7.5.6/1269)
- 50° 1270 Festival CirkôMarkstein : demande d'une subvention dans le cadre d'un spectacle circassien (221/7.5.6/1270)
- 51° 1271 Ecole élémentaire Nordfeld : demande d'une subvention dans le cadre d'une aide financière pour les sorties classes vertes (221/7.5.6/1271)
- 52° 1272 Ecole élémentaire Jean Zay : demande d'une subvention dans le cadre d'une aide financière pour les sorties classes vertes (221/7.5.6/1272)
- 53° 1279 Ecole du dehors : subvention à l'association Le Moulin Nature - année scolaire 2024/2025 (224/7.5.6/1279)
- 54° 1275 Associations sportives : attribution de subventions d'équipement 2024 (243/7.5.6/1275)
- 55° 1276 Mulhouse Squash Club : allocation d'un soutien spécifique pour sa participation aux play-offs du Championnat de France Interclubs de N1 (143/7.5.6/1276)
- 56° 1298 Association sportive des Coteaux de Mulhouse-Football : allocation d'un soutien financier exceptionnel en faveur du renforcement de la structuration interne du club (243/7.5.6/1298)
- 57° 1290 DMC CIMITEM : passation d'un marché de travaux de

dépollution (5302/1.1.1/1290)

- 58° 1013 Politique de l'Habitat : procédure d'abandon manifeste d'un immeuble rue de Ballersdorf à Mulhouse (535/3.2.1/1013)
- 59° 1295 Cession d'une parcelle à détacher située au 42b, rue Lavoisier à Mulhouse (534/3.2.1/1295)
- 60° 1297 Désaffectation, déclassement du domaine public communal d'une parcelle située rue Lefèbvre à Mulhouse (534/0.8.4/1297)
- 61° 1292 NPNRU Coteaux : cession de logements et garages de la Ville de Mulhouse à Citivia SPL - copropriété Peupliers-Nation à Mulhouse (536/3.2.1/1292)
- 62° 1259 Concession de service pour l'exploitation de la restauration de la Halle du Marché de Mulhouse – prolongation de la convention (041/1.2.1/1259)
- 63° 1273 Cultes : attribution de subvention d'équipement (1201/7.5.6/1273)
- 64° 1286 Conseil de Fabrique Saints Pierre et Paul : versement d'une subvention de fonctionnement (1201/7.5.6/1286)
- 65° 1274 Entretien des bâtiments cultuels : participation financière de la Ville (1201/7.5.6/1274)
- 66° 1285 Information du conseil municipal sur les décisions prises par le Maire (341/5.2.3/1285)

HUIS-CLOS

- 67° 1253 Remise gracieuse de créance (huis clos) (315/7.10.5/1253)
- 68° 1254 Remise gracieuse de créance (huis clos) (315/7.10.5/1254)



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 septembre 2024

47 élus présents (55 en exercice, 6 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

CESSATION DE FONCTIONS DE M. CHRISTOPHE STEGER, ADJOINT AU MAIRE (341/5.1/1312)

Par arrêté du 13 septembre 2024, Monsieur Christophe STEGER s'est vu retirer les délégations qui lui avaient été confiées par arrêté du 4 juillet 2020.

Il est proposé, en application du dernier alinéa de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas maintenir Monsieur Christophe STEGER dans ses fonctions d'Adjoint au Maire.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal met fin aux fonctions d'Adjoint au Maire de Monsieur Christophe STEGER.

M. Christophe Steger est démis de ses fonctions d'Adjoint au Maire à la majorité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 septembre 2024

47 élus présents (55 en exercice, 6 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

CESSATION DE FONCTION DE M. JEAN-PHILIPPE BOUILLÉ, ADJOINT AU MAIRE (341/5.1/1313)

Par arrêté exécutoire le 18 septembre 2024, Monsieur Jean-Philippe BOUILLÉ s'est vu retirer les délégations qui lui avaient été confiées par arrêté du 3 juillet 2023.

Il est proposé, en application du dernier alinéa de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas maintenir Monsieur Jean-Philippe BOUILLÉ dans ses fonctions d'Adjoint au Maire.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal met fin aux fonctions d'Adjoint au Maire de Monsieur Jean-Philippe BOUILLÉ.

M. Jean-Philippe Bouillé est démis de ses fonctions d'Adjoint au Maire à la majorité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 septembre 2024

47 élus présents (55 en exercice, 6 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

CESSATION DE FONCTIONS DE MME ANNE-CATHERINE GOETZ, ADJOINTE AU MAIRE (341/5.1/1314)

Par arrêté exécutoire le 18 septembre 2024, Madame Anne - Catherine GOETZ s'est vu retirer les délégations qui lui avaient été confiées par arrêté du 3 juillet 2023.

Il est proposé, en application du dernier alinéa de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas maintenir Madame Anne – Catherine GOETZ dans ses fonctions d'Adjointe au Maire.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal met fin aux fonctions d'Adjointe au Maire de Madame Anne – Catherine GOETZ.

Mme Anne-Catherine GOETZ est démise de ses fonctions d'Adjointe au Maire à la majorité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 septembre 2024

47 élus présents (55 en exercice, 6 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

**CESSATION DE FONCTIONS DE M. ALFRED OBERLIN, ADJOINT AU MAIRE
(341/5.1/1315)**

Par arrêté exécutoire le 18 septembre 2024, Monsieur Alfred OBERLIN s'est vu retirer les délégations qui lui avaient été confiées par arrêté du 5 décembre 2022.

Il est proposé, en application du dernier alinéa de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas maintenir Monsieur Alfred OBERLIN dans ses fonctions d'Adjoint au Maire.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal met fin aux fonctions d'Adjoint au Maire de Monsieur Alfred OBERLIN.

M. Alfred Oberlin est démis de ses fonctions d'Adjoint au Maire à la majorité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 septembre 2024

47 élus présents (55 en exercice, 6 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

CESSATION DE FONCTIONS DE MME CECILE SORNIN, ADJOINTE AU MAIRE (341/5.1/1316)

Par arrêté exécutoire le 18 septembre 2024, Madame Cécile SORNIN s'est vu retirer les délégations qui lui avaient été confiées par arrêté du 4 juillet 2020.

Il est proposé, en application du dernier alinéa de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas maintenir Madame Cécile SORNIN dans ses fonctions d'Adjointe au Maire.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal met fin aux fonctions d'Adjointe au Maire de Madame Cécile SORNIN.

Mme Cécile Sornin est démise de ses fonctions d'Adjointe au Maire à la majorité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 septembre 2024

47 élus présents (55 en exercice, 6 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

RETRAIT DE DELEGATIONS D'ADJOINTS AU MAIRE ET DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES : MISE A JOUR DES INDEMNITES DE FONCTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL - SEPTEMBRE 2024 (323/5.6.1/1311)

Le montant des indemnités des membres du Conseil municipal a été fixé par une délibération du 20 juin 2024.

Suite au retrait des délégations de M. Christophe STEGER, M. Jean-Philippe BOUILLÉ, Mme Anne-Catherine GOETZ, M. Alfred OBERLIN, et Mme Cécile SORNIN, le Conseil Municipal a décidé de mettre fin à leurs fonctions d'Adjoints au Maire.

Il a également été procédé au retrait de délégations de M. Philippe D'ORELLI, Mme Peggy MIQUEE et Mme Malika SCHMIDLIN-BEN M'BAREK.

Ces modifications s'appliqueront à compter de la publication des arrêtés portant suppression de délégation de fonctions.

Les indemnités maximales pour l'exercice de ces fonctions sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

En application des articles L2123-24 et L2123-24-1 du CGCT, l'enveloppe globale relative aux indemnités de fonction des élus municipaux pouvant être allouée est fixée à 57 506.19€/mois (hors charges patronales).

Conformément à l'article L2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant une majoration pour les communes chefs-lieux d'arrondissement, les indemnités des élus sont majorées de 20%.

Ces indemnités feront l'objet des revalorisations applicables au traitement de la fonction publique. Elles seront soumises à l'impôt sur le revenu ainsi qu'aux cotisations sociales prévues par les dispositifs réglementaires.

Les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits chaque année au budget primitif.

Chapitre 65 - Compte 6531 - Fonction 021 - Enveloppe 555

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions et le tableau récapitulatif ci-annexé,
- charge Madame le Maire de prendre les mesures nécessaires à leur mise en œuvre.

1 PJ : tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ

**INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS
TABLEAU RECAPITULATIF – PAGE JOINTE DELIBERATION 1311**

	Fonction	Nom, Prénom	MONTANT BRUT MENSUEL DE L'INDEMNITE (%indice de référence)
1	Maire	LUTZ Michèle	141.37
2	1 ^{er} Adjoint	COUCHOT Alain	66
	2 ^{ème} Adjoint	/	39
3	3 ^{ème} Adjoint	COLOM Florian	66
4	4 ^{ème} Adjoint	RAPP Catherine	39
5	5 ^{ème} Adjoint	TRIMAILLE Philippe	39
	6 ^{ème} Adjoint	/	39
6	7 ^{ème} Adjoint	QUIN Paul	39
7	8 ^{ème} Adjoint	RISSER Chantal	39
8	9 ^{ème} Adjoint	NICOLAS Thierry	39
9	10 ^{ème} Adjoint	BONI DA SILVA Claudine	39
	11 ^{ème} Adjoint	/	39
10	12 ^{ème} Adjoint	CORNEILLE Marie	39
	13 ^{ème} Adjoint	/	39
11	14 ^{ème} Adjoint	SUAREZ Emmanuelle	39
	15 ^{ème} Adjoint	/	39
12	16 ^{ème} Adjoint	MOTTE Nathalie	39
13	17 ^{ème} Adjoint	BILA Ayoub	39
14	18 ^{ème} Adjoint	HOTTINGER Marie	39
15	19 ^{ème} Adjoint	BUCHERT Maryvonne	39
16	C.M.D	BEYAZ Beytullah	19.5
17	C.M.D	BINICI Hasan	19.5
18	C.M.D	BOUAMAIED Nour	19.5
19	C.M.D	CAUSER Jean-Yves	19.5
20	C.M.D	CHAPATTE Jean-Claude	19.5
21	C.M.D	COINCHELIN Pascal	19.5
22	C.M.D	DURRWELL Rose-Marie	19.5
23	C.M.D	HIMER Aya	19.5
24	C.M.D	HOUIN Laure	19.5
25	C.M.D	HUNOLD Charles	19.5
26	C.M.D	JUNG Alfred	19.5
27	C.M.D	LOISEL Corinne	19.5
28	C.M.D	MAHZOUL Hakim	19.5
29	C.M.D	METZGER Henri	19.5
30	C.M.D	PULEDDA Patrick	19.5
31	C.M.D	RAPIN Virginie	19.5
32	C.M.D	ZAGAOUI Saadia	19.5

33	C.M.	EL HAJJAJI Nadia	5.85
34	C.M.	FLECK Jason	5.85
35	C.M.	MINERY Loïc	5.85
36	C.M.	PAUGAM Maëlle	5.85
37	C.M.	SCHNEIDER Agnès	5.85
38	C.M.	SIMEONI Joseph	5.85
39	C.M.	EHRET Antoine	5.85
40	C.M.	HORTER Franck	5.85
41	C.M.	JENN Fatima	5.85
42	C.M.	SASSI Annouar	5.85
43	C.M.	STRIFFLER Paul-André	5.85
44	C.M.	PAUVERT Bertrand	5.85
45	C.M.	RITZ Christelle	5.85
46	C.M.	SCHWEITZER Pascale Cléo	5.85
47	CM	ZANETTE Fabienne	5.85
48	C.M.	BOUILLÉ Jean-Philippe	5.85
49	C.M.	D'ORELLI Philippe	5.85
50	C.M.	GOETZ Anne-Catherine	5.85
51	C.M.	MIQUÉE Peggy	5.85
52	C.M.	OBERLIN Alfred	5.85
53	C.M.	SCHMIDLIN BEN M'BAREK Malika	5.85
54	C.M.	SORNIN Cécile	5.85
55	C.M.	STEGER Christophe	5.85



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 septembre 2024

47 élus présents (55 en exercice, 6 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (EPCI) ET DE COOPERATION CULTURELLE (EPCC) - SYNDICAT INTERCOMMUNAL « OPERA NATIONAL DU RHIN » (3412/5.3.3/1317)

La Ville de Mulhouse est représentée au sein d'établissements publics de coopération intercommunale et de syndicats mixtes ainsi que le prévoient leurs statuts.

Suite au retrait des délégations d'Adjoints et de Conseillers Municipaux Délégués et à l'attribution de délégations à des Conseillers Municipaux, il est proposé de modifier les représentations comme suit au syndicat intercommunal « Opéra National du Rhin » :

21	Syndicat intercommunal « Opéra National du Rhin » (ONR)	Titulaires : Anne-Catherine Goetz Nathalie Motte Peggy Miquée Alain Couchot Pascal Coinchelin Maëlle Paugam Suppléants : Philippe d'Orelli Emmanuelle Suarez Nathalie Motte Philippe Trimaille Laure Houin Fabienne Zanette
----	---	--

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les désignations mentionnées ci-dessus.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 septembre 2024

47 élus présents (55 en exercice, 6 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (EPCI) ET DE COOPERATION CULTURELLE (EPCC) - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA HAUTE ECOLE DES ARTS DU RHIN (3412/5.3.3/1318)

La Ville de Mulhouse est représentée au sein d'établissements publics de coopération intercommunale et de syndicats mixtes ainsi que le prévoient leurs statuts.

Suite au retrait des délégations d'Adjoints et de Conseillers Municipaux Délégués et à l'attribution de délégations à des Conseillers Municipaux, il est proposé de modifier les représentations comme suit au Conseil d'Administration de la Haute Ecole des Arts du Rhin (HEAR) :

21	Conseil d'administration de la Haute Ecole des Arts du Rhin (HEAR)	Titulaires : Anne-Catherine Goetz Emmanuelle Suarez Peggy Miquée Aya Himer Nathalie Motte Joseph Siméoni Bertrand Pauvert
----	--	---

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les désignations mentionnées ci-dessus.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 septembre 2024

47 élus présents (55 en exercice, 6 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE MULHOUSE AU SEIN DES ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS : DELIBERATION COMPLEMENTAIRE (341/5.3.4/1319)

La Ville de Mulhouse est représentée au sein des associations et dans de nombreux organismes ainsi que le prévoient leurs statuts.

Suite au retrait des délégations d'Adjoints et de Conseillers Municipaux Délégués et à l'attribution de délégations à des Conseillers Municipaux, il est proposé de modifier les représentations comme suit :

13	Agence de la participation citoyenne	Titulaires : Cécile Sornin Rose-Marie Durrwell Jean-Philippe Bouillé Marie Corneille Claudine Boni Da Silva Aya Himer Anne-Catherine Goetz Virginie Rapin Joseph Siméoni Christelle Ritz Annouar Sassi
21	REGIE PERSONNALISEE DE L'ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE LA VILLE DE MULHOUSE (OSM)	Conseil d'Administration : Anne-Catherine Goetz Michèle Lutz Peggy Miquée Alain Couchot Nathalie Motte Alfred Oberlin Pascal Coinchelin Joseph Siméoni Antoine Ehret Un représentant de l'Etat M. Michel SPITZ, représentant de la Ville de Colmar Un représentant de la CEA Directeur Général : M. Guillaume Hébert

53	CITIVIA SEM (anciennement SEMHA)	Conseil administration : Florian Colom Jean-Philippe Bouillé Alfred Jung Assemblée générale : Florian Colom Comité d'engagement : Florian Colom
53	CITIVIA SPL (anciennement SERM)	Conseil d'administration : Michèle Lutz Jean-Philippe Bouillé Alfred Jung Florian Colom Alain Couchot Nathalie Motte Nadia El Hajjaji Assemblée générale : Jean-Philippe Bouillé Florian Colom Comité d'engagement : Florian Colom Jean-Philippe Bouillé Alfred Jung
341	Assemblée générale de France Urbaine	Alain Couchot Cécile Sornin Nathalie Motte Jean-Philippe Bouillé Florian Colom Michèle Lutz (membre de droit)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les désignations mentionnées ci-dessus.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis JOCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 septembre 2024

46 élus présents (55 en exercice, 6 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 : APPROBATION (312/7.1.2/1251)

Le budget supplémentaire a pour vocation d'intégrer :

- Les résultats du compte administratif de l'exercice 2023, selon les termes définis par les délibérations du 20 juin 2024 ;
- les reports d'investissement de l'exercice 2023 sur 2024 ;
- les ajustements rendus nécessaires par les événements nouveaux intervenus depuis le Budget Primitif 2024.

L'analyse de l'équilibre général du budget supplémentaire débutera par celle du budget général, puis par le budget annexe pompes funèbres.

BUDGET PRINCIPAL

Le projet de budget supplémentaire 2024 qui est soumis à votre approbation s'équilibre en dépenses et en recettes à **54 770 000 €**.

A - PRESENTATION DE LA SITUATION D'ENSEMBLE

1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes :

Affectation du résultat 2023	13 767 968,60 €
Recettes nouvelles	2 352 031,40 €

TOTAL :	16 120 000,00 €
----------------	------------------------

Dépenses :

Dépenses nouvelles	479 200,00 €
Réserves d'autofinancement	11 546 637,94 €
Virement vers la section d'investissement	4 094 162,06 €

TOTAL :	16 120 000,00 €
----------------	------------------------

2 - SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes :

Affectation du résultat 2023 en réserves	23 586 802,04 €
Restes à réaliser en recettes	9 901 057,90 €
Recettes nouvelles	1 067 978,00 €
Virement depuis la section de fonctionnement	4 094 162,06 €
TOTAL :	38 650 000,00 €

Dépenses :

Reprise du besoin de financement 2023 de la section d'investissement	22 356 856,54 €
Restes à réaliser en dépenses	11 131 003,40 €
Dépenses nouvelles	3 147 315,00 €
Réserves d'autofinancement	2 014 825,06 €
TOTAL :	38 650 000,00 €

B - ANALYSE DES PRINCIPAUX MOUVEMENTS INTERVENUS SUR LES DEUX SECTIONS DU BUDGET PRINCIPAL

1 - INTEGRATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 :

Conformément à la délibération du 20 juin 2024, l'affectation au budget supplémentaire des résultats du compte administratif 2023 est la suivante :

- émission d'un titre de recettes au compte 1068 "réserves" en section d'investissement pour la somme de 23 586 802,04 €.

Parallèlement, le besoin de financement hors restes à réaliser de la section d'investissement qui figure au compte administratif 2023 est repris, soit : 22 356 856,54 €.

- affectation de l'excédent disponible du résultat en fonctionnement au compte 002 "excédents capitalisés de fonctionnement" soit 13 767 968,60 €.

2 - SECTION DE FONCTIONNEMENT :

D'autres mouvements affectent la section de fonctionnement, dont le total s'établit à 16 120 000,00 € :

A - RECETTES REELLES :

Les ajustements des recettes réelles de fonctionnement concernent les postes budgétaires suivants :

Chapitre 70 – Produits des services et du domaine :	85 318,00 €
Chapitre 731 – Fiscalité locale :	470 906,40 €
Chapitre 73 – Impôts et taxes :	1 112 003,00 €
Chapitre 74 – Dotations et participations :	683 804,00 €

B - DEPENSES REELLES :

Les prévisions de réalisation actualisées pour l'exercice 2024 nous conduisent à proposer divers ajustements sur les dépenses réelles de fonctionnement à hauteur de 12 025 837,94 €, dont 11 546 637,94 € au titre de réserves d'autofinancement. Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

Chapitre 011 – Charges à caractère général :	4 516 272,00 €
Chapitre 012 – Frais liés au personnel :	5 136 648,94 €
Chapitre 014 – Atténuation de produits :	150 000,00 €
Chapitre 65 – Charges de gestion courante :	1 471 134,00 €
Chapitre 66 – Charges financières	500 000,00 €
Chapitre 67 – Opérations exceptionnelles :	251 783,00 €

C - VIREMENT VERS LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Nous proposons un virement de 4 094 162,06 € de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

3 - SECTION D'INVESTISSEMENT :

Les Crédits de Paiement correspondant à des opérations inscrites au titre des Autorisations de Programme ont été ajustés en fonction du calendrier prévisionnel de mandatement et d'avancement des opérations.

BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES

La loi du 8 janvier 1993 impose aux communes de constituer un budget annexe pour les régies municipales de pompes funèbres. Après intégration des propositions nouvelles et reprise des résultats de l'exercice 2023, le budget supplémentaire s'équilibre toutes sections confondues à 3 334 000,00 €.

A - SECTION D'EXPLOITATION :

La section de fonctionnement est équilibrée à 2 862 000,00 €.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Reprise de l'excédent	2 862 321,37 €
Propositions nouvelles	- 321,37 €
	2 862 000,00 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Constitution de réserves	2 740 467,14 €
Virement à la section d'investissement	<u>121 532,86 €</u>

2 862 000,00 €

B - SECTION D'INVESTISSEMENT :

La section d'investissement est, quant à elle, équilibrée à 472 000,00 €.

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Reprise de l'excédent antérieur	350 467,14 €
Virement de la section de fonctionnement	<u>121 532,86 €</u>

472 000,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Réserves d'autofinancement	249 405,57 €
Restes à réaliser en dépenses	<u>222 594,43 €</u>

472 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'ensemble des Budgets Supplémentaires pour l'exercice 2024 tels qu'ils sont présentés.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis JOCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ



BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024

Conseil Municipal 26 septembre 2024





BUDGET PRINCIPAL



REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE : MULHOUSE (1)

AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21680224900013

POSTE COMPTABLE : SGC MULHOUSE

M. 57

Budget supplémentaire (3)

Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (4)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	29
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	30
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	31
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	32
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	35
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	38
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	43

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	46
A1.01 - Opérations non ventilables	48
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	49
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	52
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	53
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	54
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	57
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	60
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	63
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	64
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	67
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	69
A1.908 - Fonction 8 - Transports	72
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	76
A2.01 - Opérations non ventilables	78
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	79
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	85
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	86
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	87
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	92
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	97
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	100
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	101
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	102
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	105
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	107
A2.938 - Fonction 8 - Transports	110

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet

B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	115
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire	116
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	117
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	118

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures	120
--------------------------	-----

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES		I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES		A

Informations statistiques		Valeurs
Population totale		

Informations fiscales (N-2)		Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)		

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	
3	Dépenses d'équipement brut / population	
4	Encours de dette / population (2) (3)	
5	DGF / population	
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	
	I
	B

- I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
 - au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
 - sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
 - sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.
- La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :
- II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».
- III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :
- Fonctionnement : 7,5%
 - Investissement : 7,5%
- IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.
- V – Les provisions sont budgétaires (Délibération n°579 du 30 juin 2022) (4).
- VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).
- VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N° ... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;

- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;

- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES		I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)		C1

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1				
Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A)	(2)
TOTAL DU BUDGET	248 262 576,23	259 235 704,74	4 024 785,59	A1 14 997 914,10
Investissement	77 566 118,59	71 662 972,65 (3)	-16 453 710,60	A2 -22 356 856,54
Fonctionnement	170 696 457,64	187 572 732,09 (4)	20 478 496,19	A3 37 354 770,64

RESTES A REALISER N-1			
Dépenses	Recettes	Solde (B)	
I + II	11 131 003,40	III + IV	9 901 057,90 B1 -1 229 945,50
I	11 131 003,40	III	9 901 057,90 B2 -1 229 945,50
II	0,00	IV	0,00 B3 0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)	
TOTAL	13 767 968,60
Investissement	-23 586 802,04
Fonctionnement	37 354 770,64

(1) Etat à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 11 131 003,40
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	299 639,63
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	236 875,00
21	Immobilisations corporelles (3)	8 829 673,76
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	718 775,41
26	Participations et créances rattachées	891 044,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	154 995,60
4541100016	TRAVAUX D OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE	11 700,60
458100110	CEA - RUE DU JARDIN ZOOLOGIQUE	143 295,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 9 901 057,90
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	1 811 230,02
16	Emprunts et dettes assimilées	8 000 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	2 012,38
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	87 815,50
4541200016	TRAVAUX D OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE	11 700,60
458200110	CEA - RUE DU JARDIN ZOOLOGIQUE	76 114,90
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE

	II
	A

	DEPENSES	RECETTES
VOTE	5 162 140,06	28 748 942,10
	+	+
REPORTS		
Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	11 131 003,40	9 901 057,90
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 22 356 856,54	(si solde positif) 0,00
	=	=

Total de la section d'investissement (3)	38 650 000,00	38 650 000,00
---	----------------------	----------------------

	DEPENSES	RECETTES
VOTE	16 120 000,00	2 352 031,40
	+	+

REPORTS		
Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 13 767 968,60
	=	=

Total de la section de fonctionnement (4)	16 120 000,00	16 120 000,00
--	----------------------	----------------------

TOTAL DU BUDGET (5)	54 770 000,00	54 770 000,00
----------------------------	----------------------	----------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
PRESENTATION DES AP VOTEES		B1

Numéro	AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
		Libellé		
	F001	Maintenance et efficacité énergétique du patrimoine	20, 21, 204	53 585 194,44
	F002	Rénovation et mise aux normes du patrimoine	21, 23	7 542 931,45
	F003	Mulhouse Diagonales	21, 23, 204	4 912 770,75
	F004	Nouveau Plan National de Renouvellement Urbain	20, 21, 23, 204	108 844 331,30
	F005	Bien-être et mobilités douces	041, 20, 204, 21, 23	10 341 373,12
	F006	Plan écoles	21, 23, 204	40 446 742,66
	F007	Nature en ville et biodiversité	21, 204	4 405 128,35
	F008	Voirie, pistes cyclables, ouvrages d'art et cadre de vie	21, 23, 204	35 164 255,43
	F009	Aménagement des équipements culturels et culturels	20, 21, 23, 204	15 723 899,84
	F010	Aménagement des équipements sportifs	21, 23, 204	7 371 743,35
	F011	Amélioration de l'habitat	20, 21, 204	4 597 168,75
	F012	Projets d'aménagement et de développement	20, 21, 23, 204, 26, 16	33 025 835,00
	F013	Ville intelligente	20, 21, 204	3 590 165,48
	F014	Mulhouse Grand Centre	21, 23, 204	11 451 165,59
	F015	Opérations à solder - PPI précédente	20, 21, 23, 204	945 333,36
TOTAL				341 948 038,87
« AP de dépenses imprévues » (2)				0,00
TOTAL GENERAL				341 948 038,87

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
PRESENTATION DES AE VOTEES		B2

Numéro	Libellé	Chapitre(s)	Montant
AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)			
TOTAL			
			0,00

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00
---	-----	------

TOTAL GENERAL		0,00
----------------------	--	-------------

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.
 (2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	1 415 524,00	299 639,63	-9 115,00	-9 115,00	1 706 048,63
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	7 873 674,00	236 875,00	564 825,06	564 825,06	8 675 374,06
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	26 687 546,00	8 829 673,76	4 966 775,00	4 966 775,00	40 483 994,76
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	33 701 362,00	718 775,41	-810 345,00	-810 345,00	33 609 792,41
Total des dépenses d'équipement		69 678 106,00	10 084 963,80	4 712 140,06	4 712 140,06	84 475 209,86
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	22 879 528,00	0,00	0,00	0,00	22 879 528,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	618 000,00	891 044,00	0,00	0,00	1 509 044,00
27	Autres immobilisations financières (4)	3 550 000,00	0,00	450 000,00	450 000,00	4 000 000,00
Total des dépenses financières		27 047 528,00	891 044,00	450 000,00	450 000,00	28 388 572,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	90 000,00	154 995,60	0,00	0,00	244 995,60
Total des dépenses réelles d'investissement		96 815 634,00	11 131 003,40	5 162 140,06	5 162 140,06	113 108 777,46

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	2 950 000,00		0,00	0,00	2 950 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)	8 451 919,00		0,00	0,00	8 451 919,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		11 401 919,00		0,00	0,00	11 401 919,00

TOTAL	108 217 553,00	11 131 003,40	5 162 140,06	5 162 140,06	124 510 696,46
--------------	-----------------------	----------------------	---------------------	---------------------	-----------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	22 356 856,54
--	----------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	146 867 553,00
---	-----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	11 782 054,00	1 811 230,02	617 978,00	617 978,00	14 211 262,02
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	49 185 940,00	8 000 000,00	0,00	0,00	57 185 940,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		60 967 994,00	9 811 230,02	617 978,00	617 978,00	71 397 202,02
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	5 800 000,00	0,00	0,00	0,00	5 800 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	23 586 802,04	23 586 802,04	23 586 802,04
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	30 400,00	0,00	0,00	0,00	30 400,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	3 550 000,00	2 012,38	450 000,00	450 000,00	4 002 012,38
024	Produits des cessions d'immobilisations	328 650,00	0,00	0,00	0,00	328 650,00
Total des recettes financières		9 709 050,00	2 012,38	24 036 802,04	24 036 802,04	33 747 864,42
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	70 000,00	87 815,50	0,00	0,00	157 815,50
Total des recettes réelles d'investissement		70 747 044,00	9 901 057,90	24 654 780,04	24 654 780,04	105 302 881,94

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	18 087 590,00		4 094 162,06	4 094 162,06	22 181 752,06
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	10 931 000,00		0,00	0,00	10 931 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	8 451 919,00		0,00	0,00	8 451 919,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		37 470 509,00		4 094 162,06	4 094 162,06	41 564 671,06

TOTAL	108 217 553,00	9 901 057,90	28 748 942,10	28 748 942,10	146 867 553,00
--------------	-----------------------	---------------------	----------------------	----------------------	-----------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	146 867 553,00
---	-----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	30 162 752,06
--	----------------------

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
- (3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
- (4) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (5) Sauf 165, 166 et 16449.
- (6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
- (7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
- (8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.
- (9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.
- (11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	35 508 390,00	0,00	4 516 272,00	4 516 272,00	40 024 662,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	84 608 764,00	0,00	5 136 648,94	5 136 648,94	89 745 412,94
014	Atténuations de produits	449 077,00	0,00	150 000,00	150 000,00	599 077,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	33 199 203,00	0,00	1 471 134,00	1 471 134,00	34 670 337,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		153 765 434,00	0,00	11 274 054,94	11 274 054,94	165 039 488,94
66	Charges financières	4 315 060,00	0,00	500 000,00	500 000,00	4 815 060,00
67	Charges spécifiques (4)	56 391,00	0,00	251 783,00	251 783,00	308 174,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		158 136 885,00	0,00	12 025 837,94	12 025 837,94	170 162 722,94

023	Virement à la section d'investissement (5)	18 087 590,00	0,00	4 094 162,06	4 094 162,06	22 181 752,06
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	10 931 000,00	0,00	0,00	0,00	10 931 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		29 018 590,00	0,00	4 094 162,06	4 094 162,06	33 112 752,06

TOTAL	187 155 475,00	0,00	16 120 000,00	16 120 000,00	203 275 475,00
--------------	-----------------------	-------------	----------------------	----------------------	-----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	203 275 475,00
--	-----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	691 000,00	0,00	0,00	0,00	691 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	20 483 210,00	0,00	85 318,00	85 318,00	20 568 528,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	22 855 305,00	0,00	1 112 003,00	1 112 003,00	23 967 308,00
731	Fiscalité locale	76 131 350,00	0,00	470 906,40	470 906,40	76 602 256,40
74	Dotations et participations (4)	57 512 648,00	0,00	683 804,00	683 804,00	58 196 452,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	5 828 180,00	0,00	0,00	0,00	5 828 180,00
Total des recettes de gestion courante		183 501 693,00	0,00	2 352 031,40	2 352 031,40	185 853 724,40
76	Produits financiers	698 282,00	0,00	0,00	0,00	698 282,00
77	Produits spécifiques (4)	5 500,00	0,00	0,00	0,00	5 500,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		184 205 475,00	0,00	2 352 031,40	2 352 031,40	186 557 506,40

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	2 950 000,00	0,00	0,00	0,00	2 950 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		2 950 000,00	0,00	0,00	0,00	2 950 000,00

TOTAL	187 155 475,00	0,00	2 352 031,40	2 352 031,40	189 507 506,40
--------------	-----------------------	-------------	---------------------	---------------------	-----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	13 767 968,60
---	----------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	203 275 475,00
--	-----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	30 162 752,06	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	----------------------	--

- (1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.
- (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
- (3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
- (4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.
- (6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	290 524,63	0,00	290 524,63
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	801 700,06	0,00	801 700,06
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	13 796 448,76	0,00	13 796 448,76
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	-91 569,59	0,00	-91 569,59
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	891 044,00	0,00	891 044,00
27	Autres immobilisations financières (3)	450 000,00	0,00	450 000,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	154 995,60	0,00	154 995,60
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		16 293 143,46	0,00	16 293 143,46

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	22 356 856,54
--	----------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	38 650 000,00
---	----------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	4 516 272,00		4 516 272,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	5 136 648,94		5 136 648,94
014	Atténuations de produits	150 000,00		150 000,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	1 471 134,00	0,00	1 471 134,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	500 000,00	0,00	500 000,00
67	Charges spécifiques (9)	251 783,00	0,00	251 783,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		4 094 162,06	4 094 162,06
Dépenses de fonctionnement – Total		12 025 837,94	4 094 162,06	16 120 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	16 120 000,00
--	----------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	2 429 208,02	0,00	2 429 208,02
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	8 000 000,00	0,00	8 000 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	452 012,38	0,00	452 012,38
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	87 815,50	0,00	87 815,50
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		4 094 162,06	4 094 162,06
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		10 969 035,90	4 094 162,06	15 063 197,96

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	23 586 802,04
---------------------------------------	----------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	38 650 000,00
---	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	85 318,00		85 318,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 112 003,00		1 112 003,00
731	Fiscalité locale	470 906,40		470 906,40
74	Dotations et participations (8)	683 804,00		683 804,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		2 352 031,40	0,00	2 352 031,40

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	13 767 968,60
---	----------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	16 120 000,00
--	----------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE		A

DEPENSES

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I	(3)		II			III = I + II
TOTAL	108 217 553,00	11 131 003,40	341 948 038,87	5 162 140,06	5 162 140,06	0,00	5 162 140,06	16 293 143,46
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 415 524,00	299 639,63	0,00	-9 115,00	-9 115,00	0,00	-9 115,00	290 524,63
204 Subventions d'équipement versées (10)	7 873 674,00	236 875,00	0,00	564 825,06	564 825,06	0,00	564 825,06	801 700,06
21 Immobilisations corporelles	26 687 546,00	8 829 673,76	0,00	4 966 775,00	4 966 775,00	0,00	4 966 775,00	13 796 448,76
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	33 701 362,00	718 775,41	0,00	-810 345,00	-810 345,00	0,00	-810 345,00	-91 569,59
T total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement	69 678 106,00	10 084 963,80	0,00	4 712 140,06	4 712 140,06	0,00	4 712 140,06	14 797 103,86
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	22 879 528,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	618 000,00	891 044,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	891 044,00
27 Autres immobilisations financières	3 550 000,00	0,00	0,00	450 000,00	450 000,00	0,00	450 000,00	450 000,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières	27 047 528,00	891 044,00	0,00	450 000,00	450 000,00	0,00	450 000,00	1 341 044,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	90 000,00	154 995,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	154 995,60
Total des dépenses réelles	96 815 634,00	11 131 003,40	341 948 038,87	5 162 140,06	5 162 140,06	0,00	5 162 140,06	16 293 143,46
040 Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	2 950 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales (8)	8 451 919,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre	11 401 919,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)	22 356 856,54
---	----------------------

Total des dépenses d'investissement cumulées	38 650 000,00
---	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
 (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - BS - 2024

- (3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
- (4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
- (9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET		III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES		A

RECETTES

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	108 217 553,00	9 901 057,90	5 162 140,06	5 162 140,06	15 063 197,96
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	11 782 054,00	1 811 230,02	617 978,00	617 978,00	2 429 208,02
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	49 185 940,00	8 000 000,00	0,00	0,00	8 000 000,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement	60 967 994,00	9 811 230,02	617 978,00	617 978,00	10 429 208,02
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	5 800 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	30 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	3 550 000,00	2 012,38	450 000,00	450 000,00	452 012,38
024 Produits des cessions d'immobilisations	328 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières	9 709 050,00	2 012,38	450 000,00	450 000,00	452 012,38

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - BS - 2024

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
45	70 000,00	87 815,50	0,00	0,00	87 815,50
Total des recettes réelles	70 747 044,00	9 901 057,90	1 067 978,00	1 067 978,00	10 969 035,90
021	18 087 590,00		4 094 162,06	4 094 162,06	4 094 162,06
040	10 931 000,00		0,00	0,00	0,00
041	8 451 919,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre	37 470 509,00		4 094 162,06	4 094 162,06	4 094 162,06

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)	0,00
---	-------------

Affectation au compte 1068 (9)	23 586 802,04
---------------------------------------	----------------------

Total des recettes d'investissement cumulées	38 650 000,00
---	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune provision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

									III
									A1
Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)	
		I	II		II			III = I + II	
TOTAL	108 217 553,00	11 131 003,40	341 948 038,87	5 162 140,06	5 162 140,06	0,00	5 162 140,06	16 293 143,46	
018	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	1 415 524,00	299 639,63	0,00	-9 115,00	-9 115,00	0,00	-9 115,00	290 524,63	
2031	879 760,00	274 050,03		-164 830,00	-164 830,00	0,00	-164 830,00	109 220,03	
2033	40 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2051	495 764,00	25 589,60		155 715,00	155 715,00	0,00	155 715,00	181 304,60	
204	7 873 674,00	236 875,00	0,00	564 825,06	564 825,06	0,00	564 825,06	801 700,06	
2041511	275 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2041512	300 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2041581	59 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2041582	5 574 400,00	183 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00	183 000,00	
204181	50 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204182	500 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20421	283 500,00	0,00		414 825,06	414 825,06	0,00	414 825,06	414 825,06	
20422	831 274,00	53 875,00		150 000,00	150 000,00	0,00	150 000,00	203 875,00	
21	26 687 546,00	8 829 673,76	0,00	4 966 775,00	4 966 775,00	0,00	4 966 775,00	13 796 448,76	
2111	0,00	246 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00	246 000,00	
2128	1 154 648,00	820 579,92		0,00	0,00	0,00	0,00	820 579,92	
21312	1 185 000,00	285 502,62		110 000,00	110 000,00	0,00	110 000,00	395 502,62	
21314	0,00	5 622,00		0,00	0,00	0,00	0,00	5 622,00	
21316	0,00	68 230,39		0,00	0,00	0,00	0,00	68 230,39	
21318	7 747 709,00	1 937 115,89		-250 000,00	-250 000,00	0,00	-250 000,00	1 687 115,89	
21321	48 150,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21351	2 729 450,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2138	230 000,00	832 276,37		0,00	0,00	0,00	0,00	832 276,37	
2152	11 045 679,00	3 123 368,78		4 050 343,00	4 050 343,00	0,00	4 050 343,00	7 173 711,78	
21533	0,00	9 865,09		0,00	0,00	0,00	0,00	9 865,09	
21534	100 000,00	95 992,42		-100 000,00	-100 000,00	0,00	-100 000,00	-4 007,58	
21568	0,00	518,07		0,00	0,00	0,00	0,00	518,07	
215731	0,00	150 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00	

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - BS - 2024

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I			II			III = I + II
215738	Autre matériel et outillage de voirie	76 135,79		0,00	0,00	0,00	0,00	76 135,79
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	61 920,41		26 000,00	26 000,00	0,00	26 000,00	87 920,41
21621	Biens sous-jacents	50 034,27		0,00	0,00	0,00	0,00	50 034,27
21622	Dépenses ultérieures immobilisées	14 774,20		0,00	0,00	0,00	0,00	14 774,20
2181	Install. générales, agencements	2,00		-50 000,00	-50 000,00	0,00	-50 000,00	-49 998,00
21828	Autres matériels de transport	552 340,50		0,00	0,00	0,00	0,00	552 340,50
21831	Matériel informatique scolaire	59 888,37		39 828,00	39 828,00	0,00	39 828,00	99 716,37
21838	Autre matériel informatique	69 364,10		43 600,00	43 600,00	0,00	43 600,00	112 964,10
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	119 213,12		83 655,00	83 655,00	0,00	83 655,00	202 868,12
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	6 709,10		0,00	0,00	0,00	0,00	6 709,10
2188	Autres immobilisations corporelles	244 220,35		1 013 349,00	1 013 349,00	0,00	1 013 349,00	1 257 569,35
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	718 775,41	0,00	-810 345,00	-810 345,00	0,00	-810 345,00	-91 569,59
2312	Agencements et aménagements de terrains	48 983,97		-980 000,00	-980 000,00	0,00	-980 000,00	-931 016,03
2313	Constructions	337 475,46		-1 080 000,00	-1 080 000,00	0,00	-1 080 000,00	-742 524,54
2315	Install., matériel et outill. technique	332 315,98		1 249 655,00	1 249 655,00	0,00	1 249 655,00	1 581 970,98
238	Avances commandes immo corporelles	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement	69 678 106,00	10 084 963,80	0,00	4 712 140,06	4 712 140,06	0,00	4 712 140,06	14 797 103,86
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	21 599 128,00		0,00	0,00		0,00	21 599 128,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	30 400,00		0,00	0,00		0,00	30 400,00
166	Refinancement de dette	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
168751	Dettes - GFP de rattachement	1 250 000,00		0,00	0,00		0,00	1 250 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - BS - 2024

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
26	Participations et créances rattachées 618 000,00	891 044,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	891 044,00
261	Titres de participation 618 000,00	891 044,00		0,00	0,00	0,00	0,00	891 044,00
27	Autres immobilisations financières 3 550 000,00	0,00	0,00	450 000,00	450 000,00	0,00	450 000,00	450 000,00
2743	Prêts au personnel 100 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2745	Avances remboursables 3 450 000,00	0,00		450 000,00	450 000,00	0,00	450 000,00	450 000,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)		0,00					
Total des dépenses financières	27 047 528,00	891 044,00	0,00	450 000,00	450 000,00	0,00	450 000,00	1 341 044,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	154 995,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	154 995,60
4541100016	TRAVAUX D OFFICE PROPRIETAIRE PRIVE	11 700,60		0,00	0,00	0,00	0,00	11 700,60
458100104	MISE AUX NORMES JEUX OPAC	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458100110	CEA - RUE DU JARDIN ZOOLOGIQUE	143 295,00		0,00	0,00	0,00	0,00	143 295,00
Total des dépenses réelles	96 815 634,00	11 131 003,40	341 948 038,87	5 162 140,06	5 162 140,06	0,00	5 162 140,06	16 293 143,46
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)			0,00	0,00		0,00	0,00
	Reprise sur autofinancement antérieur			0,00	0,00		0,00	0,00
13911	Subv. transf. Etat et établ. nationaux			0,00	0,00		0,00	0,00
13912	Subv. transf. Régions			0,00	0,00		0,00	0,00
13913	Subv. transf. Départements			0,00	0,00		0,00	0,00
139151	Subv. transf. GFP de rattachement			0,00	0,00		0,00	0,00
139158	Subv. transf. Autres groupements			0,00	0,00		0,00	0,00
13916	Subv. transf. Autres E.P.L.			0,00	0,00		0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement transf.			0,00	0,00		0,00	0,00
15112	Provisions pour litiges et contentieux			0,00	0,00		0,00	0,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.			0,00	0,00		0,00	0,00
29742	Dépréciation prêts (budgétaire)			0,00	0,00		0,00	0,00
4912	Dépréciation des comptes de redevables			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (8)			0,00	0,00		0,00	0,00

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - BS - 2024

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
2128	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21311	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21312	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21314	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21316	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21318	20 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21321	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2152	580 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21848	200 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	8 451 919,00			0,00	0,00		0,00	0,00
20421	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
204412	47 212,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2112	6 841 420,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2113	1 063 287,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2128	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21312	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21318	500 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2138	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2152	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2158	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2313	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2315	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre	11 401 919,00			0,00	0,00		0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.
 (2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
 (3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
 (4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
 (5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
 (6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.
 (7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).
 (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
 (9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
 (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

A3

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I		II	III = I + II
TOTAL	108 217 553,00	9 901 057,90	5 162 140,06	5 162 140,06	15 063 197,96
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 811 230,02	617 978,00	617 978,00	2 429 208,02
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	19 000,00	0,00	0,00	0,00
13151	Subv. transf. GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	5 788 329,00	1 385 029,00	0,00	1 385 029,00
1322	Subv. non transf. Régions	450 000,00	116 545,52	0,00	116 545,52
1323	Subv. non transf. Départements	300 000,00	259 655,50	260 000,00	519 655,50
13241	Subv. non transf. Commune membre du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	1 050 000,00	0,00	0,00	0,00
13258	Subv. non transf. Autres groupements	26 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	2 548 725,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
1345	Amendes radars automatiques et de police	1 600 000,00	307 978,00	307 978,00	307 978,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	49 185 940,00	8 000 000,00	0,00	8 000 000,00
1641	Emprunts en euros	49 185 940,00	8 000 000,00	0,00	8 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement	60 967 994,00	9 811 230,02	617 978,00	617 978,00	10 429 208,02
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	5 800 000,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	5 400 000,00	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	400 000,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
1381	Subv non transf Etat et établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	30 400,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	30 400,00	0,00	0,00	0,00
166	Refinancement de dette	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	3 550 000,00	2 012,38	450 000,00	452 012,38
2743	Prêts au personnel	100 000,00	2 012,38	0,00	2 012,38
2745	Avances remboursables	3 450 000,00	0,00	450 000,00	450 000,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
024	Produits des cessions d'immobilisations	328 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		9 709 050,00	2 012,38	450 000,00	450 000,00	452 012,38
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	70 000,00	87 815,50	0,00	0,00	87 815,50
Total des recettes réelles		70 747 044,00	9 901 057,90	1 067 978,00	1 067 978,00	10 969 035,90
021	Virement de la section de fonctionnement	18 087 590,00		4 094 162,06	4 094 162,06	4 094 162,06
040	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	10 931 000,00		0,00	0,00	0,00
15112	Provisions pour litiges et contentieux	0,00		0,00	0,00	0,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00		0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	0,00		0,00	0,00	0,00
2112	Terrains de voirie	0,00		0,00	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	0,00		0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00		0,00	0,00	0,00
21321	Immeubles de rapport	0,00		0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	0,00		0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	0,00		0,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	270 000,00		0,00	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	20 000,00		0,00	0,00	0,00
2804112	Subv. Etat : Bâtiments, installations	20 000,00		0,00	0,00	0,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	6 000,00		0,00	0,00	0,00
28041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	3 500,00		0,00	0,00	0,00
28041511	Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel	60 000,00		0,00	0,00	0,00
28041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	30 000,00		0,00	0,00	0,00
28041581	Autres grps-Biens mob., mat. et études	61 000,00		0,00	0,00	0,00
28041582	Autres grps - Bâtiments et installat°	3 229 500,00		0,00	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bât. et installations	320 000,00		0,00	0,00	0,00
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	350 000,00		0,00	0,00	0,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	1 249 800,00		0,00	0,00	0,00
2804412	Sub nat org pub - Bât. et installations	135 000,00		0,00	0,00	0,00
2804413	Sub nat org pub-Proj infrastruct int nat	1 035 000,00		0,00	0,00	0,00
2804421	Sub nat privé - Biens mob, mat, études	200,00		0,00	0,00	0,00
2804422	Sub nat privé - Bât. et installations	150 000,00		0,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	500 000,00		0,00	0,00	0,00
281321	Immeubles de rapport	300 000,00		0,00	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	20 000,00		0,00	0,00	0,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	20 000,00		0,00	0,00	0,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	70 000,00		0,00	0,00	0,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	250 000,00		0,00	0,00	0,00
2816	Biens histo. et cult. - dépenses amorti.	0,00		0,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	10 000,00		0,00	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	500 000,00		0,00	0,00	0,00
281831	Matériel informatique scolaire	0,00		0,00	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	575 000,00		0,00	0,00	0,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00		0,00	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	375 000,00		0,00	0,00	0,00
28185	Matériel de téléphonie	0,00		0,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	440 000,00		0,00	0,00	0,00

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - BS - 2024

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
4817	931 000,00		0,00	0,00	0,00
4818	0,00		0,00	0,00	0,00
4912	0,00		0,00	0,00	0,00
4962	0,00		0,00	0,00	0,00
041	8 451 919,00		0,00	0,00	0,00
13251	227 287,00		0,00	0,00	0,00
1326	836 000,00		0,00	0,00	0,00
1328	6 841 420,00		0,00	0,00	0,00
2031	0,00		0,00	0,00	0,00
2033	500 000,00		0,00	0,00	0,00
2111	272 212,00		0,00	0,00	0,00
2748	0,00		0,00	0,00	0,00
458200104	20 000,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre	37 470 509,00		4 094 162,06	4 094 162,06	4 094 162,06

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune provision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - BS - 2024

- (4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET							III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES							B
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II	
	TOTAL	187 155 475,00	0,00	2 352 031,40	2 352 031,40	2 352 031,40	
013	Atténuations de charges (3)	691 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	20 483 210,00	0,00	85 318,00	85 318,00	85 318,00	
73	Impôts et taxes (sauf 731)	22 855 305,00	0,00	1 112 003,00	1 112 003,00	1 112 003,00	
731	Fiscalité locale	76 131 350,00	0,00	470 906,40	470 906,40	470 906,40	
74	Dotations et participations (3)	57 512 648,00	0,00	683 804,00	683 804,00	683 804,00	
75	Autres produits de gestion courante (3)	5 828 180,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Total des recettes de gestion des services	183 501 693,00	0,00	2 352 031,40	2 352 031,40	2 352 031,40	
76	Produits financiers	698 282,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
77	Produits spécifiques (3)	5 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	
	Total des recettes financières	703 782,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Total des recettes réelles	184 205 475,00	0,00	2 352 031,40	2 352 031,40	2 352 031,40	
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	2 950 000,00		0,00	0,00	0,00	
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00		0,00	0,00	0,00	
	Total des recettes d'ordre	2 950 000,00		0,00	0,00	0,00	
R002 Résultat reporté ou anticipé (8)					13 767 968,60	13 767 968,60	
Total des recettes de fonctionnement cumulées					16 120 000,00	16 120 000,00	

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

III
B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	187 155 475,00	0,00	0,00	16 120 000,00	16 120 000,00	0,00	16 120 000,00	16 120 000,00
011	Charges à caractère général (5)	35 508 390,00	0,00	0,00	4 516 272,00	4 516 272,00	0,00	4 516 272,00	4 516 272,00
6032	Variat. stocks autres approvisionnements	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6042	Achats de prestations de services	1 689 245,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	157 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	6 021 760,00	0,00		2 000 000,00	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00
60613	Chauffage urbain	359 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	68 625,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	350 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	141 110,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60624	Produits de traitement	48 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	1 014 646,00	0,00		2 004 300,00	2 004 300,00	0,00	2 004 300,00	2 004 300,00
60631	Fournitures d'entretien	38 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	698 130,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	191 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	272 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	93 890,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	275 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	351 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	52 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	2 886 740,00	0,00		14 489,00	14 489,00	0,00	14 489,00	14 489,00
6125	Crédit-bail immobilier	1 498 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	1 243 985,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61351	Matériel roulant	86 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	544 550,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	1 018 900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	1 888 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	850 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	113 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	403 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	6 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61524	Entretien bois et forêts	60 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	868 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - BS - 2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
61558	Entretien autres biens mobiliers	202 240,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	1 234 120,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	525 700,00	0,00		226 300,00	226 300,00	0,00	226 300,00	226 300,00
617	Etudes et recherches	615 150,00	0,00		19 285,00	19 285,00	0,00	19 285,00	19 285,00
6182	Documentation générale et technique	183 262,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	280 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	5 500,00	0,00		1 430,00	1 430,00	0,00	1 430,00	1 430,00
6188	Autres frais divers	393 318,00	0,00		-56 832,00	-56 832,00	0,00	-56 832,00	-56 832,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	110,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	523 200,00	0,00		40 000,00	40 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	16 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	112 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	258 930,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	216 040,00	0,00		15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00
6233	Foires et expositions	100 575,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	328 158,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	173 320,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	593 560,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	173 125,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	1 783 210,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6248	Divers	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	77 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	214 820,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	420 090,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	35 340,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	114 691,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	458 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	876 100,00	0,00		252 300,00	252 300,00	0,00	252 300,00	252 300,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	270 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	156 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	1 794 350,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	60 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	6 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	5 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	7 900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - BS - 2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	84 608 764,00	0,00		5 136 648,94	5 136 648,94		5 136 648,94	5 136 648,94
6216	Personnel affecté par GFP rattachement	7 814 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	110 000,00	0,00		-4 000,00	-4 000,00		-4 000,00	-4 000,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	482 800,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	32 774 004,00	0,00		5 146 637,94	5 146 637,94		5 146 637,94	5 146 637,94
64112	SFT, indemnité de résidence	1 264 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64113	NBI	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	5 450 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	12 308 360,00	0,00		-5 989,00	-5 989,00		-5 989,00	-5 989,00
64138	Primes et autres indemnités	500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64168	Autres emplois aidés	455 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	139 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	9 993 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	10 927 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.E.D.I.C.	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	12 400,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6471	Presta. versées pour le compte du FNAL	232 700,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	500 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	50 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	1 185 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6488	Autres	911 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	449 077,00	0,00		150 000,00	150 000,00		150 000,00	150 000,00
703894	Reversements/forfait post-stationnement	3 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7391112	Dégrèv. taxe habit. / logements vacants	210 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
739118	Autres revers, restit. contrib. directes	236 077,00	0,00		150 000,00	150 000,00		150 000,00	150 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	33 199 203,00	0,00	0,00	1 471 134,00	1 471 134,00	0,00	1 471 134,00	1 471 134,00
65132	Prix	23 625,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65138	Autres secours	102 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	840 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	25 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - BS - 2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
65313	Cotisations de retraite	70 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	170 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65315	Formation	15 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65316	Frais de représentation du maire	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653172	Cotis.fonds financ.allocation fin mandat	1 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	50 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6553	Service d'incendie	8 000 000,00	0,00		258 414,00	258 414,00	0,00	258 414,00	258 414,00
65568	Autres contributions	1 675 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	2 300 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657351	Subv. fonct. GFP de rattachement	197 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657362	Subv. Fonct. BA/régies	2 900 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657363	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	3 628 530,00	0,00		-400 000,00	-400 000,00	0,00	-400 000,00	-400 000,00
657381	Subv. fonct. autres EPL	6 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657382	Subv. fonct. organismes publics divers	40 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	12 530 082,00	0,00		1 498 400,00	1 498 400,00	0,00	1 498 400,00	1 498 400,00
6577	Remises gracieuses	0,00	0,00		83 535,00	83 535,00	0,00	83 535,00	83 535,00
65811	Droits d"utilisat° - informatique nuage	37 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65818	Autres	166 500,00	0,00		20 785,00	20 785,00	0,00	20 785,00	20 785,00
6584	Amendes fiscales et pénales	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	410 366,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes déléus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		153 765 434,00	0,00	0,00	11 274 054,94	11 274 054,94	0,00	11 274 054,94	11 274 054,94
66	Charges financières	4 315 060,00	0,00		500 000,00	500 000,00		500 000,00	500 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	4 250 000,00	0,00		500 000,00	500 000,00		500 000,00	500 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	50 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
666	Pertes de change créances det. fin	60,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6688	Autres	15 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	56 391,00	0,00		251 783,00	251 783,00		251 783,00	251 783,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	56 391,00	0,00		251 783,00	251 783,00		251 783,00	251 783,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - BS - 2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des charges financières et spécifiques		4 371 451,00	0,00	0,00	751 783,00	751 783,00		751 783,00	751 783,00
Total des dépenses réelles		158 136 885,00	0,00	0,00	12 025 837,94	12 025 837,94	0,00	12 025 837,94	12 025 837,94
023	Virement à la section d'investissement	18 087 590,00			4 094 162,06	4 094 162,06		4 094 162,06	4 094 162,06
042	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	10 931 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
675	Valeurs comptables immobilisations cédée	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	10 000 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
68128	Dot. Amort. charges exception. différées	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6862	Dot. amort. charges financ. à répartir	931 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		29 018 590,00			4 094 162,06	4 094 162,06		4 094 162,06	4 094 162,06

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	1 077 009,87
Montant des ICNE de l'exercice N-1	1 077 009,87
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
 (2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
 (3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
 (4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
 (5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
 (6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.
 (7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
 (8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).
 (9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
 (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.
 (11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

III

B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	187 155 475,00	0,00	2 352 031,40	2 352 031,40	2 352 031,40
013	Atténuations de charges (4)	691 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6459	Remb. charges sécu. sociale et prévoyance	261 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6479	Rembourst sur autres charges sociales	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	20 483 210,00	0,00	85 318,00	85 318,00	85 318,00
7011	Ventes d'eau	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70128	Autres taxes et redevances d'eau	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7018	Autres ventes de produits finis	44 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	475 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70321	Stationnement et location voie publique	4 128 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70323	Red. occupation dom. public	200 000,00	0,00	1 783,00	1 783,00	1 783,00
70328	Autres droits stationnement et location	3 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70384	Forfait de post-stationnement	1 385 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	100 460,00	0,00	0,00	0,00	0,00
704	Travaux	905 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	232 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70682	Location de compteurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706888	Autres	434 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7078	Autres marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	7 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel CL de rattach.	4 670 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70843	Mise à dispo personnel CCAS/CIAS	3 314 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70846	Mise à dispo personnel GFP de rattach.	2 570 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	331 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70872	Remb. frais par budgets annexes et régies	141 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70873	Remb. frais par le CCAS/CIAS	260 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70875	Remb. frais par les communes du GFP	107 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	959 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	34 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	177 900,00	0,00	83 535,00	83 535,00	83 535,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	22 855 305,00	0,00	1 112 003,00	1 112 003,00	1 112 003,00
73211	Attribution de compensation	21 250 212,00	0,00	-400 000,00	-400 000,00	-400 000,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	872 000,00	0,00	1 512 003,00	1 512 003,00	1 512 003,00

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - BS - 2024

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
73221	FNGIR	733 093,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	76 131 350,00	0,00	470 906,40	470 906,40	470 906,40
73111	Impôts directs locaux	69 740 000,00	0,00	970 906,40	970 906,40	970 906,40
73118	Autres contributions directes	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	2 800 000,00	0,00	-500 000,00	-500 000,00	-500 000,00
73141	Taxe sur la conso. finale d'électricité	1 660 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73154	Droits de place	1 221 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	420 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7318	Autres	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	57 512 648,00	0,00	683 804,00	683 804,00	683 804,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	19 225 000,00	0,00	-187 465,00	-187 465,00	-187 465,00
741123	DSU des communes	28 190 000,00	0,00	537 647,00	537 647,00	537 647,00
741127	DNP des communes	1 430 000,00	0,00	-5 161,00	-5 161,00	-5 161,00
743	DSI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	110 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74611	DGD des communes et EPCI	814 268,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74621	DGD des départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	1 148 030,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
7472	Participation régions	94 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	379 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74748	Participation autres communes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74751	Participation GFP de rattachement	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74758	Participation autres groupements	1 100 000,00	0,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00
74771	Participation Fonds social européen	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7478222	Participation Caisses alloc. familiales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	1 953 705,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748312	D.C.R.T.P.	238 000,00	0,00	-66 217,00	-66 217,00	-66 217,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	2 503 970,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74836	Attrib. fonds départ. péréquat. de la TP	155 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7484	Dotation de recensement	21 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	140 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74888	Autres	4 275,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	5 828 180,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	1 636 488,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
756	Libéralités reçues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75813	Redev. fermiers et concessionnaires	465 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7584	Recouvr./créances admises en non valeur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	3 691 692,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		183 501 693,00	0,00	2 352 031,40	2 352 031,40	2 352 031,40
76	Produits financiers	698 282,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
7621	Prod. Immo. fin. - encaissées à échéance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
766	Gains de change créances det. fin	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76811	Sortie empr. risque avec IRA capital.	688 282,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7688	Autres	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	5 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	5 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		184 205 475,00	0,00	2 352 031,40	2 352 031,40	2 352 031,40
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	2 950 000,00		0,00	0,00	0,00
722	Immobilisations corporelles	800 000,00		0,00	0,00	0,00
7761	Différences sur réalisations (négatives)	0,00		0,00	0,00	0,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résultat	2 150 000,00		0,00	0,00	0,00
7815	Rep. prov. charges fonctionnmt courant	0,00		0,00	0,00	0,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	0,00		0,00	0,00	0,00
7866	Rep. Prov. dépréc. éléments financiers	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		2 950 000,00		0,00	0,00	0,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
 (2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
 (3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
 (4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
 (5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).
 (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
 (7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
 (8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
 (9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.
 (10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE		A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
	DEPENSES	21 836 328,00	9 010 715,06	0,00	280 000,00	25 537 675,00	3 497 399,00	468 060,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	21 599 128,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	659 715,00	0,00	0,00	0,00	65 764,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	237 200,00	1 009 825,06	0,00	0,00	500 000,00	384 500,00	58 500,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	6 503 175,00	0,00	150 000,00	2 336 839,00	2 512 135,00	109 550,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	620 000,00	0,00	130 000,00	22 700 836,00	535 000,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	118 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	80 500 720,04	512 242,00	0,00	219 000,00	4 848 037,00	701 747,00	300 000,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	29 386 802,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 907 978,00	412 242,00	0,00	219 000,00	4 848 037,00	701 747,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	49 185 940,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES							IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)							A1
Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
	DEPENSES						
10	Dotations, fonds divers et réserves	37 635 416,00	8 700,00	486 420,00	3 217 071,00		101 977 774,06
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 274 000,00	2 400,00	0,00	4 000,00		22 879 528,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	534 046,00	0,00	71 340,00	75 544,00		1 406 409,00
204	Subventions d'équipement versées	6 243 474,00	0,00	5 000,00	0,00		8 438 499,06
21	Immobilisations corporelles	16 888 353,00	6 300,00	410 080,00	2 737 889,00		31 654 321,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	8 505 543,00	0,00	0,00	399 638,00		32 891 017,00
26	Participations et créances rattachées	500 000,00	0,00	0,00	0,00		618 000,00
27	Autres immobilisations financières	3 600 000,00	0,00	0,00	0,00		4 000 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	90 000,00	0,00	0,00	0,00		90 000,00
	RECETTES	7 452 335,00	2 400,00	0,00	865 343,00		95 401 824,04
024	Produits des cessions d'immobilisations	328 650,00	0,00	0,00	0,00		328 650,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		29 386 802,04
13	Subventions d'investissement	3 449 685,00	0,00	0,00	861 343,00		12 400 032,00
16	Emprunts et dettes assimilées	24 000,00	2 400,00	0,00	4 000,00		49 216 340,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	3 600 000,00	0,00	0,00	0,00		4 000 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	50 000,00	0,00	0,00	0,00		70 000,00

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES		
Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		
164	Emprunts auprès des étés financiers	21 836 328,00
204	Subventions d'équipement versées	21 599 128,00
		237 200,00
RECETTES		
102	Dotations et fonds d'investissement	5 800 000,00
106	Réserves	23 586 802,04
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	1 907 978,00
164	Emprunts auprès des étés financiers	49 185 940,00
458	Opérations sous mandat	20 000,00
		80 500 720,04

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale									
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux		
	DEPENSES	8 355 890,00	0,00	0,00	0,00	654 825,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	355 000,00	0,00	0,00	0,00	654 825,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	559 715,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	3 363 860,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	3 139 315,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	620 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
261	Titres de participation	118 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	512 242,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv. inv rattachées aux actifs non amort	412 242,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils							038 Autres instances
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., édic., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc. 0342 Section culture, éducation et sports		035 Conseil de territoire	036 Conseil de territoire	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
261	Titres de participation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.act° interrég. eur. intern.				TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	9 010 715,06
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	1 009 825,06
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	559 715,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	3 363 860,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	3 139 315,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	620 000,00
261	Titres de participation	0,00	0,00	0,00	0,00	118 000,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	512 242,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	412 242,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.900-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	280 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	280 000,00
213	Constructions	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	130 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	130 000,00
	RECETTES	0,00	219 000,00	0,00	0,00	0,00	219 000,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	19 000,00	0,00	0,00	0,00	19 000,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20	21			22			23	24
		Services communs	Enseignement du premier degré		Enseignement du second degré		Enseignement supérieur	Cités scolaires		
		201	211	212	213	221	222	223		
		Services communs	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés		
	DEPENSES	14 980 254,00	9 110 921,00	0,00	946 500,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00	0,00
213	Constructions	995 000,00	0,00	0,00	946 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq;	26 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	369 339,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	200 000,00	9 110 921,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandés immo corporelles	13 389 915,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	2 028 220,00	919 561,00	953 460,00	946 796,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	2 028 220,00	919 561,00	953 460,00	946 796,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle											258 Autres
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques	
						2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installer*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandées immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes				29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 537 675,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 941 500,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	369 339,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 310 921,00
238	Avances commandés immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 389 915,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 848 037,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 848 037,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs						31 Culture									
		311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive	311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
	DEPENSES	214 500,00	697 400,00	0,00	-1 764,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	159 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagement de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	55 000,00	312 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat., matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	385 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)						326 Manifestations sportives
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	
	DEPENSES	1 148 970,00	150 000,00	0,00	0,00	534 979,00	0,00	
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	519 000,00	0,00	
213	Constructions	1 148 970,00	0,00	0,00	0,00	15 979,00	0,00	
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES	460 657,00	0,00	0,00	0,00	241 090,00	0,00	
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	460 657,00	0,00	0,00	0,00	241 090,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
	DEPENSES	0,00	0,00	14 000,00	0,00	0,00	0,00	3 497 399,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	384 500,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	14 000,00	0,00	0,00	0,00	15 764,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	519 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 008 899,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-14 000,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-1 764,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	535 000,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	701 747,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	701 747,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé						418 Autres actions
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions	
	DEPENSES	89 550,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	89 550,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale												
		420 Services communs				421 Famille et enfance			422 Petite enfance					
		4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance			
	DEPENSES	0,00	10 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	10 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées		4238 Autres actions pour les personnes âgées	424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention					
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	40 000,00	8 000,00	0,00	468 050,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	40 000,00	8 000,00	0,00	58 500,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	109 550,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.904-4

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52				53	54	55			555
		Politique de la ville	Agglomérations et villes moyennes	Espace rural et autres espaces de dév.	551			552	553	554	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	72 150,00	3 052 000,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	24 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
168	Autres emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 052 000,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	48 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
261	Titres de participation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	24 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	24 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
	DEPENSES						
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 635 416,00
168	Autres emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 000,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 250 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	473 046,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 243 474,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	61 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	557 618,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 878 150,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 403 133,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49 452,00
261	Titres de participation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 505 543,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 600 000,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
	RECETTES						
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 452 335,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	328 650,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 449 685,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 000,00
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 600 000,00
							50 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60	61	62	63				633
		Services communs	Interventions économiques transversales	Structure d’animation et de dév. éco.	631		632		633
					Agriculture, pêche et agro-alimentaire	Industrie, commerce et artisanat	6312	633	
					6311	6312	Autres		
	DEPENSES	0,00	6 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 400,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 400,00	0,00
213	Constructions	0,00	6 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 400,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 400,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintenance et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 700,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 400,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 300,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 400,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 400,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs		71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine				722 Propreté urbaine
		70	720 Services communs collecte et propreté		721 Collecte et traitement des déchets			7221 Actions prévention et sensibilisation	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets		
	DEPENSES	408 390,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	71 340,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	282 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	DEPENSES						
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie				76 Préserv. patrim. naturel, risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique				
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	78 030,00	0,00	0,00	486 420,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	71 340,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	78 030,00	0,00	0,00	78 030,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	282 050,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	82 Transports publics de voyageurs						828 Autres transports			
		80 Services communs	81 Transports scolaires	820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial		824 Transport maritime	825 Transport aérien	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie								847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques				
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	2 977 071,00	0,00	0,00	240 000,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	60 544,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	2 497 889,00	0,00	0,00	180 000,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	399 638,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	260 000,00	0,00	101 139,00	0,00	0,00	404 000,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	260 000,00	0,00	101 139,00	0,00	0,00	400 000,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures						86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures					
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 217 071,00	
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 544,00	
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 677 889,00	
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	399 638,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	865 343,00	
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 204,00	
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES										IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE										A2
Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA	
	DEPENSES	5 171 135,00	58 370 962,94	0,00	16 438 419,00	12 903 761,00	40 279 197,00	8 536 918,00	0,00	
011	Charges à caractère général	0,00	16 251 686,00	0,00	564 310,00	4 242 886,00	4 452 300,00	1 147 180,00	0,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	37 116 641,94	0,00	7 582 500,00	8 516 800,00	18 533 771,00	3 924 200,00	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	596 077,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	48 961,00	4 405 558,00	0,00	8 291 609,00	144 015,00	17 293 126,00	3 465 538,00	0,00	
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
66	Charges financières	4 815 000,00	0,00	0,00	0,00	60,00	0,00	0,00	0,00	
67	Charges spécifiques	307 174,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES	152 622 313,40	15 499 005,00	0,00	80 720,00	752 020,00	2 602 863,00	56 000,00	0,00	
013	Atténuations de charges	0,00	691 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	110 000,00	11 901 100,00	0,00	79 610,00	90 000,00	953 100,00	10 000,00	0,00	
73	Impôts et taxes	23 967 308,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
731	Fiscalité locale	74 870 906,40	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
74	Dotations et participations	52 970 317,00	910 000,00	0,00	1 110,00	653 020,00	973 975,00	0,00	0,00	
75	Autres produits de gestion courante	0,00	1 906 905,00	0,00	0,00	9 000,00	675 788,00	46 000,00	0,00	
76	Produits financiers	698 282,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
77	Produits spécifiques	5 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

IV – ANNEXES										IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)										A2
Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL		
	DEPENSES									
011	Charges à caractère général	0,00	20 514 530,00	2 267 615,00	1 055 585,00	4 624 600,00		170 162 722,94		
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	9 425 025,00	1 543 130,00	337 585,00	2 060 560,00		40 024 662,00		
014	Atténuations de produits	0,00	10 233 500,00	570 000,00	718 000,00	2 550 000,00		89 745 412,94		
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00		599 077,00		
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	856 005,00	154 485,00	0,00	11 040,00		34 670 337,00		
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00		
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		4 815 060,00		
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		308 174,00		
	RECETTES									
013	Atténuations de charges	0,00	5 462 302,00	2 915 750,00	60 000,00	6 506 533,00		186 557 506,40		
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		691 000,00		
73	Impôts et taxes	0,00	1 526 185,00	43 000,00	0,00	5 855 533,00		20 568 528,00		
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		23 967 308,00		
74	Dotations et participations	0,00	1 305 630,00	1 641 350,00	0,00	0,00		76 602 256,40		
75	Autres produits de gestion courante	0,00	1 142 400,00	89 000,00	60 000,00	180 000,00		58 196 452,00		
76	Produits financiers	0,00	2 630 487,00	89 000,00	0,00	471 000,00		5 828 180,00		
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		698 282,00		
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		5 500,00		
								0,00		

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES		01	Opérations non ventilables
Article / compte nature (1)	Libellé		
DEPENSES			
658	Charges diverses de gestion courante		48 961,00
661	Charges d'intérêts		4 800 000,00
668	Autres charges financières		15 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		307 174,00
			5 171 135,00
RECETTES			
708	Autres produits		110 000,00
731	Fiscalité locale		74 870 906,40
732	Fiscalité reversée		23 967 308,00
741	D.G.F.		49 190 021,00
744	FCTVA		110 000,00
746	Dotation générale de décentralisation		814 288,00
748	Autres attributions et participations		2 856 028,00
768	Autres produits financiers		698 282,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)		5 500,00
			152 622 313,40

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE
IV
A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale									
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux		
	DEPENSES	48 609 098,94	0,00	2 627 500,00	1 512 075,00	2 112 100,00	1 779 100,00	97 320,00	0,00	0,00	
604	Achats d'études, prestations de services	110 300,00	0,00	0,00	52 000,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	
606	Achats non stockés de matières et fourni	7 459 627,00	0,00	165 500,00	56 775,00	0,00	30 900,00	18 130,00	0,00	0,00	
611	Contrats de prestations de services	121 700,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	105 000,00	0,00	0,00	0,00	
613	Locations	77 900,00	0,00	25 000,00	439 000,00	0,00	2 500,00	950,00	0,00	0,00	
615	Entretien et réparations	2 071 450,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	9 850,00	38 700,00	0,00	0,00	
616	Primes d'assurances	750 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
617	Etudes et recherches	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
618	Divers	401 850,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00	19 000,00	1 300,00	0,00	0,00	
621	Personnel extérieur au service	7 914 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	226 810,00	0,00	325 000,00	0,00	0,00	0,00	2 200,00	0,00	0,00	
623	Pub., publications, relations publiques	178 160,00	0,00	387 500,00	139 000,00	0,00	2 200,00	27 340,00	0,00	0,00	
624	Transports biens, transports collectifs	24 600,00	0,00	2 000,00	10 000,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	
625	Déplacements et missions	56 000,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
626	Frais postaux et frais télécommunication	370 110,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180,00	7 300,00	0,00	0,00	
627	Services bancaires et assimilés	13 000,00	0,00	500,00	0,00	0,00	320,00	0,00	0,00	0,00	
628	Divers	434 115,00	0,00	0,00	300,00	0,00	0,00	300,00	0,00	0,00	
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	135 000,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	9 000,00	1 000,00	0,00	0,00	
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	1 868 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
641	Rémunérations du personnel	17 006 641,94	0,00	1 106 000,00	520 000,00	0,00	1 130 000,00	0,00	0,00	0,00	
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	5 223 500,00	0,00	500 000,00	280 000,00	0,00	450 000,00	0,00	0,00	0,00	
647	Autres charges sociales	1 735 500,00	0,00	4 000,00	3 000,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	
648	Autres charges de personnel	911 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	14 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
654	Pertes sur créances irrécouvrables	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	550 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
657	Charges interven* cpt prop. - Subvent*	629 045,00	0,00	0,00	0,00	1 561 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
658	Charges diverses de gestion courante	213 863,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150,00	100,00	0,00	0,00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	596 077,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES	14 657 205,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00	475 000,00	172 600,00	0,00	0,00	

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale									
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux		
641	Rémunérations du personnel	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	261 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
701	Ventes de produits finis	9 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	475 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
704	Travaux	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	11 381 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	545 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 600,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140 000,00	0,00
752	Revenus des immeubles	154 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	1 721 005,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils							038 Autres instances
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., édic., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc. 0342 Section culture, éducation et sports		035 Conseil de territoire	036 Autres instances	
	DEPENSES	1 151 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	16 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	1 131 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.culture.éduc. 0342 Section culture, éducation et sports		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
701	Ventes de produits finis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
704	Travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop. descent., act. interrég., eur. intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	482 169,00	58 370 962,94
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00	180 300,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00	7 731 632,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	228 700,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	561 850,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 170 000,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	750 300,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	482 150,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 914 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	554 010,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	38 000,00	773 200,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	44 600,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	58 000,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	377 590,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 820,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	7 269,00	441 984,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	156 000,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 868 050,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	121 500,00	19 884 141,94
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	6 503 500,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	1 748 000,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	911 000,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 131 600,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	550 500,00
657	Charges intervenant* cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	254 700,00	2 445 345,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	214 113,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	596 077,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	191 700,00	15 499 005,00

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop. décent. act. interrég. eur. intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	261 000,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00
701	Ventes de produits finis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	475 000,00
704	Travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 381 100,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	191 700,00	770 000,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	154 400,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 722 505,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.930-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE
IV
A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	1 312 900,00	6 698 800,00	8 262 699,00	164 020,00	0,00	16 438 419,00
604	Achats d'études, prestations de services	11 790,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 790,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	1 900,00	159 900,00	0,00	0,00	0,00	161 800,00
611	Contrats de prestations de services	5 000,00	60 000,00	0,00	163 900,00	0,00	228 900,00
613	Locations	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
615	Entretien et réparations	18 000,00	90 000,00	0,00	0,00	0,00	108 000,00
618	Divers	0,00	600,00	0,00	0,00	0,00	600,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
623	Pub., publications, relations publiques	2 900,00	600,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	100,00	0,00	120,00	0,00	220,00
628	Divers	44 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	44 500,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	7 500,00	33 000,00	0,00	0,00	0,00	40 500,00
641	Rémunérations du personnel	828 000,00	4 620 000,00	0,00	0,00	0,00	5 448 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	370 000,00	1 700 000,00	0,00	0,00	0,00	2 070 000,00
647	Autres charges sociales	4 000,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	24 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	8 258 414,00	0,00	0,00	8 258 414,00
657	Charges intervenant* cpt prop. - Subvent*	19 310,00	0,00	4 285,00	0,00	0,00	23 595,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	9 600,00	0,00	0,00	0,00	9 600,00
	RECETTES	10 460,00	70 110,00	0,00	150,00	0,00	80 720,00
703	Redevances utilisation du domaine	460,00	65 000,00	0,00	0,00	0,00	65 460,00
706	Prestations de services	0,00	4 000,00	0,00	150,00	0,00	4 150,00
708	Autres produits	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
747	Participations	0,00	1 110,00	0,00	0,00	0,00	1 110,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs			21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés	200			
										200		
	DEPENSES	8 665 510,00	142 600,00	447 400,00	2 097 136,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 338 615,00	0,00	
604	Achats d'études, prestations de services	500,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
606	Achats non stockés de matières et fourni	67 600,00	111 000,00	278 000,00	1 540 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 600,00	0,00	
611	Contrats de prestations de services	305 500,00	0,00	45 400,00	42 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
613	Locations	35 800,00	6 500,00	5 000,00	21 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 400,00	0,00	
614	Charges locatives et de copropriété	216 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
615	Entretien et réparations	276 600,00	10 500,00	30 000,00	245 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
617	Etudes et recherches	28 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
618	Divers	116 800,00	6 500,00	16 400,00	117 136,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 000,00	0,00	
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 375,00	0,00	
624	Transports biens, transports collectifs	26 010,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	100,00	0,00	124 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
628	Divers	305 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 765,00	0,00	
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
641	Rémunérations du personnel	5 080 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	770 000,00	0,00	
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	2 101 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	320 000,00	0,00	
647	Autres charges sociales	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	25 000,00	8 000,00	60 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 915,00	0,00	
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
666	Pertes de change créances det. fin	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60,00	0,00	
	RECETTES	140 330,00	0,00	256 000,00	199 690,00	0,00	0,00	0,00	0,00	93 000,00	0,00	
708	Autres produits	0,00	0,00	80 000,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
747	Participations	140 330,00	0,00	176 000,00	180 690,00	0,00	0,00	0,00	0,00	93 000,00	0,00	
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	9 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle											258 Autres				
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CNFPT et CDG - missions spécifiques					
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours		2572 Missions administratives			
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle										258 Autres				
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés						257 CFNPT et CDG - missions spécifiques			
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres		2571 Concours	2572 Missions administratives		
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges interven ^t cpt prop. - Subvent ⁿ	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
666	Perles de change créances det. fin	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes				29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 903 761,00	
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	43 000,00	
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 019 700,00	
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	393 400,00	
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	74 200,00	
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	216 000,00	
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	562 100,00	
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 400,00	
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	257 336,00	
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 000,00	
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	101 375,00	
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	46 010,00	
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	124 600,00	
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	323 785,00	
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	57 000,00	
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	113 500,00	0,00	0,00	0,00	5 963 500,00	
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	45 000,00	0,00	0,00	0,00	2 466 300,00	
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	
657	Charges intervent* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	124 015,00	
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	
666	Pertes de change créances det. fin	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60,00	
	RECETTES	0,00	0,00	63 000,00	0,00	0,00	0,00	752 020,00	
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00	
747	Participations	0,00	0,00	63 000,00	0,00	0,00	0,00	663 020,00	
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	31 Culture							318 Archéologie préventive	
		30 Services communs	311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants		317 Cinéma et autres salles de spectacles
	DEPENSES	4 841 781,00	14 012 025,00	0,00	4 123 300,00	1 265 150,00	48 300,00	5 873 763,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	118 530,00	225 525,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	144 919,00	90 450,00	0,00	381 300,00	71 370,00	9 310,00	112 300,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	361 000,00	62 090,00	0,00	56 889,00	0,00	10 500,00	30 550,00	0,00	0,00
613	Locations	62 550,00	17 650,00	0,00	12 000,00	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	42 300,00	23 000,00	0,00	6 000,00	100,00	3 900,00	13 000,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	1 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	1 650,00	240,00	0,00	5 000,00	11 800,00	3 700,00	200,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	32 000,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	81 400,00	25 500,00	0,00	10 200,00	60 730,00	10 420,00	10 300,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	21 500,00	1 500,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	10 000,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	1 200,00	0,00	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	60,00	60,00	0,00	50,00	0,00	0,00	600,00	0,00	0,00
628	Divers	44 400,00	112 850,00	0,00	7 050,00	86 300,00	470,00	600,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	13 300,00	52 000,00	0,00	25 000,00	7 000,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	407 000,00	5 950 360,00	0,00	2 346 011,00	690 000,00	10 000,00	505 000,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	155 000,00	2 065 000,00	0,00	1 211 000,00	325 100,00	0,00	180 000,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	47 000,00	26 000,00	0,00	12 500,00	4 000,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	7 125,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	30		31							
		Services communs		Culture							
				311	312	313	314	315	316	317	318
				Activités artist.,actions et manif.cult.	Patrimoine	Bibliothèques, médiathèques	Musées	Services d'archives	Théâtres et spectacles vivants	Cinéma et autres salles de spectacles	Archéologie préventive
655	Contributions obligatoires	0,00		1 660 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 750 000,00	0,00	0,00
657	Charges interven ^{te} cpt prop. - Subvent ^{te}	3 301 355,00		3 678 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 964 213,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	20 992,00		15 900,00	0,00	7 000,00	3 150,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00
	RECETTES	549 000,00		1 167 600,00	0,00	64 400,00	46 675,00	500,00	326 400,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	123 000,00		417 200,00	0,00	0,00	1 000,00	500,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00		274 000,00	0,00	15 000,00	23 000,00	0,00	12 400,00	0,00	0,00
747	Participations	211 000,00		476 400,00	0,00	38 900,00	22 675,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	215 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00		0,00	0,00	10 500,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)						326 Manifestations sportives
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	
	DEPENSES	704 400,00	191 060,00	0,00	0,00	0,00	1 351 400,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	491 000,00	171 060,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	5 400,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	11 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 900,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 075 000,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent* cpt prop. - Subvent*	197 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	135 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	135 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES								
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	7 868 018,00	0,00	0,00	0,00	40 279 197,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	45 000,00	0,00	0,00	0,00	449 055,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	123 155,00	0,00	0,00	0,00	1 594 864,00
613	Locatons	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	571 029,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	28 000,00	0,00	0,00	0,00	145 700,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	113 200,00
618	Divers	0,00	0,00	14 500,00	0,00	0,00	0,00	1 700,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 090,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	125 000,00	0,00	0,00	0,00	32 500,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	798 000,00	0,00	0,00	0,00	323 550,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	826 000,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	18 000,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
628	Divers	0,00	0,00	76 172,00	0,00	0,00	0,00	1 270,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	327 842,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	2 171 000,00	0,00	0,00	0,00	131 300,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	13 154 371,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00	5 136 100,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	106 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 125,00
657	Charges intervent ^o cpt prop. - Subvent ^o	0,00	0,00	3 383 691,00	0,00	0,00	0,00	3 410 200,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	13 524 759,00
		0,00	0,00	308 288,00	0,00	5 000,00	0,00	2 602 863,00
RECETTES								
706	Prestations de services	0,00	0,00	87 000,00	0,00	0,00	0,00	628 700,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	324 400,00
747	Participations	0,00	0,00	220 000,00	0,00	5 000,00	0,00	973 975,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	1 288,00	0,00	0,00	0,00	365 288,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	310 500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé						418 Autres actions
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418	
	DEPENSES	1 417 130,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	18 330,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	4 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	390 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	5 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	640 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	3 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent* cpt prop. - Subvent°	55 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	42 Action sociale									
	420 Services communs	421 Famille et enfance			4214 Adolescence	422 Petite enfance			4228 Autres actions pour la petite enfance	
		4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance		4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil			
DEPENSES	5 504 000,00	79 330,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604 Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606 Achats non stockés de matières et fourni	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611 Contrats de prestations de services	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615 Entretien et réparations	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618 Divers	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622 Rémunérations intermédiaires, honoraires	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623 Pub., publications, relations publiques	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624 Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625 Déplacements et missions	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628 Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633 Impôts, taxes, versements (autre orga.)	21 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641 Rémunérations du personnel	2 174 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645 Charges sécurité sociale et prévoyance	770 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647 Autres charges sociales	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651 Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657 Charges interven* cpt prop. - Subvent*	2 520 000,00	0,00	75 330,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658 Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	46 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708 Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752 Revenus des immeubles	0,00	46 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées		424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	TOTAL DU CHAPITRE	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention					
	DEPENSES	0,00	0,00	1 015 600,00	402 313,00	25 365,00	93 180,00	8 536 918,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 830,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	5 500,00	0,00	0,00	14 000,00	23 500,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 200,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	1 050,00	0,00	0,00	0,00	12 750,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	690 000,00	0,00	0,00	0,00	690 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
628	Divers	0,00	0,00	1 300,00	0,00	0,00	0,00	391 300,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 500,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 814 500,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 070 000,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 200,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	88 200,00	0,00	0,00	0,00	88 200,00
657	Charges intervent* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	229 550,00	402 313,00	25 365,00	68 530,00	3 376 688,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	650,00	650,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	56 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	46 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.934-3

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.934-4

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	51 Aménagement et services urbains									
		50 Services communs	510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain		
	DEPENSES	0,00	2 032 650,00	9 270 602,00	2 366 000,00	0,00	0,00	60 000,00	3 478 978,00		
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	315 000,00		
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	8 500,00	494 030,00	1 110 000,00	0,00	0,00	0,00	113 200,00		
611	Contrats de prestations de services	0,00	69 000,00	395 000,00	185 000,00	0,00	0,00	60 000,00	122 820,00		
612	Redevances de crédit-bail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
613	Locations	0,00	1 000,00	31 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 885,00		
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00		
615	Entretien et réparations	0,00	4 150,00	1 870 300,00	106 000,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00		
617	Etudes et recherches	0,00	72 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	428 400,00		
618	Divers	0,00	2 000,00	3 572,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 650,00		
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 000,00		
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	3 800,00	7 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	116 088,00		
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	55 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00		
628	Divers	0,00	7 000,00	192 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	258 000,00		
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	9 500,00	32 000,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00		
641	Rémunérations du personnel	0,00	1 286 000,00	4 315 000,00	645 000,00	0,00	0,00	0,00	936 000,00		
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	556 500,00	1 850 000,00	300 000,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00		
647	Autres charges sociales	0,00	5 500,00	23 000,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00		
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
657	Charges interven* cpt prop. - Subvent*	0,00	4 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	850 255,00		
	RECETTES	0,00	80 000,00	1 326 000,00	125 500,00	0,00	0,00	0,00	1 386 702,00		
704	Travaux	0,00	0,00	804 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
708	Autres produits	0,00	0,00	514 000,00	122 500,00	0,00	0,00	0,00	85 685,00		
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 263 630,00		
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 500,00		
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
758	Produits divers de gestion courante	0,00	75 000,00	8 000,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	27 887,00		

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52				53	54	55				
		Politique de la ville	Agglomérations et villes moyennes	Espace rural et autres espaces de dév.	Parc privé de la collectivité			551	552	553	554	555
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	187 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
612	Redevances de crédit-bail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 498 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	685 700,00	200,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	782 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 502 100,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00
704	Travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	32 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 003 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 498 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 514 530,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	325 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 916 330,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	831 820,00
612	Redevances de crédit-bail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 498 800,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	737 785,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	794 900,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 092 950,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	523 350,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 322,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	130 088,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	463 500,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	56 500,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 182 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 956 500,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 500,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
657	Charges interven* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	854 505,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 462 302,00
704	Travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	804 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	722 185,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 305 630,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 012 800,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 612 687,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE
IV
A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60		61	62	63				633		
		Services communs				Interventions économiques transversales	Structure d'animation et de dév. éco.	Actions sectorielles			632	Développement touristique
								631				
		Agriculture, pêche et agro-alimentaire	6312	632								
					6311	Autres						
	DEPENSES	0,00	0,00	11 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 145 915,00	5 000,00	0,00	
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	103 000,00	0,00	0,00	
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	330 505,00	0,00	0,00	
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	517 800,00	0,00	0,00	
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 000,00	0,00	0,00	
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 210,00	0,00	0,00	
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 285,00	0,00	0,00	
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 680,00	0,00	0,00	
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	332 700,00	0,00	0,00	
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00	0,00	0,00	
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00	0,00	0,00	
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	570 000,00	0,00	0,00	
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	
657	Charges intervent* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	129 200,00	0,00	0,00	
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 285,00	0,00	0,00	
	RECETTES	0,00	0,00	1 100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 777 350,00	0,00	0,00	
701	Ventes de produits finis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 500,00	0,00	0,00	
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 500,00	0,00	0,00	
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 641 350,00	0,00	0,00	
747	Participations	0,00	0,00	1 100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49 000,00	0,00	0,00	
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintenance et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES						
604	Achats d'études, prestations de services	105 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 267 615,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	103 000,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	330 505,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	517 800,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 000,00
617	Etudes et recherches	63 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 210,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	67 685,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 680,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	334 200,00
628	Divers	41 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	111 800,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	570 000,00
657	Charges intervent* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	129 200,00
	RECETTES						
701	Ventes de produits finis	38 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 915 750,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 500,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 500,00
747	Participations	38 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 641 350,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 142 400,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49 000,00
							40 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE
IV
A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs		71	72 Actions déchets et propreté urbaine			
		70 Services communs	71 Actions transversales	720 Services communs collecte et propreté	721 Actions déchets et traitement des déchets	722 Propreté urbaine	721 Actions prévention et sensibilisation	722 Action propreté urbaine et nettoiement
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	277 585,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	208 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 500,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	64 085,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
	DEPENSES	0,00	718 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	635 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie				76 Préserv. patrim. naturel, risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique				
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 055 585,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	208 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 500,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00	60 000,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	64 085,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	635 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00	60 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00	60 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE
IV
A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	82 Transports publics de voyageurs						828 Autres transports			
		80 Services communs	81 Transports scolaires	820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial		824 Transport maritime	825 Transport aérien	
	DEPENSES	200,00	230 000,00	620 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	350 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	270 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	200,00	230 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent ^e cpt prop. - Subvent ^e	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
704	Travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges interven ^t cpt prop. - Subvent ⁿ	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
704	Travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie								847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques				
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	409 500,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 600,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	234 000,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	116 000,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges interven* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	109 000,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00
704	Travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE		A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures						86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures					
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	4 624 600,00	
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	369 000,00	
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	364 700,00	
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	106 080,00	
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	299 000,00	
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	505 700,00	
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00	
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 940,00	
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	232 640,00	
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	130 000,00	
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 600,00	
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 000,00	
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00	
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 880 000,00	
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	650 000,00	
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00	
657	Charges interven* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 040,00	
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	6 506 533,00	
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 753 533,00	
704	Travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00	
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180 000,00	
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	471 000,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES		IV
ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES		B8

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					0,00
FONCTIONNEMENT (total)					4 500,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB: FONCTIONNEMENT	CGT - CONFEDERATION GENERALE DU TRAVAIL	Autre personne de droit privé	980,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB: FONCTIONNEMENT	CFDT - CONFEDERATION FRANCAISE DEMOCRATIQUE DU TRAVAIL	Autre personne de droit privé	780,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB: FONCTIONNEMENT	FA - FEDERATION AUTONOME	Autre personne de droit privé	980,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB: FONCTIONNEMENT	FO - FORCE OUVRIERE	Autre personne de droit privé	980,00
65748	Subvention de fonctionnement	SUB: FONCTIONNEMENT	UNSA - UNION NATIONALE DES SYNDICATS AUTONOMES	Autre personne de droit privé	780,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
 (2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
 (3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	0,00	-22 356 856,54	-22 356 856,54	-22 356 856,54
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	-1 229 945,50	-1 229 945,50	-1 229 945,50
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00	0,00	-23 586 802,04

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Affectation au 1068 (C)	0,00	23 586 802,04	23 586 802,04	23 586 802,04
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00	0,00	-23 586 802,04
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	23 586 802,04	23 586 802,04	23 586 802,04

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	24 999 128,00	0,00	0,00	24 999 128,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	38 697 240,00	4 544 162,06	4 544 162,06	43 241 402,06
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	13 698 112,00	4 544 162,06	4 544 162,06	18 242 274,06

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique, lors de cette séance ou lors d'une séance précédente.

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		I 24 999 128,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		22 849 128,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	21 599 128,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	1 250 000,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		2 150 000,00	0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	<i>2 150 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 38 697 240,00	4 544 162,06	VI 4 544 162,06
Ressources propres externes de l'année (a)		9 350 000,00	450 000,00	450 000,00
10222	FCTVA	5 400 000,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	400 000,00	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
2743	Prêts au personnel	100 000,00	0,00	0,00
2745	Avances remboursables	3 450 000,00	450 000,00	450 000,00
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		29 347 240,00	4 094 162,06	4 094 162,06
15...	<i>Provisions pour risques et charges</i>			
15112	<i>Provisions pour litiges et contentieux</i>	0,00	0,00	0,00
169	<i>Primes de remboursement des obligations</i>	0,00	0,00	0,00
26...	<i>Participations et créances rattachées</i>			
27...	<i>Autres immobilisations financières</i>			
28...	<i>Amortissement des immobilisations</i>			
28031	<i>Frais d'études</i>	270 000,00	0,00	0,00
28033	<i>Frais d'insertion</i>	20 000,00	0,00	0,00
2804112	<i>Subv. Etat : Bâtiments, installations</i>	20 000,00	0,00	0,00
2804132	<i>Subv. Dpt : Bâtiments, installations</i>	6 000,00	0,00	0,00
28041412	<i>Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations</i>	3 500,00	0,00	0,00
28041511	<i>Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel</i>	60 000,00	0,00	0,00
28041512	<i>Subv. Grpt : Bâtiments, installations</i>	30 000,00	0,00	0,00
28041581	<i>Autres grpts-Biens mob., mat. et études</i>	61 000,00	0,00	0,00
28041582	<i>Autres grpts - Bâtiments et installat°</i>	3 229 500,00	0,00	0,00
2804182	<i>Autres org pub - Bât. et installations</i>	320 000,00	0,00	0,00
280421	<i>Privé - Biens mob., matériel et études</i>	350 000,00	0,00	0,00
280422	<i>Privé - Bâtiments et installations</i>	1 249 800,00	0,00	0,00
2804412	<i>Sub nat org pub - Bât. et installations</i>	135 000,00	0,00	0,00
2804413	<i>Sub nat org pub-Proj infrastruct int nat</i>	1 035 000,00	0,00	0,00
2804421	<i>Sub nat privé - Biens mob, mat, études</i>	200,00	0,00	0,00
2804422	<i>Sub nat privé - Bât. et installations</i>	150 000,00	0,00	0,00
2805	<i>Licences, logiciels, droits similaires</i>	500 000,00	0,00	0,00
281321	<i>Immeubles de rapport</i>	300 000,00	0,00	0,00
281351	<i>Bâtiments publics</i>	20 000,00	0,00	0,00
281568	<i>Autre matériel, outillage incendie</i>	20 000,00	0,00	0,00
2815738	<i>Autre matériel et outillage de voirie</i>	70 000,00	0,00	0,00

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
28158	Autres inst., matériel, outil. techniques	250 000,00	0,00	0,00
2816	Biens histo. et cult. - dépenses amorti.	0,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	10 000,00	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	500 000,00	0,00	0,00
281831	Matériel informatique scolaire	0,00	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	575 000,00	0,00	0,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	375 000,00	0,00	0,00
28185	Matériel de téléphonie	0,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	440 000,00	0,00	0,00
29...	Dépréciations des immobilisations			
31...	Matières premières (et fournitures) (5)			
33...	En-cours de production de biens (5)			
35...	Stocks de produits (5)			
39...	Dépréciation des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
4817	Indemnités de renégociation de la dette	931 000,00	0,00	0,00
4818	Charges à étaler	0,00	0,00	0,00
49...	Dépréciation des comptes de tiers			
4912	Dépréciation des comptes de redevables	0,00	0,00	0,00
4962	Dépréciation comptes de débiteurs divers	0,00	0,00	0,00
59...	Dépréciation des comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	328 650,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	18 087 590,00	4 094 162,06	4 094 162,06

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - BS (projet de budget) - 2024

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 46+6

Nombre de suffrages exprimés : 42+5

VOTES :

Pour : 28+3

Contre : 14+2

Abstentions : 2+1

Date de convocation : 20/09/2024

Présenté par Madame le Maire (1),

A Mulhouse, le 26/09/2024


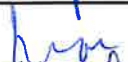






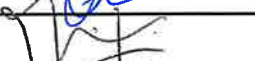


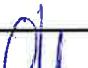
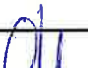

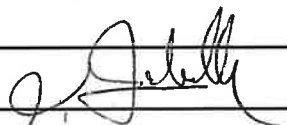

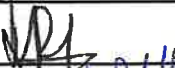
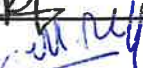
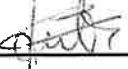




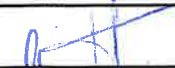

Délibéré par l'assemblée du conseil municipal de Mulhouse (2), réunie en session du 26 septembre 2024

A Mulhouse, le 26/09/2024

Les membres de l'assemblée délibérante du conseil municipal de Mulhouse (2),(3).

BEYAZ Beytullah	
BILA Ayoub	
BINICI Hasan	
BONI DA SILVA Claudine	
BOUAMAIED Nour	
BOUILLÉ Jean-Philippe	
BUCHERT Maryvonne	
CAUSER Jean-Yves	
CHAPATTE Jean-Claude	
COINCHELIN Pascal	
COLOM Florian	
CORNEILLE Marie	
COUCHOT Alain	
D'ORELLI Philippe	
DURRWELL Rose-Marie	
EHRET Antoine	
EL HAJJAJI Nadia	
FLECK Jason	
GOETZ Anne-Catherine	
HIMER Aya	

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - BS (projet de budget) - 2024

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A
HORTER Franck	
HOTTINGER Marie	
HOUIN Laure	
HUNOLD Charles	
JENN Fatima	
JUNG Alfred	
LOISEL Corinne	
LUTZ Michèle	
MAHZOUL Hakim	
METZGER Henri	
MINERY Loïc	
MIQUÉE Peggy	
MOTTE Nathalie	
NICOLAS Thierry	
OBERLIN Alfred	
PAUGAM Maëlle	
PAUVERT Bertrand	
PULEDDA Patrick	
QUIN Paul	
RAPIN Virginie	
RAPP Catherine	
RISSER Chantal	
RITZ Christelle	
SASSI Annouar	
SCHMIDLIN BEN M'BAREK Malika	
SCHNEIDER Agnès	
SCHWEITZER Pascale Cléo	
SIMEONI Joseph	
SORNIN Cécile	

MULHOUSE - BUDGET PRINCIPAL - BS (projet de budget) - 2024

V – ARRETE ET SIGNATURES		V
ARRETE ET SIGNATURES		A
STEGER Christophe		
STRIFFLER Paul André		
SUAREZ Emmanuelle		
TRIMAILLE Philippe		
ZAGAOUI Saadia		
ZANETTE Fabienne		

Certifié exécutoire par Madame le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Mulhouse, le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.





BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 21680224900906	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT VILLE MULHOUSE
--	--

POSTE COMPTABLE DE : SGC MULHOUSE

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Budget supplémentaire (2)

BUDGET : POMPES FUNEBRES MULHOUSE (3)

ANNEE 2024

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7

B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9

B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 15

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 16

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet

A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet

A4.1 - Equilibre des opérations financières 18

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 20

A4.3 - Equilibre des opérations financières - Recettes 21

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet

A6 - Etat des charges transférées Sans Objet

A7 - Détail des opérations pour compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet

B1.5 - Etat des marchés de partenariat Sans Objet

B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet

B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel Sans Objet

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 22

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

V – Le présent budget a été voté (5) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

- (1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
- (2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.
- (3) A compléter par un seul des deux choix suivants :
 - semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
 - budgétaires (délibération n° du).
- (4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.
- (5) A compléter par un seul des trois choix suivants :
 - sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
 - avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
 - avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V	O		
T	E		
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	2 862 000,00	-321,37
+		+	+
R	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
E	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
P		0,00	2 862 321,37
R		=	=
T			
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	2 862 000,00	2 862 000,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V	O		
T	E		
	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	249 405,57	121 532,86
+		+	+
R	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	222 594,43	0,00
E	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
P		0,00	350 467,14
R		=	=
T			
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	472 000,00	472 000,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	3 334 000,00	3 334 000,00
----------------------------	---------------------	---------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	568 200,00	0,00	800 000,00	800 000,00	1 368 200,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	500 850,00	0,00	800 000,00	800 000,00	1 300 850,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	950,00	0,00	800 000,00	800 000,00	800 950,00
Total des dépenses de gestion des services		1 070 000,00	0,00	2 400 000,00	2 400 000,00	3 470 000,00
66	Charges financières	13 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	63 000,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	290 467,14	290 467,14	291 467,14
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		1 084 000,00	0,00	2 740 467,14	2 740 467,14	3 824 467,14
023	Virement à la section d'investissement (6)	18 500,00	0,00	121 532,86	121 532,86	140 032,86
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	233 500,00	0,00	0,00	0,00	233 500,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		252 000,00	0,00	121 532,86	121 532,86	373 532,86
TOTAL		1 336 000,00	0,00	2 862 000,00	2 862 000,00	4 198 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	4 198 000,00
---	---------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 331 780,00	0,00	-321,37	-321,37	1 331 458,63
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		1 331 780,00	0,00	-321,37	-321,37	1 331 458,63
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	4 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		1 335 780,00	0,00	-321,37	-321,37	1 335 458,63
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	220,00	0,00	0,00	0,00	220,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		220,00	0,00	0,00	0,00	220,00
TOTAL		1 336 000,00	0,00	-321,37	-321,37	1 335 678,63

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	2 862 321,37
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	4 198 000,00
---	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	373 312,86
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.
- (7) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.
- (8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	5 000,00	10 890,00	49 405,57	49 405,57	65 295,57
21	Immobilisations corporelles	194 750,00	163 426,76	100 000,00	100 000,00	458 176,76
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	11 930,00	48 277,67	100 000,00	100 000,00	160 207,67
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		211 680,00	222 594,43	249 405,57	249 405,57	683 680,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	40 100,00	0,00	0,00	0,00	40 100,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		40 100,00	0,00	0,00	0,00	40 100,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		251 780,00	222 594,43	249 405,57	249 405,57	723 780,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	220,00	0,00	0,00	0,00	220,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		220,00	0,00	0,00	0,00	220,00
TOTAL		252 000,00	222 594,43	249 405,57	249 405,57	724 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	724 000,00
---	-------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	18 500,00	0,00	121 532,86	121 532,86	140 032,86
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	233 500,00	0,00	0,00	0,00	233 500,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		252 000,00	0,00	121 532,86	121 532,86	373 532,86
TOTAL		252 000,00	0,00	121 532,86	121 532,86	373 532,86

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	350 467,14
--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	724 000,00
---	-------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	373 312,86
---	-------------------

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	800 000,00		800 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	800 000,00		800 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	800 000,00		800 000,00
66	Charges financières	50 000,00	0,00	50 000,00
67	Charges exceptionnelles	290 467,14	0,00	290 467,14
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		121 532,86	121 532,86
Dépenses d'exploitation – Total		2 740 467,14	121 532,86	2 862 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	2 862 000,00
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	60 295,57	0,00	60 295,57
21	Immobilisations corporelles (6)	263 426,76	0,00	263 426,76
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	148 277,67	0,00	148 277,67
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		472 000,00	0,00	472 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	472 000,00
---	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	-321,37		-321,37
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		-321,37	0,00	-321,37

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	2 862 321,37
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	2 862 000,00
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		121 532,86	121 532,86
Recettes d'investissement – Total		0,00	121 532,86	121 532,86

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	350 467,14
--	-------------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	472 000,00
---	-------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et en M. 43.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	568 200,00	800 000,00	800 000,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	182 000,00	800 000,00	800 000,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	2 000,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	700,00	0,00	0,00
6066	Carburants	3 000,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	18 600,00	0,00	0,00
611	Sous-traitance générale	8 000,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	3 000,00	0,00	0,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	15 000,00	0,00	0,00
61528	Entretien,réparation autres biens immob.	1 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	20 000,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	92 100,00	0,00	0,00
6162	Assurance obligatoire dommage construct°	2 000,00	0,00	0,00
6168	Autres	4 000,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	8 000,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	2 500,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	2 100,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	500,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	1 000,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	1 100,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	31 000,00	0,00	0,00
6288	Autres	170 000,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	600,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	500 850,00	800 000,00	800 000,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	496 850,00	0,00	0,00
6411	Salaires, appointements, commissions	0,00	800 000,00	800 000,00
648	Autres charges de personnel	4 000,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	950,00	800 000,00	800 000,00
6541	Créances admises en non-valeur	900,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	50,00	0,00	0,00
6588	Autres ch. diverses de gestion courante	0,00	800 000,00	800 000,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		1 070 000,00	2 400 000,00	2 400 000,00
66	Charges financières (b) (8)	13 000,00	50 000,00	50 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	13 000,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	50 000,00	50 000,00
67	Charges exceptionnelles (c)	1 000,00	290 467,14	290 467,14
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	1 000,00	290 467,14	290 467,14
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0,00
6817	Dot. dépréc. actifs circulants	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		1 084 000,00	2 740 467,14	2 740 467,14
023	Virement à la section d'investissement	18 500,00	121 532,86	121 532,86
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	233 500,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	233 500,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		252 000,00	121 532,86	121 532,86
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		252 000,00	121 532,86	121 532,86
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 336 000,00	2 862 000,00	2 862 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	2 862 000,00
---	---------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	50 986,33
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	986,33
= Différence ICNE N – ICNE N-1	50 000,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) cf. Modalités de vote I.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.
- (6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.
- (7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 4 et en M. 43.
- (8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
- (9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040*.
- (12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 331 780,00	-321,37	-321,37
703	Ventes de produits résiduels	70 000,00	0,00	0,00
704	Travaux	24 000,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	1 034 380,00	-321,37	-321,37
707	Ventes de marchandises	3 400,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses	200 000,00	0,00	0,00
7084	Mise à disposition de personnel facturée	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		1 331 780,00	-321,37	-321,37
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	4 000,00	0,00	0,00
7714	Recouvré créances admises en non valeur	0,00	0,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	4 000,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		1 335 780,00	-321,37	-321,37
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	220,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	220,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		220,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 336 000,00	-321,37	-321,37

	+
RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
	+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	2 862 321,37
	=
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	2 862 000,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)	
Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
- (2) cf. Modalités de vote I.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.
- (7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.
- (9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	5 000,00	49 405,57	49 405,57
2031	Frais d'études	5 000,00	49 405,57	49 405,57
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	194 750,00	100 000,00	100 000,00
2131	Bâtiments	130 000,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	0,00	100 000,00	100 000,00
2154	Matériel industriel	59 750,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	3 500,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	1 500,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	11 930,00	100 000,00	100 000,00
2313	Constructions	11 930,00	100 000,00	100 000,00
Total des dépenses d'équipement		211 680,00	249 405,57	249 405,57
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	40 100,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	40 100,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		40 100,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		251 780,00	249 405,57	249 405,57
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	220,00	0,00	0,00
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur</i>	220,00	0,00	0,00
13918	<i>Autres subventions d'équipement</i>	220,00	0,00	0,00
	<i>Charges transférées</i>	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		220,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		252 000,00	249 405,57	249 405,57

	+
RESTES A REALISER N-1 (10)	222 594,43
	+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	472 000,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
- (2) cf. Modalités de vote, I.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.
- (6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.
- (8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.
- (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES				B2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
1068	Autres réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	18 500,00	121 532,86	121 532,86
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	233 500,00	0,00	0,00
28131	Bâtiments	182 000,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	4 000,00	0,00	0,00
28154	Matériel industriel	42 000,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	2 200,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	300,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	2 500,00	0,00	0,00
28188	Autres	500,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		252 000,00	121 532,86	121 532,86
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		252 000,00	121 532,86	121 532,86
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		252 000,00	121 532,86	121 532,86

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	350 467,14
--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	472 000,00
---	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES	A4.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
	(a)		(b)	(c = a + b)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	0,00	350 467,14	350 467,14	350 467,14
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	-222 594,43	-222 594,43	-222 594,43
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	127 872,71	0,00	127 872,71

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
	(a)		(b)	(c = a + b)
Affectation au 106 (C)	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	127 872,71	0,00	127 872,71
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	127 872,71	0,00	0,00

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
	(a)		(b)	(c = a + b)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	40 320,00	0,00	0,00	40 320,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	252 000,00	121 532,86	121 532,86	373 532,86
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	211 680,00	121 532,86	121 532,86	333 212,86

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique, lors de cette séance ou lors d'une séance précédente.

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 40 320,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		40 100,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	40 100,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		220,00	0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	220,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 252 000,00	121 532,86	VI 121 532,86
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		252 000,00	121 532,86	121 532,86
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28131	Bâtiments	182 000,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	4 000,00	0,00	0,00
28154	Matériel industriel	42 000,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	2 200,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	300,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	2 500,00	0,00	0,00
28188	Autres	500,00	0,00	0,00
29...	Dépréciation des immobilisations			
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à répartir plusieurs exercices			
021	Virement de la section d'exploitation	18 500,00	121 532,86	121 532,86

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

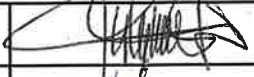

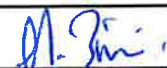

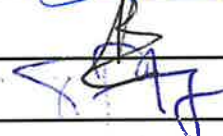
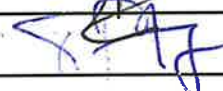


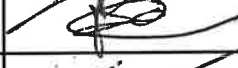





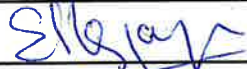



IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

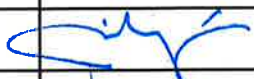
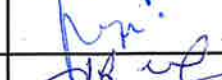




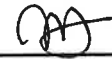


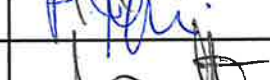






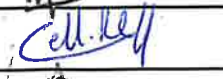









Nombre de membres en exercice : 55
 Nombre de membres présents : 46+6
 Nombre de suffrages exprimés : 42+5
 VOTES :
 Pour : 28+3
 Contre : 14+2
 Abstentions : 4+1

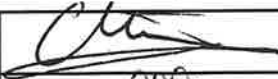
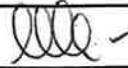
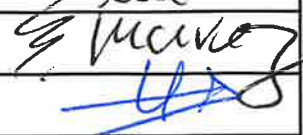

Date de convocation : 20/09/2024

Présenté par (1) Madame le Maire,
 A Mulhouse le 26/09/2024
 (1) Madame le Maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session du 26 septembre 2024
 A Mulhouse, le 26/09/2024
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

BEYAZ Beytullah	
BILA Ayoub	
BINICI Hasan	
BONI DA SILVA Claudine	
BOUAMAIED Nour	
BOUILLÉ Jean-Philippe	
BUCHERT Maryvonne	
CAUSER Jean-Yves	
CHAPATTE Jean-Claude	
COINCHELIN Pascal	
COLOM Florian	
CORNEILLE Marie	
COUCHOT Alain	
D'ORELLI Philippe	
DURRWELL Rose-Marie	
EHRET Antoine	
EL HAJJAJI Nadia	
FLECK Jason	
GOETZ Anne-Catherine	
HIMER Aya	

IV – ANNEXES		IV
ARRETE ET SIGNATURES		D
HORTER Franck		
HOTTINGER Marie		
HOUIN Laure		
HUNOLD Charles		
JENN Fatima		
JUNG Alfred		
LOISEL Corinne		
LUTZ Michèle		
MAHZOUL Hakim		
METZGER Henri		
MINERY Loïc		
MIQUÉE Peggy		
MOTTE Nathalie		
NICOLAS Thierry		
OBERLIN Alfred		
PAUGAM Maëlle		
PAUVERT Bertrand		
PULEDDA Patrick		
QUIN Paul		
RAPIN Virginie		
RAPP Catherine		
RISSER Chantal		
RITZ Christelle		
SASSI Annouar		
SCHMIDLIN BEN M'BAREK Malika		
SCHNEIDER Agnès		
SCHWEITZER Pascale Cléo		
SIMEONI Joseph		
SORNIN Cécile		

IV – ANNEXES		IV
ARRETE ET SIGNATURES		D
STEGER Christophe		
STRIFFLER Paul André		
SUAREZ Emmanuelle		
TRIMAILLE Philippe		
ZAGAOUI Saadia		
ZANETTE Fabienne		

Certifié exécutoire par (1) Madame le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Mulhouse, le

- (1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,....
- (2) L'assemblée délibérante étant : le conseil municipal de Mulhouse.
- (3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.





CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 septembre 2024

46 élus présents (55 en exercice, 6 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

**INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTEGRE (ITI) FEDER 2021-2027 :
PROPOSITION D'OPERATION (314/7.5.8/1280)**

La programmation des fonds européens 2014-2020, parvenue à son terme, est remplacée par la nouvelle programmation 2021-2027 intégrant la gestion par Mulhouse Alsace Agglomération d'une enveloppe financière globale de 7 millions d'euros, sous la forme d'un Investissement Territorial Intégré (ITI) pour le FEDER.

L'outil budgétaire de l'ITI donne la possibilité de choisir les axes thématiques du programme opérationnel régional auxquels il sera possible d'émarger.

Les opérations proposées par la Ville de Mulhouse, au titre de l'ITI FEDER 2021-2027, seront instruites par Mulhouse Alsace Agglomération. Dès lors, l'attribution de la subvention relèvera du Comité de Gouvernance de l'ITI de Mulhouse Alsace Agglomération avec une validation finale de l'arbitrage par le Président du Conseil Régional.

Les projets pourront être proposés au fil de l'eau tout au long de la période budgétaire européenne 2021-2027.

Dans la suite des propositions des projets des Groupes scolaires Veil et Roman, et de la 1^{ère} phase de DMD (Développement des Mobilités Douces) à l'ITI 2021-2027, l'opération suivante est susceptible d'être également éligible au FEDER :

- **rénovation de l'équipement sportif structurant du Gymnase Montaigne**, pour un montant de 2 369 496,88€ HT (soit 2 875 876,26€ TTC). Le plan de financement de l'opération actualisé s'établit comme suit :

Financier	Montant participation HT	%	Statut de la demande
ITI FEDER	500 000,00 €	21	sollicité
Etat – DSIL 2023	338 938,79 €	14	notifié
REGION	500 000,00 €	21	sollicité
Etat – Fonds Vert 2024	562 964,20 €	24	sollicité
Ville de Mulhouse	467 593,89 €	20	
TOTAL	2 369 496,88 €	100	

N.B : le coût HT proposé *supra* correspond à l'assiette financière éligible au FEDER et peut donc varier de la réalité financière de l'opération.

Les crédits sont prévus sur l'Autorisation de Programme suivante et sur la ligne de crédit suivante :

AP F010 « AMENAGEMENT DES EQUIPEMENTS SPORTIFS » :

- ligne de crédit 29739 « RENOVATION MONTAIGNE »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le plan de financement prévisionnel actualisé exposé,
- précise qu'en cas de diminution de recettes attendues, la Ville de Mulhouse augmentera d'autant sa participation,
- autorise le Maire ou son Adjoint délégué à établir et signer les actes nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis UCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 septembre 2024

46 élus présents (55 en exercice, 6 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

GRATUITE DES TRANSPORTS EN COMMUN POUR LES MULHOUSIENS AGES DE 65 ANS ET PLUS : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MULHOUSE ET SOLEA (11/9.1/1267)

Afin de favoriser la mobilité des Mulhousiennes et des Mulhousiens de 65 ans et plus et de promouvoir l'utilisation des transports collectifs, la Ville de Mulhouse a instauré, à leur attention, la gratuité dans les transports urbains qui desservent l'agglomération.

Cette gratuité est opérationnelle depuis le 4 janvier 2021 permettant ainsi une circulation libre et gratuite sur l'ensemble du réseau SOLÉA au moyen d'un titre de transport identique pour tous les bénéficiaires.

Conformément à l'article L. 1221-5 du code des transports, en sa qualité d'autorité organisatrice des mobilités, m2A est tenue de fixer ou d'homologuer les tarifs du service public des transports.

Par délibération du 15 avril 2024, m2A a actualisé le tarif du titre de transport intitulé « Titre seniors dont la vente est réservée aux communes de m2A ». Ce nouveau tarif applicable à compter du 1^{er} mai 2024 est de 82,50 € pour 12 mois valables pendant l'année civile en cours.

En conséquence, il y a lieu d'ajuster le montant de contribution de la Ville de Mulhouse à la prise en charge du Pass seniors, ainsi que les modalités de facturation à compter du 1^{er} mai 2024.

Ces nouvelles modalités sont les suivantes selon le projet de convention ci-après annexé :

- achat par la Ville de Mulhouse auprès de SOLEA des titres de transport destinés aux seniors mulhousiens ;
- facturation mensuelle de SOLEA à la Ville de Mulhouse de ces titres de transport ;
- prix fixe à 82,50 € sur 12 mois et proportionnel à la durée de validité de l'abonnement mesurée en mois. Pour information, ce tarif est inférieur de 25% à l'abonnement annuel seniors classique (110€) ;
- collecte des recettes issues de la vente de ces titres de transports seniors par SOLEA ;
- les tarifs sont révisables chaque année par m2A.

La convention prend effet au 1^{er} mai 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 et, sous réserve de la désignation par m2A de SOLÉA en qualité de délégataire du service public de la mobilité urbaine, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026, elle est renouvelée chaque année par tacite reconduction pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2026.

A titre d'information, le coût 2023 pour la Ville de Mulhouse de ce dispositif au profit des seniors mulhousiens, était de 776 000€.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget primitif :
Chapitre 011 - Nature 6247 – Fonction 4238
Service gestionnaire et utilisateur 114 – Santé, Séniors et Handicap
Ligne de crédit 3120 « Transport des séniors »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les nouvelles modalités d'acquisition des titres de transports séniors pour les usagers Mulhousiens de 65 ans et plus,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention avec SOLÉA qui précise les modalités pratiques de mise en œuvre de ces achats de titres de transports au profit des Mulhousiens et Mulhousiennes de 65 ans et plus domiciliés à Mulhouse,
- autorise la reconduction tacite annuelle de cette convention si la société Soléa est désignée délégataire du service public par m2A pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026.

1 PJ : projet de convention avec Soléa

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis UCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ



CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MULHOUSE ET SOLEA RELATIVE AUX TITRES DE TRANSPORTS SENIORS POUR LE TRANSPORT GRATUIT DES MULHOUISIENS ÂGÉS DE 65 ANS ET PLUS

Entre les soussignés

La **Ville de Mulhouse**, dont le siège est situé à la Mairie de Mulhouse, 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse, représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire de Mulhouse en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2024 et désignée sous le terme « la **Ville de Mulhouse** » ou « la **Commune** »,

D'une part,

Et

La société **Soléa**, Société Anonyme d'Économie Mixte Locale au capital social de 1 500 000 euros dont le siège social est à Mulhouse, au 97 rue de la Mertzau, inscrite au registre du commerce et des sociétés du Tribunal d'Instance de Mulhouse, sous le numéro 945 551 018, représentée par Monsieur Alain MOUBARAK, agissant en sa qualité de Directeur Général dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après désignée par « **Soléa** »,

D'autre part,

Et ci-après collectivement désignées par les « **Parties** ».

Il a été préalablement été exposé que

Par délibération en date du 5 décembre 2018, la Communauté d'agglomérations Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), Autorité Organisatrice de la Mobilité, a confié à **Soléa**, une Délégation de service public pour la gestion du service public de la mobilité urbaine, jusqu'au 31 décembre 2024.

Dans le cadre de cette convention signée le 17 décembre 2018, m2A donne mandat à son Délégué, **Soléa**, de collecter au nom et pour le compte de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité les recettes tarifaires, propriété de Mulhouse Alsace Agglomération, étant entendu que ces recettes tarifaires comprennent les recettes perçues auprès des usagers lors de la vente de titres de transport, les montants perçus dans le cadre de conventions pour la vente de titres multimodaux ou pour la reconnaissance de titres relevant d'autres autorités de transport ainsi que les compensations versées par les communes au titre de la prise en charge du montant de certains titres de transport

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit

Préambule

Afin de favoriser la mobilité des Mulhousiens et des Mulhousiennes de 65 ans et plus et de promouvoir l'utilisation des transports collectifs, la **Ville de Mulhouse** a souhaité instaurer à leur intention la gratuité des transports en commun qui desservent l'agglomération à partir du 4 janvier 2021.

Dans ce cadre, m2A et la **Ville de Mulhouse** ont conclu entre 2021 et 2023 des conventions de participation financière ayant pour objet d'encadrer les modalités financières, pratiques et techniques de la mise en œuvre de la gratuité pour les mulhousiens âgés de 65 ans et plus.

Ces conventions fixaient notamment le montant et les modalités de versement par la **Ville de Mulhouse** d'une participation financière à Mulhouse Alsace Agglomération.

La **Ville de Mulhouse** et m2A ont convenu de faire évoluer ce dispositif à compter du 1^{er} mai 2024, dans le cadre des évolutions tarifaires globales du réseau Soléa.

Conformément à l'article L. 1221-5 du code des transports, m2A, en sa qualité d'autorité organisatrice des mobilités, est tenue de fixer ou d'homologuer les tarifs du service public des transports.

Par une délibération du 15 avril 2024 n°2310C, m2A a fixé le tarif du titre de transport intitulé « titre seniors dont la vente est réservée aux communes de m2A ». Ce nouveau tarif est applicable à compter du 1^{er} mai 2024.

Dans le but de favoriser le transport des seniors et promouvoir l'accès aux transports en commun, la **Ville de Mulhouse** décide d'acheter auprès de Soléa, délégué du contrat, ces titres de transports seniors réservés aux usagers de 65 ans et plus dont la vente est réservée aux communes de m2A.

Soléa collecte, au nom et pour le compte de m2A, les recettes issues de la vente de ces titres de transports seniors dont la vente est réservée aux communes de m2A.

Article 1 – Objet de la Convention

L'objet de la présente convention est de fixer les modalités financières, pratiques et technique de la mise en œuvre de la gratuité pour les mulhousiens âgés de 65 ans et plus entre la **Ville de Mulhouse** et **Soléa** à compter du 1^{er} mai 2024.

Article 2 – Bénéficiaires de l'abonnement gratuit

Par délibération, le Conseil d'Agglomération de m2A fixe les tarifs et les conditions d'utilisation des titres de transport **Soléa** à travers une grille tarifaire.

En se fondant sur cette grille tarifaire, la **Ville de Mulhouse** a fixé ses critères permettant d'identifier les bénéficiaires de l'abonnement gratuit. Il est ainsi réservé aux seniors mulhousiens remplissant les conditions cumulatives suivantes au moment de la souscription :

- Avoir 65 ans révolus ;
- Avoir la ville de Mulhouse pour commune de résidence principale et pour commune de résidence fiscale.

Ce dernier point est vérifié à partir d'une copie d'un justificatif d'identité et d'une copie d'un justificatif de domicile de moins d'un an au nom du demandeur.

Le nombre et le type de justificatifs demandés pourront être revus par simple échange de courrier entre la **Ville de Mulhouse** et **Soléa**.

Article 3 – Modalités de distribution de l'abonnement gratuit

Afin de souscrire à un abonnement gratuit, le titulaire doit compléter (en format digital ou papier) un formulaire de demande de titre de transport gratuit auprès de la **Ville de Mulhouse**. La demande vaut pour une année civile et doit être renouvelée chaque année.

L'ensemble des pièces justificatives est vérifié par les services de la **Ville de Mulhouse**.

La **Ville de Mulhouse** transmet à **Soléa**, de manière sécurisée et selon un rythme bimensuel, un fichier informatique avec la liste des bénéficiaires. Ce fichier comporte les champs suivants en format Excel : nom, prénom, adresse, code postal, ville, date de naissance, et, si elle est disponible, l'adresse électronique du titulaire.

Soléa est chargé de l'édition et de la distribution par courrier des abonnements. L'abonnement est composé d'un support avec nom, prénom et photo d'identité appelé « carte Pass' », délivré à la première demande, et d'un coupon annuel à renouveler chaque année.

Le bénéficiaire reçoit ainsi le support « carte Pass' », en cas de première demande, et le coupon annuel :

- Avant la fin du mois en cours, si **Soléa** a réceptionné le fichier de la **Ville de Mulhouse** avant le 15 de ce mois ;
- Au début du mois suivant, si le fichier est réceptionné après le 15 de ce mois.

Soléa s'engage à respecter un délai de traitement des fichiers bimensuels qui n'excède pas 10 jours ouvrés. **Soléa** ne peut être tenu responsable des retards et erreurs d'acheminements de La Poste. **Soléa** peut également mettre à disposition du bénéficiaire son titre dématérialisé sur l'application Compte Mobilité, sous réserve de faisabilité.

Le support « carte Pass' » est sans limite de validité. En revanche, la validité du coupon annuel est limitée à l'année civile, quelle qu'en soit la date de souscription.

La campagne de renouvellement des coupons auprès des bénéficiaires de l'année précédente est menée par la **Ville de Mulhouse**. Elle est initiée chaque année en octobre pour l'année suivante. La **Ville de Mulhouse** s'engage à fournir avant le 30 novembre un premier fichier à **Soléa** des bénéficiaires de l'année précédente ayant demandé une reconduction pour l'année suivante (le nombre de bénéficiaires s'élève à 7 000 personnes en 2024).

Pour toutes transmissions de fichier de bénéficiaires au-delà du 30 novembre, **Soléa** ne peut garantir la délivrance du coupon annuel au 1^{er} janvier de l'année suivante. Les fichiers transmis dans le courant du mois de décembre feront l'objet de traitement garantissant la délivrance du coupon annuel pour le 1^{er} février de l'année suivante au plus tard.

En cas de perte ou de vol du coupon annuel ou du support « carte Pass' », le bénéficiaire doit se rendre directement en agence commerciale **Soléa** située Porte Jeune à Mulhouse muni d'une pièce d'identité et d'une photo, et s'acquitter des frais de duplicatas pour le coupon annuel ou pour le support « carte Pass' » selon les tarifs en vigueur.

Article 4 – Conditions économiques et modalités de règlement

Soléa, au nom et pour le compte de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), facture chaque mois à la **Ville de Mulhouse** sa contribution financière au dispositif.

Le calcul de cette contribution financière est le suivant :

$$CF_{m,n} = N_{c,m} \times \frac{t}{12} \times (12 - m + 1)$$

Où :

- CF_m représente la contribution financière du mois m de l'année n ;
- $N_{c,m}$ représente le nombre de coupons délivrés durant le mois m ;
- t représente le tarif TTC du titre dénommé « Titre Senior dont la vente est réservée aux communes de m2A » dans la grille tarifaire délibérée par le Conseil d'Agglomération de m2A ;
- m représente le mois de l'année sous forme de nombre : de janvier est égal 1 à décembre égale à 12 ;

Conformément au contrat de Délégation de service public pour la gestion du service public de la mobilité urbaine conclu entre **Soléa** et m2A, les tarifs sont révisables chaque année par m2A.

La facture est produite par **Soléa** avant le 15 du mois suivant.

Pour la première occurrence de facturation de la contribution financière, le calcul est cependant établi en sommant les contributions financières mensuelles pour la période allant du mois de mai 2024 au mois précédent cette première facturation.

Le règlement de la facture doit être exécuté par la **Ville de Mulhouse** au plus tard dans un délai de 30 jours fin de mois après la date du dépôt de la facture sur la plateforme Chorus Pro.

Le règlement est adressé à **Soléa** par virement.

Tout retard de paiement fait courir de plein droit des intérêts moratoires à compter du jour suivant l'expiration du délai de paiement et donne lieu au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Article 5 – Durée de la Convention

La présente Convention prend effet au 1^{er} mai 2024 jusqu'au 31 décembre 2024. Sous réserve de la désignation par m2A de Soléa en qualité de délégataire du service public de la mobilité urbaine pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026 et sauf dénonciation par l'une des parties dans les conditions prévues à l'article 6, elle est renouvelée chaque année par tacite reconduction pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 6 – Révision et résiliation

En cas d'arrêt du dispositif ou de modifications significatives des critères d'attribution, la **Ville de Mulhouse** informe conjointement le service mobilités de la Communauté d'agglomérations Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) et **Soléa** au moins trois (3) mois avant l'application de la décision.

La présente **Convention** peut être résiliée unilatéralement à tout moment par chacune des deux **Parties**. La **Partie** à l'initiative de la résiliation en informe l'autre par courrier avec accusé de réception, en respectant un délai minimum de trois (3) mois de préavis. La résiliation n'implique aucune indemnité particulière.

Dans l'hypothèse où, sur décision de la Communauté d'agglomérations Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), **Soléa** n'est plus délégataire du service public qui lui a été confié ou si la convention de délégation de service public de la mobilité urbaine est résiliée pour quelque motif que ce soit, **Soléa** en informe la **Ville de Mulhouse** par lettre recommandée avec accusé de réception. La présente **Convention** est alors résiliée de plein droit sans que la **Ville de Mulhouse** ne puisse élever quelque réclamation du fait de cette résiliation pour ce motif.

Article 7 – Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal administratif de Mulhouse.

Toutefois, les parties s'engagent, avant d'estimer en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention. L'exercice de ces voies amiables est limité à une durée maximum de trois mois à compter de la naissance du litige.

Fait en deux (2) exemplaires.

Mulhouse, le **DATE**,

Pour la **Ville de Mulhouse**,
Le Maire
Michèle LUTZ

Pour **Soléa**,
Le Directeur Général
Alain Moubarak



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 septembre 2024

46 élus présents (55 en exercice, 6 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION MEDICALE : IMPLICATION DE LA VILLE DE MULHOUSE DANS LE DISPOSITIF INNOVANT DE « CONSULTATION D'ACCES AUX SOINS DANS L'AGGLOMERATION MULHOUSIENNE » - ADHESION A L'ASSOCIATION CASAM ET REPRESENTATION (1100/5.3.4/1268)

Début novembre 2022, 30 000 des 220 000 habitants de l'agglomération mulhousienne de 16 ans ou plus n'avaient pas déclaré de médecin traitant soit 3,6 %. Parmi eux, 5 500 sont soit en Affection Longue Durée (ALD) ou ont plus de 60 ans (*source* : CPAM 68).

Pour Mulhouse, 15 000 des 88 500 personnes de 16 ans et plus habitant à Mulhouse n'ont pas déclaré de médecin traitant, soit 17,1 % de la population. Parmi eux, 2 500 sont soit en ALD ou ont plus de 60 ans.

84 médecins généralistes ou spécialistes de l'agglomération mulhousienne ont plus de 65 ans et sont médecins traitants de 37 000 personnes de plus de 16 ans habitant l'agglomération mulhousienne dont 8 500 personnes âgées de 60 ans et plus ou personnes en ALD.

Les trois centres de soins non programmés du territoire rencontrent des difficultés d'absorption du flux du public en recevant des patients sans médecin traitant et dont les réponses de soins devraient relever d'une activité médicale programmée.

Le Contrat Local de Santé de 3^{ème} génération 2024/2028 de la Ville de Mulhouse a fait de la lutte contre la désertification médicale et le soutien à l'installation des professionnels de santé une priorité d'action (axe 2 « Guérir » - fiches action 2.1 & 2.2).

Aussi, au regard de ce contexte, la Ville entend soutenir le projet de création du dispositif innovant de « Consultation d'accès aux soins dans l'agglomération mulhousienne » qui sera déployé au sein d'un nouveau Centre de santé qui ouvrira ses portes en novembre 2024 dans les locaux de l'ancienne Maison de Santé Pluriprofessionnelle au sein du quartier de Bourtzwiller.

Ouverte en mai 2018, les médecins généralistes faisant valoir leur droit à la retraite et faute de repreneurs, la Maison de Santé a dû fermer ses portes le 17 novembre 2022. Afin de soutenir la réalisation d'un nouveau projet de santé(le

bâtiment répondant à toutes les normes techniques pour ce faire), par délibération du 14 décembre 2023 n°1087, la Ville de Mulhouse a décidé de l'octroi d'une aide exceptionnelle de 64 000€ versée en 2024 à CITIVIA SPL, opérateur en charge de l'exploitation du bâtiment. Cette somme correspond à la perte financière des loyers et des remboursements des charges locatives du fait de la suspension pendant 12 mois de la commercialisation des locaux libérés par les médecins.

La création de ce centre est la résultante de la mobilisation collective de nombreux acteurs de santé du territoire qui se sont engagés à collaborer pour garantir une réponse de proximité aux besoins de la population : Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) de l'Agglomération de Mulhouse, Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est, CPAM du Haut-Rhin, Mutualité Française Alsace, professionnels de santé, médecins retraités, internes en médecine rattachés à la Faculté de médecine de Strasbourg, communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) et Ville de Mulhouse. L'ARS Grand Est soutient et accompagne plus particulièrement ce projet en ayant financé l'étude de faisabilité mais également en facilitant les relations avec les différents protagonistes notamment en lien avec la faculté de médecine de Strasbourg, également impliquée dans le projet.

Innovation de la structure, ce centre de santé proposera des consultations de médecine générale s'adressant notamment aux patients sans médecin traitant nécessitant un suivi pour des pathologies chroniques (Affections Longue Durée ou exonération) ou aux patients de plus de 60 ans de l'agglomération mulhousienne. L'objectif est d'assurer le relais en déclarant le centre de consultations comme « médecin traitant » jusqu'à ce que le patient trouve un médecin traitant sur le territoire de l'agglomération. Autre innovation, ces consultations seront assurées en présentiel par des internes encadrés par des médecins généralistes retraités ou en activité disposant de l'agrément pour l'accueil des internes SASPAS (Stage Ambulatoire en Soins Primaires en Autonomie Supervisée) et en téléconsultation par des infirmiers libéraux pour les patients sans médecin traitant ne pouvant pas se déplacer.

La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Mulhouse Agglomération, porteur du projet, sera en charge de l'organisation générale du centre (recrutement du personnel médical et qualité de l'encadrement des stages d'interne, planning, coordination médicale...).

N'étant pas en charge de l'organisation des soins sur son territoire, la Ville de Mulhouse s'est néanmoins engagée dans une démarche volontariste en participant activement aux discussions et à l'élaboration de ce projet depuis ses débuts. Il lui tient à cœur de soutenir ce dispositif innovant et ainsi proposer une solution répondant aux difficultés d'accès aux médecins traitants.

Pour consolider ce projet, une association support a été créée début juillet 2024.

Cette association dénommée CASAM (« Consultation d'Accès aux Soins dans l'Agglomération Mulhousienne ») a pour objet (*article 3 des statuts*) :

- « la gestion du Centre de santé à Bourtzwiller,

- tout autre projet ayant pour but d'améliorer l'offre et l'accès aux soins sur le territoire de l'agglomération mulhousienne sans remplacer mais en complémentarité des dispositifs déjà existants,
- de participer à l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé,
- et toutes autres actions visant à renforcer l'objet de l'association ».

Aussi, il est proposé que la Ville de Mulhouse devienne membre de l'association CASAM (Consultation d'Accès aux Soins dans l'Agglomération Mulhousienne) porteuse du centre de santé et qu'elle siège au sein de son Conseil d'administration. La Ville de Mulhouse participera à l'administration générale de la structure mais ne prendra pas part à sa gestion opérationnelle.

En 2024, la cotisation annuelle est de 100 € pour les personnes morales.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2024
Chapitre 011 - article 6281 - fonction 518
Service gestionnaire et utilisateur 114 – Santé Seniors Handicap
Ligne de Crédit n° 27269 « Cotisations Santé »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'adhésion de la Ville de Mulhouse à l'association « Consultation d'Accès aux Soins dans l'Agglomération Mulhousienne »
- désigne Madame Marie Corneille, Adjointe au Maire, comme représentante de la Ville de Mulhouse au sein de l'association « Consultation d'Accès aux Soins dans l'Agglomération Mulhousienne » et Madame Nour Bouamaied, Conseillère municipale déléguée, en tant que suppléante.
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'adhésion et à procéder au versement annuel de la cotisation ainsi qu'à la prise en charge du loyer.

1 PJ : les statuts

Mme Corneille et Mme Bouamaied ne prennent pas part aux votes.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis LOCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ

Statuts de l'association CASAM
« Consultations d'Accès aux Soins dans l'Agglomération Mulhousienne »

ARTICLE 1 : Dénomination

Entre toutes les personnes qui adhèrent aux présents statuts, il est formé une association dénommée : « Consultations d'Accès aux Soins dans l'Agglomération Mulhousienne » dont l'abréviation est « CASAM ».

Cette association est régie par les articles 21 à 79-IV du Code Civil Local maintenus en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle, ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 : Siège

Le siège de l'association est fixé à Mulhouse, 15 rue des Frères Lumières. Il peut être transféré par décision du conseil d'administration en tout lieu de l'agglomération mulhousienne.

L'association est inscrite au registre des associations du tribunal judiciaire de Mulhouse.

ARTICLE 3 : Objet et but

L'association a pour objet :

- la gestion d'un centre de santé à Bourzwiller,
- tout autre projet ayant pour but d'améliorer l'offre et l'accès aux soins sur le territoire de l'agglomération mulhousienne sans remplacer mais en complémentarité avec les dispositifs déjà existants,
- de participer à l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé,
- et toutes autres actions visant à renforcer l'objet de l'association.

L'association poursuit un but non lucratif.

ARTICLE 4 : Durée

L'association est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 : Ressources

Les ressources de l'association sont constituées par :

- les cotisations des membres
- les subventions émanant d'organismes publics ou privés
- les recettes des activités de l'association
- les dons et les legs
- le revenu des biens et valeurs de l'association
- les apports et avances en nature ou en espèces en provenance de ses membres
- toutes ressources qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur

Au moment de la constitution de l'association, des membres fondateurs font à l'association des apports en nature (moyens matériels et/ou locaux, mise à disposition de personnels, prise en

PS
BC
JMS
AN
CU
FE¹
FF

charge de certaines procédures, ...) ou en espèces (prêts, avances de trésorerie, ...) afin de faciliter la mise en place de la structure. Les modalités d'acquisitions définitives ou de remboursements des apports sont fixées dans des conventions entre chaque membre fondateur concerné et l'association.

La cotisation due par les membres est fixée annuellement par l'Assemblée Générale Ordinaire. La première cotisation est fixée à 100€ pour les personnes morales et 10€ pour les personnes physiques.

ARTICLE 6 : Membres

Peut devenir membre toute personne physique ou morale intéressée par l'objet de l'association et susceptible de lui apporter un concours actif et éclairé.

L'association comporte deux types de membres :

- les personnes morales. Les personnes morales désignent un représentant personne physique au sein de l'Assemblée Générale et ont la possibilité de désigner un représentant suppléant.
- les personnes physiques

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts.

ARTICLE 7 : Procédure d'adhésion

L'adhésion des membres est approuvée par le conseil d'administration, sur demande écrite auprès du Président de l'association.

En cas de refus, la décision n'a pas à être motivée, et n'est pas susceptible de recours auprès de l'organe de direction ou de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 8 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

1. décès, disparition, liquidation, incapacité civile ;
2. démission adressée au président ;
3. non-paiement de la cotisation annuelle ;
4. exclusion prononcée par l'Assemblée Générale pour motif grave. Le membre concerné est préalablement invité à fournir des explications écrites à l'organe de direction.

Le membre concerné par la mesure d'exclusion est avisé 15 jours avant la prise de décision effective, afin de lui permettre de fournir toute explication à l'organe compétent.

ARTICLE 9 : Assemblée Générale ordinaire : convocation et organisation

L'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des membres de l'association.

Elle se réunit une fois par an et à chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige.

PS
BC
JMS
AN
CU
FE²
FF

Modalités de convocation :

- sur convocation du président
- convocation sur proposition d'un tiers des membres de l'association.
- convocation sur proposition de la moitié des membres du conseil d'administration

Les convocations contiennent l'ordre du jour et sont adressées au moins 15 jours à l'avance par tout moyen, sauf en cas d'urgence ou dans le cas d'une nouvelle Assemblée Générale convoquée en raison de l'absence de quorum.

Procédure et conditions de vote :

Pour que l'Assemblée Générale puisse valablement délibérer, elle doit comprendre la moitié des membres présents ou représentés.

Si cette proportion n'est pas atteinte, une seconde Assemblée Générale sera convoquée sans condition de délai, elle pourra alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Chaque membre peut être porteur au maximum d'une procuration. Les procurations doivent être remises au Président au plus tard au début de la séance.

Les résolutions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des suffrages exprimés (membres présents ou représentés).

Par dérogation à l'article 33 du Code Civil Local, la majorité des 2/3 des membres présents est exigée pour la modification des statuts, la dissolution de l'association et la dévolution des biens.

En cas de vote, chaque représentant de personne morale dispose de 10 voix, chaque personne physique dispose de 1 voix. En cas de partage des voix, le vote du président est prépondérant.

Les votes se font à main levée sauf si un membre demande le vote à bulletin secret.

Organisation

L'ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration. Seules sont valables les résolutions prises par l'Assemblée Générale sur les points inscrits à l'ordre du jour. La présidence de l'Assemblée Générale appartient au président. Toutes les délibérations et résolutions de l'Assemblée Générale font l'objet d'un procès-verbal, signés par le président et le secrétaire. Il est tenu une feuille de présence qui est signée par chaque membre.

ARTICLE 10 : Pouvoirs de l'Assemblée Générale ordinaire

Dans la limite des pouvoirs qui leur sont conférés par le Code Civil Local et par les présents statuts, les assemblées obligent par leurs décisions tous les membres, y compris les absents.

L'assemblée entend les rapports sur la gestion de la direction et notamment sur la situation morale et financière de l'association.

L'assemblée, après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration dans les conditions prévues à l'article 11 des présents statuts.

PS
BC
JMS
AN
CU
FE³
FF

Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle à verser par les différentes catégories de membres de l'association. Enfin, elle est seule compétente pour prononcer l'exclusion d'un membre pour tout motif grave portant préjudice à l'association.

L'Assemblée Générale est également compétente pour examiner tous les points qui ne relèvent pas des attributions du Conseil d'Administration.

ARTICLE 11 : Conseil d'Administration

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 4 membres au minimum et de 10 membres au maximum.

Il constitue l'organe de direction de l'association au sens de l'article 26 du Code Civil Local.

La durée du mandat

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour 4 ans, par l'Assemblée Générale ordinaire et choisis en son sein.

En cas de poste vacant, la direction pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche Assemblée Générale ordinaire. Les pouvoirs des membres remplaçants courent pour la durée du mandat restant.

ARTICLE 12 : Accès au Conseil d'Administration

Est éligible au conseil d'administration tout membre de l'association à jour de cotisation.

Chaque personne morale faisant partie des membres fondateurs, siège de droit au Conseil d'administration.

Les personnes morales admises ultérieurement en tant que membre pourront bénéficier du même droit de siéger au Conseil d'Administration sur décision de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 13 : Les postes du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration élit en son sein, au scrutin secret, un bureau comprenant :

- un-e président-e,
- un-e vice-président-e
- un-e secrétaire,
- un-e trésorier-e.

Le bureau est élu pour quatre ans. Les membres sortants sont rééligibles. Le président fixera pour le vice-président-e le périmètre de ses interventions et son pôle d'activité.

Le/la président(e)

Il veille au respect des statuts et à la sauvegarde des intérêts moraux de l'association. Il supervise la conduite des affaires de l'association et veille au respect des décisions de la direction.

Il assume les fonctions de représentation : légale, judiciaire et extra-judiciaire de l'association dans tous les actes de la vie civile.

Il peut donner délégation à d'autres membres de la direction pour l'exercice de ses fonctions de représentation.

PS
BC
JMS
AN
CU
FE⁴
FF

Le/la trésorier(ière)

Il veille à la régularité des comptes et tient une comptabilité probante, au besoin avec l'aide d'un cabinet d'expertise comptable. Il rend compte de sa gestion à chaque Assemblée Générale. Il coordonne la gestion des ressources humaines.

Le/la secrétaire

Il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance de l'association. Il rédige les procès-verbaux des assemblées et des réunions de la direction. Il tient également le registre des délibérations des assemblées générales et le registre des délibérations de la direction.

ARTICLE 14 : Les réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres.

L'ordre du jour est fixé par le président et est joint aux convocations qui devront être adressées au moins 8 jours avant la réunion, par tout moyen adapté.

Seuls pourront être débattus les points inscrits à l'ordre du jour.

La présence d'au moins la moitié de ses membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse valablement délibérer.

Chaque membre peut être porteur au maximum d'une procuration établie par un membre absent. Les procurations doivent être remises au Président au plus tard au début de la séance.

Le président peut inviter des personnes non-membres à assister au conseil avec voix consultative pour apporter leur avis sur un point particulier de l'ordre du jour.

Chaque membre, tant personne physique que morale, dispose d'une voix au Conseil d'administration. Les résolutions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Par ailleurs, lesdites délibérations sont prises à main levée. Toutefois, à la demande d'un membre présent, les votes doivent être émis au scrutin secret.

Toutes les délibérations et résolutions du Conseil d'Administration font l'objet de procès-verbaux, signés par le président et le secrétaire.

Il est tenu une liste d'émargement signée par chaque membre présent.

Conseil d'Administration dématérialisé

Le Président peut décider que le Conseil d'Administration se tiendra de façon dématérialisée. Il enverra alors la convocation et les documents nécessaires par courriel à l'adresse fournie par chaque membre, les membres acceptant expressément ce mode de convocation. Le courriel de convocation contiendra alors les modes opératoires de la tenue du Conseil d'Administration permettant à chaque membre d'y assister. La défaillance technique impactant l'un ou l'autre membre (absence de connexion, défaillance de l'opérateur internet...) n'est pas de nature à entraîner la nullité des délibérations prises.

RS JMS AN 5 FE
DL CU FT

ARTICLE 15 : Les pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'administration délègue au bureau toutes les décisions nécessaires à la gestion quotidienne de l'association qui ne sont pas de la compétence de l'Assemblée Générale.

Par l'intermédiaire du bureau, il fait ouvrir tout compte bancaire auprès de tout établissement de crédit, effectue tout emploi de fonds, contracte tout emprunt.

Il décide de tous actes, contrats, marchés, investissements, achats, ventes, demandes de subventions nécessaires au fonctionnement de l'association, etc.

Le Conseil d'Administration fixe les règles concernant les embauches et les rémunérations des salariés de l'association.

Il peut autoriser le président à ester en justice.

Le Conseil d'Administration peut décider d'organiser les modalités de votes de manière dématérialisée tant pour les séances du conseil d'administration que pour les Assemblées Générales selon des modalités définies au règlement intérieur.

ARTICLE 16 : Rétributions et remboursement de frais

Les membres de l'association ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison de leurs fonctions qui leur sont confiées.

Les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés au vu des pièces justificatives

ARTICLE 17 : Assemblée Générale extraordinaire : convocation et organisation

Elle est compétente pour la modification des statuts (article 18) et pour la dissolution de l'association (article 19).

Pour la validité des décisions, l'Assemblée Générale extraordinaire doit comprendre au moins la moitié des membres ayant droit de vote délibératif.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale extraordinaire est convoquée à nouveau. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les procédures de convocation et de vote sont les mêmes que celles des assemblées générales ordinaires prévues à l'article 9 des présents statuts.

ARTICLE 18 : Modification des statuts

La modification des statuts de l'association doit être décidée par l'Assemblée Générale extraordinaire à la majorité de 2/3 des membres présents ou représentés.

Les délibérations ne peuvent porter que sur l'adoption ou le rejet des propositions de modifications arrêtées par la direction et mentionnées à l'ordre du jour.

Les modifications feront l'objet d'un procès-verbal, signé par le président et le secrétaire et sera transmis au tribunal dans un délai de 3 mois.

RS JMS AN 6 FE
DL CU FT

ARTICLE 19 : Dissolution de l'association

La dissolution de l'association doit être décidée par l'Assemblée Générale extraordinaire à la majorité de 2/3 des membres présents ou représentés.

L'assemblée désigne une ou plusieurs personnes membres ou non-membres de l'association qui seront chargées de la liquidation des biens de celle-ci.

L'actif net subsistant sera attribué à :

- un organisme poursuivant des buts similaires,
- un organisme à but d'intérêt général (collectivité territoriale, syndicat...) choisi par l'Assemblée Générale extraordinaire.

La dissolution fera l'objet d'un procès-verbal signé par le président et le secrétaire et sera transmis au tribunal au plus vite.

ARTICLE 20 : Procédure collective

En cas de cessation de paiement, le conseil d'administration doit requérir l'ouverture de la procédure de redressement ou de liquidation judiciaires conformément à l'article 42 du code civil local dans le mois qui suit le constat de cessation de paiement. Les membres de l'association tant personnes morales que personnes physiques ne sont pas engagés sur leurs biens propres par les dettes de l'association.

ARTICLE 21 : Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année civile.

A titre exceptionnel, le premier exercice social débutera à la date de l'enregistrement des statuts et ce, jusqu'au 31 décembre de l'année suivante.

ARTICLE 22 : Le règlement intérieur

Le Conseil d'Administration pourra établir un règlement intérieur fixant les modalités d'exécution des présents statuts et d'organisation interne et pratique de l'association.

Ce règlement intérieur, ainsi que ses modifications ultérieures, seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale ordinaire.

ARTICLE 23 : Approbation des statuts

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale constitutive qui s'est tenue à Mulhouse le 3 juillet 2024.

Fait à Mulhouse, le 3 juillet 2024

RS JMS AN 7 FE
DL CU FT

Pour Mulhouse Alsace Agglomération Le Conseiller Communautaire délégué, désigné par délibération du Conseil en date du 24 juin 2024  Pierre SALZE	Pour la CPTS Mulhouse agglomération, Le président  Frédéric TRYNISZEWSKI
Pour la Mutualité Française d'Alsace, Le président,  Jean-Marie SCHMIDT	 François GILLET
 Bruno LAPLANE	 Chantal MAZAEFF
 Henri METZGER	

RS JMS AN 8 FE
DL CU FT



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 septembre 2024

46 élus présents (55 en exercice, 6 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

COHABITATION DES ARBRES ET DES RESEAUX (CARE) : PROTOCOLE EXPERIMENTAL POUR LA PLANTATION D'ARBRES A PROXIMITE DES RESEAUX GAZ ET ELECTRICITE (0503/8.8/1283)

Le défi majeur de l'adaptation de la Ville au changement climatique se fera notamment grâce à la mise en œuvre de solutions basées sur la nature.

Des solutions en lien avec le cycle de l'eau fixent des objectifs ambitieux en termes de désimperméabilisation et d'infiltration pour permettre une gestion intégrée des eaux de pluie.

D'autres solutions reposent sur la végétalisation du tissu urbain, toutes strates confondues (herbacée, arbustive et arborée).

A Mulhouse, c'est dans le cœur historique dense et le péricentre que les citoyens sont fortement exposés au phénomène d'îlot de chaleur urbain soit un peu plus de 28 000 mulhousiens représentant presque 27 % de la population globale.

Ces secteurs concentrent de nombreuses contraintes dont de faibles emprises disponibles et un sous-sol encombré, pour autant leur végétalisation constitue un enjeu majeur.

Jusqu'à présent les possibilités de plantations d'arbres étaient limitées par l'application stricte des contraintes résultant des réglementations en cours, en particulier la norme NF P98-332 qui fixe les règles de distances entre les réseaux et les végétaux.

La norme indique que sous réserve d'un protocole spécifique avec les concessionnaires de réseaux, une déclinaison est envisageable. C'est donc dans ce cadre que la Ville de Mulhouse et GRDF d'une part mais aussi la ville de Mulhouse et ENEDIS d'autre part, s'engagent dans des protocoles expérimentaux de plantation d'arbres à proximité des réseaux.

L'objectif des protocoles consiste à définir les possibilités et les conditions de plantations à proximité des réseaux. Les espaces publics considérés (plantation, réseau concerné) seront qualifiés comme sites de « Cohabitation des Arbres et des REseaux (CARE) ».

Ces protocoles permettront :

- d'éviter le dévoiement des réseaux souterrains lors de plantations nouvelles
- de limiter les impacts aux plantations lors d'interventions sur des réseaux CARE.

Les protocoles s'appliquent à l'intégralité du ban communal de Mulhouse avec une priorité donnée à la première phase du Projet de Développement des Mobilités Douces.

L'approche concertée a permis de dégager deux principes intangibles :

- La plantation d'arbres à proximité des réseaux ne devient pas la règle mais doit être possible quand l'intérêt du domaine public prévaut.
- La prévalence de la sécurité pour les réseaux sensibles

Les protocoles définissent la méthode et les engagements des parties pour planter des arbres à proximité des réseaux de gaz et d'électricité :

- Les conditions et les modalités, notamment techniques, qui conditionnent l'implantation d'arbres entrant dans le champ d'application du Protocole,
- L'organisation de la procédure de concertation qui doit précéder la décision de planter un arbre entrant dans le champ d'application des protocoles
- Le suivi de l'expérimentation dans le temps.

Les protocoles sont conclus pour une durée de cinq (5) années avec GRDF et trois (3) années avec ENEDIS.

En phase de conception, réalisation puis pour la réception des travaux le rôle de chaque partie est défini afin d'éviter le dévoiement du réseau, solution de dernier recours.

Au cours de chaque phase du process, la traçabilité est organisée pour le suivi et l'évaluation de l'expérimentation : développement de l'arbre et de son système racinaire (contrôles programmés).

Le retour d'expérience sera capitalisé et annexé au présent protocole.

Le projet de Développement des Mobilités Douces, avec la requalification de 12 900 m² d'espaces publics, comprend non seulement des aménagements en faveur des cycles et piétons mais prévoit également de nombreuses plantations : 350 arbres et 4 500 m² d'espaces verts.

Toutes phases de travaux et tous concessionnaires confondus, 250 arbres sont en conflits avec les réseaux souterrains et ne pourraient pas être plantés à défaut de convention ou d'adaptation du projet dont 70 arbres en conflit avec le réseau GAZ et 40 avec les réseaux électriques (Haute tension et basse tension).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le protocole d'expérimentation de plantation d'arbres à proximité des réseaux entre la ville de Mulhouse et GRDF,
- approuve le protocole d'expérimentation de plantation d'arbres à proximité des réseaux entre la ville de Mulhouse et ENEDIS,
- autorise Madame le Maire ou son représentant de signer les protocoles ainsi que tous les actes nécessaires à leur exécution.

PJ : 2 projets de protocole

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis JOCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ

Les pièces jointes de la délibération n° 1283 du Conseil Municipal du 26 septembre 2024 comportent des données à caractère secret.

Pour toute demande relative à ces pièces jointes, merci de vous adresser à la :
Direction Administrative et Financière du Pôle Espace Public et Patrimoine de la Ville
de Mulhouse.

Unité commande publique et affaires juridiques

13 rue de Pfastatt 68200 Mulhouse

40.ville.diradmcommandepublique@mulhouse-alsace.fr

Tel : 03.89.32.59.34



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 septembre 2024

45 élus présents (55 en exercice, 6 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

CLUB « LES CHEIKHS DE BROSSOLETTE » : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE DES ECOLES (224/7.5/1261)

Les classes à projet sportif offrent une formidable opportunité aux écoliers de s'ouvrir aux sports dans les meilleures conditions, en renforçant la place des apprentissages sportifs au cœur de la formation générale des élèves. Elles favorisent ainsi la réussite scolaire et l'épanouissement des élèves.

L'école élémentaire Brossolette, à travers la classe à projet sportif « échecs » animée par le club « Les Cheikhs de Brossolette », participe chaque année aux Championnats de France des écoles.

En 2023 l'école de Brossolette a représenté l'Académie de Strasbourg et a terminé championne de sa catégorie.

Pour 2024 l'école de Brossolette participe à nouveau aux championnats de France du 21 au 23 juin 2024, à Lons-le-Saunier.

Cette participation aux championnats de France permet de compléter la pratique des échecs, mais également de faire découvrir aux élèves d'autres clubs d'échecs dans d'autres régions de France, tout en favorisant la mixité sociale et l'égalité fille/garçons.

Le coût total de ce voyage s'élève à 3 474 €.

Le financement a été partagé entre différentes structures et fonds récoltés.

Le club « Les Cheikhs de Brossolette » sollicite une subvention auprès de la Ville pour compléter le financement de ce déplacement à Lons-le-Saunier et ainsi diminuer au maximum la participation financière des familles.

Pour répondre à cette demande, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 700 € au club « Les Cheikhs de Brossolette » dans le cadre du dispositif « Cité éducative ».

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2024 :
Chapitre 65- Article 65748- Fonction 201
Service gestionnaire et utilisateur 221
Ligne de crédit n°33524 « SUBVENTIONS CITE EDUCATIVE »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- approuve le versement d'une subvention de 1 700 euros au club « Les Cheikhs de Brossolette »,
- charge Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 septembre 2024

44 élus présents (55 en exercice, 6 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

O.V.I.F.F (OBSERVATOIRE DES VIOLENCES INTRAFAMILIALES ET FAITES AUX FEMMES) : APPEL A PROJETS 2024 (1200/7.5.6/1265)

L'observatoire des violences faites aux femmes et intrafamiliales permet :

- la création d'un espace d'échanges et de réflexion entre les différents partenaires locaux de la prévention et l'intervention juridique et sociale.
- la mise en place de réponses adaptées notamment en terme de sensibilisation du grand public.
- la formation de professionnels à cette thématique

Au travers de sa compétence de lutte contre les violences faites aux femmes, la Ville de Mulhouse engage et soutient un certain nombre d'initiatives, afin de mobiliser ses partenaires et de coproduire des actions en lien avec les problématiques de terrain repérées.

Pour l'année 2024, les critères d'attribution suivants ont été transmis à l'ensemble des acteurs et intervenants du ressort de la Ville de Mulhouse :

1. Les objectifs des projets doivent être directement liés à la lutte contre les violences faites aux femmes,
2. Le financement du projet s'intègre dans une logique de co-financement,
3. Les projets sont des actions spécifiques ne faisant pas appel à des financements pérennes.

Liste des projets retenus et montant de la subvention accordée :

Porteur du projet	Objectifs	Montant de la subvention accordée
La Petite Ourse	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuite de l'opération Espace Rencontre Protégé (ERP) : Ce lieu permet d'accompagner de façon efficiente des femmes et des enfants victimes durant l'exercice de droit de visite du parent non hébergeant. 	1450 €
Mouvement du Nid	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'ateliers de psychoboxe. La psychoboxe est un support pédagogique permettant de faire face à la violence en la pensant, la nommant, et en essayant de la dépasser. Cycle composé de 3 séances. Accompagnement par 2 psychoboxeurs du FAE Hirondelles 	1600 €
Planning Familial	<ul style="list-style-type: none"> - Reconduction de l'opération de sensibilisation des professionnels aux violences à l'encontre des mineurs. - Mise en place de l'action avec les professionnels de lutte contre les mariages forcés. Ces séances auront lieu en fin 2024 et en tout début 2025. 	1200 €
CIDFF	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'ateliers théâtre pour les femmes victimes de violence afin de favoriser la reprise de confiance en soi et en l'autre. Les femmes auraient l'occasion de vivre et d'exprimer leurs émotions dans un cadre sécurisant - Evaluation avec des entretiens psychologiques individuels 	1000€
APPUIS	<ul style="list-style-type: none"> - Action LEDAV : Lieu d'Ecoute Départemental des Auteurs de Violence. Le but est d'enclencher un changement dans le rapport à la violence, de prévenir les récidives et de favoriser l'orientation vers les soins. 	1750€
Total des subventions :		7 000 €

Pour cet appel à projets, les crédits nécessaires sont disponibles :
Ligne 18455– Subventions de fonctionnement Violences Familiales
Chap. 65 – article 65748 – fonction 10
Service gestionnaire : Administration de Direction 1200

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les propositions d'attributions,
- charge Madame Le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires

Ne prennent pas part au vote : Mme BONI DA SILVA, M. OBERLIN et M. CAUSER.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis JOCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 septembre 2024

44 élus présents (55 en exercice, 6 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

DEVELOPPEMENT DE LA LOGISTIQUE URBAINE DU DERNIER KILOMETRE : CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME INTERLUD + (5/8.8/1260)

La Ville de Mulhouse a engagé en février 2022 une démarche visant élaborer une stratégie de décarbonation du dernier kilomètre :

- avec une étude visant à définir les contours une stratégie de logistique urbaine décarbonée concertée avec les acteurs du territoire, étude qui a été confiée au groupement de bureaux d'études Logicités, ELV Mobilité et Indigo,
- par un appel à projet pour le développement d'un service de logistique urbaine alternatif par voie fluviale, en partenariat avec Voies Navigables de France (VNF), appel à projet qui a été attribué par VNF à la société Urban Logistic Solutions (ULS) en juin 2023.

En complément, il vous est proposé de faire adhérer La Ville de Mulhouse au programme d'Innovations Territoriales et Logistique Urbaine Durable « InterLud+ » porté par le Cerema et dont le pilotage est assuré par la société de conseils ROZO, en association avec Logistic-Low-Carbon (LLC).

Ce nouveau programme InterLud+, démarré en janvier dernier, s'inscrit dans la continuité du programme initial débuté en 2020.

Il court sur la période 2023-2026, dispose d'un fond de 20 millions d'euros sur quatre ans et s'articule autour de trois objectifs principaux :

- accompagner 61 territoires urbains dans l'élaboration de chartes de logistique urbaine décarbonée et la mise en œuvre de 120 actions opérationnelles,
- accélérer les transitions en partant du besoin des acteurs et en soutenant l'action,
- préparer l'avenir en construisant l'accompagnement des territoires dans la durée par la création d'un centre de ressource innovant.

En adhérant au programme InterLud+, la Ville de Mulhouse s'engage à :

- l'élaboration d'une charte de logistique urbaine du dernier kilomètre,
- la mise en œuvre d'actions concrètes,
- la mise en place et la pérennisation d'une gouvernance.

En contrepartie, le programme prévoit :

- l'accompagnement du Cerema,
- le co-financement d'actions (par exemple, une mission d'ingénierie ou la prise en charge d'une fonction pilote au sein de la collectivité)

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce programme seront proposés au budget supplémentaire 2024 et au budget primitif 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la convention relative à un accompagnement dans le cadre du programme InterLud+, entre la Ville de Mulhouse et la société de conseil ROZO, mandatée par le Cerema,
- charge Madame le Maire ou son Adjoint Délégué de signer la convention et toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre.

1 PJ : Projet de convention

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis JOCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ

Convention relative à un accompagnement dans le cadre du programme LUD +

Numéro de référence de la convention : LUD_EPCI_C1_007

Entre

ROZO, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 23 rue Daviel 75013 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro SIREN 444 771 083, représentée par son Président, Jean-Marc KALAIDJIAN, déclarant être dûment habilité à cet effet.

Ci-après nommée « **ROZO** ».

Et

La **Ville de Mulhouse**, dont le siège social est situé 2 rue Pierre et Marie Curie, 68100 Mulhouse, immatriculée sous le numéro SIREN 216802249 et représentée par Philippe TRIMAILLE Adjoint au Maire, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2024 et par arrêté n° 2023-1167 du 03 juillet 2023 portant délégation de fonction, déclarant être dûment habilité à cet effet.

Ci-après nommé « **Bénéficiaire** »

Désignés ci-après individuellement comme « la Partie » et collectivement comme « les Parties ».

PREAMBULE

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a rendu possible la délivrance de certificats d'économies d'énergie (ci-après « CEE ») dans le cadre de la participation financière à des programmes liés à la maîtrise de la demande en énergie.

Ainsi, l'article L221-7 du Code de l'énergie prévoit que la contribution à des programmes d'information, de formation et d'innovation favorisant les économies d'énergie, ou portant sur la mobilité économe en énergies fossiles, peut donner lieu à la délivrance de CEE. Le financement de ces programmes est assuré par des personnes morales soumises à l'obligation d'économie d'énergie en application de l'article L. 221-1 du Code de l'énergie.

Dans ce cadre, le programme Innovations Territoriales et Logistique Urbaine Durable dit « InTerLUD » a été validé en 2020 par le Ministère de la Transition écologique. Celui-ci avait pour objet de permettre le déploiement d'actions volontaires des collectivités et des opérateurs économiques d'un même territoire sur le transport de marchandises en ville dans le cadre de chartes de Logistique Urbaine Durable (« LUD »).

De par ce programme, 41 établissements publics de coopération intercommunale (ci-après nommé « EPCI ») ont pu être accompagnés dans la mise en place d'une démarche de logistique urbaine durable.

1 / 16

Dans la continuité du programme InTerLUD, le programme intitulé « LUD + » a été validé par l'arrêté du 12 janvier 2023 (publié au JORF du 20 janvier 2023) portant validation des programmes dans le cadre du dispositif des CEE. LUD+ ou InTerLUD + (ci-après le « Programme ») est entré en vigueur le lendemain de sa publication et se terminera le 31 décembre 2026.

Cet arrêté a désigné ROZO en qualité de porteur pilote du Programme, et en qualité de porteurs associés, le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (« CEREMA ») et Logistic-Low-Carbon (« LLC »).

Ce Programme a notamment pour objet de poursuivre le déploiement d'actions volontaires par la mise en place d'une démarche LUD pour vingt (20) nouveaux EPCI bénéficiaires et ainsi leur proposer un accompagnement adapté par le Cerema et LLC, et par la mise en œuvre d'actions financées par ROZO.

Prise en application du Programme, la présente convention (ci-après la « Convention »), a pour objet d'encadrer l'accompagnement du bénéficiaire (ci-après le « Bénéficiaire »).

A l'initiative du Cerema, le 25 janvier dernier, les services de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) et les services de la Ville de Mulhouse ont échangés et m2A, en l'absence de ressources à mobiliser sur les questions relatives à la logistique urbaine, n'a pas souhaité adhérer au Programme.

Dans ces conditions, La Ville de Mulhouse s'est positionnée en lieu et place pour intégrer le Programme et bénéficier des dispositifs d'accompagnement dans une démarche d'engagement volontaire en faveur de la logistique urbaine décarbonée (LUD).

Par courrier en date du 27 mars 2024, le Bénéficiaire a effectué une demande d'accompagnement.

Après finalisation de sa charte LUD, le Bénéficiaire pourra profiter d'un accompagnement financier et d'un appui méthodologique pour la réalisation de certaines actions prévues dans sa charte LUD afin d'assurer une pérennisation de la démarche. Cette seconde étape fera l'objet d'un avenant à la présente Convention.

C'est dans ce contexte que la Convention est conclue.

Ceci avant été exposé. Il est venu ce qui suit :

1. OBJET DE LA CONVENTION

La Convention définit les actions auxquelles s'engage le Bénéficiaire pour élaborer sa charte LUD et la mettre en œuvre une fois celle-ci finalisée, ainsi que les conditions dans lesquelles ces actions sont accompagnées par LLC et le Cerema, mises en œuvre par le Bénéficiaire et financées pour certaines par ROZO.

2. DURÉE DE LA CONVENTION

La Convention entre en vigueur à sa date de signature et s'achève le 31 décembre 2026, date de fin du Programme.

Toutefois, le CEREMA, LLC et ROZO peuvent demander la communication des pièces prévues à l'article 6 jusqu'au 1^{er} janvier 2030.

3. DEFINITIONS DES ACTIONS

Les actions à mettre en œuvre par le Bénéficiaire sont définies par les Parties en annexe 1 de la Convention.

2 / 16

La liste de ces actions et des charges exposées pour la mise en œuvre de celles-ci le cas échéant et donnant lieu à un financement est précisée par les Parties en annexe 2.

4. ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire s'engage, sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions définies en article 3, dans les délais mentionnés en annexe 1.

En cas de difficulté dans l'exécution du calendrier de mise en œuvre, le Bénéficiaire pourra demander une adaptation de ces délais. Si la demande est acceptée par ROZO, un avenant de modification des délais prévus dans l'annexe 1 devra être signé.

Le Bénéficiaire s'engage à respecter les principes méthodologiques guidant la démarche applicable dans le cadre du Programme :

- Mise en place d'une gouvernance partagée réunissant les acteurs publics et les acteurs privés ;
- Connaissance de l'organisation et des pratiques logistiques sur le territoire (diagnostic) ;
- Concertation auprès des acteurs de la LUD en lien avec les actions menées par LLC ;
- Engagement sur des actions ou des axes de travail traduit au sein d'une charte (multipartite acteurs publics et privés) ;
- Collecte et transmission des données nécessaires à l'évaluation du Programme (état initial, objectifs de chaque action, définition et relevé périodique des indicateurs de chaque action), à la condition que LLC et le Cerema aient fourni au Bénéficiaire les données concernées.

5. ENGAGEMENTS DES PORTEURS DU PROGRAMME

Il a été décidé entre les porteurs du Programme, dans un souci de simplicité et de rapidité que seul ROZO, porteur pilote, contractualise avec le Bénéficiaire. Toutefois, chaque porteur a des missions spécifiques qui sont détaillées ci-après.

5.1 Missions du CEREMA

Dans le cadre de cette Convention, il est convenu entre les Parties que le CEREMA sera chargé des missions suivantes :

Le CEREMA apportera un soutien à la mise en œuvre des actions définies en annexe 1 de la Convention. A ce titre, le Bénéficiaire peut solliciter une assistance technique du CEREMA en vue de la mise en œuvre de ces actions. Cette assistance prend la forme de conseils à l'oral ou à l'écrit et de participations aux réunions techniques et de pilotage du projet. Cette mission d'assistance technique vise notamment à relayer les principes méthodologiques mis à disposition des collectivités et guidant obligatoirement la mise en œuvre de la démarche portée par le Bénéficiaire.

Le CEREMA veillera au respect par le Bénéficiaire des délais définis pour chaque action et mentionnés en annexe 1.

Le CEREMA est systématiquement invité au suivi des actions (comités de pilotage et comités techniques), sans obligation d'y participer (sauf dans le cas où cette participation est incluse à une mission d'assistance convenue avec la collectivité).

Le CEREMA est par ailleurs destinataire de l'ensemble des documents préparatoires et comptes rendus de ces réunions.

Le CEREMA organisera une réunion de bilan annuelle avec le Bénéficiaire afin de faire un état d'avancement des actions. Pour l'exécution des missions qui lui sont confiées, le CEREMA est soumis à une obligation de moyens et le Bénéficiaire doit lui fournir tous les moyens nécessaires à cet effet (accès aux études, compte-rendu de réunion par exemple).

3 / 16

5.2 Missions de LLC

Dans le cadre de cette Convention, il est convenu entre les Parties que LLC sera chargé des missions suivantes :

- LLC apportera un soutien à la mise en œuvre des actions définies en annexe 1 de la Convention. A ce titre, le Bénéficiaire peut solliciter un appui méthodologique et organisationnel, en vue de la mise en œuvre de ces actions. Cette assistance prend la forme de conseils à l'oral ou à l'écrit et de participations aux réunions de pilotage et de concertation autour du projet. Cette mission d'accompagnement vise notamment à :
 - o Appuyer l'ensemble des parties prenantes à l'identification des enjeux et problématiques
 - o Relayer les principes méthodologiques mis à disposition des collectivités et des professionnels et s'assurer du respect de celle-ci
 - o S'assurer du recensement et de l'intégration des acteurs idoines du territoire engagé à travers une mobilisation d'acteurs économiques représentatifs (opérateurs économiques et représentants)
 - o Accompagner la mise en place d'une gouvernance représentative et pérenne dans et pour le territoire ainsi que le pilotage du calendrier
 - o Appuyer à l'identification des thématiques traitées au cours de la concertation
 - o Appuyer à l'organisation et la tenue des réunions de concertation avec les professionnels
 - o Guider le pilotage de la mise en œuvre des actions, expérimentations...
 - o Suivre et appuyer la rédaction des chartes

- LLC veillera au respect par le Bénéficiaire des délais définis pour chaque action et mentionnés en annexe 1. LLC participera à la réunion de bilan annuelle avec le CEREMA et le Bénéficiaire afin de faire un état d'avancement des actions.

- LLC est systématiquement invité au suivi des actions (comités de pilotage et comités techniques), sans obligation d'y participer (sauf dans le cas où cette participation est incluse à une mission d'assistance convenue avec la collectivité).

- LLC est par ailleurs destinataire de l'ensemble des documents préparatoires et comptes rendus de ces réunions.

5.3 Engagements de ROZO

ROZO verse les sommes convenues en vue du financement de certaines actions prévues par ladite Convention, dans les conditions et selon les modalités décrites ci-après.

5.3.1 Montant du financement et identification des charges financées

Seules les actions définies en annexe 1 et figurant également dans le tableau en annexe 2 donnent lieu à un financement.

Les sommes devant être versées au titre de la Convention sont destinées à couvrir les charges exposées lors de la mise en œuvre des actions éligibles au financement, conformément au tableau figurant en annexe 2. Il est précisé que seul le montant des charges calculé hors taxes donne lieu à un financement.

Le financement versé par ROZO se compose d'un financement permettant au Bénéficiaire d'élaborer sa charte LUD

5.3.2 Taux de financement des charges exposées

4 / 16

Sous réserve des dispositions de l'article 5.4.1 relatives au montant de l'avance, le taux de financement des charges exposées est fixé à hauteur de :

- Soixante pour cent (60%) du coût total hors taxe des charges exposées

EPCI concernées par une ZFE-m obligatoire	60 %
---	------

Ces taux s'appliquent lors de chaque demande de versement effectuée en application de l'article 6 de la Convention, au montant des charges exposées au titre des actions mentionnées en annexe 2 de la Convention. »

5.3.3 Montant du financement

En toute hypothèse, la somme susceptible d'être versée par ROZO au Bénéficiaire pendant toute la durée de la Convention ne peut dépasser le montant suivant : Trente-neuf mille euros du coût total hors taxe des charges exposées

EPCI concernées par une ZFE-m obligatoire	(39 000 €)
---	------------

5.4 Modalités de versement du financement

5.4.1 Versement d'une avance

ROZO procède au versement d'une avance remboursable égale à vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total du financement prévu à l'article 5.3.3 de la Convention, dans un délai de trente (30) jours à compter de l'entrée en vigueur de celle-ci.

Le remboursement de l'avance s'impute sur les sommes dues au Bénéficiaire, dès le premier versement effectué après réception des justificatifs prévue à l'article 6.3 de la Convention et à chaque demande de versement, jusqu'à complet remboursement de l'avance.

5.4.2 Vérification des justificatifs

ROZO procède à la vérification de l'exactitude ainsi que du bien-fondé des demandes de versement et des justificatifs fournis par le Bénéficiaire.

5.4.2.1 Rejet des demandes de versement

S'il apparaît, à l'issue de la vérification de chaque demande de versement et des justificatifs, que cette demande ne peut être satisfaite et qu'aucune régularisation ne peut être envisagée dans le délai prévu à l'article 5.4.2.2 de la Convention pour ce versement, ROZO peut décider de rejeter en tout ou partie cette demande de versement.

5 / 16

ROZO notifie sa décision de rejet au Bénéficiaire par mail avec accusé de réception. Cette décision prend effet dès la date de réception de cette notification.

5.4.2.2 Versement du financement

Dans le cas où ROZO valide la demande de versement et les justificatifs, et sous réserve des dispositions relatives au remboursement de l'avance, ROZO procède au versement auprès du comptable public assignataire désigné ci-après :

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MULHOUSE
12 RUE COEHORN
68085 MULHOUSE CEDEX

RIB: 30001 00581 F6860000000 89
IBAN: FR25 3000 1005 81F6 8600 0000 089
BIC: BDFEFRPPCCT

Ce versement sera effectué au plus tard le 30 novembre de chaque année. Toutefois, ROZO a la faculté de modifier cette date après information écrite au Bénéficiaire.

5.5 Restitution des avances non utilisées

5.5.1 Faculté de demande de restitution

ROZO a la faculté de demander la restitution du montant de l'avance qui n'aurait pas donné lieu à complet remboursement sur la durée de la Convention. La somme demandée doit être restituée dans un délai de trente (30) jours par le Bénéficiaire à compter de la réception de la demande de remboursement présentée par ROZO.

5.5.2 Restitution automatique

En toute hypothèse, si une avance n'a pas donné lieu, en tout ou partie, à imputation sur la dernière demande de versement effectuée par le Bénéficiaire, les sommes n'ayant pas donné lieu à imputation doivent être restituées par le Bénéficiaire à ROZO, sans qu'il soit besoin pour ROZO d'accomplir une quelconque formalité.

La restitution de ces sommes doit être effectuée par le Bénéficiaire dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception par ROZO de la dernière demande de versement et au plus tard le 31 octobre de chaque année.

6. DEMANDES DE VERSEMENT ET JUSTIFICATIFS

6.1 Modalités des demandes de versement

En application de la Convention, le Bénéficiaire adresse une demande de versement à ROZO. Cette demande doit être reçue par ROZO au plus tard le 31 octobre de chaque année ou à toute autre date déterminée par ROZO, après information écrite du Bénéficiaire.

Cette demande écrite de versement peut être envoyée par mail ou dans une pièce jointe (PDF) au mail.

La demande de versement et les justificatifs doivent être transmis ensemble, par courriel avec accusé de réception et avis de lecture à l'adresse indiquée à l'article 16 de la Convention.

Les dépenses engagées après le 31 octobre 2026 par le Bénéficiaire ne peuvent donner lieu à aucun versement par ROZO sauf information écrite de ROZO déterminant une autre date.

6 / 16

6.2 Mentions obligatoires

Chaque demande de versement doit obligatoirement mentionner :

- La date de la dernière signature de la Convention et les références de la Convention ;
- Les actions concernées par la demande de versement et pour lesquelles le Bénéficiaire peut bénéficier d'un financement conformément à l'annexe 2 ;
- Le montant total hors taxes des dépenses exposées pour les actions mentionnées dans l'annexe 2 mises en œuvre ainsi que le montant hors taxes par action donnant lieu à versement, étant précisé que :
 - En cas de contrat de travail (chargé de mission LUD) : les montants de salaires doivent être indiqués net avant impôt
 - En cas de prestation réalisée par un bureau d'étude : doivent être indiqués les montants HT des factures
- Le montant total hors taxes du financement réclamé au titre de chaque action ;
- Le montant hors taxe de l'avance ainsi que sa date de versement (mentionnée à l'article 5.4.2.2 de la Convention).

6.3 Justificatifs

Chaque demande de versement doit être assortie des justificatifs suivants :

- Une copie des contrats conclus par le Bénéficiaire auxquels se rapportent les dépenses effectuées (s'il s'agit d'un contrat conclu avec un bureau d'études, la copie de la notification de marché) ;
- Une copie des contrats de travail ou des arrêtés de nomination pour les actions impliquant un recrutement, le cas échéant ;
- Les fiches de paie des chargés de mission LUD, le cas échéant ;
- Une copie de toutes les factures des fournisseurs et prestataires reçues par le Bénéficiaire et se rapportant à l'exécution des actions mentionnées à l'annexe 2 de la Convention, le cas échéant ;
- Un récapitulatif qui indique les dépenses effectuées et leurs montants en correspondance avec la liste des charges mentionnées à l'annexe 2 de la Convention.

Sera également demandé, un certificat du comptable public indiquant que ces dépenses ont bien été effectuées lorsque l'action entreprise nécessite des dépenses auprès de tiers. Par dérogation à l'article 6.1, ce justificatif peut être envoyé jusqu'au 31 décembre 2026.

7. CONTROLES

Pendant toute la durée de la Convention :

- Un contrôle sur place peut être réalisé par ROZO ;
- ROZO peut demander toutes les pièces qui lui paraissent utiles afin de vérifier la bonne exécution de la Convention ;
- Le Bénéficiaire s'engage à donner accès à ROZO à toutes pièces justificatives des dépenses sollicitées par ROZO, étant entendu que la demande de pièce(s) adressée au Bénéficiaire détermine le délai dans lequel les éléments attendus doivent être remis à ROZO.

8. SANCTIONS

7 / 16

8.1 Restitution des sommes versées au Bénéficiaire

ROZO peut demander la restitution des sommes versées au Bénéficiaire à titre de sanction dans les cas suivants :

- Lorsque des sommes sont versées au-delà des plafonds fixés à l'article 5.3.3 de la Convention ;
- Lorsqu'il apparaît que les charges mentionnées à l'article 5.3.2 n'ont pas été réellement exposées ou qu'elles n'ont pas été exposées afin de mettre en œuvre une action prévue par la Convention.

Avant d'adopter une décision de restitution, ROZO doit inviter le Bénéficiaire à présenter des observations. Cette demande lui sera notifiée par mail avec accusé de réception.

Le Bénéficiaire dispose d'un délai de quinze (15) jours à compter de la notification qui lui a été adressée pour présenter ses observations écrites. Celles-ci seront transmises par mail avec accusé de réception.

La décision de restitution produit effet dès la réception de sa notification au Bénéficiaire. Toutefois, ROZO peut définir dans la décision adressée au Bénéficiaire une date de prise d'effet qu'elle fixe librement.

La restitution doit être effectuée par le Bénéficiaire dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de prise d'effet de la décision de restitution.

8.2 Suspension

ROZO peut décider de suspendre en tout ou partie les versements prévus dans les cas suivants :

- Si les demandes de versement ou les pièces justificatives prévues à l'article 6 ne sont pas fournies dans les délais prévus ou si ces pièces sont incomplètes ou erronées ;
- Si une pièce demandée au titre d'un contrôle n'a pas été fournie dans le délai prévu dans la demande adressée au Bénéficiaire.

Avant d'adopter une décision de suspension, ROZO doit adresser au Bénéficiaire une mise en demeure de se conformer à ses obligations dans un délai de quinze (15) jours. Cette demande lui sera notifiée par mail avec accusé de réception. Le Bénéficiaire peut dans cet intervalle présenter par écrit des observations à ROZO. Celles-ci seront transmises par mail avec accusé de réception.

La décision de suspension produit effet dès la réception de sa notification au Bénéficiaire. Toutefois, ROZO peut définir dans la décision adressée au Bénéficiaire une date de prise d'effet qu'elle fixe librement. Elle mentionne les éléments complémentaires ou les corrections devant être apportées.

ROZO dispose d'un délai de trois (3) mois à compter de la réception des éléments complémentaires ou des corrections attendues, pour procéder aux versements auxquels elle est assujettie en application de l'article 5 de la Convention. Toutefois aucun versement ne pourra être effectuée par ROZO au titre des demandes et justificatifs reçus par ROZO après le 31 octobre de chaque année, sous réserve de la dérogation prévue à l'article 6.3 de la Convention.

8.3 Résiliation

La Convention peut être résiliée en tout ou partie en cas d'abandon par le Bénéficiaire d'une ou plusieurs actions définies dans la Convention. Un abandon sera notamment caractérisé si une action n'est pas menée à son terme dans le délai prévu à cet effet à l'annexe 1 de la Convention.

- (i) Résiliation par ROZO : Avant toute résiliation fondée sur l'abandon d'une ou plusieurs actions, ROZO doit adresser au Bénéficiaire une mise en demeure de se conformer à ses

8 / 16

obligations dans un délai de quinze (15) jours, par courriel avec accusé de réception. Le Bénéficiaire peut dans cet intervalle présenter des observations par écrit par mail avec accusé de réception à ROZO. Le délai de quinze (15) jours démarre à compter de l'accusé de réception de la mise en demeure. La résiliation produit en principe effet dès la réception de sa notification au Bénéficiaire. ROZO peut toutefois définir dans la décision adressée au Bénéficiaire un délai qu'elle fixe librement.

- (ii) Résiliation par le Bénéficiaire : Le Bénéficiaire peut également résilier tout ou partie de la Convention s'il décide d'abandonner une ou plusieurs actions définies par la Convention. En ce cas, le Bénéficiaire envoie soit une lettre recommandée avec accusé de réception soit un courriel avec accusé de réception à ROZO. La résiliation produit effet dès la réception de la notification par ROZO.

Il est fait application de l'article 1224 du Code civil.

La décision de résiliation entraîne automatiquement et sans qu'il soit besoin pour ROZO d'accomplir une quelconque formalité, l'obligation pour le Bénéficiaire de restituer les sommes perçues au titre de l'avance prévue à l'article 5.4.1 et qui n'auraient pas encore été imputées sur un versement demandé à ROZO. La restitution de ces sommes doit être effectuée par le Bénéficiaire dans un délai de trente (30) jours à compter de l'entrée en vigueur de la décision de résiliation.

Dans le cas où l'avance aurait déjà été entièrement imputée, un versement au prorata temporis des actions réalisées avant l'entrée en vigueur de la décision de résiliation sera à effectuer par ROZO au Bénéficiaire, dans les conditions fixées par l'article 6 de la Convention.

9. EVENEMENTS FAISANT OBSTACLE L'EXECUTION DE LA CONVENTION HORS CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de retard ou d'insuffisance dans le versement des participations des financeurs au Programme et faisant obstacle au versement des sommes prévues à l'article 5.3 de la Convention, ROZO en informe le Bénéficiaire. L'exécution de la Convention est suspendue dès la réception de l'information donnée au Bénéficiaire et jusqu'à la réception des participations des financeurs. ROZO informe la Bénéficiaire de la fin de la période de suspension par tout moyen.

En toute hypothèse, il est mis fin de manière automatique à la Convention, sans qu'aucune formalité ne soit à accomplir, à la date d'achèvement prévue à l'article 2 de la Convention. Aucune somme n'est versée par ROZO après cette date. Il en va ainsi nonobstant toute suspension de la Convention décidée en application de l'article 8.2.

10. RESPONSABILITE

En cas d'inexécution ou à raison du retard dans l'exécution par ROZO de l'une quelconque des obligations prévues à la Convention, cela quelle qu'en soit la cause, le préjudice qui en résulterait pour le Bénéficiaire ne pourra jamais être réparé au-delà du montant total hors taxes du financement prévu à l'article 5.3.3, sauf lorsque l'inexécution est due à une faute lourde ou dolosive imputable à ROZO.

La responsabilité de ROZO ne peut être engagée en cas de retard de versement des sommes mentionnées à l'article 5.3.3, si ce retard résulte d'un événement mentionné en article 9 de la Convention.

11. EVALUATION DE L'EXECUTION DE LA CONVENTION

Afin d'évaluer la mise en œuvre de la Convention, divers renseignements et pièces peuvent être demandées par ROZO, LLC ou le CEREMA au Bénéficiaire, notamment :

9 / 16

- Eventuels amendements et décisions de résiliation des chartes LUD ;
- Copie de toutes les conventions conclues par le Bénéficiaire afin de parvenir à la signature de sa charte LUD ;
- Tout document de bilan ou d'évaluation élaboré par le Bénéficiaire ou un prestataire désigné par le Bénéficiaire afin de procéder à l'évaluation de l'exécution des actions des chartes LUD et permettant d'évaluer leur résultat en gain environnemental, économique et social. Pour ce faire le Bénéficiaire est invité à renseigner le tableau de suivi des actions LUD transmis par le CEREMA.

La demande de pièce(s) adressée au Bénéficiaire détermine le délai dans lequel les éléments attendus doivent être remis à ROZO, au LLC ou au CEREMA.

12. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Dans la mesure du possible, la Convention du Programme exige que les porteurs veillent à ce que les biens et services développés dans le cadre du Programme, en particulier les éventuels outils informatiques et les bases de données, soient libres de droit.

Ainsi, les porteurs privilégieront dans la mesure du possible, l'utilisation des logiciels libres et des formats ouverts lors du développement, de l'achat ou de l'utilisation, de tout ou partie, des systèmes d'information.

La propriété intellectuelle de toutes les études et travaux financés dans le cadre du Programme au profit du Bénéficiaire seront gérés par les contrats signés par le Bénéficiaire. Toutefois, ce dernier doit veiller à ce que les porteurs puissent avoir un droit d'accès à l'ensemble de ces études et travaux financés, à l'exception des éléments confidentiels.

13. CONFIDENTIALITE

Les informations échangées par les Parties, par quelque moyen que ce soit, sont toutes présumées confidentielles, sans que la Partie qui les transmet ait besoin de confirmer le caractère confidentiel de l'information transmise.

Chaque Partie se porte fort à l'égard de l'autre du respect par tout membre de son personnel ou tout prestataire intervenant pour son compte du respect de la confidentialité absolue des informations transmises.

Par exception, ne sont pas considérées comme confidentielles au sens de la Convention les informations :

- qui sont préalablement et expressément déclarées par écrit comme n'étant pas confidentielle, par l'une ou l'autre des Parties ;
- qui ont fait l'objet d'une autorisation expresse, préalable et écrite de l'autre Partie ;
- qui sont dans le domaine public ou de notoriété publique ;
- qui sont légalement connus ou en possession des Parties avant leur réception ;
- qui sont légalement communiqués par un tiers ;
- dont la divulgation est nécessaire pour satisfaire aux obligations légales ;
- objets d'une injonction de communiquer émanant des autorités administratives ou judiciaires compétentes.

Chaque Partie s'engage à ne pas utiliser, reproduire, divulguer ou communiquer à qui que ce soit les informations confidentielles en dehors des besoins de l'exécution de la Convention.

Les Parties s'engagent à prendre toutes les mesures propres à empêcher une violation de cette obligation.

10 / 16

Les informations confidentielles demeurent la propriété exclusive de la Partie qui les divulgue.

Cette obligation de confidentialité se maintient pendant toute la durée d'exécution de la Convention, et après son échéance pendant une durée de cinq (5) ans.

A l'issue de ce délai sauf obligation réglementaire contraire, chaque Partie s'engage à détruire ou à retourner, selon le support, toute information confidentielle divulguée à l'autre Partie.

14. INTEGRALITE

Les Parties reconnaissent que la Convention (dont le préambule et les Annexes font partie intégrante et en sont indissociables) constitue l'expression définitive et complète de la volonté des Parties. Il constitue l'intégralité de l'accord conclu entre elles et ne saurait être complété ou interprété par des propos ou écrits antérieurs ou simultanés au présent écrit.

15. CESSION DE LA CONVENTION

Chaque Partie s'interdit, sauf accord préalable et écrit de l'autre Partie, de céder ou transférer, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, le bénéfice de la Convention.

Toutefois, ROZO peut - de plein droit et sans formalité préalable - céder, transférer, apporter ou transmettre, en ce compris par voie de transmission universelle de patrimoine, tout ou partie de la Convention, ou tout ou partie des droits et / ou obligations résultant de la Convention, à l'une de ses sociétés apparentées au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

ROZO ou toute société apparentée qui lui serait substituée dans ses droits et obligations par l'effet de la présente clause en informera l'autre Partie par tout moyen, dans un délai raisonnable.

16. ELECTION DE DOMICILE ET MODALITE DES ECHANGES

Pour l'exécution de la Convention, les Parties élisent domicile en leur siège social tel qu'indiqué dans ladite convention. Tout changement de siège social doit être notifié par tout moyen à l'autre Partie et ne prendra effet qu'à compter de la réception de cette notification.

Il est précisé que toutes les demandes et décisions prises en application des articles 5, 8 et 10 de la Convention doivent être transmises par le biais de courriels avec avis de réception et de lecture. A cette fin, les coordonnées devant être utilisées sont les suivantes :

- Pour ROZO
Chef de projet sénior : Maxime FRODEFOND,
Chef de projet : Lénais BONIFAY
Mail : Lbonifay@rozo.fr

- Pour le Bénéficiaire
Pôle Aménagement, Développement urbain et Attractivité
Cheffe de Projet : Céline CASTALDINI
Mail : celine.castaldini@mulhouse.fr
Tout changement apporté aux coordonnées de l'une des Parties à la Convention en vue de l'envoi des lettres recommandées électroniques, doit être notifié à l'autre Partie. Ce changement prend effet à l'issue d'un délai de cinq (5) jours à compter de la réception de la notification du changement de coordonnées.

17. REGLEMENT DES DIFFERENDS

17.1 Règlement amiable

11 / 16

En cas de difficultés dans l'exécution du Contrat et préalablement à toute procédure judiciaire, les Parties s'engagent à rechercher un règlement amiable de leur différend.

A ce titre, la Partie qui souhaite mettre en jeu cette procédure amiable devra le notifier à l'autre Partie, par lettre recommandée avec avis de réception, en précisant les difficultés d'application rencontrées ou les manquements constatés. Cette lettre vaut mise en demeure de réparer les manquements constatés et expose de la proposition amiable de règlement.

A compter de la réception de la lettre recommandée avec avis de réception, l'autre Partie aura alors vingt (20) jours calendaires pour faire connaître son interprétation des événements, sa propre proposition amiable de règlement du différend ou son refus d'un règlement amiable. L'absence de réponse dans le délai imparti vaudra refus d'un règlement amiable.

A compter de la réception de la réponse, la Partie ayant initié le règlement amiable disposera à son tour de vingt (20) jours calendaires pour faire connaître sa réponse.

Toutefois, si dans les trente (30) jours calendaires suivant cette réponse, les Parties n'ont pas abouti à un accord amiable, chacune d'entre elles recouvrera sa pleine liberté d'action et son droit de saisir un juge.

17.2 Droit applicable et juridiction compétente

La Convention est soumise au droit français.

Si les Parties ne sont pas parvenues à un règlement amiable, tout litige susceptible de s'élever entre les Parties, à propos de la formation, de l'exécution ou de l'interprétation de la Convention sera de la compétence exclusive du Tribunal compétent de Paris quel que soit le lieu d'exécution de la Convention, le domicile du défendeur ou le mode de règlement accepté, que ce soit dans le cadre d'un appel en garantie ou d'une pluralité de défendeurs et même en référé.

18. ACCORD DES PARTIES

Dans un souci de simplicité et de rapidité, il a été décidé entre les trois porteurs du Programme (CEREMA, LLC, ROZO) que seul ROZO soit signataire de la Convention. Sa signature engage l'ensemble des porteurs du Programme, à compter de la date de signature de la Convention.

Le

Le

ROZO :
Jean-Marc KALAJDZIAN,
Président de Rozo.

Le BENEFCIAIRE :
Philippe TRIMAILLE
Adjoint au Maire

Signature

Signature

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Définition des actions devant être mises en œuvre par le Bénéficiaire ;

Annexe 2 : Liste des actions et des charges donnant lieu à un financement

12 / 16

ANNEXE 1 : DEFINITION DES ACTIONS DEVANT ETRE MISES EN ŒUVRE PAR LE BENEFCIAIRE

Le Bénéficiaire s'engage, sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions suivantes :

1. Actions se rapportant à la mise en place de la gouvernance de la démarche

Action 1.a : Pilotage global de la démarche

Objectifs : Le comité de Pilotage définit le contenu de la charte avant approbation par le Conseil Municipal. Il le fait évoluer si besoin, valide la priorisation des actions, le calendrier et les budgets associés. Il assure également la bonne conduite de la charte une fois celle-ci validée et la cohérence dans la mise en œuvre des objectifs. Il fait le lien entre les groupes de travail chargé de travailler à la déclinaison opérationnelle des actions.

Moyens mis en œuvre : Mobilisation du référent LUD du Bénéficiaire pour animer/porter la démarche au sein de la commune. Ce comité se compose des élus de la ville en charge notamment des mobilités, du développement économique, des transitions énergétiques, de la qualité de l'air, du commerce et des espaces publics. Il s'appuie sur les travaux réalisés par le Comité technique.

Fréquence : environ 2 fois par an
Livrables : Comptes-rendus

Action 1.b : Pilotage technique de la démarche, en collaboration avec les partenaires privés

Objectifs : Le comité technique est en charge de préparer l'élaboration de la charte et notamment l'identification des objectifs et des actions associées à envisager à partir de échanges issus de la concertation. Il est également en charge de proposer des actions prioritaires une fois la charte LUD validée et d'organiser leur mise en œuvre. Il assurera également le suivi de la réalisation des actions via les indicateurs identifiés. Il assure également la mobilisation et la cohérence entre les groupes de travaux ciblés sur certaines actions.

Moyens mis en œuvre : Mobilisation du référent LUD du Bénéficiaire pour animer/porter la démarche au sein de la commune. Il se compose des techniciens de la ville concernés par le sujet de la logistique urbaine durable, des référents du programme LUD+, du bureau d'études LOGICITES en charge du dossier.

Fréquence : environ 2 fois par an
Livrables : Comptes-rendus

Action 1.c : Comité des partenaires

Objectifs : Impliquer les acteurs économiques dans la mise en œuvre des actions et le suivi de l'avancement de la charte (comité des acteurs économiques)

Moyens mis en œuvre : Mobilisation du référent LUD du Bénéficiaire pour animer/porter la démarche au sein de la commune. Constitution d'un Comité partenarial élargi qui sera composé de représentants sectoriels professionnels (fédérations, chambres consulaires, associations...)

L'équipe InTerLUD+ pourra appuyer le Bénéficiaire dans la composition de cette instance.

Fréquence : a minima une fois par an
Livrables : comptes rendus

2. Actions relatives à l'élaboration de la charte de logistique urbaine

Action 2.a : Organisation d'ateliers dédiés à la LUD

Objectifs : Sur la base du diagnostic et de la concertation, et des pistes d'action préconisées par le bureau d'étude identifier et consolider les actions à retenir dans la charte LUD.

Moyens mis en œuvre : Organisation d'un atelier du Commerce dédié LUD et à un travail de concertation avec les services de la voirie, la police municipale et des médiateurs. L'organisation d'ateliers de concertation sera confiée au bureau d'études.

Livrables : présentation et comptes-rendus
Délai : quatrième trimestre 2024

Action 2.b : Définition des actions et rédaction des fiches actions

Objectifs : Examiner les propositions d'actions issues de la concertation, échanger sur leur contenu et les amender si nécessaire, prioriser les actions proposées, inviter les acteurs à se positionner sur les actions présentées et demander un engagement des parties prenantes dans les suites à donner. Définir pour chacune des actions retenues précédemment une fiche action comprenant : La définition de l'action, son périmètre, les étapes de mise en œuvre, les parties prenantes, les ressources et moyens nécessaires, les indicateurs de suivi

Moyens mis en œuvre : La rédaction des fiches actions sera confiée au bureau d'étude.

Livrables : plan d'actions et fiches action rédigées
Délai : Janvier 2025

Action 2.c : Rédaction de la charte de LUD

Objectif : Rédiger le corps de la charte de LUD selon la méthodologie proposée par InTerLUD+.

Moyens mis en œuvre : La rédaction de la charte qui se compose d'un corps de texte expliquant la démarche et la gouvernance, engageant les parties prenantes et intégrant les fiches actions rédigées précédemment, sera confié au bureau d'étude.

Livrables : Corps de la charte LUD rédigé
Février 2025

Action 2.d : Validation interne du projet de charte

Objectif : Finaliser le projet en charte LUD et le valider au sein des instances métropolitaines

Moyens mis en œuvre : Le projet de charte LUD a été présenté et validé en comité de pilotage et en Conseil Municipal
La ville de Mulhouse pourra s'appuyer sur l'équipe InTerLUD+

Livrables : Projet de charte LUD finalisé, délibération du Conseil Municipal autorisant le Maire à la signer.
Délai : Mars 2025

Action 2.e : Recensement et pré-engagement des signataires

Objectifs : Partager avec les partenaires et les acteurs du territoire le projet de charte LUD et les fiches actions associées. Les inviter à se pré-engager sur la signature du document et à se positionner sur les actions pour lesquelles ils souhaitent s'engager dans la mise en œuvre.

Moyens mis en œuvre : Le projet de charte et des fiches actions a été présenté aux acteurs du territoire ayant participé à la concertation lors d'un webinaire dédié. Transmission du projet de charte LUD intégrant les fiches actions et d'un questionnaire de pré-engagement à la signature et de positionnement sur la mise en œuvre de certaines actions.

Livrables : Tableau de pré-engagement des signataires
Délai : Février 2025

Action 2.f : Signature de la charte et valorisation des parties prenantes

Objectifs : Acter l'engagement des acteurs du territoire en faveur de la logistique urbaine durable. Valoriser le travail collectif, communiquer sur l'engagement commun et préparer le passage à l'action.

Moyens mis en œuvre : Un événement officiel pour la signature de la charte par les élus et les représentants des acteurs économiques sera organisé. Il sera l'occasion de diffuser et valoriser la charte auprès du tissu économique, institutionnel, politique mais aussi du grand public.

Livrable : charte de logistique urbaine co-signée intégrant le plan d'action opérationnel
Délai : 2^{ème} semestre 2025

3. Poursuite de la gouvernance et suivi de l'exécution des actions de la charte

Action 3.a : Pérennisation de la gouvernance (cf actions 1.a, 1.b, 1.c)

Objectifs : Pérenniser les instances de gouvernance instaurées pour le suivi de la démarche de charte (Comité de Pilotage et Comité technique) afin d'assurer la bonne mise en œuvre du plan d'actions de la charte partenariale.

Moyens mis en œuvre : Mobilisation du référent LUD du Bénéficiaire pour animer/porter la démarche au sein de la commune. Les comités mis en œuvre dans le cadre de l'élaboration de la charte seront maintenus à l'identiques. Le comité de pilotage et le comité technique seront en charge d'assurer la bonne conduite de la charte, la cohérence dans la mise en œuvre des objectifs et de faire le lien entre les « groupes projets » (groupes de travail chargés de travailler à la déclinaison opérationnelle des actions), (cf. action 3.c). Le comité technique assurera également le suivi de la réalisation des actions via les indicateurs identifiés et la mobilisation des acteurs au sein des groupes de travail.

Fréquence : chaque comité se réunit à minima une fois par an
Livrables : Comptes-rendus
Délai : courant 2025

ANNEXE 2 : LISTE DES ACTIONS ET DES CHARGES DONNANT LIEU A UN FINANCEMENT

Les sommes devant être versées au titre de la Convention sont destinées à couvrir les charges exposées lors de la mise en œuvre des actions mentionnées dans le tableau ci-après. Il est précisé que seul le montant des charges calculé hors taxes donne lieu à un financement.

Désignation de l'action	Coût prévisionnel de l'action en HT	Taux de subvention en %	Montant de la subvention issue des financements CEE au titre de l'action concernée en net	Type de charges concernées par les financements CEE
Accompagnement pour la mise en œuvre d'une charte et gouvernance	38 937,50€ HT	60%	23 362,50€ HT	Financement des travaux du bureau d'étude
Financement d'un poste en interne pour l'élaboration et la mise en œuvre de la charte	26 062,50€ HT	60%	15 637,50€ HT	Financement de 35 % du poste du référent LUD



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 septembre 2024

44 élus présents (55 en exercice, 6 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

MOTOCO & CO : CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION SPECIFIQUE (218/ 7.5.7/1282)

MOTOCO est géré depuis début 2018 par la SAS MOTOCO&CO. Ayant son siège au sein du Bâtiment « 75 » du site DMC, elle accueille actuellement plus de 120 artistes d'une dizaine de nationalités, un incubateur géré par la HEAR (Haute école des Arts du Rhin), des résidents étrangers accompagnés par la Kunsthalle. Elle a développé également un pôle image, un atelier de sérigraphie, un studio d'enregistrement et deux grands espaces dédiés à l'organisation de manifestations.

Par son activité créatrice liée aux arts visuels, par l'offre d'animation et d'événements qu'il propose, ce lieu participe à une dynamique plus globale de valorisation et de promotion d'un patrimoine industriel bâti jugé remarquable.

Surtout, il offre aux artistes des espaces propices et privilégiés pour des accueils en résidence, comme des espaces de travail, de création, de démonstration et plus globalement de représentation et de diffusion. MOTOCO intègre de plus les artistes dans ses projets d'événementiels, sources d'activité et de revenus.

La Ville de Mulhouse entend apporter son soutien à ces actions en faveur des artistes et de la création artistique et culturelle.

Par conséquent, il est proposé d'attribuer en 2024, une aide financière spécifique à hauteur de 30 000 € à la SAS MOTOCO&CO.

Conformément à l'article L 1511-2 du code général des collectivités territoriales, cette aide s'inscrit dans le cadre d'une convention de financements complémentaires dans le champ des aides aux entreprises avec la Région Grand Est.

Les crédits sont disponibles au budget primitif 2024 sur l'enveloppe suivante :

Chapitre 65 – Article 65748 – Fonction 30

Service gestionnaire et utilisateur : 218

Ligne de crédit 3697 « Subventions de fonctionnement aux associations culturelles »

L'attribution et le versement des subventions votées dans le cadre de la présente délibération sont conditionnés au respect par le bénéficiaire des principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide l'attribution de l'aide financière proposée de 30 000 €,
- charge Mme le Maire ou son Adjointe déléguée de signer la convention avec la SAS MOTOCO et les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

P.J. :

Projet de convention entre la Ville de Mulhouse et Motoco&Co SAS

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ

VILLE DE MULHOUSE

Développement Culturel
218 - EV

CONVENTION

Entre

La Ville de Mulhouse 02 rue P. et M. Curie, BP 10020, 68948 MULHOUSE
CEDEX 9

Représentée par Michèle LUTZ, Maire de Mulhouse, dûment habilitée par
délibération du conseil municipal du 26 septembre 2024

d'une part,

Et :

Motoco&Co SAS au capital de 42.000 € dont le siège est situé 11 Rue des
brodeuses - 68100 MULHOUSE, immatriculée au Registre du Commerce et des
Sociétés de MULHOUSE sous le numéro 837 574 086

Représentée par Martine ZUSSY, agissant en qualité de Présidente

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Le bâtiment « 75 » qui héberge le projet MOTOCO est un ancien bâtiment
industriel de 8500m2 implanté au cœur du site DMC. Il dispose de 3 étages dont
2 dédiés aux ateliers d'artistes et le rez-de-chaussée partagé entre l'atelier et les
espaces dédiés à l'organisation de manifestations.

MOTOCO est géré par la SAS MOTOCO&CO. Elle réunit actuellement plus de 120
artistes d'une dizaine de nationalités, un incubateur géré par la HEAR (Haute
école des Arts du Rhin), des résidents étrangers gérés par la Kunsthalle, un pôle
image et un atelier de sérigraphie en cours d'aménagement, un studio
d'enregistrement et deux grands espaces dédiés à l'organisation de
manifestations.

MOTOCO offre aux artistes des espaces propices et privilégiés pour des accueils
en résidence, comme des espaces de travail, de création, de démonstration et
plus globalement de représentation et de diffusion.

La Ville de Mulhouse entend apporter son soutien aux activités de MOTOCO, notamment celles liées à l'accueil des artistes et celles en faveur de la création culturelle.

Conformément à l'article L.1511-2 du Code général des collectivités territoriales, une convention de financements complémentaires dans le champ des aides aux entreprises est conclue avec la Région Grand Est de 2022 à 2026 inclus.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'attribution d'une subvention à la SAS MOTOCO&CO pour le développement de ses actions culturelles sur le site, notamment celles liées à l'accueil des artistes et celles en faveur de la création culturelle.

Le budget prévisionnel de SAS MOTOCO&CO pour la réalisation de l'ensemble de ses activités s'élève en 2024 à 340 000 €

ARTICLE 2 : AIDE FINANCIERE ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Une aide financière spécifique d'un montant de 30 000 € est accordée en 2024.

Elle est versée, en un seul règlement, par virement administratif, après la signature de la présente convention, dans les délais comptables en vigueur dans les collectivités territoriales, au compte de la structure :

Code banque : 14707- Code guichet 50810- Numéro de compte : 32121441136

Clé RIB : 64 - Raison sociale, adresse de la banque : Banque Populaire Mulhouse Kennedy

ARTICLE 3 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

En contrepartie du versement de l'aide, la structure, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- remettre d'une part un compte rendu financier des actions menées conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 avant le 30 juin de l'année suivant celle de l'aide,
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

D'une manière générale, la structure s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville, l'utilisation de l'aide reçue. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

En cas de non remise des documents demandés dans les délais prescrits ou de non-respect des obligations prévues par la présente convention, la Ville se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée. Il en ira de même en cas d'utilisation totale ou partielle de la subvention pour un autre objet que celui décrit à l'article 1^{er} de la présente convention ou si l'activité réelle de la structure était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services.

La décision de la Ville intervient après examen des justificatifs présentés par la structure et audition préalable de ses représentants.

La collectivité en informe la structure par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les sommes dues sont reversées à la Ville dans un délai d'un mois à compter de l'émission du titre de recette.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

La structure s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la Ville, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE

L'aide financière apportée par la Ville aux actions mises en œuvre par la structure ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à la structure ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

La structure souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est consentie au titre de l'année 2022.
En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des

parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

La structure s'engage à reverser à la Ville la partie de la subvention non utilisée à la date de la résiliation dans un délai d'un mois à compter de l'émission du titre de recette par la Ville.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre tout litige par voie amiable.

A défaut d'un règlement amiable, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse,
En deux exemplaires

Pour la Ville de Mulhouse

Pour la S.A.S MOTOCO & CO

Michèle LUTZ
Le Maire

Martine ZUSSY
Agissant en qualité de Présidente



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 septembre 2024

44 élus présents (55 en exercice, 6 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

HAUTE ECOLE DES ARTS DU RHIN (HEAR) : SIGNATURE D'UN AVENANT 2024 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2022-2023 (218/7.5.6/1252)

La Haute école des arts du Rhin (HEAR), établissement public de coopération culturelle (EPCC) créé par arrêté préfectoral du 23 décembre 2010, est un établissement d'enseignement supérieur artistique d'excellence. Localisée sur deux sites (Strasbourg et Mulhouse), elle dispense des enseignements en art, communication, design et musique. Elle accueille près de 750 étudiants qu'elle mène à des diplômes de niveau Bac+3 et Bac+5 et au certificat de plasticien intervenant. La HEAR possède une réputation de niveau international.

Pour rappel, la HEAR est née en janvier 2011 de la fusion de l'École supérieure des arts décoratifs de Strasbourg (ESADS) et de l'École supérieure d'art de Mulhouse (Le Quai) et des enseignements supérieurs de la musique du conservatoire de Strasbourg, en un seul et même établissement d'enseignement supérieur artistique.

La Ville de Mulhouse verse chaque année une contribution financière dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (CPOM). La dernière CPOM a été conclue pour la période 2022-2023 avec un rôle de convention de transition destinée à couvrir la vacance de poste de direction depuis début 2022, jusqu'à la prise de fonction effective du nouveau Directeur, M. Stéphane SAUZEDDE en février 2023.

D'un commun accord entre l'Etat, la HEAR et les collectivités-membres, il est jugé nécessaire de proroger, par avenant pour l'année 2024, la CPOM 2022-2023, pour permettre à la nouvelle direction de rédiger un nouveau projet culturel pour l'établissement pour la fin d'année 2024. La prochaine convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens s'appliquera pour la période 2025-2028.

En accord avec ses partenaires, la Ville de Mulhouse propose, pour 2024, le versement d'une subvention de fonctionnement de 1 830 196€ ainsi qu'une subvention d'investissement de 59 500 €.

La prorogation de la convention marque de fait :

- le souci de l'Etat de garantir un niveau élevé de formation supérieure artistique et musicale en Alsace répondant aux exigences nationales et européennes

- la volonté des Villes fondatrices (Strasbourg, Mulhouse), de l'Eurométropole de Strasbourg de placer l'enseignement supérieur artistique et musical au cœur de leurs politiques culturelles respectives et communes de développement et d'aménagement du territoire.

En écho à ces attentes, la HEAR affirme :

- sa détermination à répondre aux exigences pédagogiques qui ont porté à sa création,
- son engagement à contribuer, à l'aune des moyens qui lui sont alloués, au rayonnement, au dynamisme et à la cohésion sociale des collectivités territoriales contributrices, et à la professionnalisation des acteurs culturels, selon les modalités détaillées dans l'avenant 2024.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 sur les enveloppes suivantes :

Chapitre 65 – Article 65568 – Fonction 311
Service gestionnaire et utilisateur : 218
Ligne de crédit 21031 « Contribution à la HEAR »

Chapitre 204 – Article 2041581 – Fonction 311
Service gestionnaire et utilisateur : 218
Ligne de crédit 22268 « Participation d'équipement HEAR »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'avenant 2024 à la convention pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens 2022-2023 de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) de la Haute école des arts du Rhin (HEAR) entre l'Etat, la Ville de Mulhouse, la Ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg et la HEAR,
- charge Madame le Maire ou son Adjointe Déléguée de signer l'avenant à la convention et les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

PJ :

- projet d'avenant 2024 à la convention d'objectifs et de moyens 2022-2023
- convention d'objectifs et de moyens 2022-2023

Ne prennent pas part au vote : Mme GOETZ, Mme MIQUEE, Mme MOTTE, M. SIMEONI et M. PAUVERT (représenté par M. CAUSER).

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis JOCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ



Convention d'objectifs et de moyens 2022-2023
Avenant pour l'année 2024

1

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS Haute école des arts du Rhin / Membres fondateurs (2022-2023)

Avenant au titre de l'année 2024

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de la culture ;
Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 susvisée ;
Vu l'arrêté SGARE n°2010/160 du 23 décembre 2010 portant création de l'Établissement Public de Coopération Culturelle dénommé Pôle Alsace d'enseignement supérieur des arts ;
Vu l'arrêté du 16 juillet 2013 portant organisation de l'enseignement supérieur d'arts plastiques dans les établissements d'enseignement supérieur délivrant des diplômes ;
Vu l'arrêté du 31 octobre 2013 abrogeant l'arrêté du 22 février 2008 relatif à la procédure d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque et au fonctionnement de la Commission nationale d'habilitation ;

Votre contact :

Marc Ruhlmann
Administrateur général+33 (0)3 69 06 37 63
marc.ruhlmann@hear.fr

Vu l'arrêté du 8 octobre 2014 modifiant l'arrêté du 16 juillet 2013 portant organisation de l'enseignement supérieur d'arts plastiques dans les établissements d'enseignement supérieur délivrant des diplômes (DNA) ;
Vu la circulaire n°2007-6 du 5 mars 2007 relative au financement public et à l'emploi dans le spectacle vivant ;

Vu la CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS Haute école des arts du Rhin / Membres fondateurs (2022-2023) signée le 30 août 2023, et notamment son article 7 prévoyant la possibilité de la modifier par avenant approuvé et signé par l'ensemble des parties.

Entre les soussignés,

- **L'État – Ministère de la culture – DRAC Grand Est**, représenté par Madame Josiane Chevalier, préfète de la Région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;
- **La Ville de Mulhouse**, représentée par Madame Michèle Lutz, Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2024 ;
- **La Ville de Strasbourg**, représentée par Madame Jeanne Barseghian, Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2024 ;
- **L'Eurométropole de Strasbourg**, représentée par Madame Pia Imbs, Présidente, dûment habilitée par délibération du Conseil de l'Eurométropole en date du 28 juin 2024 ;
- **La Haute école des arts du Rhin**, représentée par Madame Anne-Catherine GOETZ, Présidente, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration en date du 22 novembre 2023.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

L'établissement public de coopération culturelle dénommé Haute École des Arts du Rhin (HEAR) regroupant Le Quai, école supérieure d'art de Mulhouse, l'Académie

2



supérieure de musique du Conservatoire de Strasbourg et l'École supérieure des arts décoratifs de Strasbourg a été créé en 2011 suite à la délibération du Conseil municipal du 6 décembre 2010 ainsi qu'à la délibération du Conseil de communauté du 17 décembre 2010, les instances délibérantes de la Ville de Mulhouse et l'État (DRAC Grand Est) ayant également approuvé la démarche.

Ses membres fondateurs sont : la Ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Mulhouse et l'État (DRAC Grand Est).

Les statuts de la Haute École des Arts du Rhin (HEAR) ne fixent pas les taux de contribution des différents membres fondateurs au budget de l'EPCC mais prévoient la définition des modalités de financement de l'établissement à la conclusion de conventions d'objectifs et de moyens pluriannuelles.

Les objectifs et les moyens sur lesquels les membres fondateurs, signataires de la convention, s'accordent, répondent au projet d'établissement proposé par la direction de la HEAR, conformément aux articles 5 et 29 des statuts de l'EPCC.

Pour tenir compte, dans le cadre de la nouvelle direction de l'établissement effective seulement depuis le 13 février 2023, du temps nécessaire à l'écriture du nouveau projet d'établissement, et pour confirmer également dans un contexte de complément de ressources budgétaires, des apports complémentaires le cas échéant, les membres fondateurs conviennent d'accorder le temps nécessaire à ce processus en cours, et de conclure pour l'année 2024 un avenant prorogeant la convention d'objectifs et de moyens 2022-2023, d'une année.

La Ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Mulhouse et l'État (DRAC Grand Est) confirment par cet engagement renouvelé leur soutien au projet de la HEAR, pôle d'excellence en matière d'enseignements artistiques supérieurs, de nature à conforter leur attractivité et leur créativité artistique.

Point 1 : A l'exception de l'article 4 - Moyens mis à la disposition de la HEAR, l'ensemble des dispositions de la précédente convention, signée le 30 août 2023, est reconduit pour l'année 2024.

Point 2 : Au titre de l'année 2024, l'article 4 est rédigé comme suit :

3



Article 4 - Moyens mis à la disposition de la HEAR

Sous-article 4.1 - Les moyens financiers

4.1.1 - Les Villes fondatrices :

Pour accompagner la mise en œuvre du projet d'établissement, les membres fondateurs contribuent de la façon suivante pour l'exercice 2024 :

	Fonctionnement	Investissement
Ville de Strasbourg	5 460 000 €	190 500 €
Ville de Mulhouse	1 830 196 €	59 500 €
Total	7 290 196 €	250 000 €

Les Villes de Strasbourg et de Mulhouse versent leur contribution annuelle en trois fois maximum, au mois de janvier, avril et septembre.

Ces montants constituent l'engagement de base concernant les contributions de chacune des Villes. Ils pourront être abondés en fonction des projets nouveaux développés.

4



4.1.2 - L'État :

- a. Pour l'année 2024, l'État (DRAC Grand Est) contribue financièrement pour un montant prévisionnel total de 1 376 900 € sur le programme 361 de la mission Culture, le détail des crédits étant décliné comme suit :

Participation Etat (DRAC)	
Arts plastiques	733 000 €
Musique	414 900 €
CFPI	29 000 €
CFMI	200 000 €
Total	1 376 900 €

- b. Ces montants prévisionnels de subventions de l'État n'excluent pas la possibilité pour la HEAR d'adresser des demandes de subventions spécifiques, liées à des projets nouveaux développés.
- c. Les contributions financières de l'État (DRAC Grand Est) mentionnées ci-dessus ne sont applicables que sous réserve des conditions cumulatives suivantes :
- L'inscription des crédits en AE et en CP en Loi de finances, la délégation des crédits correspondants et la levée de la réserve de précaution appliquée conformément aux dispositions de la LOLF ;
 - Le respect par la HEAR des obligations mentionnées dans la présente convention ;
 - Le contrôle par l'État (DRAC Grand Est) en fin d'exercice que le montant annuel de la contribution n'excède pas le coût annuel de l'action.

Sous-article 4.2 – La mise à disposition des locaux

4.2.1 - Désignation des locaux et du matériel

- a. **La Ville de Mulhouse** met gracieusement à disposition de la HEAR :

- Des locaux d'une surface de 4 222 m² et un logement de fonction d'une surface de 140 m², situés 3, quai des Pêcheurs à Mulhouse (valeur locative de 192.000€).



- Des locaux dans l'ancienne synagogue de Dornach ;
- Des locaux du CAC situés à Mulhouse – bâtiment d'un seul étage (avec un sous-sol) d'environ 200 m².

b. **La Ville de Strasbourg** met gracieusement à disposition de la HEAR des locaux répartis sur plusieurs sites. La valeur globale annuelle de ces mises à disposition s'élève à 664 000 €.

Les lieux mis à disposition sont désignés ci-dessous :

- Cité de la musique et de la danse, 1 place Dauphine
 - Des locaux à usage administratif d'une surface globale d'environ 105 m² (valeur locative annuelle de 14.000 €) ;
 - Des salles et locaux nécessaires à l'enseignement supérieur de la musique ou à son fonctionnement. Ces locaux sont par ailleurs utilisés par la Ville de Strasbourg pour les autres enseignements du Conservatoire relevant de sa compétence.
- Des locaux répartis dans quatre bâtiments correspondant à l'ancienne Ecole Supérieure des Arts Décoratifs de Strasbourg, (valeur locative annuelle de 650.000€) à savoir :
 - L'école des Arts Décoratifs d'une surface de 7361 m², située 1 rue de l'Académie, dénommé bâtiment historique ;
 - Un logement de 65 m² situé 1 rue de l'Académie ;
 - L'espace d'exposition « la Chaufferie » de 118 m² situé 5 rue de la Manufacture des tabacs ;
 - A compter de la réception des travaux prévue fin juin 2024, la Manufacture des tabacs, d'une surface de 4235 m², intégrée dans un programme de redéploiement dans ces nouveaux locaux, sur une surface utile totale de 3679 m² et pour les fonctions suivantes :
 - Accueil et convivialité : 170 m²
 - Bibliothèque Arts-Sciences : 720 m²
 - Enseignement théorique : 415 m²



- Ateliers transversaux : 867 m²
- Art : 452 m²
- Scénographie : 475 m²
- Studios de musique de la HEAR-Musique : 330 m²
- Logistique générale : 250 m².
- Une annexe d'une surface de 4124 m², située 2 rue de l'Académie, dont l'usage restera possible jusqu'à l'ouverture du chantier avec l'engagement des travaux de réhabilitation du bâtiment dans la perspective de sa nouvelle destination.
- De façon plus ponctuelle, pour des actions pédagogiques, la HEAR pourra se voir mise à disposition :
 - La salle des colonnes située au TAPS, 10 rue du Hohwald, à raison de 24 jours maximum en 2024 ;
 - La salle de la Menuiserie située 4 rue de la Coopérative, à raison de 15 jours maximum en 2024 ;
 - La salle d'embouteillage de la Cave à vins/Coop, 2 allée Käthe Kollwitz, à raison de 39 jours en 2024.

L'ensemble des équipements, matériels et instruments, acquis sur la base des budgets d'investissement votés annuellement, sont propriétés de la HEAR.

L'exercice d'une activité différente de celle prévue par les statuts de la HEAR est interdit, sauf autorisation expresse et préalable des Villes. L'exercice d'une telle activité doit, en tout état de cause, présenter une complémentarité ou une relation avec l'objet statutaire de la HEAR.

4.2.2 - Conditions générales de la mise à disposition

inchangé

4.2.3 - Conditions et obligations d'entretien et de maintenance

inchangé



4.2.4 - Charges de fonctionnement

inchangé

4.2.5 - Investissements

inchangé

4.2.6 - Mesures de sécurité et d'hygiène

inchangé

4.2.7 - Travaux et améliorations

Inchangé

4.2.8 - Assurances et responsabilité

inchangé

4.2.9 - Cession et sous-occupation

inchangé

Sous-article 4.3 – Mise à disposition de véhicules

4.3.1 – Pour le site d'arts plastiques de Strasbourg :

Inchangé

4.3.2 Pour le site d'arts plastiques de Mulhouse :

inchangé

Sous-article 4.4 - La situation spécifique de l'Académie supérieure de musique



(ASM)

4.4.1 - Conditions d'intervention du personnel enseignant du Conservatoire à Rayonnement Régional de Strasbourg (CRR) dans les enseignements dispensés par l'ASM

Les personnels enseignants du CRR demeurent employés, gérés, rémunérés par l'Eurométropole de Strasbourg (EMS).

Ces personnels interviennent au titre de l'enseignement supérieur dans le cadre de leur service ordinaire.

En sont déduites ainsi, des modalités de remboursement ou de valorisation du coût de l'Académie supérieure de Musique suivantes :

1. La modalité d'évaluation des heures réalisées pour l'enseignement des disciplines dominantes, faisant annuellement l'objet d'un remboursement forfaitaire par la HEAR.

Ce remboursement, réévalué en 2021 par le Conservatoire, comme prévu par le précédent contrat, est fixé pour 2024 à 413 000 €.

2. La modalité d'évaluation des heures réalisées pour les unités d'enseignement complémentaire, faisant annuellement l'objet d'une valorisation établie sur la base du coût horaire chargé de l'enseignant constaté lors de l'exercice précédent multiplié par le nombre d'heures dédiées à cet enseignement.

Cette valorisation, réévaluée en 2021 par le Conservatoire, comme prévu par le précédent contrat, est fixée pour 2024 à 270 000 €.

Par ailleurs, les interventions des enseignants du CRR effectuées en dehors de leur service ordinaire font l'objet d'un engagement et d'une prise en charge directe par la HEAR, dans le respect des règles de cumul d'emploi.

4.4.2 - Modalités de valorisation de la mise à disposition des moyens



généraux du Conservatoire

La mise à disposition des moyens généraux du Conservatoire (personnel administratif et technique, locaux, parc instrumental, matériel informatique) au bénéfice de l'Académie supérieure de musique fait l'objet d'une valorisation prenant en compte la part respective des deux missions d'enseignement (initial et supérieur) dispensés au sein du Conservatoire, au regard de leurs poids budgétaires respectifs.

Pour 2024, cette valorisation est maintenue au montant de 2022 et 2023.

Pour rappel, il est évalué au regard du compte administratif 2020

➤ Montant du Compte administratif (CA) du CRR auquel sont retranchés

1. Les dépenses de fonctionnement ne concernant que le CRR ;
2. La masse salariale permanente ;
3. La masse salariale du personnel administratif et technique ;
4. Le tout formant un montant déduit.

➤ A ce montant déduit, est appliquée le taux de 14,9%, découlant du rapport entre

5. Le Coût Académie supérieure de musique (intégrant la valorisation des unités d'enseignement complémentaire) et
6. [Le Coût de l'Académie supérieure de musique + le CA du CRR]

Le montant de valorisation en découlant s'élève à 420 717 €.



Fait à Strasbourg, le

Pour L'Etat, La Préfète de la Région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin, Josiane Chevalier	Pour la Haute école des arts du Rhin, La Présidente, Anne-Catherine GOETZ
Pour la Ville de Strasbourg, La Maire, Jeanne Barseghian	Pour la Ville de Mulhouse, La Maire, Michèle Lutz
Pour l'Eurométropole de Strasbourg, La Présidente, Pia IMBS	



Annexe : Budget de fonctionnement (extrait du Procès-verbal du Conseil d'administration du 14 décembre 2023)

RECETTES	Prévisions 2022	CA 2022	Prévisions 2023	Prévisions 2024	
Strasbourg		5 600 000	4 960 000	5 460 000	5 460 000
Mulhouse	1 877 125	1 660 196	1 830 196	1 830 196	1 830 196
État	1 331 100	1 414 854	1 362 448	1 362 448	1 362 448
Fonds européens	162 628	103 643	165 630	165 630	165 630
Région Grand Est		32 650		50 000	50 000
CEA					
EPCI (EMS-MZA)					
GLCT					
Droits d'inscription		733 000	730 000	732 650	732 650
INTERREG					
Autres AP/AMI				50 000	50 000
Autres		475 643	512 031	373 890	373 890
Part. Manufacture				50 000	50 000
Résultat reporté					
Total recettes		10 212 146	9 380 724	10 074 814	10 074 814

	2022		2023	2024	
DÉPENSES	prévisions	CA 2022	prévisions	besoins recensés	retenu BP
chap. 11	1 901 993	1 537 083	1 894 264	2 030 136	1 429 752
chap. 12	8 301 905	8 006 358	8 602 061	9 164 758	8 051 754
65	77 275	62 360	333 325	357 308	342 308
67	162 045	126 886	10 000	1 000	1 000
68	70 000	70 000	70 000	-	-
42	310 000	309 951	407 413	250 000	250 000
23			73 267		
Total hors 023	10 823 219	10 112 640	11 317 063	11 803 202	10 074 814
SOLDE		99 506	- 1 936 339	- 1 728 388	-
Résultat reporté			3 054 799	1 118 460	1 118 460
Résultat clôture			1 118 460	- 609 928	

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
Haute école des arts du Rhin / Membres fondateurs
(2022 – 2023)**

SOMMAIRE

Préambule

Article 1 - Objet de la présente convention

Article 2 - Orientations générales et engagements de la HEAR

Sous-article 2.1 - Les engagements pédagogiques de la HEAR

Sous-article 2.2 - Les engagements de la HEAR en aménagement et développement territorial

Article 3 - Les engagements communs en matière de ressources

Sous-article 3.1 - Pour le site arts plastiques de Strasbourg (SAPS)

Sous-article 3.2 - Pour le site arts plastiques de Mulhouse (SAPM)

Sous-article 3.3 - Pour le site de l'Académie supérieure de musique (ASM) à la Cité de la Musique et de la Danse de Strasbourg

Article 4 - Moyens mis à disposition de la HEAR

Sous-article 4.1 - Les moyens financiers

Sous-article 4.2 - La mise à disposition des locaux

Sous-article 4.3 - La mise à disposition de véhicules

Sous-article 4.4 - La situation spécifique de l'Académie supérieure de musique (ASM)

Article 5 - Modalités d'évaluation de la convention et de contrôle de sa mise en œuvre

Sous-article 5.1 - Evaluation financière

Sous-article 5.2 - Evaluation quantitative et qualitative

Sous-article 5.3 - Evaluation par l'Etat

Article 6 - durée de la convention

Article 7 - modifications de la convention

Article 8 - modalités de résiliation de la convention

Article 9 - compétences juridictionnelles

1/24

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
Haute école des arts du Rhin / Membres fondateurs
(2022 – 2023)**

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de la culture ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 susvisée ;

Vu l'arrêté SGARE n°2010/160 du 23 décembre 2010 portant création de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle dénommé Pôle Alsace d'enseignement supérieur des arts ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2013 portant organisation de l'enseignement supérieur d'arts plastiques dans les établissements d'enseignement supérieur délivrant des diplômes ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2013 abrogeant l'arrêté du 22 février 2008 relatif à la procédure d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque et au fonctionnement de la Commission nationale d'habilitation ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 2014 modifiant l'arrêté du 16 juillet 2013 portant organisation de l'enseignement supérieur d'arts plastiques dans les établissements d'enseignement supérieur délivrant des diplômes (DNA) ;

Vu la circulaire n°2007-6 du 5 mars 2007 relative au financement public et à l'emploi dans le spectacle vivant ;

Entre les soussignés,

- Le ministère de la Culture, représenté par Madame Josiane Chevalier, préfète de la Région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;
- La Ville de Mulhouse, représentée par Madame Michèle Lutz, Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 ;
- La Ville de Strasbourg, représentée par Madame Jeanne Barseghian, Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 ;
- L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par Madame Pia Imbs, Présidente, dûment habilitée par délibération du Conseil de l'Eurométropole en date du 15 juillet 2020 ;
- La Haute école des arts du Rhin représentée par Madame Anne Mistler, Présidente, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration en date du 10 octobre 2020.

2/24

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

La Haute école des arts du Rhin, établissement public de coopération culturelle (EPCC) créé par arrêté préfectoral du 23 décembre 2010, est un établissement d'enseignement supérieur artistique d'excellence. Elle dispense des enseignements en art, communication, design et musique. Elle accueille près de 750 étudiants qu'elle mène à des diplômes de niveau Bac+3 à Bac +8. L'établissement accueille et anime le Centre de Formation de Plasticien Intervenant et propose une offre de formation continue. La HEAR apporte également des ateliers de pratiques amateurs en arts plastiques.

Implantée sur trois sites à Mulhouse et Strasbourg, l'école s'inscrit au cœur de l'espace rhénan supérieur, concourt à la dynamique métropolitaine qui anime ce territoire, contribue à son rayonnement et renforce son attractivité.

Riche du passé des institutions qu'elle regroupe, des traditions et de l'identité si singulière de l'Alsace, elle est ouverte sur le monde et sur les mutations technologiques, économiques et sociales qui le traversent, mutations auxquelles elle aspire, à sa juste place, à contribuer et donner du sens.

La HEAR fonde son modèle pédagogique sur la porosité des disciplines artistiques qu'elle enseigne, cultive les passerelles entre les enseignements théoriques et la pratique, conjugue les approches individuelles et les démarches collectives. La HEAR forme des artistes, créateurs et interprètes engagés dans la société qui a besoin de se nourrir à des visions du monde alternatives.

A la fois établissement d'enseignement supérieur, actrice du développement local mais également partie prenante de l'animation culturelle du territoire, la HEAR entend inscrire dans un cadre pluriannuel son action et ses relations avec ses collectivités publiques fondatrices (Etat, Villes de Strasbourg et de Mulhouse, Eurométropole de Strasbourg).

3/24

Article 1 - Objet de la présente convention

L'article 5 des statuts de la Haute école des arts du Rhin dispose qu'un conventionnement soit établi entre l'établissement et ses membres fondateurs. Il a notamment pour objet :

- De définir les orientations des projets pédagogiques en arts plastiques et en musique de l'établissement ;
- De fixer le montant des participations des membres fondateurs ;
- De valoriser les prestations en nature ;
- De définir les modalités d'évaluation du conventionnement.

Au-delà de ces éléments fondamentaux qu'il importe de formaliser, la présente convention a également pour objet de régir, au sein d'un seul et même document, l'ensemble des relations en matière de patrimoine, d'équipement et de gestion des ressources humaines entre l'établissement et ses membres fondateurs.

Article 2 – Orientations générales et engagements de la HEAR

La signature de la présente convention marque :

- Le souci de l'Etat de garantir un niveau élevé de formation supérieure artistique et musicale en Alsace répondant aux exigences nationales et européennes ;
- La volonté des Villes fondatrices, de l'Eurométropole de Strasbourg et de la Collectivité européenne d'Alsace, de placer l'enseignement supérieur artistique et musical au cœur de leurs politiques respectives et communes de développement et d'aménagement du territoire.

En écho à ces attentes, la HEAR affirme :

- Sa détermination à répondre aux exigences pédagogiques qui ont porté à sa création ;
- Son engagement à contribuer, à l'aune des moyens qui lui sont alloués, au rayonnement, au dynamisme et à la cohésion sociale des agglomérations, à la professionnalisation des acteurs culturels et à leur implantation sur le territoire alsacien dans les conditions ci-dessous exposées.

Sous-article 2.1 – Les engagements pédagogiques de la HEAR

Les propositions ci-dessous s'appuient sur le bilan du dernier contrat d'objectif et de moyens, présenté en Conseil d'administration le 9 novembre 2021, les résultats des enquêtes qualité menées auprès des étudiant.es/diplômé.es, des préconisations du rapport de la Cour des comptes sur l'enseignement artistique en France, enfin et principalement sur le projet d'établissement validé par le Conseil d'administration en février 2021.

4/24

2.1.1 - Axe 1 - les missions d'enseignement supérieur

Axe 1.a – Poursuivre la structuration des modalités d'admissions

- Finaliser la mise en œuvre de la réforme Parcours sup en arts plastiques / l'adapter à la spécificité des modalités de sélection en musique ;
- Réformer les modalités d'organisation de l'examen d'entrée en arts plastiques pour garantir l'égalité des candidats et l'adéquation des profils à la diversité des filières de formation post année 1 en conformité avec la nouvelle réglementation ;
- Innover dans la sélection (anonymisation des entretiens, mise en place de nouvelles voies d'accès, etc.) ;

Axe 1.b - Maintenir la diversité des parcours et de la haute qualité des cursus

• **La qualité des formations et le renforcement de leur diversité**

- Le respect scrupuleux des prescriptions réglementaires nationales et européennes liées à la délivrance des diplômes ;
- La construction des fondamentaux de l'enseignement en arts et en musique ;
- L'affirmation de la place prépondérante de la recherche dans les formations du premier et du deuxième cycle ;
- La conduite d'une auto-évaluation des formations dispensées et la préparation de la prochaine campagne d'accréditation de l'établissement ;
- La capacité d'énoncer et de formaliser les méthodes originales et les expérimentations pédagogiques mises en place (notamment dans le guide de l'étudiant et dans l'outil de scolarité « Taïga ») ;
- L'adaptation et l'objectivation des modalités d'évaluation (mixité des jurys/publicité des bilans/représentation étudiante) ;
- Le renforcement de la transversalité en premier et second cycle.

• **La préservation de la richesse et de l'originalité du modèle**

- Le maintien du nombre de mentions de diplômes proposées par l'établissement pour les arts plastiques ;
- La finalisation de la réforme de l'option communication (spécialisation de l'année 2/articulation entre le 1er et le deuxième cycle (internationalisation du DNSEP et ouverture d'un partenariat croisé avec l'Université de Strasbourg) ;
- La finalisation de la réforme de l'option art (SAPS) : renforcement de la lisibilité de l'offre de formation proposée par les groupes pédagogiques et du socle des fondamentaux du premier cycle ;
- La structuration de l'offre de formation sur le site de Mulhouse à l'aune de l'ouverture du parcours Nomade et de la réflexion sur l'évolution de l'option Design ;

5/24

- La mise en place d'enseignements croisés entre enseignant.es des différents sites, options et groupes pédagogiques ;
- L'adaptation régulière de l'offre de formation aux mutations écologiques économiques, sociales et culturelles (renforcement de l'intégration des questions liées à la transition écologique dans les enseignements) ;
- Le renforcement de l'articulation des enseignements dispensés par l'école avec les enseignements dispensés par d'autres établissements d'enseignement supérieur sur le campus de Mulhouse (ENSISA, Master ESS UHA, DNMADE, Lycée Louis Armand) ;
- Le développement de l'offre de formation supérieure musicale en lien avec l'Université : mise en place d'un master de pédagogie musicale avec l'INSPE ;
- L'ajustement de la maquette pédagogique du Diplôme d'Etat pour adapter les compétences développées aux mutations et renouvellements des pratiques artistiques et avec le souci d'assurer la meilleure employabilité des diplômés.es ;
- L'approfondissement de la porosité entre les enseignements en arts plastiques et en musique avec la mise en place :
 - ✓ D'une réflexion sur la convergence des calendriers scolaires ;
 - ✓ Construire des journées d'étude, colloques ou séminaires conjoints ;
 - ✓ Proposer des cours ou dispositifs communs à la musique et aux arts plastiques, notamment pour l'acquisition de compétences transversales (communication, gestion de projets, élocution, médiation, etc.) ou artistiques (chœur) ;
- L'adaptation du matériel pédagogique aux évolutions technologiques (et notamment aux évolutions numériques dans le domaine du numérique, de la vidéo et du design).
 - **L'ouverture sur le monde**
- Structuration/optimalisation des partenariats avec les établissements étrangers ;
- Fluidification des mobilités sortantes et entrantes des étudiant.es (mise en œuvre de la carte d'étudiant.es européennes/dématérialisation du dossier) ;
- Expérimentation des mobilités hybrides ;
- Encouragement des mobilités des enseignant.es et du personnel administratif par le biais de dispositifs incitatifs (projets internationaux, bourses de mobilité) ;
- Renforcement de la pratique des langues étrangères pour les étudiant.es (multiplication de cours en anglais dans la perspective de création de cursus internationaux, à l'instar de la mention communication graphique) et agents de l'établissement (cours d'anglais en interne) ;
- Renforcement de la qualité de l'accueil des étudiant.es étrangers et notamment des étudiants victimes de migrations subies (climatiques, économiques, politiques) : participation de la HEAR au programme PAUSE ;

6/24

- Densification des connexions avec les réseaux internationaux (ELIA, Cumulus, AEC) en exploitant les programmes de financement.
- L'entrée de la HEAR dès l'automne 2023 dans l'université européenne « EU4ART », permettra de rendre l'école attractive à l'échelle européenne. EU4ART est la première Université Européenne Erasmus+ en art. En devenant membre d'une alliance de six écoles supérieures d'art en Europe, avec Dresden, Budapest, Rome, Riga et Helsinki, la HEAR disposera d'un atout non négligeable pour attirer des étudiant.es du monde entier.

Axe 1.c – Renforcer les services aux étudiant.es et leur qualité de vie

- Poursuivre l'accompagnement individualisé tant sur le plan pédagogique que sur le plan de la mobilité internationale ou de l'insertion professionnelle ;
- Améliorer les modalités d'accueil des étudiant.es en situation de handicap (adaptation des contenus de cours/ des modalités d'évaluation/des cursus) ;
- Amplifier la participation des étudiant.es à la définition des orientations de l'établissement et à l'évaluation de leur formation (enquête annuelle /systématisation de leur association au séminaire d'inter semestre) ;
- Aménager les cursus pour ne pas surcharger les emplois du temps des étudiant.es en arts plastiques, en leur laissant ainsi la possibilité d'imaginer leur propre parcours ;
- Faciliter l'accès des ateliers techniques en diffusant les conditions *in situ* et dans le guide des études en pointant les nécessités d'anticipation et d'inscription dans un projet. Proposer des initiations dans ces ateliers tout au long de l'année ;
- Créer une plateforme numérique de partage des ressources (salles, matériel, emploi du temps, documents, etc.) ;
- Renforcer le partage des ressources des bibliothèques ;
- Améliorer les conditions de signalement et de traitement des situations de discriminations et de violences sexistes ou sexuelles : personnel référent ; étudiant.es relais, campagnes d'information ; stages de formation ;
- Améliorer les modalités d'accompagnement des victimes : permanences d'écoute par des psychologues, formation du personnel, conventionnement avec des structures professionnelles ;
- Employer l'écriture inclusive dans la communication générale de l'école ;
- Elargir l'offre de services pédagogiques : mise en place d'un magasin général, sur le site de la Manufacture.

7/24

2.1.2 - Axe 2 - l'acquisition de compétences professionnelles

Axe 2.a – Actions reconduites du précédent contrat :

- La HEAR est d'ores et déjà investie dans le développement des compétences professionnelles de ses étudiant.es tout au long de leurs études et au-delà, au moyen de dispositifs variés qu'elle s'engage à maintenir :
- L'organisation au sein de l'établissement d'une permanence physique régulière assurée par un spécialiste des questions juridiques, sociales et fiscales liées aux activités de création ;
 - L'inscription gratuite des étudiants de l'option communication qui le souhaitent à Central Vapeur ;
 - La rencontre permanente avec des créateurs professionnels, enseignants et artistes invités (workshops, master classes, jurys d'évaluation et de diplômes) ;
 - La transmission de compétences transversales (langue, gestion de projet, prise de parole, etc.) ;
 - L'organisation de journées dédiées à la professionnalisation à l'attention des étudiant.es dans l'ensemble des disciplines ;
 - L'accompagnement méthodologique et financier de projets hors les murs (aides à projet étudiants et diplômés.es, la préparation et l'accompagnement des étudiant.es à la participation à des concours ou à des commandes) ;
 - La participation à des projets hors les murs en partenariat avec des institutions musicales, artistiques, scientifiques ou socio-économiques ;
 - Les partenariats durables avec des entreprises partageant les valeurs de l'école ;
 - Le suivi des diplômés.es au travers d'enquêtes d'insertion annuelle avec un volet particulier porté sur le genre et l'origine socio-économique ;
 - Le recrutement de moniteurs et monitrices chargés d'accompagner les étudiant.es dans leurs projets et d'améliorer l'accessibilité des étudiant.es aux ateliers ;
 - La mise en contact des acteurs économiques et culturels, nationaux et régionaux, avec nos diplômés.es, jusqu'à 5 années après leur sortie ;
 - La multiplication des modalités de partenariats avec les entreprises de tous secteurs (commercial, industriel, ESS) pour donner l'occasion à de nombreux étudiant.es de comprendre la diversité du système marchand ;
 - La mobilisation du week-end des diplômés et des journées Portes Ouvertes comme un moment de rencontres avec des professionnels.

Axe 2.b – Actions nouvelles

- Enjeu essentiel pour l'ensemble des parties à la présente convention, le développement des compétences professionnelles sera amplifié durant les 2 années de la convention :
- La clarification de ce que l'on nomme la professionnalisation ;

8/24

- Le renforcement de l'accompagnement des étudiant.es diplômé.es pendant deux ans suivant l'obtention du diplôme ;
- L'intensification des cours professionnalisants dès le début de la formation et l'attribution de crédits aux enseignements de compétences professionnelles ;
- L'incitation des enseignant.es à présenter leurs parcours professionnels aux étudiant.es et à partager leurs expériences artistiques personnelles ;
- L'implication croissante des étudiant.es dans la définition des contenus et des formats du programme de professionnalisation ;
- Le renforcement de l'immersion des étudiant.es dans des environnements professionnels durant leurs études avec l'examen des possibilités de développer des formats d'alternance ;
- La gratuité de l'accès des étudiant.es de 5ème année et des diplômé.es de l'année précédente à la plateforme numérique de ressources et de conseil (plateforme présage) portée par le dispositif Plan d'Est ;
- L'optimisation de l'articulation du dispositif d'accompagnement des jeunes diplômé.es en design sur le site de Mulhouse et du dispositif d'incubation « Fluxus » piloté par la DRAC Grand Est ;
- Le développement d'un programme inter-sites de mentorat pour préparer les étudiant.es à la vie professionnelle (CV, portfolio, prise de parole, construction d'un budget, etc.).

2.1.3 - Axe 3 - La structuration de la recherche

- Conforter les deux unités de recherche existantes en élargissant leur périmètre ;
- Accompagner l'évolution du parcours Nomade vers la création d'une unité de recherche transversale art et design ;
- Accompagner le développement du Doctorat transfrontalier en Interprétation et Composition Musicale ;
- Clarifier la politique éditoriale de la HEAR et la place de la recherche dans cette politique ;
- Intégrer la dimension internationale dans tous les projets de recherche.

Sous-article 2.2 - Les engagements de la HEAR en aménagement et développement territorial

2.2.1 - Axe 1 - L'approfondissement de l'équilibre territorial

Axe 1.a - L'équilibre territorial du point de vue institutionnel et administratif

- Renouveler l'association de l'établissement au site alsacien de l'enseignement supérieur / renouveler la convention cadre de partenariat avec l'UHA ;

9/24

- Contribuer au dynamisme des réseaux spécialisés d'enseignement supérieur au plan local (Alsace tech et le réseau des écoles supérieures d'art du Grand Est) ;
- Concrétiser la mutualisation des ressources documentaires au sein d'une bibliothèque partagée avec l'EOST et l'ENGEEES à la Manufacture des Tabacs ;
- Conforter l'unité de l'établissement, la juste répartition des moyens et la mutualisation des ressources humaines entre les différents sites ;
- Maintenir la circulation des agents entre les sites tout en mobilisant les potentialités des communications à distance (équipement de bureaux pour des réunions en visioconférence).

Axe 1.b - L'équilibre territorial du point de vue pédagogique

- Clarifier et bien afficher les possibilités de circulation intersites ouvertes aux étudiant.es ;
- Maintenir le workshop année 1 inter-sites et prévoir un temps sur chaque site ;
- Renforcer la cohérence de l'offre de formation avec celle des autres établissements d'enseignement supérieur et notamment les établissements intervenant dans le champ du design (DNMADE) ;
- Elargir les parcours croisés en musique (master pédagogie avec l'INSPE) et les échanges d'enseignements (Faculté des sciences économiques de l'UHA, faculté de médecine, faculté de chirurgie dentaire, faculté des sciences historiques, INSA, ENSISA...);
- Mobiliser les dispositifs financiers encourageant les rapprochements et croisements pédagogiques tel que le Pacte Compétences de la Région Grand Est ou les Initiatives d'Excellences ;
- Donner l'opportunité aux étudiant.es de travailler en petits groupes avec des étudiant.es d'autres écoles et des universités du site alsacien (Master économie sociale et solidaire de l'UHA), du réseau Alsace Tech mais aussi de l'association des écoles supérieures d'art du Grand Est (Metz-Epinal, Nancy, Reims).

2.2.2 - Axe 2 - La contribution au développement économique

Axe 2.a - Contribuer au maintien des compétences sur le territoire

- Accompagner l'installation des diplômés sur le territoire ;
- Mettre à disposition des jeunes diplômé.es des espaces leur permettant de démarrer leur activité professionnelle sur le territoire des Villes partenaire (participation aux écosystèmes créatifs tels que Motoco à Mulhouse ou la Manufacture et la Coop à Strasbourg) ;
- Etoffer le réseau d'entreprises et d'institutions amies susceptibles d'offrir des stages et des emplois aux étudiant.es et diplômé.es.

Axe 2.b - Contribuer à l'émergence de compétences humaines et techniques

10/24

nécessaires à la compétitivité des entreprises économiques et culturelles locales

- Multiplier les interventions d'experts et de professionnels pour former les étudiant.es aux enjeux de la transition industrielle sur les territoires ;
- Faciliter les transferts de compétences et d'expériences mis en œuvre au plan national ou international vers des partenaires locaux (pôle textile Alsace) ;
- Développer des projets valorisant le potentiel local (ressources/savoir-faire) et permettant de reconstruire ou de soutenir des filières locales vertueuses ;
- Multiplier les projets de création avec les ensembles instrumentaux et les scènes musicales régionales ;
- Adapter l'offre de formation continue aux besoins spécifiques des artistes auteurs et designers ;
- Engager le CFPI dans un réseau professionnel national et dans un contexte de recherche internationale.

Axe 2.c - Contribuer à la diffusion et à la démocratisation culturelle

- Encourager ses étudiant.es à s'investir dans des projets initiés ou soutenus par les Villes fondatrices, leurs agglomérations et plus largement l'ensemble du territoire alsacien : résidences d'artistes dans les établissements scolaires, participation de la HEAR à l'ingénierie d'un « parcours de formation culture » à l'attention des animateurs socio-culturels des Villes fondatrices ;
- Elargir le dispositif culture et diversité à d'autres lycées du territoire ;
- Maintenir et faire évoluer les classes à horaires aménagés en arts plastiques ;
- Sensibiliser et préparer les lycéens (élargir les initiatives visant à rapprocher l'école des publics et lycées éloignés des arts plastiques et de la musique) ;
- Élargir son offre d'ateliers de pratiques artistiques pour le public amateur et en renouveler les formats ;
- Consolider ses collaborations régulières avec les institutions culturelles et artistiques locales (Musées, bibliothèques, Opéra national du Rhin, CEAAC, Shadok) ainsi que sa contribution aux événements culturels réguliers (Biennale Mulhouse 00, Festival Musica, Rencontres de l'illustration, Strasbourg, Capitale mondiale du livre...).

Axe 2.d - Faire rayonner le territoire

- Mobiliser le prestige de l'école lié à son histoire, à son modèle original, à la qualité de ses enseignements et la richesse des parcours de ses anciens ;
- Maintenir un niveau élevé de recrutement des enseignant.es pour garantir la qualité et le rayonnement national et international des formations, en portant une attention particulière aux artistes du territoire ;

11/24

- Développer les partenariats avec des institutions (Conseil de l'Europe, ONU) et établissements internationaux prestigieux ;
- Activer son réseau d'artistes et de musiciens réputés au travers du choix de ses intervenants extérieurs.

12/24

Article 3 - Les engagements communs en matière de ressources

1. Pour le site arts plastiques de Strasbourg (SAPS)

- Concrétiser la requalification du jardin du SAPS ;
- Articuler l'agenda 2030 de la HEAR avec la politique immobilière de la Ville ;
- Poursuivre la mise en sécurité du bâtiment historique (centrale de détection/zones refuges/studio).

2. Pour le site arts plastiques de Mulhouse (SAPM)

- Achèvement de la phase 1 du programme de modernisation du site (local chimique/étude du système de ventilation) et enclencher la phase 2 (requalification des chambres/poursuite de la mise en sécurité/réfection de l'amphithéâtre/requalification des locaux de l'atelier photo/stockage des réserves de l'atelier volume) ;
- Déclassement de la catégorie de l'établissement au regard de la réglementation ERP (- de 200 personnes) ;
- Articuler l'agenda 2030 de la HEAR avec la politique immobilière de la Ville.

3. Pour le site de l'Académie supérieure de musique (ASM) à la Cité de la Musique de Strasbourg :

- Interconnexion des réseaux informatiques EMS et HEAR pour faciliter le partage d'informations entre les services de l'ASM et les deux autres sites ;
- Modalités de mise à disposition et de valorisation voire de facturation des locaux et équipements de la cité de la musique (en lien avec l'EMS).

Article 4 - Moyens mis à la disposition de la HEAR

Sous-article 4.1 - Les moyens financiers

4.1.1 - Les Villes fondatrices :

Pour accompagner la mise en œuvre du projet d'établissement, les membres fondateurs contribuent de la façon suivante pour l'exercice 2022 :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Ville de Strasbourg	5 600 000 €	190 500 €	5 790 500 €
Ville de Mulhouse	1 877 125 €	59 500 €	1 936 625 €
Total	7 477 125 €	250 000 €	7 727 125 €

Pour l'exercice 2023, en section de fonctionnement, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants à leur budget :

- la Ville de Mulhouse verse en une seule fois une contribution de 1 660 196 € en 2023,
- la Ville de Strasbourg s'engage sur une contribution de 4 960 000 € versée en trois fois maximum au mois de janvier, avril et septembre.

Pour l'exercice 2023, en section d'investissement :

Les contributions des villes fondatrices restent identiques, à savoir :

- 190 500 € de subvention d'équipement de la part de la ville de Strasbourg ;
- 59 500 € de subvention d'équipement de la part de la ville de Mulhouse.

4.1.2 - L'État :

- a. Pour l'année 2022, les montants prévisionnels des contributions financières de l'État (DRAC Grand Est) s'élevaient à un montant indicatif de 1 176 900 € ;

Participation Etat (DRAC)	
Arts plastiques	733 000 €
Musique	414 900 €
CFPI	29 000 €
Total	1 176 900 €

- b. Pour l'année 2023, les montants prévisionnels des contributions financières de l'État (DRAC Grand Est) s'élevaient à un montant indicatif de 1 176 900 € ;
- c. Ces montants prévisionnels de subventions de l'État n'excluent pas la possibilité pour la HEAR d'adresser des demandes de subventions spécifiques, liées à des projets nouveaux développés.
- d. Les contributions financières de l'État (DRAC Grand Est) mentionnées ci-dessus ne sont applicables que sous réserve des conditions cumulatives suivantes :
 - L'inscription des crédits en AE et en CP en Loi de finances, la délégation des crédits correspondants et la levée de la réserve de précaution appliquée conformément aux dispositions de la LOLF ;
 - Le respect par la HEAR des obligations mentionnées dans de la présente convention ;
 - Le contrôle par l'État (DRAC Grand Est) en fin d'exercice que le montant

annuel de la contribution n'excède pas le coût annuel de l'action.

Sous-article 4.2 - La mise à disposition des locaux

4.2.1 - Désignation des locaux et du matériel

a. La Ville de Mulhouse met gracieusement à disposition de la HEAR :

Des locaux d'une surface de 4 222 m² et un logement de fonction d'une surface de 140 m², situés 3, quai des Pêcheurs à Mulhouse (valeur locative de 192 000€).

b. La Ville de Strasbourg met gracieusement à disposition de la HEAR des locaux répartis sur plusieurs sites.

La valeur globale annuelle de ces mises à disposition s'élève à 664 000 €.

Les lieux mis à disposition sont désignés ci-dessous :

- Cité de la musique et de la danse, 1 place Dauphine
 - > Des locaux à usage administratif d'une surface globale d'environ 105 m² (valeur locative annuelle de 14 000 €) ;
 - > Des salles et locaux nécessaires à l'enseignement supérieur de la musique ou à son fonctionnement. Ces locaux sont par ailleurs utilisés par la Ville de Strasbourg pour les autres enseignements du Conservatoire relevant de sa compétence.
- Des locaux répartis dans quatre bâtiments correspondant à l'ancienne Ecole Supérieure des Arts Décoratifs de Strasbourg, (valeur locative annuelle de 650.000€) à savoir :
 - > L'école des Arts Décoratifs d'une surface de 7 361 m², située 1 rue de l'Académie, dénommé bâtiment historique ;
 - > Un logement de 65 m² situé 1 rue de l'Académie ;
 - > L'espace d'exposition « la Chaufferie » de 118 m² situé 5 rue de la Manufacture des tabacs ;
 - > La Manufacture des tabacs, d'une surface de 4 235 m², intégrée dans un programme de redéploiement dans ces nouveaux locaux, sur une surface utile totale de 3679 m² et pour les fonctions suivantes :
 - Accueil et convivialité : 170 m²
 - Centre de Ressources Documentaires Arts-Sciences : 720 m²
 - Enseignement théorique : 415 m²
 - Ateliers transversaux : 867 m²
 - Art : 452 m²
 - Scénographie : 475 m²
 - Studios de musique de la HEAR-Académie supérieure de musique : 330 m²
 - Logistique générale : 250 m².

- > Une annexe d'une surface de 4 124 m², située 2 rue de l'Académie, dont l'usage se terminera au moment de l'installation complète de la HEAR prévu dans le cadre du programme de redéploiement à la Manufacture et dans le bâtiment historique.

L'ensemble des équipements, matériels et instruments, acquis sur la base des budgets d'investissement votés annuellement, sont propriétés de la HEAR.

L'exercice d'une activité différente de celle prévue par les statuts de la HEAR est interdit, sauf autorisation expresse et préalable des Villes. L'exercice d'une telle activité doit, en tout état de cause, présenter une complémentarité ou une relation avec l'objet statutaire de la HEAR.

4.2.2 - Conditions générales de la mise à disposition

La mise à disposition est consentie et acceptée à titre précaire et révocable sous les conditions qui suivent, que la HEAR s'oblige à observer ou à subir, sans pouvoir réclamer des dommages et intérêts.

Elle vaut autorisation d'occupation du domaine public, consentie à la HEAR exclusivement pour l'exercice des missions découlant de son objet statutaire.

De plus, la présente convention ne saurait conférer de quelconques droits réels à la HEAR. Il ne s'opère aucun transfert de propriété.

4.2.3 - Conditions et obligations d'entretien et de maintenance

La HEAR s'engage à utiliser les locaux dans le respect des règles de gestion de la comptabilité publique et conformément à leur destination.

Les Villes réalisent les travaux de grosses réparations ainsi que les travaux de réhabilitation, de maintenance et d'entretien courant des locaux, équipements et matériels dans le respect de leurs moyens financiers. Elles en conservent les contrats et réalisent les contrôles dits réglementaires périodiques.

Les Villes s'engagent également à entretenir régulièrement les espaces verts situés dans l'enceinte de leurs propriétés.

La HEAR s'engage à prévenir les Villes de toutes dégradations, toutes détériorations qu'elle constaterait dans les lieux.

4.2.4 - Charges de fonctionnement

Pour les locaux des sites d'arts plastiques, la HEAR prend directement en charge les dépenses d'énergie, d'abonnements et de consommations (électricité, chauffage, gaz, eau...). Les autres charges locatives relatives à l'entretien et la maintenance des locaux, du matériel et des espaces verts seront prises en charge par la HEAR, selon le cas, soit directement, soit contre remboursement aux Villes, exception faite des dépenses d'entretien des espaces verts public du site d'arts plastiques de Strasbourg, dont l'entretien courant, pour ce motif, demeure pris en charge par la Ville de Strasbourg.

En ce qui concerne les locaux de la Cité de la musique et de la danse, la Ville de Strasbourg prendra directement en charge les dépenses d'énergie et autres charges locatives qui incombent à la HEAR et les valorisera au titre de la contribution de la Ville de Strasbourg au fonctionnement de l'enseignement supérieur de la musique.

4.2.5 - Investissements

Les investissements liés à l'immobilier sont effectués et pris en charge par les Villes pour les bâtiments et espaces verts dont elles sont propriétaires.

Les Villes sollicitent tout partenariat financier et perçoivent les cofinancements correspondants. Au plus tard au 1^{er} juillet de l'année N-1, la HEAR propose aux Villes ses besoins en investissements immobiliers. Les Villes les approuvent, le cas échéant, lors du vote de leur budget primitif de l'année N.

Les Villes informent et associent les services de la HEAR à la programmation et au suivi des travaux concernant les bâtiments qu'elle occupe et les bâtiments qu'elle a vocation à occuper (Manufacture des tabacs) ainsi qu'aux opérations d'aménagement urbain susceptibles d'impacter l'établissement (diagonale verte et piétonnisation des quais à Mulhouse/ extension du réseau de chaleur à Strasbourg).

La HEAR prend en charge directement les investissements mobiliers, et notamment les investissements mobiliers liés à la requalification de la Manufacture des tabacs et sollicite les cofinancements correspondants.

4.2.6 - Mesures de sécurité et d'hygiène

Les mesures de sécurité et d'hygiène sont applicables en fonction de la nature des locaux occupés.

La mise en œuvre de ces mesures relève de la compétence de la HEAR pour les locaux des deux sites d'arts plastiques pour les mesures liées à l'exploitation et l'utilisation des locaux. La mise en œuvre des mesures impliquant des

aménagement ou des travaux continuent de relever de la Ville propriétaire.

Concernant les mesures de sécurité et d'hygiène applicables dans les locaux de la Cité de la Musique et de la Danse, la HEAR s'engage à les respecter dans le cadre de la gestion globale du site.

La HEAR s'engage à respecter les conditions de sécurité liées à l'exercice de son activité. Il s'agit de se conformer à toutes les dispositions légales et réglementaires, instructions et consignes régissant les établissements recevant du public. Elle s'engage à suivre les instructions et directives de la Préfecture et des autres autorités compétentes en matière de sécurité.

Le Directeur de la HEAR devra désigner pour les locaux qui en sont dépourvus un responsable unique de sécurité, à défaut ce sera le directeur de la HEAR ou son administrateur en cas de vacances du poste de direction.

A l'issue de tout contrôle éventuellement réalisé par les autorités compétentes, il s'engage à communiquer aux Villes tout procès-verbal ou compte-rendu de visite. Les Villes se réservent le droit de mandater toute personne afin d'examiner le niveau d'hygiène des locaux concernés.

En cas de dysfonctionnements liés à l'hygiène et la sécurité, la HEAR est tenue d'en informer les Villes dans les plus brefs délais.

4.2.7 - Travaux et améliorations

La HEAR s'engage à ne procéder à aucun aménagement ou modification des locaux mis à disposition sans en avoir préalablement sollicité l'autorisation écrite des Villes qui se réservent le droit de refuser.

La HEAR ne peut opérer aucune démolition, construction, ni aucun changement de « cloisonnement » percement d'ouverture sur les locaux mis à sa disposition sans le consentement préalable écrit des Villes qui valident techniquement les interventions envisagées de façon à garantir ses intérêts et la pérennité de ses biens meubles et immeubles dans le cadre du respect de l'œuvre architecturale.

La HEAR ne peut effectuer dans les locaux mis à disposition des travaux pouvant changer sa destination, ou nuire à sa solidité et, de même, il ne peut faire supporter aux planchers une charge supérieure à leur résistance normale sous peine d'être responsable de tous désordres ou accidents.

La HEAR supporte, sans y apporter aucun obstacle, tous les travaux, qui deviendraient nécessaires tant aux abords des locaux mis à disposition qu'à l'intérieur, mis en œuvre à l'initiative des Villes, et ce sans pouvoir réclamer aucune indemnité. En pareil cas, un calendrier prévisionnel des travaux est adressé à la HEAR dans un délai raisonnable.

4.2.8 - Assurances et responsabilité

Les locaux de la Cité de la musique et de la danse, du site d'arts plastiques de Strasbourg (bâtiment historique et Manufacture) et du site d'arts plastiques de Mulhouse, ainsi que les logements de fonction y afférant sont assurés en intégralité par les Villes en qualité de propriétaires.

Les Villes assurent la totalité de l'ensemble immobilier en valeur de construction à neuf contre les risques : incendie, explosion, tempête, ouragan, cyclone, dégâts des eaux, dommages électriques, tempête, grêle, neige, vol, vandalisme, attentat, bris de glaces, recours des voisins et des tiers.

La HEAR fait son affaire des risques locatifs lui incombant du fait de son occupation en qualité d'affectataire et de l'assurance de ses biens propres.

En matière de responsabilité civile, la HEAR s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile et doit garantir les activités pour des montants de garantie suffisants.

La HEAR est seule responsable pour les dommages vis-à-vis des tiers de tout accident, dégât, et dommage de quelle nature que ce soit causés par son activité.

4.2.9 - Cession et sous-occupation

Les locaux mis à disposition de la HEAR dans le cadre de ses missions statutaires ne peuvent être cédés ni faire l'objet de prêt ou de transfert de jouissance sauf accord préalable des Villes. La HEAR se substitue de plein droit aux Villes dans le cadre des conventions d'occupation portant sur les locaux objets de la présente et liant les Villes à des tiers.

Sous-article 4.3 – Mise à disposition de véhicules

4.3.1 – Pour le site d'arts plastiques de Strasbourg :

A la demande de la HEAR, la Ville de Strasbourg met à disposition de façon ponctuelle, dans les limites de ses possibilités, des véhicules de son parc automobile pour des besoins déterminés.

Ces mises à disposition sont effectuées à titre gratuit, et le retrait des véhicules s'effectue par l'intermédiaire d'une carte magnétique renouvelée annuellement.

4.3.2 Pour le site d'arts plastiques de Mulhouse :

Depuis le 1er janvier 2011, l'utilitaire Renault Kangoo, immatriculé 2391YE68 continue d'être affecté à l'école aux conditions initiales et dans l'attente d'un éventuel transfert.

Cette mise à disposition s'accompagne des répartitions suivantes :

- Frais de maintenance et d'essence à la charge de la HEAR ;
- Assurance du véhicule à la charge de la Ville.

Sous-article 4.4 - La situation spécifique de l'Académie supérieure de musique (ASM)

4.4.1 - Conditions d'intervention du personnel enseignant du Conservatoire à Rayonnement Régional de Strasbourg (CRR) dans les enseignements dispensés par l'ASM

Les personnels enseignants du CRR demeurent employés, gérés, rémunérés par l'Eurométropole de Strasbourg (EMS).

Ces personnels interviennent au titre de l'enseignement supérieur dans le cadre de leur service ordinaire. En sont déduites ainsi, des modalités de remboursement ou de valorisation du coût de l'Académie supérieure de Musique suivantes :

1. La modalité d'évaluation des heures réalisées pour l'enseignement des disciplines dominantes, faisant annuellement l'objet d'un remboursement forfaitaire par la HEAR.
Ce remboursement, réévalué en 2021 par le Conservatoire, comme prévu par le précédent contrat, est fixé pour 2023 à 413 000 €.
2. La modalité d'évaluation des heures réalisées pour les unités d'enseignement complémentaire, faisant annuellement l'objet d'une valorisation établie sur la base du coût horaire chargé de l'enseignant constaté lors de l'exercice précédent multiplié par le nombre d'heures dédiées à cet enseignement.
Cette valorisation, réévalué en 2021 par le Conservatoire, comme prévu par le précédent contrat, est fixée pour 2023 à 270 000 €.
Par ailleurs, les interventions des enseignants du CRR effectuées en dehors de leur service ordinaire font l'objet d'un engagement et d'une prise en charge directe par la HEAR, dans le respect des règles de cumul d'emploi.

4.4.2 - Modalités de valorisation de la mise à disposition des moyens généraux du Conservatoire

La mise à disposition des moyens généraux du Conservatoire (personnel administratif et technique, locaux, parc instrumental, matériel informatique) au bénéfice de l'Académie supérieure de musique fait l'objet d'une valorisation prenant en compte la part respective des deux missions d'enseignement (initial et supérieur) dispensés au sein du Conservatoire, au regard de leurs poids budgétaires respectifs.

Le calcul de cette valorisation, pour 2023, est évalué ainsi, au regard du compte administratif 2020 (dernier CA consolidé) :

- > Montant du Compte administratif (CA) du CRR auquel sont retranchées
 1. Les dépenses de fonctionnement ne concernant que le CRR ;
 2. La masse salariale permanente ;
 3. La masse salariale du personnel administratif et technique ;
 4. Le tout formant un montant déduit.
 - > A ce montant déduit, est appliquée le taux de 14,9%, découlant du rapport entre
 5. Le Coût Académie supérieure de musique (intégrant la valorisation des unités d'enseignement complémentaire) et
 6. [Le Coût de l'Académie supérieure de musique + le CA du CRR]
- Le montant de valorisation en découlant s'élève à 420 717 €.

Article 5 - Modalités d'évaluation de la convention et de contrôle de sa mise en œuvre

Sous-article 5.1 - Evaluation financière

La HEAR s'engage à fournir annuellement aux membres fondateurs un rapport financier accompagné du compte administratif du dernier exercice clôt, avec ses états annexes.

Les collectivités procèdent, conjointement avec la HEAR, à l'évaluation des conditions de réalisation de la présente convention d'objectifs et de moyens. Une rencontre annuelle, pourra être organisée entre chaque membre fondateur et la HEAR afin d'analyser les comptes et le budget prévisionnel.

Pour faciliter le suivi annuel de la convention, une projection financière est annexée à la présente convention. Cette projection servira de référentiel pour l'analyse de l'évolution des charges et des recettes de l'établissement.

En outre, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les collectivités fondatrices. La HEAR s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Sous-article 5.2 - Evaluation quantitative et qualitative

Pour permettre aux membres fondateurs d'évaluer les conditions de mise en œuvre des objectifs assignés à la HEAR, cette dernière remet 6 mois avant le terme de la présente convention un rapport d'auto-évaluation intégrant notamment les indicateurs suivants :

	Engagements de la HEAR	Indicateurs
Axe pédagogique	Pré-sélection des candidats Diversité des parcours Qualité de l'offre de formation Egalité des chances Attractivité	Intégration à Parcours Sup Nombre de diplômés et de mentions Prix obtenus Actualisation du Manifeste pour l'égalité, l'équité et le respect d'autrui et suivi des profils socio-économique des étudiant.es
	Ouverture sur le monde	Nombre de mobilités étudiantes et enseignantes (formations, stages) Nombre de conventions de partenariat Nombre d'étudiant.es étrangers accueillis Nombre d'enseignant.es étranger.es Expériences pédagogiques en langue étrangère Nombre de masterclass d'artistes
	Structure des effectifs / sélectivité / attractivité	Nombre d'étudiant.es par site/année/option Nombre d'inscrits à l'examen d'entrée / origine géographique
	Qualité du service étudiant	Taux d'encadrement Surface par étudiant.e Nombre de projets transdisciplinaires et de stages « hors limite » Nombre de cours partagés
Axe territorial	Renforcement de l'équilibre territorial, inscription dans le processus de la réforme territoriale	Nombre et qualité d'expériences pédagogiques partagées Mise en place d'un agenda de rencontres régulières entre les directions, voire les équipes pédagogiques des établissements de la région Grand Est.
	Contribution à l'insertion professionnelle, à l'égalité des chances, au développement économique et à la transition écologique	Nombre d'aides à projets attribuées Motivation, origine et objectif des aides attribuées Nombre d'étudiant.es sélectionnés dans les académies (orchestre/composition) Nombre et qualité de partenariats avec des entreprises ou des réseaux d'entreprises Nombre d'anciens étudiants /enseignants implantés sur le territoire régional Taux d'insertion des anciens étudiants et des anciennes étudiantes En complément des indicateurs quantitatifs, la HEAR fournira 15 présentations qualitatives de

22/24

	parcours/profils de diplômés en arts plastiques issus des différentes options (+ 5 ans) et 5 présentations qualitatives de parcours/profils de diplômés en musique (+ 5 ans) ». Nombre de cours et séquences de professionnalisation Taux de recyclage des déchets Nombre d'actions menées en faveur de ces opérations de recyclage
Animation culturelle / éducation artistique	Nombre de concerts programmés Nombre d'expositions/performances programmées Nombre de partenariats culturels soutenus Nombre de collégiens et lycéens sensibilisés Nombre de conférences ouvertes au public Nombre et typologie des participants inscrits (âge, bénéficiaires des tarifs réduits, nombre d'agents des Villes inscrits...) aux ateliers publics
Rayonnement territorial	Nombre de partenariats régionaux, nationaux et internationaux conclus Nombre de mentions de la HEAR dans les médias locaux, nationaux et internationaux Nombre de prix et distinctions Nombre d'artistes en résidence

Sous-article 5.3 - Evaluation par l'Etat

Pour l'Etat, l'évaluation de la présente convention se compose :

- Du bilan dressé par le directeur en auto-évaluation sur la base des dispositions du sous-article 5.2 ;
- D'un rapport d'évaluation de fin de convention effectué par les services de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles, DRAC) ou/et par le Service de l'Inspection de la Direction Générale de la Création Artistique.

Article 6 - durée de la convention

L'échéance de la présente convention est fixée au 31 décembre 2023. Elle ne saurait faire l'objet d'une reconduction tacite. Les parties conviennent d'un commun accord que la présente convention porte sur les exercices 2022 et 2023.

Article 7 - modifications de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant approuvé et signé par l'ensemble des parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

23/24






Article 8 - modalités de résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'il pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 9 - compétences juridictionnelles

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 30 AOUT 2023

Pour L'Etat, La Préfète de la Région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin,	Pour la Haute école des arts du Rhin, La Présidente,
 Josiane Chevalier	 Anne Mistler
Pour la Ville de Strasbourg, La Maire,	Pour la Ville de Mulhouse, La Maire,
 Jeanne Barseghian	 Michèle Lutz
Pour l'Eurométropole de Strasbourg, La Présidente,	
 Pia Imbs	

24/24



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 septembre 2024

44 élus présents (55 en exercice, 6 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

CCAS : AJUSTEMENT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2024

(11/8.2/1304)

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Mulhouse exerce ses fonctions de façon effective depuis le 1er juillet 2022. Depuis cette date, il a repris les missions précédemment assumées par les services municipaux, et notamment :

- l'aide aux personnes démunies de ressources,
- la domiciliation des personnes sans résidence stable,
- la participation à l'instruction des demandes d'aide sociale,
- la prévention et le suivi des expulsions locatives,
- la prévention de l'exclusion en collège, l'aide aux familles,
- un premier niveau d'accès à l'insertion des jeunes,
- l'éducation et la promotion de la santé,
- l'information, l'orientation et l'aide administrative aux personnes âgées, la délivrance de la carte Pass'temps seniors et l'instruction de l'accès à la gratuité des transports.

Afin de maintenir l'efficacité et la lisibilité du service rendu aux usagers et de ne pas perturber les partenariats déjà en place, l'organisation des services transférés n'a pas été modifiée par le nouvel établissement public.

La convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens liant la Ville de Mulhouse et le CCAS, signée le 16 mai 2022, convient de la mise à disposition par la Ville des moyens de fonctionnement du CCAS ainsi que du versement d'une subvention annuelle d'équilibre. L'article 7.5 de cette convention prévoit ainsi : « La contribution de la Ville de Mulhouse au CCAS sera équivalente à la charge nette des compétences transférées calculée du 1er janvier au 31 décembre (dépenses de fonctionnement diminuées des recettes de fonctionnement portées par le CCAS à compter du 1er janvier 2023). (...) Un avenant annuel à la présente convention indique le montant de la subvention de la Ville. »

A ce titre, le Conseil Municipal a approuvé le versement d'une subvention d'équilibre de 2.900.000 € au CCAS pour l'exercice 2024, par délibération n°1226 du 20 juin 2024, sur la base du budget primitif 2024 du CCAS.

Or, le Compte Administratif 2023 approuvé par le Conseil d'Administration du CCAS le 13 juin 2024 fait ressortir un excédent global de 433.323,51 € dont 424.188,93 € ont été affectés en résultat de fonctionnement reporté. Les

dernières projections de réalisations 2024 réalisées par le CCAS, intégrant ce résultat reporté, s'établissent comme suit :

Montant des dépenses 2024 estimées	4 317 350,00 €
Montant des recettes 2024 estimées	1 572 000,00 €
Reprise de l'excédent antérieur	424 188,93 €
Subvention d'équilibre 2024 nécessaire	2 321 161,07 €

Dès lors, il apparaît qu'une subvention d'équilibre de 2.500.000 € permettra au CCAS de conserver un fonds de roulement suffisant pour couvrir les décalages de versement de participations financières de ses différents financeurs tout en maintenant le niveau d'aide accordé aux bénéficiaires.

Aussi en application du principe d'une gestion vertueuse de la trésorerie des deux entités, il est proposé d'ajuster la subvention d'équilibre 2024 à 2.500.000 € afin de tenir compte de la reprise de l'excédent antérieur.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024
Chapitre 65 - article 657363 - fonction 420
Service gestionnaire et utilisateur 1100 - Administration de Direction
Ligne de Crédit n° 37409 « Subvention CCAS »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'attribution d'une subvention de 2 500 000 € au CCAS de Mulhouse au titre de l'année 2024,
- approuve les termes de l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectif et de moyens du 16 mai 2022,
- charge Madame le Maire de signer la convention de partenariat et toutes les pièces contractuelles nécessaires.

1 PJ : avenant n°2 à la convention

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis UCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ



Avenant N° 2

à la CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DU 16 MAI 2022

entre le Centre Communal d'Action Sociale de Mulhouse et la Ville de Mulhouse

VU La convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue le 16 mai 2022 entre le CCAS de Mulhouse et la Ville de Mulhouse,

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de fixer le montant de la contribution de la Ville de Mulhouse aux charges de fonctionnement du CCAS pour 2024.

Article 2 : Contribution de la Ville aux charges de fonctionnement du CCAS en 2024

Au titre de l'année 2024, la subvention de fonctionnement est fixée à 2 500 000 €.

Fait à Mulhouse le

Pour le CCAS de Mulhouse
La Vice-Présidente,

Marie CORNEILLE

Pour la Ville de Mulhouse
Le Maire,

Michèle LUTZ



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 septembre 2024

43 élus présents (55 en exercice, 6 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

CCAS DE MULHOUSE : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2023 (11/9.1/1262)

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Mulhouse a été créé par la Ville de Mulhouse le 1^{er} janvier 2022 et est opérationnel depuis le 1^{er} juillet 2022.

Afin d'assurer la poursuite des actions entreprises par la Ville de Mulhouse, sans rupture ni baisse de la qualité de service pour les Mulhousiens, le 1^{er} juillet 2022, le CCAS de Mulhouse a repris les activités portées précédemment par trois services communaux en matière d'action sociale de proximité, de lutte contre la précarité, de soutien aux familles, aux personnes âgées, aux personnes handicapées, d'éducation et de promotion de la santé et de prévention.

Les subventions aux associations de ces champs sont restées de la responsabilité de la Ville.

Une convention cadre fixe les modalités de collaboration entre la Ville de Mulhouse et le CCAS.

L'existence du CCAS se traduit par une personnalité morale de droit public, un Conseil d'administration, une autonomie budgétaire de principe même si le CCAS de Mulhouse est étroitement lié à la Ville par une subvention de fonctionnement.

Le CCAS de Mulhouse met en œuvre la politique sociale et de santé de la Ville de Mulhouse sur son territoire.

Les attributions du CCAS relèvent de missions obligatoires imposées par la loi :

- animation d'une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Le CCAS peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables (article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles),
- participation à l'instruction des demandes d'aide sociale en procédant aux enquêtes sociales en vue d'établir ou de compléter le dossier d'admission à l'aide sociale et transmission des demandes dont l'instruction incombe à une autre autorité (article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles),
- domiciliation des personnes sans domicile stable (article L.264-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles),

- production d'une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population du territoire de son ressort (cette analyse consiste en un diagnostic sociodémographique à partir des données d'observation sociale du territoire) (article R.123-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles),
- constitution et mise à jour d'un fichier des personnes bénéficiaires d'une prestation d'aide sociale, résidant sur le territoire de la commune. Les informations nominatives de ce fichier sont protégées par le secret professionnel (article R.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles),
- possible création et gestion en services non personnalisés des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- le cas échéant, exercice des compétences que le département a confié à la commune dans les conditions prévues par l'article L 121-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le CCAS porte également :

- une mission communale obligatoire prévue aux articles L.511-2 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles : l'aide aux personnes dénuées de ressources relevant du droit local,
- des missions volontaristes déployées au titre d'une politique d'aide sociale dite « générale » et « facultative ». Aussi, par délibération n°453 du 9 décembre 2021, le Conseil Municipal de Mulhouse lui a ainsi confié les missions suivantes :
 - prévention et suivi des expulsions locatives,
 - prévention de l'exclusion en collège, aide aux familles,
 - premier niveau d'accès à l'insertion des jeunes,
 - éducation et promotion de la santé,
 - information, orientation et aide administrative aux personnes âgées, délivrance de la carte Pass'temps séniors.

Les objectifs stratégiques du CCAS 2023/2027 ont été validés à la suite de la démarche « Mulhouse Solidaire, les états généraux de l'action sociale et de la santé ».

Une démarche innovante qui s'est déployée en 3 phases engagée depuis 2021 :

- Phase 1 : une consultation citoyenne entre le 16 octobre et le 19 décembre 2021, plus de 8 000 Mulhousiens ont participé à une consultation en ligne : interpellés par cette question « *Comment améliorer vos conditions de vie à Mulhouse ? Solidarité, santé, logement, emploi...* », ils ont émis des propositions et voté pour celles qui leur semblaient les plus pertinentes. Résultats : 8305 participants, 580 propositions déposées et 84 840 votes,
- Phase 2 : les mercredi 4 et jeudi 5 mai 2022, le temps de l'inspiration lors d'un colloque destiné à nourrir la réflexion collective, découvrir les

meilleures pratiques et réflexions actuelles en France sur 4 thématiques : aller vers (non-recours, prévention), développer (accès aux soins, confiance...), partager (expériences, méthodes, savoir-faire...) et innover... (parentalité / pair aideance...). Un total de 223 professionnels, chercheurs, associations et citoyens engagés ont participé à ces deux journées et ont présenté leurs expériences, travaux et réflexions lors de 5 séances plénières et 11 ateliers. Ces échanges étaient destinés à définir une politique partenariale ambitieuse d'action sociale et de santé à court et moyen terme pour la Ville de Mulhouse,

- Phase 3 : de juin à décembre 2022, le temps de l'action avec la constitution des groupes de travail thématiques avec les partenaires locaux qui contribué à tracer la feuille de route de l'action sociale et du nouveau Contrat Local de Santé.

Ainsi, « Mulhouse Solidaire, les états généraux de l'action sociale et de la santé » a constitué une belle opportunité pour imaginer ensemble, professionnels, bénévoles et publics concernés, une politique publique solidaire innovante en prise avec les préoccupations des Mulhousiens.

Le plan stratégique 2023-2027 de Mulhouse Solidaire a été présenté aux partenaires institutionnels et associatifs, aux acteurs locaux et citoyens engagés le lundi 27 février 2023 :

- Familles, parentalité, jeunesse : prévenir la désaffiliation sociale des enfants et des jeunes et soutenir les parents dans leur rôle éducatif,
- Vieillesse et handicap : lutter contre l'isolement des séniors, favoriser l'inclusion sociale des personnes en situation de handicap quel que soit l'âge et le handicap et développer l'aide aux aidants,
- Santé physique et mentale : améliorer la santé globale de tous les Mulhousiens, permettre l'accès aux soins de tous et promouvoir les comportements favorables à la santé,
- Accès aux droits et aux moyens de subsistance : agir pour l'accès aux droits, lutter contre le non-recours, la rupture de droits et la fracture numérique et garantir pour les personnes les plus vulnérables socialement et économiquement un accès digne aux moyens de subsistance,
- Insertion sociale et professionnelle : favoriser l'épanouissement personnel et les interactions sociales des Mulhousiens et favoriser l'insertion professionnelle des bénéficiaires de minimas sociaux et favoriser la formation et renforcer les compétences des professionnels et des bénévoles associatifs en matière de santé mentale,
- Accès et maintien au logement : coopérer à la lutte contre le sans-abrisme et le mal-logement et contribuer à la lutte contre la précarité énergétique.

La Ville de Mulhouse a confié à ses services et à son CCAS sa mise en œuvre

Depuis, le travail s'est poursuivi à travers plusieurs groupes qui ont deux missions. La première, poursuivre les réflexions qui n'ont pas encore pu aboutir à des solutions opérationnelles, proposer les actions permettant d'atteindre les objectifs fixés, en prenant le temps nécessaire à la maturation des projets et à la mobilisation des moyens nécessaires pour leur mise en œuvre. La seconde, faire

perdurer le dialogue et la coordination des acteurs, et susciter l'amélioration permanente des réponses aux besoins sociaux et de santé des Mulhousiens.

Chaque année, il appartient au CCAS de Mulhouse de présenter son rapport d'activités.

Ce rapport présente :

- les principaux chiffres clés de l'activité du CCAS en 2023 :
 - une équipe de 67 agents,
 - 32842 passages de ménages mulhousiens au service Solidarité Secours et Insertion, l'historique 1 rue d'Alsace,
 - 6444 Mulhousiens ont bénéficié d'une aide financière accordée par la Commission de secours du CCAS,
 - 839 personnes domiciliées au CCAS au 31 décembre 2023,
 - 24738 réponses ont été apportées par la « Clé des Aînés » aux seniors mulhousiens,
 - 2140 participants au « Noël des Aînés »,
 - 7005 participants aux actions de prévention et de promotion de la santé,
 - 5494 participations aux animations familiales dont 4739 participations aux 84 bons plans « Mulhouse en Famille »,
 - 2317 jeunes participants aux actions de prévention de la désaffiliation sociale.

- un bilan général des actions menées par le CCAS durant l'année 2023 et un point d'étape d'avancée des chantiers prioritaires 2023/2025 dont certains ont d'ores et déjà aboutis favorablement :
 - rendre visible l'offre d'appui à la parentalité, la coordonner et créer une dynamique entre les acteurs : en partenariat étroit avec la CAF, lancement du Réseau Local Parents Mulhouse le 15 février 2024,
 - créer une Maison des 1000 premiers jours : en cours de travail,
 - repérer et prendre en charge les personnes en situation d'isolement et de vulnérabilité : arrivée sous peu d'un professionnel dédié à la mission,
 - aller-vers les publics les plus éloignés des dispositifs de promotion de la santé et du soin et renforcer l'accès aux soins : en partenariat étroit avec la CPTS Mulhouse Agglomération, lancement du dispositif mobile M ta santé inauguré le 6 mai 2024,
 - coordonner l'aide alimentaire : travail engagé depuis 2020 et arrivée sous peu d'un professionnel dédié à la mission,
 - renforcer l'accès des usagers au numérique (*pilotage depuis la Direction, en lien avec le Service « Ville des Intelligences » de la Ville de Mulhouse*) : en cours de déploiement,
 - sensibiliser et former des acteurs de proximité aux questions de santé mentale : en cours de travail,
 - construire le réseau des acteurs en matière de lutte contre la précarité énergétique : en partenariat avec Alsace Alter Energie et en lien avec la « Journée Contre la Précarité énergétique » qui a lieu chaque année le 23

novembre, organisation d'un journée de formation à destination des professionnels sociaux de Mulhouse le 21 novembre 2024 et en 2025 à destination du grand public,

- configurer les missions accès et maintien au logement du CCAS : en cours de travail et arrivée sous peu d'un professionnel dédié à la mission.

Ce rapport est quantifié et se veut pédagogique afin de proposer une lecture fluide des sujets sélectionnés qui reflètent l'activité globale du CCAS et la mobilisation de ses agents mais aussi de l'ensemble de ses partenaires institutionnels, associatifs et financeurs de l'écosystème social et de santé à l'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de la présentation du rapport d'activité 2023 du CCAS de Mulhouse.

PJ : 1

Le Conseil municipal a pris acte du rapport d'activité 2023 du CCAS de Mulhouse.

Le secrétaire de séance


Régis UCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ



Rapport d'activité 2023



EDITO

Chères Mulhousiennes, Chers Mulhousiens,

Ce rapport d'activité représente une photographie chiffrée et commentée des missions assurées par le Centre Communal d'Action Sociale de Mulhouse. Toutes complémentaires, elles suivent un seul objectif : s'adapter aux besoins de chacun d'entre-vous.

Il met également en lumière l'étendue des actions du CCAS qui revêt ce rôle d'ensemblier des acteurs de l'action sociale et qui a redoublé d'efforts pour continuer à agir et intervenir auprès des personnes nécessiteuses.

Les conséquences encore prégnantes de la crise sanitaire du Covid 19 sont malheureusement longues à disparaître. Suivies de répercussions économiques indirectes du conflit en Ukraine, l'inflation importante fait grimper le taux de pauvreté à 36%. La tension accrue dans les métiers du social et du médico-social reste une difficulté majeure. Malgré cette hausse de la fréquentation et des besoins, le CCAS est pleinement engagé pour adapter ses politiques publiques, son organisation et déployer les actions et chantiers prioritaires de Mulhouse Solidaire : Maison des 1000 premiers jours, Contrat Local de Santé, appui à la parentalité, réseau Entour'age, et tant d'autres que vous pourrez découvrir au travers de ces pages.

Je souhaite réitérer mes remerciements à toutes les équipes qui assurent au quotidien, aussi bien sur le terrain, dans les structures du CCAS ou au sein des services de la ville, une qualité constante du service public autour de ces valeurs fortes. J'ajoute à ces remerciements les membres du Conseil d'Administration du CCAS, élus et partenaires, qui, collégalement et activement, participent à son développement encore récent sans oublier nos partenaires institutionnels, les bailleurs sociaux et les associations qui œuvrent à nos côtés. Le bien-être des Mulhousiens reste bel et bien notre priorité !



Michèle LUTZ,
Maire de Mulhouse
Présidente du CCAS

SOMMAIRE

Edito de la Présidente du CCAS, Michèle LUTZ, Maire de Mulhouse	1
Le CCAS de Mulhouse, un acteur de la Solidarité de proximité	
Un statut d'établissement autonome	3
Ses missions	4
Son Conseil d'Administration	5
Les décisions prises par les membres du Conseil d'Administration en 2023	5
Son budget annuel	7
Nos principaux partenaires financiers	7
Des sites au cœur de Mulhouse	8
Ses équipes	8
Des indicateurs sociaux, sanitaires et économiques clefs du territoire	9
Les chiffres clefs de l'activité du CCAS en 2023	10
Mulhouse Solidaire, les Etats Généraux de l'action Sociale et de la Santé : une démarche fondatrice des objectifs du CCAS	
Le déploiement de la démarche	11
Identification de 6 champs d'intervention et de 13 axes stratégiques	12
Point d'étape d'avancée des chantiers prioritaires	13
Millésime : déploiement d'un nouveau logiciel métier adapté aux nécessités actuelles	15
Des axes stratégiques portés par les 3 services du CCAS	
Famille, Parentalité et Prévention (CCAS-FPP)	16
Santé, Séniors et Handicap (CCAS-SSH)	21
Solidarité, Secours et Insertion (CCAS-SSI)	28
Annexes	35

LE CCAS DE MULHOUSE, UN ACTEUR DE LA SOLIDARITE DE PROXIMITE

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Mulhouse a été créé par la Ville de Mulhouse le 1^{er} janvier 2022 et est opérationnel depuis le 1^{er} juillet de la même année.

Afin d'assurer la poursuite des actions entreprises par la Ville de Mulhouse, sans rupture ni baisse de la qualité de service pour les usagers, le CCAS a repris les activités portées précédemment par 3 services communaux en matière d'action sociale de proximité, de soutien aux familles, aux personnes âgées, aux personnes handicapées, d'éducation et de promotion de la santé et de prévention.

Les subventions aux associations de ces champs sont restées de la responsabilité de la Ville.

Une convention cadre fixe les modalités de collaboration entre la Ville de Mulhouse et le CCAS.

L'existence du CCAS se traduit par :

- une personnalité morale de droit public,
- un conseil d'Administration,
- un tableau des effectifs,
- une autonomie budgétaire de principe, bien que le CCAS de Mulhouse soit étroitement lié à la Ville par une subvention de fonctionnement.

Le CCAS de Mulhouse met en œuvre la politique sociale et de santé municipale sur son territoire.

UN STATUT D'ETABLISSEMENT AUTONOME

Le Centre Communal d'Action Sociale est un **établissement public rattaché à la commune**. Son existence est de droit pour chaque commune ou groupement intercommunal tel que prévu par les articles **L123.4 à L123.9** du Code de l'Action sociale et des familles (CASF).

Il possède une **autonomie budgétaire de principe**, bien qu'il soit étroitement lié à la Ville par une subvention de fonctionnement.

Le CCAS dispose également d'une **personnalité juridique de droit public** qui lui permet par exemple d'agir en justice en son nom propre.

SES MISSIONS

Les décisions prises par le Conseil d'Administration s'inscrivent dans le cadre des attributions légales conférées au CCAS par les articles L111-2 et suivants du CASF.

Les attributions du CCAS relèvent à la fois de **missions obligatoires imposées par la loi** :

- Animation d'une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Le CCAS peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables (article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles),
- Participation à l'instruction des demandes d'aide sociale en procédant aux enquêtes sociales en vue d'établir ou de compléter le dossier d'admission à l'aide sociale et transmission des demandes dont l'instruction incombe à une autre autorité (article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles),
- Domiciliation des personnes sans domicile stable (article L.264-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles),
- Production d'une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population du territoire de son ressort (cette analyse consiste en un diagnostic sociodémographique à partir des données d'observation sociale du territoire) (article R.123-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles),
- Constitution et mise à jour d'un fichier des personnes bénéficiaires d'une prestation d'aide sociale, résidant sur le territoire de la commune. Les informations nominatives de ce fichier sont protégées par le secret professionnel (article R.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles),
- Possible création et gestion en services non personnalisés des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Le cas échéant, exercice des compétences que le département a confiées à la commune dans les conditions prévues par l'article L 121-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

... d'une **mission communale obligatoire prévue aux articles L.511-2 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles** : aide aux personnes dénuées de ressources relevant du droit local

... et de **missions volontaristes** déployées au titre d'une politique d'aide sociale dite « générale » et « facultative ». Par délibération n°453 du 9 décembre 2021, le Conseil Municipal de Mulhouse lui a ainsi confié les missions suivantes :

- Prévention et suivi des expulsions locatives,
- Prévention de l'exclusion en collège, aide aux familles,
- Premier niveau d'accès à l'insertion des jeunes,
- Éducation et promotion de la santé,
- Information, orientation et aide administrative aux personnes âgées, délivrance de la carte Pass'temps séniors.

SON CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le CCAS est présidé de plein droit par le maire de la commune. Son Conseil d'Administration est constitué paritairement d'élus locaux désignés par le Conseil Municipal et de personnes qualifiées dans le secteur de l'action sociale, nommées par le maire.

Dans sa séance du 9 décembre 2021, conformément aux dispositions de l'article R.123-7 du CASF, le Conseil Municipal de Mulhouse a fixé à 15 le nombre d'administrateurs :

- Des membres élus en son sein par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- Des membres nommés par le Maire parmi des personnes « *participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune* ». Parmi ces personnes doivent figurer obligatoirement et au minimum :
 - ⇒ Un(e) représentant(e) des associations de personnes âgées et de retraités du département,
 - ⇒ Un(e) représentant(e) des associations de personnes handicapées du département,
 - ⇒ Un(e) représentant(e) des associations familiales désigné(e) sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF),
 - ⇒ Un(e) représentant(e) des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

La composition du Conseil d'Administration s'établit donc comme suit :

- Le Maire, Président de droit,
- 7 membres issus du Conseil Municipal,
- 7 membres nommés par le Maire.

LES DECISIONS PRISES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2023

Le 7 février 2023 :

- Rapport des décisions prises par délégation
- Soliguide, guide de la solidarité : subvention à l'association SOLINUM
- Accompagnement des bénéficiaires du rSa – PLIE : projet et plan de financement prévisionnel par le Fonds social européen (FSE)
- Accompagnement à l'emploi et l'insertion professionnelle, actions collectives favorisant l'accompagnement à l'emploi des habitants mulhousiens : projet et plan de financement prévisionnel par le Fonds social européen (FSE)
- Présentation de l'Equipe Prévention Citoyenneté Coteaux
- Mise en place d'une Equipe Prévention Citoyenneté à Bourtzwiller (EPCB)
- Favoriser l'employabilité et l'accès effectif à l'emploi des jeunes - Fonds social européen (FSE)
- Adhésion à l'association Cultures du Cœur
- Décision modificative budgétaire n°1-2023
- Régie de l'Aide sociale facultative : Convention spécifique de gestion du numéraire
- Présentation d'un point d'étape de la démarche « Mulhouse Solidaire, les états généraux de l'action sociale et de la santé » déclinant les axes stratégiques du CCAS 2023/2027

Le 1^{er} juin 2023 :

- Approbation du compte de gestion 2022
- Compte administratif 2022
- Affectation du résultat du compte administratif 2022
- Rapport d'activité 2022
- Ville de Mulhouse : montant de la subvention 2023
- Décision modificative budgétaire n°2-2023
- Rapport des décisions prises par délégation

Le 29 septembre 2023 :

- Approbation du Budget Supplémentaire 2023
- Mission logement : projet et plan de financement prévisionnel par le FSE+
- Accompagnement des bénéficiaires du rSa-PLIE : projet et plan de financement prévisionnel par le FSE
- Accompagnement à l'emploi et l'insertion professionnelle : actions collectives favorisant l'accompagnement à l'emploi des habitants mulhousiens - projet et plan de financement prévisionnel par le FSE
- Educateurs de secteur : financement de quatre postes par la Collectivité européenne d'Alsace (CeA)
- Promotion de la Santé : convention avec la Préfecture du Haut-Rhin
- Mulhouse Sport Santé : convention avec l'Agence Régionale de Santé (ARS)
- Habilitation à l'utilisation de l'API Particulier
- Rapport des décisions prises par délégation

Le 10 novembre 2023 :

- Débat d'Orientation Budgétaire 2024
- Aide alimentaire : AAP Commissaire à la pauvreté « Mieux manger à Mulhouse »
- Fonds de Solidarité pour le Logement volet énergie : convention de partenariat entre la CeA et le CCAS
- Plan Logement d'abord Ville de Mulhouse : contribution du CCAS
- Olympiades des séniors à domicile
- Santé : Unité mobile de prévention et de dépistage
- Veille sociale : convention avec la DDETSPP du Haut-Rhin
- Rapport des décisions prises par délégation
- Point d'étape de la démarche « Mulhouse Solidaire » : mise en œuvre des chantiers prioritaires

Le 15 décembre 2023 :

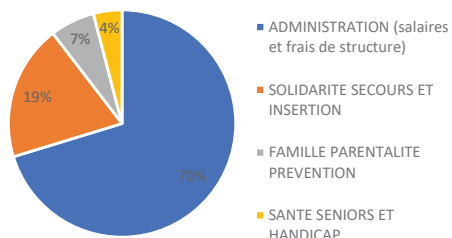
- Vote du budget primitif 2024
- Equipe prévention citoyenneté aux Coteaux (EPCB)
- Soliguide, guide de la solidarité : subvention 2024 à l'association Solinum
- Rapport des décisions prises par délégation

SON BUDGET ANNUEL 2023

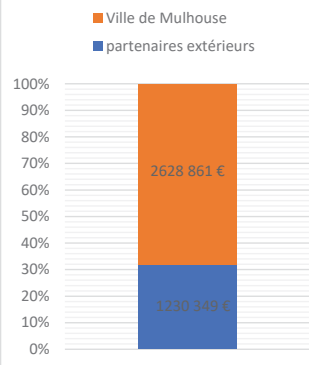
Le budget annuel 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

- 4 134 907,34 € de budget de fonctionnement
- 39 400,00 € de budget d'investissement

Dépenses de Fonctionnement



Recettes de fonctionnement



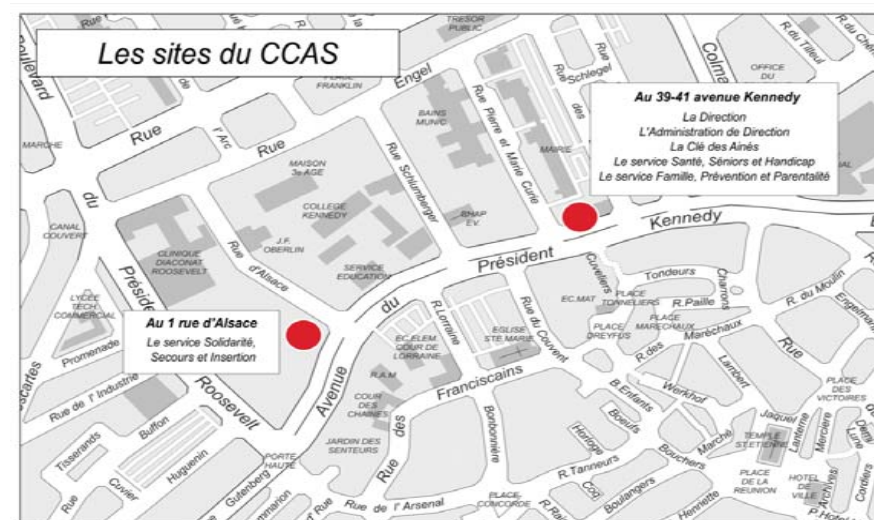
NOS PRINCIPAUX PARTENAIRES FINANCIERS



DES SITES AU CŒUR DE MULHOUSE

Les services du CCAS sont situés sur 2 sites :

- Au 39-41 avenue Kennedy
- Au 1 rue d'Alsace



SES EQUIPES

Le CCAS de Mulhouse dispose de ressources humaines mises à disposition par la Ville de Mulhouse : 67 agents pour environ 60.65 ETP (*organigramme en annexe 2*) répartis dans 4 services :

- Direction
- Solidarité, Secours et Insertion (SSI)
- Famille, Prévention et Parentalité (FPP)
- Santé, Séniors et Handicap (SSH)



DES INDICATEURS SOCIAUX, SANITAIRES ET ECONOMIQUES CLEFS DU TERRITOIRE

109 285 Mulhousiens (recensement INSEE 2023)	41,2 % de moins de 30 ans dans la population générale (35,3 % pour la France)	8 % d'habitants de plus de 75 ans
68,6% des foyers fiscaux non imposés (2022)	16 100€ revenus Médiane (21 730€ en France)	36 % taux de pauvreté (14,9 % pour la France)
27 % taux de chômage (13% pour la France)	6 769 habitants bénéficient du rSa (Haut-Rhin : 16 674)	26% des allocataires CAF dépendant à 100% des prestations (13% pour la France)
23 % de familles monoparentales (16% pour la France)	16% de logements vacants (8% en France)	31 % de logements sociaux pour 100 résidences principales (15% en France)
+12,5% de surmortalité par rapport au Haut-Rhin (+ 17,7% par rapport à la France)	9,4% de la population consommante sans médecin traitant	30% des élèves de 6ème en situation de surpoids (22% France, 23% Alsace)

- Sources :
- Portrait des habitants de l'agglomération mulhousienne, observatoire aux échelles communale, intercommunale et des quartiers. AURM. Edition avril 2022
 - La santé à Mulhouse et dans ses quartiers. AURM. Edition 2020
 - CTSA Mulhouse CeA 2023
 - Dossier complet INSEE, commune de Mulhouse 2020 (paru le 27.02.2024)
 - Observatoire des territoires- ANC
 - Recensement de la population INSEE 2023

LES CHIFFRES CLES DU CCAS AU 31 DECEMBRE 2023

	32 842 passages de ménages mulhousiens au service Solidarité, Secours et Insertion
	6 444 Mulhousiens ont bénéficié d'une aide financière accordée par la Commission de secours du CCAS
	839 personnes domiciliées au CCAS, 1 rue d'Alsace
	24 738 réponses apportées par la Clé des Aînés aux seniors mulhousiens
	2 140 participants au « Noël des Aînés »
	7 005 participants aux actions de prévention et de promotion de la santé
	5 494 participations aux animations familiales dont 4739 participations aux 84 bons plans « Mulhouse en Famille »
	2 317 jeunes participants aux actions de prévention de la désaffiliation sociale

MULHOUSE SOLIDAIRE, LES ETATS GENERAUX DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTE : UNE DEMARCHE FONDATRICE DES OBJECTIFS DU CCAS

<https://www.mulhouse.fr/mon-quotidien/social/mulhouse-solidaire/>

→ LE DEPLOIEMENT DE LA DEMARCHE



..... La consultation des Mulhousiens

Phase 1 : la consultation citoyenne « Comment améliorer vos conditions de vie à Mulhouse ? Solidarité, santé, logement, emploi... »

En collaboration avec Make.org, une consultation citoyenne d'une ampleur inédite a été réalisée à Mulhouse entre le 25 octobre et le 19 novembre 2021. Une réussite en termes de participation : 8 305 participants, 580 propositions déposées, 84 840 votes, une participation équilibrée au regard de l'équilibre femmes-hommes, des classes d'âges et un public diversifié. Chacun des 16 quartiers de la ville a pris part à la consultation grâce au dispositif à la fois digital et relayé sur le terrain pour aller vers les publics les moins à l'aise avec le numérique. Les résultats sont disponibles sur MulhouseSolidaire.Make.org

Parallèlement, en co-construction avec les équipes du CCAS, l'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne (AURM) a réalisé une analyse des besoins sociaux et de santé sur le territoire ainsi qu'une mise en évidence des réponses à ces besoins déjà présentes à Mulhouse.

Enfin, le 21 janvier 2022, 180 acteurs de l'action sociale et de la santé, professionnels et bénévoles, institutionnels et associatifs, ont participé (en visioconférence) à un séminaire de partage des éléments de diagnostic et de définition collective des enjeux.



..... Le Colloque

Phase 2 : le temps de l'inspiration « Le colloque : Aller vers, développer, partager et innover ! »

Les mercredi 4 et jeudi 5 mai 2022, la Ville de Mulhouse a organisé deux jours de colloque destinés aux acteurs intéressés ou engagés dans la démarche Mulhouse Solidaire. Il s'agissait de prendre de la hauteur sur les sujets mis en exergue lors de la phase de diagnostic. Grâce à l'intervention de chercheurs et à la présentation d'expériences venues d'ailleurs, 223 participants, 45 intervenants, 5 tables rondes et 11 ateliers ont traité de sujets impactant la vie des Mulhousiens et proposé des préconisations : logement, avancée en âge, numérique et lien social, prévention du non-recours, santé, parentalité, aide alimentaire, pair-aidance...



..... Les objectifs stratégiques

Phase 3 : le temps de l'action « la feuille de route de l'action sociale et le nouveau Contrat Local de Santé »

A partir des éléments issus des deux premières phases, la Ville de Mulhouse a énoncé des ambitions pour le territoire et fixé des objectifs stratégiques pour le CCAS. Ces ambitions et objectifs ont été partagés avec le Conseil d'administration du CCAS et les services de la Ville de Mulhouse. Le Plan stratégique 2023-2027 du CCAS a été présenté aux partenaires institutionnels, associatifs, acteurs locaux et citoyens engagés dans la démarche le lundi 27 février 2023 et le Contrat local de santé de la Ville de Mulhouse dans sa 3^{ème} version finalisée par sa signature le 15 décembre 2023.

..... Des valeurs fortes qui fondent les ambitions et les objectifs

- ✓ Favoriser l'émergence d'une ville inclusive, qui favorise l'accès aux services essentiels pour le plus grand nombre et en particulier pour les populations les plus vulnérables,
- ✓ Être attentif à tous, veiller à chacun,
- ✓ Contribuer au bien-être des Mulhousiens,
- ✓ Renforcer le pouvoir d'agir des personnes accompagnées : à l'échelle individuelle, favoriser l'autonomie des personnes, leur bien-être ; à l'échelle sociale, développer notre capacité d'agir avec les citoyens et la capacité de ceux-ci d'agir sur les politiques publiques. Il s'agit notamment de favoriser le dialogue et la compréhension réciproque entre les ménages et les institutions délivrant des droits sociaux,
- ✓ Agir avec les partenaires privés et publics.

6 CHAMPS D'INTERVENTION ET 13 AXES STRATEGIQUES :

1. Famille, parentalité, jeunesse
2. Vieillesse et handicap
3. Santé physique et mentale
4. Accès aux droits et aux moyens de subsistance
5. Insertion sociale et professionnelle
6. Accès et maintien au logement

→ POINT D'ETAPE D'AVANCEE DES CHANTIERS PRIORITAIRES

En vue de décliner ces objectifs stratégiques en un plan d'action opérationnel pour les 5 ans à venir, des groupes de travail associant à nouveau très largement l'ensemble des acteurs publics, associatifs et citoyens de Mulhouse ont été constitués et ont travaillé tout au long de l'année à la déclinaison des chantiers prioritaires. Ces groupes de travail sont pilotés par un trinôme Elu/Administrateur/Chef.fe de service.

LES CHANTIERS PRIORITAIRES

- **Rendre visible l'offre d'appui à la parentalité, la coordonner et créer une dynamique entre les acteurs (CCAS-FPP) :**

La CAF, au regard de la spécificité de la situation mulhousienne de besoin de soutien à la parentalité corrélé à un taux de précarité important ainsi qu'à l'existence d'un réseau partenarial important, a réaffirmé son souhait de voir le CCAS se positionner sur l'animation et la coordination du Réseau Local Parents Mulhouse. Le cahier des charges de l'appel à projet du Réseau parents 68 de la CAF pour se positionner sur l'animation et le pilotage du réseau local de la parentalité mulhousien est en cours de rédaction. La réflexion porte sur l'architecture de la construction de ce réseau et son déploiement qui doivent répondre à certains critères comme notamment une démarche participative avec les acteurs de la parentalité du territoire mulhousien.

- **Créer une Maison des 1000 premiers jours (CCAS-SSH) :**

Les rencontres ont permis de définir les objectifs du projet, une philosophie d'intervention partagée avec les acteurs du territoire et les services proposés par la future structure. La mise en œuvre des principes de l'aller vers sera au centre de la démarche. Une recherche de locaux et de financements sont en cours.

- **Repérage et prise en charge des personnes en situation d'isolement et de vulnérabilité (CCAS-SSH) :**

Une réflexion a été menée pour imaginer comment ce réseau, appelé « Entour'âge », pourrait fonctionner sur le territoire pour :

- ⇒ Créer, coordonner et animer un réseau d'acteurs locaux pour repérer et prendre en compte les situations complexes liées à l'isolement social des seniors, assurer l'interface entre les « vigies » de grande proximité (commerçants, professionnels de santé, acteurs associatifs,) et les structures proposant les réponses,
- ⇒ Assurer un premier niveau de diagnostic et d'orientation des situations, garantir le respect des personnes et de leur intimité, ainsi que la neutralité de l'orientation, et,
- ⇒ Veiller à la complémentarité du réseau avec l'ensemble des politiques publiques et dispositifs existants.

A été acté la création d'un posté dédié

- **Aller-vers les publics les plus éloignés des dispositifs de promotion de la santé et du soin : dispositif mobile de dépistage et de prévention, renforcer l'accès aux soins (CCAS-SSH) :**

En partenariat avec la CPTS, les acteurs de terrain sont mobilisés à nos côtés dans le cadre de 2 comités opérationnels : acteurs de santé et acteurs du social/médico-social. L'Unité mobile (une remorque de camion) est commandée pour une livraison au printemps 2024. Une agence de communication a été mandatée pour trouver un nom, une identité visuelle et créer les supports de communication. Les financements en cours de finalisation, avec la nécessité d'engager le dialogue avec l'Etat au titre de la

Politique de la Ville pour pouvoir procéder au recrutement du Chargé de mission au sein du CCAS (le Chargé de mission CPTS sur ce projet est déjà recruté.

- **Coordonner l'aide alimentaire (CCAS-SSI) :**

Il a été souligné par l'ensemble des acteurs la force du collectif qui permet une réponse globalement satisfaisante sur le territoire, la nécessité de davantage de collaborations inter services et inter associatives qui seront profitables aux Mulhousiens en difficulté, la nécessité de davantage de communication et d'interconnaissance des structures et la légitimité du CCAS d'occuper ce rôle d'ensemblier. Parallèlement, le CCAS a saisi l'opportunité d'un appel à projet de l'Etat « Mieux manger pour tous ! » et a obtenu le financement d'un projet « Mieux manger à Mulhouse », qui vise à la fois la qualité de l'aide alimentaire et le développement de l'usage de produits sains par le développement de nouveaux partenariats et l'approfondissement de ceux existants aujourd'hui. Le recrutement d'un.e Chef.fe de projet « Qualité de l'aide alimentaire » est en cours.

- **Renforcer l'accès des usagers au numérique (pilotage depuis la Direction, en lien avec le Service « Ville des Intelligences » de la Ville de Mulhouse) :**

Mise en place du droit au maintien de la connexion avec la CeA via le Fonds de Solidarité Logement, diffusion de l'offre « Coup de pouce d'Orange » auprès des acteurs du territoire et des publics rencontrés au CCAS, mise en place d'un 5^{ème} Espace France services avec l'organisation de 4 permanences par semaine au sein du CCAS (SSI et Clé des Aînés), sensibilisation et formation des agents, expérimentation « Aidants Connect et contribution à la cartographie des acteurs de la médiation numérique en open data.

- **Sensibilisation et formation des acteurs de proximité aux questions de santé mentale :** ce chantier n'a pas encore été entrepris.

- **Construire le réseau des acteurs en matière de lutte contre la précarité énergétique (CCAS-SSI) :**

Le groupe a procédé à un tour d'horizon des problématiques existantes en la matière (comportement des personnes, coût de l'énergie ...) et des pistes d'amélioration à envisager. Actuellement est explorée la création d'un Slime, un sujet à voir avec la CeA et la m2A (le programme européen Slime vise à massifier le repérage, l'orientation et l'accompagnement des ménages en situation de précarité énergétique). A été également acté la nécessité de former les professionnels du territoire aux éco gestes et à terme d'envisager une action grand public.

- **Configurer les missions accès et maintien au logement du CCAS (CCAS-SSI) :**

Avec l'ensemble des acteurs déjà inscrits dans les travaux pilotés dans le cadre du Plan Logement d'abord 2018/2023 de la Ville de Mulhouse, a été travaillé le repérage des freins de l'accès et ou du maintien en logement en lien avec les publics et les questions administratives et/ou financières. Il a été acté la nécessité de faciliter depuis le CCAS l'accès au logement social. Les contacts ont été pris avec les bailleurs sociaux pour développer cet axe.

MILLESIME : DEPLOIEMENT D'UN LOGICIEL METIER ADAPTE AUX NECESSITES ACTUELLES



Les métiers des CCAS évoluent pour offrir davantage de services aux Mulhousiens tout en s'adaptant aux nouveaux usages et aux diversités des situations rencontrées.

Engagé en 2022, l'année 2023 a permis l'aboutissement du projet de changement de logiciel métier du CCAS.

Il a été fait le choix du **logiciel métier Millésime**, un logiciel utilisé par près de 1300 CCAS et CIAS français.

Le logiciel Millésime, développé par la **société Arche Mc2**, accompagne ces transformations numériques et met à notre disposition un logiciel intelligent et accessible.

Les objectifs de cet outil sont de :

- o Permettre une gestion plus sereine des aides sociales,
- o Dématérialiser le dossier usager en toute sécurité,
- o Rendre les démarches administratives plus simples.

En 2023, le déploiement de cet outil s'est traduit de la manière suivante :

- ⇒ Formation des agents des 3 services opérationnels du CCAS
- ⇒ Mise en production et accompagnement des agents sur site afin de :
 - Mettre en conformité les données RGPD – respect du droit des usagers,
 - Formaliser de nouveaux processus métiers,
 - Produire des indicateurs de suivi de l'activité et d'analyse des dispositifs d'aide et d'accompagnement.

La phase de déploiement et production des outils de reporting se poursuivra sur le 1^{er} semestre 2024.

DES AXES STRATEGIQUES PORTES PAR LES TROIS SERVICES DU CCAS

L'universalisme proportionné est le principe d'action du CCAS. Ce principe de politique publique vise à offrir des services universels à une échelle et à une intensité proportionnelle au degré du besoin. Il combine l'approche universelle qui s'adresse à l'ensemble de la population et l'approche ciblée qui tient compte des différentes positions sociales. Il repose sur le principe « A chacun selon ses besoins » et vise à réduire les inégalités sociales et de santé.

➔ SERVICE FAMILLE, PARENTALITE ET PREVENTION (CCAS-FPP)

Ancien service « Famille et Parentalité » de la Ville de Mulhouse créé en 2016, le service « Famille, Parentalité et Prévention » du CCAS est composé de 3 Unités :

- Famille,
- Prévention collège,
- Équipes de prévention citoyenneté des Coteaux (EPCC) et de Bourtzwiller (EPCB).

En chiffres :

- ✓ 14 postes au 31/12/2023 dont 12 postes pourvus
- ✓ 11,9 équivalent temps plein

PREVENIR LA DESAFFILIATION SOCIALE DES ENFANTS ET DES JEUNES

Favoriser le bien-être et le bien vivre-ensemble en mettant en œuvre des politiques de prévention, de soutien à la parentalité et de citoyenneté en direction des jeunes et de leurs familles à Mulhouse.

Les dispositifs phares :

- Dans le cadre d'un partenariat avec la CeA, afin de soutenir les jeunes en difficulté, une équipe de **5 éducateurs de secteur** est déployée dans différents quartiers prioritaires de la politique de la Ville : Bourtzwiller, Coteaux, Franklin, Fonderie, Briand, Drouot, Wolf – Wagner-Vauban-Neppert. Ils interviennent auprès des jeunes de 10 à 25 ans dans le cadre de la protection de l'enfance, de la lutte contre le décrochage scolaire, de l'insertion socio-professionnelle et de la prévention de la délinquance. Ils interviennent notamment au sein des collèges de leurs secteurs respectifs afin de travailler en synergie avec les équipes pédagogiques et éducatives des établissements :
 - ❖ Secteur de Bourtzwiller : interventions au sein du collège de Bourtzwiller
 - ❖ Secteur Coteaux : interventions au collège Jean Macé
 - ❖ Secteur Centre : interventions au collège Kennedy
 - ❖ Secteur Drouot : intervention au collège Saint-Exupéry
 - ❖ Secteur Wolf, Wagner, Vauban, Neppert : intervention au collège Wolf
- **Nouveauté 2023**, partenariat Etat/VdM/CCAS : l'«**Equipe prévention citoyenneté des Coteaux**» (EPCC), composée pour son volet éducatif de deux éducateurs spécialisés et d'un éducateur sportif, renforce le travail de terrain effectué auprès des jeunes dans le quartier. Le développement du civisme, de la citoyenneté et l'insertion socio-professionnelle représente le cœur de leurs missions auprès de ce public contribuant ainsi à renforcer les dispositifs de prévention de la délinquance. Ils interviennent en horaires décalés (Week-end, soirées...) et en pieds d'immeubles pour être au plus

près des habitants. Le lien avec le Centre social du quartier (l'AFSCO) est important afin de créer une synergie dans les modes d'interventions,

- Cette action est également en cours de déploiement dans le **quartier de Bourzwiller (EPCB)**,
- L'action inter-collèges « **Mulhousien et fier de l'être** » existe depuis 2019. En 2022/2023, elle a été menée avec les établissements de Bourzwiller, Saint-Exupéry, Villon et Wolf. 62 élèves des 4 collèges ont durant toute l'année collaboré à un projet citoyen. Cette action inter-collège poursuit des objectifs qui viennent renforcer les connaissances dispensées en cours (enseignement moral et civique, français, histoire...) avec un fabuleux apport culturel en sus. Les objectifs de l'action recourent donc la citoyenneté (favoriser la réflexion sur ce qui relie les individus, développer le sentiment d'appartenance à sa Ville, détacher les jeunes de leur appartenance à un quartier, mélanger des adolescents habitant dans des quartiers différents, susciter de la coopération entre les élèves etc...), culturels (découvrir la filmographie et biographie d'un artiste, découvrir et expérimenter les techniques d'écriture, de réalisation d'un film/ de montage et de réalisation d'interviews radio), développer sa créativité, son sens de l'observation et psychosociale (développer la coopération, aiguïser son sens critique, mieux communiquer...). Cette année, les 62 jeunes ont découvert un autre monstre du cinéma : Charlie CHAPLIN ! Artiste engagé et incroyablement moderne qui a marqué l'histoire du cinéma avec la création du personnage de Charlot.
Un groupe cinéma (24 élèves de 5^{ème}) a même eu la possibilité de se rendre dans le musée de Charlie CHAPLIN à Vevey en suisse pour y réaliser une partie du tournage du film à créer !
Les 24 élèves de 4^{ème} quant à eux ont assuré un fil rouge de l'action en concevant et réalisant des podcasts avec Radio MNE (Old School).



Photos du projet Chaplin inter-collèges

En chiffres :

- ✓ 263 jeunes de 10 à 25 ans accompagnés
- ✓ 85 actions collectives menées
- ✓ 927 jeunes bénéficiaires d'actions collectives
- ✓ 1 127 jeunes de 10 à 25 ans en animations sportives

FOCUS SUR DEUX ACTIONS COLLECTIVES

..... L'équitation pour prévenir le décrochage scolaire à Bourzwiller :

Dès l'entrée au collège, les élèves sont très souvent confrontés à des problématiques sociales et familiales qui viennent fragiliser leur parcours scolaire et risquent in fine d'aboutir à des problématiques de rupture de parcours et/ou de délinquance juvénile...

Ces difficultés freinent voire empêchent leur adhésion aux exigences du cadre scolaire. Parallèlement, cela entraîne pour ces jeunes une dégradation de leur estime d'eux-mêmes, un ancrage du sentiment de rejet, etc... Dès lors, certains jeunes ressentent et génèrent des tensions. Cela se traduit par des situations conflictuelles au sein de la famille, dans le groupe classe voir dans l'espace public (comportement inadapté, trajectoire de « décrocheurs, parcours de pré délinquance).

Le passage en 6^e est marqué par de nombreux changements où les modifications de l'organisation scolaire viennent s'ajouter à l'acquisition d'une nouvelle autonomie pour les enfants. Ce passage est également une épreuve pour les parents. Certains se trouvent démunis face à ces changements, d'autres, inquiets, ne sauront pas accompagner cette transition.

L'équitation est un extraordinaire vecteur.

La relation à l'animal est très forte. Durant la séance, le jeune apprendra grâce au moniteur équestre à canaliser ses émotions, à se centrer sur

son objectif et à développer avec l'animal une relation de confiance, de respect ainsi qu'un cadre. Les effets sur la confiance en soi, sur la maîtrise de soi, sur la capacité à écouter et à mettre en œuvre des consignes sont particulièrement importants. De même, cette action propose de créer, en amont et en aval des séances d'équitation un maillage autour de ces jeunes. Il a pour vocation d'être sécurisant tant au niveau scolaire que personnel, en mettant en place un travail d'accompagnement par des professionnels tant au sein du collège que dans le quartier d'habitation. (AS scolaire, éducateurs spécialisés du CCAS).

Les objectifs sont divers et variés :

- Restaurer l'estime de soi à travers un travail de valorisation des potentialités existantes chez chacun,
- Ouvrir sur les autres et le monde à travers la création d'un maillage contenant et sécurisant autour du jeune par des travailleurs sociaux, intervenants extérieurs, et les parents afin de faciliter le passage au collège, période qui serait à même d'accentuer les fragilités déjà constatées,
- Impliquer des parents à travers un travail de soutien à la parentalité, tout en gardant un lien avec l'enfant et la famille déjà accompagné par les éducateurs.



L'action équitation s'adresse à huit jeunes, filles et garçons, âgés de 11 à 14 ans scolarisés en 6^e et 5^e scolarisés au collège de Bourzwiller en situation de pré-décrochage scolaire et avec des difficultés de comportements.

..... Le sport comme levier éducatif :

Le quartier des Coteaux est un espace dont le besoin de consolidation de cohésion sociale et de lien intergénérationnel est sans cesse à renouveler. Le « Mieux Vivre Ensemble », dont la réussite passe par l'écoute et l'identification des besoins et la réactivité à trouver ensemble des solutions (orientation, prise en compte de la relation, du besoin), se joue et se construit en vivant au plus près des habitants; notamment en les rencontrant sur les lieux qu'ils investissent naturellement dans le quartier comme les parcs, les aires de jeux....

Dans le cadre du partenariat entre l'Equipe prévention citoyenneté des coteaux (EPCC) du service Famille, Parentalité et Prévention et le secteur Développement social du centre socioculturel l'AFSCO, les équipes organisent très régulièrement des temps de présence sur le quartier afin d'y rencontrer les habitants. Au fur et à mesure de ces rencontres, plusieurs demandes ont émané, et en particulier des demandes sportives émanent des enfants et des jeunes. Une première initiative a été menée pour les mettre en lien avec l'AS Coteaux, le club de football du quartier. Faute d'encadrants,

ce dernier ne pouvait plus accueillir de nouveaux jeunes. Aussi, l'éducateur sportif de l'EPCC a proposé de faire connaître une autre discipline collective : le handball. Depuis longtemps sur le quartier, il existe le club, l'As Coteaux Handball, qui essaie de mobiliser à son niveau le public jeune du quartier. Il a été décidé de proposer aux jeunes du quartier une journée d'animation de type village associatif constitué de partenaires :

- ✓ *Sportifs : mise en place par les clubs As Coteaux handball et ASPTT Mulhouse /Rixheim d'une activité d'initiation ainsi qu'un tournoi de handball en quatre contre quatre avec une initiation hand-fit,*
- ✓ *Prévention Santé : animation d'ateliers santé, hygiène de vie et bien-être par une diététicienne, un médecin du sport, un kinésithérapeute, un coach sportif et l'association Nat'mouv (association permettant du sport pour tous en utilisant le mobilier urbain etc)*



Cette journée d'animation s'est déroulée le mercredi 05 juillet 2023 aux Coteaux et a près de 200 jeunes du quartier. Une quinzaine de licences a été sollicitée à la suite de cette manifestation. Un succès à renouveler !

SOUTENIR LES PARENTS DANS LEUR ROLE EDUCATIF

Favoriser le bien-être au sein de la famille et dans son environnement en mobilisant les ressources des familles et les forces vives du territoire dans une démarche de coresponsabilité, telle est l'ambition. Pour ce faire, plusieurs leviers :

- **Newsletter mensuelle gratuite & « Bons plans Mulhouse en famille »** afin d'accéder à des informations relatives à l'actualité municipale liée à la famille ainsi qu'à une offre de bons plans gratuits ou à tarifs négociés spécialement : sorties aux musées, nature, événements culturels ou sportifs et de loisirs permettent aux parents et/ou grands-parents de profiter de bons moments en famille. Des temps forts ponctuent cette offre dédiée au bien-être des familles : fête de Noël, Halloween, chasse aux œufs...



- **« Les Rendez-vous de la Parentalité »** s'adressent à l'ensemble des familles mulhousiennes avec pour objectif d'apporter des pistes de réflexion ainsi que des outils pour répondre aux questions du quotidien,
- Une **conférence** sur la parentalité confrontée aux défis de la régulation des écrans pour leurs enfants a été proposée en 2023 ainsi que des cinés débats dans les quartiers de Bourzwiller, des Coteaux et du Drouot sur la thématique **« Interculturalité et parentalité »** animés par l'ARSEA. Lorsque des cultures différentes cohabitent, il est nécessaire de comprendre pourquoi certaines pratiques peuvent parfois étonner ou déconter et de souligner que le rapprochement de sa culture d'origine avec celle de son pays d'adoption est presque toujours possible. Ce rendez-vous de la parentalité propose d'ouvrir le débat avec les familles pour discuter de la parentalité à travers les différentes cultures.
- Des **actions collectives « Ma famille, mon bien-être »** sont aussi proposées à des parents qui le souhaitent un accompagnement à la parentalité plus personnalisé, Les différents acteurs liés à la parentalité mettent en exergue des difficultés d'exercice de la parentalité, un taux important de familles monoparentales, une fragilité sociale et sanitaire et un manque de concertation entre les structures sur les territoires. Les différentes situations relevées lors des échanges avec les professionnels des écoles et les parents montrent toute l'acuité des préoccupations sociales liées à la parentalité dès le plus jeune âge et à son accompagnement dans le cadre de démarches collectives conscientisées. L'action s'inscrit dans les missions de nombreux acteurs des quartiers : éducateurs, assistantes sociales, écoles, centre social, médiatrices scolaires ... Outre le fait qu'elle permette de réinscrire les parents dans la vie de leur quartier, elle permet également de mettre l'accent sur la qualité des relations enfants/parents et sur la promotion de leurs compétences parentales et psychosociales,
- **Des ateliers d'initiation au secourisme** pour les plus jeunes ont également été proposés tout au long de l'année. Ils ont pour objectifs de développer l'empathie des enfants et de les sensibiliser aux gestes qui sauvent.

En chiffres :

- ✓ 4 739 participations aux 84 « Bons plans Mulhouse en famille »
- ✓ 427 participants aux actions de soutien à la parentalité
- ✓ Rendez-vous de la parentalité sur l'interculturalité et le numérique : 175 participants
- ✓ 153 familles ont participé aux actions collectives de soutien à la parentalité

→ SERVICE SANTE, SENIORS ET HANDICAP (CCAS-SSH)

Ancien service « Santé, Séniors et Handicap » de la Ville de Mulhouse, le service « Santé, Séniors et Handicap » du CCAS est composé de deux Unités :

- Promotion de la santé, et,
- Actions et informations séniors et handicap (dont « La Clé des Aînés »)

Le service Santé, Séniors et Handicap met en œuvre des actions de promotion de la santé en direction de tous les publics de la petite enfance aux séniors. Il promeut également le bien vieillir à Mulhouse en favorisant l'accès à la mobilité, à la culture et aux loisirs tout en luttant contre l'isolement des séniors. Il accompagne les séniors dans les démarches qui les concernent et les informe sur leurs droits. Il met aussi en œuvre des actions visant à promouvoir et faciliter l'inclusion dans la cité des personnes en situation de handicap.

En chiffres :

- ✓ 12 postes au 31/12/2023 dont 11 postes pourvus
- ✓ 10,2 équivalents temps plein

LUTTER CONTRE L'ISOLEMENT DES SENIORS

L'Unité Actions et Informations Séniors décline le « Plan d'Action Ville Amie des Aînés » qui est le socle de l'ensemble de la politique publique en faveur des séniors mulhousiens pour :

- Adapter le territoire au vieillissement de sa population et aux besoins des aînés
- Répondre au défi de la transition démographique
- Engager une dynamique participative autour du bien-vieillir

Des enjeux identifiés autour du lien social et de la solidarité y apparaissent et ont été à nouveau mis en lumière lors de la démarche Mulhouse Solidaire.

Les missions et activités du CCAS qui contribuent à cet objectif sont les suivantes :

- Animation du point d'accueil des séniors mulhousiens « **La Clé des Aînés** » : conseils gérontologiques, aide à la mobilité, lutte contre l'isolement, lien social et loisirs, informations et renseignements divers...
- Instruction des dossiers d'**aide sociale à l'hébergement**,
- Délivrance de la « **Carte Pass'temps séniors 2023** » : gratuite, la carte Pass'Temps permet aux séniors mulhousiens et de toute l'agglomération de bénéficier de nombreux avantages : entrées gratuites au Zoo et dans les piscines, réductions pour les cinémas, les musées, les spectacles et les repas, activités sportives... Des permanences dans les quartiers sont proposées tout au long du mois de janvier, pour obtenir la carte. La Ville de Mulhouse a rajouté des offres complémentaires : gratuité de l'entrée au Parc zoologique et botanique, entrées gratuites dans les piscines de l'agglomération, réductions avantageuses dans les cinémas, tarifs attractifs dans plusieurs musées de l'agglomération, avantages pour des formations en informatique, activités sportives, réductions pour des repas séniors dans divers lieux,...
- Instruction de l'aide à la mobilité mise en place par la Ville de Mulhouse depuis 2023 avec la **gratuité des transports en commun** : afin de favoriser la mobilité des Mulhousiennes et des Mulhousiens de 65 ans et

plus et de promouvoir l'utilisation des transports collectifs, la Ville de Mulhouse s'est engagée à instaurer la gratuité dans les transports urbains qui desservent l'agglomération. La Clé des aînés accompagne et traite les demandes,

- Pilotage de la démarche « **Mulhouse, Ville amie des aînés** » depuis 2015 cette démarche participative repose sur l'idée de la prise de parole des aînés dans toutes ses phases. *Ambitions* : développer un environnement urbain et social favorable aux aînés en intégrant la notion de vieillissement dans la planification urbaine (mobilité urbaine, accessibilité, transports...), en créant un environnement respectueux des personnes âgées (services, intergénérationnel ...) et susciter la participation des séniors autour de trois questions :
 - o Selon vous, à Mulhouse, qu'est-ce qui participe au bien-être des séniors ?
 - o Selon vous, à Mulhouse, qu'est-ce qui participe au mal-être des séniors (ou a un impact négatif) ?
 - o Que faites-vous pour contribuer à votre bien-être/ qu'est-ce qui pourrait être fait pour améliorer le bien-être des séniors ?

Cette méthode est mise en œuvre en partenariat avec l'Agence de la participation citoyenne de la Ville de Mulhouse,

- Animation de l'instance participative « **Mulhouse Aînés** » qui contribue à enrichir la réflexion autour de la déclinaison mulhousienne de la démarche « Ville Amie des Aînés ». *Missions* : réfléchir, proposer et mettre en place des actions dans le cadre de la démarche Ville Amie des Aînés, pouvoir se saisir des problématiques ou être saisi par la Ville pour des avis sur des projets portés par la Collectivité, être relai d'information et de communication entre les séniors, les acteurs locaux et les autres générations,
- **Organisation d'actions collectives et d'événements à destination des séniors** : Concert des aînés, « Voilà l'été, si on bougeait », action « Me sentir bien et en sécurité dans ma ville », programme ICOPE, la Fête de Noël des Aînés ...
- Suivi du registre des personnes de plus de 65 ans, ou de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail, des personnes adultes handicapées et de toutes les personnes inscrites par un tiers dans le cadre du dispositif « **Plan ORSEC – vague de chaleur** » piloté par la Préfecture du Haut-Rhin.

En chiffres :

- ✓ 24 738 demandes traitées à la Clé des aînés
- ✓ 10 163 demandes de Pass'transports gratuits
- ✓ 4 302 cartes Pass'temps séniors délivrées
- ✓ 135 dossiers d'aide sociale à l'hébergement
- ✓ 41 personnes accompagnées dans le cadre du programme « ICOPE » chargé du dépistage de la perte d'autonomie
- ✓ 2 140 participants au « Noël des Aînés » du 7 décembre organisé pour la Ville de Mulhouse

FAVORISER L'INCLUSION SOCIALE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP QUEL QUE SOIT L'AGE ET LE HANDICAP

Dans le cadre des actions de prévention des discriminations à l'égard des personnes handicapées pilotées par le CCAS, le service facilite le dialogue entre les services municipaux et les associations représentatives des différents types de handicap. Il favorise les échanges et la mise en réseau des acteurs privés et publics et pilote l'organisation de diverses actions et manifestations tout au long de l'année :

- Gestion du « **Fonds d'Intervention pour l'Accessibilité** » (FIA) et instruction des dossiers de demandes de financement des aides techniques individuelles aide financière destinées à compenser les situations de handicap ou de perte d'autonomie,
- Animation de la « **Commission Extra-municipale des Personnes Handicapées** » créée par la Ville de Mulhouse en 1985. Lieu d'échanges et d'informations réunissant des partenaires associatifs ou professionnels œuvrant dans le champ du handicap, permettant une meilleure connaissance de l'existant dans ce domaine et de réfléchir collectivement à des projets pour une cité plus inclusive,
- Animation de la « **Commission Mulhousienne Pour l'Accessibilité** » (CMPA) : réalisation du rapport annuel « Accessibilité » obligatoire pour les communes de plus de 5 000 habitants (loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées),
- Contribution aux travaux de la « **Commission intercommunale d'accessibilité** » pilotée par m2A,
- Pilotage du suivi de la **mise en accessibilité des lieux publics** : en matière d'accessibilité de la voirie, trois opérations majeures d'entretien ont été réalisées en 2023 (traversées, arrêt de bus et trottoirs rues de l'Île Napoléon et du Jardin zoologique, zone taxis et dépose-minute gare), ainsi que deux opérations d'aménagement neufs (place Hauger et Parc des terrasses du musée). La mise aux normes des arrêts de bus s'est poursuivie avec désormais 210 arrêts accessibles sur un total de 322. En matière d'accessibilité du bâti, après une période de ralentissement liée à la crise sanitaire, une accélération des travaux a été amorcée. Sur 127 établissements recevant du public (ERP), les travaux d'accessibilité ont été réalisés dans 90 ERP (65 bénéficient d'une attestation d'accessibilité) et 34 sont en cours de mise en accessibilité,
- Réalisation d'un « **Guide pour l'accessibilité des manifestations** », disponible sur le site internet de la Ville de Mulhouse,
- En lien avec les services de la Ville, **création d'une « Coordination handicap voirie »**, dont l'objet est d'associer les personnes concernées à la réflexion relative aux projets d'aménagements de la voirie,
- Nomination de deux « **Référents handicap** » avec un rôle consultatif sur ces questions,
- Pilotage de la **15^{ème} édition du « Mois du Cerveau » du 29 avril au 30 mai 2023** sur le thème des fragilités émotionnelles, cognitives, comportementales : ouverte à tous, cette édition a réuni des acteurs engagés autour de conférences, de débats, de projections, de spectacles et d'expositions afin d'expliquer le fonctionnement du cerveau, de mieux comprendre le quotidien des personnes souffrant de troubles neurologiques, psychiatriques ou cognitifs ainsi que celui de leur proche.

En chiffres :

- ✓ 710 participants aux différents événements organisés dans le cadre du Mois du Cerveau
- ✓ 22 dossiers instruits dans le cadre du Fonds d'Intervention pour l'Accessibilité

DEVELOPPER L'AIDE AUX AIDANTS

La Clé des Aînés offre soutien et conseils aux aidants. Elle organise également des actions collectives de prévention en direction des aidants.

En chiffres :

- ✓ 83 participants à la conférence « Isolement social des personnes âgées » et témoignage de Fiona LAURIOL suite à l'écriture de son ouvrage « Mémé part en vadrouille »

AMELIORER LA SANTE GLOBALE DE TOUS LES MULHOUSIENS

Le Service met en œuvre des actions de promotion et d'éducation pour la santé.

A ce titre, il pilote et anime :

- « **La Pause des Parents** » : rencontre de professionnels de la santé qui peuvent apporter conseils et soutien aux parents :
 - Le 09.01.2023 : « Enfants et écrans : des conseils pour une utilisation raisonnée »
 - Le 13.01.2023 : "Santé, éducation, alimentation, sommeil... Conseils et astuces pour mieux vivre votre parentalité"
 - Le 17.01.2023 : "Rhume, poux, fièvre, dur, dur d'être un enfant... Pas facile d'être parent !"
 - Le 11.05.2023 : « Apprendre à apprendre, c'est quoi ? »
 - Le 20.11.2023 : « Les questions sur le sommeil, l'alimentation, les maladies, l'éveil, les pleurs ou les caprices de votre enfant rythment ces premières années – Parlons-en ! »
- « **Le Contrat Local de Santé (CLS) de Mulhouse** »

Le 15 décembre 2023, signature du 3^{ème} CLS de Mulhouse pour la période 2024/2028 afin de poursuivre la dynamique engagée depuis 2012 et répondre aux objectifs suivants :

- Promouvoir les comportements et les cadres de vie favorables à la santé,
- Permettre l'accès aux soins et à la prévention pour tous et renforcer l'attractivité du territoire
- Mettre en place des formations pour les habitants, les associations et les professionnels de santé autour de la prévention et de l'accès aux soins,
- Animer le CLS et le faire connaître.



Ce contrat de 3^{ème} génération se déclinera en **4 parties** : prévenir, guérir, informer et former, coordonner

La définition de ces axes et des orientations opérationnelles du contrat a fait l'objet d'un large travail de concertation avec l'ensemble des acteurs locaux et a donné lieu à la rédaction de 23 nouvelles fiches actions venant compléter l'existant.

En chiffres :

- ✓ 466 parents rencontrés dans le cadre de « La Pause des Parents »
- ✓ 13 signataires et de nombreux partenaires de la santé et du social mobilisés dans la dynamique du **Contrat local de santé 2024/2028**

PERMETTRE L'ACCES AUX SOINS DE TOUS

- **Mise en œuvre d'actions de dépistage et d'orientation vers les soins**
 - Organisation de la venue du « **Bus du Cœur** » du 15 au 17 novembre 2023 afin d'accueillir les femmes en situation de vulnérabilité pour un dépistage cardio-vasculaire et gynécologique. Gratuit, sur inscription préalable. Un village Santé-Bien-être est également accessible aux abords du bus,
 - Organisation de la « **Quinzaine du diabète** » du 13 au 29 novembre 2023 afin de réaliser des tests de glycémie, d'avoir des conseils en diététique, de l'information et des échanges avec des professionnels de la santé et des démonstrations d'activités physiques facile à mettre en œuvre au quotidien,
 - **Dépistage buccodentaire** : grâce à un partenariat de longue date avec l'UFSBD (Union Française pour la Santé BuccoDentaire), l'ensemble des enfants scolarisés en école maternelle à Mulhouse sont vus chaque année à raison de 2 fois par an :
 - *Un premier temps* est animé par l'animatrice en prévention buccodentaire permet de sensibiliser les enfants à l'importance du brossage des dents et de leur montrer les bons gestes à adopter,
 - *Un second temps* en présence d'un dentiste permet de dépister les éventuelles caries et d'informer les parents afin que ceux-ci fassent réaliser les soins nécessaires
 De plus, **distribution de kits de brossage aux écoles** qui en font la demande dans le cadre de projet de sensibilisation spécifique.
- **Soutien et accompagnement à l'installation des professionnels de santé,**
- **Animation et contribution aux réseaux de partenaires sur les thématiques de l'accès aux droits et aux soins, de la santé mentale :**
 - « **Rallye des associations** » : porte ouvertes, temps d'échange et d'information des structures œuvrant pour la promotion de la santé mentale et du lien social. Elles ouvrent leurs portes dans le but de faire connaître leurs actions, leurs dispositifs et leurs équipes. L'objectif est de favoriser le décroisement, le partenariat mais aussi la connaissance de tous et en particulier des usagers. Chaque année un groupe de travail définit la thématique. *Thème de l'édition 2023* : le bien-être des séniors,



- Participation aux « **Semaines d'information en santé mentale** » du Haut-Rhin pilotées par le Centre Hospitalier de Rouffach (CHR) et déployées sur Mulhouse par le biais des **Réseaux santé de quartier**
- « **Conseil Local de Santé Mentale** » (CLSM) : crée en 2013 par la Ville de Mulhouse et coanimé avec le Centre Hospitalier de Rouffach (CHR), ce conseil réunit les instances de la psychiatrie de secteur pour porter des projets en direction de la population. Objectif : créer des projet « tampon » pour apporter une réponse aux personnes en souffrance psychique en attendant la prise en charge médicale (attente de plusieurs mois actuellement). Le copil a décidé de mobiliser les réflexions sur la tranche d'âge 12-25 ans dans le cadre de l'écriture du CLS en 2023
- « **Collectif santé sexuelle** » : création d'un catalogue de thématiques et d'un annuaire des lieux de dépistage des maladies sexuellement transmissibles, pour sensibiliser les publics éloignés du soin et des problématiques de santé sexuelle dans les quartiers prioritaires, avec les associations expertes (AIDES, Planning familial, CIDFF, Le Nid, l'Hêtre...)
- Les « **RDV santé** » : crée par le Collectif « Droits et Pauvreté ». Cette année, un temps fort auprès de 25 participants autour des addictions avec l'association Le Cap dans les locaux de l'association « Bouge ta Galère »,
- **Installation de 3 totems distributeurs de kits stériles** à destination de personnes en situation d'addiction (stéribox) : quai d'Alger, avenue d'Altkirch et parking C de la Mairie de Mulhouse, en gestion directe par l'association AIDES,
- En partenariat avec la CPTS, inscription au Contrat Local de Santé 3 du **projet « M Ta Santé »**, dispositif mobile de prévention et de dépistage et obtention de financements dédiés pour une mise en œuvre en 2024.



En chiffres :

- ✓ 223 femmes ont bénéficié de dépistage et de prise en charge médicale (si nécessaire) dans le cadre du « **Bus du Cœur des Femmes** », 87 rendez-vous de suivi ont été donnés dont 47 de suivi cardio
- ✓ 3250 enfants vus en **dépistage buccodentaire**
- ✓ 1723 personnes dépistées dans le cadre de la « **Quinzaine du diabète** » avec la participation d'une vingtaine de pharmacies mulhousiennes, détection de 300 personnes en situation d'obésité et détection de 219 glycémies suspectes chez des personnes se déclarant non diabétiques

PROMOUVOIR LES COMPORTEMENTS FAVORABLES A LA SANTE :

Mise en œuvre d'actions de sensibilisation et de promotion de la santé :

- Participation à la **11^{ème} édition de la course « Les Mulhousiennes »** avec une prise en charge de 70 inscriptions de femmes éloignées de la pratique sportive. En partenariat avec la Ligue contre le Cancer du Haut-Rhin a également proposé des interventions de prévention et de dépistage des cancers,

- Organisation des « **Réseaux d'Activités Physiques Adaptées de Quartier** » (RAPAQ) afin de déconstruire certaines croyances bloquantes pour le public à l'inscription dans une pratique d'Activité Physique (AP), basée sur le ludique, sans notion de compétition. Le but est de renouer avec la pratique d'une activité. Ces actions sont menées en lien avec les acteurs des quartiers tels que les Epicerie solidaires et les centres socio-culturels,
- « **Prenons soin de nous et de nos proches** » : action de prévention et d'éducation à la santé destinée à faciliter l'accès aux soins. Créée en 2007 par le Réseau santé de la Ville de Mulhouse, cette action touche chaque année jusqu'à 350 personnes dans un cadre qui favorise la participation chacun et où le savoir se partage. Cette année, 14 partenaires impliqués dans la démarche et de nombreux thèmes abordés : allergie et environnement, vaccination, mal de dos et articulations, santé de la femme, etc
- En copilotage avec le service des Sports de la Ville de Mulhouse, déploiement de la « **Maison Sport Santé** ». Fin 2023, afin de faciliter l'inclusion des personnes éloignées de la pratique d'activité physique, expérimentation sur le quartier du Drouot de la délocalisation des bilans médico-sportifs au sein du Centre socioculturel Le BOAT,
- Déploiement du « **Sport Sur Ordonnance** » en lien avec le Service des Sports de la Ville de Mulhouse et le Centre Sportif Régional Alsace :
 - « **Prescri'mouv** » décliné sur le Grand Est : inclusion possible uniquement si la personne correspond à l'un des critères suivants : troubles musculo-squelettiques, obésité (IMC>30), d'un covid long ou d'une ALD30,
 - « **Mulhouse Sport santé** » À Mulhouse, la Ville a souhaité aller encore plus loin pour ses habitants en ouvrant les portes du dispositif Prescri'mouv aux Mulhousiens éloignés de la pratique sportive, ne souffrant pas des pathologies énoncées ci-dessus.
 - « **Programme d'accompagnement renforcé** » : Pour la 2^{ème} année consécutive la Ville propose un dispositif « *Made in Mulhouse* » en renforçant le dispositif Prescri'mouv qui permet de proposer des séances complémentaires : entretiens motivationnels (pour comprendre les freins à la pratique d'activité physique) et découverte de clubs et associations sportives.



En chiffres :

- ✓ 230 bénéficiaires de « **Mulhouse Sport Santé** » dont 22 personnes ne répondant pas aux critères d'inclusion Prescri'mouv
- ✓ 340 personnes sensibilisées aux questions de santé dans le cadre de « **Prenons soin de nous et de nos proches** »

La maison Sport-Santé, un lieu pour vous (re)mettre à l'activité physique et vous permettre de vivre mieux !

→ SERVICE SOLIDARITE, SECOURS ET INSERTION (CCAS-SSI)

Ancien service « Action sociale » de la Ville de Mulhouse créée en 1954, le service « Solidarité, Secours et Insertion » du CCAS est composé de 2 Unités :

- **L'Unité Aide Sociale aux Habitants** accueille de manière inconditionnelle tout Mulhousien en difficulté sociale et/ou socio budgétaire, répond aux besoins de première nécessité (alimentaire, vestimentaire, financier), favorise à l'accès aux droits, à la mobilité, réalise la domiciliation des personnes sans-abris et contribue à l'accès, au maintien en hébergement d'urgence, d'insertion, logement privé, logement social et à la prévention des expulsions locatives. Il a également la charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources. Il gère, pour le compte de la CeA, la Commission Fonds de solidarité énergie (FSL énergie),
- En partenariat avec la CeA, **l'Unité rSa** accompagne des bénéficiaires du rSa résidant à Mulhouse. Les accompagnements sociaux, citoyen et socioprofessionnel sont les leviers favorisant le mieux vivre des personnes rencontrées ; avec depuis 2021, des enjeux forts relatifs à l'accès et/ou au retour à l'emploi.



En chiffres :

- ✓ 35 postes au 31/12/2023 dont 33 postes pourvus
- ✓ 31,45 équivalents temps plein

AGIR POUR L'ACCES AUX DROITS, LUTTER CONTRE LE NON RECOURS, LA RUPTURE DE DROITS ET LA FRACTURE NUMERIQUE

- **L'accès aux droits, la lutte contre le non recours et la rupture de droits sont des axes majeurs des actions du Service.**
La majorité des ménages accueillis font face à des difficultés de cette nature et ils demandent un soutien administratif et financier.
Afin de lutter contre le non recours et de permettre le rétablissement des droits dans les meilleurs délais, les professionnels du service œuvrent au :
 - **Soutien à l'obtention de papiers d'identité**, en lien avec le service CNI/passeport de la Ville de Mulhouse,
 - Liens fonctionnels et orientation des publics vers l'ensemble des associations et services spécialisés dans la **résolution de difficultés d'accès aux droits**. *Pour exemple* : médiateur de la République, de l'assurance, Maison du droit et de la justice, ...
 - **Rétablissement des droits administratifs** de tous les ménages accueillis : liens fonctionnels avec la CAF, CPAM, CARSAT...
 - **Projets en cours de finalisation** : mise en place d'une ligne téléphonique dédiée pour les professionnels avec la Caisse d'allocation Familiales (CAF), convention de partenariat avec la DGFiP afin de faciliter la délivrance des déclarations d'impôts.
- **La lutte contre la fracture numérique** est au cœur de nos préoccupations, le numérique étant une porte d'accès aux droits sociaux.
A ce titre, le service est pleinement investi dans :
 - La démarche « **Ville des Intelligences** » pilotée par la Ville de Mulhouse et la mise en place du « Réseau numérique solidaire »,

- o Dans le cadre de la convention Ville de Mulhouse/Orange, accès à la **tarification sociale numérique**,
 - o Au besoin, en lien avec Emmaüs Connect, **accès à du matériel informatique et à des smartphones reconditionnés**,
 - o La mise en place de **permanences des agents France services** au sein du service (et à la Clé des Ainés) à raison de 3 demies journées par semaine,
 - o L'orientation vers les **Conseillers numériques de la Ville et l'ensemble des partenaires**, notamment associatifs, proposant des actions d'accès au numérique à destination des publics, et,
 - o Au profit des bénéficiaires du rSa rencontrant des difficultés d'accès au numérique, le service met en œuvre des **actions collectives d'appropriation des outils numériques**.
- Contribution aux travaux du Schéma départemental de la **domiciliation** piloté par la DDETSPP 68 et instruction des demandes de domiciliation des personnes sans domicile stable (hébergées chez des tiers, sous-main de justice...) ou fixe (SDF) présentant un lien avec la commune (action d'insertion, activité professionnelle, lien familial, amical...), une obligation légale des CCAS. La domiciliation est un pré requis à l'accès aux droits. Elle permet à ses bénéficiaires de recevoir du courrier, de remplir certaines obligations et de faire valoir certains droits et prestations. L'attestation de domicile est accordée pour une durée de 1 an, renouvelable sous conditions. Le public rencontré présente des problématiques diverses allant d'une rupture brutale se traduisant souvent par la perte de l'emploi et du logement à une installation dans des phénomènes de désocialisation et des problématiques de santé (rupture des liens familiaux, absence de couverture sociale, de revenus, addiction, problèmes psychiques, psychiatriques, non recours aux soins somatiques, ...).

En chiffres :

- 32 842 passages de ménages Mulhousiens accueillis à l'accueil généraliste (+43% par rapport à 2022)
- 425 démarches France services de juillet à décembre 2023 réalisées à la Clé des Ainés et au service Solidarité, Secours et Insertion (sur un total de 1532 démarches effectuées par les agents France services de la Ville de Mulhouse)
- 839 personnes domiciliées au CCAS

GARANTIR POUR LES PERSONNES LES PLUS VULNERABLES SOCIALEMENT ET ECONOMIQUEMENT UN ACCES DIGNE AUX MOYENS DE SUBSISTANCE

L'accès digne aux moyens de subsistance constitue l'essentiel de l'**Action Sociale de Proximité** mise en œuvre par le service :

- Depuis 2012, dans le cadre d'une convention CeA/VdM « **Développement Social Intégré** » (DSI) le service accueille de manière inconditionnelle toute personne résidant à Mulhouse rencontrant des difficultés d'ordre financier, alimentaire, locatif ou toute autre situation d'urgence. Les travailleurs sociaux de l'Unité Aide Sociale aux Habitants assurent tous les jours une permanence sociale sans RDV pour répondre aux besoins urgents. Sur RDV, une évaluation socio-budgétaire est réalisée, des conseils prodigués, des solutions immédiates mises en œuvre et, au besoin, une orientation vers un service social spécialisé et/ou d'insertion est proposée. Le Territoires de Solidarité CeA Mulhouse est l'un de nos partenaires majeurs dans la cadre des orientations proposées,
- De plus, toujours dans le cadre du Développement Social Intégré (DSI), dans l'objectif de se connaître au mieux et compléter nos actions respectives, l'ensemble des services du CCAS contribuent aux 5

groupes de travail réunissant des agents du CCAS et du Territoire de solidarité CeA Mulhouse : action sociale de proximité, culture commune, expulsions locatives, insalubrité/Diogène/nuisibles et inclusion numérique,

- Sur la base du Règlement intérieur des aides facultatives adopté le 28 avril 2022 par le Conseil d'administration du CCAS, la **Commission de secours du CCAS** accordent des aides financières qui couvrent des besoins de première nécessité variés : bons alimentaires, frais d'enterrement, assurance habitation, déménagement, désencombrement, électroménager, paiement de loyers, frais d'énergie, mise à l'abri après un sinistre, transports, etc. La Commission se réunit 2 fois par semaine et traite jusqu'à 40 dossiers par séance,
- Depuis 2004, l'association **CRESUS** assure une permanence dans les locaux du CCAS les mercredis et vendredis après-midi. Le planning de RDV est géré par les agents d'accueil social du service. Cette association accueille, écoute et accompagne les **ménages surendettés** et les soutient dans la constitution des dossiers de surendettement. Elle agit en faveur de la lutte contre l'exclusion par l'éducation et la formation financière de tous et travaille en lien étroit avec de nombreux partenaires sociaux et de santé du territoire. L'association fait face à un manque de bénévoles. Un appel à bénévole a été relayé par le CCAS. A défaut, son activité risque de devoir cesser.
- **Coordination de l'aide alimentaire Mulhouse** : depuis 2015, la Ville de Mulhouse puis le CCAS pilote depuis ce service la coordination de l'aide alimentaire aux plus démunis. *Objectifs* : assurer à tous les Mulhousiens un accès digne à l'alimentation en garantissant une égalité de traitement quel que soit le quartier où vit le ménage concerné par la précarité alimentaire. En 2023, une 10ème de réunions qui ont pour certaines réunit jusqu'à une trentaine d'acteurs du territoire (21 lieux habilités de distribution d'aide alimentaire : Banque alimentaire, Restaurants du Cœur, Secours populaire, etc...

En chiffres :

- ✓ 3 440 ménages reçus en permanence sans RDV par l'Unité Aide Sociale aux Habitants, soit une moyenne de 286 ménages accueillis chaque mois
- ✓ 8443 personnes ont bénéficié de soutien à la mise à l'abri après sinistres, aides alimentaires, prise en charge de frais de transports dont 2079 Pass'Joker Soléa (tarification sociale des transports)
- ✓ 345 936 € alloués sous forme d'aides financières diverses par la Commission de secours du CCAS au profit de 6444 Mulhousiens
- ✓ 77 prises en charge d'enterrements de personnes dépourvues de ressources (sur 884 décès de Mulhousiens)
- ✓ CRESUS : 2 bénévoles, 2 à 3 demies journées de permanence sur RDV par semaine, 243 personnes accueillis et constitution de 123 dossiers

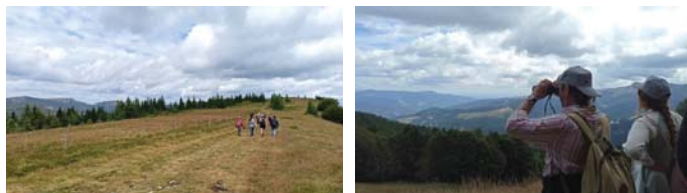
FAVORISER L'EPANOUISSEMENT PERSONNEL ET LES INTERACTIONS SOCIALES DES MULHOUSIENS

Jusqu'à ce jour, en concordance avec les moyens dont il dispose, le CCAS a fait le choix de se concentrer sur l'accompagnement des bénéficiaires du rSa vivant à Mulhouse :

- Au sein de l'unité rSa, 8 travailleurs sociaux et 3 conseillers en insertion professionnelle accompagnent près de 900 bénéficiaires du rSa éloignés de l'emploi et confrontés à l'exclusion : accompagnement social, accompagnement vers l'engagement citoyen et accompagnement socio professionnel.

L'accompagnement mis en œuvre vise l'autonomie de la personne et s'appuie sur ses potentiels et ses compétences pour élaborer avec elle un projet réaliste, résoudre les difficultés qui font barrage au projet et aller vers l'activité et l'emploi à chaque fois que cela est possible.

- Un mi-temps est consacré à la mise en place d'actions collectives. **8 actions collectives** viennent ainsi renforcer l'acquisition de compétences préalables à l'entrée en formation ou à l'accès à un emploi. Elles ont pour objectifs de favoriser la construction du lien social et une dynamique au sein d'un groupe, l'évolution des capacités et compétences individuelles, l'intégration des codes sociaux et l'inclusion numérique. Afin de créer et de maintenir la motivation de chacun, les contenus sécurisés et progressifs sont adaptés aux envies, besoins et capacités des bénéficiaires :
 - « **Walk au Waldeck** » : programme d'activité physique adaptée dans la forêt du Waldeck afin de développer tous les bienfaits de l'activité physique sur la santé physique et psychique,
 - « **Etre** » : à partir de la méthodologie du Théâtre de l'Opprimé offrant une approche graduée et bienveillante, travail de renarcissation, de confiance en soi et en les autres. Cet atelier s'adresse à des femmes en grand isolement et entretenant un rapport au corps et à soi très dégradé,
 - « **Jardins partagés** » : partant de la demande de personnes en difficultés sociales, éloignées de l'emploi, habitant en milieu urbain et ne possédant pas de jardin de pouvoir accéder à la terre et à la nature par le jardinage, cet atelier a pour objectif de rétablir du lien social et de la convivialité, de rompre l'isolement par l'inscription dans un collectif d'entraide et de sensibiliser à la diversité alimentaire et à l'écologie,
 - « **L'altérité et moi** » : construction d'un espace favorable à l'expérimentation de la dynamique de groupe et d'équipe autour d'un objectif commun qui est en l'espèce la réalisation de plats culinaires (choix de la recette, organisation des achats, répartition des tâches, réalisation du plat, partage du repas). La cuisine est le support pour l'émergence des potentialités, de lien social, de reconnaissance de chacun dans sa singularité et de mieux vivre ensemble,
 - « **Quel est mon projet ?** » : un travail sur la personnalité, la connaissance de soi et la mise au jour de ses compétences qui permet aux participants d'élaborer et de construire un projet professionnel en lien avec la réalité du marché de l'emploi et de faire un choix de métier vers lequel orienter les recherches d'emploi,
 - « **Je postule** » : fait suite à l'atelier « Quel est mon projet ? ». A partir des techniques du théâtre d'improvisation, travail sur le savoir-être, la confiance en soi, le positionnement positif, la préparation ainsi que la simulation d'entretiens d'embauche. L'objectif est de se préparer à un entretien professionnel,
 - « **Dynamique Emploi** » : après avoir élaboré un projet professionnel, cet atelier permet aux participants de se former et de devenir autonome dans les techniques de recherche d'emploi par l'outil numérique (utilisation du site de Pôle Emploi, de la plateforme IAE, création d'un CV et d'une lettre de motivation en ligne, rechercher un emploi et postuler en ligne, ...)
 - « **Café de l'emploi** » : tous les trimestres, une rencontre thématique permet aux personnes en recherche d'emploi ou de formation de s'informer grâce à un intervenant extérieur spécialisé dans le domaine de l'emploi et de partager avec les autres son expérience.



Photos de l'atelier « Walk au Waldeck »

En chiffres :

- ✓ 737 suivis rSa en accompagnement social global
- ✓ 52 suivis rSa en accompagnement engagement citoyen
- ✓ 637 participations aux 117 ateliers collectifs organisés

FAVORISER L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES BENEFICIAIRES DE MINIMAS SOCIAUX

Au sein de l'Unité rSa, tout au long de l'année, **3 conseillers en insertion professionnelle** accompagnent spécifiquement vers l'insertion professionnelle 224 bénéficiaires de minima sociaux dans le cadre du dispositif du Plan Local d'Insertion par l'Economique. L'accompagnement socio professionnel est destiné aux ménages bénéficiaires du rSa ou d'autres minima sociaux dont le projet professionnel est à construire ou consolider en fonction des aptitudes et des freins. Le référent socioprofessionnel accompagne le bénéficiaire dans la construction et la consolidation de son parcours d'insertion professionnelle et prend en compte la situation globale de la personne dans ses dimensions sociales et professionnelles.

De plus, le CCAS est partie prenante du consortium du **Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE)** piloté par la CeA et s'inscrit pleinement dans les groupes de travail lancés en 2022. Le SPIE vise à assurer une cohérence d'action et une complémentarité entre les offres de services proposées aux demandeurs d'emploi et bénéficiaires du rSa.

En chiffres :

- ✓ 218 accompagnements socio professionnels rSa
- ✓ Taux de reprise d'activité ou d'emploi : 26% dont 32% d'emploi durable

COOPERER A LA LUTTE CONTRE LE SANS-ABRISME ET LE MAL LOGEMENT

L'accès et le maintien au logement est une préoccupation de nombreux Mulhousiens qui se présentent au service. Le service déploie plusieurs modes d'intervention dans une posture de « l'aller vers » afin, notamment, d'éviter les ruptures de bail sans solutions de logement et les expulsions locatives effectives :

- Instruction de dossiers de demande de **logement social, DALO, DAHO et contingent préfectoral**,
- Intervention d'un **travailleur social AVDL expulsions locatives** dont la mission est de pouvoir intervenir auprès de ménages dès le 1^{er} impayé de loyers et éviter l'expulsion locative. Un poste qui s'inscrit dans le plan Logement d'abord 20218/2023 de la Ville de Mulhouse,
- A la demande du Sous-préfet (qui pilote cet axe), réalisation d'**enquêtes préalables à l'accord du concours de la force publique des expulsions locatives**,
- Présence et soutien des ménages sans solution de logement lors d'**expulsion locative effective**,
- Pilotage de la « **Commission Mulhousienne des Expulsions Locatives** ». *Objectif* : se coordonner entre acteurs du territoire pour éviter les expulsions locatives effectives. En présence de : CCAS-SSI, Service logement de la Sous-préfecture, SIAO/115, SURSO, CeA (Espace Solidarité, S2S, AS missions logement CeA), Equipe mobile expulsions locatives APPUIS et Fondation Abbé Pierre,

- Intervention d'un travailleur social « **Mission logement** » dédié à l'accompagnement des victimes de sinistres, aux personnes souffrant de troubles du comportement affectant leur savoir habiter (syndrome de Diogène, incurie), de situations complexes d'accès et de maintien au logement et/ou lors des expulsions locatives effectives ; un poste créé en novembre 2020 à la suite de nombreuses interventions liées à des problématique de Diogène et sinistres durant le 1^{er} confinement. Un poste qui n'existe nulle part ailleurs dans ce format,
- Instruction des demandes de **FARU**, Fonds d'Aide au Relogement d'Urgence, en lien avec la DDETSPP 68, service inclusion sociale
- En lien avec la Cheffe de projet Logement d'abord de la Ville de Mulhouse, contribution aux travaux pilotés dans le cadre du plan **Logement d'abord Mulhouse 2018/2023** et gestion du **Fonds de solvabilisation Logement d'abord**, un fonds qui intervient en complément et/ou en l'absence de réponses d'aides financières de droit commun (FSL, CAF,...) pour faciliter l'accès et/ou le maintien en logement des personnes les plus éloignées du logement,
- Dans le cadre du **Service public de la rue au logement** (SPRULO) créée en novembre 2022, un copilotage SIAO/115 & DDETSPP du Haut Rhin, contribution aux instances de gouvernance et aux commissions veille sociale, urgence maraudes et situations complexes,
- Contribution aux travaux du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2024/2029 en cours d'élaboration. *Pilotage* : CeA/Etat.

En chiffres :

- ✓ 58 ménages accompagnés en prévention d'une expulsion locative (poste AVDL vacant pendant 6 mois)
- ✓ 97 diagnostics socio-financiers (DSF) réalisés pour éclairer le Tribunal judiciaire saisi d'une demande de résiliation de bail
- ✓ 130 enquêtes d'expulsions locatives réalisées à la demande de la Sous-préfecture
- ✓ 413 personnes rencontrées par l'assistante sociale « Mission logement » : 222 incurie/Diogène, sinistres, 93 sinistres, 4 expulsions locatives effectives et 94 situations complexes et/ou signalées au Maire
- ✓ Focus sinistres : 18, personnes accompagnées : 93, nuitées d'hôtel prises en charge par le CCAS : 274
- ✓ 54 personnes soutenus par le Fonds de solvabilisation Logement d'abord

CONTRIBUER A LA LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE

Depuis plusieurs années, par convention annuelle, la CEA délègue au CCAS de Mulhouse le secrétariat et l'animation de la Commission FSL Energie pour le territoire de Mulhouse. Ainsi, le CCAS a pour mission de recueillir et instruire les demandes, de préparer la commission mensuelle et d'établir les notifications,

Par ailleurs, le secrétariat centralise également les demandes d'aides préventives EDF pour l'ensemble du département. Cette aide permet aux clients EDF à jour de leurs factures d'obtenir une aide financière préventive des factures à venir d'un montant de 150 € au maximum

En chiffres :

- Activité entre 2022 et 2023 de + 33% :
- ✓ 304 dossiers FSL Energie instruits
- ✓ 121 demandes d'aides préventives EDF traitées



Annexes



Annexe 1

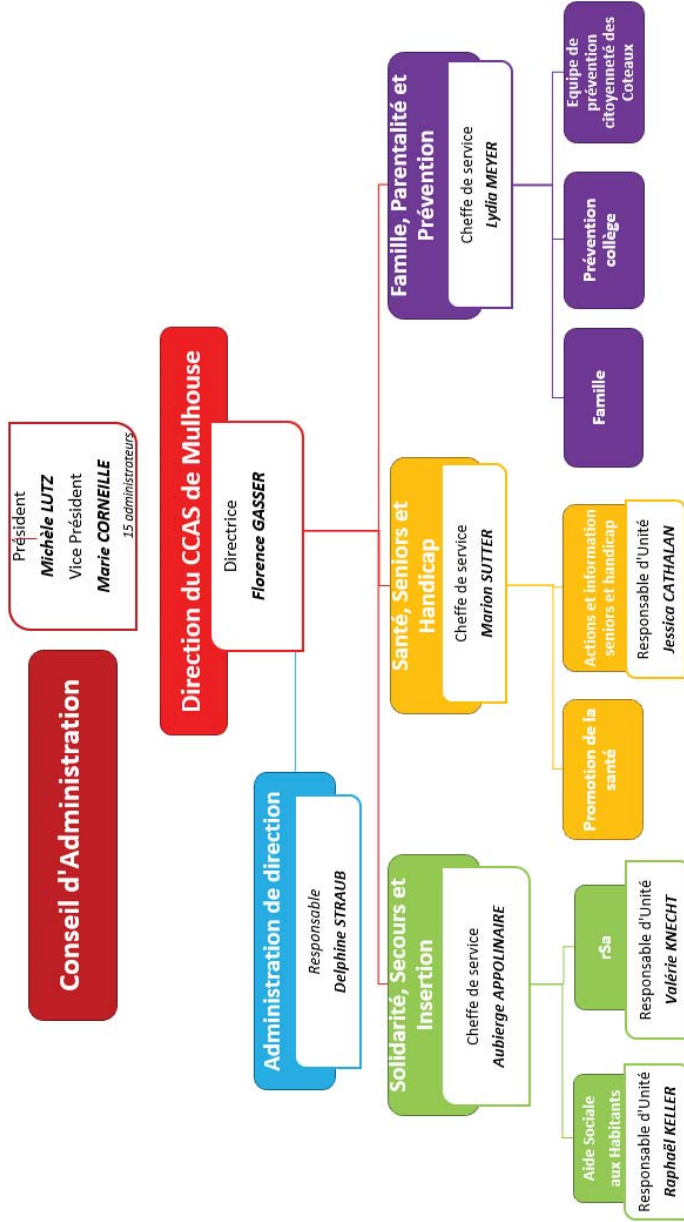
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS (CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE)



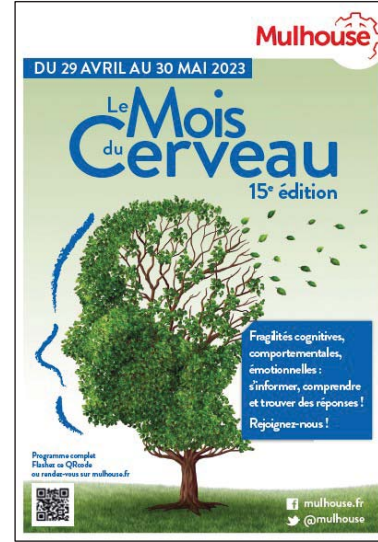
 Marie CORNELLE Vice-Présidente	 Marie CORNELLE Vice-Présidente	 Christine KOBEL Administratrice	 Christine KOBEL Administratrice
 Michèle LUTZ Présidente	 Michèle LUTZ Présidente	 François GILLET Administrateur	 François GILLET Administrateur
 Eric DEHLING Administrateur	 Eric DEHLING Administrateur	 Nadia EL HAJJAJI Administratrice	 Nadia EL HAJJAJI Administratrice
 Alain COUCHOT Administrateur	 Alain COUCHOT Administrateur	 Cécile SORNIN Administratrice	 Cécile SORNIN Administratrice
 Henri METZGER Administrateur	 Henri METZGER Administrateur	 Khadija OUROUH Administratrice	 Khadija OUROUH Administratrice
 Alfred OBERLIN Administrateur	 Alfred OBERLIN Administrateur	 Huguelle TUR-DARIUS Administratrice	 Huguelle TUR-DARIUS Administratrice
 Ada NUSSWITZ Administratrice	 Ada NUSSWITZ Administratrice	 Antoine EHRET Administrateur	 Antoine EHRET Administrateur
 Marline BATAIL Administratrice	 Marline BATAIL Administratrice	 Antoine EHRET Administrateur	 Antoine EHRET Administrateur

ORGANIGRAMME DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MULHOUSE

Décembre 2023 - une équipe de 67 agents



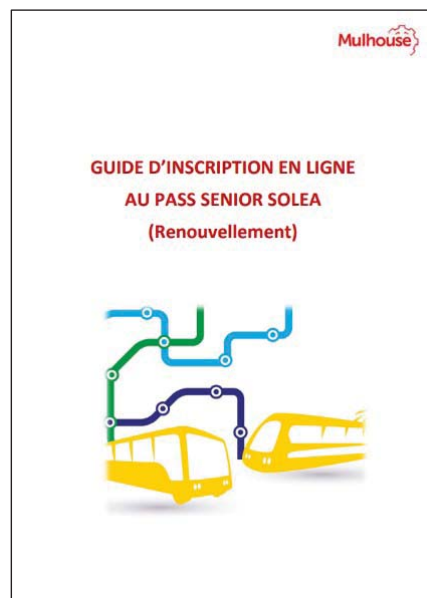
QUELQUES EXEMPLES NON EXHAUSTIFS





Guide disponible sur le site internet de
la Ville de Mulhouse :

<https://www.mulhouse.fr/mon-quotidien/seniors/la-cle-des-aines-un-service-pour-les-seniors>



Guide disponible sur le site internet de
la Ville de Mulhouse :

<https://www.mulhouse.fr/mon-quotidien/seniors/loisirsettransports/>



ARTICLES DE PRESSE

3e Contrat local de santé : « Répondre aux besoins des habitants et lutter contre les inégalités »

mplusinfo.fr/3e-contrat-local-de-sante-repondre-aux-besoins-des-habitants-et-lutter-contre-les-inegalites-mulhouse/

Marc-Antoine Vallori

20 décembre 2023



« Améliorer l'accès à la santé, à la prévention et à l'information ». Tels sont les objectifs du Contrat local de santé de Mulhouse, initié en 2012 et dont la troisième mouture vient d'être signée. Explications avec Henri Metzger, conseiller municipal délégué à la Santé.

À quoi sert un Contrat local de santé ?

Le Contrat local de santé (CLS) contractualise un plan d'actions qui visent, à Mulhouse, à répondre aux besoins de santé des habitants, mais aussi à réduire les inégalités sociales de santé. Il est orchestré par la Ville et l'Agence régionale de santé (ARS). Dans notre ville, son élaboration part vraiment du terrain, il est le fruit d'une collaboration étroite entre les professionnels de la santé, du social et des habitants. Outre la Ville et l'ARS, il résulte d'un travail de coopération entre 13 signataires (*Assurance maladie, Régime local d'assurance maladie, Collectivité européenne d'Alsace, Hôpitaux de Mulhouse et de Rouffach, Mutualité française, Éducation nationale, Politique de la ville, Région Grand Est, CAF du Haut-Rhin, Communauté professionnelle territoriale de santé*), qui s'engagent entre-autres financièrement, et de nombreux partenaires locaux. Le CLS vise à améliorer l'accès à la santé, à la prévention mais aussi à l'information des Mulhousiens.

« Un travail en transversalité et réseau »



Catherine Kohler « Ce troisième CLS, c'est un an de travail collectif ! », explique Henri Metzger (en médaillon).

Quels sont les spécificités du CLS mulhousien ?

La santé des habitants est un engagement politique de longue date. Depuis 1991, la Ville fait partie du Réseau français des villes-santé de l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Dès les années 2000, nous avons créé un poste de coordinateur santé, en 2009, nous avons lancé un Observatoire local de la santé et, en 2012, le premier Contrat local de santé a vu le jour.... Autre caractéristique mulhousienne, le travail en transversalité avec un véritable réseau santé mulhousien, qui associe des professionnels de la santé, du social, mais aussi le champ associatif, des groupes d'habitants... C'est une grande force, qui permet de répondre aux besoins exprimés sur le terrain et d'aller vers les populations les plus éloignées. À Mulhouse, comme dans d'autres villes au passé industriel et au regard des indicateurs socio-économiques et sanitaires, nous mettons l'accent sur la lutte contre les inégalités sociales de santé. Ce troisième CLS, c'est un an de travail collectif !

Quelles nouvelles actions vont voir le jour dans ce nouveau et troisième contrat, qui court jusqu'en 2028 ?

Avant de parler de nouvelles actions, nous nous attelons à poursuivre l'existant, à l'image de la Quinzaine du diabète qui démontre chaque année son utilité ; du programme de prévention des caries chez les enfants en lien avec Union française pour la santé bucco-dentaire (UFSBD), qui fait état, pour la première fois, d'une baisse du nombre de caries dentaires à l'entrée au CP ; du programme « Prenons soin de nous et de nos proches » ; d'actions portant sur la santé mentale, de prévention des cancers et des maladies cardiovasculaires ; de la promotion de l'exercice physique... Avec ce troisième CLS, il s'agit de faire encore plus pour lutter contre les inégalités et toucher les populations les plus éloignées.



Catherine Kohler La Quinzaine du diabète fait partie des actions du Contrat local de santé mulhousien.

Unité mobile et ambassadeurs

Des exemples ?

Pour répondre au faible pourcentage des femmes de 50 ans et plus qui se présentent au dépistage du cancer du sein dans les quartiers, nous allons lancer « M'ta santé », une unité mobile de prévention et de dépistage, en lien avec la Communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS). D'ici la fin du premier trimestre 2024, un camion équipé d'un mammographe et d'un échographe va ainsi sillonner, 90 jours par an, les différents quartiers pour prévenir et dépister. Le Réseau santé mulhousien va, dans le même temps, former des ambassadrices et ambassadeurs de la santé pour faire connaître les dispositifs et encourager les habitants à les utiliser. On espère avoir entre 20 et 30 ambassadeurs à Mulhouse, qui seront formés début 2024. Autre nouveauté : la création d'une « Maison des 1 000 premiers jours » d'ici fin 2024, un endroit où les familles pourront avoir une écoute, se renseigner, parler et rencontrer des professionnels de la petite enfance et de la santé. Enfin, la Ville va participer à la mise sur pied du Centre de santé de Bourtzwiller, en lien avec l'ARS et le CPTS, qui proposera, à partir du mois de mai 2024, des consultations médicales en plus des infirmières et des kinés qui composent actuellement la Maison médicale.

La sédentarité est aussi un enjeu de santé publique...

Clairement et nous allons poursuivre nos efforts notamment à travers le sport sur ordonnance, dans le cadre du dispositif Prescri'mouv', qui va aussi s'étendre aux enfants. Il y a quelques années encore, le sport était associé essentiellement à la compétition et à la performance, cette époque est aujourd'hui révolue. De nombreux efforts ont été entrepris pour développer le sport santé pour tous au quotidien, aux quatre coins de Mulhouse, y compris à travers des aménagements portant sur les mobilités douces pour développer la marche ou le vélo ou des espaces verts pour s'adonner à des activités physiques.

N'oublions pas également le volet de l'alimentation et l'importance de manger des plats maison cuisinés avec des produits frais, ce qui n'est pas sans poser la problématique du coût pour les familles... La santé nécessite vraiment une approche transversale et ce nouveau contrat local de santé en est l'illustration.

Télécharger le [3e Contrat local de santé mulhousien](#).

Propos recueillis par Marc-Antoine Vallori

Situation sanitaire : chiffres-clés à Mulhouse

Espérance de vie : 83 ans pour les femmes (85 ans en moyenne en France métropolitaine) et 77 ans pour les hommes (79 ans en moyenne).

Mortalité prématurée avant 65 ans : 235 pour 100 000 habitants, contre 183 en France métropolitaine.

Affection longue durée (ALD) : 26 132 pour 100 000 habitants, contre 22 161 en France métropolitaine.

Surpoids : 30% des élèves de 6e en surpoids, contre 23% en Alsace.

Hygiène dentaire : 79% des élèves de 6e font un brossage quotidien, contre 91% en Alsace.

Catherine Kohler

Quinzaine du diabète : sensibiliser et dépister dans toute la ville

 mplusinfo.fr/quinzaine-du-diabete-sensibiliser-et-depister-dans-toute-la-ville-mulhouse/

Simon Haberkom

14 novembre 2023



Avec la Quinzaine du diabète, la Ville et de nombreux partenaires se mobilisent pour sensibiliser, dépister et informer le public sur cette maladie chronique, qui ne cesse de gagner du terrain. De nombreuses actions gratuites sont proposées jusqu'au 29 novembre.

C'est une maladie chronique, souvent sans symptômes, mais qui tue 6,7 millions de personnes dans le monde chaque année (chiffre 2021 de Santé Diabète) : le diabète se caractérise par un excès de sucre dans le sang, l'hyperglycémie. Qu'il soit de type 1 (10% des cas) ou de type 2 (90% des cas), le diabète peut amener des complications dramatiques : insuffisance rénale, infarctus, AVC et problèmes cardiovasculaires, cécité, problèmes aux pieds qui peuvent aller jusqu'à l'amputation...

En forte progression depuis de nombreuses années, le diabète de type 2 est lié à l'évolution des modes de vie, favorisé par une alimentation trop riche ou déséquilibrée et le manque d'activité physique. En 2021, 4,2 millions de personnes étaient identifiées comme diabétiques en France par l'Assurance maladie. L'Alsace, et notamment Mulhouse, sont particulièrement concernées, avec une prévalence de plus de 30% de personnes diabétiques par rapport à la moyenne nationale.

« Une maladie de civilisation »

Face à ce constat, la Ville et de nombreux partenaires proposent depuis plusieurs années de nombreuses actions pour lutter contre le diabète, notamment avec l'organisation de la Quinzaine du diabète.

« La Ville de Mulhouse, qui fait partie du réseau des Villes-Santé de l'OMS, est engagée de longue date sur les questions de santé, pour lutter contre les inégalités d'accès aux soins, mener des actions de prévention et travailler en transversalité avec les partenaires du territoire, explique Henri Metzger, conseiller municipal délégué à la Santé. Le diabète de type 2 est une maladie qu'on pourrait qualifier « de civilisation », en lien avec l'alimentation déséquilibrée et trop riche en sucre et la sédentarité. Mulhouse est particulièrement concernée, c'est pourquoi nous avons mis en place la Quinzaine du diabète, dont le premier objectif est le dépistage. Nous souhaitons aller au-devant des populations éloignées des dispositifs de santé, en menant ces dépistages, qui sont suivis d'échanges avec des professionnels de l'alimentation et de la santé, dans des lieux comme les centres socioculturels, les foyers ou le marché. Ces dépistages concernent plusieurs milliers de personnes chaque année, dont 3% à 4% présentent des taux de glycémie anormaux. »

Des contrôles gratuits de la glycémie



Catherine KohlerLe dépistage est rapide, gratuit et indolore.

Jusqu'au 29 novembre, diverses actions gratuites sont ainsi proposées aux quatre coins de la ville, dans les centres socioculturels, établissements de santé, espaces de solidarité, écoles : contrôles de la glycémie et dépistages suivis d'un petit-déjeuner, conseils en diététique et santé, conférences, activités physiques... [Télécharger le programme complet](#)

Tradition

Fête de Noël des aînés : « Nous sommes contents de revenir »

Après trois années d'interruption, la fête de Noël des aînés s'est déroulée ce jeudi au Parc Expo de Mulhouse. L'occasion pour toutes les personnes inscrites de participer à un après-midi de spectacle et de chants. Et en partant, elles ont pu récupérer comme cadeau leur petit panier de victuailles.



Les aînés, venus en nombre, n'ont pas boudé leur plaisir de revenir à « leur » fête de Noël, ce jeudi après-midi. Photo Jean-François Frey

Dès l'ouverture des portes, à 13 h 30, les invités de la ville sont arrivés dans la bonne humeur, en couple, seule, entre amis ou via leur Ehpad (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes). Pour beaucoup, cette fête est surtout l'occasion de passer un beau moment.

À l'entrée du Parc Expo de Mulhouse, rencontre avec Giuseppe, Francine, Fulvia et François, habillés avec élégance. « Nous sommes contents de revenir cette année, pour cet après-midi festif », note Francine tandis que François précise : « Il est important de venir tôt, pour choisir notre place. » Monique n'est pas contente : « C'était compliqué de venir de la résidence Violette-Schoen, il n'y avait plus de bus. » Renseignement pris, ce service ne peut plus être assuré, en raison du manque de chauffeurs dans les entreprises de transports de personnes de la région.

Toujours à l'entrée, Marie,

Christiane et Chantal dégustent avec plaisir... des bons. « Et pourquoi pas en offrir à un inconnu », précise Chantal en éclatant de rire.

Un majordome à l'entrée

À l'entrée, le majordome se prénomme Madjid. Il salue élégamment les invités en costume et cravate bleu, avant de leur demander courtoisement s'il peut vérifier, d'un coup d'œil, le contenu de leur sac.

Toutes les personnes présentes sont accueillies à l'entrée par la maire Michèle Lutz et

l'adjoint Alfred Oberlin, en charge des personnes âgées. Certains ont pu échanger quelques mots, d'autres ont osé demander une photo.

Une bonne place et un cadeau

« Nous avons 2 150 inscrits pour cette fête, dont 1 500 aînés de plus de 70 ans. Les autres spectateurs sont les accompagnants », précise l'élu, Lili arrive le pas décidé avec ses amies. Elle veut une place dans le couloir de son choix, « pour mes jambes, c'est plus simple ». Son amie Denise précise, « cet

après-midi me donne un air de vacances. Et je me réjouis pour le cadeau. » Non loin, Christian vient pour la première fois et est étonné par le monde présent. Tout comme Van Song qui ignorait l'organisation de cette fête, jusqu'à cette année.

Anne-Marie et Elisabeth courent pour prendre en charge les résidents des onze Ehpad. Les lumières bleues s'éteignent, la fête peut commencer avec le cœur des filles de Jean-XXIII, mené avec brio par leur cheffe Catherine Garvin. Pour les anciens, Noël est en marche.

● Sabine Hartmann

ZAPPING

| LE SAVIEZ-VOUS ?

Des bons plans pour toutes les familles

Des places gratuites ou à tarifs préférentiels pour aller au cinéma, au théâtre, voir un match, participer à des ateliers ludiques et créatifs, ou encore de sensibilisation aux premiers secours...



© Catherine Koller

Tous les mois, de nombreux bons plans et rendez-vous incontournables sont proposés par la Ville aux quelque 14 000 familles mulhousiennes, ayant au moins un enfant âgé de 0 à 18 ans. Accessibles aux

parents et aux grands-parents, via mulhouse.fr ou la newsletter dédiée, ces bons plans permettent de développer des liens sociaux et

intergénérationnels, tout en découvrant de nouvelles activités à Mulhouse.

■ CS

+ d'infos sur mulhouse.fr

“ Nous souhaitons permettre aux familles de construire une histoire, d'avoir quelque-chose qui les unit et qu'elles puissent partager. En 2022, nous leur avons proposé 80 bons plans et 3 900 places gratuites ou à tarifs réduits ! ”



Alfred Oberlin,
adjoint au maire
délégué à la Famille



Avec la conseillère en économie sociale et familiale, une mère de trois enfants refait les comptes, à l'euro près.



Deux fois par semaine, une commission instruit les dossiers de demandes d'aide. 80 % concernent l'alimentaire. La décision est collégiale, on cherche l'équité, c'est du cas par cas...



Huseyin vient pour une attestation d'hébergement. Le service reçoit environ 140 demandes par mois et en valide 50 à 60 %.

Croquer la ville (73)

« Tout n'est pas foutu » au Centre communal d'action sociale

Le Centre communal d'action sociale de Mulhouse, situé 1, rue d'Alsace, voit défiler quotidiennement des personnes qui se battent contre la pauvreté. Elles peuvent obtenir ici des aides de première nécessité, une adresse, une écoute, avant d'être orientées pour un accompagnement social plus pérenne.

Il paraît qu'en -taguant- l'arrière d'un potreau indifférent à l'angle de la rue d'Alsace avec le slogan -Allez en haut, il faut n'être pas foutu !- il n'y a pas foutu en franco-alsacien, l'artiste mulhousien Pierre Franobel ignorait que la villa juste en face abritait le Centre communal d'action sociale.



À la porte du CCAS, tous les matins, une file d'attente.

Mieux vaut être matinal pour obtenir un entretien avec un travailleur social si on n'a pas de rendez-vous. Des hommes et des femmes de tous âges, parfois avec des enfants. Dans la file, Alka, 51 ans, est venue pour le renouvellement de son Pass Jobs qui lui permet de prendre gratuitement sans emploi.

contact humain. Voir la satisfaction des gens quand on les reçoit. « Le plus difficile ? Quand le public arrive en nombre, quand on ne peut pas répondre à une demande... »

« Je n'ai plus rien ! » Une femme à qui elle propose de revenir le lendemain lui lance : « Ça fait quatre jours que je viens tous les matins. Je n'ai plus de ressources, je n'ai plus rien. Je vais mettre ma table de tente devant la porte ! »

Huseyin a besoin d'une attestation d'hébergement pour accueillir un frère, sa femme et leur bébé. « Vous êtes combien dans votre appartement ? Quatre ? Il faut un minimum de 90 m² et 900 € de ressources, un timbre de 30 €. Huseyin coche toutes les cases. Revenez à partir du 15 décembre pour un rendez-vous en janvier. »

Rudina doit renouveler son Pass Jobler qui lui permet de se rendre trois fois par semaine à l'hôpital pour sa dialyse. Un monsieur domicilié au CCAS, vient voir s'il a eu du courrier...

aut ajouter 188 € d'électricité par mois, 30 euros d'assurance auto, une box à 20 € (seul loyer familial), un abonnement portable pour l'aidé... Les enfants ne mangent pas à la cantine, ne prennent pas le bus.

6,39 € par jour et par personne Sans prendre en compte un découvert bancaire de quelques centaines d'euros qui pèse en agios, il lui reste 778 € mensuels pour subvenir aux

besoins d'une famille de quatre, soit un peu plus de 6 € par jour et par personne. Le calcul de la pauvreté est vite fait... Et beaucoup de personnes qui frappent à la porte du CCAS sont dans des situations plus critiques encore.



Aubierge Apollinaire, cheffe de service.

La Ville abrite 6 846 bénéficiaires du RSA, 22 % de familles monoparentales (15 % en France), 33 % de pauvres (15 % en France). Tout n'est pas foutu, mais il y a beaucoup de pain sur la planche.

Textes : Frédérique Meichler Dessins : Bearbox

Aubierge Apollinaire : « L'accueil est inconditionnel, la réponse conditionnée »



Aubierge Apollinaire, cheffe de service.

aux personnes sans logement stable (336 personnes en 2023), délivre des attestations d'hébergement pour l'accueil de proches venus de l'étranger, accompagne des personnes touchées par un sinistre ou expulsées, se charge de l'entretien des indigents...

Orientation : On cherche le meilleur interlocuteur pour un suivi, en lien avec la Collectivité européenne d'Alsace, Sursis, le IJL, le CDDP (Centre d'information sur les droits des femmes et des familles)...

Des pointes à 180 personnes

Un agent d'accueil passe la tête dehors : « Il y a des rendez-vous » ? Deux personnes seulement se manifestent, les autres sont invitées à patienter.



Fatima Abidi, agent d'accueil depuis vingt ans, bat des records dans un service où la durée moyenne en poste est de quatre ans.

« Quand il fait vraiment froid, on laisse rentrer tout le monde, indique la cheffe de service Aubierge Apollinaire.

Yasmine G. d. traverse une passe difficile. Au chômage, il n'arrive plus à payer son loyer et en janvier, son titre de séjour expire. Il voit ce matin Samia Yabliel (à sa psychologue d'une équipe psychiatrique mobile du GBRMSA, présente le mardi.

« J'aime le contact. Les gens gentils, ça fait du bien. Le plus dur, c'est le rythme. On est très fatigué le soir », confie Fayza Henai, agent d'accueil.

Fadiou Atif (chargé de mission inclusion numérique) accompagne ce mardi la mise en œuvre d'un nouveau logiciel au CCAS.

« On est des urgentistes et on ne peut pas répondre à tout. Les gens ici sont motivés et soudés, mais on n'est pas un complet... »

68M 35-V





CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 septembre 2024

43 élus présents (55 en exercice, 6 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

ASSOCIATIONS DE LUTTE CONTRE L'EXCLUSION : SUBVENTIONS 2024 – PHASE 2 (1100/7.5.6/1266)

La Ville de Mulhouse conduit une politique active de lutte contre les exclusions en partenariat avec les institutions et associations engagées à ses côtés pour l'aide alimentaire, l'hébergement d'urgence et l'insertion sociale et professionnelle des personnes les plus démunies.

Depuis 2020, les années marquées par la crise sanitaire et sociale, l'inflation et la hausse du coût de l'énergie, ont été des années singulières dont les conséquences sociales sont encore agissantes en 2024.

La collaboration et la co-construction entre acteurs du territoire ont démontré que la solidarité entre acteurs est une force et qu'elle permet collectivement de faire face aux difficultés que rencontrent nos concitoyens. Aussi, au titre de 2024, pour marquer la volonté de la Ville de soutenir la lutte contre toutes les formes d'exclusion, des subventions sont proposées au profit des associations engagées sur notre territoire.

A. Soutien aux associations qui participent à la lutte contre la précarité alimentaire

Le Secours Populaire du Haut Rhin est un acteur majeur de l'aide alimentaire mais également du soutien aux plus précaires sur le territoire mulhousien (vêtue, aide aux devoirs, aide aux loisirs, etc.). Chaque année, l'antenne locale de Mulhouse accueille plus de 1300 ménages soit environ 6600 personnes. Le Secours Populaire sollicite la Ville dans l'objectif de participer au co-financement des travaux de leur nouveau siège départemental situé à Colmar. Ces aménagements garantiront un espace plus adapté à l'ensemble des publics et bénévoles, Mulhousiens y compris. Il est proposé une subvention d'investissement de 10 000 €.

B. Soutien aux associations qui permettent l'accès et/ou le maintien au logement des plus fragiles

La Ville de Mulhouse, à travers une politique volontariste, vise à permettre aux mulhousiennes et mulhousiens un accès au monde numérique avec une attention particulière pour les personnes en situation de fragilité sociale. Dans le cadre de l'amélioration de la prise en charge des publics sans abri au sein de leur accueil de jour, l'association SURSO sollicite une subvention pour la mise en place d'une borne de recharge en libre accès pour téléphones portable et tablettes à

destination des personnes sans domicile fixe. Il est proposé d'attribuer une subvention d'investissement de 1 300 €.

Association sur le territoire mulhousien depuis 1975 mais également sur l'ensemble du Haut-Rhin, l'association ACCES68 dispose de nombreux établissements et services assurant l'accompagnement social global de personnes en situation de vulnérabilité. L'association, qui gère le SIAO/115, constitue un partenaire majeur dans l'orientation et la prise en charge des Mulhousiens sans abri ou hébergés à titre précaire quel que soit leur âge et leur statut. Au sein de son Pôle « Action Jeunes & Habitat », existe un Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT) composé de 40 places au profit de 20 jeunes majeurs et de 20 mineurs en apprentissage. En 2023, 69 jeunes ont été accompagnés par les professionnels de cette structure sur une durée moyenne de séjour de 188 jours. La demande d'admission étant croissante depuis 2021, le FJT souhaite augmenter aujourd'hui sa capacité d'accueil de 10 places. A ces fins, ACCES68 doit investir dans de nouveaux locaux davantage adaptés à cette activité et sollicite la Ville de Mulhouse pour participer au co-financement de ce projet. Il est proposé une subvention d'investissement de 5 000 € afin de soutenir l'association dans l'aménagement de ces nouveaux locaux.

Depuis les années 90, l'action de l'association ALSA s'inscrit dans une méthodologie d'intervention sociale en phase avec les enjeux de la politique du Logement d'abord portée par la Ville. Les professionnels de l'association accompagnent chaque année près de 500 personnes dans l'accès et maintien au logement adapté pour un public en situation de grande exclusion, parfois à la rue depuis des années et cumulant des problématiques d'addiction et de santé mentale. L'association gère de nombreux dispositifs d'accès et de maintien au logement qui permettent d'apporter une réponse pertinente aux besoins de ces publics (maraude, restaurant social, logements en ALT, maison relais, pension de famille, baux glissants,...). A cela s'ajoute, le dispositif Passerelle, un camping-car itinérant d'accès aux droits qui permet d'aller vers ces publics en précarité et de lutter contre le non recours. Il est proposé de verser une subvention de fonctionnement de 40 000 € au même niveau que les années précédentes.

L'association ALSA gère près de 180 logements destinés à l'accueil du public dont elle a la charge (logements en Allocation Logement Temporaire (ALT), maison relais, pension de famille, baux glissants, etc). Il est proposé de verser une subvention d'investissement à hauteur de 20 000 € pour contribuer à l'acquisition et/ou l'entretien de matériel bureautique, mobilier, électroménager, outillage et véhicules.

Synthèse des subventions d'investissement proposées :

Bénéficiaires	Montant 2024
ALSA	20 000 €
Secours Populaire	10 000 €
ACCES 68	5 000 €
S.UR.SO	1 300 €

TOTAL	36 300 €
--------------	----------

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2024
 Chapitre 204 - article 20421 - fonction 424
 Service gestionnaire et utilisateur 112 – Action Sociale
 Ligne de Crédit n° 13505 « Subventions d'équipement aux associations de lutte contre l'exclusion »

Subvention de fonctionnement proposée :

Bénéficiaire	Montant 2024
ALSA	40 000 €

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2024
 Chapitre 65 - article 65748 - fonction 424
 Service gestionnaire et utilisateur 112
 Ligne de Crédit n° 3674 « Subventions de fonctionnement aux associations de lutte contre l'exclusion »

C. Contribution au Fonds de Solidarité pour le Logement

Le Fonds de Solidarité pour le Logement d'Alsace s'inscrit dans le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et est destiné à aider les personnes et familles haut-rhinoises en situation de pauvreté et de précarité (notamment énergétique) dans l'accès et le maintien au logement. Si le financement du FSL est majoritairement assuré par la CeA, les autres collectivités territoriales, les établissements publics et les fournisseurs d'énergie peuvent également y contribuer. A ce titre, pour 2024, la Ville de Mulhouse propose de contribuer au FSL 68 à hauteur de 20 000 €.

Les crédits nécessaires au versement de la contribution de la Ville de Mulhouse au FSL du Haut-Rhin sont prévus au Budget Primitif 2024 :
 Chapitre 65 – article 657382 – fonction 420
 Service gestionnaire et utilisateur 112 – Action Sociale
 Ligne de Crédit n° 2056 « Subvention de fonctionnement aux autres organismes»

L'attribution et le versement des subventions votées dans le cadre de la présente délibération sont conditionnés au respect par le bénéficiaire des principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les propositions d'attribution de subventions d'investissement et de fonctionnement au titre de l'année 2024 figurant ci-dessus,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

1 PJ : convention Ville de Mulhouse-Alsa

M. METZGER ne prend pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis UCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ

CONVENTION

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par Madame Marie CORNEILLE, Adjointe au Maire déléguée à la Solidarité et à la Lutte contre la Pauvreté en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2024 et désignée sous le terme « la Ville »

D'une part

et

L'Association pour le Logement des Sans-Abris (ALSA), ayant son siège social, 39 rue Thierstein - B.P 1371 - 68070 MULHOUSE Cedex, représentée par son Président, Monsieur François COURTOT, et désignée sous le terme « l'Association »

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par ses orientations et projets au profit des sans-abris, l'association ALSA s'inscrit pleinement dans la politique du Logement d'abord. En effet, l'association propose des actions destinées à faire accéder directement au logement des personnes en situation de grande exclusion, parfois à la rue depuis des années et cumulant des problématiques d'addiction et de santé mentale. Aussi, l'association s'adresse prioritairement aux plus désocialisés avec un très bas seuil d'admission et un haut seuil de tolérance et pratique une clause de non abandon. Elle accompagne 450 personnes dans le cadre de plusieurs dispositifs. Pour permettre l'accès et le maintien au logement, elle gère et entretient 170 logements sur Mulhouse.

Elle sollicite une subvention de la Ville.

Article 1 : Objet

Par la présente convention, L'association s'engage à réaliser l'objectif dont le contenu est le suivant :

« Accueil, hébergement, accès au logement et accompagnement social global des personnes sans domicile qui acceptent d'adhérer aux modalités de fonctionnement fixées par l'association à travers son règlement intérieur »

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif.

Article 2 : Montant de la subvention

La Ville accorde en 2024 à l'Association :

- une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 €
- une subvention d'équipement d'un montant de 20 000 €

Les subventions attribuées par la Ville à l'Association feront l'objet d'un versement distinct, sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du bilan financier de l'année précédente et après vote du budget primitif de la Ville, décision d'attribution et signature de la convention.

Article 3 : Conditions de paiement

Les subventions seront créditées au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués sur le compte suivant :

CCM MULHOUSE ST ETIENNE

Code banque : 10278

Code guichet : 03001

N° de compte : 00034566048 clé : 55

Article 4 : Engagements de l'association

L'Association s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention
- Fournir à la Ville un compte rendu d'exécution des opérations retenues dans les six mois suivant la fin de l'exercice 2024
- Fournir un compte rendu financier des actions dans les six mois suivant la fin de l'exercice 2024
- Fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité
- Déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001
- Faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias
- A acquérir et/ou à entretenir du matériel bureautique, mobilier, électroménager, outillage et véhicules à hauteur des 20 000 € attribués en subvention d'équipement.

Conformément à l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, elle s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain auquel elle a souscrit.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 : Contrôle de la Ville

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1^{er}, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 6 : Assurances

L'association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Article 7 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 8 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Article 9 : Sanctions

En cas de non exécution de l'objet social décrit au préambule et des actions mentionnées à l'article 1^{er} de la présente convention, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville de Mulhouse la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 4.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet. Il en ira de même si la subvention excède le coût de la mise en œuvre de l'action.

La décision de la Ville intervient après examen des justificatifs présentés par l'Association.

La collectivité en informe l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

S'il est établi que l'Association bénéficiaire de la subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'Association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la collectivité procède au retrait de la subvention dans les conditions fixées par l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Article 10 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association des engagements énumérés à l'article 4.

Article 11 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 12 : Résiliation

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 13 : Litige

En cas de litige relatif à la validité, à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, le litige sera soumis, à défaut de règlement amiable, au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Mulhouse, le

Etablie en deux exemplaires originaux

Pour l'Association ALSA,
Le Président

Pour la Ville,
L'Adjoint Déléguée aux Solidarités

François COURTOT

Marie CORNEILLE



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 septembre 2024

43 élus présents (55 en exercice, 6 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

EXPLOR'ASSOS : CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET DE SPONSORING (1322/9.1/1288)

Fin 2021, la ville de Mulhouse a engagé la réalisation d'un Observatoire Local de la Vie Associative (OLVA). L'OLVA a permis de mettre en avant le besoin pour les associations d'être mises en lumière.

Suite à ce constat réalisé en 2022, un premier temps fort de promotion de la vie associative mulhousienne a été réalisé à l'UHA-Fonderie, dès octobre 2022. La manifestation a été reconduite en 2023, mais dans un format beaucoup plus ambitieux, au Parc des Expositions de Mulhouse. L'édition 2023 a été un réel succès avec 210 associations exposantes et 4500 visiteurs.

Cette manifestation est reconduite sur le même format en 2024 avec 230 associations exposantes le 8 septembre 2024.

Le budget prévisionnel de la manifestation s'établit à 110 412 €.

Le partenariat développé autour de cette manifestation permet de mobiliser des acteurs divers pour des contributions de différentes natures précisées ci-dessous :

Partenariats :

- DEMATHIEU BARD : financement de 2500 €
- SOLEA : affichage de l'affiche A3 Explor'assos dans tous les bus et trams à titre gracieux
- CAF du Haut-Rhin : soutien financier de 5000 € sollicité.

Ces partenaires apparaissent avec leurs logos sur les supports de communication de la manifestation (Flyer, Affiche A3 et programme).

Les modalités de ces partenariats sont précisées dans la convention ci-après annexée.

Sponsoring :

- CREDIT MUTUEL : financement de 2000 €
- DECATHLON : remise de matériel sportif (valeur : 843,30 €)
- MAIF : financement de 1000 €
- MACIF : financement de 1000 €

Ces sponsors sont présents à Explor'assos avec un stand dédié et apparaissent avec leurs logos sur nos supports de communication (Flyer, Affiche A3 et programme).

En application de l'article L 2541-25 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est informé que les conventions avec les sponsors et Soléa ont été conclues préalablement à la manifestation pour éviter de perdre le bénéfice des financements et matériel y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de la conclusion de conventions avec le Crédit Mutuel, la MAIF, la MACIF, DECATHLON et Soléa préalablement à la manifestation,
- approuve la convention-type de partenariat,
- charge Madame le Maire, d'établir et de signer les conventions de partenariat et toute pièce nécessaire à leur mise en œuvre.

PJ : convention type de partenariat

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis UCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ



CONVENTION DE PARTENARIAT

Préambule

Les soussignés,

La ville de Mulhouse, représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire, agissant conformément à une délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2024

Ci-après désignée « **La ville de Mulhouse** », d'une part

Et

Ci-après désignée, _____

Ensemble désignées les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** »
Après avoir préalablement exposé que

PREAMBULE

La ville de Mulhouse organise la manifestation « Explor'assos, la rentrée des associations », visant à promouvoir le tissu associatif mulhousien et à renforcer les liens entre les habitants et les associations locales.

Explor'assos offre aux associations mulhousiennes, une opportunité unique de donner à voir la diversité de leurs activités et services, tout en favorisant l'engagement et l'épanouissement des habitants du territoire mulhousien.

_____ souhaite apporter son soutien à cette manifestation.

La Ville de Mulhouse et _____ se sont rapprochées, afin d'arrêter et de formaliser les termes de leur Partenariat aux termes de la présente Convention (la « Convention »).

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit.

Article 1 : OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités du partenariat (le « Partenariat ») entre les Parties dans le cadre de la manifestation « Explor'assos » visant à mettre en valeur l'étendue du tissu associatif mulhousien auprès du grand public.

Cette manifestation a lieu le dimanche 8 septembre 2024 au Parc des Expositions de Mulhouse.

Article 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Les parties s'engagent à mettre en œuvre ensemble et chacune de leur côté, l'ensemble des moyens à leur disposition en vue de réaliser leurs obligations, telles que définies au présent article, pour la manifestation « Explor'assos ».

2.1 Obligation de l'entreprise _____

L'entreprise _____ s'engage à soutenir la manifestation par _____

2.2 Obligation de la Ville de Mulhouse

La ville de Mulhouse s'engage à

- Apposer le logo de l'entreprise _____ sur les supports de communication (flyers, affiches A3, programmes) relatifs à la manifestation.

2.3 Obligations communes aux parties

Chaque Partie s'engage à coopérer de bonne foi ainsi qu'à communiquer, signer et délivrer toutes informations et tous documents qui pourraient être nécessaires en vue d'assurer la bonne exécution de la Convention.

Article 3 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Chaque partie est responsable de l'exécution de ses engagements en vertu de la présente convention et des éventuelles conséquences dommageables qui pourraient en résulter.

Chaque partie s'assure en responsabilité civile.

Article 4 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La Convention de partenariat constitue l'intégralité des engagements existants entre les Parties pour cet objet.

Toute évolution ou toute modification ultérieure des modalités d'exécution des obligations ou du contenu des obligations telles que prévues à la Convention fera l'objet d'un avenant.

Article 5 : DUREE

La présente convention est conclue à compter du 25 août 2024 jusqu'à la complète exécution par les parties des obligations qui leur incombent au titre de la convention.

Article 6 : RESILIATION ET ANNULATION

Dans le cas d'inexécution par l'une des parties de l'une de ses obligations contractuelles et sur mise en demeure de se conformer à ses obligations adressées à la partie défaillante par LRAR et restée infructueuse dans un délai de 15 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit sans préjudice de dommages et intérêts.

En cas d'annulation de la manifestation liée à un cas de force majeure ou aux conditions climatiques, chaque partie ne sera plus tenue par les engagements prévus par la présente convention et renonce à tout recours contre l'autre partie. L'annulation de la convention est constatée par la partie la plus diligente qui en informe l'autre par courrier recommandé avec accusé de réception. Elle n'ouvre pas droit à indemnité.

Article 7 : DISPOSITIONS DIVERSES

7.1 Indépendance des parties

Chacune des Parties est un contractant indépendant et aucune des clauses de la présente Convention ne peut être interprétée comme créant une quelconque structure juridique commune aux Parties. Les Parties excluent notamment toute volonté de constituer une société créée de fait au titre de la Convention.

7.2. Nullité d'une clause

La nullité ou l'inapplicabilité d'une stipulation de la Convention ne peut en aucune manière affecter la validité et l'applicabilité des autres stipulations de la Convention qui continuera à engager les Parties dans ses autres stipulations, à condition, toutefois, que cela ne compromette pas l'équilibre de la Convention.

En outre, dans un tel cas, les Parties substitueront dans la mesure du possible à la stipulation Illicite une stipulation licite correspondant à l'esprit et à l'objet de celle-ci.

7.3 Non renonciation

Le fait pour l'une des Parties de s'abstenir, à un moment quelconque, de se prévaloir de l'inexécution par l'autre Partie de l'une quelconque de ses obligations résultant d'une clause de la présente Convention ne signifie pas renonciation par ladite Partie aux droits conférés par ladite clause ou toute autre clause de la présente Convention.

7.4 Intégralité de la convention

La présente Convention exprime l'intégralité des accords intervenus entre les Parties en ce qui concerne l'objet des présentes.

Elle remplace et annule toutes les conventions orales ou écrites qui auraient pu être antérieurement conclues entre les Parties à cet égard.

Article 8 : LOI APPLICABLE

La convention est soumise au droit français

Article 9 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout différend ou litige entre les Parties relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la Convention devra être communiqué par la Partie qui en fait le constat, par écrit (email ou courrier postal), dans les plus brefs délais, aux fins de trouver une solution au litige.

Le courrier est adressé au siège social de chaque Partie.

Le courriel est adressé à :

. pour la ville de Mulhouse :

. pour _____ :

En cas d'échec de la tentative de solution amiable, le tribunal administratif de Strasbourg sera seul compétent pour connaître de tout litige entre les parties à propos du contrat, notamment de la formation, de l'exécution, de l'interprétation, de la résiliation ou de la résolution du contrat.

Fait à Mulhouse, en deux exemplaires, le

Pour la Ville de Mulhouse
Le Maire
Michèle LUTZ

Pour



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 septembre 2024

42 élus présents (55 en exercice, 6 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

ANCIENS LOCAUX MIROIR-CITE : TRAVAUX DE REHABILITATION PARTIELLE - APPROBATION DU COUT GLOBAL D'OPERATION - LANCEMENT DES TRAVAUX (131/1.1.1/1301)

Le projet Briand ANRU + consiste à amplifier l'intervention sur le développement économique du programme de renouvellement urbain en diversifiant les leviers d'intervention et en s'appuyant sur le patrimoine présent et les acteurs innovants du territoire, et cela pour créer de l'emploi local et redynamiser l'aspect commercial du quartier Briand.

Ce projet se concentre sur l'hospitalité de l'avenue Aristide Briand, ses savoir-faire commerciaux et artisanaux et s'appuie sur la conviction que ce quartier peut attirer de nouvelles fonctions et des services favorisant l'innovation, l'apprentissage et l'accompagnement des commerçants, artisans et entrepreneurs. Il vise à créer des actions participatives ouvertes à tous les habitants ou acteurs volontaires pour renforcer son attractivité autour des objectifs suivants :

1. Favoriser la diffusion de l'innovation sur le quartier par une démarche effective (« apprendre en faisant ») et la structuration de l'écosystème d'innovation,
2. Développer une stratégie économique d'inclusion sociale en donnant accès à un parcours de création d'entreprise, de formalisation et valorisation des compétences des habitants et acteurs du quartier,
3. Accompagner la transformation de l'avenue Briand par la diversification et la qualification des activités commerciales en parallèle de la montée en gamme du marché couvert, et par le développement de nouveaux usages,
4. S'approprier de nouveaux modèles économiques et de consommations résilients par le développement de la filière textile, du réemploi et du « slow-food »

La démarche s'appuie sur un écosystème d'acteurs multiples mettant en œuvre une stratégie commune et continue de coopération et de mutualisation au service de projets économiques en phase d'émergence, avec impact positif pour le quartier.

Concrètement, ce projet se structure aujourd'hui autour de 3 axes :

1. **Faire de l'avenue Briand, une avenue hospitalière, commerciale et propice à l'innovation** avec une visibilité accrue sur les enjeux liés au commerce (artère BRIAND et Halle du marché) et en accompagnant la transformation des usages pour une avenue apaisée (cyclo-logistique, identité commerciale de l'avenue du monde),
2. **Transformer la friche industrielle Miroir-Cité en lieu de vie et de production** par un redéploiement des actions initialement prévues à l'ancienne boulangerie Spitz (convivialité, activités culturelles, le Haut-parleur) vers le site de Miroir Cité dédié à la production autour du développement des filières Textile, du réemploi et du slow-food,
3. **Développer à la Box Briand un tiers lieu de formations « zéro barrière »** par la création d'un Prodlab artisanal et numérique, un atelier de production « agile » avec des équipements mutualisés qui vise à soutenir l'entreprenariat individuel et coopératif dans le secteur du Textile.

Pour rappel, ce projet est porté actuellement par un consortium constitué de la Ville, de La Petite Manchester, de Synergie Family et de France Active Alsace. Il a été labellisé, depuis juillet 2021, Pôle Territorial de Coopération Economique.

Il est proposé dans cette délibération la validation du lancement des travaux pour la transformation de Miroir-Cité en lieu de vie et de production.

Les travaux d'aménagement projetés aux anciens locaux de Miroir-Cité permettront d'accueillir une partie des activités de production de la « Fabrique école » de La Petite Manchester, notamment son chantier d'insertion au premier étage. Le Rez-de-chaussée, qui a déjà fait l'objet de travaux préalables, sera réaménagé et regroupera différentes activités et acteurs de l'innovation sociale, en particulier un espace show-room mettant en valeur les productions du chantier d'insertion de la Petite Manchester ainsi qu'une salle de convivialité où des entrepreneurs dédiés au réemploi pourront tester leur activité dans le cadre d'un projet de conciergerie solidaire.

Les travaux opérés sur ce bâtiment sont intégrés au projet de Renouvellement Urbain Briand soutenu par l'ANRU dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain de l'agglomération mulhousienne. En tant que tiers-lieu favorisant l'émergence d'une filière innovante et valorisant une friche industrielle, il doit contribuer à l'émergence à l'échelle du quartier d'une offre commerciale attractive, notamment de par sa proximité avec la Box Briand, le Marché Couvert et l'axe Briand-Franklin traité dans le cadre du programme Développement des Mobilités Douces.

La présente délibération concerne la réhabilitation partielle du bâtiment A des locaux Ex-Miroir Cité. Celle-ci se décompose en deux phases :

- Phase 1 :

Bâtiment A

- o Rénovation thermique du rez-de-chaussée et du premier étage
- o Création d'un atelier de couture et des bureaux nécessaires à son fonctionnement au premier étage
- o Réfection de la toiture et installation de panneaux photovoltaïque.

Bâtiment B :

- Création d'une cage d'escalier à l'interface des bâtiments A et B permettant de desservir l'ensemble des niveaux conformément aux règles d'accessibilité
- Confortement de la charpente et remplacement de la couverture afin de préserver le bâtiment dans l'attente d'une affectation

Aménagements extérieurs :

- Démolition de deux garages pour créer du stationnement en lien avec l'occupation des étages
- Réalisation des cheminements extérieurs conformément à la réglementation liée à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

- Phase 2

Bâtiment A :

- Rénovation du rez-de-chaussée avec création d'un espace show-room et d'un atelier de réparation
- Création de bureaux et d'une salle de réunion en vue d'accueillir des associations.

Les travaux ne concernent pas les aménagements des espaces extérieurs autre que ceux mentionnés et feront l'objet d'un autre projet.

La maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation des bâtiments est assurée par la Direction Patrimoine bâti.

Le coût global d'opération comprenant notamment les travaux, les missions d'assistance, ainsi que les aléas et révisions des prix était arrêté en phase APD à 2 790 000 € HT soit 3 348 000 € TTC.

Le montant des travaux est estimé à 2 170 000 €HT dont 155 000 €HT liés aux travaux préalables déjà réalisés.

Le plan de financement prévisionnel s'établit à ce jour comme suit :

ANRU	0 4 52	39%
ANRU+	4 350	17%
Etat (DPV)	27 527	5%
Région Grand Est	334 00	12%
CEA	5 300	7%
Ville de Mulhouse	556 7	20%
Total HT	2 790 000 €	100%

La notification des marchés de travaux est envisagée en janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le coût global d'opération établi à 2 790 000 € HT soit 3 348 000 € TTC,
- précise qu'en cas de diminution du montant des subventions attendues, la Ville de Mulhouse augmentera d'autant sa participation,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à introduire les demandes de subventions et à signer les actes nécessaires à leurs formalisations,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à lancer les consultations nécessaires et à signer les différentes pièces liées à la passation, à la conclusion et à l'exécution des marchés pour la réalisation de l'opération dans la limite des crédits inscrits.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis JOCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 septembre 2024

42 élus présents (55 en exercice, 6 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

ASSOCIATIONS ENFANCE ET JEUNESSE : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2024 (244/7.5.6/1256)

Dans le cadre du partenariat de la Ville de Mulhouse avec les associations œuvrant dans le domaine de la jeunesse, et après examen de leur bilan d'activités et des demandes de subventions portant sur l'année 2024, il est proposé d'attribuer à ces dernières, au titre de la participation aux frais de fonctionnement, les subventions suivantes :

Associations bénéficiaires	Subventions 2024
Bab'III -AED	68 350 €
Claire Joie	42 500 €
Joie et Vie	2 500 €
Eclaireuses et éclaireurs de France	1 000 €
Organisation pour l'Intégration, la Solidarité et le Développement Durable OISDD	4 730 €
Old School	3 000 €
Le Rézo	7 000 €
Wakamoun	7 500 €
Jeunesse Ouvrière Chrétienne	1 000 €
Scouts et Guides de France 1 ^{ère} Mulhouse	5 000 €
Toutjourla	1 500 €
Totaux :	<u>144 080 €</u>

Les crédits sont disponibles au Budget 2024 :

Chapitre 65 – Article 65748 - Fonction 338

Service gestionnaire et utilisateur : 244

Ligne de crédit n° 3683 : subventions fonctionnement actions socio-éducatives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les propositions de versement de subventions de fonctionnement telles que figurant dans le tableau ci-dessus ,
- charge Madame le Maire ou son Adjoint Délégué, d'établir et de signer les conventions de subventionnement nécessaires.

PJ : 2 conventions de subventionnement

M. BILA ne prend pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis JOCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ



Direction Sports et Jeunesse
Service Initiatives et Action jeunesse

CONVENTION PARTENARIALE PORTANT SUR UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par Monsieur Ayoub BILA, Adjoint délégué à la jeunesse et à l'enfance, dûment habilité, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2024, désignée sous le terme « la Ville », dans la présente convention, d'une part,

Et

L'association Accueil Enfants Drouot, inscrite au registre des associations du Tribunal judiciaire de Mulhouse dont le siège social est situé au 13 rue de Savoie 68100 Mulhouse, représentée par Monsieur Daniel LANDER, Président, et désignée sous le terme « l'association » dans la présente convention, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n° 2001-495 et du 6 juin 2001 rend obligatoire la conclusion d'une convention entre l'autorité administrative attribuant une subvention et l'organisme de droit privé qui en bénéficie lorsque le montant annuel dépasse la somme de 23 000 Euros.

Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 modifié par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 définissant la subvention, les actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires.

Considérant le projet initié et conçu par l'association portant un programme associatif orienté vers la jeunesse et l'enfance, conforme à son objet statutaire ;

L'association est une association mulhousienne œuvrant dans le champ de la petite enfance et de l'animation socio-culturelle auprès d'enfants de 6 à 11 ans dans le cadre des ALSH organisés pendant les vacances scolaires et les mercredis.

Considérant la politique publique en matière de jeunesse et d'enfance de la Ville tournée vers l'accompagnement du mouvement associatif de son ressort territorial dans laquelle s'inscrit la présente convention ;

Considérant que le projet ci-après porté par l'association participe de cette politique.

Mairie de Mulhouse
2 rue Pierre et Marie Curie - BP 10020 - 68948 Mulhouse Cedex 9 - Tél. 03 89 32 58 58 - Fax 03 89 32 59 09 - mulhouse.fr



ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association Accueil Enfants Drouot s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre des programmes d'actions conformes à son objet social dont les contenus sont détaillés à l'article 3.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets 2024 à soutenir financièrement et sous des formes appropriées, la réalisation de ces actions.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour l'année 2024. Elle ne peut être reconduite que de façon expresse.

A l'issue de l'année civile, l'association communiquera à la Ville un compte rendu d'activité et financier de la subvention, ayant pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

La Ville et l'association pourront également se réunir en vue d'établir une évaluation d'étape et examineront les éventuels correctifs à apporter au partenariat qui se traduiront après acceptation par les parties, par un avenant à la présente convention.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association développe des actions et des animations socio-culturelles dans le cadre de l'ALSH des mercredis et des petites vacances pour le secteur des 6 – 11 ans.

Dans ce cadre, l'association s'engage à développer des activités en partenariat avec les associations du quartier et notamment avec le Centre Socioculturel Drouot Barbanègre.

Dans un objectif de diversifier les ressources financières liées à l'activité d'accueil des enfants de 6 à 11 ans, l'association mobilisera les ressources nécessaires pour réaliser les démarches dans la recherche de co-financements.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE EN MATIERE FINANCIERE

La Ville contribue financièrement au projet de l'association pour un montant de 68 350 euros pour l'année 2024.

Les engagements financiers prévisionnels de la Ville en matière financière en faveur de l'association ne sont applicables que sous réserve :

- D'une sollicitation formelle et préalable de l'association selon les règles procédurales établies : dépôt en ligne sur le site internet de la Ville, de la demande d'aide financière auprès du Guichet Unique des Subventions au moyen du formulaire dédié et du Cerfa 12156*06, incluant la communication de l'ensemble des pièces habituellement sollicitées dans ce cadre et notamment, la remise des documents financiers (comptes annuels et budget prévisionnel).

Mairie de Mulhouse
2 rue Pierre et Marie Curie - BP 10020 - 68948 Mulhouse Cedex 9 - Tél. 03 89 32 58 58 - Fax 03 89 32 59 09 - mulhouse.fr



- D'une validation effective du soutien financier escompté (ou toute autre somme) par le Conseil Municipal sur proposition des services au vu de la qualité du projet déposé ou de la pertinence de l'action réalisée et mesurable objet de la demande de financement.
- De la communication de toute pièce justificative qui viendrait à être sollicitée en cours d'année par la Ville (ou prévue contractuellement conformément aux articles 6, 9 & 10 de la présente convention).
- De la disponibilité des crédits au budget de la Ville.

Il est précisé que les aides financières entérinées sont destinées exclusivement à la réalisation des actions définies à l'article 3.

ARTICLE 5 – MISE A DISPOSITION

La Ville met chaque année à disposition de l'association des locaux dans l'école élémentaire Drouot (salles et cour). Cette mise à disposition de locaux fait l'objet d'une demande annuelle à la Direction Education et donne lieu à la mise en place d'une convention spécifique.

ARTICLE 6 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

La Ville verse la contribution financière à l'issue du vote de la subvention municipale par le Conseil Municipal.

La contribution financière est créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en usage dans les collectivités territoriales et les modalités de versement définies par les services instructeurs.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :
MULTI ACCUEIL BAB ILL, 13 rue de Savoie, 68100 Mulhouse
N° IBAN : FR76 1027 8030 0000 0485 6154 529 / BIC : CMCIFR2A

ARTICLE 7 - AFFECTATION DE LA (OU DES) SUBVENTIONS

L'association s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 4 de la présente convention) au financement des actions visées à l'article 3 prises à son initiative et en adéquation avec les objectifs de la politique municipale.

ARTICLE 8 - JUSTIFICATIFS

L'association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059).
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 9 - SANCTIONS

Mairie de Mulhouse
2 rue Pierre et Marie Curie - BP 10020 - 68948 Mulhouse Cedex 9 - Tél. 03 89 32 58 58 - Fax 03 89 32 59 09 - mulhouse.fr



9.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants.

9.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9.3 Préalablement à l'application de ces décisions, la Ville informe l'association de son intention de demander le remboursement total ou partiel de la subvention versée et l'invite à présenter ses observations.

Les décisions de la Ville interviennent après examen des justificatifs présentés par l'association. La Ville informe l'association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les reversements sont effectués par l'association dans le mois qui suit la réception d'un titre de recette émis par la Ville.

S'il est établi que l'association bénéficiaire de la subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville procède au retrait de la subvention dans les conditions fixées par l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

ARTICLE 10 - EVALUATION

10.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet associatif (aspects visés à l'article 3 de la présente convention) et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

10.2 L'association s'engage à fournir, au moins 3 mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de son projet.

10.3 La Ville procède à une évaluation contradictoire avec l'association, de la réalisation de son projet associatif auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 11 - CONTRÔLE DE LA VILLE

Pendant et au terme de la présente convention, l'association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérés à l'article 3, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Mairie de Mulhouse
2 rue Pierre et Marie Curie - BP 10020 - 68948 Mulhouse Cedex 9 - Tél. 03 89 32 58 58 - Fax 03 89 32 59 09 - mulhouse.fr



ARTICLE 12 - ASSURANCES

L'association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondants.

ARTICLE 13 - RESPONSABILITE

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE 14 - IMPOTS, TAXES ET RESPECT DES REGLEMENTATIONS

L'association fera son affaire des divers impôts et taxes dont il est redevable par le fait de ses activités, sans que la Ville puisse avoir à se substituer à lui en cas de défaillance de sa part. Elle s'engage en outre, à être en règle avec les services de l'U.R.S.S.A.F. et les services fiscaux concernés par son activité.

ARTICLE 15 - AUTRES CONCOURS PUBLICS

L'association pourra solliciter tout autre concours financier public, dans la limite des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

ARTICLE 16 - CONDITIONS DE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à l'utilisation des subventions versées conformément aux objectifs fixés à l'article 3 ainsi qu'à la remise des justificatifs mentionnés à l'article 7, à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et aux contrôles de l'article 10.

ARTICLE 17 - AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre la Ville et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel avec accusé de réception et notification de lecture précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel avec accusé de réception et notification de lecture.

ARTICLE 18 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres



droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

L'association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la part de la subvention obtenue et non utilisée, à la date d'effet de la résiliation, pour la réalisation des actions mentionnées à l'article 3 de la présente convention.

Les reversements sont effectués par l'association dans le mois qui suit la réception d'un titre de recette émis par la Ville.

ARTICLE 19 - REGLEMENT DES LITIGES ET RECOURS

En cas de litige ou de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 28 septembre 2024.

Pour l'Association,
le Président,

Daniel LANDER

Pour la Ville,
l'Adjoint délégué
à l'Enfance et à la Jeunesse

#signature#

Ayoub BILA



Direction Sports et Jeunesse
Service Initiatives et Action jeunesse

**CONVENTION PARTENARIALE
PORTANT SUR UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par Monsieur Ayoub BILA, Adjoint délégué à la jeunesse et à l'enfance, dûment habilité, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2024, désignée sous le terme « la Ville », dans la présente convention, d'une part

Et

L'Association de gestion Claire Joie, inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse (volume 18 folio n°32), ayant son siège social au 42 rue Kléber 68100 Mulhouse, représentée par son Président, M. Emmanuel GRUYER et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 rend obligatoire la conclusion d'une convention entre l'autorité administrative attribuant une subvention et l'organisme de droit privé qui en bénéficie lorsque le montant annuel dépasse la somme de 23 000 Euros.

Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 modifié par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 définissant la subvention, les actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires.

Considérant le projet initié et conçu par l'association portant un programme associatif orienté vers la jeunesse et l'enfance, conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique publique en matière de jeunesse et d'enfance de la Ville tournée vers l'accompagnement du mouvement associatif de son ressort territorial dans laquelle s'inscrit la présente convention ;

Considérant que le projet ci-après porté par l'association participe de cette politique.

L'Association, conformément à son objet statutaire, met en œuvre un programme orienté vers le développement d'activités dans les domaines de l'enfance et de la jeunesse, à destination de la population mulhousienne.



ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer au sein des activités de l'Association, les actions subventionnées par la Ville, proposées à la population mulhousienne, à savoir des activités et des animations socio-culturelles enfants-jeunes dans le cadre des ALSH organisés pendant les vacances scolaires et les mercredis.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation de ces activités.

ARTICLE 2 - BUDGET DE L'ASSOCIATION

Le budget prévisionnel de l'Association pour la réalisation de l'ensemble de ses activités s'élève en 2024 à 2 001 886 €.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

La Ville accorde à l'Association une subvention de 42 500 € (Quarante Deux Mille Cinq Cents Euros) pour l'année 2024, pour les dépenses du secteur socio-culturel à destination des enfants de 3 à 12 ans.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE PAIEMENT

Cette subvention fera l'objet d'un seul versement, après signature de la convention et sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours ainsi que du bilan financier de l'année précédente.

Elle est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué au compte n° 30087 - 33220 -00021012101/48 - CIC MULHOUSE SINNE.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention,
- fournir à la Ville un compte-rendu d'exécution ainsi qu'un compte-rendu financier des opérations retenues dans les six mois suivant la fin de l'exercice,
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité,
- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
- faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.



ARTICLE 6 - SUIVI DES ACTIONS

La Ville conservera tout au long de l'année 2024 un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

ARTICLE 7 - CONTRÔLE DE LA VILLE

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1^{er}, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

ARTICLE 8 - ASSURANCES

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE 10 : DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

ARTICLE 11 : SANCTIONS

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1^{er}, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 5.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord écrit de la Ville pour toute modification de l'objet.

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

S'il est établi que l'Association bénéficiaire de la subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'Association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville



procède au retrait de la subvention dans les conditions fixées par l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

ARTICLE 12 - CONDITIONS DE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association des engagements énumérés à l'article 5 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1^{er}.

ARTICLE 13 - AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 14 - RESILIATION

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 28 septembre 2024.

Pour l'Association,
le Président,

Emmanuel GRUYER

Pour la Ville,
l'Adjoint délégué
à la Jeunesse et à l'Enfance

#signature#

Ayoub BILA



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 septembre 2024

42 élus présents (55 en exercice, 6 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

ASSOCIATION REGIO BASILIENSIS : ADHESION ET REPRESENTATION (524/7.5 6/1243)

Fondée en 1963, l'association Regio Basiliensis est l'opératrice de la coopération transfrontalière du Nord-Ouest de la Suisse construite au cours des années 70 autour de Bâle-Ville et Bâle Campagne pour s'étendre aux Cantons d'Argovie, du Jura et de Soleure. Elle a également pour vocation de fédérer les acteurs économiques et les représentants de la société civile du territoire franco-germano-suisse du Rhin supérieur.

Pour affirmer le soutien de la Ville de Mulhouse à l'action de cette association reconnue pour son engagement transfrontalier et européen au sein de la Confédération Helvétique, il est proposé qu'elle en devienne membre. Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 1000 €.

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2024 :
Chapitre 011 - article 6281 - fonction 048
Service gestionnaire et utilisateur 524
Ligne de crédit 987 « Concours divers - Cotisations »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'adhésion de la Ville de Mulhouse à l'association Regio Basiliensis et le versement de la cotisation annuelle s'y rapportant,
- charge Madame le Maire ou sa représentante de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires à l'exécution de cette décision,
- désigne Emmanuelle Suarez, adjointe déléguée à l'attractivité, au marketing territorial, tourisme, coopération transfrontalière et relations internationales pour représenter la Ville de Mulhouse au sein de l'association Regio Basiliensis.

PJ : statuts

Mme SUAREZ ne prend pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ

Les statuts de la Regio Basiliensis

I. Nom, siège et objet

Article 1

Sous la dénomination Regio Basiliensis, une association est constituée selon l'Art. 60 et suivants du Code Civil suisse, pour une période indéterminée avec son siège à Bâle. La Regio Basiliensis a pour objectif de contribuer pour la partie suisse au développement de la région du Rhin supérieur en tant que région frontalière européenne. A cet égard, les fonctions et intérêts respectifs des territoires membres doivent être pris en compte.

II. Adhésion

Article 2

Les membres peuvent être des personnes physiques et morales acceptant de soutenir moralement et financièrement les activités de la Regio Basiliensis. Le Comité Directeur décide de l'admission et de l'exclusion des membres.

Les membres paient une cotisation annuelle. La contribution minimale est déterminée par le Comité Directeur.

La responsabilité des membres individuels ne peut être engagée au-delà de l'année de cotisation en cours.

Chaque membre peut donner sa démission par notification écrite au président de la Regio Basiliensis au plus tard dans la période entre fin juin et fin décembre. Afin d'assurer la constance du financement des activités de la Regio Basiliensis, le membre sortant est tenu de payer la cotisation de l'année au cours de laquelle il déclare sa démission et, dans le cas d'une personne morale, au cours des deux années suivantes.

III. Organisation

Article 3

Les organes de la Regio Basiliensis sont l'Assemblée générale (IV), le Comité Directeur (V), le Groupe de suivi (VI) et le Conseil de surveillance (VII).

Le Comité Directeur nomme également et autant que de besoin des Groupes Projet (VIII) et un directeur général (IX).

Les organes prennent leurs décisions et procèdent aux votes à la majorité des voix des membres présents, sauf décision contraire expresse; lors des élections, la décision est prise au second tour à la majorité des voix exprimées par les membres. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante. Les organes de la structure peuvent également par voie de circulaire adopter des résolutions et organiser des élections.

VI. Le Groupe de suivi

Article 7

Le Groupe de suivi est composé d'un maximum de 15 membres. Sa composition est déterminée par le / la Président-e du groupe de suivi et le Directeur général, et est réexaminée au moins tous les trois ans.

Les critères de représentation au sein de la politique, de l'économie et de la Confédération doivent être pris en compte. Le Président est élu par le Comité Directeur pour trois ans à la demande du Groupe de suivi.

Le Groupe de suivi agit de manière consultative pour donner des impulsions à la Direction, la soutenir activement et la conseiller avec le droit de soumettre des propositions au Comité Directeur par l'intermédiaire de son ou de ses présidents. Le Groupe de suivi se réunit en principe tous les mois.

VII. Le Conseil de surveillance

Article 8

Le Conseil de surveillance est composé d'un ou de plusieurs auditeurs. Il peut également s'agir d'une société fiduciaire. Le Conseil de surveillance est élu par l'Assemblée Générale pour une période de trois ans.

Le Conseil de surveillance doit vérifier chaque année les comptes de la Regio Basiliensis, y compris les comptes séparés du Bureau de coordination intercantonale, et soumettre un rapport écrit à l'Assemblée générale ordinaire.

VIII. Les Groupes projet

Article 9

Le Comité Directeur peut nommer des Groupes projet pour traiter de problématiques spécifiques. Il détermine leur tâche et réglemente leur organisation au cas par cas. Les Groupes projet sont dissouts au terme de leur mission.

IX. Le Directeur / La Directrice Général-e

Article 10

Le Comité Directeur nomme un Directeur Général / une Directrice Générale. Il/elle dirige le secrétariat et la coordination intercantonale, et a en charge la gestion des affaires courantes.

X. Le Bureau de coordination intercantonale (BCI)

Article 11

Sur la base d'un accord-cadre comprenant un mandat de prestation pour les Cantons de Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Argovie, Jura et Soleure, le Bureau de coordination intercantonale de la Regio Basiliensis est défini comme une « antenne des Cantons de Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Argovie, Jura et Soleure pour la coopération transfrontalière dans le Rhin supérieur ». Un compte distinct de celui de l'association Regio Basiliensis doit être tenu.

Il s'engage également envers tous les départements et directions des cinq cantons et est donc directement responsable devant l'ensemble des gouvernements. Pour ces cinq cantons, la coordination incombe au département ou à la direction respectivement déléguée à cet effet.

IV. L'Assemblée Générale

Article 4

La Regio Basiliensis réunit une Assemblée Générale ordinaire exerçant les pouvoirs suivants :

1. Etablissement et modification des statuts.
2. Election du Comité Directeur, du Président et du Conseil de surveillance.
3. Approbation du rapport annuel et des comptes annuels.
4. Décharge du Comité Directeur.
5. Adoption des résolutions sur les questions réservées à l'Assemblée Générale par la Loi ou les statuts.

L'Assemblée Générale ordinaire a lieu au cours des six premiers mois de l'exercice annuel. Une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée à tout moment sur décision du Comité Directeur. Le Comité Directeur est également tenu de convoquer une telle réunion si au moins un cinquième des membres en fait la demande. Les Assemblées Générales sont convoquées par le Président sur invitation écrite à faire parvenir au moins deux semaines avant la tenue de la réunion.

V. Le Comité Directeur

Article 5

Le Comité Directeur de Regio Basiliensis est composé du / de la Président-e et d'au moins six autres membres. Les gouvernements des Cantons de Bâle-Ville, de Bâle-Campagne et d'Argovie ont chacun droit à au moins un siège au Comité Directeur.

Le Président du Groupe de suivi est membre d'office du Comité Directeur. Le Directeur Général participe aux réunions du Comité Directeur avec voix consultative. Le mandat du Comité Directeur est de trois ans ; les membres sortants sont immédiatement rééligibles.

Le Comité Directeur se réunit à l'invitation du / de la Président-e ou à la demande de deux de ses membres. Le quorum est atteint si au moins cinq de ses membres sont présents. La tenue du procès-verbal peut être déléguée à une personne qui n'est pas membre du Comité Directeur.

Article 6

Le Comité Directeur représente la Regio Basiliensis à l'extérieur. Il se réunit au moins trois fois par an. C'est l'organe exécutif principal de la Regio Basiliensis. A ce titre, il prend toutes les mesures dans l'intérêt de la Regio Basiliensis, établit le programme de travail et le budget, et a le pouvoir de prendre toutes les décisions sur l'ensemble des questions qui de par la Loi ou les statuts ne relèvent pas expressément de l'Assemblée générale.

Le Comité Directeur désigne les personnes dont la signature engage juridiquement la Regio Basiliensis.

Le Comité Directeur nomme un questeur parmi ses membres ou au sein du Groupe de suivi.

Le Bureau de coordination intercantonale est financé sur les fonds spécifiques attribués par les Cantons de Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Argovie, Jura et Soleure. Ces fonds font l'objet d'une comptabilité distincte de celle de l'association. La direction de l'Office de la coordination intercantonale relève de la direction de la Regio Basiliensis.

XI. Finances

Article 12

L'année budgétaire s'étend du 1er janvier au 31 décembre.

XII. Dispositions finales

Article 13

L'Assemblée Générale peut décider à tout moment d'une modification partielle ou intégrale de ses statuts.

Article 14

La Regio Basiliensis est dissoute par une résolution de l'Assemblée Générale, à condition que les trois quarts des suffrages exprimés approuvent cette résolution.

En cas de dissolution, les actifs de l'association doivent être transférés à un établissement exonéré d'impôt ayant un objet identique ou similaire. La restitution des actifs de l'association à ses membres est exclue.

Statuts approuvés lors de l'assemblée constitutive du 25 février 1963 avec des amendements lors des Assemblées Générales du 6 février 1975, 3 avril 1992, 4 mai 1998, 15 juin 1999, 25 juin 2001, 10 juin 2003 et 27 mai 2004.



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 septembre 2024

42 élus présents (55 en exercice, 6 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

PROJET DE PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE) DE 4^{ème} ECHEANCE : ARRET (533/8.8/1287)

La directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évolution et à la gestion du bruit dans l'environnement et sa transposition en droit français (articles L.572-1 à L.572-11 et R.572-1 à R.572-11 du Code de l'Environnement) impose aux collectivités de plus de 100.000 habitants de réaliser un plan de prévention du bruit dans l'environnement.

Cette directive vise trois objectifs :

- Permettre une évaluation harmonisée, au sein des Etats membres, de l'exposition au bruit dans l'environnement, au moyen des cartes stratégiques de bruit établies pour des niveaux moyens annuels à l'aide, a minima, des indicateurs préconisés par la Commission européenne : Lden (Level day-evening-night) et Ln (Level night).
- Elaborer et mettre en œuvre des plans d'actions visant à prévenir les effets du bruit, à réduire, si nécessaire, les niveaux d'exposition, ainsi qu'à identifier et préserver les zones calmes. Il s'agit à la fois de recenser les actions déjà réalisées ou en cours, et définir celles dorénavant prévues pour les prochaines années.
- Informer le public et lui faire prendre part au processus de décision, par le biais d'une consultation publique sur le projet de PPBE.

Les actions conduites entre 2013 et 2023 s'articulaient selon 4 grandes orientations :

- **La réduction des émissions du bruit à la source** : renouvellement des couches de roulement, la création de zones 30, de zones de rencontre, l'extension du plateau piétonnier.
- **Le développement de l'usage du vélo en ville pour diminuer celui de la voiture**, en particulier par la mise en place des aménagements cyclables expérimentaux, suivi d'un bilan de ces aménagements auprès du public, le choix de maintenir, améliorer ou supprimer ces aménagements. Des actions sur les transports ont également été conduites avec l'extension du circuit de

la navette électrique gratuite ou bien des tests sur la circulation de nouveaux bus écologiques.

- **L'amélioration de la connaissance de l'environnement sonore de la Ville**, avec la réalisation de campagnes régulières de comptages des véhicules sur les principaux axes routiers mulhousiens, l'organisation d'échanges avec les citoyens sur l'apaisement de voiries dans le cadre du Village de la Mobilité, l'organisation de « journées Sans Voiture » pour sensibiliser les habitants aux ambiances sonores apaisées.
- **Des actions pour favoriser l'utilisation des transports en commun par les habitants, avec la création du « Compte Mobilité »** et l'instauration de la gratuité des transports en commun pour des mulhousiens de plus de 65 ans.

Conformément à la directive européenne du 25 juin 2002, la Ville de Mulhouse a réalisé son plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de quatrième échéance (2024-2029).

L'élaboration de ce PPBE s'est déroulée en plusieurs étapes :

1. Une première étape de diagnostic qui a permis de recenser l'ensemble des connaissances disponibles sur l'exposition sonore des populations :
 - les cartes du bruit stratégique (CBS) par le CEREMA et approuvées par le Préfet du Haut-Rhin le 21 février 2023,
 - le bilan des actions réalisées par la Ville de Mulhouse sur les dix dernières années pour prévenir ou réduire le bruit (notamment dans le cadre du précédent plan « échéance 3 » 2018-2023).
2. A l'issue de la phase d'identification des zones considérées comme bruyantes ou Points Noirs de Bruits potentiels, une seconde étape de définition d'un plan des actions à conduire pour la période 2024-2029.
3. Ce projet sera porté à la consultation du public comme le prévoit l'article R.572-8 du code de l'environnement, pour une durée de 2 mois après arrêt du projet de PPBE.

Les cartes du bruit stratégique approuvées par le Préfet du Haut-Rhin en 2023, ont ainsi identifié 43 tronçons ou routes communales concernés par un passage de plus de 3 millions de véhicules par an et, de ce fait, générateurs de nuisances fortes pour les riverains de ces axes. En plus de ces 43 tronçons ou routes communales, 21 axes routiers départementaux sont également identifiés comme bruyants, à l'instar des deux autoroutes A35 et A36, qui traversent le territoire mulhousien.

Pour La Ville de Mulhouse, le PPBE de 4^{ème} échéance concerne les actions mises en place sur les routes communales qu'elle gère. Il affirme son ambition de transformer la ville pour la rendre plus calme, plus saine et plus durable pour les mulhousiens. Ainsi, les actions déclinées dans le plan s'organisent autour de 5 grands axes dont l'épine dorsale est l'aménagement d'un vaste réseau

structurant des liaisons cyclables, l'élargissement des espaces dédiés aux piétons et plus d'efficacité pour les transports en commun (Détails en annexe 1).

Ce nouveau PPBE porte ainsi une ambition forte d'une ville apaisée et agréable, qui concourra de manière significative à la réduction des nuisances sonores routières et la préservation des zones calmes de la ville.

Conformément aux dispositions de l'article R 572-9 du Code de l'Environnement, le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement sera mis à la consultation du public pour une durée de 2 mois, afin que le public puisse en prendre connaissance et le cas échéant faire part de ses observations.

Le projet de PPBE de la Ville de Mulhouse sera mis à consultation du public du 10 octobre au 10 décembre 2024 inclus, sur le site internet de la Ville et en Mairie, dans les locaux de la Direction Aménagement, au 33a avenue de Colmar.

Préalablement à l'ouverture de cette consultation, le public sera informé des dates et des modalités de consultation du dossier par voie de presse locale et d'information municipale, ainsi qu'une insertion d'un avis sur le site internet de la Ville.

A l'issue de la consultation, une synthèse sera réalisée avec les observations du public sur le PPBE et les infrastructures routières dont la Ville est gestionnaire. Le PPBE sera alors approuvé lors d'un prochain conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- arrête le projet de PPBE,
- décide de procéder à la consultation réglementaire du public pour ce projet de PPBE du 10 octobre au 10 décembre 2024 inclus,
- charge Madame le Maire ou son Adjoint délégué à la mise en œuvre de la présente délibération.

PJ :

1. Fiche détaillant les 5 grands axes du PPBE
2. Projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis UCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ

PJ 1

Fiche détaillant les 5 grands axes du PPBE

1. Poursuivre la mise en place d'un réseau structurant de pistes cyclables et d'équipements favorisant le développement des mobilités douces sur l'ensemble de la Ville :

- Mise en place d'itinéraires cyclables dans le cadre du projet DMD, soit 15 km de nouveaux aménagements cyclables aménagés à l'échéance de ce PPBE.
- L'extension des zones piétonnes et l'élargissement des espaces dédiés aux piétons pour une ville plus agréable, plus accueillante et plus accessible.
- Mise en place de nouvelles places de stationnement vélo sécurisées.
- Création de locaux-vélos sécurisés.
- Création de la Cité du Vélo, espace de services et d'informations pour les associations.
- Mise en place de stations de réparations de vélo pour petites réparations et gonflage.

2. Mettre en place des actions pour réduire le bruit à la source :

- Renouvellement des couches de roulement.
- Réduction de la Vitesse (Passage de rues en zone 30).
- Piétonnisation des rues.

3. Actions sur les déplacements

- Projet de livraisons décarbonées sur le centre-ville et le secteur Briand-Franklin.
- Actions de contrôle des deux-roues motorisées (et trottinettes et autres nouveaux véhicules électriques depuis 2020).
- Diminution du trafic de transit en ville.
- Création de places de stationnement et de bornes de recharges pour les véhicules électriques.

4. Actions pour améliorer la connaissance de l'environnement sonore de la Ville

- Poursuite des comptages réguliers des véhicules sur les axes routiers mulhousiens.
- Prise en compte de la qualité de l'environnement sonore à l'urbanisme durable.

5. Autres actions prévues au plan et dans la poursuite des actions déjà engagées

- Organisation de Journées Sans Voiture, pour sensibiliser les habitants aux ambiances sonores apaisées.
- Questionnaires citoyens sur l'apaisement de voiries dans le cadre du Village de la Mobilité.



Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures de la Ville de Mulhouse

PPBE

4^{ème} échéance 2024-2029



**Arrêt du projet
Conseil Municipal du 26 septembre 2024**

Directive n°2002/49/CE
relative à l'évaluation et à la gestion
du bruit dans l'environnement

SOMMAIRE

Résumé non technique	3
1. Généralités	4
2. Le cadre réglementaire du PPBE de Mulhouse et infrastructures concernées	6
3. Les cartes de bruit des infrastructures routières	12
4. Prise en compte des « zones de calme »	22
5. Bilan des actions entreprises sur les dix dernières années	25
6. Programme d'action de prévention et de réduction des nuisances pour les cinq années à venir	37
7. Documents annexes	47
Annexe 1 : le bruit et la santé	48
Annexe 2 : Le coût social du bruit en France	56
Annexe 3 : routes de la collectivité concernée par le PPBE	57
GLOSSAIRE	63

Résumé non technique

Dans le cadre de l'application de la Directive Européenne 2002/49/CE, relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, les grandes agglomérations et grandes infrastructures de transports terrestres doivent faire l'objet de Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) et de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

L'objectif de cette directive est de protéger la population et les établissements scolaires ou de santé des nuisances sonores excessives, de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore et de préserver les zones de calme.

L'ambition de cette directive est également de garantir une information des populations sur leur niveau d'exposition sonore et sur les actions prévues pour réduire cette pollution.

Les textes de transposition de la directive ont été codifiés aux articles L.572-1 et suivants, R.572-1 et suivants, ainsi qu'à l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement. Sont notamment visées par les textes, les infrastructures routières de plus de 3 millions de véhicules par an.

Conformément aux exigences réglementaires, la première étape d'élaboration du PPBE a consisté à dresser un diagnostic des secteurs où il convient d'agir. Pour y parvenir, les cartes de bruit stratégiques de quatrième échéance du département du Haut-Rhin ont été approuvées et publiées le 21 février 2023.

La seconde étape a consisté à établir le bilan des actions réalisées depuis 10 ans et citées dans le cadre du précédent PPBE arrêté le 10 novembre 2021 et approuvé le 7 avril 2022.

La troisième et dernière étape a consisté à recenser une liste d'actions permettant d'abaisser l'exposition sonore de nos concitoyens et à les organiser dans un programme global d'actions sur la période 2024-2029. A cette fin, la Ville de Mulhouse, envisage mettre en place plusieurs actions spécifiques :

- Poursuivre la mise en place d'un maillage de pistes cyclables et d'équipements favorisant la pratique du vélo sur l'ensemble de la ville.
- Réduire le bruit à la source par le renouvellement des couches de roulement, la réduction de la vitesse et la piétonnisation des rues.
- Adapter la voiture aux nouveaux usages de la ville.
- Améliorer la connaissance de l'environnement sonore de la ville.
- Réaliser des actions de concertation pour sensibiliser les citoyens sur le bruit en ville.

Le projet de PPBE sera présenté au conseil communal lors de la séance du 26 septembre 2024.

1. Généralités

1.1 Contexte local et réglementaire

La Directive 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, et sa transposition dans le Code de l'Environnement imposent aux gestionnaires des grandes infrastructures routières supportant un trafic de plus de 3 millions de véhicules par an, de réaliser un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) sur la base des Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) établies par les services de l'Etat.

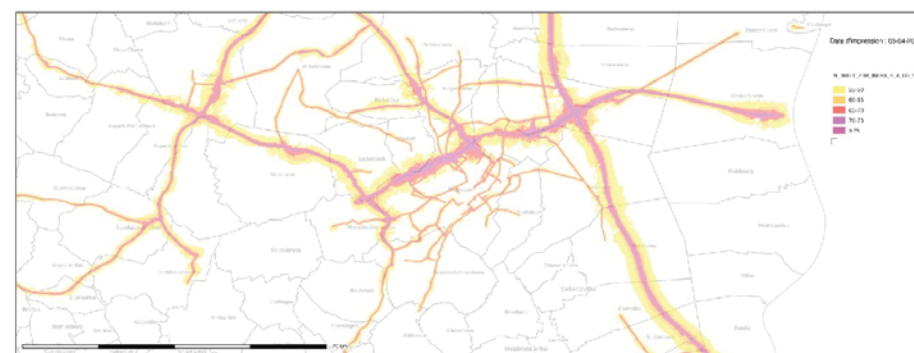
La mise en œuvre de la directive s'est déroulée en plusieurs phases, en fonction de la taille des infrastructures concernées. Le présent PPBE correspond à la quatrième échéance la directive.

L'objectif d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement est principalement de lister sur un plan technique, stratégique et économique, les actions à engager afin d'améliorer les situations critiques recensées au travers des cartes de bruit, et préserver la qualité acoustique des sites à intérêt remarquable. Conformément à l'article R.572-8 du code de l'environnement, le PPBE expose non seulement les mesures envisageables à court ou moyen terme, mais il recense également les mesures de prévention ou de résorption déjà réalisées ou actées par la Ville de Mulhouse.

Le PPBE, comme les CBS, doit être réexaminé et réactualisé à minima tous les cinq ans.

La carte ci-après présente les routes communales concernées par le PPBE et qui ont fait l'objet d'une cartographie stratégique du bruit. Le réseau autoroutier et le réseau départemental ne sont pas concernés, ces réseaux sont respectivement traités dans le PPBE Etat et le PPBE de la Collectivité Européenne d'Alsace (CeA). Les infrastructures ferroviaires ne sont non plus concernées dans ce plan.

Extrait de la CBS sur le territoire de Mulhouse



Le réseau routier concerné est listé en annexe 3.

1.2 Les principaux textes réglementaires

La réglementation en matière de lutte contre les nuisances sonores dues au bruit des infrastructures de transport terrestre s'est considérablement étoffée depuis la loi sur le bruit de 1992.

- **Les textes généraux**
 - Loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit
 - Code de l'environnement : livre V et titre VII (parties législative et réglementaire) relatif à la prévention des nuisances sonores
 - Arrêté du 5 mai 1995 relatif au bruit des infrastructures routières
 - Arrêté du 8 novembre 1999 relatif au bruit des infrastructures ferroviaires

- **Les textes relatifs au classement sonore**
 - Code de l'environnement : articles R.571-32 à R.571-43 relatifs au classement sonore des infrastructures de transports terrestres
 - Arrêté du 30 mai 1996 modifié relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit
 - Arrêté du 3 septembre 2013 illustrant par des schémas et des exemples les article 6 et 7 de l'arrêté du 30 mai 1995 modifié relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit

- **Les cartes de bruit stratégiques et plans de prévention du bruit dans l'environnement**
 - Directive n°2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement
 - Règlement (UE) 2019/1010 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 sur l'alignement des obligations en matière de communication d'informations dans le domaine de la législation liée à l'environnement et modifiant les règlements (CE) no 166/2006 et (UE) no 995/2010 du Parlement européen et du Conseil, les directives 2002/49/CE, 2004/35/CE, 2007/2/CE, 2009/147/CE et 2010/63/UE du Parlement européen et du Conseil, les règlements (CE) no 338/97 et (CE) no 2173/2005 du Conseil et la directive 86/278/CEE du Conseil
 - Code de l'environnement : article L.572-1 à L.572-11 et R.572-1 à R.572-12
 - Arrêté du 4 avril 2006 modifié relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement
 - Arrêté du 3 avril 2006 qui fixant la liste des aéroports mentionnés au I de l'article R.147-5-1 du code de l'urbanisme
 - Arrêté du 14 avril 2017 modifié établissant les listes des agglomérations de plus de 100 000 habitants pour application de l'article L.572-2 du code de l'environnement

2. Le cadre réglementaire du PPBE de Mulhouse et infrastructures concernées

2.1 Cadre réglementaire du PPBE

a) Les sources de bruit

Les sources de bruit concernées par cette directive sont :

- les grandes infrastructures de transport routier, incluant les réseaux autoroutier, national, départemental et communal, dépassant les 3 millions de véhicules par an soit 8 200 véhicules/jour,
- les grandes infrastructures de transport ferroviaire dépassant les 30 000 passages de train par an soit 82 trains/jour,
- les grandes infrastructures de transport aérien, à l'exception des trafics militaires, de plus de 50 000 mouvements par an,
- toutes les infrastructures de transport ainsi que les activités bruyantes des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation (ICPE) situées dans le périmètre des grandes agglomérations de plus de 100 000 habitants listées à l'arrêté du 14 avril 2017 modifié.

b) Les autorités compétentes

Les articles R.572-1 à R.572-11 du code de l'environnement définissent les autorités compétentes en charge de la réalisation des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement qui en découlent, comme le résumé le tableau ci-dessous :

Infrastructure	Cartes de bruit stratégiques	PPBE
Routes nationales	Préfet du département	Préfet du département
Autoroutes concédées	Préfet du département	Préfet du département
Routes départementales (dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules par an)	Préfet du département	Conseil département
Routes communales ou communautaires (dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules par an)	Préfet du département	Communes ou Métropole (possibilité pour les communes de répondre à l'obligation en intégrant le PPBE métropolitain)
Toutes les infrastructures routières situées dans la métropole	Métropole	Métropole
Voies ferrées	Préfet du département	Préfet du département
Grands aéroports	Préfet du département	Préfet du département

Les cartes de bruit relatives aux grandes infrastructures de transports terrestres de Mulhouse ont été arrêtées par le préfet de département le 21 février 2023, conformément aux articles L.572-4 et R.572-7 du code de l'environnement.

Les cartes sont disponibles sur le site internet de la préfecture :

<https://www.haut-rhin.gouv.fr/index.php/Actions-de-l-Etat/Environnement/Bruit-des-infrastructures-de-transport/Routes-et-voies-ferrees/Cartes-de-bruit-strategiques-CBS/Cartes-de-bruit-strategiques-2023-4eme-echeance/CBS-tous-reseaux>

c) Le contenu du PPBE

Le contenu d'un PPBE doit comprendre à minima les éléments suivants (article R.572-8 du code de l'environnement) :

- Une synthèse des résultats de la cartographie faisant apparaître le nombre de personnes et d'établissements sensibles exposés à un niveau de bruit excessif ainsi que l'évaluation des effets nuisibles du bruit, et la description des infrastructures concernées ;
- L'identification et la localisation des zones calmes du territoire, et les mesures permettant de les préserver ;
- Les objectifs de réduction du bruit dans les zones exposées à des niveaux excédant les seuils réglementaires ;
- Les mesures visant à prévenir ou réduire le bruit dans l'environnement, arrêtées au cours des 10 années précédentes et prévues pour les cinq années à venir par les autorités compétentes et les gestionnaires d'infrastructures ;
- Les financements et échéances associés à ces mesures, s'ils sont disponibles ;
- Les motifs et, le cas échéant, l'analyse des coûts et avantages des mesures retenues ;
- L'estimation de la diminution du nombre de personnes exposées permis par la mise en œuvre des mesures prévues ;
- Un résumé non technique du plan.

2.2 Les infrastructures concernées

Le présent PPBE concerne les voies routières de Mulhouse supportant un trafic annuel de plus de 3 millions de véhicules.

Ainsi, le réseau concerné est le suivant :

Routes communales :

Nom de la route	Point Repère Début	Point Repère Fin	Longueur
Allée Nathan Katz	Rue Capitaine Alfred Dreyfus, rue du Norfeld	Rue de l'III, allée Quatelbach	1021 m
Avenue Aristide Briand	Rue de Thann	R.P François Mitterrand	270 m
Avenue Aristide Briand	Rond-Point avenue François Mitterrand	Rue de l'Ours, rue du Fil	409 m
Avenue Aristide Briand	Rue de l'Ours, rue du Fil	Rue des Prés	211 m
Avenue Aristide Briand	Rue des Prés	Rue Lavoisier	440 m
Avenue de la 9 ^{ème} division d'infanterie coloniale	Rond-Point Avenue de la 1 ^{ère} division Blindée, rue de la Pépinière (D21)	Rue du Chant des Oiseaux, rue de Bruebach	520 m
Avenue Robert Schumann	Avenue de Colmar	Rue d'Anvers, rue du Chêne (tour de l'Europe)	161 m
Avenue Robert Schumann	Rue du capitaine Alfred Dreyfus	Rue Lefebvre	387 m
Avenue Robert Schumann	Rue Lefebvre	D430	576 m
Avenue Alphonse Juin	Avenue Robert Schumann	Rue de Sausheim (D422)	606 m
Avenue du Repos	Rue Lefebvre	Rue du Repos	542 m
Boulevard des Nations	Rond-Point de l'IIIberg	Rue de Belfort	1129 m
Boulevard de l'Europe	Rue de Metz	Rue du Nordfeld, rue du Printemps	489 m
Boulevard Charles Stoessel	Rue de Brunstatt (D8b2)	Rue Gay Lussac	1156 m
Rue Daguerre	Rond-Point avenue Aristide Briand	Rue de Galfingue, rue de l'été	617 m
Rue de la Mertzau	Avenue de Colmar (D66)	Rue Lefebvre	681 m
Rue de l'III	Allée Nathan Katz, allée Quatelbach	Rond-Point du 57 ^{ème} régiment des transmissions (D422)	263 m

Nom de la route	Point Repère Début	Point Repère Fin	Longueur
Rue de Zillisheim	Rond-Point rue Saint-Sauveur, rue Gay-Lussac	Rond-Point rue du Manège, rue Jacques Preiss, rue de la Sinne	233 m
Rue des Carrières	Rue des Vallons	Avenue d'Altkirch (D432)	136 m
Rue des Vallons	Rue des Carrières	Rue de la Patrouille	131 m
Rue des Castors	Rue de Belfort, rue Matthias Grunenwald	Impasse des Castors	160 m
Rue des Flandres	Rond-Point rue de Modenheim, avenue de Fribourg, rue de l'Ile Napoléon (D39)	Rue Drouot	740 m
Rue du docteur Léon Mangeney	Rond-Point rue de la Pépinière, avenue du docteur René Laennec (D21)	Rue Robert Breitwieser	595 m
Boulevard de la Marseillaise	Rue de la Mertzau	Avenue de Colmar	360 m
Rue du jardin zoologique	Avenue de la 9ème division d'infanterie coloniale, rue de Bruebach	Boulevard Leon Gambetta, allée des Ecuireuils	331 m
Rue Engel Dollfus	Boulevard du Président Roosevelt	Avenue de Colmar	599 m
Rue Franklin	Rue de l'Ours	Avenue de Colmar	613 m
Rue Gay Lussac	Boulevard Charles Stoessel	Rond-point rue Saint Sauveur, rue de Zillisheim	373 m
Rue Jean-Jacques Henner	Avenue du Maréchal Foch, place du Général de Gaulle	Rue des Bonnes Gens (D56)	225 m
Rue Jacques Preiss	Boulevard Charles Stoessel, rue Gutenberg	Rue de Lyon	419 m
Rue Jean Martin	Rond-Point rue de Hirtzbach, rue de Thann (D20)	Rue Josué Hofer, rue de Pfastatt, rue Oscar Lesage	672 m

Nom de la route	Point Repère Début	Point Repère Fin	Longueur
Rue Josué Hofer	Rue Jean Martin, rue de Pfastatt, rue Oscar Lesage	Avenue de Colmar (D66)	1338 m
Rue Lefebvre	Avenue du Repos, rue Marceau	Avenue Robert Schumann	626 m
Rue Léon Jouhaux	Rue de Thann (D20)	Rue de Belfort	814 m
Rue de Belfort	Rond-Point D68, D166	Rue des Castors, rue Mathias Grunenwald	510 m
Rue de Belfort	Rue des Castors, rue Mathias Grunenwald	Avenue François Mitterrand	553 m
Avenue François Mitterrand	Rue de Belfort	Rue Aristide Briand	1151 m
Rue Marc Séguin	Rond-Point rue des Castors	Rond-Point rue Léon Jouhaux	604 m
Rue de la Hardt	Rue de Sausheim	Rue de Bâle	270 m
Quai d'Oran	Rue de la Fonderie	Pont d'Altkirch	603 m
Rue Wilson	RD21	Avenue Auguste Wicky	159 m
Rue Jules Ehrmann	RD21	Rue des Magasins	72 m
Quai d'Alger	Rue des Bonnes Gens	Rue Carl Hack	204 m
Rue du Norfeld	Boulevard de l'Europe	Allée Nathan Katz	82 m
Avenue du Maréchal Delattre de Tassigny	Rue du Sauvage	Rue des Bonnes-Gens	100m
Rue de Bâle	Rue Pasteur	Rue de la Minoterie	730 m

Routes départementales :

Nom de la route	Point Repère Début	Point Repère Fin	Longueur
D21 (Avenue Clémenceau, Porte du Miroir, Pont d'Altkirch)	Rue du Sauvage à Mulhouse	Avenue d'Altkirch à Mulhouse	897 m

Nom de la route	Point Repère Début	Point Repère Fin	Longueur
D38 (rue des Romains)	D429 (rue de Soultz) à Bourtzwiller	Limite communale Illzach	1556 m
D39 (rue de l'Île Napoléon)	D422 à Mulhouse (rue de Sausheim)	Limite communale	522 m
D56 (rue des Bonnes-Gens Pt de Riedisheim)	Rue Louis Pasteur-Rue de Bâle à Mulhouse	Avenue de Riedisheim à Mulhouse	1375 m
D56-3 (Bd Alfred Wallach)	Rond-Point D432-D21 à Mulhouse (Pont d'Altkirch)	D56 à Mulhouse (Bd Léon Gambetta)	712 m
D56-3 (Avenue de Riedisheim)	D56 à Mulhouse (Bld Léon Gambetta)	Pont de Riedisheim (rond-Point Avenue de Riedisheim-rue de la Wanne)	768 m
D66 (rue de Soultz-Avenue de Colmar)	Rue du Ban	Rue Franklin	2768 m
D68 (rocade Sud-Ouest de Mulhouse)	Rue de la Mer Rouge	Rue Daniel Schoen	923 m
D8B (Rue de l'université)	Rue du Chardonnet	Rond-Point Maurice et Katia Krafft	401 m
D8B2 (Rue Léo Lagrange)	Rond-Point Maurice et Katia Krafft	Limite Brunstatt	131 m
D8B2 (Bd Charles Stoessel)	Rond-Point Maurice et Katia Krafft	Rue de Brunstatt	349 m
D8B3 (rue de l'Illberg)	Rond-Point des Nations	Limite communale Brunstatt	370m
D8B3 (rue de l'Illberg)	Rond-Point des Nations	Rue du Chardonneret	285 m
D8B3 (Rue de l'Université)	Rond-Point Boulevard Charles Stoessel, rue Léo Lagrange (D8b2)	Rue de l'Illberg (D8b3)	401 m
D166-Avenue Aristide Briand)	Rond-Point François Mitterrand	Rue de Thann	270 m
D422 (rue de l'Île Napoléon- rue du 57ème régiment des Transmissions)	Rue de Bâle à Mulhouse	Pont de chemin de fer après la rue des Flandres à Mulhouse	1531 m
D429 (rue de	Rue des Romains	Limite communale	409m

Nom de la route	Point Repère Début	Point Repère Fin	Longueur
Soultz)		Kingersheim	
D430 (voie rapide Nord-Sud)	Rue de la Forêt à Mulhouse	Rue de l'III à Mulhouse	2771 m
D430 (voie rapide Nord-Sud)	Bretelle Est D430	D38	169 m
D430 (voie rapide Nord-Sud)	Bretelle Ouest droite D430	D38	124 m
D430 (voie rapide Nord-Sud)	Bretelle Ouest gauche D430	D38	148 m
D432 (Avenue d'Altkirch)	Pont d'Altkirch	Limite communale Brunstatt après rue Charles Péguy	1319 m
A36 (rocade Nord)	Limite communale Pfastatt	Limite communale Illzach	1952 m
D20 (rue de Kingersheim)	Rue du Ban	Rue de Soultz	1606m
D20 (rue de Thann)	Avenue Aristide Briand	Limite communale Pfastatt-Lutterbach	1333 m

2.3 Démarche mise en œuvre pour le PPBE

La Ville de Mulhouse a élaboré ce projet de PPBE en interne, en mobilisant les services ressources de la collectivité. Un travail a été mené en collaboration avec les services de la Direction Départementale du Territoire du Haut-Rhin.

3. Les cartes de bruit des infrastructures routières

3.1 La représentation du bruit

Les cartes de bruit représentent un bruit moyen sur une période donnée et peuvent, de ce fait, différer de la gêne réellement ressentie par les habitants.

Les cartes de bruit sont des documents de diagnostic à l'échelle de grands territoires. Elles visent à donner une représentation de l'exposition des populations aux bruits des

infrastructures de transports et de certaines industries. Les sources de bruit à caractère fluctuant, local ou évènementiel ne sont pas représentées sur ce document.

Les cartes de bruit ne sont pas des documents opposables. Les cartes sont exploitées pour établir un diagnostic global ou analyser des scénarii.

La lecture de la carte ne peut être comparée à des mesures de bruit sans un minimum de précaution, mesures et cartes ne cherchant pas à représenter les mêmes effets.

Les éléments relatifs à la carte de bruit et les méthodes d'évaluation du bruit sont définis par l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement.

Niveau sonore en dB(A)	Couleur
Inférieur à 45	
45-50	
50-55	
55-60	
60-65	
65-70	
70-75	

3.1.1 Les indicateurs de bruit retenus

La Directive Bruit 2002/49/CE définit deux indicateurs communs du niveau sonore :

- L_{den} (acronyme de *Level day-evening-night*) pour évaluer l'exposition au bruit moyenne perçue en une journée ;
- L_{night} pour évaluer l'exposition au bruit moyenne perçue pendant la nuit.

L'indicateur L_{den} est calculé à partir des indicateurs L_{day} , $L_{evening}$ et L_{night} qui sont respectivement les indicateurs de bruit associés à la gêne en période diurne, en soirée et de perturbation du sommeil.

Il est calculé à partir de la formule suivante :

$$L_{den} = 10 * \log\left(\frac{1}{24} * (12 * 10^{\frac{L_{day}}{10}} + 4 * 10^{\frac{L_{evening}+5}{10}} + 8 * 10^{\frac{L_{night}+10}{10}})\right)$$

Les différences de sensibilité au bruit sont prises en compte au travers d'une pondération de 5 dB(A) en soirée et 10 dB(A) la nuit.

La Directive Bruit impose les plages de niveaux de bruit attendues dans les cartes de bruit stratégiques pour chaque indice :

- L_{den} : 55-59, 60-64, 65-69, 70-74, >75 dB(A)
- L_{night} : 50-54, 55-59, 60-64, 65-69, >70 dB(A)

Celles-ci devant correspondre au niveau de bruit à 4m de hauteur.

L'échelle de couleur utilisée pour les cartes présentées est conforme à la norme NF S 31-130 en vigueur, conformément à l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 modifié.

3.1.2 La représentation

La cartographie représente des courbes isophones tracées par tranche de 5 dB(A) à partir de 50 dB(A) pour la période nocturne et de 55 dB(A) pour la période de 24h.

3.1.3 Les valeurs limites

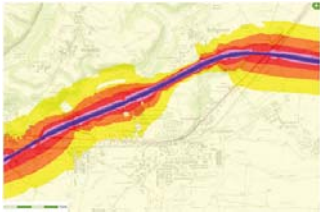
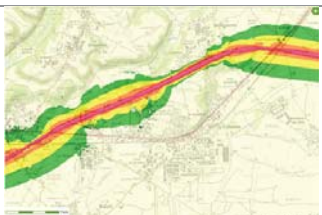


Les cartes de type C correspondent à la représentation des zones où les valeurs limites sont dépassées. Ces seuils sont indiqués dans l'article 7 de l'arrêté du 4 avril 2006 modifié, ils dépendent de l'indice et du type d'infrastructure de transport. Les couleurs de représentation sont aussi encadrées par la norme NF S 31-130 :

Source	Niveau de bruit en dB(A)					
	L_{den}			L_{night}		
Route ou LGV	68			62		
Voie ferrée conventionnelle	73			65		
Activité industrielle	71			60		
Aérodromes	55			50		
Codes RVB	255	106	0	255	0	220
Couleur						

3.2 Les différentes cartes de bruit

Les cartes de bruit représentent une modélisation des nuisances sonores générées par les différentes sources de bruit : infrastructures routières, ferroviaires, aériennes et par les industries.

Concernant les grandes infrastructures de transport terrestre, il existe quatre types de cartes de bruit :

	<p>Carte de type « a » indicateur L_{den} Carte des zones exposées au bruit des grandes infrastructures de transport selon l'indicateur L_{den} (période de 24 h), par pallier de 5 en 5 dB(A) à partir de 55 dB(A) pour le L_{den}.</p>
	<p>Carte de type « a » indicateur L_n Carte des zones exposées au bruit des grandes infrastructures de transport selon l'indicateur L_n (période nocturne), par pallier de 5 en 5 dB(A) à partir de 50 dB(A).</p>
	<p>Carte de type « c » indicateur L_{den} Carte des zones où les valeurs limites mentionnées à l'article L. 572-6 du code de l'environnement sont dépassées, selon l'indicateur L_{den} (période de 24h) Les valeurs limites L_{den} figurent pages suivantes</p>
	<p>Carte de type « c » indicateur L_n Carte des zones où les valeurs limites sont dépassées selon l'indicateur L_n (période nocturne) Les valeurs limites L_n figurent pages suivantes</p>

3.3 Méthode de calcul des niveaux sonores

Les cartes de bruit ont été établies par l'Etat. Elles servent de diagnostic du bruit pour l'identification des zones impactées par le bruit et l'élaboration du PPBE.

a) Le logiciel utilisé

Les CBS des grandes infrastructures de transport terrestre (GITT) sont calculées grâce au logiciel libre de modélisation acoustique NoiseModelling développé par l'Unité Mixte de Recherche en Acoustique Environnementale (UMRAE), un laboratoire de recherche commun à l'Université Gustave Eiffel (UGE) et au Cerema.

Ce logiciel permet notamment d'intégrer les nouvelles spécifications exigées par la Commission Européenne pour la 4^{ème} échéance, et notamment l'intégration de la nouvelle méthode de calcul CNOSSOS imposée par l'annexe II de la Directive Bruit modifiée et transposée au droit français par l'arrêté du 4 avril 2006 modifié.

Le changement d'outil de modélisation acoustique et l'entrée en vigueur de la méthode européenne CNOSSOS peuvent engendrer quelques différences mineures par rapport aux CBS des échéances précédentes. Ces différences sont inhérentes au processus de modélisation acoustique, qui n'a pas vocation à se substituer à des mesures acoustiques in situ.

Ce logiciel a effectué les calculs selon les indicateurs L_{den} et L_n conformément à la directive européenne 2002/49/CE et a intégré les normes de calcul en vigueur (NF S 31-133).

b) Les données d'entrée utilisées

Les données d'entrée utilisées sont la topographie, les bâtiments, les données de population et celles relatives aux infrastructures routières. Elles tiennent compte de l'ensemble de l'orographie, du mode d'occupation du sol, des bâtiments, des écrans acoustiques, et des infrastructures de transports.

Les routes de plus de 3 millions de véhicules par an ont été prises en compte pour la réalisation des cartes de bruit (autoroutes, routes nationales, routes départementales et voies communales).

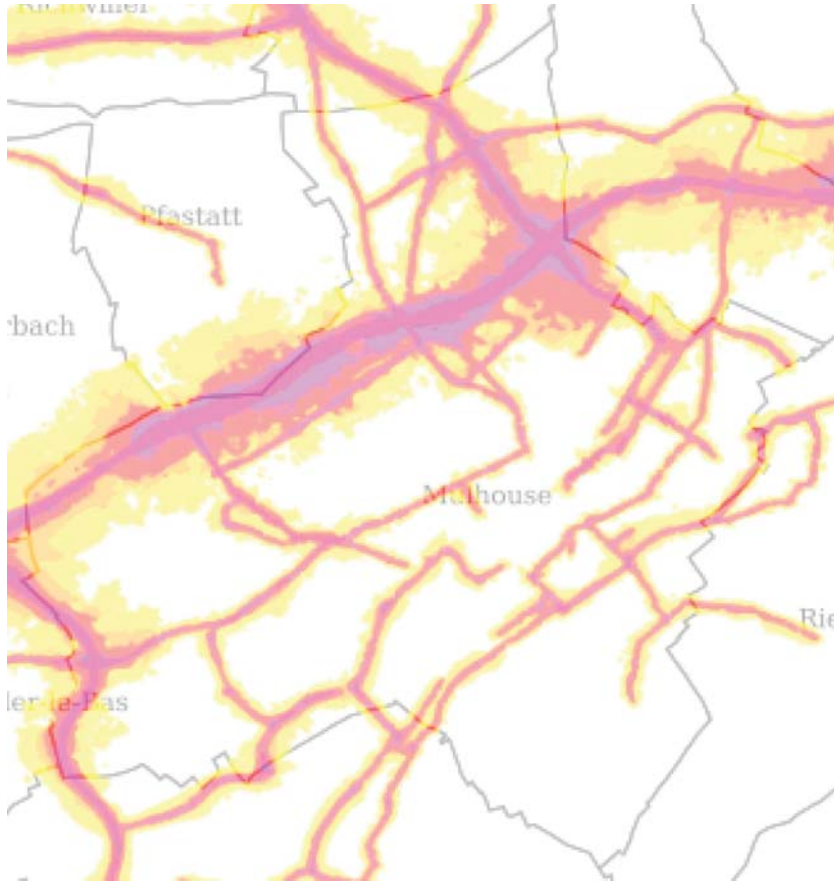
Les émissions de bruit de chaque axe sont calculées sur la base des trafic (Trafic Moyen Journalier Annuel (TMJA), des vitesses et des % de poids lourds.

Les cartes ne font apparaître ni l'état, ni la qualité des voiries.

Les cartes stratégiques de bruit de type a et c sont présentées ci-après.

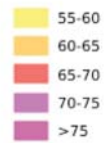
Elles constituent un premier état des lieux des nuisances sonores générées par les grandes infrastructures routières de la collectivité de Mulhouse :

Extrait des cartes de TYPE A (Lden/Ln) sur le territoire de la Ville de Mulhouse

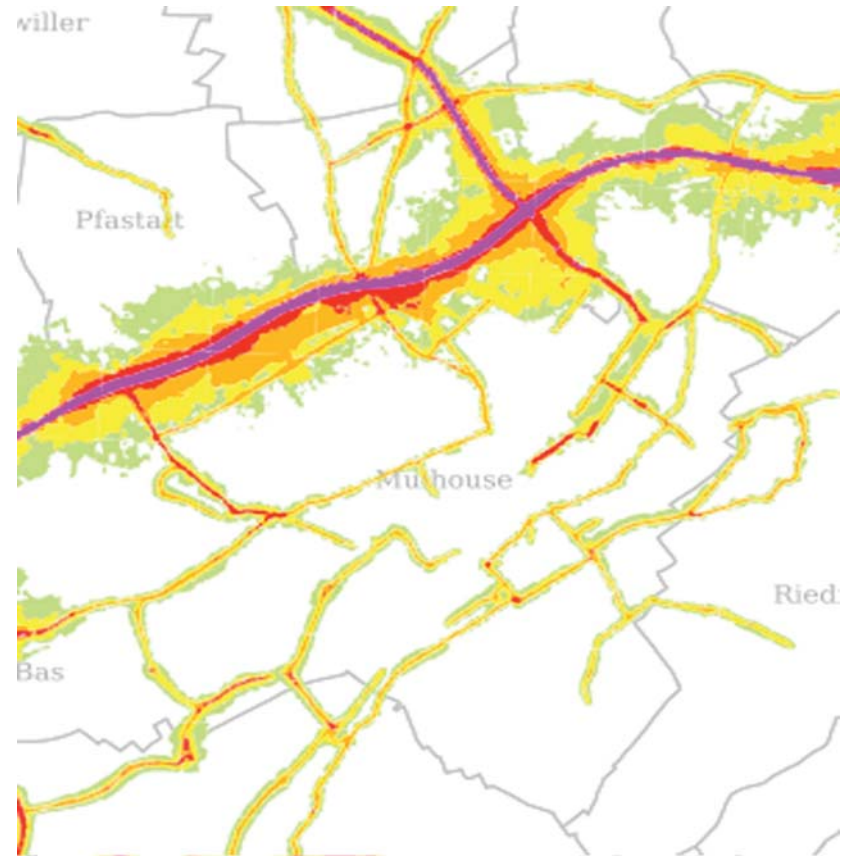


Date d'impression : 03-04-2024

N_BRUIT_ZBR_INFRA_R_A_LD_S_068



Extrait des cartes de TYPE A (Ln) sur le territoire de la Ville de Mulhouse



Date d'impression : 03-04-2024

N_BRUIT_ZBR_INFRA_R_A_LD_S_068



Extrait des cartes de TYPE C sur le territoire de la Ville de Mulhouse



Date d'impression : 03-04-2024

3.4 Estimation des populations exposées

3.4.1 Présentation de la méthode appliquée

La cartographie de l'exposition des territoires au bruit des infrastructures de transport terrestre s'accompagne de statistiques. Pour chaque infrastructure, des tableaux d'exposition des populations indiquent pour chaque plage de niveaux sonores et indice :

- Le nombre de personnes exposées au bruit ;
- Le nombre de logements exposés au bruit ;
- Le nombre d'établissements de santé exposés au bruit ;
- Le nombre d'établissements d'enseignement exposés au bruit.

Les effets nuisibles sont définis dans l'annexe III de la Directive 2002/49/CE modifiée et transposée en droit français par les articles R. 572-5 et R. 572-6 du Code de l'environnement ainsi que l'arrêté du 4 avril 2006 modifié. Le nombre de personnes affectées par ces effets nuisibles est détaillé par effet nuisible et par infrastructure.

Les données d'exposition des populations sont obtenues sur la base de récepteurs en façade des bâtiments auxquels la modélisation acoustique attribue un niveau de bruit. Les décomptes sont ensuite opérés grâce aux bases de données de population et de bâtiments sensibles produites. Ces résultats sont le fruit de la modélisation acoustique, qui n'a pas vocation à suppléer des mesures acoustiques. La qualité de ces résultats dépend également des données d'entrée, dont l'objectif est de fournir une vision macroscopique du territoire.

Ces résultats de calculs d'exposition des populations apparaissent dans les résumés non techniques qui accompagnent les cartes de bruit. Comme indiquées par la réglementation, ces évaluations visent ensuite à estimer l'impact sanitaire du bruit des transports, en tenant compte de trois types de pathologie :

- la forte gêne
- les fortes perturbations du sommeil
- les cardiopathies ischémiques (CPI) pour les personnes exposées au bruit routier

L'évaluation des effets nuisibles est réalisée à partir des formules proposées par la Commission européenne issues des « lignes directrices de l'Organisation Mondiale de la Santé sur le bruit dans l'environnement dans la région européenne » de 2018. Ces formules sont rappelées à l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement.

3.4.2 Répartition de la population exposée par tranche de bruit

a) Analyse des cartes de type

L'analyse des cartes de type a, représentant l'exposition aux différents niveaux de bruit, a permis d'extraire les résultats figurant dans les tableaux suivants. Ces tableaux indiquent, selon les indicateurs Lden et Ln, la répartition de la population exposée ainsi que le nombre d'établissements de santé et d'enseignement potentiellement impactés par tranche de

niveau de bruit.

Exposition aux routes de Mulhouse > 3 millions véh/an			
Lden dB(A)	Nombre d'habitants	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
55 à 60	6347	5	41
60 à 65	4564	3	8
65 à 70	3473	1	17
70 à 75	2518	0	4
>75	158	0	0
Total >55	17060	8	70

Exposition aux routes de Mulhouse > 3 millions véh/an			
Ln dB(A)	Nombre d'habitants	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
50 à 55	4507	7	27
55 à 60	3516	5	41
60 à 65	2411	3	8
65 à 70	157	1	17
>70	8	0	4
Total >50	10599	16	97

b) Analyse des cartes de type c

Les cartes de type c, mettent en évidence les secteurs en dépassement des valeurs limites. Leur analyse a permis d'extraire les résultats figurant dans les tableaux suivants. Ces tableaux indiquent, selon les indicateurs Lden et Ln, la répartition de la population exposée aux dépassements des valeurs limites, ainsi que le nombre d'établissements de santé et d'enseignement dépassant potentiellement ces valeurs.

Exposition aux routes de Mulhouse > 3 millions véh/an			
Lden dB(A)	Nombre d'habitants	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
> valeur limite de 68	3940	1	10

Exposition aux routes de Mulhouse > 3 millions véh/an			
Ln dB(A)	Nombre d'habitants	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
> valeur limite de 62	1408	4	23

3.4.3 Evaluation des effets nuisibles

Publiées en 2018, des informations statistiques provenant des Lignes directrices de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) sur le bruit dans l'environnement mettent en avant les relations dose-effet des effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement. L'arrêté du 4 avril 2006 modifié, relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement introduit une méthode de quantification des personnes exposées à trois de ces effets nuisibles : la cardiopathie ischémique (correspondant aux codes BA40 à BA6Z de la classification internationale ICD-11 de l'OMS), la forte gêne et les fortes perturbations du sommeil.

Le nombre de personnes affectées par ces effets nuisibles est détaillé par effet nuisible et par infrastructure.

Axe	Nombre de personnes affectées par des effets nuisibles		
Voie	Cardiopathie ischémique	Forte gêne	Forte perturbation du sommeil
C_Mulhouse	51	3366	763

4. Prise en compte des « zones de calme »

Les zones calmes sont définies dans l'article L.572-6 du Code de l'Environnement, comme des « espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels l'autorité qui établit le plan souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues ».

4.1 Détermination des zones calmes

Les caractéristiques physiques des sons n'expliquent qu'une partie de la gêne ressentie. La notion de bruit est une notion relative, très dépendante de la perception de chacun. A ce titre, les zones de calmes peuvent être des zones faiblement exposées au bruit mais aussi des zones où la sensation de calme est importante.

La réglementation européenne et française ne donne aucune recommandation quant à des valeurs-seuils acoustiques pour définir et identifier les zones de calme.

Les articles L. 572-6 et R. 572-8 du Code de l'Environnement demande d'identifier les zones calmes où l'autorité compétente doit maîtriser l'évolution du bruit. L'article L.572-6 du Code de l'Environnement définit une zone calme comme étant un espace extérieur remarquable et de faible nuisance, dans cette définition, deux types de notions sont présentées : une notion d'utilisation par les usagers et une notion acoustique.

Deux critères permettant d'identifier les zones calmes avaient été retenus dans le PPBE 3ème échéance de l'agglomération de Mulhouse (2013)

- Le niveau sonore global est inférieur à 55 dB(A) en période diurne,
- Les Espaces Boisés Classés (EBC) de plus de 10 ares, protégés au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme.

4.2 Objectifs de préservation des zones calmes

Les objectifs sont de préserver les zones de calme du fait de leur faible exposition au bruit.

La directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement prévoit la possibilité de classer des zones reconnues pour leur intérêt environnemental et patrimonial et bénéficiant d'une ambiance acoustique initiale de qualité qu'il convient de préserver, les « zones calmes ».

La « zone calme » est intégrée dans le Code de l'Environnement (art. L572-6), qui précise qu'il s'agit « d'espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels l'autorité qui établit le plan souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition, compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues. »

Les critères de détermination des zones calmes ne sont pas précisés dans les textes réglementaires et sont laissés à l'appréciation de l'autorité en charge de l'élaboration du PPBE.

La notion de « zone calmes » est liée au PPBE des agglomérations. Par nature, les abords des grandes infrastructures ne peuvent être considérés comme des zones calmes.

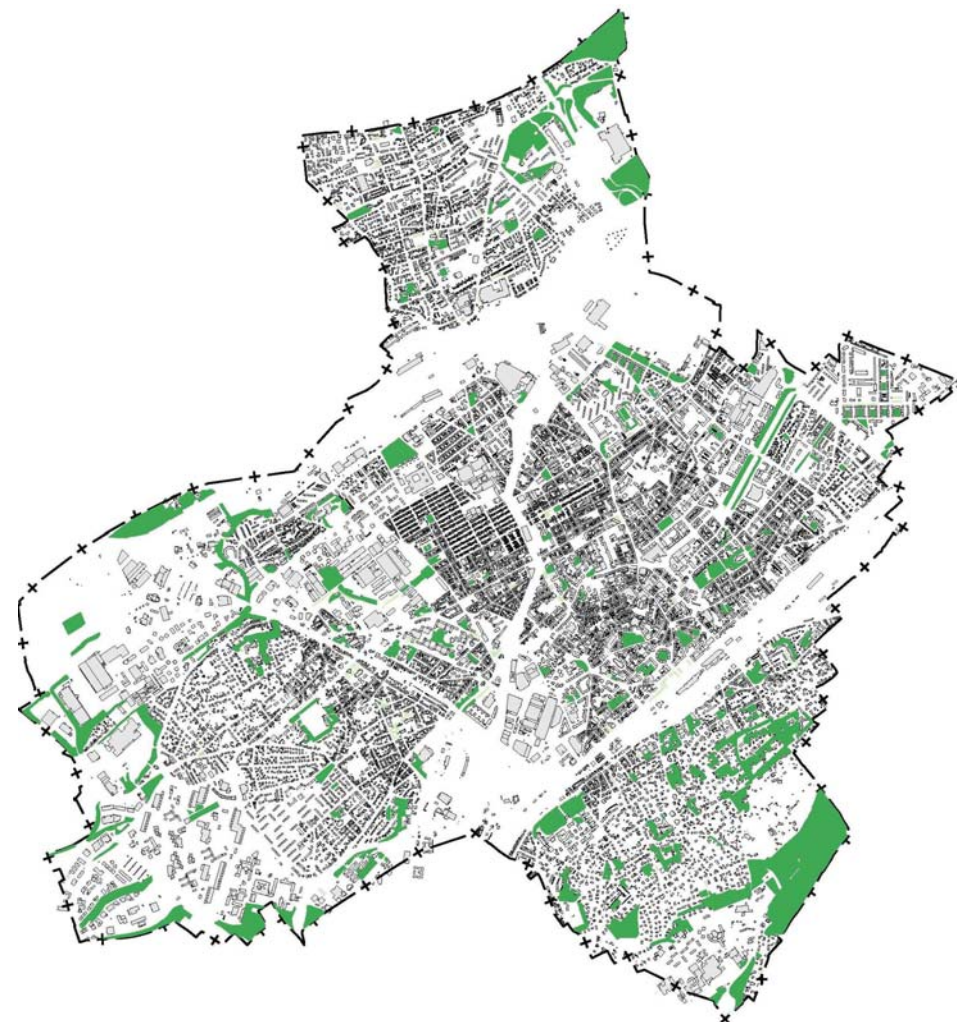
Deux critères permettant d'identifier les zones calmes avaient été retenus dans le PPBE 2ème échéance de l'agglomération de Mulhouse (2013)

- Le niveau sonore global est inférieur à 55 dB(A) en période diurne,
- Les Espaces Boisés Classés (EBC) de plus de 10 ares, protégés au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme.

Dans le cadre de la révision du PLU en septembre 2019, les principaux espaces boisés protégés dans le PLU de 2008 ont été confortées dans leur statut d'EBC. Parmi ces zones, sont notamment identifiées la forêt du Tannenwald, les principaux parcs et jardins mulhousiens, des parcs privés composant les jardins des grandes demeures bourgeoises de la fin du XIXème siècle, etc.

Cette procédure de révision du document d'urbanisme a également été l'occasion de renforcer la protection des boisements sur le territoire mulhousien, en classant 27 ha de surfaces boisées supplémentaires au titre des EBC. Cette action vient ainsi conforter et renforcer les « zones calmes » au sein des quartiers de la ville et identifiées dans le PPBE.

Ces zones ont été identifiées sur la carte ci-après.



5. Bilan des actions entreprises sur les dix dernières années

Axe 1 : Actions à la source		
Objectif : réduire le bruit sur la source émettrice du bruit		
Actions réalisées	Date	Budget
Renouvellement des couches de roulement	Annuellement	4M d'euros annuel
Réduction de la Vitesse (Passage de rues en zone 30)	2015 : - Rue du Languedoc - Rue de Provence - Rue d'Auvergne - Rue Auguste Lustig - Rue de Strasbourg - Chemin des Ardennes - Rue d'Artois - Rue des Magasins	400 €/rue 2015 : 3200 €
	2016 : - Rue de l'Agriculture - Rue de Bollwiller - Rue de la Cigale - Rue de la Colline - Rue Descartes - Rue Henri Dunant - Rue Georges Guynemer - Rue Hansi - Rue du Pigeon - Rue du Réservoir - Rue de Sierentz - Rue de Verdun - Rue de la Wanne - Rue Jeanne d'Arc - Chemin de la Couronne - Rue de Ferrette - Rue de Giromagny - Rue du Jura - Rue Jean Mermoz - Impasse du Nord - Rue Christian Pfister - Rue du Pinson - Rue de Pulversheim - Rue de Sierentz - Rue Stoeber - Rue Ampère	2016 : 16 000 €

<ul style="list-style-type: none"> - Rue du Lieutenant Jean D'Armagnac - Rue Bellevue - Rue Louis Blériot - Rue de Bruebach - Rue du Lieutenant Paul Noël Dinet - Rue de la Fauvette - Rue de la Fourmi - Rue Célestin Freinet - Rue de la Lisière - Rue Marie - Rue de la Navigation - Rue Emilio Noelting - Rue de Quimper - Rue de Rixheim 	
<p>2017 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rue du Belvédère - Rue Auguste Boehringer - Rue des Cailles - Rue des Fabriques - Rue Alexandre Fleming - Rue du Hohneck - Rue Jean Jaurès - Rue Saint-Joseph - Rue du Lieutenant Jean de Loisy - Rue du Marteau - Rue Alfred de Musset - Rue Neppert - Rue Oberkampf - Rue des Peintres - Rue du Poitou - Rue des Pyrénées - Rue des Roses - Rue de la Terrasse - Rue des Vendanges - Rue de l'Yser - Rue Henri Zislin - Rue des Abeilles - Rue de l'Aigle - Rue de la Branche - Rue Robert Breitwieser - Rue des Carrières - Rue du Cerf - Sentier des Eglantines - Rue d'Ensisheim 	2017 : 22 000 €

<ul style="list-style-type: none"> - Rue de la Fidélité - Rue Joseph Heyberger - Rue Lazare Lantz - Rue du Markstein - Rue des Merles - Rue Robert Meyer - Rue des Orfèvres - Rue Ambroise Paré - Chemin des Philosophes - Rue des Prés - Rue du Saule - Rue Schwilgue - Rue des Tulipes - Rue Georges Zierdt - Rue de la Brigade Alsace-Lorraine - Rue du Brochet - Rue Buhler - Rue du Chanoine Henri Cetty - Rue des Chaudronniers - Rue de Dieppe - Rue des Œillets - Rue Pascal - Rue Thenard - Rue des Vergers - Rue de Vieux-Thann - Rue du Commandant Paul Daniel Winter <p>2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rue Jules Massenet - Rue de Zurich - Rue du Damberg - Rue de La Rochelle - Rue du Fil - rue de Brest - voie nouvelle liant la rue Pierre Brossolette. <p>2018-2021 : passage de 30% à 76% de voiries apaisées.</p> <p>2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rue de Gunsbach - Rue de l'Horticulture - Rue Lavoisier - Rue de Munster 	<p>2018 : 2 800 €</p> <p>2019 : 4 000 €</p>
--	---

<ul style="list-style-type: none"> - Rue des Pyramides - Rue de la Sinne - Avenue Auguste Wicky - Rue de Gunsbach - Rue de Labaroche - Rue Antoine <p>2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rue Daguerre - Rue de Galfingue - Rue Jean-Jacques Henner - Rue du Jardin Zoologique - Avenue de Lutterbach - Rue de Soultz - Rue Jean Starcky - Rue de Walbach - Rue de la Balance - Rue de Belfort - Sentier au Bois - Rue des Castors - Avenue Clémenceau - Rue Daguerre - Rue Théo Fischer - Rue de Guebwiller - Rue de Heimsbrunn - Rue des Frères Lumière - Rue Louis Pasteur - Rue des Flandres - Rue Galilée - Rue du Hêtre - Rue de la Meuse - Quai d'Oran - Rue des Perdrix - Rue de Reiningue - Rue du Traineau - Rue du Tunnel - Rue de Walbach - Rue Alfred Werner <p>2021 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rue de Bennwihr - Rue Frédéric Chopin - Avenue de Colmar - Rue de Delle - Rue de l'Est - Rue Franklin 	<p>2020 : 12 000 €</p> <p>2021 : 20 400 €</p>
--	--

<ul style="list-style-type: none"> - Rue de Gérardmer - Rue de Gray - Rue de Héricourt - Rue de Hochstatt - Rue de Huningue - Rue de Kaysersberg - Rue des Martyrs - Rue du Norfeld - Rue des Patineurs - Rue du Port - Rue de Ribeaupillé - Rue de Ruelisheim - Rue du Tir - Rue de Tunis - Rue de Vittel - Rue d'Ammerschwih - Rue Victor Boltz - Rue de Bussang - Avenue de Colmar - Rue Gabriel Faure - Rue Saint-Georges - Rue de l'Ilberg - Avenue du Président Kennedy - Rue de Landser - Rue des Machines - Rue de la Minoterie - Avenue Roger Salengro - Rue des Sapeurs-Pompiers - Rue du Tir - Rue de Turckheim - Rue de Wittelsheim - Rue de Wittenheim - Rue Zuber - Quai de l'Alma - Rue de l'Arquebuse - Rue Bertrand - Rue de la Bresse - Avenue de Colmar - Rue du Cultivateur - Rue Claude Debussy - Rue de l'Hiver - Avenue du Maréchal De Lattre De Tassigny - Rue Maurice Ravel - Rue Salvator - Rue de Village-Neuf 	
--	--

<p><u>2022</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rue de l'Armistice - Chemin des Bucherons - Rue du Château Zu-Rhein - Rue de Didenheim - Rue de Bordeaux - Rue de Chalindrey - Chemin du Cimetière - Rue Emile Combes - Rue de Frœningen - Rue Gutenberg - Rue du Mimosa - Rue Jean Montavont - Rue du Pommier - Rue Jean Racine - Rue du Vingt-Janvier - Rue de l'Arsenal - Rue des Bateliers - Rue des Blés - Rue de Brunstatt - Rue du Cercle - Rue de Saint-Louis - Rue de Murbach - Rue des Pins - Avenue Roger Salengro - Rue de Toulon <p><u>2023</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rue de Bretagne - Rue Albert Camus - Avenue D.M.C. - Rue de Galtingue - Rue Jean-Jacques Rousseau - Rue de Strasbourg - Rue du Wolf - Avenue de Colmar - Boulevard du Président Roosevelt - Rue de Dunkerque - Rue Hugwald - Rue Rabelais 	<p>2022 : 10 000 €</p> <p>2023 : 5 200 €</p>
--	--

Création de « Zones de rencontres »	2015 : - Route de la Croix - Rue de la Synagogue - Rue du Beau-Regard - Rue Auguste Lustig - Chemin des Ardennes	150 € / rue 2015 : 750 €
	2017 : - Rue Xavier Mossmann - Rue des Blés - Rue d'Ilfurth - Rue des Violettes - Rue des Chaudronniers - Rue de Montbéliard - Rue du Docteur Maurice Mutterer - Rue Jacques-Henric Petri - Passage des Roses	2017 : 1350 €
	2018 : - rue des Machines et - rue Antoine Hertzog - rue des Charpentiers, - rue des Chaudronniers et - rue de l'Yser - Rue de la Fraternité - Rue de la Bataille - Rue de la Rochelle - Impasse des Cerisiers	2018 : 1350 €
	2019 : - Rue Alfred Werner (Entre la rue du Niger et l'avenue Alphonse Juin)	2019 : 150 €
	2020 : - Rue des Charpentiers - Rue de Frœningen - Sentier au Bois - Rue de Champagne - Rue du Sillon - Rue de Bourgogne - Rue de la Métairie - Chemin du Mittelberg - Chemin des Philosophes	2020 : 1350 €

	2021 : - Rue de Guebwiller - Rue des Machines - Rue Erckmann-Chatrian - Rue de la Verdure - Rue Antoine Hertzog	2021 : 750 €
	2022 : - Rue de la Loi - Rue du Sundgau - Rue du Vingt Janvier	2022 : 450 €
	2023 : - Rue de la Charité - Boulevard du Président Roosevelt	2023 : 300 €
Piétonnisation des rues	5 rues de 2023 à 2024 pour étendre la zone piétonne avec désimperméabilisation de la voirie: - rue Bonbonnière - rue du Raisin - rue Tanneurs - rue Bons Enfants - rue de l'Arsenal accompagnée d'une placette Grand-Rue.	3M d'€ TTC

Axe 2 : Actions sur les déplacements		
Objectif : réduire la place de la voiture en ville		
Actions réalisées	Date	Budget
Mise en place d'itinéraires cyclables	2018 : réaménagement de : <ul style="list-style-type: none"> la rue Léon Mangeney et Laennec avec piste cyclable bidirectionnelle. la rue des Romains et de Toulon Etude d'un itinéraire cyclable rue de Belfort. Etude du jalonnement de la piste cyclable des 3 pays. Etude d'aménagement de la rue de Toulon. Axe Gare – Porte Jeune : réalisation piste cyclable rue 	

<p>Création de nouveaux aménagements cyclables expérimentaux, bilan de ces aménagements auprès du public, choix de maintenir, améliorer ou supprimer ces aménagements.</p>	<p>des Bonnes Gens et itinéraire Porte de Bâle et rue Pasteur sur le tronçon Porte de Bâle- Rue de la Somme.</p>	<p>2020 : 1 600€</p>
	<p>2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rue Louis Pasteur - Rue de Hirsingue - Rue Neppert - Porte de Bâle <p>2021 à 2023 : réalisation du réseau structurant primaire « les itinéraires » et du réseau structurant secondaire « les transversales » cf. carte en annexe :</p> <p>5 km d'aménagements cyclables en site propre et 1 km en zone apaisée (voir carte avancement du plan vélo 2021-2023 en annexe)</p> <p>Dont en 2021 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Passerelle des cigognes - Rue de l'Arquebuse - Rue du Fer - Rue de Ruelisheim - Rue de Vieux-Thann - Quai de l'Alma - Rue du Norfeld - Quai de l'Alma - Rue du Port - Rue de la Minoterie - Quai de l'Alma - Rue d'Ammerschwihir - Rue de Kaysersberg - Allée William Wyler - Rue de la Montagne - Rue de la Navigation <p>Dont en 2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bd des Alliés - rue d'Agen - Rue de l'Ours - Pont Jules Ehrmann 	<p>2 M €</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - Rue Jean Montavont - Rue Marceau (Wolf-Alliés) - Rue des Pins - Rue Jules Ehrmann - Rue du Manège (St Michel - Pte du Miroir) - Boulevard du Président Roosevelt - Rue Engel Dollfus - Place Franklin <p>2022 – 2023 : travaux d'aménagement des Terrasses du Musée (programme de réaménagement des Berges avec déplacements doux) dont Bd Roosevelt, (St Fridolin - Colmar) du pont de Strasbourg à la cité de l'Auto</p> <p>2023 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Traversée de la voie sud - niveau Pierre Coubertin - Avenue de Colmar (Mertzau - Pont sur l'III) 	
<p>Création de locaux vélos sécurisés</p>	<p>Depuis 2021 : création de 66 places sécurisées « Cyclopark » à Porte Jeune et au Conservatoire.</p>	<p>132 000 €</p>
<p>Mise en place de nouvelles places de stationnement vélo sécurisées : les Vélobox</p>	<p>3 vélobox de 6 places en 2023</p>	<p>30 000 € TTC</p>
<p>Mise en place d'arceaux vélos sur l'espace public</p>	<p>Depuis 2021 : mise en place de 100 arceaux sur l'espace public pour 200 nouvelles places en libre accès.</p>	<p>20 000 € TTC</p>
<p>Mise en place d'une navette électrique gratuite supplémentaire en centre-ville</p>	<p>2015 : mise en place du Bluebus, navette électrique participative et gratuite du centre-ville mulhousien, entre le parking Porte Haute et le centre-ville.</p>	<p>177 709 €</p>

Extension du circuit de la navette électrique gratuite	2017 : extension du trajet de la navette gratuite électrique jusqu'au marché du canal couvert	3 100€ / an
Test de bus écologiques (essais de bus au gaz, électriques ou encore hybrides)	2016 : essais sur les lignes 16 Osenbach <> Camus/Collines Ikéa et 18 Chemin vert <> Gare Centrale 2019 : Tests qui ont mené à l'achat de 5 bus électriques et remplacement de l'achat de bus diesel par des bus au biogaz 2021 : mise en place de bus à gaz comprimé (achat annuel)	2.762 M€ Depuis 2021 15 bus articulés et 3 bus standard (350k bus standard – 440k bus articulés) 3.7M d'€/an (futur) Continuité du renouvellement pour bus plus verts
Actions de contrôle des deux-roues motorisées (et trottinettes depuis 2020)	Chaque année environ 5 contrôles par an en période estivale. Véhicule pas trafiqué, éclairage, catadioptrés, état des pneus, assurance... Interception des véhicules à des points de contrôle.	Contrôles effectués par la police municipale de la Ville de Mulhouse

Axe 3 : Actions pour améliorer la connaissance de l'environnement sonore de la Ville		
Objectif : recueillir des informations stratégiques pour orienter les futurs programmes		
Actions réalisées	Date	Budget
Mise en œuvre de comptages réguliers des véhicules sur les axes routiers mulhousiens principaux	Chaque année mise en place des dispositifs pour faire un bilan du trafic existant afin de dimensionner de nouveaux aménagements. (c.f carte trafic voies pples mail)	Opérations effectuées par les services de la Ville de Mulhouse, pas de budget dédié.
Concertation large menée auprès des mulhousiens, pour apprécier leur ressenti de l'ambiance sonore de la Ville	Concertation « Le bruit en ville » juin/juillet 2021 : 4 demi-journées de concertation sur l'espace public, 2 journées sans	Opérations effectuées par les services de la Ville de Mulhouse, pas de budget dédié.

L'organisation de Journées Sans Voiture, pour sensibiliser les habitants aux ambiances sonores apaisées	voitures et un questionnaire en ligne du 25/06/21 au 31/07/21 22 juin : Marché de Mulhouse 30 juin sur le secteur Gay Lussac- Stoessel 02 juillet sur le secteur Arsenal-Roosevelt 08 juillet sur le secteur Nouveau Bassin 18 septembre 2021, 3 questionnaires portant sur la piétonisation de rues, les aménagements cyclables et les voiries apaisées à Mulhouse ont été proposés dans le cadre du Village de la Mobilité m2A	
Questionnaires citoyens sur l'apaisement de voiries dans le cadre du Village de la Mobilité		
Intégrer la qualité de l'environnement sonore à l'urbanisme durable	2015-2023 : ZAC gare : un nouveau quartier contourné par les voitures et non traversé.	Budget ZAC gare

Axe 4 : Autres actions prévues au plan		
Objectif : favoriser l'utilisation des transports en commun par les habitants.		
Actions réalisées	Date	Budget
Création du « Compte Mobilité » pour les habitants	2018 : mise en place du compte qui bénéficier de l'ensemble des services de transport locaux bus, tramway, parking, vélos et voitures en libre-service depuis l'appli « Compte Mobilité ».	399 600 € TTC/an
Gratuité des transports en commun pour les personnes de plus de 65 ans	2021-2023	Contribution forfaitaire versée par la Ville de Mulhouse à m2A : - 594 000 € en 2021 - 690 000 € en 2022 - 776 000 € en 2023

6. Programme d'action de prévention et de réduction des nuisances pour les cinq années à venir

6.1 Description des actions prévues ou en cours de réalisation

Axe 1 : Poursuivre la mise en place d'un maillage des pistes cyclables et d'équipements favorisant la pratique du vélo sur l'ensemble de la Ville :		
Objectif : réduire le nombre de voitures en ville et favoriser les déplacements doux		
Actions réalisées	Date	Budget
Mise en place d'itinéraires cyclables dans le cadre du projet DMD (10 à 15 km de nouveaux aménagements cyclables) (voir carte avancement du plan vélo 2023-2026) :	<p>2024-2025 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bd du Pdt Roosevelt - Rue Franklin (1T) - Avenue Aristide Briand - Porte de Bâle - Rue des Bonnes-Gens - Rue Pasteur (1T) - Rue du Maréchal Delattre de Tassigny - Rue d'Illzach (Colmar - Ensisheim) <p>2026-2027 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rue Louis Pasteur (2T) - Avenue de Colmar - Avenue du Pdt Kennedy - Bd de l'Europe - Rue Franklin (2T) 	Budget global : 13,4M d'€ dont 10,8 M d'€ de travaux
Mise en place de nouvelles places de stationnement vélo sécurisées : les Vélobox	De nouveaux abris prévus sur 2024-2029 dont - Bonbonnière	10 000 € TTC / unité nombre à définir lors du prochain mandat
Création de locaux-vélos sécurisés	2025-2029 : création de « Cyclopark » supplémentaires	A définir.
Création de la Cité du Vélo : espace pour les associations : service, informations, etc.	A partir de 2024 : Au RDC du Conservatoire, place de l'Europe.	- acquisition des locaux 538 000€ TTC, - travaux 650 000€ TTC
Mise en place de stations de réparations de vélo pour petites réparations et gonflage	2025-2029 : déploiement de stations de réparations supplémentaires sur la ville (3 stations mises en place en 2024)	2 000 € TTC / unité, emplacement et nombre à définir.

Axe 2 : Actions à la source		
Objectif : réduire le bruit sur la source émettrice du bruit		
Actions réalisées	Date	Budget
Renouvellement des couches de roulement	Annuellement	4M d'euros annuel
Réduction de la Vitesse (Passage de rues en zone 30)	2025 : Toutes les rues entre les rues Alphonse Juin, Ile Napoléon, rue de Bâle (celles-ci exclues) : rue Pasteur, rue de Metz (entre rue Pasteur et Salvator) , Bd de l'Europe, Allée Nathan Katz, Avenue Salengro, rue Stalingrad, rue du Printemps, rue Salvator, rue de Chalampé, rue de Niffer, rue du Parc, rue Ste Geneviève, rue de Blotzheim, rue Flora, rue Jean Mieg, rue Ernest Meininger, rue du Nouveau Bassin, rue de Battenheim, rue Laurent, rue de Habsheim, rue Ellès, rue de Bantzenheim, rue du Puits, rue d'Ottmarsheim, rue de Kembs. Zillisheim et Gay-Lussac (pas de date définie).	2025 : 5000€ (signalisation horizontale et verticale)
Rues à piétonner	- Tout le centre-ville entre : Avenue Kennedy, rue Louis Pasteur, rue J.J. Henner, 17 Novembre, J. Ermann, Porte du Miroir, rue Lamartine	

Axe 3 : Actions sur les déplacements		
Objectif : Adapter la voiture aux nouveaux usages de la ville		
Actions réalisées	Date	Budget
Projet de livraisons décarbonées sur le centre-ville et le secteur Briand-Franklin	Marchandises déchargées au port de l'île Napoléon puis transportées par bateau Port logistique quai d'Isly puis livraisons décarbonées en vélo dans les commerces du centre-ville.	Projet financé en propre par VNF (voies navigables de France)

Actions de contrôle des deux-roues motorisées (et trottinettes et autres nouveaux véhicules électriques depuis 2020).	Chaque année reconduction d'environ 5 contrôles par an en période estivale. Véhicule pas trafiqué, éclairage, catadioptrés, état des pneus, assurance... Interception des véhicules à des points de contrôle.	Travail effectué par la police municipale de la Ville de Mulhouse, pas de budget dédié
Diminution du trafic de transit en ville.	2025 - 2026 et au-delà Mise en place d'un ring de circulation pour inviter les véhicules de transit à contourner le centre-ville	Action en cours.
Création de places de stationnement et de bornes de recharges pour les véhicules électriques.	Différents types de bornes de recharge prévues : Bornes A : recharge lente en secteur résidentiel : 22KWh Bornes C : recharge lent et rapide : 24kWh Bornes E et F : recharge ultra rapide 100-150kWh 2024 : 5 bornes de type A installées en juin 2024 – juin 2025 36 bornes de type A+22 de type C+2 de type E+7 de type F installées de 2024 à 2029 (une borne pour 2 places) total : 134 places de stationnement	Dépenses financées par IsiVia, le Crédit Mutuel et les recettes d'exploitation

Axe 4 : Actions pour améliorer la connaissance de l'environnement sonore de la Ville		
Objectif : recueillir des informations stratégiques pour orienter les futurs programmes		
Actions réalisées	Date	Budget
Poursuite des comptages réguliers des véhicules sur les axes routiers mulhousiens.	Chaque année mise en place des dispositifs pour faire un bilan du trafic existant afin de dimensionner de nouveaux aménagements.	Opérations effectuées par les services de la Ville de Mulhouse.

Intégrer la qualité de l'environnement sonore à l'urbanisme durable	2024-2028 : Intégration des points de vigilance de nuisance sonore en entrée de ville dans le programme d'aménagement du nouveau Drouot.	Coût d'opération à définir.
--	--	-----------------------------

Axe 5 : Autres actions prévues au plan		
Objectif : Réaliser des actions de concertation pour sensibiliser les citoyens sur le bruit en ville		
Actions réalisées	Date	Budget
L'organisation de Journées Sans Voiture, pour sensibiliser les habitants aux ambiances sonores apaisées	Reconduite de l'évènement sur le futur mandat.	Opération effectuée par l'Agence de Participation Citoyenne.
Questionnaires citoyens sur l'apaisement de voiries dans le cadre du Village de la Mobilité	Reconduction de l'opération sur le prochain mandat.	Opération effectuée par l'Agence de Participation Citoyenne.

6.2 Estimation du nombre de personnes concernées par une diminution du bruit suite aux mesures prévues dans le PPBE

Dans le cadre du diagnostic terrain, les services de l'Etat ont confié au CEREMA (organisme d'études), une étude sur les personnes exposées au bruit sur les axes bruyants.

Pour ce qui est de Mulhouse, ci-dessous les tableaux récapitulatifs du nombre de personnes et bâtiments sensibles exposés au bruit pour les voies communales et départementales.

Pour la journée, les personnes exposées au bruit se répartissent comme suit :

Source	Nombre de personnes et d'établissements sensibles											
	Lden en dB(A)											
	[55 ; 60]		[60 ; 65]		[65 ; 70]		[70 ; 75]		> 75		> 68	
Allée Nathan Katz	439	/	201	/	122	/	0	/	0	/	68	/
Avenue Alphonse Juin	197	/	95	/	97	1E	57	/	0	/	0	1E
Avenue Aristide Briand	589	/	170	/	620	/	176	/	0	/	430	/
Avenue de la 9 ^{ème} DIC	30	/	64	/	25	/	0	/	0	/	0	/
Avenue du Repos	36	/	53	/	78	/	0	/	0	/	44	/
Avenue Robert Schuman	25	/	314	/	7	/	0	/	0	/	0	/
Boulevard Charles Stoessel	291	/	269	/	87	/	2	/	0	/	22	/
Boulevard de l'Europe	159	/	299	/	380	/	6	/	0	/	96	/
Boulevard des Nations	129	/	74	/	0	/	0	/	0	/	0	/
Boulevard Roosevelt	55	/	82	/	78	1S	0	/	0	/	2	/
Rue Daguerre	319	/	404	/	255	/	24	/	0	/	66	/
Rue de Belfort	6	/	13	/	1	/	0	/	0	/	0	/
Rue de l'Ill	17	/	36	/	5	/	0	/	/	/	/	/

Source	Nombre de personnes et d'établissements sensibles											
	Lden en dB(A)											
	[55 ; 60]		[60 ; 65]		[65 ; 70]		[70 ; 75]		> 75		> 68	
Rue de la Mertzau	158	1E	63	/	84	/	5	/	0	/	54	/
Rue de l'Université	54	1E	36	/	0	/	0	/	0	/	0	/
Rue de Zillisheim	81	/	161	/	318	/	33	/	0	/	61	/
Rue des Carrières	4	/	1	/	10	1S	0	/	0	/	0	/

source	Nombre de personnes et d'établissements sensibles											
	Lden en dB(A)											
	(55 ; 60)		(60 ; 65)		(65 ; 70)		(70 ; 75)		> 75		> 68	
Rue des Castors	11	/	8	/	0	/	0	/	0	/	0	/
Rue des Flandres	127	/	90	/	170	/	0	/	0	/	25	/
Rue des Vallons	4	/	12	/	3	/	0	/	0	/	0	/
Rue du Dr Léon Mangeney	0	/	34	1 ^E	0	1S	0	/	0	/	0	/
Rue du Jardin Zoologique	35	/	48	/	3	/	0	/	0	/	0	/
Rue Engel Dollfus	184	/	111	1S	162	/	148	1S	0	/	213	1S
Rue Franklin	186	/	137	/	138	/	335	1E	0	/	21	/
Rue Gay Lussac	162	/	67	1E	82	/	2	/	0	/	21	/
Rue Jacques Preiss	280	1E	167	1E	145	/	121	1 ^E	0	/	180	/
Rue Jean-Jacques Henner	22	/	26	/	1	/	52	1S	0	/	52	1S

Rue Jean Martin	163	/	279	/	290	/	0	/	0	/	46	/
Rue Josué Hofer	124	/	81	/	137	/	0	/	0	/	38	/
Rue Lefebvre	97	/	81	/	184	/	30	1E	0	/	172	1E
Rue Léon Jouhaux	187	/	88	/	0	/	0	/	0	/	0	/
Rue Marc Seguin	65	/	114	/	0	/	0	/	0	/	0	/
A36	/	/	7331	34	3730	12	1055	7	121	3	86	2
D166	/	/	339	0	232	1	277	0	185	0	14	0
D20	/	/	1711	6	1444	12	1147	2	563	3	106	0
D21	/	/	267	8	214	7	223	6	225	1	1	0
D38	/	/	1293	8	939	2	479	1	110	0	0	0
D39	/	/	54	0	26	0	3	0	3	0	0	0
D422	/	/	511	3	615	2	534	2	151	0	0	0
D429	/	/	1348	13	989	5	1009	11	635	0	9	0
D430	/	/	4192	20	1613	14	595	2	185	2	17	0
D432	/	/	1036	6	949	6	1217	6	813	4	16	0
D56	/	/	243	6	181	0	167	0	66	0	0	0
D56.3	/	/	510	7	357	1	457	5	672	0	20	0
D66	/	/	1831	7	1449	2	1849	2	1023	1	6	0
D8B1	/	/	95	1	47	1	35	1	26	0	0	0
D8B2	/	/	129	0	72	6	27	0	1	0	0	0
D8B3	/	/	174	3	109	5	92	3	17	0	0	0

Ainsi, en journée sur les zones de bruit, environ 12 300 personnes sont soumises à des nuisances sonores comprises entre 55 dB et 75 dB. Néanmoins, environ 2 005 personnes sont exposées au bruit dépassant le seuil de 68 dB en journée, seuil auquel le bruit devient gênant. Les axes sur lesquels plus de 100 personnes sont exposés tout au long de la journée à plus de 70 dB sont les suivants : avenue A. Briand, rue Engel Dollfus, Rue Franklin et rue J. Preiss.

En journée, le nombre d'établissements sensibles exposés {E (établissements d'Enseignement) et S (établissement de Santé)} au seuil de dépassement du bruit, soit 68 dB, est de 5 et concerne :

- Ecole Maternelle FRANKLIN, 50 rue Franklin (E)
- Ecole Maternelle NORDFELD, 45, rue Alphonse juin (E)

- Ecole Maternelle LEFEBVRE, 40 rue Lefebvre (E)
- Clinique du Diaconat, boulevard Roosevelt. (S)
- ESAT Saint-Claire, 2, rue du Maréchal Joffre (S)

Pour la nuit, la répartition se fait comme suit :

Sources	Nombre de personnes et d'établissements sensibles											
	Ln en dB(A)											
	[50 ; 55]		[55 ; 60]		[60 ; 65]		[65 ; 70]		> 70		> 75	
Allée Nathan Katz	141	/	119	/	0	/	0	/	0	/	0	/
Avenue Alphonse Juin	97	/	94	1 ^E	55	/	0	/	0	/	0	/
Avenue Aristide Briand	180	1 ^E	715	/	52	/	0	/	0	/	0	/
Avenue 9 ^{ème} DIC	84	/	4	/	0	/	0	/	0	/	0	/
Avenue du Repos	46	/	78	/	0	/	0	/	0	/	0	/
Avenue Robert Schuman	275	/	0	/	0	/	0	/	0	/	0	/
Boulevard Charles Stoessel	261	/	77	/	14	/	0	/	0	/	0	/
Boulevard de l'Europe	262	/	402	/	29	/	0	/	0	/	0	/
Boulevard des Nations	83	/	0	/	0	/	0	/	0	/	0	/
Boulevard Roosevelt	75	/	78	1 ^S	0	/	0	/	0	/	0	/
Rue Daguerre	423	/	213	/	0	/	0	/	0	/	0	/
Rue de Belfort	19	/	1	/	0	/	0	/	0	/	0	/
Rue de l'III	26	/	5	/	0	/	0	/	0	/	0	/
Rue de la Mertzau	68	/	78	/	5	/	0	/	0	/	0	/
Rue de l'Université	24	/	0	/	0	/	0	/	0	/	0	/
Rue de Zillisheim	145	/	351	/	0	/	0	/	0	/	0	/
Rue des Carrières	11	1 ^S	0	/	0	/	0	/	0	/	0	/

Sources	Nombre de personnes et d'établissements sensibles Ln en dB(A)											
	[50 ; 55]		[55 ; 60]		[60 ; 65]		[65 ; 70]		> 70		> 75	
Rue des Castors	0	/	0	/	0	/	0	/	0	/	0	/
Rue des Flandres	92	/	168	/	0	/	0	/	0	/	0	/
Rue des Vallons	13	/	0	/	0	/	0	/	0	/	0	/
Rue du Dr Léon Mangeney	34	1 ^E	2	15	0	/	0	/	0	/	0	/
Rue du Jardin Zoologique	34	/	2	/	0	/	0	/	0	/	0	/
Rue Engel Dolfus	54	/	181	15	122	15	0	/	0	/	0	15
Rue Franklin	176	/	96	/	378	1 ^E	0	/	0	/	135	/
Rue Gay Lussac	66	1 ^E	83	/	0	/	0	/	0	/	0	/
Rue Jacques Preiss	191	1 ^E	133	/	94	/	0	1 ^E	0	/	0	/
Rue Jean-Jacques Henner	28	/	1	/	52	15	0	/	0	/	48	/
Rue Jean Martin	298	/	220	/	0	/	0	/	0	/	0	/
Rue Josué Hofer	110	/	106	/	0	/	0	/	0	/	0	/
Rue Lefebvre	79	/	206	/	3	1 ^E	0	/	0	/	0	/
Rue Léon Jouhaux	55	/	0	/	0	/	0	/	0	/	0	/
Rue Marc Seguin	135	/	0	/	0	/	0	/	0	/	0	/
A36	4725	23	2121	34	384	12	57	7	48	5	/	/
D166	234	1	268	0	193	1	19	0	0	0	/	/
D20	1485	24	1159	6	556	12	169	2	0	3	/	/
D21	202	4	227	8	229	7	1	6	0	1	/	/
D38	922	5	554	8	100	2	13	1	0	0	/	/
D39	28	0	4	0	3	0	0	0	0	0	/	/

Sources	Nombre de personnes et d'établissements sensibles Ln en dB(A)											
	[50 ; 55]		[55 ; 60]		[60 ; 65]		[65 ; 70]		> 70		> 75	
D422	621	7	537	3	165	2	0	2	0	0	/	/
D429	991	17	1013	13	677	5	11	11	0	0	/	/
D430	1940	34	630	20	200	14	20	2	0	2	/	/
D432	965	6	1187	6	882	6	24	6	0	4	/	/
D56	185	8	164	6	70	0	0	0	0	0	/	/
D56.3	370	2	446	7	695	1	31	5	0	0	/	/
D66	1423	9	1862	7	1044	2	45	2	0	1	/	/
D8B1	48	6	36	1	28	1	0	1	0	0	/	/
D8B2	91	9	28	0	1	6	0	0	0	0	/	/
D8B3	110	10	102	3	20	5	0	3	0	0	/	/

La valeur limite de dépassement du seuil de bruit est établie à 62 dB la nuit.

Pour la nuit (entre 22h et 6h), les personnes exposées au bruit se répartissent comme suit :

- environ 7 773 personnes qui sont exposées au bruit à partir de 50 dB.
- Ainsi, la nuit ce sont 183 personnes qui sont exposées au bruit.
- La Clinique du diaconat est concernée par le dépassement de seuil.

La Clinique du Diaconat, par la rue Engel Dollfuss, est exposée au bruit nocturne dépassant le seuil des 62 dB.

Il est estimé que les actions inscrites dans le présent PPBE pourraient conduire à une diminution de 17 206 personnes exposées au bruit de jour et de 11 722 personnes exposées au bruit de nuit.

7. Documents annexes

Annexe 1 : le bruit et la santé

7.1 Généralité sur le bruit

Le bruit constitue une nuisance très présente dans la vie quotidienne des Français : 86% d'entre eux se déclarent gênés par le bruit à leur domicile. Selon une étude de 2009 de l'INRETS, la pollution de l'air (35%), le bruit (28%) et l'effet de serre (23%) sont cités par les Français comme les trois principaux problèmes environnementaux relatifs aux transports.

Au-delà de la gêne, l'excès de bruit a des effets sur la santé, auditifs (surdit , acouph nes...) et extra-auditifs (pathologies cardiovasculaires...).

7.1.1 Le son

Le son est un ph nom ne physique qui correspond   une infime variation p riodique de la pression atmosph rique en un point donn . Il est produit par une mise en vibration des mol cules qui composent l'air ; ce ph nom ne vibratoire est caract ris  par sa force, sa hauteur et sa dur e.

Dans l' chelle des intensit s, l'oreille humaine est capable de percevoir des sons compris entre 0 dB correspondant   la plus petite variation de pression qu'elle peut d tecter (20  Pascal) et 120 dB correspondant au seuil de la douleur (20 Pascal).

Dans l' chelle des fr quences, les sons tr s graves, de fr quence inf rieure   20 Hz (infrasons) et les sons tr s aigus de fr quence sup rieure   20 KHz (ultrasons) ne sont pas perçus par l'oreille humaine.

Perception	�chelles	Grandeurs physiques
Force sonore (pression)	Fort / Faible	Intensit� I D�cibel, dB(A)
Hauteur (son pur)	Aigu / Grave	Fr�quence f Hertz
Timbre (son complexe)	Aigu / Grave	Spectre
Dur�e	Longue / Br�ve	Dur�e LAeq (niveau �quivalent moyen)

7.1.2 Le bruit

La pression sonore s'exprime en Pascal (Pa). Pour plus de facilit , on utilise le d cibel (dB) qui a une  chelle logarithmique et qui permet de comprimer cette gamme entre 0 et 140.

Ce niveau de pression, exprim  en dB, est d fini par la formule suivante :

$$Lp = 10 * \log\left(\frac{P}{p_0}\right)^2$$

Où :

- p est la pression acoustique efficace (en Pascal)
- p0 est la pression acoustique de référence (20 µPa)

Le bruit se mesure sur une échelle allant de 0 à 130 décibels. 0 dB représentant le seuil d'audibilité et 130 le seuil de douleur. La plupart des sons de la vie courante sont compris entre 30 et 90 db.

Ce n'est pas la nature du son qui peut engendrer un risque auditif, mais son intensité.

L'échelle des décibels a une progression logarithmique et les calculs sur les décibels suivent des règles particulières. La règle générale est que lorsque l'intensité d'un son double, son niveau ne s'élève que de 3 db. A l'inverse, si l'on divise l'intensité d'un son par trois, le niveau sonore ne baisse que de 3db.

Plus simplement, à chaque fois que le niveau s'élève de 10 dB, on entend deux fois plus fort.

a) La fréquence d'un son

La fréquence correspond au nombre de vibration par seconde d'un son. Elle est l'expression du caractère grave ou aigu du son et s'exprime en Hertz (Hz).

La plage de fréquence audible pour l'oreille humaine est comprise entre 20 Hz (très grave) et 200 000 Hz (très aigu).

En dessous de 20 Hz, on se situe dans le domaine des infrasons et au-dessus de 20 000 Hz dans celui des ultrasons. Infrasons et ultrasons sont inaudibles pour l'oreille humaine.

b) Pondération A

Afin de prendre en compte les particularités de l'oreille humaine qui ne perçoit pas les sons aigus et les sons graves de la même façon, on utilise la pondération A. Il s'agit d'appliquer un « filtre » défini par la pondération fréquentielle suivante :



Fréquence	Hz	63	125	250	500	1 000	2 000	4 000	8 000
Pondération	A	-26	-16	-8,5	-3	0	+1	+1	+1

L'unité du niveau de pression devient alors le décibel « A », noté dB(A).

7.2 Les effets de bruit sur la santé

Les effets sur la santé de la pollution par le bruit sont multiples :

Les bruits de l'environnement, générés par les routes, les voies ferrées et le trafic aérien au voisinage des aéroports ou ceux perçus au voisinage des activités industrielles, artisanales, commerciales ou de loisir sont à l'origine d'effets importants sur la santé des personnes exposées. La première fonction affectée par l'exposition à des niveaux de bruits excessifs est le sommeil.

Les populations socialement défavorisées sont plus exposées au bruit, car elles occupent souvent les logements les moins chers à la périphérie de la ville et près des grandes infrastructures de transports. Elles sont en outre les plus concernées par les expositions au bruit cumulées avec d'autres types de nuisances : bruit et agents chimiques toxiques pour le système auditif dans le milieu de travail ouvrier ; bruit et températures extrêmes – chaudes ou froides dans les habitats insalubres – ; bruit et pollution atmosphérique dans les logements à proximité des grands axes routiers ou des industries, etc. Ce cumul contribue à une mauvaise qualité de vie qui se répercute sur l'état de santé.

Perturbations du sommeil - à partir de 30 dB(A)

L'audition est en veille permanente, l'oreille n'a pas de paupières ! Pendant le sommeil la perception auditive demeure : les sons parviennent à l'oreille et sont transmis au cerveau qui interprète les signaux reçus. Si les bruits entendus sont reconnus comme habituels et acceptés, ils n'entraînent pas de réveils des personnes exposées. Mais ce travail de perception et de reconnaissance des bruits se traduit par de nombreuses réactions physiologiques, qui entraînent des répercussions sur la qualité du sommeil.

Occupant environ un tiers de notre vie, le sommeil est indispensable pour récupérer des fatigues tant physiques que mentales de la période de veille. Le sommeil n'est pas un état unique mais une succession d'états, strictement ordonnés : durée de la phase d'endormissement, réveils, rythme des changements de stades (sommeil léger, sommeil profond, périodes de rêves). Des niveaux de bruits élevés ou l'accumulation d'événements sonores perturbent cette organisation complexe de la structure du sommeil et entraînent d'importantes conséquences sur la santé des personnes exposées alors même qu'elles n'en ont souvent pas conscience.

Perturbations du temps total du sommeil :

- Durée plus longue d'endormissement : il a été montré que des bruits intermittents d'une intensité maximale de 45 dB(A) peuvent augmenter la latence d'endormissement de plusieurs minutes ;
- Éveils nocturnes prolongés : le seuil de bruit provoquant des éveils dépend du stade dans lequel est plongé le dormeur, des caractéristiques physiques du bruit et de la signification de ce dernier (par exemple, à niveau sonore égal, un bruit d'alarme

réveillera plus facilement qu'un bruit neutre) ; des éveils nocturnes sont provoqués par des bruits atteignant 55 dB(A) ;

- Éveil prématuré non suivi d'un ré-endormissement : aux heures matinales, les bruits peuvent éveiller plus facilement un dormeur et l'empêcher de retrouver le sommeil.

Modification des stades du sommeil :

La perturbation d'une séquence normale de sommeil est observée pour un niveau sonore de l'ordre de 50 dB(A) même sans qu'un réveil soit provoqué ; le phénomène n'est donc pas perçu consciemment par le dormeur. Ces changements de stades, souvent accompagnés de mouvements corporels, se font au détriment des stades de sommeil les plus profonds et au bénéfice des stades de sommeil les plus légers.

A plus long terme : si la durée totale de sommeil peut être modifiée dans certaines limites sans entraîner de modifications importantes des capacités individuelles et du comportement, les répercussions à long terme d'une réduction quotidienne de la durée du sommeil sont plus critiques. Une telle privation de sommeil entraîne une fatigue chronique excessive et de la somnolence, une réduction de la motivation de travail, une baisse des performances, une anxiété chronique. Les perturbations chroniques du sommeil sont source de baisses de vigilance diurnes qui peuvent avoir une incidence sur les risques d'accidents.

L'organisme ne s'habitue jamais complètement aux perturbations par le bruit pendant les périodes de sommeil: si cette accoutumance existe sur le plan de la perception, les effets, notamment cardio-vasculaires, mesurés au cours du sommeil montrent que les fonctions physiologiques du dormeur restent affectées par la répétition des perturbations sonores.

Interférence avec la transmission de la parole – à partir de 45 dB(A)

La compréhension de la parole est compromise par le bruit. La majeure partie du signal acoustique dans la conversation est située dans les gammes de fréquences moyennes et aiguës, en particulier entre 300 et 3 000 hertz. L'interférence avec la parole est d'abord un processus masquant, dans lequel les interférences par le bruit rendent la compréhension difficile voire impossible. Outre la parole, les autres sons de la vie quotidienne seront également perturbés par une ambiance sonore élevée : écoute des médias et de musique, perception de signaux utiles tels que les carillons de porte, la sonnerie du téléphone, le réveil-matin, des signaux d'alarmes.

La compréhension de la parole dans la vie quotidienne est influencée par le niveau sonore, par la prononciation, par la distance, par l'acuité auditive, par l'attention mais aussi par les bruits interférents. Pour qu'un auditeur avec une audition normale comprenne parfaitement la parole, le taux signal/bruit (c.-à-d. la différence entre le niveau de la parole et le niveau sonore du bruit interférent) devrait être au moins de 15 dB(A). Puisque le niveau de pression acoustique du discours normal est d'environ 60 dB(A), un bruit parasite de 45 dB(A) ou plus, gêne la compréhension de la parole dans les plus petites pièces.

La notion de perturbation de la parole par les bruits interférents provenant de la circulation s'avère très importante pour les établissements d'enseignement où la compréhension des messages pédagogiques est essentielle. L'incapacité à comprendre la parole a pour résultat un grand nombre de handicaps personnels et de changements comportementaux. Les personnes particulièrement vulnérables sont celles souffrant d'un déficit auditif, les

personnes âgées, les enfants en cours d'apprentissage du langage et de la lecture, et les individus qui ne dominent pas le langage parlé.

Effets psycho physiologiques – 65-70 dB(A)

Chez les travailleurs exposés au bruit, et les personnes vivant près des aéroports, des industries et des rues bruyantes, l'exposition au bruit peut avoir un impact négatif sur leurs fonctions physiologiques. L'impact peut être temporaire mais parfois aussi permanent. Après une exposition prolongée, les individus sensibles peuvent développer des troubles permanents, tels que de l'hypertension et une maladie cardiaque ischémique. L'importance et la durée des troubles sont déterminées en partie par des variables liées à la personne, son style de vie et ses conditions environnementales. Les bruits peuvent également provoquer des réponses réflexes, principalement lorsqu'ils sont peu familiers et soudains.

Les travailleurs exposés à un niveau élevé de bruit industriel pendant 5 à 30 ans peuvent souffrir de tension artérielle et présenter un risque accru d'hypertension. Des effets cardio-vasculaires ont été également observés après une exposition de longue durée aux trafics aérien et automobile avec des valeurs de LAeq 24h de 65-70dB(A). Bien que l'association soit rare, les effets sont plus importants chez les personnes souffrant de troubles cardiaques que pour celles ayant de l'hypertension. Cet accroissement limité du risque est important en termes de santé publique dans la mesure où un grand nombre de personnes y est exposé.

Effets sur les performances

Il a été montré, principalement pour les travailleurs et les enfants, que le bruit peut compromettre l'exécution de tâches cognitives. Bien que l'éveil dû au bruit puisse conduire à une meilleure exécution de tâches simples à court terme, les performances diminuent sensiblement pour des tâches plus complexes. La lecture, l'attention, la résolution de problèmes et la mémorisation sont parmi les fonctions cognitives les plus fortement affectées par le bruit. Le bruit peut également distraire et des bruits soudains peuvent entraîner des réactions négatives provoquées par la surprise ou la peur.

Dans les écoles autour des aéroports, les enfants exposés au trafic aérien, ont des performances réduites dans l'exécution de tâches telles que la correction de textes, la réalisation de puzzles difficiles, les tests d'acquisition de la lecture et les capacités de motivation. Il faut admettre que certaines stratégies d'adaptation au bruit d'avion, et l'effort nécessaire pour maintenir le niveau de performance ont un prix. Chez les enfants vivant dans les zones plus bruyantes, le système sympathique réagit davantage, comme le montre l'augmentation du niveau d'hormone de stress ainsi qu'une tension artérielle au repos élevée. Le bruit peut également produire des troubles et augmenter les erreurs dans le travail, et certains accidents peuvent être un indicateur de réduction des performances.

Effets sur le comportement avec le voisinage et gêne

Le bruit peut produire un certain nombre d'effets sociaux et comportementaux aussi bien que des gênes. Ces effets sont souvent complexes, subtils et indirects et beaucoup sont supposés provenir de l'interaction d'un certain nombre de variables auditives. La gêne engendrée par le bruit de l'environnement peut être mesurée au moyen de questionnaires ou par l'évaluation de la perturbation due à des activités spécifiques. Il convient cependant d'admettre qu'à niveau égal des bruits différents, venant de la circulation et des activités

industrielles, provoquent des gênes de différente amplitude. Ceci s'explique par le fait que la gêne des populations dépend non seulement des caractéristiques du bruit, y compris sa source, mais également dans une grande mesure de nombreux facteurs non-acoustiques, à caractère social, psychologique, ou économique. La corrélation entre l'exposition au bruit et la gêne générale, est beaucoup plus haute au niveau d'un groupe qu'au niveau individuel. Le bruit au-dessus de 80 dB(A) peut également réduire les comportements de solidarité et accroître les comportements agressifs. Il est particulièrement préoccupant de constater que l'exposition permanente à un bruit de niveau élevé peut accroître le sentiment d'abandon chez les écoliers.

On a observé des réactions plus fortes quand le bruit est accompagné des vibrations et contient des composants de basse fréquence, ou quand le bruit comporte des explosions comme dans le cas de tir d'armes à feu. Des réactions temporaires, plus fortes, se produisent quand l'exposition au bruit augmente avec le temps, par rapport à une exposition au bruit constante. Dans la plupart des cas, LAeq, 24h et Ldn sont des approximations acceptables d'exposition au bruit pour ce qui concerne la gêne éprouvée. Cependant, on estime de plus en plus souvent que tous les paramètres devraient être individuellement évalués dans les recherches sur l'exposition au bruit, au moins dans les cas complexes. Il n'y a pas de consensus sur un modèle de la gêne totale due à une combinaison des sources de bruit dans l'environnement.

Effets biologiques extra-auditifs : le stress

Les effets biologiques du bruit ne se réduisent pas uniquement à des effets auditifs : des effets non spécifiques peuvent également apparaître. Du fait de l'étroite interconnexion des voies nerveuses, les messages nerveux d'origine acoustique atteignent de façon secondaire d'autres centres nerveux et provoquent des réactions plus ou moins spécifiques et plus ou moins marquées au niveau de fonctions biologiques ou de systèmes physiologiques autres que ceux relatifs à l'audition.

Ainsi, en réponse à une stimulation acoustique, l'organisme réagit comme il le ferait de façon non spécifique à toute agression, qu'elle soit physique ou psychique. Cette stimulation, si elle est répétée et intense, entraîne une multiplication des réponses de l'organisme qui, à la longue, peut induire un état de fatigue, voire d'épuisement. Cette fatigue intense constitue le signe évident du « stress » subi par l'individu et, au-delà de cet épuisement, l'organisme peut ne plus être capable de répondre de façon adaptée aux stimulations et aux agressions extérieures et voir ainsi ses systèmes de défense devenir inefficaces.

Les effets sur le système cardiovasculaire

Un état de stress créé par une exposition au bruit entraîne la libération excessive d'hormones telles que le cortisol ou les catécholamines (adrénaline, dopamine). C'est l'augmentation de ces hormones qui peut engendrer des effets cardiovasculaires. Le cortisol est une hormone sécrétée par le cortex. Cette hormone gère le stress et a un rôle important dans la régulation de certaines fonctions de l'organisme. Le profil de cortisol montre normalement une variation avec un taux bas la nuit et haut le matin. A la suite d'une longue exposition stressante, la capacité pour l'homme de réguler son taux de cortisol (baisse la nuit) peut être inhibée.

L'augmentation de la tension artérielle et l'augmentation des pulsations cardiaques sont des réactions cardiovasculaires pouvant être associées à une augmentation du stress.

Effets subjectifs et comportementaux du bruit

La façon dont le bruit est perçu a un caractère éminemment subjectif. Compte tenu de la définition de la santé donnée par l'Organisation Mondiale de la Santé en 1946 (« un état de complet bien-être physique, mental et social et pas seulement l'absence de maladies »), les effets subjectifs du bruit doivent être considérés comme des événements de santé à part entière. La gêne « sensation de désagrément, de déplaisir provoquée par un facteur de l'environnement (exemple : le bruit) dont l'individu ou le groupe connaît ou imagine le pouvoir d'affecter sa santé » (OMS, 1980), est le principal effet subjectif évoqué.

Le lien entre gêne et intensité sonore est variable : la mesure physique du bruit n'explique qu'une faible partie, au mieux 35%, de la variabilité des réponses individuelles au bruit. L'aspect « qualitatif » est donc également essentiel pour évaluer la gêne. Par ailleurs, la plupart des enquêtes sociales ou socio-acoustiques ont montré qu'il est difficile de fixer le niveau précis où commence l'inconfort.

Un principe consiste d'ailleurs à considérer qu'il y a toujours un pourcentage de personnes gênées, quel que soit le niveau seuil de bruit. Pour tenter d'expliquer la gêne, il faut donc aller plus loin et en particulier prendre en compte des facteurs non acoustiques :

- De nombreux facteurs individuels, qui comprennent les antécédents de chacun, la confiance dans l'action des pouvoirs publics et des variables socio-économiques telles que la profession, le niveau d'éducation ou l'âge ;
- Des facteurs contextuels : un bruit choisi est moins gênant qu'un bruit subi, un bruit prévisible est moins gênant qu'un bruit imprévisible, etc ;
- Des facteurs culturels : par exemple, le climat, qui détermine généralement le temps qu'un individu passe à l'intérieur de son domicile, semble être un facteur important dans la tolérance aux bruits.

En dehors de la gêne, d'autres effets du bruit sont habituellement décrits : les effets sur les attitudes et le comportement social (agressivité et troubles du comportement, diminution de la sensibilité et de l'intérêt à l'égard d'autrui), les effets sur les performances (par exemple, dégradation des apprentissages scolaires), l'interférence avec la communication.

Déficit auditif dû au bruit - 80 dB(A) seuil d'alerte pour l'exposition au bruit en milieu de travail.

Les bruits de l'environnement, ceux perçus au voisinage des infrastructures de transport ou des activités économiques, n'atteignent pas des intensités directement dommageables pour l'appareil auditif. Par contre le bruit au travail, l'écoute prolongée de musiques amplifiées à des niveaux élevés et la pratique d'activités de loisir tels que le tir ou les activités de loisirs motorisés exposent les personnes à des risques d'atteinte grave de l'audition.

Le déficit auditif est défini comme l'augmentation du seuil de l'audition. Des déficits d'audition peuvent être accompagnés d'acouphènes (bourdonnements ou sifflements). Le déficit auditif dû au bruit se produit d'abord pour les fréquences aiguës (3 000-6 000 hertz, avec le plus grand effet à 4 000 hertz. La prolongation de l'exposition à des bruits excessifs

aggrave la perte auditive qui s'étendra à la fréquence plus graves 2000 hz et moins) qui sont indispensables pour la communication et compréhension de la parole.

Partout dans le monde entier, le déficit auditif dû au bruit est le plus répandu des dangers professionnels.

L'ampleur du déficit auditif dans les populations exposées au bruit sur le lieu de travail dépend de la valeur de LAeq, 8h, du nombre d'années d'exposition au bruit, et de la sensibilité de l'individu. Les hommes et les femmes sont de façon égale concernés par le déficit auditif dû au bruit. Le bruit dans l'environnement avec un LAeq 24h de 70 dB(A) ne causera pas de déficit auditif pour la grande majorité des personnes, même après une exposition tout au long de leur vie. Pour des adultes exposés à un bruit important sur le lieu de travail, la limite de bruit est fixée aux niveaux de pression acoustique maximaux de 140 dB, et l'on estime que la même limite est appropriée pour ce qui concerne le bruit dans l'environnement. Dans le cas des enfants, en prenant en compte leur habitude de jouer avec des jouets bruyants, la pression acoustique maximale ne devrait jamais excéder 120 dB.

La conséquence principale du déficit auditif est l'incapacité de comprendre le discours dans des conditions normales, et ceci est considéré comme un handicap social grave.

Annexe 2 : Le coût social du bruit en France

Le bruit constitue une préoccupation majeure des Français dans leur vie quotidienne, que ce soit au sein de leur logement, dans leurs déplacements, au cours de leurs activités de loisirs ou encore sur leur lieu de travail. Selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), le bruit représente le second facteur environnemental provoquant le plus de dommages sanitaires en Europe, derrière la pollution atmosphérique : de l'ordre de 20% de la population européenne (soit plus de 100 millions de personnes) est exposée de manière chronique à des niveaux de bruit préjudiciables à la santé humaine.

En 2021, l'ADEME, en coopération avec le Conseil National du Bruit a réalisé une évaluation du coût social du bruit en France.

Dans cette étude, le coût social est attribué à trois familles de sources de bruit : le transport, le voisinage et le milieu du travail.

Pour chacune de ces familles, ont été distingués :

- les effets sanitaires induits par le bruit : gêne, perturbations du sommeil, maladies cardiovasculaires, obésité, diabète, trouble de la santé mentale, difficultés d'apprentissage, médication, hospitalisation, maladies et accidents professionnels.
- les effets non sanitaires induits par le bruit : pertes de productivité et dépréciation immobilière

Le coût social du bruit en France est ainsi estimé à 147,1 milliards d'euros par an, sur la base des données et connaissances disponibles. 66,5% de ce coût social, soit 97,8 Md€/an, correspond au bruit des transports, principalement le bruit routier qui représente 54,8% du coût total, suivi du bruit ferroviaire (7,6%) et du bruit aérien (4,1%).

Le coût social lié au bruit de voisinage, pour lequel il existe très peu de données chiffrées, est évalué à 26,3 Md€/an (17,9% du coût total) ; il se décompose en bruit émis par les particuliers (12,1%), bruit des chantiers (3,6%) et bruit généré dans l'environnement par les activités professionnelles (2,2%).

Enfin, le coût social du bruit dans le milieu du travail, estimé à 21 Md€/an (14,2% du total), se répartit entre les milieux industriel et tertiaire, scolaire et hospitalier.

Une part importante des coûts sociaux du bruit peut être néanmoins évitée en exploitant les co-bénéfices avec d'autres enjeux écologiques, comme la réduction de la pollution atmosphérique.

Pour en savoir plus : **Le coût social du bruit en France - Estimation du coût social du bruit en France et analyse de mesures d'évitement simultané du coût social du bruit et de la pollution de l'air. Rapport d'étude et synthèse** : <https://librairie.ademe.fr/air-et-bruit/4815-cout-social-du-bruit-en-france.html>

Annexe 3 : routes de la collectivité concernée par le PPBE

Le tableau suivant recense toutes les routes de la collectivité dont le trafic est supérieur à 3 millions de véhicules par an (soit 8 200 véh./jour) et leur linéaire.

Le linéaire concerné par le PPBE est de 48 km.

La carte ci-contre illustre les routes concernées par le PPBE de quatrième échéance

Route de la collectivité	Longueur (km)
Allée Nathan Katz	1,021
Avenue Aristide Briand	1,33
Avenue de la 9ème division d'infanterie coloniale	0,520
Avenue Robert Schumann	1,124
Avenue Alphonse Juin	0,606
Avenue du Repos	0,542
Boulevard des Nations	1,129
Boulevard de l'Europe	0,489
Boulevard Charles Stoessel	1,156
Rue Daguerre	0,617
Rue de la Mertzau	0,681
Rue de l'III	0,263
Rue de Zillisheim	0,233
Rue des Carrières	0,136
Rue des Vallons	0,131
Rue des Castors	0,160
Rue des Flandres	0,740
Rue du docteur Léon Mangeney	0,595
Boulevard de la Marseillaise	0,360
Rue du jardin zoologique	0,331
Rue Engel Dollfus	0,559
Rue Franklin	0,613
Rue Gay Lussac	0,373
Rue Jean-Jacques Henner	0,225
Rue Jacques Preiss	0,419
Rue Jean Martin	0,672
Rue Josué Hofer	1,338
Rue Lefebvre	0,626
Rue Léon Jouhaux	0,814

Rue de Belfort	0,510
Rue Lefebvre	0,626
Rue Léon Jouhaux	0,814
Rue de Belfort	1,063
Avenue François Mitterrand	1,151
Rue Marc Séguin	0,604
Rue de la Hardt	0,270
Quai d'Oran	0,603
Rue Wilson	0,159
Rue Jules Ehrmann	0,072
Quai d'Alger	0,204
Rue du Norfeld	0,082
Avenue du Maréchal Delattre de Tassigny	0,100
Rue de Bâle	0,730
D21 (Avenue Clémenceau, Porte du Miroir, Pont d'Altkirch)	0,897
D38 (rue des Romains)	1,556
D39 (rue de l'Île Napoléon)	0,522
D56 (rue des Bonnes-Gens Pt de Riedisheim)	1,375
D56-3 (Bd Alfred Wallach)	0,712
D56-3 (Avenue de Riedisheim)	0,768
D66 (rue de Soultz-Avenue de Colmar)	2,768
D68 (rocade Sud-Ouest de Mulhouse)	0,923
D8B (Rue de l'université)	0,401
D8B2 (Rue Léo Lagrange)	0,131
D8B2 (Bd Charles Stoessel)	0,349
D8B3 (rue de l'IIIberg)	0,655
D8B3 (Rue de l'Université)	0,401
D166-Avenue Aristide Briand)	0,270
D422 (rue de l'Île Napoléon- rue du 57ème régiment des Transmissions)	1,531
D429 (rue de Soultz)	0,409
D430 (voie rapide Nord-Sud)	3,212
D432 (Avenue d'Altkirch)	1,319
A36 (rocade Nord)	1,952
D20 (rue de Kingersheim)	1,606
D20 (rue de Thann)	1,333
TOTAL	47,881km

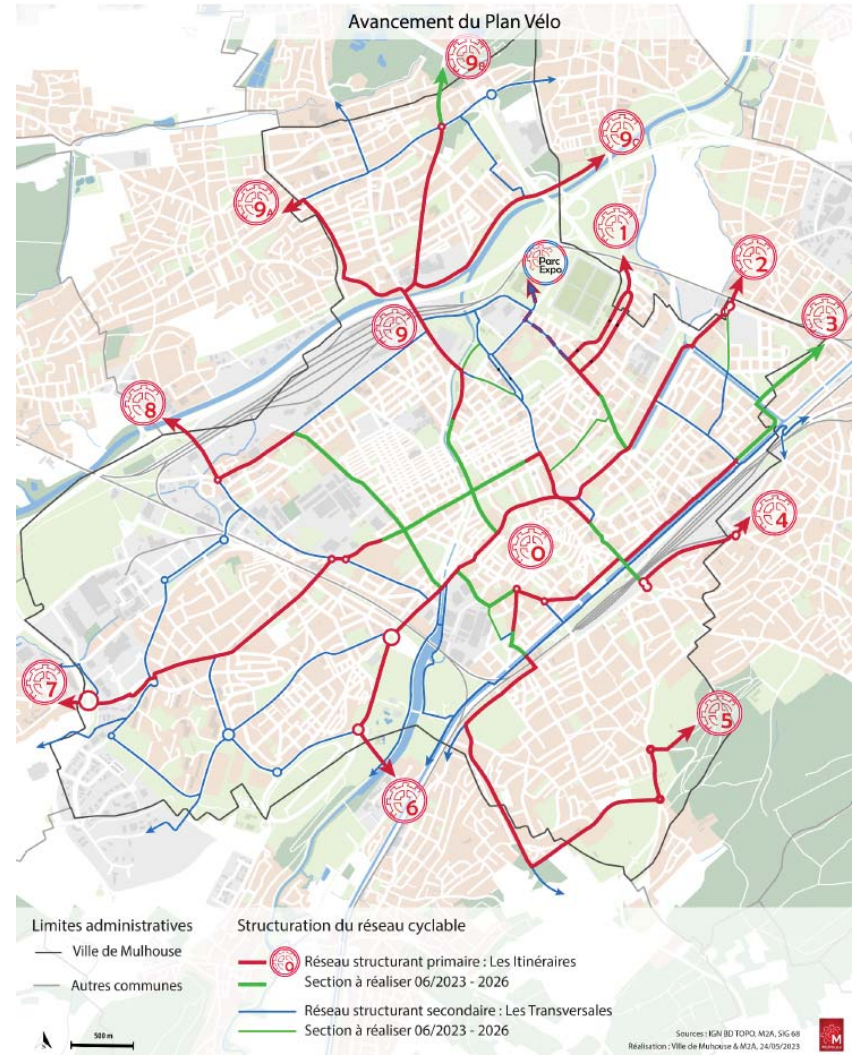
EXTRAIT DE LA CARTE DES ROUTES DE LA COLLECTIVITE CONCERNEE PAR LE PPBE



DEVELOPPEMENT DU PLAN VELO 2021-2023 :



DEVELOPPEMENT DU PLAN VELO 2023-2026 :



GLOSSAIRE

ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'énergie
Bâtiments sensibles au bruit	Habitations, établissements d'enseignement, de soins, de santé et d'action sociale
Courbe isophone	Par analogie avec une courbe de niveau, une courbe isophone est une courbe reliant des points exposés à un même niveau de bruit
Critères d'antériorité	Antérieur à l'infrastructure ou au 6 octobre 1978, date de parution du premier texte obligeant les candidats constructeurs à se protéger des bruits extérieurs
Décibel dB(A)	Unité permettant d'exprimer les niveaux de bruit (échelle logarithmique)
Hertz (Hz)	Unité de mesure de la fréquence. La fréquence est l'expression du caractère grave ou aigu d'un son
IGN	Institut Géographique National
Isolation de façade	Ensemble des techniques utilisées pour isoler thermiquement et/ou phoniquement une façade de bâtiment
LAeq	Niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré (A). Ce paramètre représente le niveau d'un son continu stable qui, au cours d'une période spécifiée T ; a la même pression acoustique moyenne quadratique qu'un son considéré dont le niveau varie en fonction du temps. La lettre « A » indique une pondération en fréquence simulant la réponse de l'oreille humaine aux fréquences audibles
Lday	Niveau acoustique moyen composite représentatif de la gêne 6h à 18h
Lden	Niveau acoustique moyen composite représentatif de la gêne sur 24 heures, avec d,e,n = <ul style="list-style-type: none"> - day (jour), - evening (soirée), - night (nuit)
Ln	Niveau acoustique moyen de nuit (22h-6h)
Merlon	Butte de terre en bordure de voie routière ou ferrée
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
Pascal (Pa):	Unité de mesure de pression équivalant 1newton/m2
PPBE	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement
Point Noir du Bruit	Un point noir du bruit est un bâtiment sensible, localisé dans une zone de bruit critique, dont les niveaux sonores en façade dépassent ou risquent de dépasser à terme l'une au moins des valeurs limites, soit 70 dB(A) [73 dB(A) pour le ferroviaire] en période diurne (LAeq (6h-22h)) et 65 dB(A) [68 dB(A) pour le ferroviaire] en période

nocturne (LAeq (22h-6h) et qui répond aux critères d'antériorité

Point Noir du Bruit (diurne)	Un point noir du bruit diurne est un point noir bruit où seule la valeur limite diurne est dépassée
Point Noir du Bruit (nocturne)	Un point noir du bruit nocturne est un point noir bruit où seule la valeur limite nocturne est dépassée
Trafic Moyen Journalier Annuel (TMJA)	Unité de mesure du trafic routier



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 septembre 2024

42 élus présents (55 en exercice, 6 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

COPROPRIETE « LE DIAMANT NOIR » : SECURISATION DES APPARTEMENTS DE L'ENTREE C (535/8.5/1278)

Depuis le début des années 2000, la Ville de Mulhouse s'implique fortement dans l'accompagnement des copropriétés dégradées. Malgré cette mobilisation, des besoins sont encore très présents sur notre territoire. Ainsi, plusieurs copropriétés mulhousiennes font l'objet d'un suivi spécifique au titre du Plan Initiative Copropriétés (PIC), lancé en novembre 2018 par le gouvernement.

S'agissant plus spécifiquement de la copropriété « Le Diamant Noir » (sis 60 avenue de Colmar), l'ensemble des difficultés rencontrées (non renouvellement du mandat du syndic, taux d'impayés et dettes fournisseurs importants, faible taux de participation en assemblée générale, incivilités, squats, etc.), a conduit la Ville de Mulhouse à mettre en œuvre un accompagnement depuis 2020.

Dans cette logique, la collectivité a sollicité le Tribunal Judiciaire pour mandater un administrateur provisoire pour gérer cet ensemble immobilier. La nomination a été effectuée le 29 avril 2021. Par ailleurs et à l'issue d'une phase préparatoire initiée en 2021, un plan de sauvegarde a été approuvé et mis en œuvre depuis le 13 juillet 2023.

Les objectifs de ce plan de sauvegarde sont les suivants :

- Axe 1 : réaliser les travaux permettant une meilleure occupation de l'immeuble (notamment par la sécurisation des accès par un changement des portes) ;
- Axe 2 : améliorer le cadre de vie (par des actions de sensibilisation, formation, etc.) ;
- Axe 3 : améliorer le fonctionnement et la gestion ;
- Axe 4 : soutenir des copropriétaires les plus en difficultés.

Parallèlement et compte - tenu de l'observation de nombreux incidents et des dégradations dans les parties communes notamment le système de sécurité incendie de l'entrée B, la Ville a pris, le 30 août 2021, un arrêté de mise en sécurité en procédure d'urgence avec interdiction d'habiter pour cette entrée. Les travaux de remise en état des parties communes sont actuellement en cours.

Des dégradations sont également constatées au sein de l'entrée C de la copropriété avec notamment des intrusions dans les logements. Ainsi, le remplacement des portes palières des appartements par des portes blindées est

incontournable pour limiter les intrusions et les squats dans les appartements. Cet axe d'intervention est inscrit dans le plan de sauvegarde.

Par délibération en date du 14 décembre 2022, la Ville s'est engagée à cofinancer, aux côtés de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et de l'Agglomération, les travaux en parties communes à hauteur de 5% du montant HT.

L'engagement de la Ville de Mulhouse pour traiter cette problématique de sécurité est sollicité afin de sécuriser au mieux les 62 logements de l'entrée C. C'est pourquoi, il vous est proposé de compléter l'aide de l'Anah en versant une subvention de 7 434 €, représentant 5% du montant HT des travaux. Le coût total pour le remplacement des 62 portes est de 148 684 € HT.

La participation de la Ville sera versée au syndicat des copropriétaires. Une convention de financement fixant les modalités de participation de la Ville de Mulhouse est soumise à votre approbation.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 sur la ligne de crédits suivante :

- Chapitre 204 – article 20422 – fonction 552
- Service gestionnaire et utilisateur : 535
- LC 37520 « SUB COPRO DIAMANT NOIR »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le financement des travaux de remplacement des portes palières des appartements de l'entrée C de la copropriété « Le Diamant Noir » ,
- approuve à ce titre le versement d'une subvention de 7 434 € au bénéfice de la copropriété « Le Diamant Noir » sur la base de la convention de financement afférente,
- autorise Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires sur la base de la convention de financement afférente.

P.J. : 1 convention attributive de subvention.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis JOCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ



53 - Direction Urbanisme, Aménagements et Habitats
535 - Habitat et Renouvellement urbain

Réf. : D24-003023

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

Entre d'une part

La Ville de Mulhouse, représentée par son Maire, Mme Michèle LUTZ, dûment habilitée à intervenir conformément à la Délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2024, désignée ci-après sous le terme « la Ville »,

et d'autre part

AJ ASSOCIES, ayant son siège à Mulhouse – 38 rue Jean Mieg, représentée par Maître Céline MACHI, désigné ci-après sous le terme « AJ ASSOCIES »,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations des parties signataires.

Par conséquent, au titre de la présente convention, AJ ASSOCIES s'engage à mener, l'action suivante :

- **Copropriété « Le Diamant Noir »
Sécurisation des appartements de l'entrée C de la copropriété**

Compte tenu de l'intérêt que présente cette action pour la Ville de Mulhouse, celle-ci a décidé d'allouer une subvention pour cette opération d'un montant de **7 434 €** votée par le Conseil Municipal en date du 26 septembre 2024.

Article 2 – Versement des subventions

La subvention, de 7 434 € sera versée, au compte de AJ ASSOCIES en un seul versement sur présentation du relevé des factures acquittées et d'un Relevé d'Identité Bancaire.

Article 3 – Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

En contrepartie du versement de la subvention, AJ ASSOCIES dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- Communiquer à la Ville de Mulhouse, Service Habitat, le compte-rendu d'exécution et financier de l'action décrite à l'article 1^{er} de la présente convention dans les 6 mois suivant sa réalisation.
- Communiquer à la Ville de Mulhouse, Service Habitat au courant du 1^{er} semestre de l'année suivante, son bilan, son compte résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée. AJ ASSOCIES devra également fournir régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration relatifs à l'action mentionnée à l'article 1^{er}, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.
- Faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication relatif à l'action décrite à l'article 1^{er} de la présente convention.
- La Ville de Mulhouse rappelle à AJ ASSOCIES que, bénéficiant du concours de fonds publics, elle est soumise à son contrôle et s'engage à justifier à tout moment sur demande de la Ville de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet. D'une manière générale, AJ ASSOCIES s'engage à coopérer aux travaux des juridictions financières, de l'inspection générale des Finances et à répondre à toute demande d'information.

Article 4 – Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville de Mulhouse aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à AJ ASSOCIES ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 5 – Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci pris par décision du Conseil Municipal.

Article 6 – Durée de la convention – Résiliation

La présente convention prend effet à compter de sa signature et pour la durée de l'opération, sauf dénonciation par la Ville de Mulhouse ou AJ ASSOCIES, en respectant un préavis d'un mois avant l'expiration de la période contractuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Mulhouse ou AJ ASSOCIES, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 7 – Cas de non-exécution

- 7.1 En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1, AJ ASSOCIES reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville de Mulhouse la totalité du concours apporté.
- 7.2 Il en ira de même en cas de non-exécution des stipulations de l'article 3.
- 7.3 En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet de la présente convention, notamment si le coût réel de l'action s'avérait inférieur au montant prévisionnel indiqué à l'article 1^{er} de la présente convention, AJ ASSOCIES devra rembourser à la Ville de Mulhouse la part non justifiée de la subvention versée, sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville de Mulhouse pour toute modification de l'objet (article 1) ou du report des délais d'exécution des actions.
- 7.4 Le reversement total ou partiel de l'aide ou l'interruption du versement sont décidés par la Ville de Mulhouse à la demande motivée de AJ ASSOCIES, lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre les actions et sollicite la résiliation de la convention.
- 7.5 Les reversements seront effectués par AJ ASSOCIES dans le mois qui suit la réception du titre de perception de la Ville de Mulhouse.

Fait à Mulhouse, en deux exemplaires le

Pour AJ ASSOCIES

Pour la Ville de Mulhouse
Le Premier Adjoint

Me Céline MASCHI

Alain COUCHOT



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 septembre 2024

43 élus présents (55 en exercice, 6 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

ACQUISITION DE DEUX LOTS DE COPROPRIETE SITUES AU SEIN DE LA RESIDENCE « TOUR DE L'EUROPE » A MULHOUSE (534/3.1.1./1296)

La Tour de l'Europe labellisée Patrimoine du XXème siècle constitue une construction emblématique de la Ville de Mulhouse. Elle figure cependant aujourd'hui sur la liste régionale des copropriétés dégradées.

La Tour de l'Europe fait partie du quartier péricentre, lequel a été défini comme quartier prioritaire de la politique de la Ville et a été retenu pour bénéficier du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Le protocole de préfiguration du NPNRU fixe comme objectif de définir et accompagner un projet de requalification de la Tour pour qu'elle retrouve son attractivité d'origine (logements et locaux tertiaires).

Une étude menée dans le cadre de ce protocole a mis en évidence l'urgence d'agir sur ce bâti emblématique sur différents volets (sécurité, financier, redynamisation).

Sur la base des pistes dégagées par cette étude, la Ville a notamment demandé la désignation d'un administrateur judiciaire provisoire, pour permettre de redresser la situation financière et tenter d'endiguer et protéger le syndicat de copropriétaires surendettés.

Dans la continuité des actions d'ores et déjà engagées par la Ville, il est proposé aujourd'hui, d'acquérir deux lots de copropriété, à savoir les lots numéros 88 et 90 plus amplement décrits ci-après, pour lesquels les propriétaires sont en procédure d'adjudication forcée, ce qui permettra d'apurer les dettes et créances afférentes à ces lots et de chercher à insuffler une dynamique positive au sein de la Tour tout en contribuant à la bonne tenue du lieu.

Ces biens immobiliers sont cadastrés comme suit :

TERRITOIRE DE MULHOUSE

Section	N°	Partie EIC	Lieudit	Surface
MN	341/2		3 Tour de l'Europe	00ha 13a 23ca
MN	327/1	AA	3 Tour de l'Europe	00ha 03a 62ca
MN	332/4		3 Tour de l'Europe	00ha 00a 03ca

MN	335/4		3 Tour de l'Europe	00ha 00a 11ca
MN	339/2		3 Tour de l'Europe	00ha 01a 08ca
MN	340/2		3 Tour de l'Europe	00ha 05a 76ca
MN	342/2		3 Tour de l'Europe	00ha 00a 05ca
MN	346/2	AA	3 Tour de l'Europe	00ha 01a 11ca
MN	355/4	AC	3 Tour de l'Europe	01ha 16a 25ca
MN	355/4	AD	3 Tour de l'Europe	01ha 16a 25ca
MN	355/4	AO	3 Tour de l'Europe	01ha 16a 25ca

Avec indivision forcée sur l'ensemble immobilier dénommé « Chaufferie Porte de Bâle » cadastré section MN N° 268, rue du Parc pour une surface de 9,10 ares.

Les lots de copropriété suivants :

Lot numéro quatre-vingt huit (88) :

Au sous-sol : une cave

Au treizième étage (Aile 4) : un appartement de type 4 pièces.

Avec les :

52/10.075èmes des parties communes générales PC1.

Lot numéro quatre-vingt dix (90) :

Au sous-sol : une cave

Au treizième étage (Aile 7) : un appartement de type 4 pièces.

Avec les :

52/10.075èmes des parties communes générales PC1.

Il vous est proposé d'acquérir les lots susvisés au prix tel que fixé par le liquidateur judiciaire, Maître HARTMANN, dans le cadre de la procédure d'adjudication forcée, à savoir :

- 20.000 € net vendeur auxquels s'ajoutent 4.500 € de frais d'agence pour le lot n° 88 à la charge de l'acquéreur ;
- 25.000 € net vendeur auxquels s'ajoutent 5.000 € de frais d'agence pour le lot n°90 à la charge de l'acquéreur.

Soit un prix total de 45.000 € net vendeur, auquel se rajoutent les commissions d'agence de 9500 € hors frais de notaire.

Ces opérations nécessitent les écritures comptables suivantes :

En dépense réelle d'investissement

Chapitre 21/ Compte 2138/ Fonction 518

Service gestionnaire et utilisateur : 534

LC 6015 : Acquisition autres constructions 45 000,00 €

En dépense réelle de fonctionnement

Chapitre 011/ Compte 62268 / Fonction 518

Service gestionnaire et utilisateur : 534

LC 5588 : Honoraires 9 500,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'acquisition des deux lots de copropriété dépendant de la « Résidence Tour de l'Europe », ci-dessus désignés, aux conditions susvisées ;
- donne mandat à Madame le Maire ou l'Adjoint(e) délégué(e) d'établir et de signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 septembre 2024

43 élus présents (55 en exercice, 6 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

NPNRU COTEAUX – BILAN DE CONCERTATION PREALABLE A LA CREATION DE LA ZAC DES COTEAUX (1293/2.1.4/536)

Par délibération du 19 décembre 2020, la Ville de Mulhouse a approuvé la convention afférente à la mise en œuvre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU), intégrant un important volet consacré au quartier des Coteaux.

1. Contexte

Le 3 octobre 2022, la Ville de Mulhouse et m2A ont sollicité l'ANRU pour la révision et l'amplification de leur projet, conduisant à une modification substantielle du projet initial dont les objectifs principaux incluent désormais :

- la démolition de plus de 1000 logements dégradés ou dangereux sur le temps du programme,
- la création d'un « village urbain » durable et résilient avec environ 500 logements,
- la construction et la rénovation d'équipements publics, incluant trois groupes scolaires et un grand équipement public à l'entrée du quartier,
- l'aménagement d'un parc paysager et sportif et la requalification des voiries du quartier.

Une concession d'aménagement a été signée entre la Ville de Mulhouse et CITIVIA SPL en juillet 2023 comprenant notamment l'aménagement d'ensemble du quartier des Coteaux. Le projet de « village urbain » à l'Est du quartier fera l'objet d'une procédure de Zone d'Aménagement Concertée (ZAC). Le programme prévisionnel des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre opérationnel de la ZAC est estimé à environ 36.000 m² de surface de plancher (SDP).

Considérant l'importance de l'opération d'aménagement globale, les modalités de concertation avec les habitants pour le quartier des Coteaux ont été édictées dans une délibération approuvée lors d'un Conseil Municipal de septembre 2023 (référence 536/8.4/984)

2. Modalités de concertation avec les habitants

Les modalités prévues pour la concertation préalable à la création de la ZAC des Coteaux comprenaient :

- une séquence globale de présentation du projet,
- un ensemble d'annonces légales et un affichage public,

- la mise à disposition d'un dossier de concertation pendant au moins trois mois,
- la mise à disposition du dossier en ligne,
- la définition d'un bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC des Coteaux au regard de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme.

3. Bilan intermédiaire de la concertation

La concertation s'est déroulée conformément aux dispositions des articles L103-2 et L300-2 du Code de l'urbanisme et aux modalités définies par la Ville de Mulhouse. Les services de la Ville, en collaboration avec CITIVIA SPL, ont organisé quatre temps d'information :

- une séance d'information générale lors d'une journée dédiée à la présentation du projet de renouvellement urbain des Coteaux lançant la concertation pour le projet de renouvellement urbain dans son ensemble,
- trois temps d'information sur le projet de renouvellement urbain dans son ensemble et marquant le début et la fin de la concertation pour la création de la ZAC le vendredi 26 avril, le samedi 25 mai et le mercredi 31 juillet 2024.

Deux dossiers de concertation ont été mis à disposition du public pendant la durée de la concertation à la Mairie de Mulhouse, 2 Rue Pierre et Marie Curie, 68100 Mulhouse ainsi que dans les locaux de l'AFSCO espace Matisse, 27 rue Henri Matisse 68200 Mulhouse aux heures habituelles d'ouverture au public.

Le dossier a également été mis en ligne sur la plateforme Mulhouse C'est Vous, animée par l'Agence de la Participation Citoyenne, permettant une participation du public par voie électronique.

Aucune observation n'a été consignée ni dans les registres physiques mis à disposition à la Mairie de Mulhouse ainsi que dans les locaux de l'AFSCO aux Coteaux, ni lors de la concertation en ligne proposée sur la plateforme Mulhouse C'est Vous.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC «Village Urbain» dans le quartier des Coteaux,
- autorise CITIVIA SPL à poursuivre les démarches nécessaires à la création de la ZAC des Coteaux et à la mise en œuvre des travaux d'aménagement programmés.

PJ : supports de concertation proposés par CITIVIA SPL dans le cadre de la concertation préalable à la création de la ZAC des Coteaux.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis JOCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ

Coteaux 2035

Périmètre de la ZAC



LES ATOUTS DU QUARTIER

Le quartier est desservi par le tramway qui le relie au centre-ville, et par 2 lignes de bus. Son accessibilité par le réseau routier est excellente.

De nombreux arbres ont été plantés lors de l'aménagement du quartier : près de 2500 arbres de 115 essences différentes sont recensés.

Avec plusieurs crèches, écoles maternelles, écoles élémentaires, un collège, une bibliothèque et un centre socio-culturel, le quartier bénéficie de nombreux équipements publics.

Cette offre va être renouvelée et améliorée avec les nouveaux groupes scolaires en cours de construction et le futur grand équipement public social et culturel à l'entrée du quartier qui verra le jour dans le cadre du projet de renouvellement urbain.

Les Coteaux bénéficient d'une offre commerciale, soit directement dans le quartier soit à proximité immédiate. Le quartier a été conçu pour faciliter les déplacements à pied avec de nombreux cheminements piétons.

LES POINTS À AMÉLIORER

Les bâtiments sont anciens, vieillissants et beaucoup présentent des performances environnementales faibles. Leurs dimensions très importantes posent des difficultés de gestion à la fois quotidienne et à plus long terme.

Les dalles de stationnement occupent des surfaces importantes et leur usage est peu agréable.

La circulation des voitures est complexe, avec de nombreuses impasses qui compliquent la collecte des déchets ou l'accès des services de secours. Par endroit la pression du stationnement est très forte.

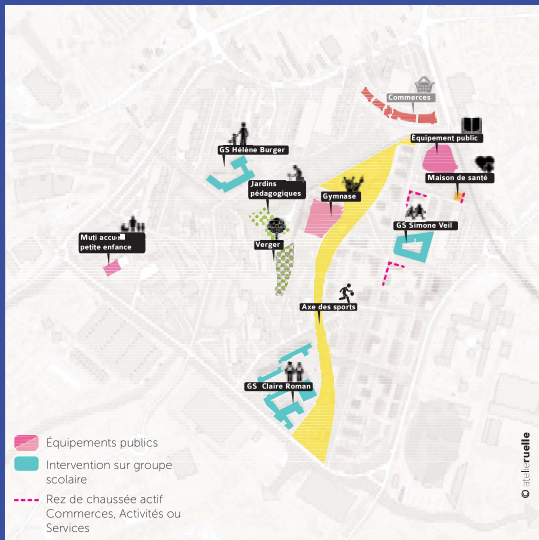
Le quartier est refermé sur lui-même et ne communique pas facilement avec les quartiers environnants (Bel Air, Dornach, etc.).

Le PRU

La ZAC des Coteaux s'inscrit dans le Projet de Renouvellement Urbain du quartier. Ce projet, financé par l'Agence Nationale pour la Renovation Urbaine (ANRU) répond à plusieurs objectifs : renouveler l'offre de logements dans le quartier, en y apportant davantage de mixité, améliorer le cadre de vie et les espaces publics et faire évoluer les équipements éducatifs et culturels pour les adapter au quartier et à ses futurs habitants.

Coteaux 2035

Axes du projet



Maintenir et renforcer l'offre d'équipements

Le projet fait la part belle aux équipements qui apportent une vraie qualité de vie aux habitants. Ainsi, trois nouveaux groupes scolaires sont en cours de construction.

Un nouvel équipement public social et culturel prendra place au nord-est du quartier, pour s'ouvrir également sur le quartier Bel Air.

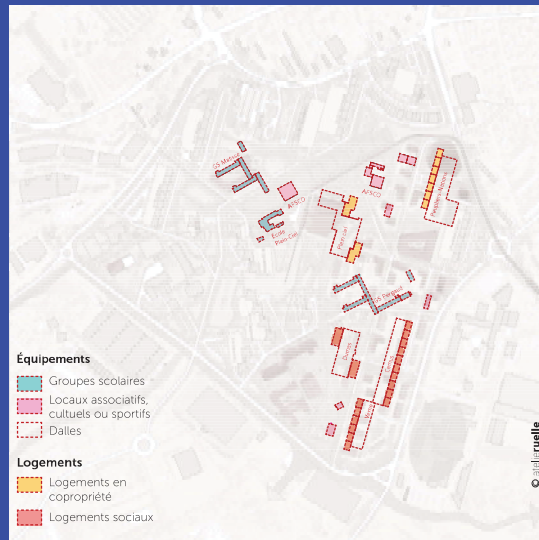
Les gymnases seront rénovés et agrandis.

Les commerces au nord du quartier garderont leur rôle de pôle de proximité et pourront s'ouvrir davantage sur les Coteaux.



Le paysage comme élément fédérateur

Le projet s'appuie sur la trame paysagère du quartier : les arbres, chemins, bosquets, pelouses... Il tient compte de la topographie et propose un axe nord sud qui se connecte au parc des collines. La volonté est de conserver au maximum les arbres existants pour que le quartier garde son caractère très vert.



Les démolitions

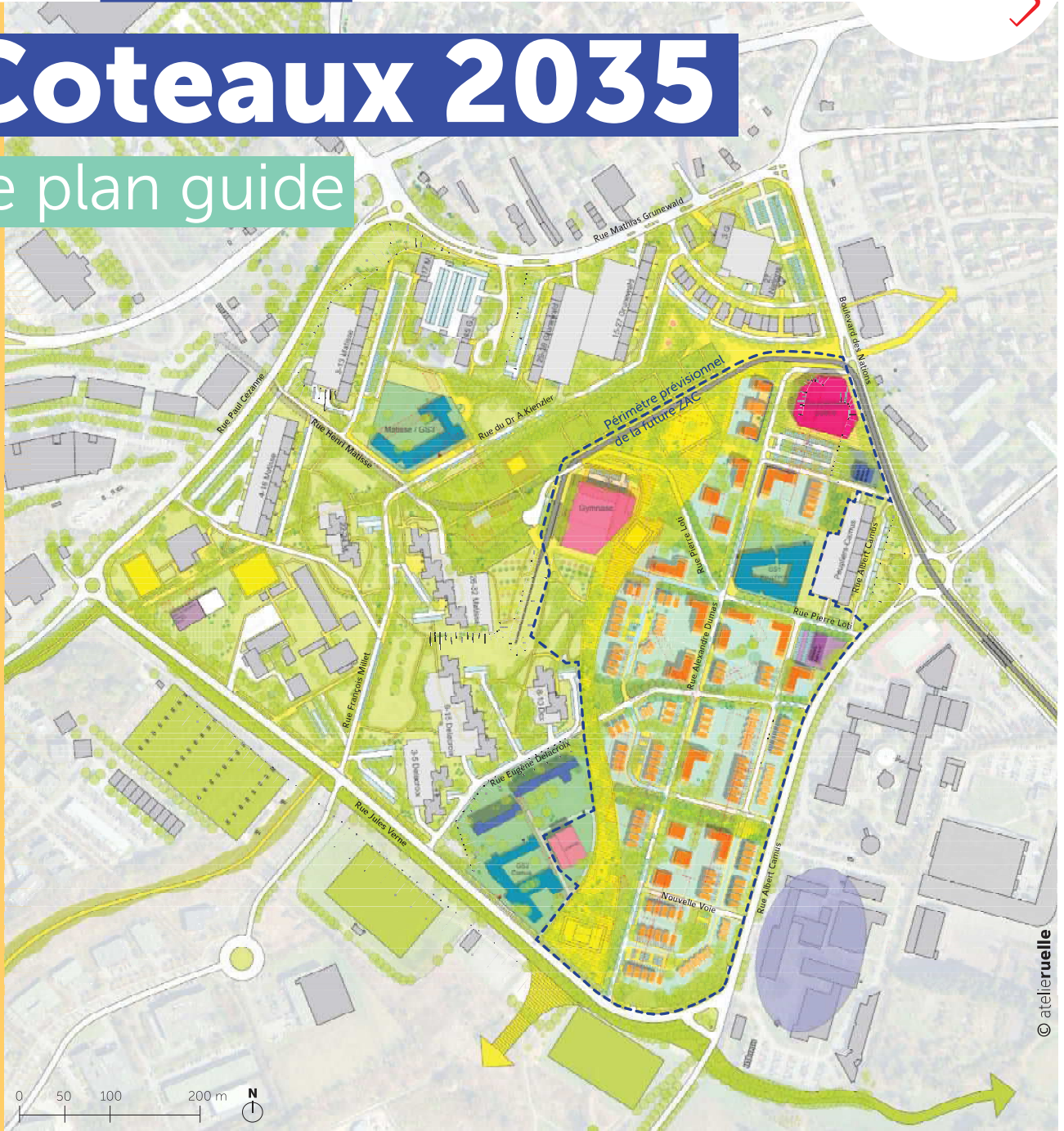
L'évolution des Coteaux s'accompagne de plusieurs démolitions : des équipements publics et des bâtiments d'habitation. Les équipements seront reconstruits, comme les écoles et le grand équipement social et culturel. De nouveaux logements seront proposés à travers une offre plus diversifiée de maisons de ville, de logements intermédiaires et de petits collectifs (R+2 ou +3). Ces futurs logements seront proposés en accession et en locatif.

Qu'est-ce qu'une ZAC ?

Une Zone d'Aménagement Concertée est une opération publique d'aménagement. Elle permet aux collectivités (villes et intercommunalités) de mener des projets d'aménagement complexes, avec des équipements publics, de nouvelles constructions et des espaces publics. Le pilotage de la ZAC des Coteaux a été confié à Citivia SPL.

Coteaux 2035

Le plan guide



La trame des espaces publics

- Parc Nord prolongé
- Agriculture urbaine/Vergers/Potagers - à définir
- Axe des sports
- Voie
- Terrains de sport / Jeux
- Nouveaux Parkings

Programmes

- Logements : maisons de ville & petits collectifs
- RdC actifs Activités, Services & Commerces
- Groupe scolaire (GS)
- Maison de santé
- Grand AFSCO : équipement public, social et culturel
- Démolitions : Logements/Dalles Pk/Equipements/Préfabriqués

GRANDS PRINCIPES DE RÉAMÉNAGEMENT DU QUARTIER

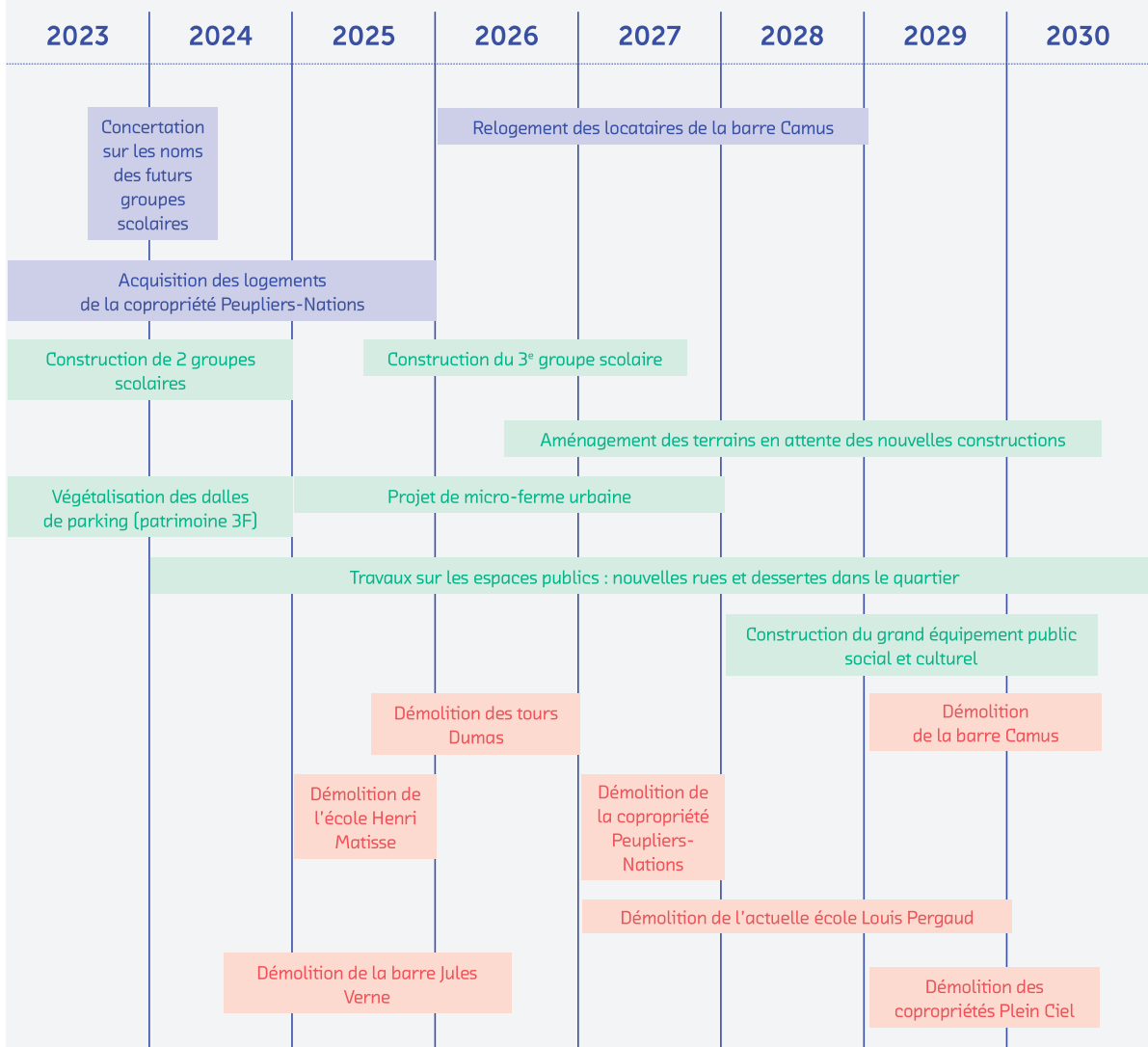
- S'appuyer sur les caractéristiques du quartier aujourd'hui : son paysage, ses arbres, sa topographie
- Mettre en valeur l'offre d'équipements publics en les rénovant, en les repositionnant et en aménagement des espaces publics de qualité à leurs abords
- Faciliter le fonctionnement du quartier au quotidien : pour circuler à pied, pour la collecte des déchets, pour l'accès des secours, pour desservir les nouveaux logements... tout en maîtrisant la place de la voiture
- Poser les bases d'une offre de logements plus diversifiée avec de nouvelles rues et un nouveau fonctionnement urbain.

Chiffres clés

- 46.7 ha** : la surface du quartier des Coteaux
- 18 ha** : la surface du projet de ZAC
- 3** : le nombre de nouveaux groupes scolaires en cours de construction pour environ 1 500 élèves
- 2 500** : le nombre d'arbres existants
- 115** : le nombre d'essences d'arbres présentes dans le quartier
- 202 millions d'€** : les investissements publics prévus pour le projet à l'horizon 2030

Coteaux 2035

Les grandes étapes



Nous contacter ou donner son avis



Les registres papier du 26 avril au 31 juillet 2024

- Remplir le registre disponible sur place, à l'AFSCO Matisse
- Remplir le registre à l'agence de participation citoyenne située 33 avenue de Colmar à Mulhouse



En ligne

- Déposer son avis sur internet :
- <https://mulhousecestvous.fr>



Des questions à propos du projet ?

Des permanences sont organisées pour vous expliquer le projet et répondre à toutes vos questions



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 septembre 2024

43 élus présents (55 en exercice, 6 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE (DPV) : AFFECTATION POUR 2024 (314/7.5.8/1250)

La Ville de Mulhouse est éligible à la Dotation Politique de la Ville (DPV) en 2024.

Issue de l'article 107 de la loi de finances pour 2015, cette dotation se substitue à l'ancienne Dotation de Développement Urbain (DDU). Elle s'élève pour cette année 2024 à un montant de 2 877 999€ (2 877 641€ en 2023). Comme pour les exercices antérieurs, elle est réservée aux nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Les critères d'éligibilité retenus restent également inchangés : la DPV devra contribuer au financement de projets répondant aux objectifs, aux axes stratégiques et au programme d'actions définis et inscrits dans le contrat de ville.

L'Etat souhaite soutenir le financement de projets qui permettent l'amélioration des services publics locaux dans le domaine éducatif, de la petite enfance, de l'accès aux soins et du sport. Les priorités porteront également sur le financement des équipements scolaires et des opérations d'investissement visant à garantir le dédoublement des classes de grande section des écoles situées en zone REP et REP+.

A l'initiative de la Ville de Mulhouse, cette dotation d'Etat sera prioritairement affectée à la mise en œuvre du Plan école.

Dès lors, il est proposé d'affecter le montant global de 2 877 999€ de DPV au projet de construction du groupe scolaire Hélène Burger aux Coteaux :

Opération	Coût global HT	Subvention sollicitée	%
Construction du groupe scolaire Hélène Burger (hors périscolaire)	9 093 366,00€	2 877 999,00€	31,65%

N.B : le coût HT proposé *supra* correspond au coût des dépenses éligibles à la DPV. Il est donc inférieur au coût opérationnel du projet.

Les crédits sont prévus sur les Autorisations de Programme suivantes et sur la ligne de crédit suivante :

AP F004 « NPNRU » :

- ligne de crédit 34939 « GROUPE SCOLAIRE COTEAUX 3 »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la proposition,
- autorise le Maire à signer la future convention de la Dotation Politique de la Ville avec Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- charge le Maire ou son Adjoint Délégué, d'établir et de signer les actes nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis LOCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 septembre 2024

43 élus présents (55 en exercice, 6 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

ADMISSION EN NON-VALEUR : CREANCES IRRECOURVABLES DE L'ANCIEN BUDGET EAU – 1^{ER} SEMESTRE 2024 (315/7.10.5/1255)

Le Service de Gestion Comptable demande l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables concernant les créances du budget dissous de l'eau.

Au titre de 2024, il convient de prendre en charge les admissions en non valeur des créances ouvertes en provenance de l'ancien budget annexe de l'eau clôturé au 31/12/2022 et basculées comptablement sur le budget principal.

Les créances appelées en admission en non-valeur découlent essentiellement de liquidations judiciaires et de procédures personnelles de liquidation (PRP).

Pour l'ancien budget EAU	
2011	21.63
2013	180.76
2015	285.38
2016	722.55
2017	2 392.86
2018	4 944.65
2019	4 642.27
2020	4 146.51
2021	3 830.81
2022	8 146.19
TOTAL	29 313.61

Ces créances demeurant irrécouvrables après la mise en œuvre par le Service de Gestion Comptable de la phase comminatoire amiable et de la phase de recouvrement forcé, il convient d'admettre ces créances en non-valeur.

La répartition des créances de l'eau est la suivante :

REPARTITION	TVA				
	0%	5,5 %	7%	10%	
AGENCE DE L'EAU					5 106.71
ASSAINISSEMENT					11 405.54
COMMUNES(eau/abt/taxe)					11 208.72
TOTAL HT	5 132.76	14 767.78	54.50	7 765.93	27 720.97
TVA	0.00	812.23	3.82	776.59	1 592.64
TOTAL TTC	5 132.76	15 580.01	58.32	8 542.52	29 313.61

sur le budget principal au titre des créances de l'eau (HT)

- . Chapitre 65/compte 6541/Service gestionnaire 3121
Ligne de crédit 36373 « BA EAU - créances admises en non-valeur » 8 981.35 €
- . Chapitre 65/compte 6542/ Service gestionnaire 3121
Ligne de crédit 36374 « BA EAU - créances éteintes » 18 739.62 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- décide l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables, ainsi que leurs imputations,
- autorise Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis UCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 septembre 2024

43 élus présents (55 en exercice, 6 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

CENTRE WALLACH : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET DE FOURNITURES DE REPAS DU CENTRE WALLACH, PROPRIETE DE LA VILLE DE MULHOUSE, AU PROFIT D'ENFANTS DE RIEDISHEIM

(3617/9.1/1263)

Le centre Alfred Wallach, propriété de la Ville de Mulhouse depuis la donation de Monsieur et Madame Alfred Wallach, accueille les centres de loisirs sans hébergement pour les enfants mulhousiens mais aussi les formations et réunions de travail des partenaires. Le centre propose également des prestations de restauration avec du personnel dédié et un équipement adapté.

La Ville de Mulhouse avait été sollicitée en 2021 par Mulhouse Alsace Agglomération afin que le Centre Wallach accueille, de manière temporaire, une trentaine d'enfants scolarisés à Riedisheim pour le service de restauration scolaire durant la pause méridienne.

En effet, suite à une hausse des besoins d'accueil en périscolaire sur le site de Riedisheim Courte Echelle et à l'impossibilité d'accueillir plus d'enfants au sein du périscolaire existant, il avait été demandé la mise en place d'un accueil supplémentaire sur le temps du midi au centre Wallach. C'est ainsi qu'une vingtaine d'enfants a été accueillie chaque jour lors des trois années scolaires 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024 au centre Wallach.

Mulhouse Alsace Agglomération sollicite une nouvelle fois la Ville de Mulhouse afin de continuer cette prestation sur la nouvelle année scolaire 2024/2025. Il s'agira de la même façon de confier au Centre Alfred Wallach la prestation des repas ainsi que la mise à disposition de sanitaires situés au rez-de-chaussée, à partir du 2 septembre 2024 jusqu'à la fin de l'année scolaire, soit le 4 juillet 2025. Ce service fonctionnera sur le temps de midi les lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire.

L'accueil périscolaire de La Courte Echelle de Riedisheim étant géré en délégation de service public par la Fédération des Foyers Clubs (FFFC), la gestion de l'accueil et la facturation des prestations engagées se fera directement entre le Centre Wallach et la FDFC.

Le centre Alfred Wallach facturera chaque mois les repas sur la base des tarifs annuels votés, soit 6,50 € par personne pour 2024 auquel sera ajouté un

montant forfaitaire de 133 € par semaine, concernant la mise à disposition, l'entretien et le nettoyage des locaux.

Par conséquent, il est proposé de conclure une convention entre la Ville de Mulhouse et la Fédération des Foyers Clubs du Haut-Rhin qui fixe le cadre et les modalités d'application pour l'occupation des locaux et la fourniture de repas.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024 et seront proposés au budget primitif de 2025 :

Dépenses :

- Chapitre 011 – article 60623 – fonction 020 – enveloppe 101
- Chapitre 011 – article 6283 – fonction 020 – enveloppe 33651

Recettes :

- Chapitre 70 – article 706888 – fonction 020 – enveloppe 36114

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la convention pour la mise disposition et la fourniture des repas du Centre Wallach entre la Ville de Mulhouse et la Fédération des Foyers Clubs du Haut-Rhin,
- autorise le Maire ou son Adjoint Délégué, à signer la convention et les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

PJ : projet de convention entre la Ville de Mulhouse et la Fédération des Foyers Clubs du Haut-Rhin.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis UCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ



Annexe à la délibération 3617/9.1/1263

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET DE FOURNITURE DE REPAS
DU CENTRE WALLACH, PROPRIETE DE LA VILLE DE MULHOUSE, AU
PROFIT D'ENFANTS DE RIEDISHEIM**

Entre :

La Ville de Mulhouse, représentée par son Maire, Madame Michèle LUTZ, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2024

Ci-après dénommée « La Ville » ou « le centre Alfred Wallach »

d'une part,

et

La Fédération des Foyers Clubs d'Alsace située 4 rue des Castors à Mulhouse, représentée par Monsieur Jean-Christophe BOEGLIN, en qualité de président de l'association Fédération des Foyers Clubs d'Alsace

Ci-après dénommée « FDFC Alsace »

d'autre part

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Suite à une hausse des besoins d'accueil en périscolaire sur le site Courte Echelle de Riedisheim et à l'impossibilité d'accueillir plus d'enfants au sein du périscolaire existant, il a été sollicité la mise en place d'un accueil supplémentaire sur le temps du midi au centre Wallach compte-tenu de sa proximité géographique.

Dans ce cadre, le Centre Wallach a été sollicité pour accueillir un effectif de 30 enfants sur le temps du midi et fournirait les repas nécessaires. L'accueil périscolaire de La Courte Echelle de Riedisheim étant géré en délégation de service public par la Fédération des Foyers Clubs (FDFC Alsace), la gestion de l'accueil et la facturation des prestations engagées (mise à disposition des espaces, fournitures des repas, entretien...) se fera directement entre le Centre Wallach et la FDFC Alsace.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise à disposition et la fourniture de repas du Centre Alfred Wallach à la FDFC Alsace, pour l'accueil des enfants du périscolaire de La Courte Echelle. La présente convention en détermine les modalités.

ARTICLE 2 – MODALITES DE L'ACCUEIL AU CENTRE WALLACH

La Ville de Mulhouse, propriétaire des locaux, met à disposition des espaces au sein du Centre Wallach, situé au 4 rue des Sapins à Riedisheim, pour l'accueil périscolaire complémentaire du site de La Courte Echelle pour l'année scolaire 2024/2025 soit du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025. La capacité d'accueil est fixée à 30 enfants.

L'accueil périscolaire se fera uniquement sur le temps du midi, les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire.

ARTICLE 3 – MISE A DISPOSITION DE L'EQUIPEMENT

La Ville de Mulhouse met à disposition les locaux visés à l'article 2 pour le site périscolaire « La Courte Echelle » sur le temps méridien.

Les locaux concernés sont le réfectoire, ainsi qu'un bloc sanitaire. Des salles d'activités en rez de jardin seront également mises à disposition.

L'entretien et le nettoyage des locaux à la charge du centre Alfred Wallach seront refacturés à la FDFC Alsace.

ARTICLE 4 – FOURNITURE DE REPAS

La Ville de Mulhouse fournit les repas nécessaires pour un effectif de 30 enfants sur le temps méridien.

- un effectif prévisionnel sera transmis chaque semaine (le jeudi) pour la semaine suivante par la FDFC Alsace au centre Alfred Wallach;
- une estimation quotidienne du nombre de repas (incluant ceux des accompagnateurs des élèves) sera communiquée avant 9 heures par la FDFC Alsace au centre Alfred Wallach.

Toute variation importante d'effectif devra être signalée au centre Alfred Wallach dès qu'elle sera connue.

Le repas de midi devra être composé des éléments suivants : une entrée chaude ou froide, un légume ou un féculent, viande ou poisson, fromage, dessert et pain.

Il devra également être proposé un repas sans viande.

La FDFC Alsace devra fournir par mail tous les éléments liés aux allergies, lors de la confirmation des effectifs.

Les repas à la charge du centre Alfred Wallach seront refacturés à la FDFC Alsace.

ARTICLE 5 – ORGANISATION ET SUIVI

Le centre Alfred Wallach s'engage à informer régulièrement la FDFC Alsace des missions réalisées dans le cadre de la présente convention.

Des demandes d'intervention ponctuelles pourront être adressées, par courrier, ou mail, par la FDFC Alsace au centre Alfred Wallach qui la tiendra informée de ses délais d'intervention.

ARTICLE 6 – CONDITIONS FINANCIERES

Les frais liés à la mise à disposition des locaux, l'entretien, le nettoyage et les repas seront refacturés chaque fin de mois par envoi d'une facture à la FDFC Alsace, gestionnaire de l'accueil périscolaire, selon les conditions tarifaires suivantes fixées pour 2024, susceptibles d'être revalorisées en 2025 :

- Mise à disposition des locaux et entretien - nettoyage des locaux : 133 € par semaine sur la base des tarifs votés pour 2024
- Repas : 6,50 € par personne sur la base des tarifs votés pour 2024

La Ville informera la FDFC Alsace des tarifs applicables pour 2025.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITES

Le centre Alfred Wallach est responsable de tout dommage causé aux personnes ou aux biens, résultant de la réalisation des missions définies à l'article 2, 3 et 4 de la présente convention.

La FDFC Alsace s'assure, sous sa seule responsabilité que le site d'accueil du Centre Wallach est conforme aux normes en vigueur et qu'il comporte l'ensemble des équipements nécessaires à l'exercice des activités périscolaires.

La FDFC Alsace conserve la responsabilité des élèves du périscolaire pendant la période de restauration, y compris la responsabilité de la gestion de leurs éventuels problèmes d'allergies alimentaires.

Il lui appartient d'assurer l'encadrement et la surveillance de ces élèves lors des trajets aller et retour et durant les repas, et notamment d'organiser leur rassemblement et leur installation pour la prise des repas.

Elle met en place les personnels qualifiés, en nombre suffisant pour exécuter cette mission. Ces personnels, rémunérés par la FDFC Alsace, relèvent de sa responsabilité.

La FDFC Alsace veille à ce que ce personnel d'encadrement se conforme à la réglementation en vigueur concernant les dispositions relatives à la sécurité.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

Chaque partie s'assure en responsabilité civile au titre des missions qui lui incombent au titre de la présente convention.

ARTICLE 9- DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2024/2025, soit du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025.

ARTICLE 10 – RESILIATION

Chaque partie peut résilier, sans indemnité, la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de trois mois.

ARTICLE 11 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse
en double exemplaire
le xxxxx 2024

Madame le Maire de la
Ville de Mulhouse

Michèle LUTZ

Monsieur le Président de La
Fédération des Foyers
Clubs du Haut-Rhin

Jean-Christophe BOEGLIN



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 septembre 2024

43 élus présents (55 en exercice, 6 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

MARCHES PUBLICS : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL ET DE PROTECTION (361/1.1.3/1249)

La collectivité fournit à ses agents les vêtements de travail et les effets de protection nécessaires à l'accomplissement de leurs missions.

Afin de faciliter la gestion et l'acquisition des vêtements de travail et effets de protection confiées à la direction des Moyens Généraux, de permettre des économies d'échelle et une mutualisation des procédures de passation des marchés, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération.

Les modalités de fonctionnement de ce groupement et les conditions de passation du marché sont définies, conformément aux dispositions de l'article L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, dans une convention constitutive du groupement. Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Il est proposé que Mulhouse Alsace Agglomération assure la fonction de coordonnateur du groupement. Mulhouse Alsace Agglomération sera chargée de l'ensemble des opérations de sélection des candidats, de signer, de notifier. Chaque collectivité exécutera les accords-cadres.

Les besoins pour la durée du contrat (4 ans) de la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération sont estimés comme suit :

Lot	Désignation	Montant minimum HT 4 ans	Montant maximum HT 4 ans
1	Vêtements : <ul style="list-style-type: none"> • visualisation orange/marine • ateliers • métiers Spécifiques • tee-shirt, sweat, polos • équipements de sports • blouses, tuniques, pantalon • vêtements imperméables • vêtements chauds 	160 000,00 € . 96 000 € pour M2A . 64 000 € pour la Ville	750 000,00 € . 450 000 € pour M2A . 300 000 € pour la Ville
2	Transferts, sérigraphies (hors pose)	12 000 € . 8 400 € pour M2A . 3 600 € pour la Ville	48 000 € . 33 600€ pour M2A . 14 400 € pour la Ville
3	Chaussures sécurité, bottes, semelles	108 000 € . 81 000 € pour M2A . 27 000 € pour la Ville	444 000 € . 333 000 € pour M2A . 111 000 € pour la Ville
4	Equipements de protections	132 000 € . 99000 € pour M2A . 33 000 € pour la Ville	528 000 € . 396 000 € pour M2A . 132 000 € pour la Ville

Les dépenses seront effectuées dans la limite des crédits inscrits aux budgets respectifs.

Compte tenu du montant des achats et de la nature de ces fournitures, il est proposé de recourir à des accords-cadres à bon de commande par voie d'appel d'offre ouvert. Ces contrats seront conclus pour une période de 4 ans.

Les crédits nécessaires seront sollicités annuellement dans les budgets primitifs de la Ville de Mulhouse pour ses propres commandes et de Mulhouse Alsace Agglomération pour les siennes :

Chapitre 011 Article 60636 – fonction 020
 Service gestionnaire et utilisateurs : Moyens Généraux
 Ligne de crédit 148 - Vêtements de travail

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- approuve la proposition de constituer un groupement de commande pour l'acquisition de vêtements de travail et de protection,
- autorise Madame Le Maire ou son Représentant à signer la convention de groupement jointe en annexe.

PJ : 1 convention

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis UCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ



Pôle ressources
Direction des moyens généraux



Annexe à la délibération (361/1.1.3/1249)

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC COORDONNATEUR POUR L'ACQUISITION DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL ET DE PROTECTION

(Article L. 2113-7 du Code de la Commande Publique)

Entre

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) représentée par Monsieur le Président, M. Fabian JORDAN, ou son représentant, en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 18 juillet 2020

ET

La **Ville de Mulhouse**, représentée par Madame le Maire Michèle LUTZ, en vertu d'une délibération en date du 26 septembre 2024

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Pour faciliter l'acquisition des vêtements de travail et effets de sécurité, permettre des économies d'échelle et une mutualisation des procédures de passation des marchés, Mulhouse Alsace Agglomération et la Ville de Mulhouse souhaitent constituer un groupement de commandes, en application de l'article L. 2136-6 du Code de la Commande Publique.

A cet effet, il est décidé de conclure la présente convention constitutive du groupement.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre Mulhouse Alsace Agglomération et la Ville de Mulhouse pour la fourniture de vêtements de travail et de protection pour les besoins des services municipaux et communautaires, de déterminer les modalités de fonctionnement du groupement et de régler les conditions dans lesquelles les marchés et accords-cadres vont être passés et exécutés.

Article 2 : Objet des accords-cadres

La consultation pour la conclusion des accords-cadres à bons de commande au sens des articles R. 2162-1 et suivants du Code de la Commande Publique sera lancée par voie d'appel d'offres ouvert, en application des articles R. 2161-2 à R. 2161-5 dudit Code.

Lot	Désignation	Montant minimum HT 4 ans	Montant maximum HT 4 ans
1	Vêtements : • visualisation orange/marine • ateliers • métiers Spécifiques • tee-shirt, sweat, polos • équipements de sports • blouses, tuniques, pantalon • vêtements imperméables • vêtements chauds	160 000,00 € • 96 000 € pour M2A • 64 000 € pour la Ville	750 000,00 € • 450 000 € pour M2A • 300 000 € pour la Ville
2	Transferts, sérigraphies (hors pose)	12 000 € • 8 400 € pour M2A • 3 600 € pour la Ville	48 000 € • 33 600 € pour M2A • 14 400 € pour la Ville
3	Chaussures sécurité, bottes, semelles	108 000 € • 81 000 € pour M2A • 27 000 € pour la Ville	444 000 € • 333 000 € pour M2A • 111 000 € pour la Ville
4	Equipements de protections	132 000 € • 99 000 € pour M2A • 33 000 € pour la Ville	528 000 € • 396 000 € pour M2A • 132 000 € pour la Ville

Chaque lot donnera lieu à un accord-cadre à bon de commande avec les minimum et maximum sus mentionnés.

Article 3 : Durée

La présente convention prend effet à sa date de signature et prend fin à l'échéance du dernier marché ou accord-cadre conclu en application de la présente convention. La durée pendant laquelle des marchés et accords-cadres peuvent être conclus sur la base de cette convention et dans la limite des montants figurant à l'article 2 est de 4 ans à compter de sa date de signature.

Article 4 – Membres

Les membres du groupement de commande sont :

- La communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération
- La ville de Mulhouse

Article 5 - Modalités d'adhésion et de sortie du groupement

1. - Adhésion : l'adhésion se fait par signature de la présente convention conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables à chacun des membres.

Le nouvel adhérent ne peut pas bénéficier des conditions financières d'un marché en cours, son adhésion n'ayant d'effet que pour les marchés futurs.

2. - Retrait : Aucun des membres ne pourra se retirer du groupement de commandes avant son échéance.

3. - Exclusion : en cas de manquement à ses obligations, et après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de 30 jours à compter de sa réception, l'exclusion d'un membre du groupement peut être prononcée par la majorité des membres, après que l'adhérent ait été entendu. Lorsque le nombre d'adhérents est limité à 2, un membre peut résilier la convention après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de 30 jours à compter de sa réception. Le membre défaillant reste tenu par les engagements pris pour la période comprise entre l'entrée en vigueur de la présente convention et la prise d'effet de la résiliation.

Article 6 – Coordonnateur – Désignation et rôle

Le coordonnateur du groupement et ayant la qualité de pouvoir adjudicataire soumis à l'article L. 1211-1 du Code de la commande publique est Mulhouse Alsace Agglomération.

Le coordonnateur est chargé d'assurer le secrétariat du groupement et de procéder, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations des cocontractants. En particulier, le coordonnateur est chargé de :

- recueillir et synthétiser les besoins des adhérents ;
- décider de la procédure de passation adaptée aux besoins, dans le respect des règles du Code de la commande publique ;
- élaborer le dossier de consultation des entreprises ;
- faire paraître des avis d'appel public à la concurrence ;
- remettre les dossiers de consultation des entreprises aux opérateurs économiques ;
- répondre aux questions des opérateurs économiques ;
- convoquer la commission d'appel d'offres ;
- présider la commission d'appel d'offres et veiller à son bon fonctionnement ;
- informer les candidats et/ou soumissionnaires non retenus ;
- signer les marchés et accords-cadres ;
- transmettre les marchés et accords-cadres aux autorités de contrôle ;
- notifier les marchés et accords-cadres ;
- faire paraître les avis d'attribution ;

- suivre l'exécution des marchés et accords-cadres, dans les conditions définies à l'article 9 ;

Article 7 - Commission d'appel d'offres

La commission compétente est celle du coordonnateur.

Article 8 - Modalités de prise en charge des frais du groupement

Le coordonnateur n'est pas indemnisé des frais occasionnés par la gestion des procédures du groupement. Il ne perçoit aucune rémunération pour l'exécution des missions de coordonnateur.

Article 9 - Les marchés et accords-cadres

Les cocontractants sont désignés dans les conditions fixées par la réglementation sur les marchés publics pour les marchés des collectivités territoriales.

Le coordonnateur signe et exécute les marchés et accords-cadres au nom des membres du groupement, y compris leur modification, résiliation, reconduction et renouvellement et application des pénalités pendant toute la durée du présent groupement. Les actes d'exécution sont transmis par le coordonnateur aux autres adhérents pour validation avant notification au titulaire du marché. A défaut de réponse dans un délai de 5 jours ouvrés, l'acte est réputé validé.

Chaque adhérent commande les prestations le concernant directement au prestataire et en informe le coordonnateur pour assurer le suivi du contrat, notamment du montant maximum,

Les opérations de constatation de l'exécution des prestations sont réalisées et notifiées par chaque adhérent.

Le coordonnateur est chargé, dans la limite de sa mission, d'assurer les responsabilités prévues par le Code de la commande publique. Pour ce faire, le coordonnateur est informé des difficultés intervenues dans l'exécution des marchés et accords-cadres et assure leur gestion, ainsi que celle des litiges et différends avec le cocontractant. A cette fin, les membres du groupement donnent mandat au coordonnateur pour les représenter vis-à-vis du cocontractant et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation et de l'exécution des marchés et accords-cadres.

Le coordonnateur est notamment chargé d'appliquer les pénalités prévues au contrat. Si ces pénalités concernent un autre adhérent, en toute ou partie, le coordonnateur reverse le montant de la pénalité à l'adhérent, à parts égales entre chaque adhérent concerné, sauf si celui-ci y renonce.

Article 10 Règlement des accords-cadres

Chaque membre du groupement s'acquittera des sommes dues et correspondantes aux montants des bons de commande émis par lui en vertu des accords-cadres.

Article 11 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

Le projet de modification est adressé au coordonnateur qui en assure la diffusion auprès des membres du groupement.

La proposition de modification est adoptée dès lors qu'elle aura été décidée par les 2/3 des membres listés à l'article 3. Lorsque le nombre d'adhérents est limité à 2, l'unanimité est requise.

L'adhésion ou le retrait d'un membre dans les conditions prévues à l'article 4 fera l'objet d'une modification de la présente convention.

Article 12 : Règlement des litiges

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux

A Mulhouse, le 2024

Pour Mulhouse Alsace Agglomération
Le Président,

Fabian JORDAN

Pour la Ville de Mulhouse
Le Maire

Michèle LUTZ



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 septembre 2024

43 élus présents (55 en exercice, 6 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

LEGS DE M. YVES ERHART (351/9.1/1289)

Par testament olographe du 17 janvier 2020, Monsieur Yves ERHART, décédé en 2022, a légué au Musée des Beaux-Arts de la Ville de Mulhouse, l'intégralité de ses tableaux et sculptures, à l'exception d'un tableau familial représentant sa lignée du côté maternel, situés dans sa résidence principale à Mulhouse.

La Ville de Mulhouse est reconnaissante au défunt pour ce legs particulier.

Suite à une visite sur place avec le notaire en charge de la succession, il s'avère que les œuvres, objet du legs, sont :

- des tableaux d'artistes contemporains,
- des dessins contemporains non signés et pour lesquels le défunt n'avait pas laissé d'indication sur leur attribution, leur thème et leur datation,
- une série de sculptures africaines modernes.

Or ces œuvres ne correspondent pas à la politique d'acquisition du Musée des Beaux-Arts de Mulhouse. En outre, le musée ne possède pas de collections extra-occidentales et n'a pas vocation à en conserver.

Par conséquent, il est proposé de refuser ce legs qui ne pourrait être mis en valeur au sein du Musée des Beaux-Arts de la Ville de Mulhouse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de refuser le legs de M. Yves ERHART,
- charge Madame le Maire ou son Adjoint délégué de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 septembre 2024

43 élus présents (55 en exercice, 6 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

AGENCE DE LA PARTICIPATION CITOYENNE (APC) : RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA VILLE DE MULHOUSE (322/4.1.4/1240)

Par délibération du 29 juin 2015, la Ville de Mulhouse a autorisé la création d'une régie personnalisée nommée « Agence de la participation citoyenne » visant à mettre en œuvre le programme de transition démocratique de la Ville de Mulhouse.

L'Agence de la participation citoyenne a notamment pour missions de renforcer le dialogue entre la Ville et ses habitants et de mieux soutenir les initiatives citoyennes notamment en constituant la structure porteuse des Conseils participatifs et en mettant en œuvre les différentes actions dans ce domaine.

Les dispositions du Code général de la fonction publique autorisent la mise à disposition de personnels territoriaux auprès des régies personnalisées.

A ce titre, la Ville de Mulhouse met à disposition de l'Agence de la participation citoyenne 9 agents dont 7 agents pour assurer les fonctions de Chargés de Mission/Développeurs de Participation Citoyenne (6 à raison de 100% et 1 à raison de 50%), 1 agent pour assurer des missions de secrétariat et de comptabilité (à raison de 50%) et 1 agent pour assurer des missions de direction (à raison de 50%).

S'agissant d'une convention triennale et conformément aux articles L512-8 à L512-13 du Code général de la fonction publique qui autorisent et précisent les conditions de la mise à disposition de personnels territoriaux, il est proposé d'établir une nouvelle convention entre la Ville de Mulhouse et la régie personnalisée « Agence de la participation citoyenne », prévoyant les modalités administratives et financières de la mise à disposition de 9 agents de la Ville de Mulhouse, pour une durée de trois ans.

En cas de modification non substantielle, cette convention pourra être amendée par voie d'avenant pendant cette période de trois ans.

La mise à disposition donnera lieu à remboursement des traitements et de leurs accessoires ainsi que des charges sociales afférentes versés aux agents concernés, pour la quote-part de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la convention entre la Ville de Mulhouse et la régie personnalisée « Agence de la Participation Citoyenne »,
- charge le Maire d'établir et de signer les actes nécessaires.

PJ : convention de mise à disposition entre la Ville de Mulhouse et la régie personnalisée « Agence de la participation citoyenne ».

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance



Régis JOCHSENBEIN

Mme le Maire



Michèle LUTZ

**CONVENTION DEFINISSANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION
D'AGENTS DE LA VILLE DE MULHOUSE AU PROFIT DE L'AGENCE DE LA
PARTICIPATION CITOYENNE (APC)**

Entre les soussignés :

La Ville de Mulhouse

Représentée par son Maire Madame Michèle LUTZ
2, rue Pierre et Marie Curie BP 3089, 68062 MULHOUSE Cedex
N° SIRET : 216 802 249 00013

d'une part,

Et

L'agence de la Participation Citoyenne (APC), représentée par

XXXXXXXXXXXXXXXXXX

d'autre part,

- Vu les articles L334-1 et L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15 du Code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- Vu la délibération du Conseil municipal n°479 du 18 octobre 2015 relative à la création de la régie personnalisée « Agence de la participation citoyenne »,
- Vu la délibération du Conseil municipal n°1505 du 18 octobre 2018 portant mise à disposition de personnel de la Ville de Mulhouse au profit de la régie personnalisée « Agence de la Participation Citoyenne »,
- Vu la délibération du Conseil municipal n°436 du 10 novembre 2021 portant renouvellement de la mise à disposition de personnel de la Ville de Mulhouse au profit de la régie personnalisée « Agence de la Participation Citoyenne »,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°1240 du 26 septembre 2024 relative au renouvellement de la mise à disposition de personnel de la Ville de Mulhouse au profit de la régie personnalisée « Agence de la Participation Citoyenne »,
- Vu l'accord des intéressés quant à cette mise à disposition,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités administratives et financières de la mise à la disposition au profit de l'agence de la Participation Citoyenne de 9 agents de la Ville de Mulhouse.

Article 2 : Modalités de la mise à disposition

Sont concernés par la présente convention 6 postes à temps complet et 3 postes à raison de 50% du temps complet.

La mise à disposition prendra effet à partir du 1^{er} novembre 2024 et fera l'objet d'arrêtés individuels.

Article 3 : Situation administrative et conditions de travail

- Pendant la durée de la mise à disposition, la situation statutaire des agents sera gérée par la Ville de Mulhouse.
- Les intéressés sont placés sous la responsabilité hiérarchique du Directeur de l'agence de la Participation Citoyenne.
- Les agents bénéficieront des droits et avantages, présents et à venir, conférés aux agents de la Ville de Mulhouse (conditions de travail, congés annuels, autorisations exceptionnelles d'absences, protection sociale, formation...).
- L'autorité territoriale d'origine exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par le Directeur de l'agence de la Participation Citoyenne.
- Une évaluation des activités des agents sera faite annuellement selon les modalités fixées par la Ville de Mulhouse ; un rapport sur la manière de servir des intéressés sera établi par le Directeur de l'agence de la Participation Citoyenne et transmis au Maire de la Ville de Mulhouse pour l'entretien professionnel.

Article 4 : Le traitement et les frais professionnels

Pendant toute la durée de la mise à disposition, la Ville de Mulhouse assure le versement du traitement et de ses accessoires aux agents concernés. L'agence de la Participation Citoyenne ne versera à ces agents aucun complément de rémunération.

Les frais de déplacement et les frais de formation éventuellement engagés par les agents mis à disposition seront remboursés directement par la Ville de Mulhouse.

La mise à disposition ne donnera pas lieu à remboursements des frais précités.

Article 5 : Durée de la mise à disposition

La mise à disposition des agents est établie à titre individuel pour une durée de trois ans, du 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2027. Elle est renouvelable par reconduction expresse.

Au cours de cette période, les agents pourront néanmoins solliciter une affectation dans un service de la Ville de Mulhouse ; celle-ci ne deviendra effective qu'à l'occasion d'une vacance de poste d'un niveau équivalent.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de trois ans, du 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2027. Elle est renouvelable expressément par période de trois ans maximum.

Elle pourra notamment être résiliée :

- en cas de force majeure ;
- d'un commun accord entre les parties ;
- par dénonciation, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant l'expiration de la période contractuelle.

Article 8 : Litiges

Les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en 3 exemplaires, à Mulhouse le

Pour la Ville de Mulhouse,
Le Maire,

Pour l'agence de la Participation Citoyenne
XXXXXX

Michèle LUTZ

XXXXXXXX



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 septembre 2024

43 élus présents (55 en exercice, 6 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

OUVERTURE D'EMPLOIS PERMANENTS A DES AGENTS CONTRACTUELS (322/4.2.1/1291)

Selon l'article L 311-1 du code général de la Fonction publique, les emplois civils permanents des collectivités territoriales sont occupés par des fonctionnaires. Par dérogation à ce principe, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels dans les cas énumérés dans l'article L 332-8 du code général de la Fonction publique.

Ces recrutements par exception étaient déjà possibles pour les emplois de catégorie A depuis la loi du 12 mars 2012 et cette possibilité a été élargie aux emplois de catégories B et C par la loi du 6 août 2019 dite loi de Transformation de la Fonction Publique. Cette évolution réglementaire permet ainsi aux agents contractuels de catégorie B et C, sous certaines conditions, de bénéficier également d'un CDI.

Pour chaque emploi ouvert au recrutement d'un agent contractuel, une délibération doit être prise en précisant le motif invoqué, le grade correspondant à l'emploi et auquel se réfèrent le niveau de rémunération, la quotité de temps de travail, la nature des fonctions et le niveau de recrutement.

Dès lors que la délibération précise ces éléments, l'emploi peut être pourvu soit par un fonctionnaire, soit par un agent contractuel.

Dans le cas du recrutement d'un agent contractuel, le contrat établi avec la collectivité sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale totale de six ans. A l'issue de cette durée, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de :

- pourvoir les 19 emplois permanents listés dans l'**Annexe 1**, par le recrutement d'agents contractuels de droit public dans les conditions de l'article L 332-8 2° du code général de la Fonction publique, dès lors que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,

- fixer les niveaux de rémunération en référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de la Ville de Mulhouse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : 1 annexe

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis JOCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ

ANNEXE 1

N°	Emploi permanent	Direction Service	Grade de recrutement	Temps de travail	Missions	Niveau de recrutement
1	Directeur(trice) Général(e) des Services	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	Administrateur hors classe Administrateur général DGS 150 000 - 400 000 habitants	Temps complet	Contribuer à la définition des orientations de la Ville de Mulhouse et à l'élaboration, sous la responsabilité de l'équipe politique, d'un projet partagé par toutes les parties prenantes de l'action publique. Diriger les services et piloter l'organisation territoriale en cohérence avec les orientations préalablement définies.	Diplôme de niveau 7 Expérience dans un poste similaire
2	Chef(fe) de projet qualité de l'aide alimentaire	11 POPULATION ET SOLIDARITE	Attaché territorial	Temps complet	Améliorer l'accès à une alimentation de qualité à faible coût. Développer l'usage des produits alimentaires par les bénéficiaires. Contribuer à l'amélioration du parcours des personnes aidées. Effectuer une veille sur les opportunités de financements spécifiques.	Diplôme de niveau 6 Expérience dans un poste similaire
3	Chargé(e) de production	215 CULTURE Orchestre symphonique	Attaché territorial	Temps complet	Assurer la gestion de la production (négociation des cachets, rédaction des contrats de travail, de production et de tout acte juridique relatif aux artistes et aux salles de spectacle - coordination des actions pédagogiques (pilotage du projet pédagogique de l'OSM, coordination de projet...)). Missions administratives ponctuelles.	Diplôme de niveau 6 Expérience dans un poste similaire
4	Responsable de l'Unité Sport santé	24 SPORTS ET JEUNESSE	Attaché territorial	Temps complet	Coordonner l'action de la Maison sport et santé (définition du périmètre d'action, animation du réseau...)). Accompagner le mouvement sportif sur le territoire.	Diplôme de niveau 6 Expérience dans un poste similaire

ANNEXE 1

N°	Emploi permanent	Direction Service	Grade de recrutement	Temps de travail	Missions	Niveau de recrutement
5	Chargé(e) de prospection et des grands projets de voirie	426 VOIRIE ET CONCEPTION URBAINE Prospectives et grands projets	Ingénieur principal	Temps complet	Coordonner la réflexion stratégique sur l'évolution et l'adaptation de la politique de la voirie. Piloter les grands projets de voirie en lien avec les partenaires internes et externes à la collectivité. Rédiger les programmes d'opération, élaborer les conventions de financement, gérer le budget et suivre la maîtrise d'oeuvre.	Diplôme de niveau Bac + 5 scientifique Expérience dans un poste similaire
6	Economiste de la construction	431 PERFORMANCE ENERGETIQUE ET BATIMENT Architecture	Technicien principal 2 ^{ème} classe	Temps complet	Participer à l'élaboration de projets de travaux neufs, de réhabilitation ou de maintenance du patrimoine. Assurer la gestion des projets (études d'avant projet, préparation des dossiers techniques, études opérationnelles, suivi de chantiers, contrôle de la conformité des réalisations, gestions financière ...). Préparer les visites des commissions de sécurité.	Diplôme de niveau 5 Expérience dans un poste similaire
7	Economiste de la construction	431 PERFORMANCE ENERGETIQUE ET BATIMENT Architecture	Technicien principal 2 ^{ème} classe	Temps complet	Participer à l'élaboration de projets de travaux neufs, de réhabilitation ou de maintenance du patrimoine. Assurer la gestion des projets (études d'avant projet, préparation des dossiers techniques, études opérationnelles, suivi de chantiers, contrôle de la conformité des réalisations, gestions financière ...). Préparer les visites des commissions de sécurité.	Diplôme de niveau 5 Expérience dans un poste similaire

ANNEXE 1

N°	Emploi permanent	Direction Service	Grade de recrutement	Temps de travail	Missions	Niveau de recrutement
8	Economiste de la construction	431 PERFORMANCE ENERGETIQUE ET BATIMENT Architecture	Technicien principal 2 ^{ème} classe	Temps complet	Participer à l'élaboration de projets de travaux neufs, de réhabilitation ou de maintenance du patrimoine. Assurer la gestion des projets (études d'avant projet, préparation des dossiers techniques, études opérationnelles, suivi de chantiers, contrôle de la conformité des réalisations, gestions financière ...). Préparer les visites des commissions de sécurité.	Diplôme de niveau 5 Expérience dans un poste similaire
9	Economiste de la construction	431 PERFORMANCE ENERGETIQUE ET BATIMENT Architecture	Technicien principal 2 ^{ème} classe	Temps complet	Participer à l'élaboration de projets de travaux neufs, de réhabilitation ou de maintenance du patrimoine. Assurer la gestion des projets (études d'avant projet, préparation des dossiers techniques, études opérationnelles, suivi de chantiers, contrôle de la conformité des réalisations, gestions financière ...). Préparer les visites des commissions de sécurité.	Diplôme de niveau 5 Expérience dans un poste similaire
10	Dessinateur projeteur	431 PERFORMANCE ENERGETIQUE ET BATIMENT Architecture	Technicien principal 2 ^{ème} classe	Temps complet	Elaborer les supports graphiques des projets de la Direction à toutes les étapes de la construction (esquisse, avant-projet, projet, exécution, DOE) en tenant compte des demandes des architectes et des techniciens bâtiments et fluides, des études techniques (calcul structure, acoustique...), des données règlementaires (contrôle technique, SSI, PMR, ERP, ERT, thermique, étanchéité à l'air, ...) et des données topographiques. Elaborer et mettre à jour les dossiers graphiques administratifs. Mettre au net les plans et dossiers graphiques.	Diplôme de niveau 5 Expérience dans un poste similaire

ANNEXE 1

N°	Emploi permanent	Direction Service	Grade de recrutement	Temps de travail	Missions	Niveau de recrutement
11	Ingénieur en énergie	4331 PERFORMANCE ENERGETIQUE ET BATIMENT Energie	Ingénieur	Temps complet	Encadrer et accompagner le bureau d'études des fluides. Piloter la démarche "décret tertiaire" et la bonne saisie de la plateforme OPERAT. Participer au projets transverses et réaliser des audits. Veiller au développement du photovoltaïque.	Diplôme de niveau Bac + 5 scientifique Expérience dans un poste similaire
12	Technicien bureau d'études électricien	4332 PERFORMANCE ENERGETIQUE ET BATIMENT Bureau d'études	Technicien principal 2 ^{ème} classe	Temps complet	Participer à l'élaboration de projets de travaux neufs, de réhabilitation ou de maintenance du patrimoine dans le domaine de l'électricité. Assurer la gestion des projets (études d'avant projet, préparation des dossiers techniques, études opérationnelles, suivi de chantiers, contrôle de la conformité des réalisations, gestions financière ...). Préparer les visites des commissions de sécurité.	Diplôme de niveau 5 Expérience dans un poste similaire
13	Technicien bureau d'études électricien	4332 PERFORMANCE ENERGETIQUE ET BATIMENT Bureau d'études	Technicien principal 2 ^{ème} classe	Temps complet	Participer à l'élaboration de projets de travaux neufs, de réhabilitation ou de maintenance du patrimoine dans le domaine de l'électricité. Assurer la gestion des projets (études d'avant projet, préparation des dossiers techniques, études opérationnelles, suivi de chantiers, contrôle de la conformité des réalisations, gestions financière ...). Préparer les visites des commissions de sécurité.	Diplôme de niveau 5 Expérience dans un poste similaire
14	Technicien bureau d'études dessinateur projeteur	4332 PERFORMANCE ENERGETIQUE ET BATIMENT Bureau d'études	Technicien principal 2 ^{ème} classe	Temps complet	Réaliser les relevés, projets et plans de détail en chauffage, sanitaire, climatisation et électricité. Mettre à jour la bibliothèque des plans, gérer l'archivage des plans. Suivre la réglementation en matière thermique et utiliser les logiciels dédiés.	Diplôme de niveau 5 Expérience dans un poste similaire

ANNEXE 1

N°	Emploi permanent	Direction Service	Grade de recrutement	Temps de travail	Missions	Niveau de recrutement
15	Instructeur(trice) du droit des sols	531 URBANISME, AMENAGEMENT ET HABITAT Urbanisme réglementaire	Technicien principal 2 ^{ème} classe	Temps complet	Instruire les demandes d'autorisation sur le territoire (permis de construire, d'aménager, déclaration préalable et certificat d'urbanisme opérationnel). Assurer le veille réglementaire. Accueillir et conseiller le public.	Diplôme de niveau 5 Expérience dans un poste similaire
16	Chef(fe) du service Action foncière et gestion immobilière	534 URBANISME, AMENAGEMENT ET HABITAT Action foncière et gestion immobilière	Attaché principal	Temps complet	Assurer la gestion immobilière, administrative, juridique et financière (expertise et rédaction des actes et contrats, gestion des contentieux, veille réglementaire et sécurisation juridique...) Manager les équipes du service. Mettre en œuvre les objectifs du service.	Diplôme de niveau 6 Expérience dans un poste similaire
17	Responsable de l'unité Action foncière	5342 URBANISME, AMENAGEMENT ET HABITAT Action foncière	Attaché territorial	Temps complet	Encadrer et animer l'équipe. Constituer et gérer les dossiers d'acquisition et de cession immobilière, jusqu'à la signature des actes. Réaliser l'ensemble des formalités administratives et des visites des biens en lien avec l'ensemble des intervenants. Rédiger les délibérations et les actes administratifs (transactions, baux et servitudes). Mettre en œuvre le droit de préemption urbain. Gérer et suivre les procédures d'alignement.	Diplôme de niveau 6 Expérience dans un poste similaire

ANNEXE 1

N°	Emploi permanent	Direction Service	Grade de recrutement	Temps de travail	Missions	Niveau de recrutement
18	Chargé(e) de transactions immobilières	5342 URBANISME, AMENAGEMENT ET HABITAT Action foncière	Attaché territorial	Temps complet	Constituer et gérer les dossiers d'acquisition et de cession immobilière, jusqu'à la signature des actes. Réaliser l'ensemble des formalités administratives et des visites des biens en lien avec l'ensemble des intervenants. Rédiger les délibération et les actes administratifs (transactions, baux et servitudes). Mise en oeuvre du droit de préemption urbain. Gestion et suivi des procédure d'alignement.	Diplôme de niveau 6 Expérience dans un poste similaire
19	Gestionnaire technique	5343 URBANISME, AMENAGEMENT ET HABITAT Gestion immobilière	Adjoint technique territorial	Temps complet	Assurer le suivi des batiments (contrôle de d'entretien et du fonctionnement des batiments gérés par le service, établissement des travaux à effectuer, établissement et suivi des demandes de travaux et de leur réalisation, relevé des compteurs...) Assurer l'entretien des batiments (intervention et exécution des travaux dans les batiments nécessitant une qualification professionnelles type électricité, plomberie, serrurerie...).	Expérience dans un poste similaire



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 septembre 2024

43 élus présents (55 en exercice, 6 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N° 1198 DU 20 JUIN 2024 PORTANT MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS-CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS (324/411/1309)

L'article L.313-1 du code général de la fonction publique, précise que « Les emplois de chaque collectivité [...] sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Lorsqu'il s'agit d'un emploi mentionné à l'article L. 412-5, elle précise en outre la nature de celui-ci et la durée des fonctions. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent. [...] »

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu les avis du Comité Social Territorial ;

Considérant la mise à jour du tableau des emplois adoptée par le Conseil Municipal le 20 juin 2024 par délibération n°1198.

Considérant les observations du Comptable de la Direction Générale des Finances Publiques

Considérant que cette délibération doit par conséquent être précisée dans sa forme et comporter la mention du ou des grades des emplois créés, selon les dispositions de l'article L313-1 du Code général de la fonction publique ;

Considérant que l'ouverture des postes à l'occupation par des contractuels avec les précisions évoquées à l'article L313-1 fait l'objet systématiquement d'une délibération additionnelle

La présente délibération vise à compléter les délibérations de création de l'ensemble des postes inscrits au tableau des emplois, en apportant la précision du grade attendu sur les cadres d'emplois de chaque emploi créé.

Elle n'autorise pas de création supplémentaire de poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de compléter du grade attendu les délibérations de mise à jour du tableau des emplois de la Ville de Mulhouse, selon le tableau en annexe, qui se substitue à ceux antérieurement produits.
- de procéder formellement par conséquent à la création de tous les postes y figurant.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

P.J : 1 annexe

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis JOCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ

Filière	Cadre d'emploi	Code Poste	Temps de travail		Total		
			Complet	Non complet			
COLLABORATEURS DE CABINET	COLLABORATEUR DE CABINET	1405	1	1	1		
		2923	1	1	1		
		3592	1	1	1		
		3600	1	1	1		
		3945	1	1	1		
Total COLLABORATEURS DE CABINET			5		5		
EMPLOIS FONCTIONNELS	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	3993	1	1	1		
	Total DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES		1		1		
	DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	3994	1	1	1		
		3995	1	1	1		
		4073	1	1	1		
		4984	1	1	1		
		4706	1	1	1		
		4707	1	1	1		
	Total DIRECTEUR GENERAL ADJOINT			6		6	
	Total EMPLOIS FONCTIONNELS			7		7	
ADMINISTRATIVE	ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX	902	1	1	1		
		3937	1	1	1		
		4014	1	1	1		
		4609	1	1	1		
		Total ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX		4		4	
		ATTACHES TERRITORIAUX	ATTACHES TERRITORIAUX	167	1	1	1
				330	1	1	1
				547	1	1	1
				548	1	1	1
				550	1	1	1
554	1			1	1		
556	1			1	1		
557	1			1	1		
558	1			1	1		
565	1			1	1		
566	1	1	1				
572	1	1	1				
574	1	1	1				
581	1	1	1				
607	1	1	1				
608	1	1	1				
620	1	1	1				
651	1	1	1				
659	1	1	1				
706	1	1	1				
738	1	1	1				
756	1	1	1				
769	1	1	1				
770	1	1	1				
836	1	1	1				
840	1	1	1				
918	1	1	1				
921	1	1	1				
1225	1	1	1				
1293	1	1	1				
1313	1	1	1				
1315	1	1	1				
1339	1	1	1				
1403	1	1	1				
1404	1	1	1				
1495	1	1	1				
1496	1	1	1				
1497	1	1	1				
1498	1	1	1				
1499	1	1	1				
1500	1	1	1				
1505	1	1	1				
1509	1	1	1				
1510	1	1	1				
2766	1	1	1				

Filière	Cadre d'emploi	Code Poste	Temps de travail		Total
			Complet	Non complet	
		3078	1	1	1
		3058	1	1	1
		3154	1	1	1
		3192	1	1	1
		3250	1	1	1
		3248	1	1	1
		3365	1	1	1
		3631	1	1	1
		3632	1	1	1
		3649	1	1	1
		3697	1	1	1
		3707	1	1	1
		3706	1	1	1
		3748	1	1	1
		3747	1	1	1
		3748	1	1	1
		3749	1	1	1
		3750	1	1	1
		3751	1	1	1
		3752	1	1	1
		3753	1	1	1
		3757	1	1	1
		3767	1	1	1
		3791	1	1	1
		3845	1	1	1
		3853	1	1	1
		3857	1	1	1
		3885	1	1	1
		3899	1	1	1
		3905	1	1	1
		3908	1	1	1
		4020	1	1	1
		4032	1	1	1
		4045	1	1	1
		4050	1	1	1
		4081	1	1	1
		4087	1	1	1
		4094	1	1	1
		4095	1	1	1
		4108	1	1	1
4114	1	1	1		
4117	1	1	1		
4123	1	1	1		
4127	1	1	1		
4128	1	1	1		
4129	1	1	1		
4137	1	1	1		
4140	1	1	1		
4143	1	1	1		
4163	1	1	1		
4370	1	1	1		
4402	1	1	1		
4418	1	1	1		
4419	1	1	1		
4421	1	1	1		
4424	1	1	1		
4426	1	1	1		
4427	1	1	1		
4428	1	1	1		
4429	1	1	1		
4433	1	1	1		
4434	1	1	1		
4435	1	1	1		
4436	1	1	1		
4441	1	1	1		

Filière	Cadre d'emploi	Code Poste	Temps de travail		Total
			Complet	Non complet	
		4442	1		1
		4443	1		1
		4445	1		1
		4446	1		1
		4447	1		1
		4448	1		1
		4449	1		1
		4450	1		1
		4455	1		1
		4458	1		1
		4460	1		1
		4464	1		1
		4467	1		1
		4468	1		1
		4471	1		1
		4474	1		1
		4476	1		1
		4477	1		1
		4479	1		1
		4480	1		1
		4481	1		1
		4483	1		1
		4484	1		1
		4485	1		1
		4486	1		1
		4487	1		1
		4520	1		1
		4584	1		1
		4591	1		1
		4593	1		1
		4610	1		1
		4626	1		1
		4651	1		1
		4682	1		1
		4709	1		1
		4711	1		1
		4712	1		1
		4713	1		1
		4714	1		1
		4719	1		1
		4720	1		1
		4750	1		1
		4774	1		1
		4775	1		1
		4830	1		1
		4831	1		1
		4832	1		1
		4839	1		1
		4834	1		1
		4835	1		1
		4836	1		1
		4837	1		1
		4838	1		1
			165		165
	Total ATTACHES TERRITORIAUX				
	REDACTEURS TERRITORIAUX				
		555	1		1
		560	1		1
		561	1		1
		575	1		1
		586	1		1
		589	1		1
		598	1		1
		603	1		1
		609	1		1
		647	1		1
		652	1		1

Filière	Cadre d'emploi	Code Poste	Temps de travail		Total
			Complet	Non complet	
		663	1		1
		665	1		1
		816	1		1
		818	1		1
		837	1		1
		838	1		1
		903	1		1
		920	1		1
		921	1		1
		924	1		1
		1226	1		1
		1227	1		1
		1228	1		1
		1229	1		1
		1295	1		1
		1314	1		1
		1332	1		1
		1340	1		1
		1380	1		1
		2792	1		1
		2806	1		1
		2866	1		1
		2935	1		1
		3214	1		1
		3233	1		1
		3269	1		1
		3368	1		1
		3400	1		1
		3603	1		1
		3626	1		1
		3731	1		1
		3745	1		1
		3769	1		1
		3770	1		1
		3783	1		1
		3806	1		1
		3922	1		1
		3928	1		1
		3959	1		1
		4004	1		1
		4009	1		1
		4079	1		1
		4119	1		1
		4125	1		1
		4130	1		1
		4139	1		1
		4188	1		1
		4202	1		1
		4425	1		1
		4437	1		1
		4451	1		1
		4462	1		1
		4463	1		1
		4464	1		1
		4465	1		1
		4466	1		1
		4469	1		1
		4470	1		1
		4472	1		1
		4478	1		1
		4482	1		1
		4484	1		1
		4466	1		1
		4467	1		1
		4468	1		1
		4461	1		1
		4463	1		1
		4465	1		1
		4466	1		1
		4469	1		1
		4470	1		1
		4472	1		1
		4478	1		1
		4482	1		1

Filière	Cadre d'emploi	Code Poste	Temps de travail		Total
			Complet	Non complet	
		4819	1		1
		4857	1		1
		4900	1		1
		4811	1		1
		4828	1		1
		4857	1		1
		4858	1		1
		4897	1		1
		4708	1		1
		4723	1		1
		4725	1		1
		4728	1		1
		4730	1		1
		4752	1		1
		4753	1		1
		4773	1		1
		4780	1		1
		4809	1		1
		4810	1		1
		4811	1		1
		4812	1		1
		4813	1		1
		4827	1		1
		4828	1		1
			103		103
			118		118
		160	1		1
		181	1		1
		219	1		1
		289	1		1
		332	1		1
		415	1		1
		500	1		1
		568	1		1
		589	1		1
		570	1		1
		576	1		1
		584	1		1
		602	1		1
		605	1		1
		621	1		1
		624	1		1
		631	1		1
		632	1		1
		639	1		1
		645	1		1
		654	1		1
		655	1		1
		646	1		1
		660	1		1
		663	1		1
		667	1		1
		669	1		1
		771	1		1
		772	1		1
		922	1		1
		925	1		1
		1231	1		1
		1232	1		1
		1265	1		1
		1316	1		1
		1317	1		1
		1318	1		1
		1319	1		1
		1320	1		1
		1321	1		1
		1322	1		1

Total REDACTEURS TERRITORIAUX
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.

Filière	Cadre d'emploi	Code Poste	Temps de travail		Total
			Complet	Non complet	
		1323	1		1
		1324	1		1
		1325	1		1
		1326	1		1
		1327	1		1
		1328	1		1
		1329	1		1
		1330	1		1
		1331	1		1
		1333	1		1
		1334	1		1
		1335	1		1
		1336	1		1
		1337	1		1
		1343	1		1
		1344	1		1
		1346	1		1
		1379	1		1
		1381	1		1
		1406	1		1
		1405	1		1
		1410	1		1
		1411	1		1
		1417	1		1
		2765	1		1
		2777	1		1
		2835	1		1
		2841	1		1
		2842	1		1
		2843	1		1
		2844	1		1
		2852	1		1
		2863	1		1
		2824	1		1
		2925	1		1
		2927	1		1
		2928	1		1
		2939	1		1
		2930	1		1
		2931	1		1
		2932	1		1
		2936	1		1
		2938	1		1
		3144	1		1
		3223	1		1
		3241	1		1
		3235	1		1
		3236	1		1
		3237	1		1
		3240	1		1
		3241	1		1
		3251	1		1
		3262	1		1
		3361	1		1
		3363	1		1
		3364	1		1
		3365	1		1
		3366	1		1
		3625	1		1
		3641	1		1
		3643	1		1
		3701	1		1
		3769	1		1
		3761	1		1
		3762	1		1
		3764	1		1

Filière	Cadre d'emploi	Code Poste	Temps de travail		Total
			Complet	Non complet	
		1381	1		1
		1382	1		1
		1383	1		1
		1384	1		1
		1385	1		1
		1520	1		1
		1521	1		1
		2320	1		1
		3572	1		1
		3609	1		1
		3662	1		1
		3758	1		1
		3789	1		1
		3793	1		1
		3920	1		1
		4166	1		1
		4173	1		1
		4176	1		1
		4186	1		1
		4210	1		1
		4211	1		1
		4212	1		1
		4214	1		1
		4215	1		1
		4216	1		1
		4217	1		1
		4218	1		1
		4219	1		1
		4220	1		1
		4221	1		1
		4371	1		1
		4439	1		1
		4440	1		1
		4501	1		1
		4521	1		1
		4522	1		1
		4583	1		1
		4597	1		1
		4656	1		1
		4721	1		1
		4722	1		1
		4755	1		1
		4756	1		1
		4757	1		1
		4758	1		1
		4759	1		1
		4765	1		1
		4766	1		1
		4767	1		1
		4768	1		1
		4769	1		1
		4770	1		1
		4772	1		1
		4783	1		1
		4788	1		1
		4789	1		1
		4790	1		1
		4791	1		1
		4792	1		1
		4794	1		1
		4795	1		1
		4796	1		1
		4797	1		1
		4798	1		1
		4799	1		1

Filière	Cadre d'emploi	Code Poste	Temps de travail		Total
			Complet	Non complet	
		4800	1		1
		4801	1		1
		4802	1		1
		4803	1		1
		4804	1		1
		4805	1		1
		4806	1		1
		4807	1		1
		4808	1		1
		4839	1		1
		4840	1		1
		4841	1		1
Total TECHNICIENS TERRITORIAUX			99		99
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX			80		80
		112	1		1
		113	1		1
		115	1		1
		117	1		1
		124	1		1
		146	1		1
		153	1		1
		168	1		1
		169	1		1
		171	1		1
		173	1		1
		174	1		1
		175	1		1
		176	1		1
		177	1		1
		178	1		1
		179	1		1
		259	1		1
		260	1		1
		262	1		1
		265	1		1
		281	1		1
		282	1		1
		283	1		1
		284	1		1
		294	1		1
		310	1		1
		316	1		1
		385	1		1
		414	1		1
		465	1		1
		466	1		1
		495	1		1
		501	1		1
		502	1		1
		510	1		1
		516	1		1
		520	1		1
		521	1		1
		530	1		1
		537	1		1
		638	1		1
		671	1		1
		676	1		1
		819	1		1
		906	1		1
		907	1		1
		910	1		1
		916	1		1
		1027	1		1

Filière	Cadre d'emploi	Code Poste	Temps de travail		Total
			Complet	Non complet	
		1030	1		1
		1032	1		1
		1034	1		1
		1035	1		1
		1039	1		1
		1044		1	1
		1045	1		1
		1046	1		1
		1249	1		1
		1279	1		1
		1282	1		1
		1350	1		1
		1354	1		1
		1355	1		1
		1371	1		1
		1386	1		1
		1389	1		1
		2824	1		1
		3238	1		1
		3607	1		1
		3663	1		1
		3763	1		1
		3804	1		1
		3927	1		1
		3955	1		1
		4075	1		1
		4156	1		1
		4208	1		1
		4209	1		1
		4596	1		1
		4734	1		1
		4744	1		1
		4745	1		1
			86	1	87
	Total AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX				
	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	7	1	1	1
		8	1		1
		11		1	1
		14		1	1
		15		1	1
		16		1	1
		20		1	1
		21		1	1
		26	1		1
		29		1	1
		33		1	1
		34		1	1
		38	1		1
		39		1	1
		40		1	1
		46		1	1
		48	1		1
		49		1	1
		50		1	1
		51		1	1
		53		1	1
		55		1	1
		56		1	1
		58	1		1
		59		1	1
		60		1	1
		61		1	1
		62		1	1
		63		1	1
		64	1		1
		66		1	1
		67		1	1

Filière	Cadre d'emploi	Code Poste	Temps de travail		Total
			Complet	Non complet	
		68		1	1
		69		1	1
		71	1		1
		74	1		1
		75	1		1
		78		1	1
		83	1		1
		85	1		1
		87	1		1
		88		1	1
		96	1		1
		98	1		1
		99	1		1
		100	1		1
		101	1		1
		121	1		1
		122	1		1
		123	1		1
		125	1		1
		126	1		1
		127	1		1
		128	1		1
		129	1		1
		130	1		1
		131	1		1
		132	1		1
		133	1		1
		134	1		1
		136	1		1
		137	1		1
		138	1		1
		139	1		1
		140	1		1
		141	1		1
		142	1		1
		143	1		1
		144	1		1
		145	1		1
		147	1		1
		148	1		1
		149	1		1
		150	1		1
		151	1		1
		152	1		1
		154	1		1
		155	1		1
		156	1		1
		172	1		1
		181	1		1
		182	1		1
		183	1		1
		184	1		1
		185	1		1
		186	1		1
		187	1		1
		188	1		1
		189	1		1
		190	1		1
		191	1		1
		192	1		1
		193	1		1
		194	1		1
		195	1		1
		196	1		1
		198	1		1
		199	1		1
		200	1		1

Filière	Cadre d'emploi	Code Poste	Temps de travail		Total
			Complet	Non complet	
		201	1		1
		202	1		1
		206	1		1
		207	1		1
		208	1		1
		209	1		1
		210	1		1
		211	1		1
		214	1		1
		215	1		1
		216	1		1
		217	1		1
		218	1		1
		221	1		1
		222	1		1
		223	1		1
		226	1		1
		228	1		1
		230	1		1
		231	1		1
		232	1		1
		233	1		1
		241	1		1
		242	1		1
		243	1		1
		244	1		1
		246	1		1
		248	1		1
		247	1		1
		248	1		1
		249	1		1
		250	1		1
		251	1		1
		252	1		1
		253	1		1
		254	1		1
		257	1		1
		258	1		1
		267	1		1
		280	1		1
		288	1		1
		290	1		1
		291	1		1
		292	1		1
		293	1		1
		297	1		1
		301	1		1
		302	1		1
		303	1		1
		304	1		1
		305	1		1
		307	1		1
		308	1		1
		309	1		1
		311	1		1
		312	1		1

Filière	Cadre d'emploi	Code Poste	Temps de travail		Total
			Complet	Non complet	
		313	1		1
		314	1		1
		315	1		1
		318	1		1
		319	1		1
		320	1		1
		322	1		1
		323	1		1
		325	1		1
		328	1		1
		327	1		1
		328	1		1
		333	1		1
		467	1		1
		468	1		1
		469	1		1
		470	1		1
		471	1		1
		472	1		1
		473	1		1
		474	1		1
		478	1		1
		478	1		1
		480	1		1
		481	1		1
		504	1		1
		505	1		1
		506	1		1
		507	1		1
		508	1		1
		509	1		1
		531	1		1
		532	1		1
		534	1		1
		535	1		1
		536	1		1
		538	1		1
		540	1		1
		541	1		1
		542	1		1
		543	1		1
		544	1		1
		545	1		1
		546	1		1
		657	1		1
		666	1		1
		672	1		1
		673	1		1
		674	1		1
		715	1		1
		677	1		1
		719	1		1
		744	1		1
		773	1		1
		775	1		1
		823	1		1
		824	1		1
		827	1		1
		828	1		1
		829	1		1
		830	1		1
		831	1		1
		833	1		1
		905	1		1
		908	1		1
		909	1		1

Filière	Cadre d'emploi	Code Poste	Temps de travail		Total
			Complet	Non complet	
		912	1		1
		913	1		1
		914	1		1
		915	1		1
		917	1		1
		928	1		1
		929	1		1
		930	1		1
		931	1		1
		932	1		1
		934	1		1
		935	1		1
		936	1		1
		938	1		1
		940	1		1
		941	1		1
		942	1		1
		945	1		1
		946	1		1
		947	1		1
		949	1		1
		950	1		1
		951	1		1
		952	1		1
		946	1		1
		961	1		1
		962	1		1
		963	1		1
		967	1		1
		968	1		1
		969	1		1
		970	1		1
		971	1		1
		973	1		1
		974	1		1
		975	1		1
		976	1		1
		977	1		1
		978	1		1
		979	1		1
		980	1		1
		981	1		1
		982	1		1
		985	1		1
		986	1		1
		987	1		1
		988	1		1
		990	1		1
		991	1		1
		992	1		1
		994	1		1
		996	1		1
		1000	1		1
		1001	1		1
		1002	1		1
		1003	1		1
		1004	1		1
		1005	1		1
		1008	1		1
		1009	1		1
		1010	1		1
		1011	1		1
		1012	1		1
		1014	1		1
		1015	1		1

Filière	Cadre d'emploi	Code Poste	Temps de travail		Total
			Complet	Non complet	
		1016		1	1
		1017		1	1
		1021	1		1
		1022	1		1
		1023	1		1
		1030	1		1
		1033	1		1
		1036	1		1
		1038	1		1
		1040	1		1
		1041	1		1
		1042	1		1
		1043	1		1
		1049	1		1
		1050	1		1
		1051	1		1
		1052		1	1
		1053	1		1
		1055	1		1
		1066	1		1
		1067	1		1
		1068		1	1
		1069	1		1
		1061	1		1
		1062	1		1
		1063	1		1
		1064		1	1
		1065		1	1
		1066	1		1
		1220	1		1
		1223	1		1
		1234	1		1
		1244	1		1
		1246	1		1
		1248	1		1
		1261	1		1
		1262	1		1
		1265	1		1
		1266	1		1
		1267	1		1
		1268	1		1
		1269	1		1
		1270	1		1
		1271	1		1
		1272	1		1
		1274	1		1
		1276	1		1
		1280	1		1
		1281	1		1
		1283	1		1
		1284	1		1
		1287	1		1
		1298	1		1
		1300	1		1
		1303	1		1
		1304	1		1
		1307	1		1
		1309	1		1
		1347	1		1
		1368	1		1
		1361	1		1
		1365	1		1

Filière	Cadre d'emploi	Code Poste	Temps de travail		Total
			Complet	Non complet	
		1367	1		1
		1368	1		1
		1369	1		1
		1360	1		1
		1361	1		1
		1362	1		1
		1363	1		1
		1364	1		1
		1365	1		1
		1366	1		1
		1367	1		1
		1368	1		1
		1369	1		1
		1370	1		1
		1373	1		1
		1374	1		1
		1375	1		1
		1377	1		1
		1387	1		1
		1388	1		1
		1390		1	1
		1391	1		1
		1392	1		1
		1394	1		1
		1395	1		1
		1396	1		1
		1398	1		1
		1399	1		1
		1407	1		1
		1409	1		1
		1412	1		1
		1413	1		1
		1416	1		1
		1418	1		1
		1419	1		1
		1420	1		1
		1421	1		1
		1422	1		1
		1423	1		1
		1424	1		1
		1425	1		1
		1426		1	1
		1427	1		1
		1428	1		1
		1431	1		1
		1432	1		1
		1433	1		1
		1435	1		1
		1436	1		1
		1437	1		1
		1438	1		1
		1441	1		1
		1442	1		1
		1443	1		1
		1444	1		1
		1445	1		1
		2829	1		1
		2830	1		1
		2831	1		1
		2849	1		1
		2860	1		1
		2853	1		1
		2926	1		1
		2970	1		1
		2982	1		1
		3105	1		1
		3136	1		1

Filière	Cadre d'emploi	Code Poste	Temps de travail		Total
			Complet	Non complet	
		3221	1		1
		3226	1		1
		3227	1		1
		3228	1		1
		3266	1		1
		3269	1		1
		3270	1		1
		3271	1		1
		3272	1		1
		3273	1		1
		3274	1		1
		3275	1		1
		3266	1		1
		3272	1		1
		3419		1	1
		3709	1		1
		3710	1		1
		3711	1		1
		3712	1		1
		3714	1		1
		3717	1		1
		3718	1		1
		3719	1		1
		3720	1		1
		3721	1		1
		3744	1		1
		3768	1		1
		3771	1		1
		3772	1		1
		3814	1		1
		3851		1	1
		3852		1	1
		3864	1		1
		3883		1	1
		3884		1	1
		3898	1		1
		3900	1		1
		3904		1	1
		3911	1		1
		3916		1	1
		3934	1		1
		3955		1	1
		3943	1		1
		3979	1		1
		3980	1		1
		3981	1		1
		3982	1		1
		4011	1		1
		4016	1		1
		4017		1	1
		4018		1	1
		4019		1	1
		4058		1	1
		4058		1	1
		4061	1		1
		4101	1		1
		4154		1	1
		4203	1		1
		4204	1		1
		4205	1		1
		4206	1		1
		4207	1		1
		4233		1	1
		4244	1		1
		4290	1		1
		4241		1	1
		4543	1		1

Filière	Cadre d'emploi	Code Poste	Temps de travail		Total
			Complet	Non complet	
		4851	1		1
		4898	1		1
		4599	1		1
		4600	1		1
		4601	1		1
		4626	1		1
		4631	1		1
		4632	1		1
		4633	1		1
		4634	1		1
		4635	1		1
		4636	1		1
		4637	1		1
		4638	1		1
		4639	1		1
		4641	1		1
		4653	1		1
		4699	1		1
		4735	1		1
		4736	1		1
		4737	1		1
		4738	1		1
		4739	1		1
		4746	1		1
		4747	1		1
		4776	1		1
		4777	1		1
		4778	1		1
		4779	1		1
		4820	1		1
		4821	1		1
			444	121	536
			639	122	761
Total TECHNIQUE ANIMATION					
		616	1		1
		3073	1		1
		4138	1		1
		4618	1		1
Total ANIMATEURS TERRITORIAUX			4		4
		363	1		1
		3610	1		1
		3811	1		1
		4141	1		1
		4683	1		1
Total ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION			5		5
Total ANIMATION CULTURELLE			9		9
		681	1		1
		730	1		1
		1527	1		1
Total CONSERVATEURS TERR. DE BIBLIOTHEQUE			3		3
		640	1		1
		680	1		1
		835	1		1
Total CONSERVATEURS TERR DU PATRIMOINE			3		3
		814	1		1
Total DIRECTEURS ETABLISST ENSEIG ART TER			1		1
		679	1		1
		2933	1		1
		3781	1		1
Total ATTACHES DE CONSERVATION TERR PAT			3		3
		696	1		1
		701	1		1
		1514	1		1
		3634	1		1
Total BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX			4		4
Total PROFESSEURS ENSEIGNEMENT ART TERR		745	1		1

Filière	Cadre d'emploi	Code Poste	Temps de travail		Total
			Complet	Non complet	
		746	1		1
		751	1		1
		754	1		1
		757	1		1
		776	1		1
		777	1		1
		778	1		1
		779	1		1
		780	1		1
		781	1		1
		782	1		1
		783	1		1
		784	1		1
		785	1		1
		786	1		1
		787	1		1
		788	1		1
		789	1		1
		790	1		1
		791	1		1
		792	1		1
		793	1		1
		794	1		1
		795	1		1
		796	1		1
		797	1		1
		798	1		1
		799	1		1
		813	1		1
		2838	1		1
		3242	1		1
		3243	1		1
		3245	1		1
			31	3	34
Total PROFESSEURS ENSEIGNEMENT ART TERR					
Total ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR.					
		678	1		1
		683	1		1
		684	1		1
		685	1		1
		686	1		1
		688	1		1
		689	1		1
		690	1		1
		691	1		1
		692	1		1
		693	1		1
		694	1		1
		695	1		1
		697	1		1
		699	1		1
		700	1		1
		703	1		1
		704	1		1
		705	1		1
		707	1		1
		709	1		1
		716	1		1
		721	1		1
		724	1		1
		727	1		1
		817	1		1
		820	1		1
		821	1		1
		1515	1		1
		2833	1		1
		3106	1		1
		3240	1		1
		3815	1		1

Filière	Cadre d'emploi	Code Poste	Temps de travail		Total
			Complet	Non complet	
	Total ASSISTANTS DE CONSERVATION TERR	3972	1	34	34
	ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQUE	762	1	1	1
		764	1	1	1
		765	1	1	1
		766	1	1	1
		767	1	1	1
		800	1	1	1
		801	1	1	1
		802	1	1	1
		803	1	1	1
		804	1	1	1
		805	1	1	1
		806	1	1	1
		807	1	1	1
		808	1	1	1
		809	1	1	1
		810	1	1	1
		811	1	1	1
		812	1	1	1
		928	1	1	1
		1068	1	1	1
		1069	1	1	1
		1070	1	1	1
		1071	1	1	1
		1072	1	1	1
		1073	1	1	1
		1075	1	1	1
		3685	1	1	1
		3754	1	1	1
		3773	1	1	1
		3774	1	1	1
		3775	1	1	1
		3780	1	1	1
		3954	1	1	1
		3950	1	1	1
		4142	1	1	1
		4381	1	1	1
		4704	1	1	1
		4760	1	1	1
		4761	1	1	1
		4762	1	1	1
		4763	1	1	1
		4764	1	1	1
	Total ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQ		24	19	43
	ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	637	1	1	1
		661	1	1	1
		662	1	1	1
		664	1	1	1
		668	1	1	1
		675	1	1	1
		687	1	1	1
		698	1	1	1
		702	1	1	1
		708	1	1	1
		710	1	1	1
		711	1	1	1
		712	1	1	1
		713	1	1	1
		714	1	1	1
		717	1	1	1
		718	1	1	1
		720	1	1	1
		722	1	1	1
		721	1	1	1
		725	1	1	1

Filière	Cadre d'emploi	Code Poste	Temps de travail		Total
			Complet	Non complet	
		726	1	1	1
		728	1	1	1
		729	1	1	1
		826	1	1	1
		826	1	1	1
		832	1	1	1
		834	1	1	1
		2837	1	1	1
		3488	1	1	1
		3489	1	1	1
	Total ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		155	22	177
	MEDECINS TERRITORIAUX	1402	1	1	1
		4784	1	1	1
	Total MEDECINS TERRITORIAUX		2	1	3
	DIRECTEURS DE POLICE MUNICIPALE	3490	1	1	1
	Total DIRECTEURS DE POLICE MUNICIPALE		1	1	1
	CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNIC	1446	1	1	1
		1447	1	1	1
		1449	1	1	1
		1465	1	1	1
		1468	1	1	1
		1470	1	1	1
		1483	1	1	1
	Total CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNIC		7	7	14
	AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	1448	1	1	1
		1450	1	1	1
		1451	1	1	1
		1452	1	1	1
		1453	1	1	1
		1454	1	1	1
		1455	1	1	1
		1466	1	1	1
		1467	1	1	1
		1468	1	1	1
		1469	1	1	1
		1470	1	1	1
		1471	1	1	1
		1472	1	1	1
		1473	1	1	1
		1474	1	1	1
		1475	1	1	1
		1477	1	1	1
		1478	1	1	1
		1479	1	1	1
		1480	1	1	1
		1481	1	1	1
		1482	1	1	1
		1484	1	1	1
		1485	1	1	1
		1486	1	1	1
		1487	1	1	1
		1488	1	1	1
		1489	1	1	1
		1490	1	1	1
		1491	1	1	1

Filière	Cadre d'emploi	Code Poste	Temps de travail		Total
			Complet	Non complet	
		1402	1		1
		1403	1		1
		1404	1		1
		1529	1		1
		1530	1		1
		1531	1		1
		1532	1		1
		1533	1		1
		250	1		1
		270	1		1
		271	1		1
		272	1		1
		273	1		1
		3475	1		1
		3476	1		1
		3477	1		1
		3478	1		1
		3479	1		1
		3480	1		1
		3481	1		1
		3482	1		1
		4086	1		1
		4033	1		1
		4037	1		1
		4098	1		1
		4041	1		1
		4043	1		1
		97	1		1
			67		67
Total AGENTS DE POLICE MUNICIPALE					
Total POLICE MUNICIPALE					
SOCIALE					
		3201	1		1
		507	1		1
		577	2		2
		578	1		1
		579	1		1
		580	1		1
		585	1		1
		588	1		1
		591	1		1
		598	1		1
		593	1		1
		594	1		1
		595	1		1
		599	1		1
		604	1		1
		1501	1		1
		1502	1		1
		1504	1		1
		3172	1		1
		3234	1		1
		3431	1		1
		3092	1		1
		4104	1		1
		4222	1		1
		4226	1		1
		4240	1		1
		4010	1		1
		4781	1		1
			25		25
			1		1
			26		26
Total ASSISTANTS TERR SOCIO-EDUCATIFS					
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS					
		1076	1		1
		1077	1		1
		1078	1		1
		1079	1		1
		1616	1		1
		2830	1		1
		2934	1		1

Filière	Cadre d'emploi	Code Poste	Temps de travail		Total
			Complet	Non complet	
		3200	1		1
		3428	1		1
		3523	1		1
		3550	1		1
		3622	1		1
		3951	1		1
		4104	1		1
			7		7
		203	1		1
		583	1		1
		590	1		1
		3174	1		1
		3807	1		1
			6		6
Total AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX					
AGENTS TERR SPEC ECOLES MATERNELLES					
		1080	1		1
		1081	1		1
		1082	1		1
		1083	1		1
		1084	1		1
		1085	1		1
		1086	1		1
		1087	1		1
		1088	1		1
		1089	1		1
		1090	1		1
		1093	1		1
		1095	1		1
		1096	1		1
		1099	1		1
		1100	1		1
		1101	1		1
		1102	1		1
		1104	1		1
		1106	1		1
		1107	1		1
		1108	1		1
		1109	1		1
		1110	1		1
		1111	1		1
		1112	1		1
		1113	1		1
		1114	1		1
		1115	1		1
		1116	1		1
		1117	1		1
		1119	1		1
		1120	1		1
		1121	1		1
		1122	1		1
		1124	1		1
		1125	1		1
		1126	1		1
		1127	1		1
		1128	1		1
		1129	1		1
		1130	1		1
		1131	1		1
		1132	1		1
		1133	1		1
		1134	1		1
		1135	1		1
		1137	1		1

Filière	Cadre d'emploi	Code Poste	Temps de travail		Total
			Complet	Non complet	
		1138	1	1	1
		1139	1	1	1
		1140	1	1	1
		1141	1	1	1
		1142	1	1	1
		1143	1	1	1
		1144	1	1	1
		1145	1	1	1
		1146	1	1	1
		1147	1	1	1
		1148	1	1	1
		1149	1	1	1
		1150	1	1	1
		1151	1	1	1
		1153	1	1	1
		1154	1	1	1
		1166	1	1	1
		1167	1	1	1
		1168	1	1	1
		1169	1	1	1
		1171	1	1	1
		1172	1	1	1
		1173	1	1	1
		1174	1	1	1
		1175	1	1	1
		1176	1	1	1
		1177	1	1	1
		1178	1	1	1
		1179	1	1	1
		1180	1	1	1
		1181	1	1	1
		1182	1	1	1
		1183	1	1	1
		1184	1	1	1
		1186	1	1	1
		1187	1	1	1
		1188	1	1	1
		1189	1	1	1
		1190	1	1	1
		1192	1	1	1
		1193	1	1	1
		1194	1	1	1
		1195	1	1	1
		1196	1	1	1
		1197	1	1	1
		1198	1	1	1
		1199	1	1	1
		1200	1	1	1
		1201	1	1	1
		1202	1	1	1
		1203	1	1	1
		1204	1	1	1
		1206	1	1	1
		1207	1	1	1
		1208	1	1	1
		1209	1	1	1
		1211	1	1	1
		1212	1	1	1

Filière	Cadre d'emploi	Code Poste	Temps de travail		Total
			Complet	Non complet	
		1214	1	1	1
		1215	1	1	1
		1216	1	1	1
		1217	1	1	1
		1218	1	1	1
		1219	1	1	1
		1220	1	1	1
		1222	1	1	1
		1223	1	1	1
		1224	1	1	1
		2937	1	1	1
		2938	1	1	1
		2939	1	1	1
		2940	1	1	1
		2941	1	1	1
		2942	1	1	1
		2943	1	1	1
		2944	1	1	1
		2945	1	1	1
		2946	1	1	1
		2947	1	1	1
		2948	1	1	1
		2949	1	1	1
		2950	1	1	1
		2951	1	1	1
		2952	1	1	1
		2953	1	1	1
		2954	1	1	1
		2955	1	1	1
		2956	1	1	1
		2957	1	1	1
		2958	1	1	1
		2959	1	1	1
		2961	1	1	1
		3174	1	1	1
		3423	1	1	1
		3424	1	1	1
		3425	1	1	1
		3426	1	1	1
		3491	1	1	1
		3492	1	1	1
		3493	1	1	1
		3494	1	1	1
		3495	1	1	1
		3496	1	1	1
		3497	1	1	1
		3498	1	1	1
		3499	1	1	1
		3500	1	1	1
		3501	1	1	1
		3647	1	1	1
		3648	1	1	1
		3767	1	1	1
		3931	1	1	1
		3985	1	1	1
		4086	1	1	1
		4086	1	1	1
		4383	1	1	1
		4384	1	1	1
		4385	1	1	1
		4386	1	1	1
		4387	1	1	1
		4392	1	1	1
		4393	1	1	1
		4394	1	1	1
		4395	1	1	1

Filière	Cadre d'emploi	Code Poste	Temps de travail		Total
			Complet	Non complet	
		4396	1	1	1
		4397	1	1	1
		4398	1	1	1
		4399	1	1	1
		4400	1	1	1
		4401	1	1	1
		4627	1	1	1
			193	193	193
			46	201	241
TOTAL SOCIALE					
SPORTIVE					
	CONSEILLER TERRACT.PHYS ET SPORT.	1236	1	1	1
		1304	1	1	1
		611	2	2	2
		615	1	1	1
		1291	1	1	1
		1296	1	1	1
		2840	1	1	1
		4177	1	1	1
		4659	1	1	1
			7	7	7
TOTAL SPORTIVE					
HORS FILIERES					
	MUSICIEN	844	1	1	1
		845	1	1	1
		846	1	1	1
		847	1	1	1
		848	1	1	1
		849	1	1	1
		850	1	1	1
		851	1	1	1
		852	1	1	1
		853	1	1	1
		854	1	1	1
		855	1	1	1
		856	1	1	1
		857	1	1	1
		858	1	1	1
		859	1	1	1
		860	1	1	1
		861	1	1	1
		862	1	1	1
		863	1	1	1
		864	1	1	1
		865	1	1	1
		866	1	1	1
		867	1	1	1
		868	1	1	1
		869	1	1	1
		870	1	1	1
		871	1	1	1
		872	1	1	1
		873	1	1	1
		874	1	1	1
		875	1	1	1
		876	1	1	1
		877	1	1	1
		878	1	1	1
		879	1	1	1
		880	1	1	1
		881	1	1	1
		882	1	1	1
		883	1	1	1
		884	1	1	1
		885	1	1	1
		886	1	1	1
		887	1	1	1
		888	1	1	1
		889	1	1	1
			9	9	9
TOTAL HORS FILIERES					
Total général			1422	353	1775

Filière	Cadre d'emploi	Code Poste	Temps de travail		Total
			Complet	Non complet	
		890	1	1	1
		891	1	1	1
		892	1	1	1
		893	1	1	1
		894	1	1	1
		895	1	1	1
		896	1	1	1
		897	1	1	1
		898	1	1	1
		899	1	1	1
			56	56	56
			1	1	1
			1	1	1
			57	57	57
TOTAL HORS FILIERES			1422	353	1775
Total général			1422	353	1775



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 septembre 2024

43 élus présents (55 en exercice, 6 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

ASSOCIATIONS CULTURELLES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET DE BOURSES AUX PROJETS CULTURELS 2024 (218/7.5.6/1284)

Ce projet de délibération vient en complément des aides précédemment votées en juin 2024 et s'inscrit dans la politique globale de soutien de la Ville de Mulhouse aux écosystèmes culturels locaux (équipements culturels portés par des associations mais également associations culturelles du territoire) particulièrement mobilisés tant sur la cohésion sociale que pour l'attractivité du territoire mulhousien. Il est proposé d'attribuer aux associations culturelles référencées dans le tableau ci-dessous, les aides indiquées.

1. Subventions de fonctionnement aux associations culturelles :

Porté par l'association éponyme, le Festival « Le Printemps du Tango » a célébré ses 10 ans en 2023. En 2024, Le festival et ses organisateurs poursuivent cette dynamique et le développement engagé du festival via :

- une programmation exigeante et des artistes de qualité, confirmés ou émergents autour de la culture Tango,
- des lieux variés et insolites et une occupation de l'espace public pour aller à la rencontre de nouveaux publics,
- de la danse et de la musique, mais aussi d'autres disciplines et aspects de la culture argentine : folklore, littérature, gastronomie autour de partenariats diversifiés et afin de rassembler les amateurs de culture tango venus de France mais aussi de la région transfrontalière.

En soutien à l'association, une subvention complémentaire de 1 500 € est proposée notamment en raison de locations et mobilisations exceptionnelles de matériels nécessaires à la bonne organisation du festival cité cette année.

En août 2024, l'artiste « BYSAR » réalise le 100^{ème} M.U.R (acronyme de Modulable, Urbain, Réactif) de la rue de la Moselle à Mulhouse. Commencée avec l'association Epistrophe en 2013 du côté du Passage Teutonique avec l'artiste SHAKA (dont l'œuvre est toujours visible), cette aventure graphique se poursuit désormais rue de la Moselle à raison d'une œuvre éphémère toutes les 6 semaines environ et est désormais portée par l'association le M.U.R Mulhouse. En soutien à l'association, une subvention de 2 250€ est proposée.

L'association « LatitudeS » organise le Forum Latitude les 22, 23 et 24 novembre 2024 à MOTOCO. Lors de ce forum dédié aux questions de société qui agitent le débat public, une cinquantaine d'auteurs et d'autrices interviennent. Depuis quelques années, cet événement rencontre un certain succès, tant par la qualité des débats proposés que par le succès public rencontré. En soutien à l'association, une subvention de 2 000€ est proposée.

ASSOCIATIONS BENEFCIAIRES	MONTANT 2023	MONTANT PROPOSE	TOTAL VERSE EN 2024
LE PRINTEMPS DU TANGO	10 000 €	1 500 € (8 000 € votés lors du CM du 20 juin 2024)	9 500 €
ASSOCIATION LE M.U.R MULHOUSE		2 250 €	2 250 €
ASSOCIATION LATITUDES		2 000 €	2 000 €

2. Bourse aux Projets Culturels :

Fanny DELQUE, plasticienne et illustratrice mulhousienne a illustré l'ouvrage à paraître « Mise à sac » (scénario d'Hélène POIZAT et Pierre FREYBURGER). Un album de 70 pages environ comprenant 60 à 70 planches de dessins relatant l'histoire spécifique du Musée d'Impression sur Etoffes de Mulhouse.

BENEFCIAIRE	MONTANT 2023	MONTANT PROPOSE	TOTAL VERSE EN 2024
Fanny DELQUE		2 000 €	2 000 €

Les crédits sont disponibles au budget 2024 :

Chapitre 65 / Article 65748 / Fonction 30

Service gestionnaire et utilisateur : 218

Ligne de crédit 3697 « Subventions de fonctionnement aux associations culturelles »

L'attribution et le versement des subventions votées dans le cadre de la présente délibération sont conditionnés au respect par le bénéficiaire des principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide l'attribution des aides financières proposées dans les tableaux ci-dessus,
- charge Mme le Maire ou son Adjoint délégué d'établir et de signer les documents nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis UCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 septembre 2024

43 élus présents (55 en exercice, 6 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

CENTRE D'ART CONTEMPORAIN (LA KUNSTHALLE) : CONVENTION DE MECENAT DE COMPETENCES AVEC L'ENTREPRISE PREVEL SIGNALISATION (2112/8.9/1216)

Dans le cadre de sa programmation, la Kunsthalle, centre d'art contemporain labellisé Centre d'art contemporain d'intérêt national, organise chaque année trois expositions temporaires d'art contemporain.

Du 7 juin au 27 octobre 2024, la Kunsthalle présente une exposition individuelle intitulée « Darra – Zahra - Jabal » consacrée à l'artiste Younes Rahmoun. Certaines œuvres présentées sont des œuvres existantes qui sont spécifiquement reproduites pour l'exposition.

L'entreprise Prevel Signalisation de Rixheim apporte un mécénat de compétences pour la pose et la dépose sur la façade du bâtiment de la Fonderie des éléments en vinyle qui composent l'œuvre *Zahra* de l'artiste Younes Rahmoun. L'entreprise Prevel Signalisation s'est engagée à fournir le personnel et les outils nécessaires pour la pose et la dépose de l'œuvre sur la façade de la Fonderie. Le montant du mécénat de compétences est évalué à 2 375 € HT.

La présente délibération concerne la signature d'une Convention de mécénat entre la Ville de Mulhouse (La Kunsthalle) et l'entreprise Prevel Signalisation de Rixheim. Cette convention a vocation à définir et préciser les modalités et les conditions de ce mécénat de compétences. Compte tenu de la nature de ce mécénat (de compétences), il n'y a donc pas d'incidence sur le budget de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la convention entre la Ville de Mulhouse et l'entreprise Prevel Signalisation de Rixheim,
- charge le Maire, d'établir et de signer les actes nécessaires.

PJ : convention de mécénat entre la Ville de Mulhouse et l'entreprise Prevel signalisation

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ

Convention de mécénat

Entre les soussignés :

La Ville de Mulhouse – La Kunsthalle Mulhouse
2 rue Pierre et Marie Curie, BP 10020, 68948 MULHOUSE Cedex 9
Représentée le Maire Michèle LUTZ, dûment habilitée par délibération en date du 26 septembre 2024

Ci-après dénommée **La Kunsthalle**

D'une part,

et

L'entreprise Prevel Signalisation
29 rue de Mulhouse, 68170 RIXHEIM
Représentée par Monsieur Jean-Philippe PREVEL
En qualité de dirigeant

Ci-après dénommée **le Mécène**

D'autre part,

Etant préalablement exposé ce qui suit :

La Kunsthalle organise une exposition monographique de l'artiste Younes Rahmoun ayant pour titre « Darra-Zahra-Jabal », du 7 juin au 27 octobre 2024.

L'entreprise Prevel Signalisation, mécène de l'exposition, contribuera à la production d'une œuvre de l'exposition, dans les conditions de la présente convention.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités et les conditions du mécénat de l'imprimerie Prevel Signalisation au bénéfice de La Kunsthalle Mulhouse dans le cadre de l'exposition monographique de l'artiste Younes Rahmoun intitulé « Darra-Zahra-Jabal », présentée du 7 juin au 27 octobre 2024.

Article 2 : Objet du mécénat

Le Mécène apporte une aide à la production pour l'œuvre suivante de l'exposition « Darra-Zahra-Jabal » : *Zahra*, 2008-2024 de l'artiste Younes Rahmoun.

Article 3 : Valeur du mécénat

Ce mécénat relève d'un mécénat de compétences, d'une valeur totale de 2 375€ HT, deux mille trois cent soixante-quinze euros, selon devis, pour la pose et la dépose sur la façade du bâtiment de la Fonderie à Mulhouse, des éléments qui composent l'œuvre *Zahra*, Younes Rahmoun, 2008-2024.

Article 4 : Obligations du Mécène

Le Mécène s'engage à mettre à disposition le personnel et le matériel la pose et la dépose des éléments susmentionnées dans l'Article 3 de la présente convention.

Le Mécène s'engage à accepter toute exploitation de son logo dans le cadre d'une mention de son soutien en tant qu'entreprise mécène de l'exposition « Power Up, imaginaires techniques et utopies sociales ».

Le Mécène s'engage à mentionner, comme ci-dessous, les œuvres imprimées dans le cadre de toute communication du Mécène à propos des actions de mécénat décrites par cette présente convention, au titre du respect des règles de la propriété intellectuelle :
« Younes Rahmoun, *Zahra*, 2008-2024 ».

Article 5 : Obligations de La Kunsthalle

Il est convenu entre les parties que la présente convention se plaçant sous le régime du mécénat, la contrepartie dont pourra bénéficier le mécène est limitée et ne pourra excéder l'équivalent de 25% du montant de la prestation fournie.

La Kunsthalle s'engage à remettre au Mécène un reçu fiscal (cerfa 16216*01) dans le cadre des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La Kunsthalle s'engage à faire figurer la mention de soutien par action de mécénat de l'entreprise Prevel à l'exposition monographique de Younes Rahmoun « Darra-Zahra-Jabal » sur les supports de communication associés à ce projet, sur les supports de presse, sur les éléments de présentation sur la façade de la Fonderie ainsi qu'à l'entrée de l'espace d'exposition.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue jusqu'à la fin de l'exposition, à savoir le 27 octobre 2024. A l'issue de l'exposition et lors du démontage, l'œuvre imprimée ne sera pas conservée et sera détruite.

Article 7 : Clause résolutoire

Faute d'exécution de l'une quelconque des stipulations de la présente convention, et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse dans les 15 (quinze) jours de sa réception, la présente convention sera résolue de plein droit aux torts et griefs de la partie défaillante.

Article 8 : Loi applicable et compétence juridictionnelle

La présente convention est soumise à la loi française.

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence des tribunaux judiciaires compétents pour Mulhouse.

Toutefois, les parties s'engagent, avant d'ester en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Fait à Mulhouse, en deux exemplaires, le

Le Mécène
Jean-Philippe PREVEL

Pour la Ville de Mulhouse :
Le Maire,

Michèle LUTZ



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 septembre 2024

43 élus présents (55 en exercice, 6 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

CENTRE D'ART CONTEMPORAIN (LA KUNSTHALLE) : CONVENTION DE MECENAT EN NATURE AVEC L'ENTREPRISE LA FABRIQUE A FILETS - WEBSILOR (2112/8.9/1202)

Dans le cadre de sa programmation estivale, La Kunsthalle produit une installation artistique réalisée par l'artiste Elsa Tomkowiak, et qui a été exposée sur le parvis de la Kunsthalle du 20 juillet au 15 septembre 2024.

L'entreprise La Fabrique à filets – Websilor de Guénange (57) apporte un mécénat en nature pour la production de cette œuvre « Shed-Shade » de l'artiste Elsa Tomkowiak. Cette entreprise s'engage à fournir des matières premières (trois rouleaux de filets pare-gravats) pour la réalisation de l'œuvre. Le montant de ce mécénat en nature s'élève à 955,05 € HT.

La présente délibération concerne la signature d'une convention de mécénat entre la Ville de Mulhouse (La Kunsthalle) et l'entreprise La Fabrique à filets – Websilor. Cette convention a vocation à définir et préciser les modalités et les conditions de ce mécénat en nature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet de convention de mécénat en nature entre la Ville de Mulhouse et l'entreprise La Fabrique à filets - Websilor,
- charge le Maire d'établir et de signer la convention de mécénat et toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre.

PJ : convention de mécénat entre la Ville de Mulhouse et l'entreprise La Fabrique à filets – Websilor

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ

Convention de mécénat

Entre les soussignés :

La Ville de Mulhouse – La Kunsthalle Mulhouse
2 rue Pierre et Marie Curie, BP 10020, 68948 MULHOUSE Cedex 9
Représentée par le Maire, Michèle LUTZ, dûment habilitée par délibération en date du 26 septembre 2024.

Ci-après dénommée **La Kunsthalle**

D'une part,

et

L'entreprise Websilor - La Fabrique à Filets
42 zone industrielle de Bellevue, 57310 GUENANGE
Représentée par Mme Jennifer BON
En qualité de dirigeante
N° Siret : 511 171 647 00023

Ci-après dénommée **le Mécène**

D'autre part,

Etant préalablement exposé ce qui suit :

La Kunsthalle produit une installation artistique intitulée « Shed-Shade », qui sera réalisée par l'artiste Elsa Tomkowiak, et qui sera présentée sur le parvis de la Kunsthalle du 20 juillet au 15 septembre 2024.

L'entreprise La Fabrique à Filets, mécène de l'installation artistique, contribuera à la production de l'installation, dans les conditions de la présente convention.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités et les conditions du mécénat de l'entreprise Websilor - La Fabrique à Filets au bénéfice de La Kunsthalle Mulhouse dans le cadre de l'installation « Shed-Shade » d'Elsa Tomkowiak présentée sur le parvis de la Kunsthalle du 20 juillet au 15 septembre 2024.

Article 2. Objet du mécénat

Le Mécène apporte une fourniture de matériel pour la production de l'installation artistique « Shed-Shade » de l'artiste Elsa Tomkowiak.

Article 3. Valeur du mécénat

Ce mécénat relève d'un mécénat en nature, d'une valeur totale de 955,05 € HT, neuf cent cinquante-cinq et cinq centimes d'euros, selon devis, pour trois rouleaux de filets pare-gravats (longueur 100m – mailles 1x1 mm – 110g/m²) pour la réalisation de l'installation d'Elsa Tomkowiak, *Shed-Shade*, 2024.

Article 4. Obligations du Mécène

Le Mécène s'engage à fournir le matériel désigné dans l'Article 3 de la présente convention.

Le Mécène s'engage à accepter toute exploitation de son logo dans le cadre d'une mention de son soutien en tant qu'entreprise mécène de l'installation « Shed-Shade ».

Le Mécène s'engage à mentionner, comme ci-dessous, les œuvres imprimées dans le cadre de toute communication du Mécène à propos des actions de mécénat décrites par cette présente convention, au titre du respect des règles de la propriété intellectuelle :

« Elsa Tomkowiak, *Shed-Shade*, 2024, La Kunsthalle Mulhouse ».

Article 5. Obligations de La Kunsthalle

Il est convenu entre les parties que la présente convention se plaçant sous le régime du mécénat, la contrepartie dont pourra bénéficier le mécène est limitée et ne pourra excéder l'équivalent de 25% du montant de la prestation fournie.

La Kunsthalle s'engage à remettre au Mécène un reçu fiscal (cerfa 16216*01) dans le cadre des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La Kunsthalle s'engage à faire figurer la mention de soutien par action de mécénat de l'entreprise Websilor - La Fabrique à Filets à l'installation « Shade Shed » sur la brochure de programmation juin-octobre 2024, sur un cartel visible sur la façade du bâtiment et sur les supports de communication numérique (site web, mailing, réseaux sociaux), et sur les supports presse. La Kunsthalle s'engage par ailleurs à fournir à l'entreprise Websilor - La Fabrique à filets des prises de vues photographiques professionnelles de l'installation.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue jusqu'à la fin de l'installation, à savoir le 15 septembre 2024. A l'issue de l'installation, les filets mis en peinture seront remis à l'artiste Elsa Tomkowiak.

Article 7 : Clause résolutoire

Faute d'exécution de l'une quelconque des stipulations de la présente convention, et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse dans les 15 (quinze) jours de sa réception, la présente convention sera résolue de plein droit aux torts et griefs de la partie défaillante.

Article 8 : Loi applicable et compétence juridictionnelle

La présente convention est soumise à la loi française.

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence des tribunaux judiciaires compétents pour Mulhouse.

Toutefois, les parties s'engagent, avant d'ester en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Fait à Mulhouse, en deux exemplaires, le

Le Mécène
Jennifer BON

Pour la Ville de Mulhouse :
Le Maire,

Michèle LUTZ



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 septembre 2024

43 élus présents (55 en exercice, 6 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

HAUTE ECOLE DES ARTS DU RHIN (HEAR) : ATTRIBUTION DU PRIX « DESIGN » DE LA VILLE DE MULHOUSE (218/8.9/1281)

La Haute école des arts du Rhin organise, chaque année au mois de juin, le week-end des Diplômes. Cet événement vient clore l'année scolaire écoulée. L'édition 2024 s'est tenue le 28 juin 2024.

Le temps d'un week-end, une sélection de travaux réalisés par les étudiants diplômés dans les différentes filières du cursus proposé par l'école (Art, Art-Objet, Communication graphique, Didactique visuelle, Illustration, Design, Design graphique, Design textile et Scénographie) est exposée sur le site d'arts plastiques de Strasbourg. Cette exposition ouverte au public remporte habituellement un grand succès.

Cette journée est également marquée par l'attribution de plusieurs prix. Ces distinctions viennent reconnaître les mérites des étudiants qui ont présenté le meilleur mémoire ou la meilleure production plastique dans la présentation de leur diplôme.

Le jury du Prix « Design » composé de Mme Sandrine WYMANN (Directrice de la Kunsthalle - centre national d'art contemporain de Mulhouse), de Mme Noémi BAEUMLER-PEYRE (Coordinatrice générale du site des arts visuels de la HEAR Mulhouse), de M. Nicolas PASQUEREAU (Designer) a proposé Mme Angéline DUBOIS, en qualité de lauréate. Le jury a ici récompensé l'originalité du travail présenté et les recherches entreprises par l'artiste sur les matériaux naturels utilisés dans le cadre de ce processus de création artistique.

Les crédits nécessaires à l'attribution du prix « Design » de la Ville de Mulhouse soit 1000 € sont disponibles au budget 2024 :

Chapitre 65 - Article 65132 – Fonction 30
Service gestionnaire et utilisateur : 218
Ligne de crédit 1064 « Bourses et Prix »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer le montant correspondant au prix « Design » de la Ville de Mulhouse soit 1000 € à Mme Angéline DUBOIS,
- charge Mme le Maire ou son Adjoint délégué d'établir et de signer les documents nécessaires.

PJ : travail réalisé de la lauréate du prix « Design »

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis LOCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ

Angéline Dubois

Naissance en 1999, Le Puy-en-Velay (France)
adubois660@gmail.com
+ 33 (0)6 52 79 01 08
Insta : @angeline__dubois
www.angelinedubois.com

FR Terres, argiles, cailloux, roches, galets... extraits, triés, lavés, broyés, cuits, utilisés, cassés, fin. Ce calcaire a 240 millions d'années. Si on en trouve ici, c'est parce qu'il y avait la mer. Ce caillou est fait de tous les animaux marins, coraux et coquillages, qui se sont déposés ici et fossilisés. Aujourd'hui, on en casse des montagnes entières. Quant à la terre, une fois cuite elle devient inerte et ne peut pas revenir au sol. J'explore la manière dont la terre peut faire un cycle. Sol, vivant, prélevé, façonné, il faut en prendre soin, partager un moment, plusieurs, cassé, déposé dans le jardin, vers de terre, pluie, sol.

EN Soil, clay, pebbles, rocks... extracted, sorted, washed, crushed, baked, used, broken, the end. This limestone is 240 million years old. If it's found here, it's because here there used to be sea. The stone is made from all the marine animals, corals and shells that were deposited here and fossilized. Today, we can break off whole mountains of it. As for earth, once baked it becomes inert and cannot be returned to the soil. I'm exploring the way in which earth can make up a cycle. Soil, living, harvested, shaped, we need to care for it, share a moment, several, broken, deposited in the garden, earthworms, rain, soil.



01

01 *Le Banquet*, 2024, céramiques et banquet participatifs



02

02 *Couleurs de la Doller*, 2024, promenade géologique



03

03 *Boues de lavage*, 2024, émaux à partir de déchets minéraux



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 septembre 2024

43 élus présents (55 en exercice, 6 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

ASSOCIATIONS INTERVENANT DANS LE DOMAINE DU HANDICAP : SUBVENTIONS 2024 (1100/7.5.6./1264)

La Ville de Mulhouse œuvre depuis de nombreuses années pour faciliter la vie quotidienne et réduire le sentiment d'isolement des personnes atteintes de déficience physique, mentale ou psychique. Pour cela, elle travaille en étroite collaboration avec les associations et structures, locales et nationales, réunies au sein de la Commission Extra-Municipale des Personnes Handicapées (CEMPH).

Cette commission, créée le 20 juin 2011, a pour ambition de construire et développer des synergies entre acteurs bénévoles, professionnels et personnes concernées par le handicap, de favoriser les initiatives citoyennes dans le domaine du handicap et de contribuer à l'amélioration de l'accessibilité de la Ville.

Aux côtés de la Ville, ces associations contribuent pleinement à l'inclusion et au bien-être des Mulhousiens en situation de handicap par de nombreuses actions leur permettant de s'inscrire dans la vie de la Cité.

C'est dans cet esprit que la Ville alloue chaque année des subventions aux associations contribuant à la mise en œuvre d'actions de bien-être, de soutien aux familles et de déstigmatisation du handicap.

Les subventions allouées viendront notamment renforcer le développement des activités proposées par le biais de l'embauche de salariés qualifiés et/ou de bénévoles formés à l'accompagnement spécifique des publics.

Par ailleurs, elles permettront de consolider le déploiement de projets déjà engagés en 2023 tels que la création d'une « Plateforme Handidroits » par l'APF France Handicap et le projet « GEMérateur d'expériences » mise en œuvre par le Groupe d'Entraide Mutuelle (GEM) La Navette qui proposera à ses adhérents un « parcours bénévolat » s'inscrivant dans le parcours d'insertion des personnes.

Enfin, elles permettront le déploiement de lieux d'accueil et d'échanges favorisant ainsi la vie sociale des usagers et aussi le développement de projets artistiques ou sportifs ; avec en cette année olympique la possibilité donnée à des jeunes de se rendre à Paris aux Jeux paralympiques 2024.

Pour l'année 2024, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

Fonctionnement :

Bénéficiaires	Montant 2024
APF France handicap du Haut-Rhin	5 000 €
Groupe d'Entraide Mutuelle (GEM) « Les Ailes de l'Espoir »	5 000 €
Groupe d'Entraide Mutuelle (GEM) « Maison de l'autisme »	5 000 €
Groupe d'Entraide Mutuelle (GEM) « La Navette »	5 000 €
Lycée Bugatti	2 000 €
Association Sportive et Culturelle Entreprise de l'ETH (ASCETH)	1 000 €
Institut d'Education Motrice (IEM) « Les Acacias »	500 €
Association sportive des handicaps physiques du Haut-Rhin « Les Rhénans »	500 €
TOTAL	24 000 €

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2024
 Chapitre 65 - Article 65748 - Fonction 425
 Service gestionnaire et utilisateur 114 – Santé Seniors et Handicap
 Ligne de crédit n° 3664 « Subventions de Fonctionnement Associations Handicap »

Investissement :

Bénéficiaire	Montant 2024
Groupe d'Entraide Mutuelle (GEM) « Maison de l'autisme »	3 000 €

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2024
 Chapitre 204 - Article 20421 - Fonction 425
 Service gestionnaire et utilisateur 114 - Santé Seniors et Handicap
 Ligne de Crédit n° 14928 « Subventions d'Equipement Associations Personnes Handicapées Mobilier et Matériel »

L'attribution et le versement des subventions votées dans le cadre de la présente délibération sont conditionnés au respect par le bénéficiaire des principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les propositions d'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement au titre de l'année 2024 figurant dans les tableaux ci-dessus,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

Mme CORNEILLE et Mme RAPIN ne prennent pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis JOCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 septembre 2024

43 élus présents (55 en exercice, 6 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

CONTRAT DE VILLE : VERSEMENT DE SUBVENTIONS 2024 – 3ème PHASE (131/7.5.6/1277)

Dans le cadre du nouveau Contrat de Ville (2024-2030) appelé « Contrat Engagements Quartiers 2030 », la Ville souhaite soutenir des actions s'inscrivant dans les cinq axes prioritaires suivant :

- bien grandir dans et en dehors du quartier,
- bien bouger,
- bien manger,
- bien vivre ensemble,
- favoriser l'accès à l'emploi.

Pour cette année 2024, deux phases d'instruction ont d'ores et déjà permis de soutenir financièrement des projets présentés par des associations, des centres socio-culturels et des habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la ville :

- 149.149 € de subventions lors du conseil municipal du 11 avril pour 30 projets en reconduction et 11 projets du dispositif VVV (Ville, Vie, Vacances),
- 135.524 € de subventions lors du conseil municipal du 20 juin pour 26 projets dans le cadre de la Politique de la ville et 9 projets du dispositif VVV.

Les soutiens proposés par cette nouvelle délibération concernent 26 nouveaux projets.

Au total, il est proposé d'engager 91.250 € de subvention de la Ville pour un coût global de projets de 1.110.896 €.

L'Etat, cosignataire du Contrat Engagements Quartiers 2030, participe également au financement de ces actions.

Subventions de fonctionnement Politique de la Ville - Dossiers en reconduction

Porteur de projet Nom de l'action	Descriptif de l'action	Montant du projet	Montant subvention proposée 2024
AFEV			
Mentorat éducatif sous forme d'accompagnement individuel	Développement d'un mentorat éducatif sous forme d'accompagnement individuel réalisé par des étudiants bénévoles dans les familles tout au long de l'année scolaire. Chaque accompagnement est personnalisé pour répondre aux besoins spécifiques de l'enfant et est déployé sur 2 ans.	100 616 €	5 000 €
ARSO – MAISON DE LA CITOYENNETE MONDIALE			
Vivre ensemble, s'épanouir dans son quartier et sa ville (s'informer, accéder à ses droits)	Accompagnement de personnes en situation de précarité, principalement à Briand et Fonderie, par de l'entraide et la mobilisation de partenaires et selon différentes modalités : l'accès libre et gratuit à des outils informatiques mis à disposition (entraide, transmission des connaissances), favoriser l'accès aux droits par la diffusion d'informations, sensibiliser au mieux manger par des débats, l'implication dans un groupement d'achat en constitution et des marches urbaines avec l'association "marcher à l'écoute"), accompagner des personnes en recherche d'emploi par des pairs bénévoles souvent au RSA dans le cadre d'un groupe du mouvement national des chômeurs et précaires.	17 000 €	2 000 €
ARTENREEL			
Le projet pain	Projet de chantier artistique et participatif. Il s'agit d'embarquer tout un quartier dans l'expérience du « pain » : acquérir des savoir-faire et des techniques, rencontrer les professionnels partenaires, expérimenter une construction collective, créer du lien au sein du quartier, valoriser son potentiel créatif. Le projet se développe sur 2 ans et propose à un large public des ateliers de création, la construction d'un four à pain mobile, des rencontres avec des paysans boulangers, un champ cultivé en ville, des récoltes et échanges de recettes, des temps de célébration...	115 600 €	3 000 €

Porteur de projet Nom de l'action	Descriptif de l'action	Montant du projet	Montant subvention proposée 2024
ASSO. SOLIDARITE MONDIALE			
Ateliers de couture et de broderie	Valoriser le savoir-faire couturier et redonner de la valeur aux vêtements par des ateliers participatifs de réparation et de fabrication de vêtements favorisant la rencontre et les échanges dans le quartier de Bourtzwiller.	34 100 €	1 000 €
CIDFF			
FLEX	Formation linguistique à visée professionnelle pendant 9 mois à destination des femmes étrangères ou issues de l'immigration exprimant le désir de travailler : 6 mois de formation collective et 3 mois d'accompagnement individuel permettant la construction d'un projet professionnel.	36 000 €	7 500 €
CSC LAVOISIER BRUSTLEIN			
A vos bicyclettes !	Action d'apprentissage du vélo à destination de 16 femmes du quartier Briand : ateliers d'apprentissage hebdomadaire, sorties et projet de week-end à vélo.	27 310 €	3 750 €
Projet de sensibilisation à l'environnement	Projet de sensibilisation et de formation à l'apiculture, à l'alimentation, à la biodiversité. Les activités auront lieu au CSC et au sein des écoles du quartier avec le rucher pédagogique mobile. Un à deux ateliers sont prévus par mois ainsi que des ateliers de sensibilisation à la biodiversité (plantations mellifères) ainsi que du conseil et accompagnement auprès des particuliers possédant un jardin.	6 592 €	2 000 €
CSC LE BOAT			
Les jardins du BOAT	Projet de promotion de l'accès à une alimentation saine basée sur les principes du développement durable et de l'éducation environnementale. 41 animations sont prévues de mars à décembre pour un large public : jardinage écologique, ateliers pratiques, sorties nature (visites de fermes, apiculture etc..) et chantier participatif en partenariat avec l'APSM pour un groupe de 10 jeunes.	22 635 €	2 500 €

Porteur de projet Nom de l'action	Descriptif de l'action	Montant du projet	Montant subvention proposée 2024
CSC PAPIN			
DACIJ : et ça continue !	Le Dispositif d'Accompagnement par la Culture et l'Insertion Jeunesse (DACIJ) est un dispositif permettant d'accompagner et d'inscrire les jeunes dans une démarche d'insertion sociale. Par la mobilisation de partenaires multiples qui mettent leurs complémentarités au service de l'accompagnement des jeunes, le dispositif déploie une approche spécifique qui a permis de remobiliser une quarantaine de jeunes en 2023.	79 662 €	5 000 €
Street art à Franklin-Fridolin	Il s'agit d'un projet de requalification de l'image du quartier par le Street Art, utilisé comme support d'animation mais aussi comme vecteur culturel. L'objectif, au terme des 4 ans de déploiement, est une identification du quartier comme le spot de l'art urbain à Mulhouse. L'année 2024 permettra de clore cette démarche par un temps fort autour des arts urbains.	27 398 €	2 000 €
CSC PAX			
Fête de quartier 2024	Organisation collective de la fête de quartier devenue, à Bourtzwiller, un rdv incontournable pour les associations et les habitants du quartier.	10 800 €	3 000 €
CSC PORTE DU MIROIR			
Projet santé	Projet qui comprend différents volets autour du "bien manger, bien bouger" : ateliers cuisine, olympiades sénières dans la perspective des JO 2024, cafés débat, participation avec le public féminin aux Mulhousiennes etc.	9 578 €	2 000 €
Accès aux droits	Poursuite des actions visant à autonomiser les habitants dans leur utilisation des technologies pour une meilleure intégration sociale : permanences numériques individuelles et collectives, bus France services, journées d'accès aux droits avec différents professionnels (CAF, CPAM, CIDFF), ...	7 473 €	2 500 €

Porteur de projet Nom de l'action	Descriptif de l'action	Montant du projet	Montant subvention proposée 2024
CSC WAGNER			
7 Clubs	Cette action autour de la réussite scolaire vise à développer une offre de loisirs et d'activités extra-scolaires répartie sur les thématiques suivantes : sport, culture, développement durable, écocitoyenneté, numérique, cuisine, santé, alimentation, loisirs, découverte, patrimoine et pouvoir d'agir. Ce projet vise 120 enfants des écoles primaires et collège du quartier Wolf-Wagner-Sellier.	161 210 €	2 500 €
FLI et ASL 2024	Atelier Sociolinguistique d'apprentissage du français visant l'autonomie sociale et citoyenne.	49 720 €	5 000 €
Eco-citoyenneté active	Ateliers de sensibilisation des habitants au développement durable, au réchauffement climatique et au respect des ressources. Une dizaine d'ateliers dans chacun des domaines suivants : menuiserie, couture, tri des déchets, repair PC, décoration.	15 132 €	2 500 €
Education à la santé	Sensibiliser et accompagner les habitants du quartier vers des propositions existantes dans le domaine du sport santé, de l'activité physique, du dépistage, du lien à la nature.	25 921 €	2 500 €
France ACTIVE ALSACE			
Dispositif Citéslab	Le dispositif a pour objectif de favoriser l'insertion par l'entreprenariat avec la mise en place d'actions individuelles d'accompagnement des porteurs potentiels/créateurs/repreneurs d'entreprises et l'animation d'actions collectives (atelier, salons, formations). Bilan 2023 : 140 entrepreneurs accompagnés dont 56% en QPV (essentiellement sur Drouot et Péricentre, âge moyen 37 ans), 67 actions de prospection réalisées, 96 animations territoriales, 1000 personnes touchées.	96 934 €	9 000 €

Porteur de projet Nom de l'action	Descriptif de l'action	Montant du projet	Montant subvention proposée 2024
LE MOULIN NATURE			
Relève ta nature à Vauban-Neppert !	Poursuite des animations éducatives de proximité dans le parc à bricole à destination des jardiniers, enfants, parents, passants, classes des écoles élémentaires,... pour sensibiliser au développement durable, tisser du lien, forger un nouveau regard sur le quartier, en partenariats avec les différents acteurs éducatifs du quartier. EX : ateliers sur les déchets, séances en animation folklorique sur les traditions d'Alsace, création d'instruments, sortie en forêt, sorties culturelles, temps festifs... Le label Terrain d'aventures sera également recherché.	65 040 €	7 500 €
Jardin d'aventures des Coteaux	Poursuite des animations éducatives de proximité dans le jardin d'aventure des Coteaux pour sensibiliser les habitants à la nature, aux bienfaits du dehors, à une alimentation ainsi qu'à une activité physique régulière. Les ateliers proposés : ateliers de jardinage, ateliers de Vannerie, ateliers de cuisine à l'AFSCO, apprentissage du vélo, ateliers parentalité sur l'alimentation, chantiers bénévoles, sorties nature, temps conviviaux et festifs... Près de 450 personnes sont concernées.	57 040 €	4 500 €
Sorties nature et environnement BZ 2024	Projet qui s'inspire de l'actuel projet déployé aux Coteaux. Il s'agit d'accompagner les acteurs, habitants et professionnels à investir l'espace extérieur comme un lieu d'apprentissage. Des partenariats se construisent avec l'association "Couleur de Vie" et leur jardin d'enfants, mais également avec l'école Brossolette. Il s'étend en 2024 avec le Relais Petite Enfance du CSC du PAX. Il vise les jeunes enfants de 0 à 3 ans avec 20 séances. L'objectif est de vivre un lieu et de le rendre visible pour qu'il soit mieux approprié. Les rencontres interprofessionnelles dynamiseront la pratique de jardinage ainsi que le sport santé.	37 750 €	2 000 €

Porteur de projet Nom de l'action	Descriptif de l'action	Montant du projet	Montant subvention proposée 2024
LE REZO			
Cité éducative Bourtzwiller	Le Rézo anime le collectif « Quart lieu apprenant » constitué depuis 2021 et composé de parents, d'associations à vocation éducative, de représentants de parents d'élèves, du personnel enseignant et du principal du collège de Bourtzwiller. Ce collectif a pour objectif de créer une alliance éducative et s'inscrit dans le cadre de la Cité Educative de Bourtzwiller Il organise des permanences d'information hebdomadaire à l'espace citoyens le « Grimz », des interventions d'experts à destination des habitants autour des questions liées à la réussite scolaire et la parentalité. Cette année le collectif animera des ateliers autour de la question alimentaire, accompagnera des collégiens dans leur recherche de stage de 3 ^e et développera des ateliers d'échange de savoirs auprès des jeunes de Bourtzwiller pendant les petites vacances scolaires.	54 150 €	5 000 €
MAISON DES FAMILLES DE MULHOUSE			
En famille, allons vers la mobilité	Ce projet vise à proposer aux familles en fragilité des cours de français, des actions de développement du pouvoir d'agir, un apprentissage du vélo tout en les accompagnants vers des offres de droit commun en partageant des temps hors les murs.	6 315 €	2 000 €
NAT-CONNECT			
Balade Nature & Santé interquartiers	Projet de sorties nature afin de lutter contre la sédentarité et créer du lien social intra et interquartier. L'idée est de fabriquer des "habitudes", stimuler autour des pratiques sportives en collectif et à l'extérieur. Projet qui permet également de redécouvrir son quartier et mieux se l'approprier. Actions hebdomadaires prévues entre mi-mai et mi-octobre sur Drouot, Coteaux, Bourtzwiller et Brustlein. Ces sorties seront l'occasion de jeux sensoriels, créations éphémères, jeux sportifs.	1 920 €	1 500 €

Porteur de projet Nom de l'action	Descriptif de l'action	Montant du projet	Montant subvention proposée 2024
OPENFAB – LA PETITE MANCHESTER			
De fil en Aiguille	Action de mobilisation d'habitants des quartiers prioritaires à partir d'une découverte des savoir-faire des métiers du textile afin de repérer notamment des profils susceptibles d'intégrer un sas d'insertion.	15 000 €	3 000 €
SYNERGIE FAMILY			
Dynamob Mulhouse	Programme de remobilisation de femmes éloignées de l'emploi en leur transmettant des outils favorisant leur insertion professionnelle et sociale (confiance et estime de soi, communication interpersonnelle, rencontre de recruteurs, découverte du monde du travail, visites d'entreprises) : 3 cohortes de 8 femmes pour une durée de deux mois.	30 000 €	3 000 €

Financement du programme 2024

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 sur la ligne de crédit suivante :

Chapitre 65 / article 65748 / fonction 518

Service gestionnaire et utilisateur 131

Ligne de crédits 3652 « Subventions de fonctionnement au privé »

L'attribution et le versement des subventions votées dans le cadre de la présente délibération sont conditionnés au respect par le bénéficiaire des principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide l'attribution des subventions pour les actions présentées ;
- charge M. le Maire ou son Adjoint délégué, d'établir et de signer les conventions nécessaires à leur mise en œuvre.

Mmes SORNIN, Mme SCHMIDLIN BEN M'BAREK, Mme RAPP, M. COUCHOT, M. NICOLAS (représenté par M. COLOM) et M. CAUSER ne prennent pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis JOCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 septembre 2024

43 élus présents (55 en exercice, 6 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

APPEL A PROJET ASSOCIATIONS JEUNESSE : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT (244/7.5.6/1257)

La Ville de Mulhouse soutient les actions menées sur son territoire par les associations œuvrant en faveur de la jeunesse mulhousienne.

La création en 2022 d'un appel à projet vise à appuyer et développer des projets associatifs en co-construction avec les différents parcours du service Initiatives et Action jeunesse de la Ville de Mulhouse.

Les projets mettant en avant l'initiative de jeunes acteurs de leurs projets au service de l'intérêt général et l'exercice de la citoyenneté sont particulièrement soutenus.

Pour l'année 2024, après analyse des demandes de subvention, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes à quatre associations :

Associations bénéficiaires	Intitulé du projet	Montant proposé
Old School	DMC on air	3 230 €
Unis-Cité	Génération Engagement 2024	20 000 €
Scouts et Guides De France Mulhouse 1ère	Camp de découverte du scoutisme	3 000 €
Wakamoun	Projets, animations et activités citoyennes et solidaires 2024	6 000 €
Total :		<u>32 230 €</u>

Les crédits nécessaires, soit 32 230 €, sont inscrits au Budget 2024.

Imputations :

Chapitre 65 / article 65748 / fonction 338

Service gestionnaire et utilisateur : 244

Ligne de crédit n° 3683 : subventions fonctionnement actions socio-éducatives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer les subventions proposées dans le tableau ci-dessus,
- autorise Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ: 1 Annexe - Liste des projets.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis LOCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ



**Pôle Education, Sports et Jeunesse,
Innovation et Pilotage
Direction Sports et Jeunesse
Initiatives et Action Jeunesse - CM**

ANNEXE

Liste des Projets Appel à projet 2024

Association	Intitulés et natures des projets	Subvention proposée
Old School	<p><u>DMC on air :</u> Mise en place d'un atelier où les participants, mulhousiens âgés de 12 à 18ans, seront formés à la réalisation d'une fiction radiophonique, à la technique de prise de son...afin de pouvoir créer d'une fiction radiophonique retraçant l'histoire de la friche DMC. Cette fiction comprendra une partie narrative ainsi qu'un travail de son et sera diffusée en direct sur Radio MNE. Date de réalisation : du 19 octobre au 04 novembre 2024.</p>	3 230 €
Unis-Cité	<p><u>Génération Engagement 2024 :</u> L'association a pour objet l'accompagnement des jeunes dans le cadre du volontariat de service civique. Le projet « Générations Engagement » présenté par l'association cible 40 jeunes de 16 à 25 ans, quel que soit leur niveau d'études ou leur parcours, avec pour objectif de les accompagner pour leur permettre de réaliser leur projet solidaire dans le cadre du service civique pour une durée de 8 mois. Date de réalisation : de janvier à juin 2024 et de mi-octobre à juin 2025.</p>	20 000 €
Scouts Mulhouse 1ère	<p><u>Camp de découverte du scoutisme :</u> Faire découvrir le scoutisme à des jeunes qui ne connaissent pas le mouvement en leur proposant de participer à un camp typique scout. Ce camp sera destiné à une vingtaine de jeunes âgés de 6 à 12ans issus de centres sociaux, des écoles de quartier, de la Maison St Joseph et du Home St Jean Date de réalisation : une semaine durant l'été 2024</p>	3 000 €

Association	Intitulés et natures des projets	Subvention proposée
Wakamoun	<p><u>Projets, animations et activités citoyennes et solidaires 2024 :</u> Proposition de diverses animations et actions axées sur le vivre ensemble, la citoyenneté et la diversité, sur l'avenir, la démocratie et la citoyenneté, sur l'environnement et la lutte contre le dérèglement climatique et sur la solidarité internationale. Période de réalisation : du 01^{er} janvier au 31 décembre 2024.</p>	6 000 €



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 septembre 2024

43 élus présents (55 en exercice, 6 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

ASSOCIATIONS JEUNESSE : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT 2024 (244/7.5.6/1258)

Les associations mulhousiennes œuvrant dans le domaine de la jeunesse ont la possibilité de solliciter un accompagnement financier de leur projet d'équipement. En 2024, il est proposé le soutien à l'investissement de six associations :

Old School, association qui gère la Radio MNE, une radio qui a pour objectif d'être un média ouvert et qui choisi de créer de l'échange, du partage et de tisser du lien entre les citoyens et les acteurs culturels, sociaux et institutionnels. Cette subvention d'équipement permettra à l'association le renouvellement d'une partie du studio radio.

Wakamoun, association qui a pour objectif de proposer à ses membres des actions de solidarité locales, ainsi qu'à l'étranger, notamment lors de projets de solidarité internationale.

Cette subvention d'équipement permettra à l'association Wakamoun de faire l'acquisition d'un ordinateur portable, d'un vidéo projecteur, d'une imprimante et d'un roll-up.

Cheap Production, association spécialisée dans l'audiovisuel, réalisation de films, de séries et de courts-métrages dont le principal objectif est de permettre aux adhérents de concrétiser leur projet de film ou de participer simplement à un projet audiovisuel.

Cette subvention d'équipement permettra à l'association Cheap Production de renouveler son parc informatique à savoir 2 ordinateurs de bureau Mac.

Les Scouts et Guides de France Mulhouse 1^{ère} qui ont pour objectif de contribuer à l'éducation des enfants et des jeunes et à leur engagement dans la vie sociale selon le but, les principes et les méthodes du scoutisme.

Cette subvention d'équipement permettra aux Scouts et Guides de France Mulhouse 1^{ère} de faire l'acquisition d'une tente de réception, d'une tente pliante alu et 4 tentes pliantes.

L'Organisation pour l'Intégration, la Solidarité et le Développement Durable (OISDD). Son objet social est de participer à la construction d'une société durable pour tous qui valorise la place de chacun.

Cette subvention d'équipement permettra à l'association OISDD de faire l'acquisition d'un smartphone, d'un PC portable et de matériel de jardinage.

Eclaireuses et Eclaireurs de France Mulhouse qui ont pour but de contribuer à l'éducation des enfants et des jeunes et à leur engagement dans la vie sociale selon le but, les principes et les méthodes du scoutisme. L'association organise des camps pendant l'été et anime des réunions bi-mensuelles d'équipes destinées aux enfants et aux jeunes de 8 à 17 ans.

Cette subvention d'équipement permettra aux Eclaireuses et Eclaireurs de France Mulhouse de faire l'acquisition d'une tente yourte, d'une tente Gobi et du petit matériel de camping.

Après examen attentif des demandes présentées pour l'année 2024, il est proposé d'attribuer aux associations, les subventions d'équipement suivantes :

Associations bénéficiaires	Montant de la subvention 2024
Old School	1 000 €
Wakamoun	1 000 €
Cheap Production	750 €
Scouts et Guides De France Mulhouse 1ère	750 €
Eclaireurs éclaireuses de France Mulhouse	750 €
Organisation pour l'Intégration, la Solidarité et le Développement Durable	750 €
Total	5 000 €

Les crédits sont disponibles au budget 2024

Chapitre 204 – Article 20421 – Fonction 30

Service gestionnaire et utilisateur : 244

Ligne de crédit 21061 « Subventions d'équipement sport et jeunesse »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les propositions figurant dans le tableau ci-dessus,
- charge Madame le Maire ou son Adjoint Délégué, d'établir et de signer les actes nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis UCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 septembre 2024

43 élus présents (55 en exercice, 6 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

ASSOCIATION EPICES : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ACCUEIL D'ELEVES MULHOUSIENS (221/7.5.6/1269)

L'association EPICES propose de s'appuyer sur la cuisine pour créer du lien entre l'école, les familles et leurs enfants ou encore pour développer des leviers d'insertion socio-professionnel.

Elle favorise de manière transversale les bonnes pratiques alimentaires par des ateliers d'éducation au goût et à la santé. Elle contribue ainsi à la santé, au bien-être, au mieux vivre ensemble des jeunes et des adultes mulhousiens, en lien avec les partenaires locaux. Elle permet aussi de soutenir la parentalité par des ateliers dédiés.

L'association propose des ateliers culinaires sur son site avenue Kennedy au bénéfice des élèves de maternelles et d'élémentaires de différentes écoles mulhousiennes, ainsi qu'à des groupes de parents.

La Ville avait participé à cette action en 2023 à hauteur de 3 600 €.

Il est proposé de reconduire la participation de la Ville cette année en attribuant une subvention ponctuelle d'un montant de 3 600€ à l'association EPICES dans le cadre de ses interventions auprès des écoles mulhousiennes.

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2024 :

Chapitre 65- Article 65748- Fonction 212

Service gestionnaire et utilisateur 2212

Ligne de crédit n°16962 « SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DIVERSES »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le versement d'une subvention de 3 600€ à l'association EPICES,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 septembre 2024

43 élus présents (55 en exercice, 6 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

FESTIVAL CIRKÔMARKSTEIN : DEMANDE D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE D'UN SPECTACLE CIRCASSIEN (221/7.5.6/1270)

Au travers de l'univers du cirque, l'Association « CirkôMarkstein » désire faire découvrir aux élèves la montagne et le Markstein, sous forme pédagogique et ludique avec un spectacle tout public et des cheminements sur sentiers, animés par des artistes qui sensibilisent les participants à la faune et la flore.

Le festival CirkôMarkstein a accueilli tout au long de ses éditions près de 90 000 participants dont des classes des écoles de Mulhouse et environ. Il a présenté sa 20^{ème} édition du 9 juin au 3 juillet 2024 et a accueilli à cette occasion de nombreuses classes mulhousiennes.

L'association est soutenue par la région Grand Est, la Collectivité Européenne d'Alsace et la commune d'Oderen. Cette année, elle sollicite également la Ville de Mulhouse pour une aide financière afin de pouvoir continuer d'assurer le fonctionnement du projet et d'offrir des spectacles de qualité.

Il est proposé d'attribuer une subvention ponctuelle d'un montant de 1 700 € pour le Festival CirkôMarkstein.

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2024 :

Chapitre 65- Article 65748- Fonction 212

Service gestionnaire et utilisateur 2212

Ligne de crédit n°16962 « SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DIVERSES »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le versement de la subvention de 1 700 € à l'association « CirkôMarkstein » pour son Festival,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 septembre 2024

43 élus présents (55 en exercice, 6 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

ECOLE ELEMENTAIRE NORDFELD : DEMANDE D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE D'UNE AIDE FINANCIERE POUR LES SORTIES CLASSES VERTES (221/7.5.6/1271)

Deux classes de CE1 de l'école élémentaire Nordfeld ont organisé une sortie avec nuitées du 25 au 29 septembre 2023, au centre PEP la Roche à Stosswihr.

L'école a cependant rencontré des difficultés à obtenir le paiement par des familles. Ceci s'explique du fait que le montant représente un coût important pour certains foyers. Par conséquent, le mois de septembre n'est pas propice pour demander l'intégralité des paiements avant le départ.

Seules 4 familles n'ont pas réglé en totalité ou partiellement le montant demandé.

Il est à noter que cette action a également été menée en 2022 et que la Ville avait participé à hauteur de 1404 €.

Il est proposé d'attribuer une subvention ponctuelle d'un montant de 485.00 € pour l'école élémentaire Nordfeld.

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2024 :

Chapitre 65- Article 65748- Fonction 212

Service gestionnaire et utilisateur 2212

Ligne de crédit n°16962 « SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DIVERSES »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le versement d'une subvention de 485.00 € à l'école élémentaire Nordfeld,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 septembre 2024

43 élus présents (55 en exercice, 6 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

ECOLE ELEMENTAIRE JEAN ZAY : DEMANDE D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE D'UNE AIDE FINANCIERE POUR LES SORTIES CLASSES VERTES (221/7.5.6/1272)

Quatre classes de l'école élémentaire Jean ZAY ont organisé une sortie avec nuitées du 03 au 07 juin 2024, au centre PEP La Renardière à Aubure.

Pour financer ses sorties en classe verte, l'école bénéficie chaque année d'une participation de la Ville, de la Collectivité Européenne d'Alsace, des familles et d'une subvention de l'association « Jeunesse au Plein Air ». Toutefois, cette année l'association « Jeunesse au Plein Air » a revu le montant de son aide à la baisse.

L'école a donc augmenté la part demandée aux familles et demande une aide complémentaire à sa participation à la Ville de 2 028 € pour assurer l'équilibre budgétaire du séjour.

Il est proposé d'attribuer une subvention ponctuelle d'un montant de 2 028.00 € pour l'école élémentaire Jean Zay.

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2024 :
Chapitre 65- Article 65748- Fonction 212
Service gestionnaire et utilisateur 2212
Ligne de crédit n°16962 « SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DIVERSES »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- approuve le versement d'une subvention ponctuelle d'un montant de 2 028.00 € pour l'école élémentaire Jean Zay,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 septembre 2024

43 élus présents (55 en exercice, 6 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

ECOLE DU DEHORS : SUBVENTION A L'ASSOCIATION LE MOULIN NATURE ANNEE SCOLAIRE 2024/2025 (224/7.5.6/1279)

Résolument engagée dans la sensibilisation des enfants aux enjeux climatiques et de la biodiversité, la Ville de Mulhouse entend favoriser des actions dans le domaine du développement durable en permettant aux élèves d'investir les espaces naturels de leurs écoles et quartiers tout en impulsant de nouvelles pratiques pédagogiques visant la réussite scolaire.

Ces actions s'adressent à des enfants en fragilité éducative et culturelle résidant pour la plupart dans les quartiers prioritaires de Mulhouse.

Les actions sont conduites par l'Association le Moulin Nature œuvrant dans le domaine de l'environnement et de la nature.

Pour cette année 2024/2025 et en continuité du projet initié depuis 2021, il est proposé de participer au financement de trois actions :

- « Faire Ecole Dehors » à destination des écoles élémentaires,
- « Nature Au Fil des Saisons » à destination des écoles maternelles,
- « Parenthèse Nature » pour une classe passerelle.

Il s'agit de sensibiliser les élèves à l'environnement, d'initier les enseignants à une pédagogie nouvelle en favorisant une prise d'autonomie sur des demi-journées leur permettant d'être référents nature dans leur école et de soutenir la parentalité par l'implication et la participation active des parents. Pour cette année, 33 groupes/classes sont concernés (20 en élémentaire, 12 en maternelle et 1 classe passerelle).

Pour répondre à ces actions, il est proposé de signer une convention entre la Ville de Mulhouse et l'association Le Moulin Nature afin d'attribuer à cette dernière une subvention d'un montant de 68 641 €.

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2024 :

- Chapitre 65- Article 65748- Fonction 201
Service gestionnaire et utilisateur 221
Ligne de crédit n° 28499 « SUBVENTIONS POLITIQUE DE LA VILLE »
- Chapitre 65- Article 65748- Fonction 212
Service gestionnaire et utilisateur 221
Ligne de crédit n° 16962 « SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DIVERSES »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- approuve le projet de convention ci-joint,
- approuve le versement de la subvention de 68 641 € à l'association Le Moulin Nature,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : 1 projet de convention

M. NICOLAS (représenté par M. COLOM) ne prend pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis UCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ



224KB



CONVENTION

Entre

La Ville de MULHOUSE représentée par Mme Chantal RISSER, Adjointe déléguée à l'Education en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26/09/2024 et désignée sous le terme « la Ville »

D'une part

Et

L'ASSOCIATION Le Moulin Nature, ayant son siège social au 7, rue de la Savonnerie - 68460 LUTTERBACH, représentée par son Président, M. Marc RINGENBACH et désignée sous le terme « l'Association Le Moulin Nature »

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association Le Moulin Nature a pour objet l'Education à la Nature, à l'Environnement, et au développement durable pour tous les publics et est labellisée C.I.N.E (Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement). Elle sollicite une subvention de la Ville de Mulhouse afin de développer des actions de sensibilisation à l'Environnement et au Développement Durable dans les écoles maternelles et élémentaires publiques mulhousiennes.

Article 1 : Objet

Par la présente convention, l'Association Le Moulin Nature s'engage à réaliser les actions suivantes conformes à son objet social et détaillées en annexe n° 1 :

- Mise en œuvre du projet « Faire Ecole Dehors » à destination de 20 groupes élémentaires sur l'année scolaire 2024/2025
- Mise en œuvre du projet « Nature au fil des saisons » à destination de 12 groupes maternelles sur l'année scolaire 2024/2025
- Mise en œuvre du projet « Parenthèse nature » à destination de 1 classe passerelle sur l'année scolaire 2024/2025

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement l'Association Le Moulin Nature pour la réalisation de ces trois projets.

Article 2 : Budget de l'Association Le Moulin Nature

Le budget prévisionnel total de l'Association Le Moulin Nature pour la réalisation de l'ensemble de ses activités s'élève en 2024 à 1 837 222€.

Les budgets prévisionnels des opérations faisant l'objet d'une subvention sont précisés en annexe 2.

Article 3 : Montant de la subvention

La Ville contribue financièrement pour un montant prévisionnel de 68 641 €, équivalent à 38 % du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 2.

Cette contribution financière ne peut être versée que sous réserve des trois conditions suivantes :

- La délibération de la collectivité approuvant le budget primitif.
- Le respect par l'association des obligations mentionnées.
- La vérification par la Ville que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action.

La Ville accorde en 2024 au Moulin Nature une subvention de 68 641 €.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention de la Ville fait l'objet d'un versement unique sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du bilan financier de l'année précédente et après signature de la convention et vote du budget primitif de la Ville.

Elle est créditée au compte de l'Association Le Moulin Nature selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué au compte suivant : n° IBAN FR76 1027 8030 1200 0272 2034 554 – BIC CMCIFR2A.

Article 5 : Engagements de l'association Le Moulin Nature

L'association Le Moulin Nature s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice au cours duquel une subvention a été versée les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- Une copie certifiée de son budget et le cas échéant le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce
- Son rapport d'activité

Elle s'engage à faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : Evaluation

La Ville procède, conjointement avec l'association Le Moulin Nature, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions ou de l'action auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné 1^{er}, sur l'impact du programme d'actions ou de l'action au regard de l'intérêt général, en fonction d'indicateurs définis conjointement entre les parties.

Article 7 : Contrôle de la Ville

L'Association Le Moulin Nature s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérés à l'article 1^{er}, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association Le Moulin Nature remet, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 8 : Assurances

L'Association Le Moulin Nature souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 9 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association Le Moulin Nature ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 10 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an (année scolaire 2024-2025).

Article 11 : Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1^{er} sans l'accord écrit de la collectivité, l'Association Le Moulin Nature reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 5.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association Le Moulin Nature devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour la modification de l'objet.

Il en ira de même si la subvention excède le coût de la mise en œuvre de l'action.

La décision de la Ville intervient après examen des justificatifs présentés par l'association et audition préalable de ses représentants.

La collectivité en informe l'association Le Moulin Nature par lettre recommandée avec accusé de réception

Les versements sont effectués par l'Association Le Moulin Nature dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Article 12 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association Le Moulin Nature des engagements énumérés aux articles 5 et 6 ainsi qu'à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1^{er}.

Article 13 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 14 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 15 : Compétence juridictionnelle

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 16 : Liste des annexes

- annexe n° 1 : détail des actions
- annexe n° 2 : budget prévisionnel des actions

Fait à Mulhouse, le

Etabli en deux exemplaires originaux

Pour L'Association Le Moulin Nature
Marc RIGENBACH, président

Pour la Ville de Mulhouse
Mme Chantal RISSER,
Adjointe Déléguée à l'Éducation

ANNEXE 1 - DETAIL DES ACTIONS

L'objectif est de proposer des activités au contact direct avec la nature et notamment en investissant les espaces naturels de la cour d'école. Ces espaces naturels favorisent l'observation, la manipulation et le développement d'aptitudes motrices chez l'élève tout en éveillant sa curiosité.

Il s'agit de favoriser ces nouvelles pratiques et modalités d'apprentissage en proposant deux actions s'adressant aux écoles :

- Projet « Faire Ecole Dehors » à destination de 20 groupes d'écoles élémentaires

Le Projet « Faire Ecole Dehors » a été initié par le Moulin Nature et la ville de Mulhouse en 2019.

Pour l'année 2024-2025, il s'agit de **9 journées d'intervention dans une classe avec un animateur du Moulin Nature et 4 demi-journées en autonomie**. La journée se déroule à l'extérieur par tous les temps (sauf vigilance météo) à la découverte des espaces de nature proches de l'école. La finalité de ce projet est de proposer une façon de faire classe autrement : s'appuyer sur la nature proche de l'école comme support pour les apprentissages des fondamentaux. Les interventions sont réparties toutes les deux semaines sur l'année à partir du mois d'octobre.

A la croisée de l'éducation à l'environnement et de l'école, ce projet est à destination des enfants, des enseignants et des familles.

Ce projet s'inscrit pleinement dans un projet d'école :

- Domaine 1 : Les apprentissages et les parcours des élèves, l'enseignement
- Domaine 2 : La vie et le bien-être de l'élève, le climat scolaire
- Domaine 3 : Les acteurs, la stratégie et le fonctionnement de l'école
- Domaine 4 : L'école dans son environnement institutionnel et partenarial

Les domaines du projet d'école	Objectifs	Objectifs opérationnels	Moyens	Évaluation
1	Favoriser la réussite scolaire des élèves	<ul style="list-style-type: none"> - Contextualiser pour donner plus de sens aux apprentissages scolaires - Diversifier les approches pédagogiques - Enseigner les domaines fondamentaux (français, maths) 	<ul style="list-style-type: none"> - Inclusion d'une séance dehors dans une séquence d'apprentissage (<i>découverte, réinvestissement ou évaluation</i>) - Enseignement des compétences fondamentales dans la classe et hors la classe - Explicitation aux élèves de l'avant, le pendant et l'après séance (<i>prolongement en classe</i>) 	<ul style="list-style-type: none"> - Progrès des élèves dans les compétences apprises - Assiduité de présence des élèves
3	Accompagner les enseignants vers une pratique autonome d'enseignement en plein air	<ul style="list-style-type: none"> - Apporter des ressources (pédagogiques et matérielles) - Coconstruire les projets pédagogiques - Partager et échanger sur des pratiques - Organiser les temps d'animation en respectant la maquette 	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'une malle pédagogique (spécifique à chaque projet) - 3 temps de formation - Echanges (co-construction et bilan des séances en autonomie) animateur/enseignant - travail en binôme dans l'école (lorsque c'est possible) 	<ul style="list-style-type: none"> - Participation aux différents temps de formation - Création de ressources réutilisables (séances, outils...) - Mise en place des séances en autonomie - Qualité des échanges animateur/enseignant
1 et 2	- Eduquer à l'environnement (Connaître son environnement proche et sensibiliser à sa préservation)	<ul style="list-style-type: none"> - Découvrir la nature présente sur le quartier autour de l'école par différentes approches (ludique, sensorielle, artistique, scientifique...) 	<ul style="list-style-type: none"> - Des sorties natures (observation, description,) - Des ateliers de sensibilisation - Utilisation d'outils pédagogiques naturalistes (clés de détermination, loupes...) - Utilisation des mobilités douces (à pied, transport en commun) 	<ul style="list-style-type: none"> - Connaissance de la faune et de la flore présente autour de l'école - Progression de l'attitude écocitoyennes des élèves
2	Favoriser un climat d'apprentissage serein (mieux vivre ensemble, autonomie, créativité, santé...)	<ul style="list-style-type: none"> - Stimuler le développement moteur et l'engagement physique - Favoriser l'entraide et la coopération - Favoriser l'autonomie, l'écoute et l'expression 	<ul style="list-style-type: none"> - Diversification des approches pédagogiques (artistiques/ludiques/scientifiques/imaginaires etc.) - Mise en place de temps d'exploration libre - Jeux coopératifs - Participation à la vie collective (rangement/installation/transport du matériel) - travaux de groupe entre élèves - Mise en place de temps d'expression orale (avant, 	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution de la motricité et de l'endurance des élèves - Evolution de l'ambiance générale de la classe et du climat de travail - Autonomie de l'élève (gestion de son matériel, de sa tenue en fonction de la météo) - Progrès dans la prise de parole et l'expression orale

			pendant, après) -Partager une activité physique régulière (randonnée, sortie vélo etc...)	
4	Renforcer le lien famille/école	-Associer les familles au projet de la classe (informer, faire participer et partager)	- Réunion de présentation du projet - Invitation à participer aux séances - 2 sorties familles hors temps scolaires - La restitution du projet - Création d'un outil de suivi du projet (carnet de bord liaison école-famille, Beneylu)	- Nombre de parents participants aux différents temps - Nombre de parents informés

Proposition d'une journée type (personnalisable) :

Le matin :

- Un temps d'accueil en classe (présentation de la journée, retours sur la séance précédente, discussions...)
- Lecture d'un album pour introduire le thème de la journée
- Jeux coopératifs et mise en mouvement
- Ateliers nature
- Temps d'exploration libre avec mise à disposition de matériel (jumelles, boussole, ouvrages, boîtes loupes, loupes, peinture naturelle...) puis restitution des découvertes et partage du vécu individuel en grand groupe.

Le temps du déjeuner constitue un temps de travail et un temps d'échange entre l'enseignant et l'animateur afin de finaliser les ateliers de l'après-midi conjointement.

Même préparés en amont un ajustement est toujours nécessaire pour faire écho aux observations, découvertes et questions du matin.

L'après-midi :

L'objectif est de placer la nature comme support des apprentissages.

- L'après-midi est consacrée à la mise en lien entre le programme scolaire et les découvertes faites au cours de la matinée ou du thème étudié.
- Les élèves tourneront sur des ateliers abordant différentes disciplines, choisies par l'enseignant en cohérence avec sa programmation : ateliers en mathématiques, français, arts, histoire, géographie, sciences ou encore sport.
- Synthèse et formalisation de la journée (retour entre autres sur le vocabulaire nouveau).
- Bilan et temps de parole.

Les découvertes faites par les élèves serviront de support aux ateliers des séances suivantes ou en réinvestissement dans la classe (ex : recherches documentaires, production écrite, exposés, classification en sciences etc...)

- Projet « Nature au Fil des Saisons » à destination de 12 groupes d'écoles maternelles

Le Projet « Nature Au Fil des Saisons » a été initié par le Moulin Nature et la ville de Mulhouse en 2019.

Pour 2024/2025, il s'agit de **huit demi-journées d'intervention** dans **une classe avec un animateur du Moulin Nature et 2 demi-journées en autonomie**. La séance se déroule à l'extérieur par tous les temps (sauf en cas de vigilance météo) à la découverte des espaces de nature proches de l'école. Les interventions sont réparties à raison d'une par mois durant l'année à partir du mois d'octobre.

L'animateur du Moulin Nature proposera ainsi, lors de chaque ½ journée des ateliers ludiques, créatifs, sensoriels ou encore de motricités en extérieur afin d'encourager les enfants et les enseignants des écoles maternelles mulhousiennes dans la découverte de la nature environnante.

A la croisée de l'éducation à l'environnement et de l'école, ce projet est à destination des enfants, des enseignants et des familles.

Ce projet s'inscrit pleinement dans un projet d'école :

- Domaine 1 : Les apprentissages et les parcours des élèves, l'enseignement
- Domaine 2 : La vie et le bien-être de l'élève, le climat scolaire
- Domaine 3 : Les acteurs, la stratégie et le fonctionnement de l'école
- Domaine 4 : L'école dans son environnement institutionnel et partenarial

Les domaines du projet d'école	Objectifs	Objectifs opérationnels	Moyens	Évaluation
1	Favoriser la réussite scolaire des élèves	-Apprendre en jouant -Apprendre en réfléchissant et en résolvant des problèmes -Apprendre en manipulant - Acquérir du vocabulaire en lien avec la nature	- Inclusion d'une séance dehors dans une séquence d'apprentissage (<i>découverte, réinvestissement ou évaluation</i>) - Enseignement des compétences fondamentales dans la classe et hors la classe - Explicitation aux élèves de l'avant, le pendant et l'après séance (<i>prolongement en classe</i>) - Diversifier les approches pédagogiques (<i>ludiques, sensorielles, kinesthésiques...</i>)	-Progrès des élèves dans les compétences apprises -Assiduité de présence des élèves -Participation verbale aux rituels, chants, temps d'échanges collectifs
3	Accompagner les enseignants vers une pratique autonome d'enseignant en plein air	-Apporter des ressources (pédagogiques et matérielles) - Coconstruire les projets pédagogiques - Partager et échanger sur des	-Création d'une malle pédagogique (spécifique à chaque projet) - 3 temps de formation - Echanges (co-construction et bilan des séances en autonomie) animateur/enseignant - travail en binôme dans l'école	- Participation aux différents temps de formation - Création de ressources réutilisables (séances, outils...) - Mise en place des séances en autonomie - Qualité des échanges

		<p>pratiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organiser les temps d'animation en respectant la maquette 	(lorsque c'est possible)	animateur/enseignant
1 et 2	-Susciter la curiosité et l'observation des enfants	<ul style="list-style-type: none"> - Explorer et découvrir son environnement proche, - Poser des questions sur les êtres vivants et se rendre compte de leur diversité et de quelques interactions 	<ul style="list-style-type: none"> - Des sorties natures (observation, description,) - Des ateliers en lien avec la thématique naturaliste - Utilisation d'outils pédagogiques naturalistes (jumelles, loupes, imagiers...) - Utilisation des mobilités douces (à pied, transport en commun) - temps d'exploration libre 	<ul style="list-style-type: none"> - Connaissance de la faune et de la flore présente autour de l'école - Progression de l'attitude éco-citoyenne des élèves - les enfants observent et questionnent leur environnement, font des hypothèses.
2	Favoriser un climat d'apprentissage serein (mieux vivre ensemble, autonomie, créativité, santé...)	<ul style="list-style-type: none"> - Stimuler le développement moteur et l'engagement physique - Favoriser l'entraide et la coopération - Favoriser l'autonomie, l'écoute et l'expression 	<ul style="list-style-type: none"> - Diversification des approches pédagogiques (artistiques/ludiques/scientifiques/imaginaires etc.) - Mise en place de temps d'exploration libre - Jeux coopératifs - Participation à la vie collective (rangement/installation/transport du matériel) - travaux de groupe entre élèves - Mise en place de temps d'expression orale (avant, pendant, après) - Partager une activité physique régulière (marche, parcours moteur...) 	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution de la motricité et de l'endurance des élèves - Evolution de l'ambiance générale de la classe et du climat de travail - Autonomie de l'élève (habillage, vers une connaissance de la bonne tenue en fonction de la météo) - Progrès dans la prise de parole et l'expression orale
4	Renforcer le lien famille/école	<ul style="list-style-type: none"> - Associer les familles au projet de la classe (informer, faire participer et partager) 	<ul style="list-style-type: none"> - Réunion de présentation du projet - Invitation à participer aux séances - 2 sorties familles hors temps scolaires - Création d'un outil de suivi du projet (carnet de bord liaison école-famille, Beneylu) 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de parents participants aux différents temps - Nombre de parents informés - Nombre de parents ayant participé aux sorties (tous les parents ont-ils participé ?)

Exemple d'une séance type :

- Un temps d'accueil en classe (présentation de la journée, retours sur la séance précédente...).
- Lecture d'un album pour introduire le thème de la journée.
- Temps de vie quotidienne : aide à l'habillage et équipement des enfants.
- Déplacement vers le lieu de sortie (à pied, en tram, ...).
- Jeux coopératifs et mise en mouvement.
- Ateliers nature en lien avec la thématique adaptée au niveau de classe et en lien avec les programmes scolaires. L'animateur prendra soin de proposer des ateliers en prenant appui sur des éléments et matériaux issus de la nature tel que l'argile, les fruits d'automne, la peinture végétale, les branches, le sable, les graines etc.
- Temps d'exploration libre avec mise à disposition de matériel (jumelles, ouvrages, boîtes loupes, loupes, peinture naturelle...).
- Rassemblement de fin en grand groupe pour une restitution des découvertes et partage du vécu individuel. Moment de vivre ensemble autour d'une tisane et d'une chanson.

Dans l'idée de créer une plus grande cohérence entre les séances en extérieurs et les temps d'apprentissage en classe, l'intervenant collaborera avec l'enseignant afin d'adapter les séances aux savoirs vus en classe.

De plus, un bilan alimenté par les observations de l'enseignant et de l'animateur sera établi après chaque séance afin de pouvoir adapter l'intervention suivante et de pouvoir prendre en compte les envies/ questionnements des enfants pour alimenter les séances futures.

- Projet « Parenthèse Nature » à destination d'une classe passerelle

Ce projet comprend des séances d'animations auprès des enfants et des temps d'animations auprès des parents de la classe Passerelle.

En tenant compte du rythme de l'enfant et afin que celui-ci se sente sécurisé dans lors de ces temps d'exploration, il paraît intéressant de proposer des temps ritualisés lors de chaque rencontre entre la classe et l'intervenant du Moulin Nature. L'animateur ambitionne donc d'intervenir lors de chaque séance avec une marionnette.

Les interventions du Moulin Nature soit axées sur l'itinérance ludique.

Cette pédagogie s'appuie sur 3 grands principes : la libre circulation des enfants, la création d'univers ludiques, le fait que l'enfant soit auteur de son jeu. De ce fait, les enfants pourront, à travers leurs 5 sens, découvrir différents aspects de la nature environnante sous le regard bienveillant des adultes présents. Il est également nécessaire de veiller à la posture adéquate des adultes lors des temps d'exploration libre.

Ces derniers, (parents et professionnels) seront amenés à veiller à créer un environnement sécuritaire qui puisse permettre aux enfants une libre exploration de l'espace. L'intervenant aura ainsi pour mission d'être disponibles, (physiquement et psychologiquement) pour répondre aux demandes des enfants ; les encourager et les soutenir à travers un geste, un regard, une parole. En observant attentivement les enfants, les adultes présents pourront également être force de proposition, afin d'impulser de nouveaux défis, de nouvelles expériences adaptées.

Le lien structurant entre la nature et l'enfant participera ainsi à l'atténuation de craintes liées à l'environnement : piqures, salissures...

L'important étant de proposer une relation à la nature sous forme ludique qui marque positivement et profondément les enfants.

Les séances avec les parents visent à aménager l'espace cour avec les eux afin de permettre aux enfants de « jouer » avec la nature, mais aussi de fédérer des familles autour d'un projet commun nature.

Nombre de séances :

- 9 demi-journées (matinées) auprès des enfants.
- 9 demi-journées après-midi avec les parents de 13h50 à 15h50.

- 1 séance au Moulin parents et enfants afin de visiter un autre espace « naturel » et d'autres aménagements dédiés à la petite enfance.

De novembre à mai.

ANNEXE 2 – BUDGET PREVISIONNEL DES ACTIONS

Perspectives 2024-25 COMPLET	Cout unitaire 24-25	Total 24-25	Hors Cité éducative	Coteaux	Bourzwiller	Recettes	Total
Faire école dehors, 20 classes (17 hors CE, 3 CE Coteaux, 2 BZ)	Nb projet	20	15	3	2		20
12 écoles (14 hors CE, 3 CE Coteaux, 2 BZ)	Nb écoles	14	9	3	2		14
Formation 20 enseignants, 3 matinées	100 €	2 000 €	1 500 €	300 €	200 €	ETAT	40 014 €
Réunion individuelle Enseignant/Animateur	440 €	8 800 €	6 600 €	1 320 €	880 €	Ville de Mulhouse	47 904 €
20 classes de cycle 2 et 3 "En quête de nature" soit 10 journées par classe, dont 3 en Cité éducative Coteaux et 2 Cité éducative BZ	4 925 €	98 500 €	73 875 €	14 775 €	9 850 €	Agence de l'eau	10 212 €
Coordo et communication	590 €	11 800 €	8 850 €	1 770 €	1 180 €	Etat cité éducative Coteaux (3 classes)	15 696 €
Déplacement de chaque classe (sur la base de 150€, pris en charge par école)	- €		- €	- €	- €	Etat cité éducative Bourzwiller (2 classes)	10 464 €
Matériel péda et équipement	585 €	8 190 €	5 265 €	1 755 €	1 170 €	Ariena	2 000 €
<i>ss total</i>	6 640 €	129 290 €	96 090 €	19 920 €	13 280 €		129 290 €
Mon jardin au fil des saisons (maternelles), 12 projets (9 hors CE, 2 CE Coteaux, 1 BZ)	Nb projet	12	9	2	1		12
11 écoles (8 hors CE, 2 CE Coteaux, 1 BZ)	Nb écoles	11	8	2	1		11
Formation enseignants et ATSEM, en 3 matinées	83 €	1 000 €	750 €	167 €	83 €	Cité éducative Bourzwiller (1 classes)	3 129 €
Réunion individuelle Enseignant/Animateur	360 €	4 320 €	3 240 €	720 €	360 €	Etat cité éducative Coteaux (2 classes)	6 259 €
12 classes maternelles, 10 demies journées par classe (dont deux avec Parents) dont 2 en Cité éducative Coteaux et 1 Cité éducative BZ	2 400 €	28 800 €	21 600 €	4 800 €	2 400 €	CAf	3 000 €
Coordo et communication, mise en réseau, valorisation des projets, rédaction d'un journal avec réalisation des enfants et témoignages des enseignants et des parents	567 €	6 800 €	5 100 €	1 133 €	567 €	Etat QPV	15 210 €
Matériel péda et équipement	585 €	6 435 €	4 680 €	1 170 €	585 €	Mulhouse	18 757 €
Déplacement des classes				- €	- €	Ariena	1 000 €
<i>ss total</i>	3 946 €	47 355 €	35 370 €	7 990 €	3 995 €		47 355 €
Classe Passerelle 20 demies journées dans 1 école	PU	Total 24-25	1 €				Total 24-25
1 classe passerelle : 20 demies journées par classe 10 séances avec les enfants le matin 10 séances avec les parents, aménagement de la cour, renaturation, brico récup, sensibilisation - santé		4 800 €		4 800 €		Etat QPV 2023-2024 / cité éducative	1 980 €
coordo et communication		490 €		490 €		Mulhouse	1 980 €
Déplacement de chaque classe		150 €		150 €			- €
Matériel péda et équipement, bcp de visserie, petit matériel de bricolage		500 €		500 €		CAF	1 980 €
<i>ss total</i>		5 940 €	- €	5 940 €	- €		5 940 €
TOTAL		182 585 €	131 460 €	33 850 €	17 275 €	- €	182 585 €
			72%	19%	9%	Total des 3 actions	182 585 €
							TOTAL
		182 585 €	131 460 €	33 850 €	17 275 €	Etat Cité éducative Coteaux	23 935 €
						Etat Cité éducative Bourzwiller	13 593 €
						Ville de Mulhouse	68 641 €
						Ariena	3 000 €
							182 585 €



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 septembre 2024

43 élus présents (55 en exercice, 6 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

ASSOCIATIONS SPORTIVES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT 2024 (243/7.5.6/1275)

Certaines associations sportives mulhousiennes sollicitent un accompagnement financier de leur projet d'équipement ou en raison de sujétions particulières résultant de l'exercice de leurs activités.

Après examen attentif des demandes présentées, il est proposé de les soutenir, en leur attribuant les dotations suivantes :

Associations sportives	Motivation de la demande d'accompagnement financier	Montants subventions d'équipement proposés 2024
International Victoria Football Féminin Mulhouse	Soutien à l'acquisition directe par le club d'équipements sportifs pour ses équipes féminines.	5 000,00 €
Olympique Sportive Mulhouse	Aide à l'acquisition par le club de matériels adaptés (buts mobiles, ballons, plots...) pour ses diverses équipes.	4 000,00 €
Société Hippique de Mulhouse	Soutien aux travaux d'apport de fibres et de nivellement du sol du manège du Centre équestre du Waldeck (souplesse et amorti permettant de préserver les pattes des chevaux).	3 000,00 €
Totaux subventions		<u>12 000,00 €</u>

L'attribution et le versement des subventions votées dans le cadre de la présente délibération sont conditionnés au respect par le bénéficiaire des principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 sous réserve d'éventuelles dérogations prévues par loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Les crédits nécessaires, soit 12 000,00 € sont disponibles au budget 2024.

Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées

Compte 20421 : Subvention d'équipement aux personnes de droit privé

Fonction 30 : Culture, vies sociale, jeunesse, sports et loisirs – Services communs

Ligne de crédit n°13531 : Subventions d'équipement sport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le versement des subventions listées dans le tableau ci-dessus,
- autorise Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 septembre 2024

43 élus présents (55 en exercice, 6 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

MULHOUSE SQUASH CLUB : ALLOCATION D'UN SOUTIEN SPECIFIQUE POUR SA PARTICIPATION AUX PLAY-OFFS DU CHAMPIONNAT DE FRANCE INTERCLUBS DE N1 (243/7.5.6/1276)

Ce club mulhousien de squash est incontournable dans le haut niveau national et international de la discipline (nombreux titres) et a adopté ces dernières années, une stratégie de développement et d'engagement en compétition qui met davantage en avant des jeunes issus de la formation locale, notamment au niveau du secteur féminin.

Les deux équipes fanions masculine et féminine du Mulhouse Squash Club, ont participé en juin dernier aux play-offs des championnats de France à Bordeaux et ont fini à la 4^{ème} place, après des rencontres âprement disputées.

L'association, présente également dans le cadre des manifestations grand public (ex. « Explor'asso »...), a sollicité auprès de la Ville l'allocation d'un soutien financier à titre exceptionnel, face aux frais représentés par l'engagement dans cette compétition sportive (inscription, déplacement, hébergement...).

Il est proposé d'accorder une subvention spécifique de 2 000 euros en faveur du Mulhouse Squash Club qui contribue par son dynamisme, à véhiculer une image positive auprès des Mulhousien(ne)s et au rayonnement de la ville de Mulhouse à l'extérieur.

Les crédits nécessaires sont disponibles au Budget 2024 :

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Compte 65748 : Subvention de fonctionnement et autres associations de droit privé

Fonction 30 : Culture, vies sociale, jeunesse, sports et loisirs – Services communs

Enveloppe 3682 : Subventions de fonctionnement aux associations sportives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition de versement d'une subvention spécifique de 2 000 euros en faveur du Mulhouse Squash Club.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 septembre 2024

43 élus présents (55 en exercice, 6 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

ASSOCIATION SPORTIVE DES COTEAUX DE MULHOUSE – FOOTBALL : ALLOCATION D'UN SOUTIEN FINANCIER EXCEPTIONNEL EN FAVEUR DU RENFORCEMENT DE LA STRUCTURATION INTERNE DU CLUB (243/7.5.6/1298)

L'Association Sportive des Coteaux de Mulhouse – Football (plus de 185 licenciés, une quinzaine d'équipes) développe un projet associatif axé sur la pratique sportive et l'entretien d'un lien social étroit avec les habitants du quartier avec un travail de fond unanimement reconnu (transmission des valeurs du football aux jeunes, réalisation d'activités lors des temps de vacances scolaires, opération « quartier propre », partenariat sport adapté...).

L'offre sportive (compétitions et loisirs) cible les enfants et les adultes. L'A.S.CO. Football, dont l'équipe fanion évolue au sommet du niveau départemental (district 1), permet par ailleurs de vivre des moments sportifs intenses (400 à 500 spectateurs réguliers aux rencontres à domicile) qui rayonnent bien au-delà du seul périmètre des Coteaux (ex. finaliste de la Coupe d'Alsace en juin 2024, parcours en Coupe de France, présence continue sur les réseaux sociaux, etc...).

Afin de poursuivre son développement structurel avec la création d'un emploi salarié, l'association s'inscrit au titre de la saison sportive 2024/2025, dans une démarche de sollicitation d'aides publiques diverses (dispositif du Fond d'Aide au Football Amateur, de l'Agence Nationale du Sport...) permettant de contribuer ainsi à :

- étoffer son offre de pratique vers les Mulhousien(ne)s à travers un encadrement technique de qualité (école de football, préformation, formation seniors...),
- assurer la coordination de la logistique et de l'intendance liée à la participation aux différentes compétitions sportives,
- amplifier ses capacités d'autofinancement et de diversification des ressources,
- enfin, à coordonner tout type d'actions associatives à mener en lien avec la Ville.

Il est proposé de soutenir financièrement, à sa demande et à titre exceptionnel à hauteur de 10 000 euros, les efforts de structuration de ce club formateur incontournable, dont les relations sont formalisées à travers un contrat pluriannuel de développement et de progrès portant sur les années 2023 à 2025. L'attribution et le versement des subventions votées dans le cadre de la présente délibération sont conditionnés au respect par le bénéficiaire des principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 sous réserve d'éventuelles dérogations prévues par loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Les crédits nécessaires sont disponibles au Budget 2024 :

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Compte 65748 : Subvention de fonctionnement et autres associations de droit privé

Fonction 30 : Culture, vies sociale, jeunesse, sports et loisirs – Services communs

Enveloppe 3682 : Subventions de fonctionnement aux associations sportives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le versement, à titre exceptionnel, de 10 000 euros à l' Association Sportive des Coteaux (A .S.C.O) de Mulhouse – Football,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis UCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 septembre 2024

43 élus présents (55 en exercice, 6 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

DMC CIMITEM : PASSATION D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX DE DEPOLLUTION (5302/1.1.1/1290)

Depuis 2007, le site DMC CIMITEM a fait l'objet de différents projets immobiliers privés, non aboutis en raison de diagnostics de sols montrant une pollution des sols. La Ville de Mulhouse a acquis la parcelle en 2017.

Sur ce terrain, il est envisagé d'une part la réalisation d'un parc urbain et la reconversion de la Halle aux Cotons en salle de sports, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Ville ; d'autre part la construction du 8^{ème} collège sous maîtrise d'ouvrage CeA. Une répartition des emprises respectives a d'ores et déjà été actée, notamment pour intégrer les contraintes de sécurité et d'accès de la CeA.

La Ville de Mulhouse a fait procéder, en 2022 et 2023, à des diagnostics et études complémentaires, afin de mieux cerner les sources de pollution et définir les solutions de gestion des matériaux impactés. Outre la présence d'une pollution diffuse sur plusieurs mailles, ces études montrent l'existence de trois sources de pollution concentrée, dont une d'importance en surface et profondeur, située pour sa majeure partie dans l'emprise à céder à la CeA. Le Plan de Conception des Travaux (PCT) a déterminé un mode de traitement par désorption thermique ex-situ, avec excavation des matériaux, mise en andains et traitement. La seule gestion de ces matériaux très pollués a été chiffrée à 2,64 M € TTC, hors encadrement des travaux par un bureau d'études spécialisé en Sites et Sols pollués des études complémentaires étant à effectuer en cours et en fin de travaux pour valider l'absence de risques sanitaires et hors travaux préparatoires d'enlèvement de déchets.

Pour la dépollution de ce site, il sera en outre nécessaire de gérer d'autres matériaux également impactés, prestations dont le chiffrage est en cours. Compte tenu du montant global de 3,5 M€ voté en Programmation Pluriannuelle des Investissements, ces travaux complémentaires devront s'inscrire dans une enveloppe plafonnée à 860 K€.

Compte - tenu des échanges techniques avec la CeA, il est nécessaire d'engager les travaux de dépollution en préalable de la cession foncière.

Aussi, pour garantir à la CeA de pouvoir construire sans contrainte et préparer les travaux d'aménagement et de réhabilitation sur les emprises restant sous maîtrise d'ouvrage Ville, il est proposé de passer un marché de travaux de

dépollution, comprenant le traitement par désorption thermique ainsi que tous les travaux nécessaires d'enlèvement des déchets, nettoyage du site, décroûtage d'enrobés, débroussaillage, enlèvement des anciennes dalles des bâtiments démolis, et gestion des matériaux superficiels non inertes.

La Ville de Mulhouse a d'ores et déjà sollicité des cofinancements auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert et de la Région au titre du Fonds Friches. Une délibération a été prise en ce sens le 22 juin 2023. Les montants alors inscrits étaient basés sur les premiers chiffrages du bureau d'études, à l'issue du Plan de Gestion. Après réalisation du PCT en octobre 2023, le chiffrage de la seule partie désorption thermique a été mis à jour. Les dossiers de demande de subvention ont été actualisés en mai et juin 2024, sur les plateformes numériques respectives de l'Etat et de la Région.

Le plan de financement prévisionnel de ces prestations s'établit de la manière suivante :

Etat : 850 000 €

Région : 1 000 000 €

CeA : 670 000 €

Ville de Mulhouse : le solde.

Les crédits nécessaires sont proposés au budget 2024 et suivants :

Dépenses d'investissement

- Ligne de crédit n°34812 – DMC Dépollution CIMITEM
- Chapitre 23 – article 2312 – fonction 518

Recettes d'investissement

- Lignes de crédit à créer au BP 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la réalisation des travaux de dépollution du site DMC CIMITEM,
- autorise Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à lancer la consultation selon la procédure requise pour la dévolution de ces travaux et à signer le marché correspondant avec le titulaire retenu ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution des prestations, objet du marché.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis UCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 septembre 2024

43 élus présents (55 en exercice, 6 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

POLITIQUE DE L'HABITAT : PROCEDURE D'ABANDON MANIFESTE D'UN IMMEUBLE RUE DE BALLERSDORF A MULHOUSE (535/3.1.1/1013)

Le 1^{er} octobre 2007, lors de travaux d'excavation pour la construction d'un immeuble pour le compte de la XXX, un glissement de sol s'est produit provoquant des fissures sur les immeubles voisins situés Y et X rue de Ballersdorf, qui, du fait de ces dégradations structurelles, font actuellement l'objet d'un arrêté de péril avec interdiction d'habiter. Le rapport définitif d'expertise du 15 avril 2009 a conclu à la nécessité de démolir ces 2 immeubles.

Par ailleurs, il a été constaté que l'immeuble sis n°Y rue de Ballersdorf à Mulhouse, parcelle XXXXXXXXXXXXXXXX appartenant à XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, se trouve depuis plusieurs années dans un état d'abandon manifeste.

Une procédure d'abandon manifeste a donc été engagée par la Ville de Mulhouse en dressant un procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste en date du 14 mars 2023, conformément à l'article L. 2243-1 du code général des collectivités territoriales.

Ce procès-verbal provisoire d'abandon manifeste a été affiché pendant trois mois en mairie et sur le lieu de l'immeuble. Il a fait l'objet d'une insertion dans deux journaux régionaux (L'Alsace et L'Ami Hebdo) diffusés dans le département.

Dans la mesure où le courrier de notification envoyé en recommandé avec accusé de réception a été avisé et non réclamé, que le propriétaire n'a pas pris contact avec la mairie dans le délai imparti de 3 mois et que l'état d'abandon manifeste n'a pas été levé par le propriétaire, un procès-verbal définitif d'abandon manifeste a été dressé le 6 octobre 2023. Ce courrier de notification envoyé en recommandé avec accusé de réception a été avisé et une nouvelle fois non réclamé par le propriétaire.

Par conséquent et conformément aux articles L. 2243-3 et L. 2243-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Ville peut par voie d'expropriation

acquérir ce bien dont la valeur vénale, réalisée par les Domaines le 17 mai 2024, s'élève à 1,20€.

Cette acquisition permettra de créer une réserve foncière, pour accueillir à terme soit une opération de logement, soit un espace public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- déclare l'état d'abandon manifeste de la parcelle située Y rue de Ballersdorf à Mulhouse (XXXXX) et de l'immeuble situé sur cette parcelle;
- décide que l'immeuble abandonné sera démoli ;
- décide d'engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique dudit immeuble dans les conditions prévues à l'article L 2243-4 du CGCT et par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- autorise le Maire ou son Adjoint délégué à signer tous les documents et actes nécessaires relatifs à la mise en œuvre de la procédure d'expropriation et à constituer un dossier, au regard de l'article L 2243-4 du CGCT, présentant le projet simplifié d'acquisition publique ainsi que l'évaluation sommaire de son coût ;
- met ledit dossier à la disposition du public au Service Habitat de la Ville de Mulhouse au 8 rue Franklin – Mulhouse et le rend consultable aux horaires suivants : 9h-11h30 et 14h30-17h pendant une durée de 1 mois à compter de la date qui sera mentionnée dans l'avis de mise à disposition du public. Ledit dossier sera également accessible sur le site internet de la Ville de Mulhouse. Enfin pendant toute la durée de la consultation, chacun pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la Direction Habitat et Renouvellement Urbain ;
- autorise Madame le Maire, ou son Adjoint, à solliciter le Préfet du Haut-Rhin pour le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique, tel que décrit à l'article L 2243-4 du CGCT.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis UCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 septembre 2024

43 élus présents (55 en exercice, 6 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

CESSION D'UNE PARCELLE A DETACHER SITUEE AU 42B, RUE LAVOISIER A MULHOUSE (534/3.2.1/1295)

La société COGEDIM EST, promoteur immobilier dont l'activité est la construction de programmes immobiliers neufs, a fait part à la Ville de Mulhouse de son intérêt pour acquérir une bande de terrain de 172 m² environ à détacher d'une parcelle située au 42b, rue Lavoisier à Mulhouse.

Ce bout de terrain, situé actuellement sur la parcelle supportant l'ancien Match de la rue Lavoisier, est attenant à plusieurs parcelles appartenant à la société COGEDIM EST et sur lesquelles va être édifié un complexe immobilier de cinq bâtiments.

Afin de porter à bien son projet immobilier, la société souhaiterait acquérir une bande de terrain d'un mètre de large sur la parcelle appartenant à la Ville afin d'y construire des places de stationnement en épis ainsi qu'une bande d'espaces verts à l'extrémité de ces places.

La transaction porte sur un terrain de 172 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée comme suit et pour laquelle un arpentage est en cours de réalisation :

Commune de MULHOUSE

Section	Parcelle	Lieudit	Contenance
LL	243	RUE LAVOISIER	00ha 68a 34ca

Il est proposé de céder ce foncier au prix de l'avis du domaine sur la valeur vénale rendu par la Direction immobilière de l'Etat en date du 22 mai 2024, à savoir 5.700,00 € l'are, soit un prix de cession de 9.800,00 € arrondi hors taxes pour une surface de 172 m².

Cette opération nécessite les écritures comptables suivantes :

En recette réelle de fonctionnement

Chapitre 77 / Compte 775 / Fonction 518

Service gestionnaire et utilisateur : 534

LC 2906 : vente bâtiments

9.800,00 €

En recette d'ordre d'investissement

Chapitre 040 / Compte 21312/ Fonction 01

Service gestionnaire et utilisateur : 534

LC 37530 : vente de bâtiments scolaires 9.800,00 €

En dépense d'ordre fonctionnement

Chapitre 042 / Compte 675 / Fonction 01

Service gestionnaire et utilisateur : 534

LC 2905 : sortie de bâtiments de l'actif 9.800,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la cession de la parcelle susvisée à la société COGEDIM EST ou toute autre personne morale qui s'y substituera au prix de 5.700,00 € l'are hors taxes ;
- donne mandat à Madame le Maire ou l'Adjoint(e) délégué(e) d'établir et de signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

PJ : un extrait de plan cadastral + un extrait de découpage

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis UCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Département :
HAUT RHIN

Commune :
MULHOUSE

Section : LL
Feuille : 000 LL 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 05/08/2024
(fuseau horaire de Paris)

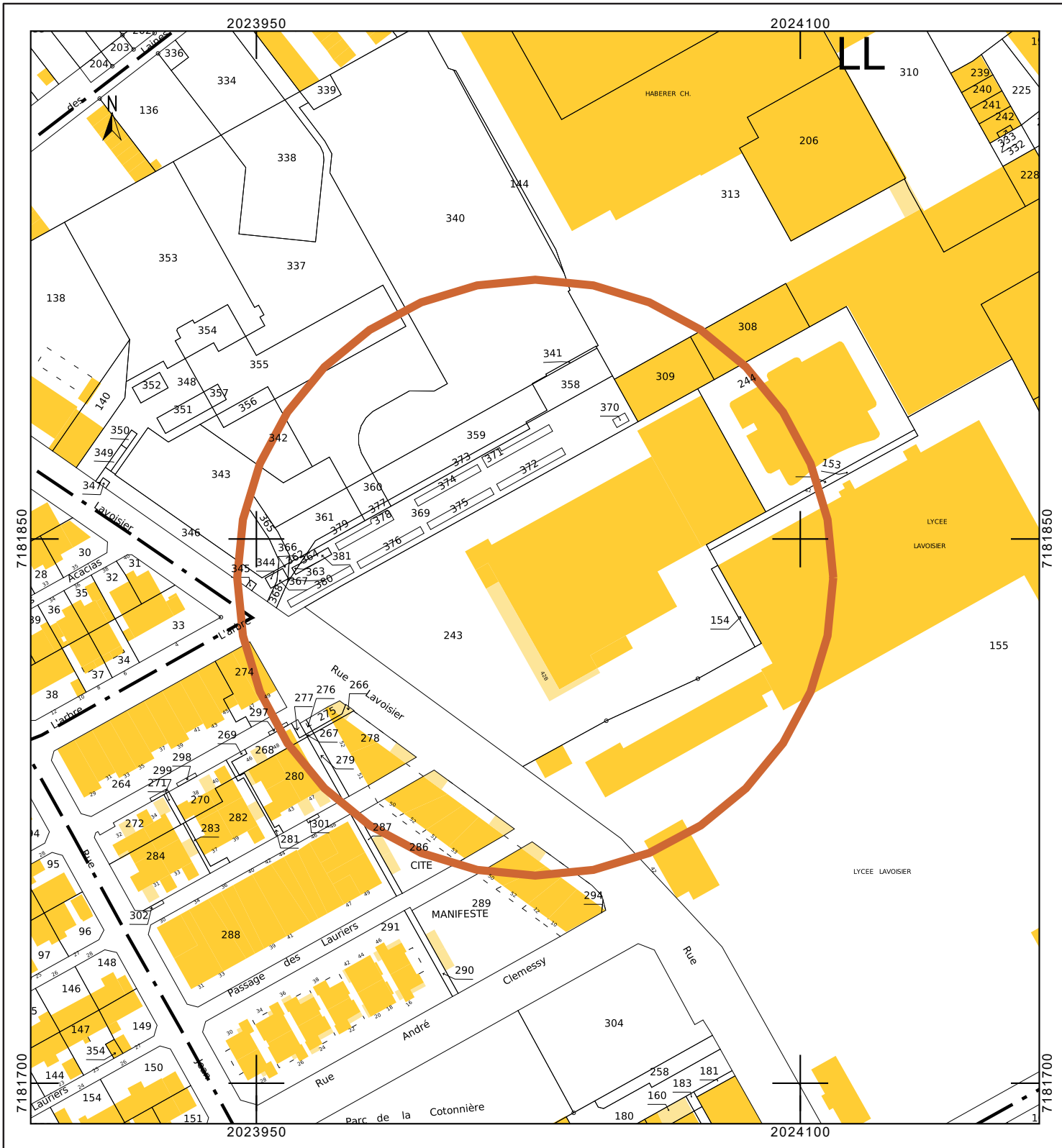
Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SERVICE DEPARTEMENTAL DES
IMPOTS
FONCIER - ANTENNE DE MULHOUSE
CITE ADMINISTRATIVE BAT. B 68085
68085 MULHOUSE CEDEX
tél. 03 89 33 32 06 -fax

sdif.68mulhouse@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département
Haut-Rhin

Commune
Mulhouse

Tribunal d'Instance
Mulhouse

Date de dépôt

Copie provisoire

PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE

(Document établi en application
de la loi du 31 mars 1884 applicable
dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin)

N° D'ORDRE DU DOCUMENT

Section LL Numéros 243/152

PERSONNE AGRÉÉE POUR ÉTABLIR LE DOCUMENT

Document établi et certifié exact

À Mulhouse Le 07 décembre 2023

Le Géomètre-expert



CERTIFICATION DU SERVICE DU CADASTRE

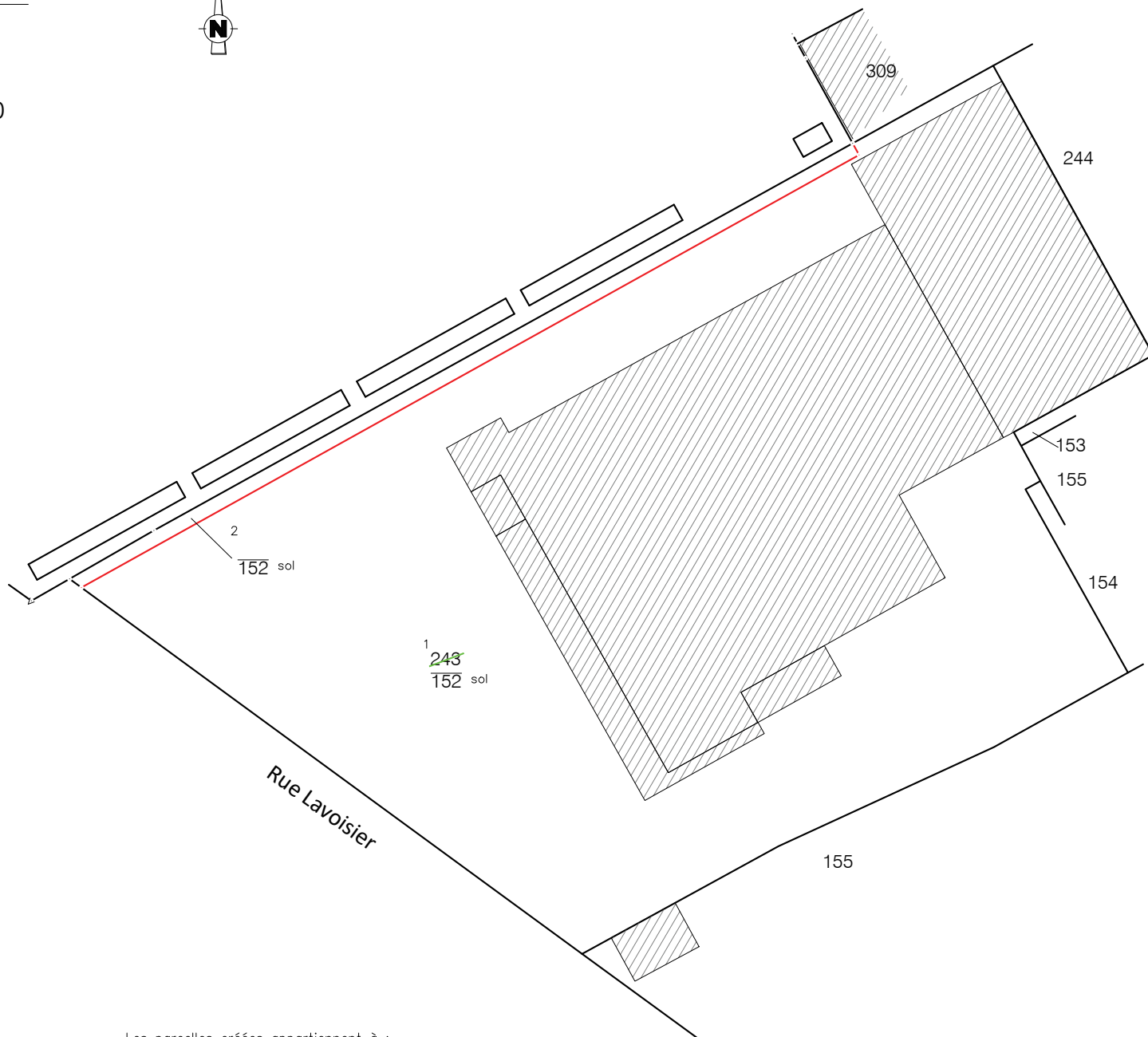
À Le

L'inspecteur

MULHOUSE

Section LL

Echelle 1/500



Les parcelles créées appartiennent à :
la commune de Mulhouse



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 septembre 2024

43 élus présents (55 en exercice, 6 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

DESAFFECTATION, DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE PARCELLE SITUÉE RUE LEFEBVRE A MULHOUSE (534/0.8.4/1297)

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention afférente au Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) signée en décembre 2020 permettant de soutenir financièrement la transformation profonde des quartiers prioritaires, le groupe Action Logement bénéficie de contreparties foncières, prenant la forme de terrains, localisés dans le périmètre du Programme de Renouveau Urbain (PRU), en vue d'y réaliser des logements, pour diversifier le peuplement de ces quartiers.

C'est dans ce cadre que la société 3F Grand Est, filiale du groupe Action logement s'est vue attribuaire du site ci-après cadastré :

Territoire de Mulhouse

Section	Parcelle	Lieudit	Contenance
MH	208	RUE LEFEBVRE	13a 57ca

Préalablement à sa cession, la parcelle désignée ci-dessus, doit être désaffectée et déclassée du domaine public.

A ce titre, la fermeture du site au public de cet espace, jusqu'alors utilisé comme espace de stationnement sauvage, et l'interdiction de stationner, déclarée par arrêté municipal en date du 17 novembre 2023 ont été constatées le 9 août 2024 par Maître PILET en sa qualité de Commissaire de Justice.

Ainsi la désaffectation constatée et le déclassement prononcé, ce foncier, pourra dans un second temps être cédé à l'euro symbolique, au profit de la filiale du Groupe Action Logement, 3F Grand Est, comme l'a approuvé le Conseil Municipal en date 14 décembre 2023.

Ces opérations ne nécessitent pas d'écritures comptables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- constate la désaffectation de la parcelle ci-dessus désignée et prononce son déclassement du domaine public communal ;
- donne mandat à Madame le Maire ou l'Adjoint(e) délégué(e) d'établir et de signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

PJ : 1 plan cadastral

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Département :
HAUT RHIN

Commune :
MULHOUSE

Section : MH
Feuille : 000 MH 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 25/05/2023
(fuseau horaire de Paris)

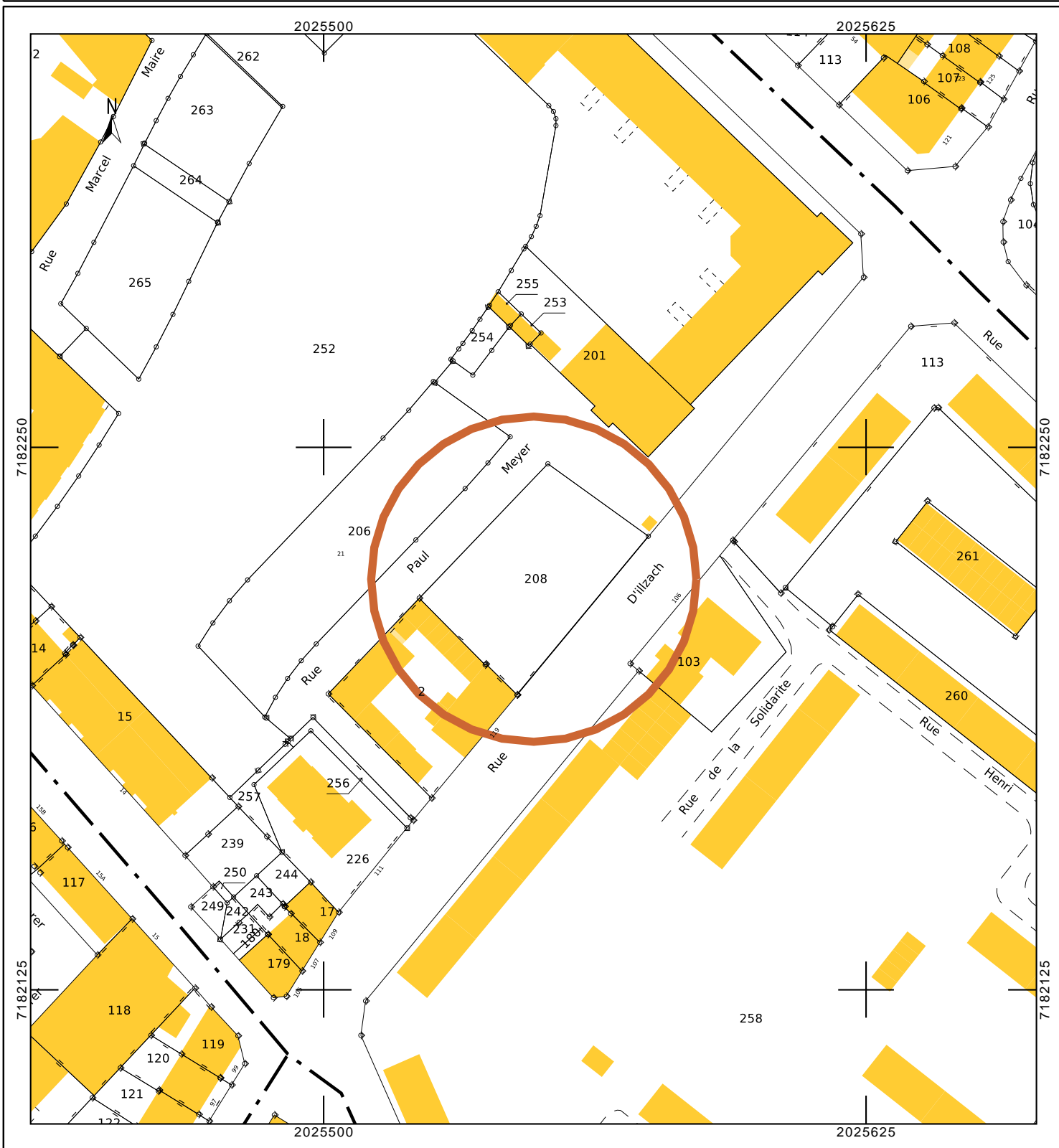
Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SERVICE DEPARTEMENTAL DES
IMPOTS
FONCIER - ANTENNE DE MULHOUSE
CITE ADMINISTRATIVE BAT. C 68085
68085 MULHOUSE CEDEX
tél. 03 89 33 32 06 -fax

sdif.68mulhouse@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 septembre 2024

43 élus présents (55 en exercice, 6 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

NPNRU COTEAUX - CESSION DE LOGEMENTS ET GARAGES DE LA VILLE DE MULHOUSE A CITIVIA SPL : COPROPRIETE LES PEUPLIERS-NATIONS A MULHOUSE (536/3.2.1/1292)

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), le quartier des Coteaux a engagé sa transformation depuis 2020.

En juillet 2023, une concession d'aménagement a été confiée à CITIVIA SPL par la Ville de Mulhouse.

Cette concession intègre, en plus de l'aménagement d'ensemble des secteurs Est et Ouest, le recyclage de la copropriété Les Peupliers-Nations (9, 11, 13, 15, 17, 19 et 21 boulevard des Nations).

Il est proposé de procéder à la cession, au profit de CITIVIA SPL, de biens immobiliers, dont la Ville est propriétaire et situés dans la copropriété Les Peupliers-Nations, ainsi que de la dalle de stationnement sise 9/21 Boulevard des Nations, afin de permettre la bonne poursuite de l'opération.

Les biens concernés par cette cession sont cadastrés comme suit :

Territoire Mulhouse-Dornach

Les 11 lots de la copropriété Peuplier-Nation situés du 11 au 21 Boulevard des Nations à Mulhouse, désignés ci-après :

Références cadastrales	Adresse	Localisation	N° lot	Quote-Part PC
IA 117/01	11 Nations	4 ^{ème} étage – Droit	33	200/10.000ème
IA 117/01	13 Nations	1 ^{er} étage – Droit	2	200/10.000ème
IA 117/01	13 Nations	10 ^{ème} étage – Gauche	20	200/10.000ème
IA 116/01	17 Nations	7 ^{ème} étage – Droit	14	200/10.000ème
IA 115/01	19 Nations	1 ^{er} étage – Droit	28	200/10.000ème
IA 115/01	19 Nations	2 ^{ème} étage – Gauche	30	200/10.000ème
IA 115/01	19 Nations	3 ^{ème} étage - Droit	32	200/10.000ème
IA 115/01	19 Nations	4 ^{ème} étage - Gauche	33	200/10.000ème
IA 115/01	19 Nations	6 ^{ème} étage - Droit	37	200/10.000ème
IA 115/01	19 Nations	3 ^{ème} étage - Droit	6	200/10.000ème
IA 115/01	21 Nations	3 ^{ème} étage- Gauche	7	200/10.000ème

Les 205 lots de garages, situés sous la dalle de stationnement de la copropriété Les Peupliers - Nations, selon esquisse ci-annexée (lots 1 à 205) :

Section	N°	Lieudit	Contenance
IA	217/1	Boulevard des Nations	00ha 67a 38ca

Cette cession s'inscrit dans l'opération dite de recyclage de la copropriété et vise visant à l'acquisition, la gestion et la démolition des logements et de la dalle de stationnement.

Le foncier libéré après la démolition accueillera le projet de Grand Équipement Public des Coteaux, conformément aux objectifs du projet de renouvellement urbain.

Les conditions de cette cession sont les suivantes :

- Les logements seront cédés à CITIVIA SPL pour un montant de 19.500 € ;
- Les lots de garages seront cédés à CITIVIA SPL pour le prix symbolique d'un euro (1€) ;
- La cession devra intervenir avant le 31 décembre 2024.

L'ensemble des lots cédés sera intégré au patrimoine déjà sous la gestion de CITIVIA SPL au sein de la copropriété Les Peupliers-Nations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la cession des 11 logements situés dans la copropriété Les Peupliers - Nations à CITIVIA SPL pour le montant de 19.500 €.
- approuve la cession des 205 lots de garages situés dans la dalle de stationnement de la copropriété Les Peupliers - Nations à CITIVIA SPL à l'euro symbolique (1€).
- donne mandat à Madame le Maire ou l'Adjoint(e) délégué(e) d'établir et de signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

PJ : 1 Plan

Mme LUTZ, M. BOUILLE, M. COLOM, Mme BONI DA SILVA, M. COUCHOT, Mme MOTTE, Mme EL HAJJAJI et M. NICOLAS (représenté par M. COLOM) ne prennent pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

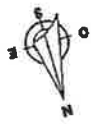
Régis JOCHSENBEIN

Mme le Maire

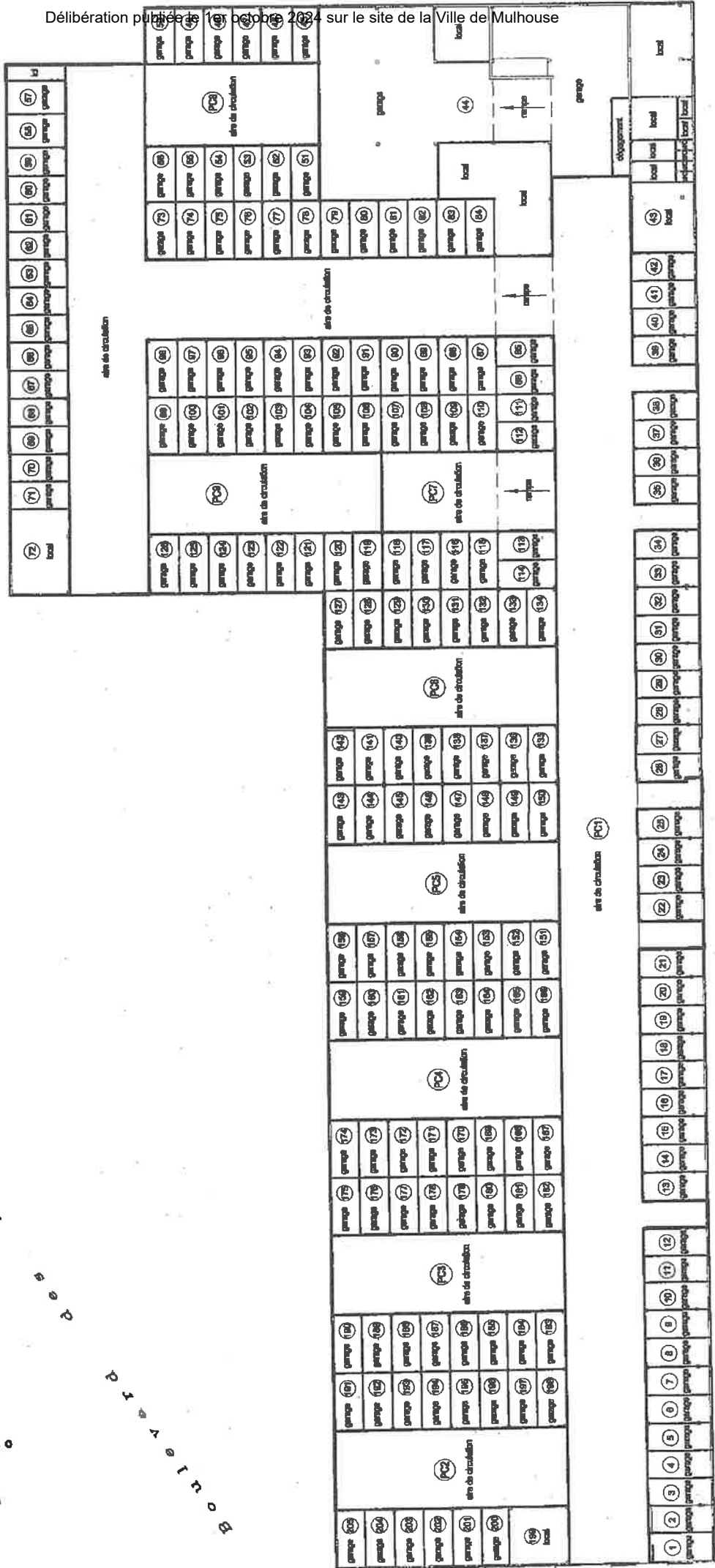
Michèle LUTZ

**Bâtiment A
Sous-sol**

B O U L E V A R D
D E S
N A T I O N S



Délibération publiée le 11 octobre 2024 sur le site de la Ville de Mulhouse



EGC
GEOMETRES EMPARTS
 35 rue Victor Schoenlener 68000 MULHOUSE
 Tél. 03.83.33.54.34 - Fax 03.89.33.54.85
 E-mail : contact@eige-geometrie-experts.fr
 R160015 / A160053
 13 juin 2016

Handwritten signature/initials.



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 septembre 2024

43 élus présents (55 en exercice, 6 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

CONCESSION DE SERVICE POUR L'EXPLOITATION DE LA RESTAURATION DE LA HALLE DU MARCHÉ DE MULHOUSE – PROLONGATION DE LA CONVENTION (041/1.2.1/1259)

Le restaurant de la halle du marché, qui accueille, depuis 1946, à raison de 3 jours par semaine la clientèle du marché du Canal Couvert, fait l'objet d'une concession de service depuis le 1^{er} novembre 2019. Cette concession arrivera à échéance le 31 octobre 2024.

Par délibération en date du 25 septembre 2019, le Conseil municipal de la Ville de Mulhouse a approuvé le choix de confier la concession de service public pour l'exploitation du restaurant de la halle du marché ainsi que de la brasserie à la SARL RESTAURANT AUX HALLES DU MARCHÉ au regard des critères énoncés par le règlement de la consultation :

- la qualité du service proposé dans le respect d'une cuisine traditionnelle alsacienne,
- la capacité à assurer une exploitation optimale du restaurant ainsi que de la brasserie, comprenant notamment :
 - gestion de la démarche qualité,
 - offre alimentaire conforme au critère n°1,
 - démarche globale d'approvisionnement et de choix des produits favorisant les produits du marché, frais et en circuit court,
 - offre d'accueil qualitative dans l'esprit chaleureux d'une cuisine traditionnelle alsacienne.

Durant la période du COVID 19, le restaurant de la Halle du Marché avec une fermeture administrative sur 10 mois allant de mars à mai 2020 puis de novembre 2020 à mai 2021 et une baisse d'activité sur 5 mois de juin à octobre 2020 a subi une perte de chiffres d'affaires conséquente lui permettant de bénéficier d'une exonération sur la redevance selon les critères définies par la délibération du 17 juin 2021.

Postérieurement à la levée des mesures restrictives, la fréquentation des lieux de restauration s'est faite de manière progressive.

Période	Situation	Exonération	Variation CA 2019/2020	Facturation TTC
Mars 2020	Fermeture administrative	100%		
Avril 2020	Fermeture administrative	100%		
Mai 2020	Fermeture administrative	100%		
Juin 2020	Activité	50%	-37%	1903,50
Juillet 2020	Activité	50%	-49%	1903,50
Aout 2020	Activité	50%	-29%	1903,50
Septembre 2020	Activité	50%	-25%	1903,50
Octobre 2020	Activité	50%	-23%	1903,50
Novembre 2020	Fermeture administrative	100%		
Décembre 2020	Fermeture administrative	100%		
Janvier 2021	Fermeture administrative	100%		
Février 2021	Fermeture administrative	100%		
Mars 2021	Fermeture administrative	100%		
Avril 2021	Fermeture administrative	100%		
Mai 2021	Fermeture administrative	100%		

Cependant, malgré un accompagnement fort de la Ville, le restaurant a subi une baisse du niveau d'exploitation durant cette période COVID comme en témoignent les chiffres d'affaires ci-dessous :

Bilans	31/07/2017	31/07/2018	31/07/2019	31/07/2020	31/07/2021	31/07/2022	31/07/2023
Chiffre d'affaire	408 000	431 000	469 000	374 000	216 000	354 954	465 612

Compte tenu des circonstances imprévisibles auxquelles a dû faire face le délégataire du fait de la période de crise sanitaire et du bouleversement de l'économie générale du contrat induit par lesdites circonstances, il est proposé de prolonger le contrat pour une durée de 12 mois afin de couvrir une partie du déficit d'exploitation eu égard à son caractère anormal.

La Commission de délégation de service public, saisie conformément aux dispositions de l'article L. 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales a émis un avis favorable à la passation dudit avenant lors de sa séance du 8 juillet 2024.

Au regard de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 prolongeant de 12 mois la convention de délégation de service public portant sur la restauration de la halle du marché et à accomplir toutes formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

PJ : avenant n°1 à la convention de concession de service public

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ



**Direction Attractivité et animation de
la Ville
Attractivité commerciale et
évènementielle
041 – AF**

EXPLOITATION DE LA RESTAURATION DE LA HALLE DU MARCHÉ DE MULHOUSE

AVENANT n°1 A LA CONVENTION DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

La Ville de Mulhouse, représentée par son Maire, Madame Michèle LUTZ, ou son représentant autorisé à signer le présent avenant n°1 par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2024 ci-après désignée « le délégant »,

d'une part

et

Le RESTAURANT AUX HALLES DU MARCHÉ – SARL, représentée par sa gérante, Madame Françoise PERICAS, domiciliée 51 passage de la Salle d'Asile – 68200 MULHOUSE, SARL inscrite le 26 janvier 2009 au registre du commerce et des sociétés de Mulhouse ci-après désignée « le délégataire ».

d'autre part.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule

Par délibération du 25 septembre 2019, le Conseil Municipal de la Ville de Mulhouse a approuvé le choix de confier la concession de service public pour l'exploitation de la restauration de la halle du marché de Mulhouse à la SARL RESTAURANT AUX HALLES DU MARCHÉ.

La convention de concession de service public prévoit que le contrat est consenti et accepté pour une durée de 5 ans, sur la période du 1er novembre 2019 au 31 octobre 2024.

La crise sanitaire intervenue peu de temps après la notification du contrat de concession était par nature imprévisible tant dans son risque de survenance que dans son ampleur et extérieure aux parties.

Les mesures de restriction s'agissant des lieux de restauration pendant la période COVID a conduit à une fermeture administrative sur 10 mois allant de mars à mai 2020 puis de novembre 2020 à mai 2021 et une baisse d'activité sur 5 mois (mesures de sécurité sanitaire) de juin à octobre 2020 impactant l'économie générale du contrat du contrat.

Postérieurement à la levée des mesures restrictives, la fréquentation des lieux de restauration s'est faite de manière progressive.

Compte tenu des circonstances imprévisibles auxquelles a dû faire face le délégataire du fait de la période de crise sanitaire et du bouleversement de l'économie générale du contrat induit par lesdites circonstances, il est proposé de prolonger le contrat pour une durée de 12 mois.

ARTICLE 1- Objet de l'Avenant

L'article 3 « DUREE DU CONTRAT » de la convention de concession de service public initiale est complété comme suit :

« Le présent contrat de délégation est prolongé d'une durée de 12 mois soit du 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2025. »

ARTICLE 2 – Stipulations générales

Toutes les autres clauses de la convention de concession de service public initiale demeurent inchangées.

Fait à Mulhouse, en un exemplaire.
Le

Pour la Ville
Le Maire

Le délégataire
Restaurant aux Halles du Marché

Michèle LUTZ

Françoise PERICAS



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 septembre 2024

43 élus présents (55 en exercice, 6 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

CULTES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT (1201/7.5.6/1273)

La Ville alloue annuellement une aide à l'équipement aux cultes qui œuvrent dans les domaines cultuel et culturel. Cette subvention a vocation à les aider financièrement dans les travaux entrepris pour l'entretien du bâtiment dont ils ont la gestion.

Pour 2024, il est proposé de leur attribuer les subventions suivantes :

BENEFICIAIRES	OBJET	COÛT TTC	MONTANT DE LA SUBVENTION
Sainte Thérèse	Travaux salles polyvalentes	39 853 €	21 532 €
Saints Pierre et Paul	Sécurisation de l'église	8 076 €	6 468 €
Total des subventions :			28 000 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024 :

- Chapitre 204 – article 20422 - Fonction 024
- Service gestionnaire et utilisateur : 1201
- Ligne de crédit 22266 "Subventions d'Équipement cultes"

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'attribution des subventions aux bénéficiaires.

M. EHRET ne prend pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 septembre 2024

43 élus présents (55 en exercice, 6 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

CONSEIL DE FABRIQUE SAINTS PIERRE ET PAUL : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT (1201/7.5.6/1286)

Le Conseil de Fabrique héberge au sous-sol du presbytère et organise avec la Fondation Saint Vincent de Paul des distributions de colis alimentaires aux nécessiteux.

En marge de cette entraide, un groupe de bénévoles organise des repas pour les personnes qui œuvrent à la collecte ou à la distribution, les bénéficiaires et les personnes de passage.

Chaque année, entre le mois de septembre et le mois de juin, 6 repas sont organisés en vue de favoriser les rencontres et le vivre-ensemble avec les mulhousiens.

Le coût total de ces repas et l'achat du matériel s'élèvent à 1 288 €.

A ce titre, il est proposé qu'une subvention exceptionnelle de 1 288 € soit versée au Conseil de Fabrique Saints Pierre et Paul.

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'exercice 2024 :

- Chapitre 65 - Compte 65748 - Fonction 024
- Service gestionnaire et utilisateur : 1201
- Ligne de crédit 3685 : "Subventions aux cultes concordataire et non concordataires"

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 288 € au Conseil de Fabrique Saints Pierre et Paul.

M. EHERT ne prend pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 septembre 2024

43 élus présents (55 en exercice, 6 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

ENTRETIEN DES BATIMENTS CULTUELS : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE (1201/7.5.6/1274)

Mulhouse compte 24 lieux de culte de confessions reconnues par le droit local, à l'entretien desquels la Ville participe chaque année, à savoir :

- 15 églises, temples et synagogues appartenant aux Conseils de Fabrique, Conseils presbytéraux et au Consistoire israélite.
- 9 églises et temples dont la Ville est propriétaire.

Depuis 1985 et suite à leur demande, un régime de solidarité a été institué entre les différents établissements mulhousiens pour une répartition des subventions plus équitable notamment pour les cultes les moins bien dotés.

Sur la base des dispositions financières prévues dans les conventions établies pour chacune des confessions, il est proposé, pour 2024, d'attribuer une subvention identique à celle versée en 2023 soit 191 240 €, répartis comme suit :

- 147 240 € au culte catholique
- 35 000 € au culte protestant
- 9 000 € au culte israélite

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'exercice 2024 :

- Chapitre 204 / article 2041582 / Fonction 024
- Service gestionnaire et utilisateur : 1201
- Ligne de crédit n°22265 : subventions d'équipement édifices culturels

Les responsables de ces édifices justifieront de l'utilisation de ces fonds fin 2024 en transmettant un tableau des travaux effectués ainsi qu'un compte-rendu de l'utilisation de la subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge Madame Le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis UCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 septembre 2024

43 élus présents (55 en exercice, 6 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (341/5.2.3/1285)

Afin de faciliter le fonctionnement de l'administration et d'accélérer le règlement des affaires, le Conseil Municipal a délégué en date du 17 juillet 2020 une partie de ses attributions au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L 2122-23 du même code, cette délégation de pouvoirs est assortie de l'obligation de rendre compte au Conseil municipal des décisions prises par le Maire, par un Adjoint, ou par un conseiller municipal par subdélégation.

Les décisions suivantes ont été prises en application de ces dispositions :

Finances

- Décision du 28 juin 2024 : réalisation d'un emprunt de 5 000 000 € auprès d'Arkéa Banque E&I. Destiné au financement des investissements 2024 du budget principal, cet emprunt est consenti pour une durée de 20 ans au taux Euribor 3 mois + 0,71% et sera remboursé par échéances trimestrielles avec amortissement linéaire du capital.
- Décision du 28 juin 2024 : réalisation d'une ligne de trésorerie de 10 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne. Destiné au financement des besoins de trésorerie courante, cette ligne de trésorerie est consentie pour une durée de 1 an au taux journalier Ester + 0,50% avec une commission de non-utilisation au taux annuel de 0,07%.

Urbanisme et gestion du domaine

- Décision d'exercer le Droit de préemption en date du 10/06/2024, pour l'acquisition de 3 garages en copropriété, situés Rue Pierre Loti à MULHOUSE, au prix de 14.200 €, dans le cadre du NPNRU et aménagements des Coteaux.
- Décision d'exercer le Droit de préemption en date du 18/07/2024, pour l'acquisition de 2 studios en copropriété, situés au sein de la Résidence

« Le Diamant Noir » 60 Avenue de Colmar, à MULHOUSE, au prix de 48.500 €, dans le cadre du plan de sauvegarde de la copropriété.

- Décision d'exercer le Droit de priorité en date du 12/08/2024, pour l'acquisition d'un immeuble situé 12, rue Jean-Jacques Henner à MULHOUSE, au prix de 191.000 €, dans le cadre du projet « Mulhouse Diagonales » visant à mettre en valeur la présence de l'eau dans la Ville et favoriser son accès pour les habitants.

Marchés publics

N°	Service	Titulaire du marché	Objet	Date de notification	Montant (HT)	Nature
V2024157	534	CHALLANCIN PREVENTION ET SECURITE 9-11 avenue Michelet 93400 SAINT-OUEN	Prestations de gardiennage, de surveillance et de sécurité du site DMC	07/08/2024	105 726,12 €	Services
V2024148	433	VIDELIO IEC 141 Avenue des Grésillons 92230 GENNEVILLIERS	Remplacement d'un système d'audioconférence et installation d'un système de webconférence en Salle des Commissions (bâtiment C de la Mairie)	02/08/2024	61 816,45 €	Travaux
V2024152	414	GRAND EST AUTOMOBILES 7 rue de Berne 68110 ILLZACH	Marché subséquent - acquisition d'un véhicule hybride non-rechargeable cinq places	01/08/2024	28 957,50 €	Fournitures
V2024151	414	GARAGE MAURICE 54 rue de Brunstatt 68200 MULHOUSE	Marché Subséquent - acquisition d'un véhicule Hybride non rechargeable cinq places	31/07/2024	35 818,75 €	Fournitures
V2024132	431	SMAC 6 rue d'Italie 68310 WITTELSHEIM	Réfection d'étanchéité de toitures au Centre funéraire de Mulhouse	22/07/2024	225 317,61 €	Travaux
V2024137	4332	ATIC 3 rue de l'Uranium 67800 BISCHHEIM	Entretien des équipements des stations de relevage assainissement - Débouchage et curage des réseaux eaux pluviales et eaux usées des bâtiments publics de la Ville de Mulhouse	17/07/2024	120 000,00 €	Services
V2024142	421	IER INDESTAT 3 rue Salomon de Rothschild 92150 SURESNES	Hébergement annuel et maintenance du logiciel FPS	15/07/2024	14 490,00 €	Services
V2024131	31	CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL 4 rue Frédéric- Guillaume Raiffeisen 67913 STRASBOURG Cedex 09	Emission de cartes achat et mission d'accompagnement à son implantation	11/07/2024	24 000,00 €	Services
V2024129	431	GOSTOVIC 10 rue de l'Île Napoléon 68390 SAUSHEIM	Fabrication et pose d'un préau à l'école maternelle Wanne	04/07/2024	87 720,88 €	Travaux
V2024136	424	ELECTRO-RHIN 17 rue du Girlenhirsh 67400 ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN	Fourniture de matériel électrique, de modules fibre et RJ45	02/07/2024	4 973,34 €	Fournitures
V2024153	371	DELL 1 rond-point Benjamin Franklin 34938 MONTPELLIER Cedex 9	Maintenance annuelle d'une baie de stockage informatique	01/07/2024	6 386,40 €	Services
V2024128	414	UGAP 1 Boulevard Archimède Champs-Sur-Marne 77444 MARNE LA VALLEE Cedex 2	Acquisition d'un poids lourd, d'un bras articulé et d'une benne	01/07/2024	119 855,65 €	Fournitures
V2024116	43	CREA FACTORY Chemin des Tanneries 38780 PONT-EVEQUE	Mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de modernisation de la numérisation et de l'éclairage scénique de La Filature à Mulhouse	28/06/2024	147 971,07 €	Services
V2024147	43	AERA CVC 38 rue de Mulhouse	Mise en place d'un tableau électrique pour la CTA du studio A et mise en place d'une	26/06/2024	21 691,30 €	Travaux

		68210 BERNWILLER	régulation au Centre Chorégraphique de Mulhouse			
V2024123	041	CELESTA 6 hameau des Meuniers 78240 AIGREMONT	Organisation d'un spectacle pyrotechnique intitulé "Les bals de feux" le 13 juillet 2024	25/06/2024	26 850,00 €	Services
V2024127	424	REXEL 18 rue du Doubs 67100 STRASBOURG	Fourniture de petits matériels électriques	24/06/2024	7 278,81 €	Fournitures
V2024120	421	IER INDESTAT 3 rue Salomon de Rothschild 92150 SURESNES	Fourniture de bobines de fil FPS	13/06/2024	8 064,00 €	Fournitures
V2024119	413	GROLLEMUND LABOROUTES GRAND EST 657A Les Evaux 68910 LABAROCHE	Réalisation d'une recherche Hydrocarbures Aromatiques Polycyclique (HAP) à la pépinière municipale	13/06/2024	5 600,00 €	Services
V2024087	431	SOPREMA 27 rue Jacques Mugnier BP 2149 68060 MULHOUSE Cedex	Réfection d'étanchéité de la toiture-terrasse des vestiaires du gymnase rue du Fil à Mulhouse	12/06/2024	46 014,25 €	Travaux
V2024115	041	UP'TEXTILE 101 chemin di Cresson 88400 GERARDMER	Impression de l'étoffe de Noël 2024	11/06/2024	75 000,00 €	Fournitures
V2024111	431	SERVICES ACRO ALSACE 2 rue du Rittersberg 67750 SCHERWILLER	Nettoyage annuel des façades du Centre Culturel "La Filature"	10/06/2024	181 083,00 €	Services
V2024110	24	SODEXO SFRS 6 rue de la Redoute CP 138 78043 GUYANCOURT	Fourniture et livraison de repas en liaison chaude pour la restauration de l'accueil de loisirs sans hébergement	06/06/2024	25 000,00 €	Fournitures
V2024109	431	DUPLAT RICHARD ATELIER D'ARCHITECTURE 40 allée Paul Langevin 78210 SAINT-CYR- L'ECOLE	Mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la tourelle nord-ouest du temple Saint-Etienne à Mulhouse	06/06/2024	46 966,12 €	Services
V2024118	426	EUROVIA ALSACE- LORRAINE 84 rue de Mulhouse 68170 RIXHEIM	Réalisation de plateaux rue Engel Dollfus	05/06/2024	12 999,90 €	Travaux
V2024113	413	CFAI ALSACE 31 rue François Spoerry 68100 MULHOUSE	Fourniture de matériaux pour Folie Flore 2024	05/06/2024	4 325,00 €	Fournitures
V2024114	413	GUSTAVE MULLER SA Port Rhénan 68600 VOLGELSHEIM	Fourniture de paillage Miscanthus	03/06/2024	4 600,00 €	Fournitures
V2024121	422	CLEMESSY SA 18 rue de Thann BP 52499 68057 MULHOUSE	Prestation complémentaire de contrôle et pilotage d'une intervention curative Tunnel de la Gare	31/05/2024	6 007,20 €	Travaux
V2024112	3512	DILA 26 rue Desaix 75727 PARIS Cedex 15	Acquisition d'un forfait européen de 134 unités de publication au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP)	31/05/2024	10 800,00 €	Services
V2024122	422	CLEMESSY SA 18 rue de Thann BP 52499 68057 MULHOUSE	Remplacement cellules CO et NO2 dans le Tunnel de la Gare	30/05/2024	7 394,37 €	Travaux
V2024149	424	ECLATEC L'ECLAIRAGE TECHNIQUE 41 rue Lafayette 5CS 200694320 Maxeville 54528 LAXOU Cedex	Fourniture de divers luminaires	29/05/2024	4 136,00 €	Fournitures
V2024094	041	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES 9 rue de Saint-Amarin BP 52499 68200 MULHOUSE	Installations électriques temporaires pour la foire kermesse de la Ville de Mulhouse	23/05/2024	83 059,26 €	Services
V2024093	5303	PARCELLE SASU 103 rue de Charonne 75011 PARIS	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la programmation d'une rénovation de la halle du Marché du Canal couvert et d'un aménagement de ses espaces extérieurs	17/05/2024	156 400,00 €	Services
V2024078	431	BOIS & TECHNIQUES	Rénovation du Gymnase Montaigne - Lot 10 :	17/05/2024	160 080,03 €	Travaux

		19 rue de l'Industrie 68360 SOULTZ	Isolation thermique des murs par l'extérieur (ITE) et Bardage bois			
V2024106	381	UGAP ZI Légère Ouest 2 allée des Tilleuls CS 40109 54183 HEILLECOURT Cedex	Enrichissement de la maquette numérique 3D (DMD, place Kleber, centre funéraire, place des maraichers)	16/05/2024	34 643,51 €	Services
V2024104	413	OLI YOU 2 avenue Konrad Adenauer 68390 SAUSHEIM	Réalisation de bulles en bois, fourniture de lamelles en bois, chevrons et contreplaqué	16/05/2024	9 180,00 €	Fournitures
V2024079	431	CODEPA 265 Le Roxard 88380 ARCHES	Construction d'un nouveau groupe scolaire Victor Hugo - marché de prestations similaires au lot 25 : Déconstruction-désamiantage	16/05/2024	42 880,00 €	Travaux
V2024103	413	SOCIETE NOUVELLE KUBLER Zone Horticole 68700 CERNAY	Fourniture, Installation d'un tunnel, pose de l'ondex, débâche et bâchage du tunnel	15/05/2024	12 907,82 €	Fournitures
V2024101	413	TCA ENGINEERING 25 rue des Champs 68390 BATTENHEIM	Fourniture de matériel agricole et d'ombrage – serre multichapelle	14/05/2024	14 030,00 €	Fournitures
V2024100	413	GRAINES VOLTZ 23 rue Denis Papin 68000 COLMAR	Acquisition de bulbes pour le printemps 2025	14/05/2024	4 755,55 €	Fournitures
V2024099	413	FOGLI 1 rue de Guewenheim 68520 BURNHAUPT LE HAUT	Fabrication de la structure de la roue de Mulhouse pour le jardin éphémère place de la Réunion	13/05/2024	11 700,00 €	Fournitures
V2024098	413	VIVAPARC 5 rue de Londres Krafft 67150 ERSTEIN	Fourniture d'élément de cordage et filet pour les jeux place Steinbach	10/05/2024	5 585,40 €	Fournitures
V2024092	1111	TRAITEUR DA LUIGI 9 avenue de Bruxelles 68350 DIDENHEIM	Fourniture et livraison de plateaux repas pour les élections européennes 2024	07/05/2024	4 860,00 €	Fournitures
V2024083	431	IG-CO 6 Les Vignes du Château 25870 DEVECEY	Supervision géotechnique d'exécution (G4) dans le cadre de la couverture du terrain de basket 3x3 du plateau sportif du Gymnase Schoenacker	04/05/2024	4 150,00 €	Services
V2024091	413	ALSACE ARROSAGE SYSTEMES 4 rue de la Forêt Noire 68127 NIEDERHERGHEIM	Fourniture de 3 sondes NODE GREENO pour le service Nature et Espaces Verts	02/05/2024	4 092,00 €	Fournitures
V2024086	381	LOOS 11 avenue de Bruxelles 68350 DIDENHEIM	Fourniture d'un traceur HP DesignJet Z6 Pro	02/05/2024	12 430,00 €	Fournitures
V2024090	425	CREATIV TP 100b rue Marie-Louise Hélioparc 68 68850 STAFFELFEDEN	Travaux d'éclairage public sur le site de l'école maternelle Nordfeld	30/04/2024	8 329,40 €	Travaux
V2024089	425	CREATIV TP 100b rue Marie-Louise Hélioparc 68 68850 STAFFELFEDEN	Travaux d'éclairage public sur le site de l'école maternelle Pranard	30/04/2024	5 688,38 €	Travaux
V2024088	413	HAAG SAS 21 rue de la Gare 68600 VOGELSHEIM	Fourniture d'un carter de coupe PRO éjection arrière Y2	26/04/2024	5 500,00 €	Fournitures

Assurances – Juridique

- Mémoire en réplique du 2 mai 2024 suite à un référé « mesures utiles » d'un particulier demandant à ce qu'il soit enjoint au Maire de prendre un arrêté de péril concernant un bâtiment voisin,
- Indemnisations des 15, 23, 29, 31 mai 2024 ainsi que 3 et 17 juin 2024 versées à des tiers suite à l'endommagement de leur véhicule par un nid de poule,

- Indemnisation du 28 mai 2024 versée à un tiers suite à l'endommagement de sa clôture par la chute d'un arbre,
- Décision du 31 mai 2024 désignant un cabinet d'avocats pour se pourvoir en cassation et défendre les intérêts de la Ville dans le cadre d'une procédure pénale,
- Indemnisation du 19 juin 2024 versée à un tiers suite à l'endommagement de son véhicule par un plot,
- Dire n° 1 de la Ville du 11 juillet 2024 dans le cadre d'un référé-expertise suite à des infiltrations causant de graves désordres à un bâtiment communal,
- Requête introductive d'un référé « mesures utiles » du 17 juillet 2024 en vue de l'expulsion d'un occupant du domaine public sans titre,
- Mémoire en défense du 25 juillet 2024 suite à un référé-liberté relatif à une demande de logement d'urgence,
- Intervention volontaire de réserve des droits du 29 juillet 2024 pour les faits de violences volontaires sur des agents de la police municipale violences,
- Mémoires en défense des 6 et 19 août 2024 suite à un référé-préventif avant la réalisation de travaux.

Le Conseil municipal a pris acte des décisions prises par délégation de pouvoir.

Le secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 septembre 2024

43 élus présents (55 en exercice, 6 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

REMISE GRACIEUSE DE CREANCE (HUIS CLOS) (315/7.10.5/1253)

La remise gracieuse d'une créance est sollicitée afin de solder la dette des deux syndicats de copropriété des immeubles XXXX.

Ces deux immeubles ont été classés « immeubles de grande hauteur » en 2017.

Le montant des travaux à réaliser, estimé à 56 M€, n'étant pas de nature à être supporté par les propriétaires, les immeubles sont voués à la démolition.

La Ville a dû prendre un arrêté de mise en sécurité ordinaire le 28 mars 2023 pour mettre en place une équipe de sécurité.

Le coût de cette équipe de sécurité est pris en charge à 100 % du montant HT par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) pour 2023 et 2024, sous la condition que ces factures soient dûment payées par les débiteurs ou fassent l'objet d'une remise gracieuse totale ou partielle de la part de la collectivité.

Le Conseil Municipal est sollicité pour décider de la remise gracieuse totale de cette créance, du fait du souhait de la Ville de Mulhouse de ne pas faire porter le coût du service de sécurité sur les copropriétaires déjà largement en difficulté sur d'autres aspects de ce dossier (procédure de carence, expropriation) et de la prise en charge de ces dépenses par l'ANAH.

Au titre des dépenses 2023, sont concernés les titres 2024 suivants :

- Titre 1095/187 du 12 juin 2024 auprès du Syndic de xxx xxx pour la somme de 41 767,34 €.
- Titre 1113/192 du 14 juin 2024 auprès du Syndic de xxx xxx pour la somme de 41 767,35 €.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette remise gracieuse sont disponibles au budget 2024 :

Chapitre 65 - article 6577 - service gestionnaire et utilisateur 31 - enveloppe à créer « Remises gracieuses ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la remise gracieuse, pour un montant de 83 534,69 € et son imputation sur le budget 2024,
- charge Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance


Régis UCHSENBEIN

Mme le Maire


Michèle LUTZ



CONSEIL MUNICIPAL DE MULHOUSE

Sous la présidence de Michèle LUTZ, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 26 septembre 2024

43 élus présents (55 en exercice, 6 procurations)

M. Régis OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance.

REMISE GRACIEUSE DE CREANCE (HUIS CLOS) (315/7.10.5/1254)

La remise gracieuse d'une créance est sollicitée, afin de réduire la dette d'un ancien agent de l'Orchestre Symphonique de Mulhouse.

Il s'agit d'une créance de paie due par XXX XXX XXX, correspondant à des précomptes qui restaient effectués sur sa paie (mutuelle), générant des paies négatives. Au regard des éléments développés qui attestent de la situation sociale précaire de XXX XXX, il est proposé de lui accorder une remise gracieuse de la totalité de sa créance.

Les références du titre concerné sont les suivantes : exercice 2023 - titres n° 1299-1568-2095-2428-3302 pour un montant de 839,40 €.

Les crédits nécessaires à la mise en oeuvre de cette remise gracieuse sont disponibles au budget 2024 :

Chapitre 65 - article 6577 - service gestionnaire et utilisateur 31 - enveloppe 37410 « Remises gracieuses ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la remise gracieuse, pour un montant de 839,40 € et son imputation sur le budget 2024,
- charge Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Régis OCHSENBEIN

Mme le Maire

Michèle LUTZ